This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

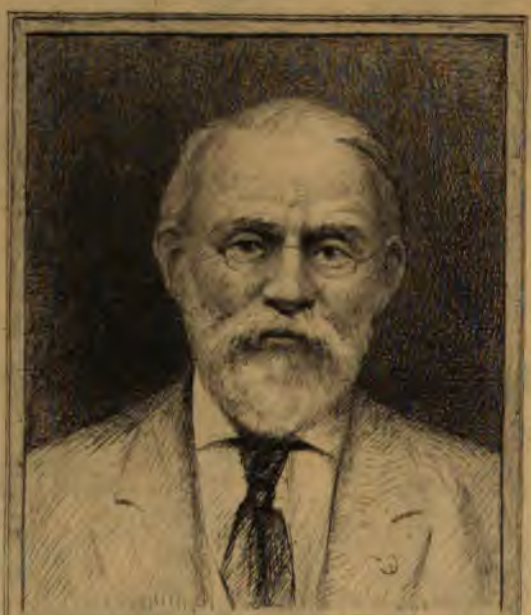

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

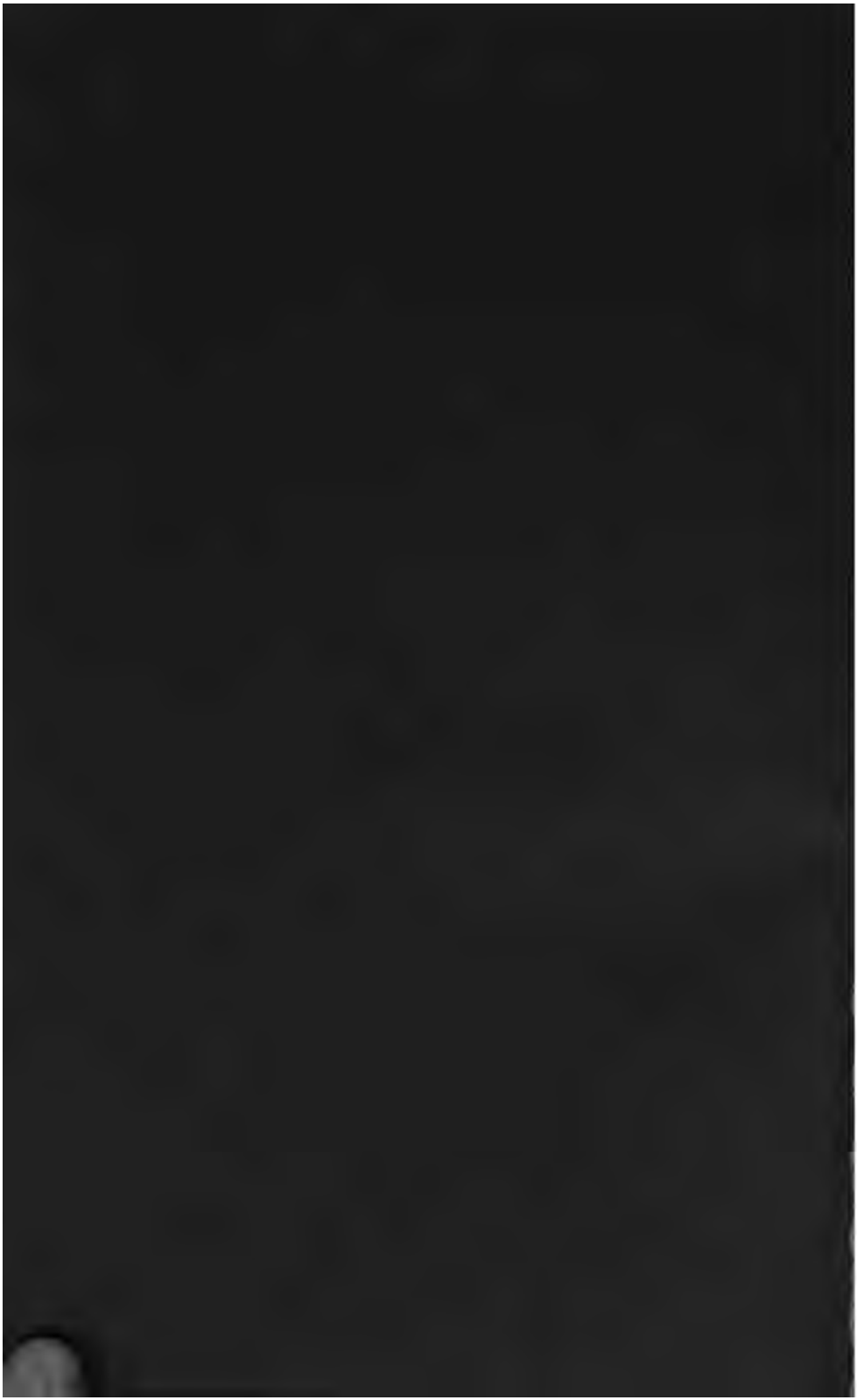

801
.S168
58

SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES

des Sciences,

des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie

DE SAINT-DIZIER

TOME VII

ANNÉES 1892, 1893 et 1894

SAINT-DIZIER

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE O. GODARD

1894

COMPTE RENDU

ÉTUDE

A PROPOS

D'ANTIQUITÉS

RECUEILLIES EN TUNISIE,

PAR

Louis HOUDARD

CONSERVATEUR DU MUSÉE MUNICIPAL DE S^{t}-DIZIER (H^{te}-MARNE)

OFFICIER DU NICHAN IFTIKHAR

Dumoug
Nij hoff
12-1-26
13603

AVANT-PROPOS

Cette Étude, motivée par un certain nombre d'objets antiques recueillis en Tunisie et qui sont exposés au Musée de Saint-Dizier, a été publiée une première fois en 1891 ; elle était alors destinée à populariser autour de nous ces curiosités aujourd'hui si recherchées.

Nous avons eu la satisfaction de constater que notre travail avait attiré l'attention des archéologues ; car il ressort des correspondances qui nous sont parvenues à la suite de cette publication que plusieurs personnages éminents s'en sont occupés. Ils nous ont fourni des documents nouveaux nous permettant d'éclaircir certains points douteux et d'en compléter d'autres ; c'est ce qui nous a engagé à offrir à la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier ce même travail revu avec le plus grand soin.

ÉTUDE A PROPOS D'ANTIQUITÉS

RECUEILLIES EN TUNISIE

I

Pourquoi cette étude ?

Aujourd'hui que la France étend avec sollicitude les bienfaits de son protectorat sur le beau pays de Tunisie, il nous a paru intéressant d'écrire cette étude à propos des antiquités qui en proviennent et qui se trouvent actuellement au musée municipal de Saint-Dizier.

Nous devons avant tout témoigner ici notre profonde reconnaissance à M. Moissonnier, ancien pharmacien en chef au 19e corps d'armée en Tunisie, ainsi que l'expression de notre respectueux souvenir à la mémoire de feu M. Lucas, ancien lieutenant de vaisseau et directeur du port de La Goulette. Tous deux répondirent avec le plus grand empressement au désir de la Société fondatrice du musée, en lui faisant parvenir tout ce dont ils pouvaient disposer parmi les antiquités carthaginoises et romaines qu'ils avaient pu recueillir sur place. Et nous savons que ce fut au prix de nombreuses fatigues, de nombreuses démarches et

même de luttes contre des concurrences souvent redoutables, qu'ils parvinrent à obtenir les pièces les plus importantes.

Nous adressons aussi nos sincères remerciements à M. André Babeau, aujourd'hui capitaine de frégate, qui commandait alors la canonnière *Le Tromblon*, en qualité de lieutenant de vaisseau. Il aida puissamment MM Moissonnier et Lucas dans leur entreprise en notre faveur.

Créé en 1881, le musée de Saint-Dizier eut la bonne fortune de recevoir dès son début la série d'objets dont nous allons parler et qui lui constituèrent immédiatement un corps sérieusement destiné à vivre.

Plus de douze ans se sont passés; le jeune musée vit et prospère. Il est juste que nous rendions hommage aux premières richesses qui sont venues le peupler, comme aussi nous croyons utile de faire connaître plus intimement ces curiosités rappelant une civilisation depuis longtemps disparue.

C'est encore pour nous une occasion des plus agréables de dire ce que fut autrefois cette terre de Tunisie devenue maintenant si française de cœur.

Une réflexion nous a souvent été faite par des personnes étrangères à notre ville, visitant les collections du musée. — « Ces antiquités sont assurément fort curieuses, nous disait-on; mais il nous semble qu'en raison de l'intérêt historique tout particulier qu'elles présentent, elles seraient bien mieux à leur place dans un musée de Tunis qu'à Saint-Dizier. »

Tout en admettant ce que cette appréciation peut avoir de fondé, nous ne la partageons cependant pas complètement.

La Tunisie, terre archéologique par excellence, pour-

rait-on dire, est assez riche en antiquités des plus remarquables pour se passer de celles qui nous occupent. De plus, tout le monde n'ayant pas la faculté de voyager pour s'instruire, il est bon que tout ce qui peut faciliter une étude quelconque soit mis à la portée du chercheur et du travailleur.

Les antiquités provenant des ruines de Carthage que possède la ville de Saint-Dizier ne sont-elles pas dans ce cas ?

Oui, assurément, selon nous ; car, chaque fois que nous considérons les objets qui les composent, ces antiquités font repasser devant nos yeux les tableaux de l'histoire de la grande cité carthaginoise et de ses luttes gigantesques avec Rome ; elles nous parlent de l'industrie de ces peuples ; elles nous montrent de la façon la plus évidente l'état primitif des arts chez les Carthaginois, comparé à la science artistique des Romains venus chez eux après la conquête.

Essayer de faire adopter cette manière de voir par ceux que ces questions peuvent intéresser, tel est encore notre but en entreprenant cette courte étude de retour sur le passé.

II

Époque punique.

STÈLE CARTHAGINOISE.
EX-VOTO A LA DÉESSE TANIT.
SON TEMPLE A CARTHAGE.

Si nous voulons nous transporter par la pensée dans l'antique cité phénicienne, dans Carthage la toute-puissante, la reine des mers avant que Rome, sa rivale, l'eût réduite en l'année 146 avant l'ère chrétienne, nous y sommes invités par deux pièces d'une haute antiquité.

C'est d'abord la fraction principale d'une stèle votive, anépigraphe, mesurant $0^{m}40$ de hauteur, $0^{m}25$ de largeur et $0^{m}08$ d'épaisseur, taillée assez régulièrement, sur deux côtés surtout (Pl. 1, fig. 1).

Du fond d'un rectangle creusé sur la surface de cette pierre, se détache en relief une figure de femme vêtue d'une longue robe, debout, de face, la main droite levée à la hauteur de la poitrine, la paume tournée en dehors dans l'attitude commune aux ex-voto. Le visage est en quelque sorte rongé, usé par le frottement ; il en est de même du bras gauche, qui n'est plus apparent et qui, selon toute probabilité, devait être relevé sur la poitrine, la main tenant un objet d'offrande.

L'aspect général de cette figure rappelle beaucoup la

forme sous laquelle la déesse Tanit est représentée sur le haut d'une stèle punique découverte dans une maison maltaise de Tunis et que nous trouvons décrite et gravée dans l'un des nombreux ouvrages sur l'archéologie de Carthage publiés par le R. P. Delattre (1). Le musée de Saint-Louis, que dirige ce savant, renferme, paraît-il, une longue série de monuments semblables.

Il n'y a donc pas lieu de douter de l'attribution, ni de l'origine punique de l'objet dont il s'agit, origine qui s'accuse encore d'ailleurs par la grossièreté du travail et l'absence complète des détails.

Le peuple carthaginois était négociant, colonisateur, guerrier; il n'a jamais été littérateur ni artiste. Ses entreprises multiples ne lui permettaient pas ce luxe, ou plutôt il dédaignait d'y employer et son temps et son or.

Un second objet, dont l'origine et l'attribution sont indiscutables, vient encore à l'appui de ce que nous disons sur le manque absolu de fini dans le travail des Carthaginois. Nous voulons parler d'un fragment d'ex-voto, avec inscription en caractères puniques, à la déesse Tanit (Pl. 1, fig. 2).

Ce petit monument, dont la partie supérieure se termine en une sorte de fronton à la façon des stèles, est en pierre calcaire d'un ton légèrement rougeâtre. En voici la description et la traduction que nous transcrivons textuellement d'après le savant orientaliste M. Lévy-Bing, auquel ce document a été communiqué, traduction d'ailleurs absolument conforme à celle qui avait été donnée précédemment par M. l'abbé Aubriot,

(1) Archéologie chrétienne de Carthage, pages 10-11, Paris, 1892.

alors professeur de philosophie au collège de Saint-Dizier :

« En dessous de l'angle du fronton, une main droite » levée et ouverte, la paume en dehors, indique qu'il » s'agit d'une inscription votive ; plus bas, deux lignes » de texte, les seules conservées et qui signifient :

A LA DAME THANITH, FACE DE BAAL
ET AU SEIGNEUR BAAL-HAMMON.

« Le reste manque, c'est-à-dire la formule ordinaire » *Vœu fait par...* , suivie du nom et de la généalogie de » l'auteur. »

Bien que cette inscription soit incomplète et que nous sachions que ces sortes d'*ex-voto* ne sont pas rares dans les antiquités carthaginoises, nous attachons néanmoins à sa conservation une importance majeure.

Ce témoin des anciennes coutumes phéniciennes évoque en nous des souvenirs classiques que nous aimons à nous rappeler.

Nous avons dit que les Carthaginois n'étaient point artistes ; leurs goûts en effet n'étaient nullement portés vers les beaux-arts ; mais en revanche que leurs conceptions étaient grandioses ! Les historiens rapportent que Tanit, la grande déesse de Carthage, avait au centre de la ville un temple superbe. Il occupait, disent-ils, toute une colline presque aussi étendue que celle de Byrsa, la citadelle, dont elle n'était séparée que par une rue basse.

Lorsque Rome s'empara de Carthage en 146, le temple de Tanit ne fut sans doute point anéanti ; car il ressort de nombreux travaux et rapports que la destruction de la ville punique n'aurait pas été aussi complète que le feraient croire les récits des auteurs latins.

En tout cas la déesse y fut encore honorée durant plusieurs siècles sous les noms successifs d'Uranie, de Junon, ou de Vierge céleste, que lui donnèrent les Romains.

La destruction totale du temple ne dut avoir lieu qu'en 421. « Sur tout l'espace environnant et jusqu'à la mer, nous dit Victor Duruy, on a trouvé une quantité d'*ex-voto* portant des dédicaces en langue phénicienne, à Tanit et à Baal-Hammon, qui devaient provenir du temple de cette déesse. »

C'est, croyons-nous, à peu près tout ce que l'on sait sur la magnificence de ce temple grandiose.

On connaît une monnaie en électrum, de Carthage, qui est publiée dans l'histoire des Grecs par V. Duruy (1) ; il la décrit ainsi :

« Tête de Tanit, la Déméter punique, couronnée » d'épis, à gauche ; au revers, Pégase volant à droite, » en dessous le nom de Byrsa, en caractères puni- » ques. »

Une monnaie du même type, publiée par le même auteur dans l'histoire des Romains, est expliquée différemment par M. de Saulcy.

(1) Tome I, page 562. Paris, Hachette, 1887.

III

Epoque romaine.

MOSAÏQUE. — PEINTURE MURALE. — LA COLLINE DE BYRSA ET LE TEMPLE D'ESCULAPE.

Après une première période de plusieurs siècles de grandeur personnelle propre à ses goûts commerciaux, et la ruine complète de ses espérances par suite de la conquête romaine, Carthage vit surgir en peu de temps une période nouvelle non moins glorieuse, que lui procurèrent ses vainqueurs.

Les désastres causés par la guerre s'effacèrent promptement. Des temples magnifiques, des palais splendides s'élevèrent de tous côtés, construits et ornés avec tous les raffinements artistiques dont étaient capables les Romains, héritiers du génie des Grecs et des Etrusques. Des mosaïques aux originales et savantes combinaisons couvrirent le sol de tous les monuments et des habitations privées. De hautes colonnes aux chapiteaux richement sculptés en supportèrent les voûtes ou les étages supérieurs. Des statues, des cariatides, des bas-reliefs de marbre vinrent décorer les demeures des opulents citadins, les places publiques et les temples des dieux.

Les Carthaginois ne furent point rebelles aux entraînements de ce luxe. Par nature ils aimaient les

richesses ; ils se firent bientôt aux idées nouvelles et à toutes les jouissances que l'or des vainqueurs amenait à sa suite.

Ce que possède la ville de Saint-Dizier en vestiges d'architecture et de sculpture provenant de Carthage, ville romaine, nous permet encore de rappeler en quelques mots différents points de l'histoire de l'art, ainsi que les habitudes et les goûts de la grande cité à cette époque reculée.

Pour aider à notre imagination et parcourir en quelque sorte méthodiquement les édifices disparus, nous examinerons chacune de nos catégories d'objets antiques suivant leur nature ou l'emploi auquel ces objets étaient destinés.

En premier lieu nous trouvons les mosaïques.

Le musée de Saint-Dizier ne renferme pas, il est vrai, de pièce vraiment remarquable dans cette catégorie ; néanmoins un certain nombre des spécimens qu'on y voit exposés sont suffisamment intéressants pour qu'il en soit fait mention.

Nos mosaïques, ou plutôt nos débris se composent d'une vingtaine de fragments variés quant à la façon et à la couleur, provenant de péristyles de palais, de maisons particulières, de ponts et de citernes ; d'un carré parfait de $0^{m}25$ de côté, dont les cubes noirs et blancs forment un dessin d'entrelacs absolument complet, agréable à l'œil, mais dont nous ignorons l'origine exacte : nous savons seulement qu'il a été recueilli sur l'emplacement de Carthage ; enfin de quatre autres fragments plus anciens trouvés dans les ruines du temple d'Esculape, situé sur la colline de Byrsa.

A l'examen des fragments provenant de péristyles de palais, ou de maisons particulières, on n'a pas de

peine à reconnaître que quelques-uns de ces fragments faisaient partie d'un ensemble de grande dimension. Les dessins formés par la combinaison des cubes ont assez de développement pour que l'on puisse se faire une idée de la valeur que pouvait avoir la décoration générale et pour prouver qu'ils étaient d'une époque où l'art de la mosaïque était déjà très perfectionné.

Les cubes de marbre employés dans les plus beaux morceaux de ces fragments sont de couleur blanche, noire, grise, rouge, jaune et verte. Leur assemblage fait très bon effet, et la disposition du dessin est d'un bon style.

Nous n'en dirons pas autant des quatre fragments extraits des ruines du temple d'Esculape. Les mosaïques dont ils ont été séparés étaient à coup sûr d'une époque beaucoup plus reculée. Le travail est plus grossier, les cubes sont plus lourds et leur assemblage est loin de présenter la régularité et le bon goût des mosaïques précédentes. Deux des fragments sont composés de gros cubes en marbre blanc; les deux autres, qui paraissent avoir fait partie d'un même ensemble décoratif, sont en cubes de marbre blanc, jaune, rouge, gris et noir.

Quoi qu'il en soit, ces débris sont fort intéressants et cet intérêt s'accroît encore de la connaissance exacte du lieu où ils ont été trouvés.

La colline de Byrsa, sur laquelle s'élevait la citadelle de Carthage, occupait à peu près le centre de la ville. C'est sur cette colline que la colonie phénicienne vint s'établir et se fortifia dès son arrivée sur la terre africaine (1). Aux fortifications primitives succédèrent

(1) Telle est du moins la tradition qui nous a été transmise par les anciens, Appien, Justin, Virgile, et qui fut toujours adoptée par les

plus tard des constructions plus importantes ; la ville s'étendit tout alentour sur les flancs du monticule ; Byrsa devint alors l'acropole de la grande cité ; elle était elle-même couronnée par le temple d'Esculape, bâti sur un roc élevé, au sommet duquel on ne pouvait parvenir qu'en montant soixante degrés. Mais on ne connaît rien, croyons-nous, des autres édifices qui remplissaient l'enceinte de cette citadelle : l'histoire de Carthage n'ayant été écrite que par ses ennemis, ils se sont généralement abstenus de parler de ses splendeurs, pour ne nous faire connaître que l'immensité de sa ruine.

On raconte que, lors de la prise de la ville par Scipion, après la troisième guerre punique, les 1.100 transfuges qui s'étaient réfugiés dans le temple d'Esculape avec Asdrubal y mirent le feu et s'ensevelirent sous ses ruines.

Aujourd'hui la chapelle de St-Louis s'élève sur le sommet de la colline de Byrsa, à l'une des extrémités du plateau où se trouvait à peu près cet ancien temple d'Esculape. Elle occupe un enclos entouré de murs qui fut concédé gratuitement à la France par le bey Ahmed en 1840.

Au moment de leur destruction, les villas et les palais qui entouraient la colline de Byrsa renfermaient donc un système de pavage formé de mosaïques qui, à en juger par ce que nous disions tout à l'heure à propos de certains fragments du musée, étaient d'une belle époque romaine.

écrivains modernes ; mais il résulte des observations et des nombreuses découvertes faites dans ces dernières années, principalement par le R. P. Delattre, que Byrsa ne serait pas l'assiette primitive de la ville fondée par la colonie phénicienne : elle n'aurait été couverte de constructions que plus tard, quand Carthage devint plus riche et plus forte.

Les Romains ont toujours et partout employé la mosaïque dans l'ornementation de leurs constructions. Cet art leur a toujours été familier ; ils n'en sont cependant pas les créateurs. D'après toutes les probabilités, l'art de la mosaïque a pris naissance en Orient, et l'on est très porté à croire que c'est aux Phéniciens que les Grecs ont emprunté la manière d'assembler les petits cubes ; mais ce sont les Grecs qui en ont fait un art véritable en le perfectionnant et l'ont ensuite transmis aux Romains. De sorte que ceux-ci vinrent pendant des siècles orner les édifices de Carthage d'un produit artistique qui aurait été créé par les ancêtres de ses fondateurs.

On comprend du reste facilement l'engouement des anciens pour la mosaïque, qui n'est autre chose qu'une sorte de peinture faite avec des cubes de petite dimension, en matières dures diversement coloriées, en raison des avantages qu'elle présente sur toutes les autres manières de peindre : c'est-à-dire résistance complète à tout ce qui altère habituellement une peinture quelconque, et facilité avec laquelle on peut la nettoyer en lui donnant un nouveau poli sans nuire en quoi que ce soit à son coloris.

Ce n'est pas à dire pour cela que les Romains s'en soient tenus à ce mode exclusif de décoration pour les murailles de leurs intérieurs. Nous avons la preuve du contraire dans seize fragments de peinture murale provenant des mêmes alentours de la colline de Byrsa et peut-être des mêmes palais ou villas que les mosaïques dont nous parlions tout à l'heure.

Nous n'avons dans ces fragments aucun sujet artistique à signaler ; mais, si nous appelons sur eux l'attention du visiteur, c'est pour lui faire remarquer la

vivacité et la richesse des tons, témoignant d'une connaissance des couleurs extrêmement avancée.

On sait que la peinture murale des anciens, qui faisait chez eux l'office de papiers peints, était exécutée d'après les procédés de l'encaustique, consistant à délayer les couleurs dans de la cire fondue et à les faire mieux pénétrer dans l'enduit du mur par l'action du feu. Mais quelle était la composition de cet encaustique et de ces couleurs ? Nous croyons pouvoir dire que nul ne le sait, car, si elle avait été découverte, elle serait employée depuis longtemps.

Or, si l'on voulait établir une comparaison, comme solidité, entre la peinture actuelle et la peinture du temps où Carthage florissait encore, il est certain qu'elle serait tout à l'avantage de cette dernière. Quelle est la décoration picturale d'une construction de notre époque qui résisterait aux intempéries des saisons pendant 15 siècles, comme celle que nous voyons sur les fragments extraits des ruines de Carthage ?

D'ailleurs cette connaissance de l'encaustique dont nous parlons a été et est encore l'objet de nombreuses recherches.

IV

Sculpture.

ORNEMENTS D'ARCHITECTURE.

STATUES.

LE GRAND AMPHITHÉATRE DE CARTHAGE.

Maintenant nous avons à examiner l'ornementation sculpturale que les Romains aimaient à répandre en abondance dans leurs édifices, et dont un certain nombre de pièces importantes sont parvenues jusqu'à nous.

Nous parlerons en premier lieu des ornements d'architecture.

Ce qui ressort tout d'abord de l'observation du visiteur, c'est la profusion avec laquelle le marbre blanc était employé par les architectes de l'époque où nous nous reportons par la pensée. Et ce qui étonne au moins autant, c'est que l'on puisse encore trouver sur les lieux où fut Carthage une aussi grande quantité de témoins de sa splendeur.

Jusqu'au XIII[e] siècle, la ville détruite fut à peu près respectée : les Arabes en occupaient l'emplacement et ne changeaient rien à l'état de choses ; leurs historiens firent même des descriptions pompeuses de ses monu-

ments. Mais, à partir de la croisade de St Louis en 1270, les Arabes abandonnèrent Carthage, et ses ruines ne furent plus visitées que pour être dispersées. On y vint de Tunis, de Pise, de Gênes, faire provision de colonnes et de marbres précieux ; plus tard Ahmed-Bey vint en chercher à son tour pour son palais de Constantine et, dans ces derniers temps, un Anglais passa plusieurs années à remuer le sol de Carthage, non pour faire une fouille sérieuse destinée à résoudre quelque question historique, mais simplement pour rechercher des objets propres à orner les musées britanniques.

On pourrait donc croire qu'après tant de siècles de dilapidations il est absolument impossible de découvrir quelque nouvelle pièce importante, tandis qu'au contraire les résultats des fouilles en ont mis au jour un certain nombre, et les recherches dans les environs en procurent encore souvent.

La collection de Saint-Dizier compte cinq chapiteaux de colonne en marbre blanc, plus ou moins bien conservés et de volume différent. Ils sont tous d'ordre corinthien, mais nous ne pouvons préciser le lieu de leur découverte, à l'exception d'un seul, mesurant 0m50 de hauteur, et qui est certainement l'un des plus curieux. Il fut retiré de la darse de l'arsenal de la Goulette par les marins français après un séjour sous l'eau probablement assez prolongé, car le marbre se trouve agrémenté dans son ornementation d'une quantité de serpules qui ne nuisent en rien à la beauté de son style.

Nous trouvons ensuite un chapiteau de pilastre en marbre gris d'une hauteur de 0m35 sur une largeur de 0m52. Cette pièce de sculpture d'ordre composite est dans un état presque parfait de conservation ; elle a d'ailleurs fait partie de l'ancien musée d'antiquités

carthaginoises et romaines qui avait été formé par un ministre de la marine beylicale (1).

Viennent ensuite trois autres chapiteaux de différents styles en pierre calcaire, beaucoup moins volumineux et paraissant plus anciens que les précédents.

L'un d'eux offre même cette particularité qu'il est intérieurement creusé d'un large trou cylindrique parfaitement régulier et se terminant en forme d'entonnoir.

Enfin cette catégorie contient également deux petits soubassements variés de colonnade quadrangulaire et une assise de colonne torse dont la multitude des spirales creusées régulièrement dans la pierre devait être d'un bel effet décoratif.

A cela nous devons ajouter qu'il se trouve encore au musée de nombreux débris en marbre et en pierre, provenant de couronnements d'édifices, de corniches, de bas-reliefs, de feuilles d'acanthe, de toutes sortes de motifs d'ornements enfin, dont quelques-uns sont du plus beau travail, mais sur lesquels nous n'avons pas à nous arrêter.

On comprend facilement que, dans des temples ou des palais comme ceux que savaient construire les Romains, avec d'imposants portiques, de hautes colonnades et la succession obligée de vastes pièces, la luxueuse décoration que prête la statuaire s'imposait impérieusement. Aussi les œuvres de leurs artistes les peuplaient-elles de la façon la plus avantageuse.

Malheureusement, à plusieurs époques, le génie de la destruction s'abattit avec un acharnement sans pareil sur toutes les richesses de cet art incomparable. Les statues furent brisées, mutilées de la façon la plus in-

(1) Ancienne collection du Kaznadar.

digne, à tel point qu'un empereur romain, imité par de trop nombreux vandales, après avoir ordonné une nouvelle destruction des statues dans tout l'empire, prenait soin d'ajouter : « ...si toutefois il en reste encore. »

Les richesses de Carthage ne furent donc pas épargnées, et l'on peut même affirmer qu'elles le furent encore moins que celles de tout autre pays, car à l'acharnement de la destruction systématique est venu se joindre en plusieurs circonstances l'acharnement du pillage qu'autorisait une folle victoire succédant à des luttes héroïques.

Nous ne croyons donc pas que l'on ait jamais découvert de statue, même à peu près complète, dans les ruines de Carthage; nous n'en avons trouvé trace nulle part.

En 1884, il a bien été découvert une statue colossale d'empereur romain (1) qui a été transportée au musée du Louvre; mais elle était dépourvue de la tête, qui n'a pu être retrouvée.

Le musée de Saint-Dizier conserve néanmoins le souvenir de cette époque néfaste en montrant au visiteur quelques témoins authentiques de cette universelle destruction.

Tout d'abord c'est une grande statue de femme ma-

---

(1) Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1886, n° 1, page 25 (publication du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts).

« Cette attribution donnée par MM. Reinach et Babelon n'est pas « exacte. La découverte dont il s'agit était composée d'un torse viril, « nu, de proportions colossales. Il était au Louvre depuis deux ans « quand le musée britannique voulut bien céder la tête coiffée du « *pileus*, une jambe et une tête de cheval provenant de la même « statue. Ces morceaux sont aujourd'hui ajustés et la statue repré- « sente un *Dioscure* de proportions colossales.

(Lettre adressée à l'auteur, le 2 juin 1892, par M. Ant. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre).

gistralement drapée, haute de 1 m. 75 dans son état actuel. Malgré la mutilation barbare qui l'a privée de la tête, des bras et des pieds, on est obligé de reconnaître que l'artiste qui a ciselé ce magnifique morceau de marbre a su donner à sa figure l'attitude altière de la patricienne. Toute la draperie jetée par-dessus l'épaule gauche et retombant le long du dos est admirablement conservée. Il semblerait que le sculpteur vient d'y donner la dernière main. Il n'en est pas de même de la face de la statue, qui a dû subir les injures du temps pendant de longs siècles, après celles des vandales qui l'avaient mutilée. Néanmoins les détails sont encore suffisamment apparents pour que l'on puisse suivre facilement toutes les sinuosités du vêtement, de même que toutes les inflexions du corps. Le dessin que nous reproduisons à la planche II ne donnera qu'une faible idée du soin qui a présidé à son exécution.

Le style de cette statue nous rappelle en tous points celui de la belle époque romaine du siècle d'Auguste. Et ce qui nous confirme dans cette appréciation, c'est ce que nous trouvons dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1), année 1886, n° 1, où la plus grande des trois statues acéphales en marbre, qui sont reproduites par l'héliogravure à la planche VI, offre une analogie frappante avec celle du musée de Saint-Dizier, aussi bien sous le rapport de la facture que sous le rapport de la mutilation.

Ces trois statues, que l'on croit représenter des magistrats municipaux, ont été découvertes également en Tunisie, en 1882, aux ruines de *Gighthis* ou *Bou-Ghrara*, en même temps qu'une belle tête d'Auguste.

(1) Publication du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

A nos yeux ces statues et la nôtre semblent avoir été sculptées par la même main ; car, sauf une légère différence dans la manière de se vêtir, propre à la femme, le travail du sculpteur dans la façon de traiter les plis de la draperie sur les statues de Bou-Ghrara est absolument identique à l'exécution que l'on peut observer sur celle qui nous est venue des ruines de Carthage. Nous croyons pouvoir en conclure qu'elles sont toutes de la même époque.

D'après son attitude générale et sans être affirmatif sur ce point cependant, nous pensons que la statue dont il s'agit devait servir primitivement de cariatide.

De même que le chapiteau composite dont nous avons parlé précédemment, cette œuvre d'art antique était du nombre des curiosités réunies dans le musée privé d'un ancien ministre de la Régence, où elle figurait dans cette ancienne collection du Kaznadar sous la dénomination de statue d'impératrice romaine.

Le musée possède en outre parmi les plus intéressants objets de cette espèce :

Une tête de femme de grandeur naturelle et d'un beau style, ayant subi toutefois d'importantes dégradations. La pièce de marbre à laquelle cette tête est fixée du côté gauche nous indique qu'elle a dû faire partie d'un groupe ;

Le bras droit d'une statue de taille ordinaire, absolument complet depuis l'épaule à laquelle une large portion de marbre détachée du corps est restée adhérente ; mais tous les doigts de la main ont été brisés. La position repliée de ce bras a donné au jeu des muscles et au gonflement des veines un mouvement qui est admirablement rendu et qui témoigne, chez l'auteur de ce beau débris, d'une connaissance parfaite de l'anatomie unie à un véritable talent artistique.

Un' torse nu de jeune fille, réduit au même état lamentable que tous les monuments de cette époque malheureuse. La tête est enlevée à la naissance du cou, les bras manquent presque complètement, et la majeure partie des seins a été brisée violemment. L'extrémité d'une longue mèche de cheveux descend en ondulations sur l'épaule droite, et l'on voit encore une portion de la ceinture qui retenait le vêtement autour des reins ;

La partie inférieure du torse d'un guerrier armé provenant d'une statue en demi-grandeur naturelle et d'un beau travail. L'inclinaison donnée à ce fragment de torse semble indiquer que la statue représentait un guerrier dans l'action du combat;

Une main de statue colossale tenant fortement serré un objet de forme cylindrique.

Enfin un fragment de jambe de satyre et une grosse griffe de lion superbement posée sur le débris d'un épais soubassement ;

Tous les objets que nous venons de décrire sont en marbre blanc, et, pour que notre nomenclature soit complète, nous ne devons pas oublier deux admirables fragments de draperie, aussi en marbre, découverts l'un dans le port de l'arsenal à la Goulette et l'autre dans les ruines du grand amphithéâtre de Carthage.

Non loin de ces ruines se trouve la petite bourgade de la Malga, qui occupe à peu près le centre de l'emplacement de l'ancienne cité, sur une colline formée en grande partie de décombres amoncelés provenant, eux aussi, des fouilles de cet amphithéâtre ; la Malga nous a fourni un débris de sculpture dont nous n'avons pas encore parlé et sur lequel on remarque l'extrémité d'un pied gauche de statue de moyenne di-

mension. Il est posé sur une base ondulée figurant sans doute des nuages, où viennent tomber également les derniers pans de la draperie qui formait le vêtement.

De ce grand amphithéâtre de Carthage il ne reste plus que quelques points de repère permettant d'en reconnaître la trace, et nous ne connaissons de son ancienne splendeur que ce qui nous a été transmis par deux auteurs arabes vivant aux XI^e^ et XII^e^ siècles. Ils l'ont décrit d'après ce qu'ils avaient vu ; car à cette époque il était encore assez bien conservé.

« Cet édifice de forme circulaire, dit l'un d'eux (1), « se compose d'environ 50 arcades subsistantes. Au- « dessus de chacune d'elles s'élèvent cinq rangs d'ar- « cades, les unes au-dessus des autres, de même forme « et de même dimension, construites en pierre d'une « incomparable beauté. Au sommet de chaque arcade « est un cintre où se voient diverses figures et repré- « sentations curieuses d'hommes, d'animaux et de « navires sculptés avec un art infini. Il était ancien- « nement destiné, à ce qu'on assure, aux jeux et aux « spectacles publics. »

Ce qui nous est resté de fragments provenant des ruines de l'amphithéâtre nous donne la preuve aussi palpable que possible de la justesse d'appréciation de cet observateur.

(1) Edrisi, en 1154.

V

Céramique.

AMPHORES. — CONDUITES D'EAU. — LAMPES.
BRIQUES ESTAMPÉES.
LES CITERNES ET LE GRAND AQUEDUC.

Les antiquités que nous avons énumérées jusqu'à présent ne nous ont pas permis de parler d'autres monuments que ceux dont l'histoire seule nous a laissé le souvenir. Nous devons cependant dire aussi quelques mots des ouvrages dont il subsiste encore des ruines.

Le premier objet qui se présente à nous dans l'ordre de ceux qui se rattachent à la fabrication céramique de l'époque romaine est une belle amphore, haute de près d'un mètre, absolument intacte, qui a été trouvée dans une fouille pratiquée près des citernes de Carthage.

Cet objet, fort précieux en raison de son état parfait et de son authenticité, nous fournit tout naturellement l'occasion de rappeler ce qu'ont été et ce que sont encore actuellement ces citernes, principaux et derniers vestiges apparents de l'ancienne cité.

Si nous consultons l'histoire des Romains par V. Du-

ruy, nous lisons en tête du chapitre consacré à Carthage :

« Aujourd'hui, sur une grève déserte, à 4 lieues de » Tunis, se voient épars des tronçons de colonnes, les » ruines d'un aqueduc romain, quelques citernes à » demi comblées et, dans la mer, des restes de jetées » que les vagues ont détruites. C'est là tout ce qui » subsiste de Carthage... Et cependant elle a deux fois » glorieusement vécu comme cité punique et comme » ville romaine... A son dernier jour, après des luttes » séculaires, elle comptait encore sept cent mille ha- » bitants. »

En venant du bord de la mer vers la bourgade de la Malga, on rencontre 18 de ces citernes qui sont encore fort belles ; elles ont environ 30 mètres de longueur, sur 8 de largeur et 9 de profondeur. Mais les plus grandes sont celles de la Malga, dont les proportions sont considérables. Elles forment comme d'immenses souterrains, d'ailleurs très délabrés, dans lesquels les habitants de ce village logent leurs troupeaux. Nos troupes y campèrent en partie lors des événements qui les y amenèrent en 1881. C'est là enfin qu'aboutissait jadis le fameux aqueduc qui les alimentait.

La première création des citernes de Carthage remonte à l'époque phénicienne ; mais, jugées insuffisantes après l'occupation romaine, elles sont devenues romaines par leur construction définitive.

L'aqueduc qui prenait fin aux réservoirs de la Malga fut un des ouvrages les plus gigantesques que les Romains aient exécutés en Afrique ; il amenait à Carthage, par un canal tantôt souterrain, tantôt porté sur de hautes et magnifiques arcades, les eaux limpides de deux sources abondantes.

« Le canal que portait l'aqueduc était voûté et assez » haut pour qu'un homme de taille médiocre pût y » marcher sans se courber (1). »

Les restes de cet aqueduc prodigieux, qui, par un détour immense, franchissait collines et vallées, disparaissait et reparaissait tour à tour, selon les accidents du sol, et que l'on peut encore admirer en différents endroits des environs de Tunis, ont presque complètement disparu dans la partie qui aboutit aux citernes. Seuls quelques tronçons de piliers en indiquent maintenant la trace de loin en loin.

A côté de la grande amphore qui a motivé cette petite digression, la collection du musée en possède une deuxième moins grande (2), de forme particulière, mais incomplète ; une troisième enfin beaucoup plus petite, ayant servi sans doute à contenir des parfums. Elle compte aussi de nombreux fragments plus ou moins volumineux d'autres amphores, ou de différents vases, tous objets trop incomplets pour fixer l'attention.

Nous mentionnerons en passant de longs tuyaux de conduite d'eau qui offrent de l'intérêt en raison de leur grande taille et de leur bon état de conservation. Il en est de même de ces petits cylindres creux, en terre cuite comme les précédents, dont une des extrémités se termine en façon d'entonnoir et que l'on a trouvés dans des débris de constructions, emboîtés l'un dans l'autre. Ces cylindres, dont plusieurs sont encore fixés bout à bout, sont disposés sur plusieurs

(1) De Sainte-Marie, *La Tunisie chrétienne*.

(2) Toutefois nous ne garantissons pas l'authenticité romaine de cet objet ; car, si nos souvenirs sont précis, nous croyons nous rappeler en avoir vu de forme et de travail assez semblables en Égypte, aux environs d'Alexandrie, et en usage dans le peuple fellah.

rangs soudés côte à côte par un mortier, le tout formant un ensemble parfaitement aggloméré.

Ces derniers objets étaient-ils destinés, eux aussi, à amener de l'eau, et peut-être de l'eau chaude, dans des établissements de bains dont les Romains faisaient, comme on le sait, le plus grand usage? Le noyau calcaire et mobile qu'ils renferment tous à l'intérieur a-t-il été formé par le passage continuel de cette eau chaude à la suite d'un long usage? C'est une double question que nous ne pouvons résoudre, ne sachant ni dans quelle circonstance, ni dans quel lieu ils ont été trouvés.

Suivant l'opinion de quelques personnes, ces cylindres n'avaient d'autre destination que celle d'alléger les parois ou les voûtes dans les constructions desquelles ils étaient employés.

Nous avons maintenant à nous occuper d'une espèce d'objets mobiliers que l'on rencontre dans toutes les ruines, comme dans toutes les sépultures antiques de tous les peuples. Nous voulons parler des lampes en terre.

L'intéressante monographie *Lampes chrétiennes de Carthage* publiée en 1880 par le R. P. Delattre nous fournit sur ce sujet de précieux renseignements que nous essaierons de mettre à profit. La haute compétence de ce savant archéologue nous est un sûr garant des citations que nous nous permettrons de lui emprunter.

L'usage des lampes était universel, aussi bien chez les païens que chez les chrétiens. Elles servaient à éclairer les demeures, à illuminer les édifices aux jours de réjouissances publiques et à rehausser les cérémonies du culte. On en déposait encore dans les

tombeaux païens, et même dans les sépultures chrétiennes.

Ces différents usages expliquent le grand nombre de lampes que l'on a trouvées et que l'on trouve encore dans chaque fouille pratiquée sur l'emplacement d'un centre autrefois peuplé.

Les anciens aimaient à représenter sur leurs lampes soit des divinités ou des scènes mythologiques, soit des hommes ou des sujets tirés de la vie commune.

Pour procéder par ordre chronologique, nous citerons tout d'abord comme curiosité de cette époque une lampe de notre collection particulière qui a été trouvée dans un tombeau romain près du Kef (Sicca Veneria) en 1882.

Nous avons acquis cette lampe d'un soldat au moment de son retour d'expédition, peu de temps après la découverte.

Elle est en terre grise et de la forme de celles qui furent trouvées dans les fouilles d'Utique par M. le comte d'Hérisson et qu'il a publiées en 1881 sous le nom générique de lampes libyennes.

Elle représente un gladiateur debout, dans l'attitude du combat. C'est le *secutor* qui était destiné à poursuivre l'adversaire tout autour de l'arène et dont les armes étaient une épée courte qu'il tient de la main droite et un bouclier qu'il élève du bras gauche. En outre, la tête est protégée par un casque, chaque jambe par le jambart (*ocrea*) et le bras droit par un brassard (*manica*) qui semble fait soit de bandes d'étoffe, soit de lanières de cuir, soit de plaques de métal, comme en portaient les légionnaires. Le bel état de conservation de cette lampe permet d'en apprécier tous les détails.

A l'imitation des païens, les chrétiens des premiers siècles ornèrent le dessus de leurs lampes, mais en

substituant aux figures païennes et aux sujets militaires ou autres des emblèmes de leur foi.

Ces symboles, qu'ils avaient coutume de représenter sur toutes sortes d'objets d'un usage journalier et notamment sur les lampes, leur servaient de *tessères* pour se reconnaître entre eux. Chaque figure avait sa signification que les fidèles seuls, initiés au secret, pouvaient comprendre.

Quelques-uns de ces signes allégoriques se remarquent sur les lampes de Carthage que possède le musée de Saint-Dizier.

Le P. Delattre dit, d'après un autre auteur, que, parmi les animaux symboliques dont la représentation était usitée dans les premiers temps du christianisme, se trouve le *Tigre*; de même que le lion, il signifiait force et courage.

Sur deux de nos lampes, le *Tigre* se trouve représenté dans la même attitude ; mais ces deux spécimens ne sortent pas du même moule. Sur l'une, le modelé a beaucoup plus de développement que sur l'autre ; l'une porte en dessous, comme marque particulière, un A, l'autre un S. Ces lampes sont à deux trous perforés dans le disque de chaque côté de l'animal.

Une autre lampe n'ayant qu'un seul trou central présente sur son disque quatre *Lièvres* courant ; le *Lièvre* symbolisait la course rapide de la vie, au bout de laquelle est la récompense (Pl. III, fig. 1).

Cette lampe, particulièrement intéressante par la rareté du sujet qui la décore, a été trouvée digne de figurer en gravure dans l'un des travaux du P. Delattre sur l'archéologie chrétienne de Carthage, de même que sur son catalogue de lampes chrétiennes, publié récemment, où ce spécimen était inconnu et qui renferme cependant plus de huit cents va-

riétés de lampes sorties d'autant de moules différents.

Nous trouvons ensuite le *Paon* sur une quatrième lampe. Dans l'antiquité païenne, cet oiseau était, comme on le sait, consacré à Junon ; mais, dans l'esprit des premiers chrétiens, il était l'emblème de l'immortalité de l'âme et de la félicité éternelle.

Plus tard et avec le triomphe de l'Église sous Constantin, nous dit encore le P. Delattre, s'ouvre une nouvelle phase de signes emblématiques. Le *Monogramme du Christ* apparaît sur les monuments et se transforme graduellement pour faire place à la *Croix* pure et simple.

La collection du musée ne nous montre que deux fragments de lampe sur lesquels le *Monogramme du Christ* est très apparent et où l'on reconnaît ce signe que Constantin fit tracer sur le labarum et que l'on retrouve sur plusieurs de ses monnaies. Ce monogramme est formé de la combinaison des deux lettres X et P, qui sont les premières du mot grec XPICTOC, signifiant Christ.

Après avoir subi différentes modifications, comme nous le disions tout à l'heure, le monogramme finit par disparaître complètement pour faire place à une simple croix.

D'après M. de Rossi, écrit le P. Delattre, c'est l'Afrique, en particulier Carthage, qui commença à graver la croix pure sur ses monuments.

Notre musée possède une lampe de belle fabrication dont le disque, occupé par une large croix latine, est entouré d'un cercle formé successivement de cœurs, de carrés et d'anneaux concentriques alternés. Elle est marquée en dessous d'un B.

Enfin nous citerons une dernière lampe qui n'est

Fig. 1.

Rédon 1/8

FRAGMENT DE STÈLE CARTHAGINOISE

Fig. 2.

Rédon 1/4

EX-VOTO A LA DÉESSE TANIT. - CARTHAGE

UNIV.
OF
MICH.

Statue dite d'Impératrice Romaine

de l'ancienne collection du Kasnadar, a Tunis

L. Houdard del.

Lith. O. Godard, S.t Dizier

Fig. 1.

Lampe Chrétienne de Carthage

Fig. 2.

Rédon 1.6

Fig. 3.

Fragments d'Épitaphes. - Carthage

L. Houdard del.

Lith. C. Godard, St Dizier

UNIV.
OF

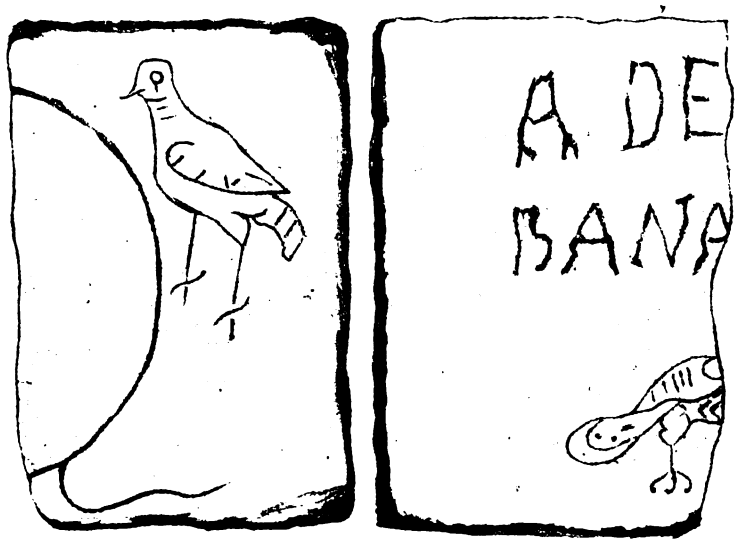

Fig. 1. — Rédon 1/10

Fig. 2

1/1

Fragments d'Inscriptions Chrétiennes de Carthage

UNIV. OF MICH.

pas la moins intéressante de la collection et que nous trouvons gravée et expliquée dans l'ouvrage du P. Delattre.

Elle porte, selon cet auteur, la représentation curieuse et rare de « Daniel dans la fosse aux lions ». Nous copions sa description :

« Daniel est debout, les bras étendus dans l'attitude » de la prière. Deux lions sont à ses pieds. Près du » prophète, on voit deux personnages. L'un représente » Habacuc, qui offre un pain rond, et l'autre ressemble » à un ange, qui, comme pour bénir, tend la main vers » Daniel.

» M. Le Blant reconnaît dans cet ange celui qui trans- » porta de Judée à Babylone le prophète Habacuc, » chargé de nourrir Daniel. »

Toutes les lampes ou fragments que renferme le musée sont en terre d'un rouge plus ou moins vif; elles ne sont pas vernissées. Quelques-unes ont gardé les traces d'un usage assez prolongé.

Parmi les objets se rattachant à la céramique, nous trouvons encore les briques estampées de l'époque byzantine.

Malheureusement ces objets, fort curieux par le genre de travail, ne sont pas complets; nous devons néanmoins les examiner.

Ces briques en terre cuite sont généralement peu épaisses. Les ornements qui en garnissent l'une des faces ont un relief très accentué, ce qui nous fait dire qu'elles étaient destinées à compléter une décoration architecturale ou à garnir le revêtement d'un mur auquel elles étaient fixées au moyen d'un enduit quelconque; les rayures pratiquées intentionnellement sur l'autre face avaient pour but de donner plus d'adhérence au mortier qui devait les fixer.

On sait d'ailleurs que, là où le marbre n'était pas employé, la terre cuite venait habituellement fournir les antéfixes, les métopes et les bas-reliefs historiés des temples et des palais romains.

La plus grande de ces briques, de forme carrée, a 0m32 de côté; elle nous montre une grande rosace entourée d'un double filet à angles droits.

Trois autres fragments moins importants nous donnent, l'un le centre d'une autre rosace dont le dessin diffère de celui de la précédente; le second une assez grande partie d'un ornement circulaire, et le troisième est l'un des angles d'une brique qui avait son ornement disposé en carré, entouré lui-même de deux filets séparés par des entrelacs.

Une autre portion de brique, différente par la fabrication et par le sujet, nous fait voir tout l'avant-corps d'un cerf courant, ce qui nous permet de l'attribuer à l'époque chrétienne.

Nous trouvons en effet, au sujet du *cerf* employé comme ornement, l'explication suivante dans l'ouvrage déjà cité du P. Delattre :

« Dans l'antiquité, le cerf passait pour avoir le don » de l'immortalité. On croyait que le cerf, atteint de » maladie ou de vieillesse, avait la faculté de recou- » vrer la santé et la jeunesse en se nourrissant de » serpents. Au temps de Tertullien, ce préjugé était » encore répandu en Afrique, et les chrétiens de Car- » thage durent en faire, pour cette raison, un symbole » d'immortalité.

» Il était aussi aux yeux des fidèles l'image du chré- » tien fuyant la persécution ».

Il nous reste à citer en dernier lieu un fragment de brique romaine beaucoup plus épaisse et d'une tout autre destination que les précédentes. Il n'a d'autre

intérêt que la marque du potier Censurinus dont nous relevons le nom disposé en creux sur deux lignes dans un rectangle :

CENSV
RINVS

Enfin, pour clore cette liste des objets ayant rapport à la terre cuite, nous devons mentionner des objets qui ont été trouvés dans les ruines de Carthage et dont notre collection municipale possède de nombreux exemplaires. Ils sont de forme ovoïde légèrement aplatie, de couleur rouge ou jaunâtre et ont été pressés dans un moule. Ces objets, que l'on a cru pouvoir dénommer projectiles de fronde, sont très nombreux à Carthage, comme aussi dans beaucoup d'autres stations romaines ; mais rien n'est moins certain, paraît-il, que cette attribution. Nous nous demandons à quel usage ils pouvaient bien être destinés.

VI

Inscriptions. — Conclusion.

Notre intention était d'arrêter à l'article précédent l'énumération des antiquités carthaginoises du musée de Saint-Dizier. Nous avions pensé que les trois fragments d'inscriptions qu'il renferme n'avaient pas assez d'importance pour être mentionnés dans cette étude et notre appréciation était principalement basée d'abord sur ce que ces fragments sont absolument isolés, sans aucun rapport entre eux, ensuite sur notre ignorance du lieu précis de leur découverte.

D'un autre côté, nous savons que ces sortes de documents ont été trouvés en quantités considérables, non seulement à Carthage, mais encore dans une grande partie de la Tunisie. Dans ces dernières années, le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* a publié de nombreux rapports détaillés sur les résultats des fouilles qui ont ramené ces curiosités au jour, rapports accompagnés de tous les textes d'une infinité d'inscriptions et même de fragments. Les débris que nous avons à présenter ne peuvent donc rien ajouter à ce que l'on a pu acquérir jusqu'à présent sur ce sujet. On nous a engagé cependant à ne pas les omettre et nous les décrivons volontiers, pour ne rien laisser de ce qui compose notre collection.

Les trois fragments dont il s'agit sont en marbre blanc maculé soit par suite du séjour en terre, soit par

une exposition trop prolongée aux influences délétères des éléments naturels.

Le premier de ces fragments a fait partie d'une épitaphe de l'époque chrétienne gravée sur plaque de marbre épaisse de 4 centimètres, et, bien que la fraction qui nous a été conservée indique, par la fleur ou feuille terminant chaque ligne, quelle était à peu près la place qu'il occupait, cependant il est clair qu'il a été séparé de l'ensemble à une certaine distance des bords, puisqu'aucun de ses côtés n'est rectiligne.

Voici quelle est la disposition de ce reste d'inscription (pl. III, fig. 2) :

Sur la première ligne, l'extrémité d'une lettre et la partie inférieure d'un S ;

Sur la seconde, le jambage d'une lettre et une fleur ou feuille à trois pointes ;

Sur la troisième, les restes du mot *men* SES, probablement, et une fleur ou feuille semblable à la précédente.

Le second fragment, qui est d'une plaque moins épaisse (25 millim. d'épaisseur), a été séparé d'une épitaphe païenne dont il occupait l'angle droit supérieur (pl. III, fig. 3). Il est composé de trois terminaisons de lignes ; on y lit :

. . . . .B. SAC
. . . . . IVLIVS
. . . . . ANN-VII

que l'on peut compléter ainsi :

Diis Mani Bus SACrum... IVLIVS...
... Vixit ANNos VII.

Il se terminait sans doute par les lettres H. S. E., pour *Hic Situs Est.*

Enfin le dernier et peut-être le plus curieux fragment est une plaque de marbre de 0m05 d'épaisseur,

0m32 de hauteur et 0m23 de largeur. Il offre cette particularité qu'il porte sur ses deux faces des ornements au trait de l'époque chrétienne (pl. IV, fig. 1).

Voici l'explication qui nous en a été donnée par M. Ant. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur des antiques au musée du Louvre : « Sur » une des faces on voit une couronne à lemnisques, » accostée à droite d'une colombe ; la moitié de la cou- » ronne manque, ainsi que la colombe placée à gauche » en pendant de la première. Sur l'autre face, restes » d'une inscription chrétienne : à la première ligne, il » y avait peut-être le nom ADEodatus, ou Adeodata, » très fréquent à Carthage. Au-dessous de l'inscription » étaient gravés deux paons affrontés, séparés proba- » blement par un vase et dont il ne reste que la moitié » de celui de gauche ».

Le P. Delattre, qui nous a fourni une explication semblable, pense cependant que sur cette seconde face le paon pouvait être seul. C'est aussi notre opinion, car il nous semble que le paon, dont nous ne possédons qu'une moitié, devait occuper à peu près le centre de la plaque de marbre, de même que la couronne qui est sur l'autre face : ce dont on peut parfaitement se rendre compte en complétant le dessin de la couronne, en esquissant une colombe vis-à-vis de celle qui existe encore et en limitant les contours de cette plaque telle qu'elle devait l'être. La surface du côté de l'inscription ne donnerait pas suffisamment d'espace, selon nous, pour ajouter au paon la partie qui lui manque, en dessiner un second de mêmes proportions et placer un vase entre les deux.

D'après la citation qui en a été faite par M. Johannès Schmidt dans le « *Berliner philologische Wochenschrift* », l'inscription qui nous occupe pourrait être complétée ainsi :

ADEodatus urBANA.

Nous ne contestons pas cette explication de l'auteur allemand que nous venons de citer ; cependant nous devons faire remarquer que, comme nous le disions tout à l'heure dans notre essai de reconstitution de la plaque entière, l'espace nous manquerait pour ajouter au mot ADEODATUS la première partie VR du mot VRBANA.

Nous avons eu entre les mains tout récemment un nouveau fragment d'inscription sur marbre blanc, provenant également de Carthage et appartenant à M. l'abbé Fourot, sur lequel nous avons retrouvé, en caractères romains, le même mot BANA, qui forme la seconde ligne de l'inscription (pl. IV, fig. 2). Tout nous porte à croire que ce nom est complet.

Ici se termine la tâche que nous nous étions imposée pour faire connaître, avec quelques développements, les curiosités carthaginoises et romaines recueillies en Tunisie et réunies au musée de Saint-Dizier. Puissions-nous avoir présenté chacune de ces curiosités avec assez de clarté et avoir donné assez d'intérêt aux quelques détails qui les accompagnent pour faire pénétrer notre pensée dans l'esprit de ceux qui liront ce faible résumé !

Quoi qu'il en soit, nous osons espérer que notre étude aura pour résultat d'exciter certains visiteurs à l'examen de ces curiosités et que, parmi eux, il se trouvera des personnes d'une science plus profonde que la nôtre, des amateurs pouvant disposer de moyens de recherches plus étendus, qui trouveront là de quoi donner matière à leurs observations. Alors l'opinion que nous avancions au début sur l'opportunité pour le musée de notre ville de posséder ces antiquités de Carthage sera amplement justifiée.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. — Pourquoi cette étude ?. 5

II. — Époque punique. — Stèle carthaginoise. — Ex-voto à la déesse Tanit. — Son temple à Carthage. 8

III. — Époque romaine. — Mosaïque — Peinture murale. — La colline de Byrsa et le temple d'Esculape. 12

IV. — Sculpture. — Ornements d'architecture. — Statues. — Le grand amphithéâtre de Carthage. 18

V. — Céramique. — Amphores. — Conduites d'eau. — Lampes. — Briques estampées. — Les citernes et le grand aqueduc. . . 26

VI. — Inscriptions. — Conclusion 36

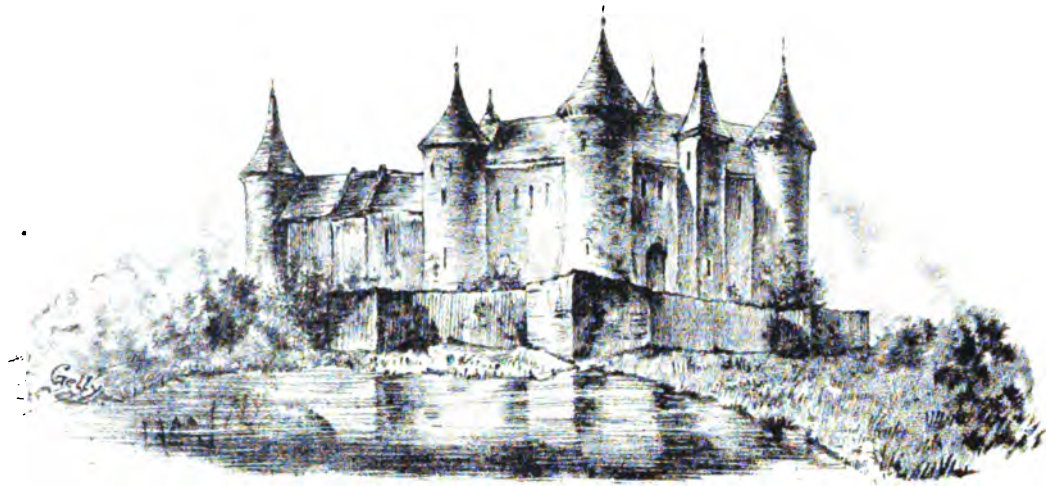

CHATEAU DE CIREY AVANT 1633

(Vue d'ensemble prise du Nord-Est).

CIREY-LE-CHATEAU

LA MARQUISE DU CHATELET

(SA LIAISON AVEC VOLTAIRE)

par

M. L'ABBÉ PIOT

Curé de Chancenay

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES DE SAINT-DIZIER.

PRÉFACE

Ce livre est l'histoire d'un village, et c'est aux habitants de Cirey, c'est à vous, mes chers compatriotes, qu'il est dédié. Il vous fera connaître les origines de notre pays, le passé de nos ancêtres, les événements auxquels nos pères ont été mêlés, les institutions qui les ont régis et spécialement le régime seigneurial auquel ils ont été soumis pendant de longs siècles. Il vous apprendra le nom de ces barons du moyen-âge qui ont gouverné notre pays et ceux des principaux personnages qui ont présidé à nos institutions religieuses ou civiles.

Certains détails, qui pourraient paraître à d'autres fastidieux, vous offriront, je n'en doute pas, le plus vif intérêt. Le pays qui nous a vus naître, cette patrie plus intime au sein de la grande patrie, n'a-t-elle pas un charme particulier pour nous? Tout nous plaît dans notre village : notre curiosité s'éveille en face de la vieille tour qui couronne le château, du castel en ruine au pied duquel nos ancêtres ont groupé leurs chaumières. Nous aimons à dégager de la nuit leur origine, leurs vicissitudes; à retrouver dans les anciennes chroniques quelques-unes des scènes qui les ont eus pour témoins, à recueillir les vieilles traditions arrivées de bouche en bouche jusqu'à la génération actuelle.

Mais l'histoire d'un village n'est-elle pas l'histoire de tous? La vie du peuple des campagnes est la même partout, vie obscure, laborieuse et résignée. Changez

les noms, vous rencontrerez les mêmes traditions, les mêmes mœurs, le même labeur. A lire une histoire locale, on apprend l'histoire générale sur des faits particuliers d'une façon plus saisissante et plus pratique. Aussi bien, la pensée qui me poursuivait lorsque j'écrivais ces pages, c'était surtout, je ne le dissimule point, de tracer, sinon le portrait, au moins l'esquisse vraie de ce que fut autrefois la vie du peuple des campagnes, cette partie de la nation qui a toujours formé l'immense majorité.

Cirey-le-Château méritait sa monographie. L'occupation de son sol par les Romains, les deux camps qu'ils y ont laissés, le château féodal, l'existence d'un prieuré, l'établissement d'une Commanderie d'Hospitaliers, la résidence de l'illustre famille des du Châtelet et notamment le séjour de 15 années qu'y fit Voltaire en compagnie de la célèbre Emilie de Breteuil, ont donné à ce village un renom que lui envieraient à juste titre d'autres localités plus importantes.

J'étais encore sur les bancs de l'école que, fier de mon pays, je rêvais d'en écrire l'histoire. Dès cette époque, je saisissais avec empressement et notais avec soin les moindres données qui me tombaient sous la main. Mais il est probable que ce livre n'eût jamais vu le jour, ou, du moins, il n'aurait pas eu ces proportions si des circonstances particulières ne m'avaient mis sous les yeux le travail d'un homme d'une érudition remarquable, porté par ses goûts vers ces sortes d'études: je veux parler de M. Ernest Royer, notre distingué compatriote.

Lui aussi avait nourri le dessein de retracer l'histoire de Cirey-le-Château et recueilli dans ce but, avec une compétence supérieure, une foule de documents précieux. Déjà même il avait apporté la première main à la rédaction de son travail avec l'intention de le livrer au public. Ses nombreuses occupations, mille soucis, l'âge enfin, ne lui permirent pas de l'achever. M. Charles

Royer, son fils, aujourd'hui architecte à Bar-le-Duc, mit avec beaucoup d'obligeance les notes de son père à la disposition de la Société des lettres de Saint-Dizier, dont M. Ernest Royer était l'un des membres les plus éminents. Chargé par la Société d'utiliser ces pages, je puisai à pleines mains dans ce riche trésor.

Je dois aussi faire mention d'un travail qui m'a été d'une grande utilité : c'est un registre de paroisse rédigé par M. l'abbé Lapierre, ancien curé de Cirey, qui a su réunir à l'histoire des affaires ecclésiastiques de ce village, d'intéressants détails sur le château féodal et sur les seigneurs de Cirey.

Comme cette notice s'arrête à la Révolution, j'ai conservé le nom de *Cirey-le-Château*, que portait notre village avant cette époque tourmentée. S'il plaît à Dieu, j'y ajouterai plus tard l'histoire de *Cirey-sur-Blaise*, c'est-à-dire le récit des événements qui se sont passés et l'étude des principaux personnages qui ont joué pendant ce siècle un rôle plus ou moins marqué dans notre pays.

En attendant, vous lirez, mes chers compatriotes, ce livre écrit premièrement pour vous. Je suis assuré qu'il vous intéressera, parce que vous y trouverez la réponse à des questions que vous vous êtes posées bien des fois à la vue du château ou au souvenir des seigneurs qui ont régi la contrée, de la marquise du Châtelet, de Voltaire surtout, car à Cirey

> Voltaire alors régnait, ce singe de génie
> Chez l'homme en mission par le diable envoyé (1).

Grâce à Dieu, il n'y a point laissé son esprit d'impudeur et d'impiété. Il n'a pu entamer ni les pères ni les enfants. Le mal passe comme un torrent de boue infecte qui heureusement ne remonte pas ; et, les années qui suivent, la campagne fécondée reparaît plus verdoyante et plus riche.

---

(1) V. Hugo.

Vous lirez ce livre, parce qu'il parle de vos pères, c'est-à-dire de vous, et qu'il a été composé par la main amie d'un enfant du pays.

Il vous apprendra qu'à toute époque il y eut des journées de bonheur et des années d'angoisses. Le peuple a toujours souffert, il souffrira toujours. La vie est faite de labeur et trempée de larmes avec quelques bonnes heures pourtant de paix, de repos après le travail et de jouissance légitime.

Les souffrances, d'ailleurs, sont relatives. Nous croyons volontiers que nos aïeux ont peiné plus que nous, travaillé davantage, été plus éprouvés. S'ils revenaient aujourd'hui avec leurs mœurs antiques, la vieille foi qui les consolait, les espérances supérieures qui les ravissaient; jetés dans notre milieu d'indifférence et de matière, il est clair qu'ils souffriraient étrangement dans leur conscience, malgré les progrès modernes, qu'ils n'apprécieraient pas. Ils nous plaindraient de ne plus croire et nous trouveraient très malheureux.

Ne nous hâtons point de juger ; transportons-nous à leur époque, essayons de revivre dans leur milieu, et peut-être serons-nous convaincus, malgré les misères inhérentes à chaque siècle et qu'ils ont durement portées, que nos misères à nous ne sont pas plus légères, et qu'après tout il leur est échu un meilleur lot de santé, de joie de l'âme, de gaîté française et de bonheur.

Chancenay, ce 29 juin 1894.

L'Abbé PIOT.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

§ 1. — *Topographie. — Noms de Cirey.*

La Blaise prend sa source à Gillancourt, à 300 mètres au-dessus du niveau de la mer, et se jette dans la Marne près de l'ancienne abbaye de Montcets. Son cours est de 72 kilomètres. Sa pente est de $3^{m}33$ aux environs de Cirey.

En sortant de Gillancourt, elle forme un petit ruisseau qui passe à Blaizy, Juzennecourt et arrive à Lachapelle. A l'époque où les eaux sont abondantes, elles continuent à descendre la vallée jusqu'à leur réunion à celles qui surgissent au pied du coteau de Larenaude, à proximité du village de Blaise. Mais, quand les chaleurs du printemps sont arrivées, le lit se dessèche dans la prairie et le cours de la rivière se raccourcit successivement. Dans les jours d'été, il dépasse à peine Lachapelle.

Entre Gillancourt et Juzennecourt, le sous-sol est composé d'argiles et de marnes qui maintiennent les eaux à la surface. A Lachapelle, la vallée entre dans des calcaires coralliens fendillés qui absorbent une partie de l'eau : celle-ci s'écoule alors souterrainement.

Il existait autrefois au pied du village de Curmont une source éphémère qui fournissait aux habitants ses eaux, puis s'écoulait dans la prairie et allait rejoindre celles qui arrivaient du haut de la vallée. Mais, au printemps, l'eau disparaissait. Alors les habitants de Curmont creusèrent le sol rocheux, poursuivant, pour ainsi dire, les eaux qui se dérobaient. Ils arrivèrent ainsi à six ou sept mètres, à un niveau où elles cessèrent de s'abaisser. Au fond de cette excavation, en forme de cône renversé, on voit une eau limpide sortir des roches et s'écouler en rentrant du côté opposé. Quand, à l'automne, les pluies arrivent, le cône se remplit et l'ancien ruisseau reprend son cours par la prairie. Cette source s'appelle le Puits de Curmont.

Au pied de la colline de Larenaude, à peu de distance de l'ancien couvent de Bracancourt, une source abondante se fait jour à travers les cailloux et donne un cours qui se poursuit par les communes de Blaise, Daillancourt, Bouzancourt, Cirey, etc. En hiver, les eaux de cette source se mêlent à celles qui viennent de Gillancourt et suivent le lit de la Blaise. Pendant les chaleurs, elles alimentent à elles seules la rivière.

La Blaise coule du sud-est au nord-est, parallèlement à la Marne, arrose Doulevant-le-Château, Wassy, Eclaron et d'autres localités moins importantes, fournissant dans son parcours ses services à des usines nombreuses et considérables.

⚜

La vallée de la Blaise est bordée, sur le territoire de Cirey et sur celui de Bouzancourt, de deux lignes de coteaux qui encaissent une fraîche prairie à travers laquelle s'avance et circule la rivière. Ces deux lignes de coteaux sont découpées par de nombreux vallons

de profondeur et d'étendue variées, qui laissent entre eux des mamelons, les uns couverts de bois, les autres de vignes, ou livrés à la culture.

Sur la droite, le vallon de l'Etang ou de l'Eturie a son origine dans les bois de Leschères et d'Ambonville, et passe aux ruines de l'ancienne maison d'Hospitaliers. Il laisse à sa gauche le mamelon élevé, couvert de bois, qu'on appelle le Bois-Gendarmes, et, à droite, celui de Montpart, chargé de vignes et de plantations.

Près de Cirey, une dépression, qui porte le nom de la Vallotte, interrompt le coteau de Montpart et en sépare un mamelon appelé le Château-Gaillard, d'où s'élève une gerbe de sapins qui domine gracieusement le village. Sur la partie la plus élevée de ce mamelon existent les ruines d'une antique enceinte fortifiée.

Immédiatement près du Château-Gaillard se développe le vallon d'Invaux. Ce vallon, enserré entre les deux coteaux rapides du Château-Gaillard à sa gauche et celui des Voies à droite, arrive à Cirey et donne son nom à la rue par laquelle il débouche.

Vient ensuite la Côte-au-Prieur, appelée aussi le coteau des Fourches, parce qu'on avait établi à son sommet les fourches patibulaires auxquelles on suspendait jadis les condamnés à mort. Ce coteau est limité au nord par le bois de la Fin, sur la pente duquel descendent deux vallons, celui des Pourceaux et celui de la Verrerie, qui aboutissent à la route entre Cirey et Arnancourt.

Sur la gauche de la vallée, on remarque le coteau de la Héronnière, dont les pentes sont chargées de vignes et le sommet livré à l'agriculture; puis le vallon de la Vieille-Tuilerie, qui prend son origine près des bois de Bouzancourt. A gauche de ce vallon est le château des

Sarrasins, où se trouve un ancien camp romain. Enfin la gracieuse petite vallée du Chevreuil, tant aimée des promeneurs.

A partir du vallon de la Tuilerie, le coteau qui borde, à gauche de Cirey, la vallée de la Blaise est surbaissé ; il se nomme Parot, porte les vergers du château, les jardins, la ferme et, sur sa pointe avancée, le château lui-même. En arrière est le bois du Four, à un niveau plus élevé.

Un ravin, qui porte le nom de la Creuse, forme la limite du bois du Four et le sépare du bois de l'Arey, coteau très escarpé qui domine la prairie et s'étend jusqu'en face du fourneau du bas. Là il est arrêté par le Val-des-Forges, qui sépare le territoire de Cirey de celui d'Arnancourt.

Le touriste qui veut embrasser d'un coup d'œil d'ensemble le village et la vallée n'a qu'à gravir la montée du Château-Gaillard ; le spectacle en vaut la peine.

Les mamelons auxquels sont accrochées les vignes du pays, et dont la crête est couverte de bois ou de plantations de sapins forment, autour du village, une ceinture verdoyante qui donne au pays un aspect tout à la fois agreste, élégant et plein de séduction.

Au centre de cet amphithéâtre, capricieusement se groupent les cent cinquante maisons dont le village est composé, toutes propres, coquettes pour la plupart. Plusieurs sont de jolies habitations bourgeoises, que vous distinguez surtout aux massifs de verdure qui s'élèvent de leurs jardins.

A vos pieds est la rivière qui traverse le village et le coupe en deux parties égales. L'eau en est très fraîche et d'une grande limpidité. Les rives de la Blaise sont

ourlées d'une bande de peupliers qui forment un long ruban de verdure se déroulant en zig-zag tout le long de la vallée.

En face de vous, sur le flanc du village et dans l'endroit le plus pittoresque de la vallée, se dresse, sur un petit monticule, le château bâti par les du Châtelet, dominant majestueusement les maisons plus modestes qui s'étendent à ses pieds. Il est, à l'extrémité d'un parc de grande étendue et de grande beauté, agrémenté par les eaux qui le traversent, des coteaux, des bosquets, des arbres gigantesques.

Ce gracieux petit coin de terre supporterait la comparaison avec les paysages enchanteurs de la Suisse. Cirey possède donc pour le touriste un double attrait, celui de la beauté du paysage et celui d'intéressants souvenirs historiques.

Le village de Cirey appartient aujourd'hui au canton de Doulevant, arrondissement de Wassy, département de la Haute-Marne.

Il est desservi par la gare de Doulevant-le-Château, qui se trouve à 6 kilomètres. On y accède également par Joinville, Bar-sur-Aube et Vignory. Il est traversé par le chemin de grande communication n° 2bis qui va de Saint-Dizier à Colombey.

La distance en ligne droite du clocher de l'église de Cirey à la tour de l'église de Wassy est de 18.740 mètres ; au clocher de Joinville de 19.000 mètres ; à la tour de l'église St-Pierre de Bar-sur-Aube de 20.340 mètres ; aux tours de l'église St-Jean de Chaumont de 28.300 mètres.

Le nom du village de Cirey est écrit de diverses manières tant en latin qu'en français dans les actes et les titres où il en est question.

Ainsi on voit « ecclesiam de *Cirisio* » dans la donation du prieuré de Cirey à l'abbaye de Molême par Raynard, évêque de Langres, en 1084 (1); *Cireyo* dans une bulle du pape Eugène III en 1145 (2); *Ceris* dans le livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie, partie se rapportant à l'année 1172 (3); *Ciris* dans une lettre de confirmation donnée en 1200 par Garnier de Traynel, évêque de Troyes, de quelques donations faites à l'abbaye de Clairvaux, à Beurville et à Sefont (4); *Ciris* dans le deuxième livre des *Féoda Campanie*, rédigé vers 1201 (5); *Cerès* dans le livre des vassaux, partie se rapportant à la même époque; et *Cerix* dans la partie se rapportant à l'année 1205 (6); *Cyreis* dans la charte intervenue entre Simon, seigneur de Joinville, et Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, en 1218 (7); *Cyresium* dans une transaction entre Geoffroy I^er^, seigneur de Cirey, et les Templiers en 1223 (8); *Cereis* dans un acte de vente d'une grange à Cirey en 1303 (9); *Sereix*, *Cerix*, *Ceris* dans divers actes relatifs à Ermengarde de Cirey (10); *Cereix*

(1) Pièces des archives de l'abbaye de Molême (fol. 1), aux archives de la Côte-d'Or.

(2) Ibid. f. 5.

(3) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. VII.

(4) *Cartulaire* de l'abbaye de Clairvaux concernant Beurville et Blinfey, archives du département de l'Aube.

(5) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. VII.

(6) Même histoire.

(7) Transaction entre Blanche de Navarre et Thibaut IV, et Simon de Joinville dans l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. VII.

(8) Transaction entre Geoffroy I^er^ et les Templiers du 21 février 1223.

(9) Pièce originale des archives du château de Cirey.

(10) Diverses pièces originales id.

dans un cartel de provocation envoyé par Huin, seigneur de Joinville, à Jean II de Vergy en 1351 (1); *Cereis* dans une confirmation faite en 1374 d'un droit d'usage dans le bois de la Bouchère (2); *Cereiz* dans la transaction intervenue entre Mahaut et Isabelle de Cirey en 1382 (3); et dans l'acte de vente d'une grange à Blaincourt en 1385 (4); *Cerrey* dans un arrangement entre Erard III du Châtelet et le duc de Lorraine en 1433 (5); *Sireix* dans l'acte de vente de la terre de Pierrefitte par Rudolff de Linange à Erard III du Châtelet en 1437 (6); *Cirex* dans le contrat de mariage d'Erard III avec Marguerite de Grancey en 1440 (7); *Cereis*, *Sereis*, *Seirex*, *Cirey* dans diverses pièces de la même époque (8); *Cyrey* dans les comptes de 1588, 1590, etc.; enfin *Cirey*, dernière orthographe, dans les derniers siècles jusqu'aujourd'hui.

Les mots distinctifs de *le châtel* sont ajoutés dès 1374, dans la confirmation donnée par Gérard, seigneur de Cirey, d'une donation faite par Geoffroy de Marainville, seigneur de Bouzancourt, des droits d'usage dans le bois de la Bouchère. Depuis cette époque, Cirey est presque toujours nommé Cirey-le-Châtel ou Cirey-le-Château jusqu'au jour où la susceptibilité républicaine fit disparaître tout ce qui rappelait un état de choses dont on voulait effacer le souvenir. Il prit alors la dénomination de *Cirey-sur-Blaise*, qu'il conserve aujourd'hui dans les actes administratifs civils (9).

---

(1) *Notes sur Joinville*, par le P. Ste-Catherine.
(2) Pièce originale des archives du château.
(3) Pièce originale id.
(4) Pièce originale id.
(5) *Histoire de la maison du Châtelet*, par D. Calmet; preuves p. 40.
(6) Ib., p. 47.
(7) Ib., p. 52.
(8) Ib., p. 48 à 56.
(9) Quel est le sens étymologique de ce nom de Cirey ?
On lit dans l'*Echo de la Haute-Marne* du 1er novembre 1835 :
« Cirey avait quelque importance lors de l'invasion des Romains; ils désignaient ce lieu sous le nom de *Segessera*... Situé sur la route

§ 2. — *Cirey aux époques celtique, romaine et mérovingienne.*

A. — Époque celtique.

Bien que peu nombreux, certains vestiges rencontrés sur le territoire de Cirey permettent d'affirmer avec une certaine probabilité que notre pays fut habité avant l'ère chrétienne.

On a trouvé dans la contrée du Parot, près du chemin qui conduit à la Tuilerie, une hache celtique. Cette hache était polie, en diorite noire, et seulement de huit centimètres de longueur. Une autre hache non polie, en silex, de seize centimètres de longueur, a été recueillie sur le revers du coteau appelé la Forêt, au milieu des plantations de sapins appartenant à la famille Corda (1).

---

romaine de Langres à Châlons-sur-Marne, Cirey était pour eux un gîte d'étape. La table de Peutinger indique qu'il y a 21 lieues gauloises de Langres à Cirey. A cette époque, Cirey prenait rang parmi les villes. »

Cet article n'a aucune valeur historique. Tout ce qu'a publié M. Launoy sur Cirey est de pure imagination. Nous le disons une fois pour toutes, parce que nous ne voulons pas nous attarder à réfuter chacune des billevesées contenues dans le roman de cet auteur.

Je lis dans une note de M. E. Royer que le mot Cirey pourrait venir de *Seges sera*, récoltes tardives. Ce nom lui aurait été donné par les Romains parce que les moissons s'y font plus tardivement que dans les contrées environnantes. Mais cette tardivité des récoltes, si elle existe, n'est pas suffisamment appréciable pour qu'elle ait pu frapper les Romains. D'ailleurs il y a plusieurs localités du même nom où ne se remarque pas cette particularité. Enfin il est à peu près certain que le Segessera de César est Bar-sur-Aube.

(1) Ces objets figuraient au musée de M. E. Royer.

Sur ce même coteau, dans l'endroit où l'on a découvert ce dernier objet, on remarque un enfoncement circulaire semblable à une mare desséchée, d'environ douze mètres de diamètre et d'un mètre de profondeur au-dessous du sol voisin. Cet enfoncement a l'aspect de quelques-uns de ceux qu'on rencontre dans le midi du département, aux environs de Langres, et auxquels on donne vulgairement le nom de mares ou celui de mardelles. Or on croit généralement que ces terrains ont servi à abriter des habitations, des cabanes de ces temps reculés. Les objets qu'on y a trouvés les ont fait rapporter à l'époque celtique. Naturellement leur profondeur s'est modifiée depuis, sous l'action des éléments.

M. E. Royer, chez qui les connaissances archéologiques allaient de pair avec la science de la géologie, n'était pas éloigné de croire que tout le plateau, ainsi que le revers du coteau de la Forêt, a été habité avant la conquête romaine. On y remarque en effet des plis de terrain, des amoncellements de terres et de pierres qui paraissent dus à la main de l'homme et remonter aux époques les plus reculées. Nous n'avons toutefois sur ce point que des probabilités.

Enfin l'on peut se demander si le camp du Château-Gaillard dont on voit les restes sur la pointe avancée du coteau de la Forêt ne remonte pas à l'époque gauloise plus rapprochée de l'époque romaine.

B. — Époque romaine.

Le village de Cirey fut habité par les Romains et son territoire occupé par leurs armées. Des restes de constructions romaines ayant appartenu soit à des camps,

soit à des habitations, sont des témoins irrécusables d'un séjour plus ou moins prolongé dans ce lieu.

1° — Habitations.

Pendant la période de l'invasion, les habitations se trouvaient situées sur la rive gauche de la vallée ; il ne paraît pas qu'il en ait existé sur la rive droite (1). Les maisons actuelles de la rue du Moulin, autrefois rue de Boulevaux, occupent la place de quelques-unes de ces habitations.

Les fouilles occasionnées à différentes époques par les constructions modernes ont amené souvent au jour des preuves de l'occupation de cette partie du village par des habitations antiques. Le sieur Dallemagne, en pratiquant une fouille pour l'établissement d'une cave dans sa maison, découvrit un fragment de meule en granit gris. M. J. Adroit (2), lors de la construction de sa maison, mit à découvert un ancien mur de fondation et sortit des débris de cette fouille un fragment de meule avec des tuiles à rebords. Enfin, quand la famille Petitjean fit construire, en 1872, la maison qu'elle habite à l'entrée de la rue du Moulin, quelques fragments de tuiles à rebords furent trouvés parmi les décombres (3).

Le chemin qui fait suite à cette rue et qui s'appelait aussi le chemin de Boulevaux laisse entre lui et la rivière une contrée de terre nommée la St-Louvent (4).

---

(1) Les maisons se rapprochèrent successivement du château féodal pendant le moyen-âge et vinrent se grouper à son pied dans un but de défense et d'intérêts communs.

(2) Aujourd'hui maire de Cirey.

(3) Notes de M. Royer.

(4) D'après une vieille tradition locale, l'église paroissiale, qui au-

La culture, pendant de longues années, a nivelé cette contrée et a fait disparaître les ondulations que pouvaient y avoir laissées les anciennes constructions détruites ; mais assez souvent le soc de la charrue ou la bêche du jardinier se heurtent à des débris de constructions d'origine romaine : de petits moellons régulièrement taillés, des fragments de tuiles à rebords, des pierres sciées en dalles de quatre centimètres d'épaisseur, comme celles que l'on rencontre dans tous les lieux où existaient des constructions de la même époque, remplaçant probablement, pour certains ouvrages, les briques de terre cuite. Une fouille pratiquée dans cette contrée, près du chemin de Boulevaux, a mis à découvert un mur construit en petites pierres carrées régulièrement, reconnaissables pour être de la même époque. Enfin la couleur noire du sol de cette contrée ne paraît pas due seulement aux engrais abondants qu'on y conduit, mais aussi aux débris qu'il recèle dans son sein.

La découverte la plus intéressante fut celle qui eut lieu lors des fouilles pratiquées pour l'établissement des fondations de la maison de M. Bizard le long du chemin qui conduit au moulin. Le travail des ouvriers mit à découvert un espace rectangulaire dont le sol horizontal et uni était formé d'un béton très dur composé de fragments de pierres et de ciment de douze à quinze centimètres d'épaisseur. Cet espace, probablement un bassin (1), de trois mètres de côté, était en-

---

rait été autrefois dédiée à saint Louvent, aurait existé dans ce lieu. Mais, aussi loin qu'on peut remonter dans les temps anciens, on voit l'église de Cirey dediée à St-Pierre-ès-liens et située sur la droite de la rivière. Rien dans les anciens documents n'ayant un rapport quelconque à cette prétendue église de St-Louvent, il est à penser que cette tradition n'a pas de valeur.

(1) M. Er. Royer a fait de ce bassin une minutieuse description que nous ne faisons que résumer.

touré de murs en gros moellon ; mais on ne découvrit que trois côtés ; le quatrième, celui du levant, resta caché sous le sol, et il est probable que le bassin se prolongeait assez loin dans cette direction. Ces murs étaient recouverts d'une légère couche de ciment. Ce qui en restait debout avait environ un mètre de hauteur au-dessus du fond du bassin. Celui du couchant se prolongeait de trois à quatre mètres au delà de l'alignement du mur du midi, et, à partir d'un mètre de cet alignement, il prenait plus d'épaisseur pour contenir un canal qui s'arrêtait fermé avant d'arriver près du bassin. Un autre canal, pratiqué parallèlement au mur du midi et à deux mètres du parement de ce mur, venait à angle droit rejoindre le premier. Ces deux canaux avaient 25 centimètres de largeur et 40 centimètres de profondeur. Ce mur du midi du bassin, ainsi que les deux murs qui formaient le deuxième canal, avaient été construits postérieurement à celui du couchant, contre lequel ils venaient aboutir. Les deux canaux étaient recouverts par des tuiles à rebords chargées d'une épaisse couche de ciment. D'autres murs, trop dégradés pour être examinés avec fruit, furent encore découverts dans ces travaux. Il est probable que les canaux servaient à conduire les eaux dans le bassin. On pouvait remarquer sur leurs parois une couche noire qui provenait de l'eau qui y avait séjourné.

On rencontra encore dans ces fouilles plusieurs objets antiques : deux meules en granit gris de 45 centimètres de diamètre, l'une, la meule inférieure concave (catillum), la seconde, la meule supérieure convexe (meta) ; une figure d'animal en bronze ayant fait partie d'une fibule ; une partie d'une chaîne d'or ; des tuiles à rebords ; des fragments de pierre de taille de

4 centimètres d'épaisseur ; des tuyaux de conduits de forme carrée ; enfin une médaille en bronze de Trajan frappée sous le deuxième consulat de cet empereur (1).

2° — Camps.

Le chateau des Sarrasins. — Ce camp a été décrit avec beaucoup de développements et de précision par MM. Ernest et Henri Royer dans les *Mémoires de la Société des lettres de St-Dizier* (Voir T. IV, p. 241, années 1885-1886). Nous ne donnons qu'une analyse sommaire de ce travail.

La vallée de la Tuilerie et la vallée des Chevreuils forment entre elles, à leur point de jonction, un promontoire connu sous le nom de Château des Sarrasins. Sur la pointe avancée de ce promontoire existent des fossés, des terrassements et des débris de vieilles murailles que leur disposition fait reconnaître comme les restes d'anciens retranchements. Des fouilles ont été faites en 1838, par M. Ernest Royer, dans le but de découvrir le secret caché sous ces ruines. Les trouvailles se bornèrent à quelques fragments de poterie, à des os qui paraissent avoir été travaillés et à des débris de tuiles portant les stries ondulées qui caractérisent l'époque romaine. La même année, un ouvrier, en nivelant une aire pour établir un fourneau à charbon, découvrit une meule du genre de celles qu'on trouve dans les lieux où des corps de troupes romaines ont séjourné (2). M. Royer avait espéré que quelques

(1) Une médaille de l'empereur Maximin a été trouvée lors des travaux de fondation de la maison de M. Antoine Bietry. C'est le seul objet antique rencontré sur le côté droit de la vallée.

(2) Cette meule est en granit rose, de petite dimension. Un seul côté est taillé et porte la rainure d'attache du fer destiné à la faire mouvoir.

médailles viendraient confirmer ses conjectures, mais son attente fut trompée.

A défaut de médailles, ces divers objets et l'analogie de l'ensemble des terrassements avec les dispositions des terrassements connus de l'époque romaine, notamment ceux qui formaient l'angle avancé de l'immense camp de Sainte-Geneviève à Bar-sur-Aube, doivent faire attribuer à ce petit camp l'origine romaine. Les constructions en maçonnerie, quoique grossières, indiquent, de la part de ceux qui l'ont établi, le projet d'un long séjour et l'intention d'en faire un de ces camps appelés *stativa* qui étaient destinés à protéger un corps de troupes obligé d'y stationner (1).

Voici quelle était la disposition de ce camp :

A 130 mètres environ de l'angle du coteau, on voit un premier fossé, de 120 mètres de longueur, coupant le plateau d'une pente à l'autre. Il devait former le front du camp du côté extérieur.

A 30 mètres en arrière, un second fossé a été commencé, mais une partie seulement a été creusée. L'espace compris entre ces deux fossés était le camp proprement dit.

A quelques mètres seulement de ce second fossé, en fut creusé un troisième de 4 mètres de profondeur et de 20 mètres de largeur.

Entre ce troisième fossé et l'angle du coteau était le camp intérieur ou réduit.

Au centre du réduit, un mamelon conique, élevé au moyen des terres extraites des fossés, servait de base à une tour qui dominait l'ensemble des fortifications. Cette tour était carrée, massive à la base ; chacun de

(1) Ce camp n'a pas été achevé suivant le plan primitif.

ses côtés avait 9 mètres de long ; elle était soutenue par quatre contreforts.

Une terrasse avait été commencée au bord du coteau du côté de la vallée de la Tuilerie.

A gauche du mamelon était une autre terrasse de 30 mètres de longueur qui s'étendait d'abord le long du troisième fossé, puis, faisant un coude, longeait le bord du coteau du côté du midi.

Une dépression qui part de l'intérieur du réduit et se dirige vers le milieu du troisième fossé peut avoir été l'entrée du camp intérieur.

Entre la deuxième terrasse et l'angle, toujours du côté du midi, on voit les fondations d'un bâtiment carré qui avait les mêmes dimensions que la tour centrale et qui devait être également une tour.

Tout porte à croire que le côté du nord devait recevoir les mêmes dispositions que le côté du midi et que cette partie du camp est restée inachevée à la suite de quelque événement imprévu, comme les guerres en présentent souvent.

Les murs que les fouilles ont mis à découvert étaient assez grossièrement construits en moellon extrait des fossés. Cependant on y a trouvé quelques fragments de calcaire oolithique qui ne peuvent venir que des carrières de Lamothe ou de Curmont, ce qui indiquerait que des habitations vinrent se placer, dans les siècles postérieurs, sur les ruines romaines.

Les murs sont aujourd'hui rasés au niveau du sol. Il est probable que les habitants du pays ont exploité ces ruines en même temps que les carrières avoisinantes.

Le chateau Gaillard. — Un promontoire de quatre cents mètres de longueur environ, se détachant du

plateau de la contrée qu'on appelle la Forêt, s'avance d'abord très resserré entre les deux vallons d'Invaux à droite et de la Vallotte à gauche ; puis il s'élargit et vient, en s'abaissant par une pente douce, présenter son front à la vallée de la Blaise. Ce promontoire porte le nom de château Gaillard. A son pied s'étend le village, qu'il domine d'une centaine de mètres. Un bouquet de sapins en couronne le sommet.

L'inspection des ruines que l'on rencontre sur cette colline, le nom de *château* qu'elle porte, la configuration du terrain permettent d'affirmer qu'il y a eu là autrefois une enceinte fortifiée.

Par suite de l'escarpement des deux vallons qui l'enserrent et de la vallée de la Blaise qui l'arrête, ce promontoire offrait de grandes facilités pour la défense. C'était en outre un excellent poste d'observation.

Sur l'arête, à trois cents mètres environ de son front et à cent mètres du plateau, on observe des débris d'anciennes constructions. Ces ruines forment une enceinte ovale de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur. Les contours sont faits d'un bourrelet de pierres amoncelées. A l'extrémité supérieure de l'enceinte sont deux petits tertres laissant entre eux un intervalle de deux mètres qui paraît avoir été l'entrée. A l'extrémité inférieure est un autre tertre un peu plus considérable. Ces trois éminences ne sont-elles pas des débris de tours écroulées, détruites par le temps ou les armes? Y a-t-il encore debout sous ces décombres des restes de murailles en maçonnerie? Je laisse aux archéologues le soin d'effectuer les fouilles nécessaires pour trancher ces questions.

Au centre de l'enceinte est un renfoncement circulaire de 4 mètres de diamètre et de 40 centimètres de profondeur. Est-ce l'emplacement d'une tour en bois

comme il s'en rencontre dans les camps des Gaulois, ou d'une tour en pierres dont les moellons auraient été enlevés ? Est-ce un vide formé par des fouilles qu'on aurait effectuées à cet endroit ? je ne saurais rien préciser. Les bonnes gens du pays affirment que c'est l'orifice d'un puits ou d'un souterrain qui recèle les trésors des personnages qui ont habité ce château !

Un fossé de 4 à 5 mètres de largeur contourne la pointe du levant immédiatement au pied du mur d'enceinte ; puis, sur la contre-escarpe est un bourrelet qui doit être un rejet de terres, puis une plate-forme et enfin un second fossé demi-circulaire dont les extrémités se replient et viennent se confondre avec le premier fossé sur les côtés des constructions.

A la pointe du couchant se trouve également un premier fossé au pied du bourrelet de pierres. On n'aperçoit pas de traces du second. Peut-être un second fossé était-il inutile de ce côté et n'a-t-il pas existé.

Il est difficile de préciser l'origine de cette enceinte fortifiée ; elle échappe, comme bien d'autres, aux questions que l'on se fait à ce sujet. Est-ce un refuge gaulois ? Nous croyons plutôt reconnaître là, comme au château des Sarrasins, un de ces petits camps romains permanents (castra stativa) qui servaient de postes d'observation et qui renfermaient des soldats chargés de surveiller certaines contrées toujours prêtes à secouer le joug des Romains.

C. — Époque mérovingienne.

Dans la vallée de l'Eturie ou de l'Etang, à quelque distance de l'entrée du bois, à l'ombre des grands arbres, les eaux limpides d'une source s'échappent du pied rocheux du coteau du nord et alimentent un ruis-

seau qui s'écoule en dehors du bois dans une fraîche prairie. Ce lieu, solitaire aujourd'hui, était habité autrefois ; ces bois silencieux retentissaient, il y a plusieurs siècles, des bruits de la vie militaire et des chants religieux. C'est là qu'avait existé la commanderie d'Estury.

Mais, avant l'établissement de cette maison religieuse et militaire, cet endroit devait renfermer des habitations plus anciennes. Des nivellements et des fouilles exécutés en 1855, sous la direction de M. E. Royer, firent connaître des faits et des objets qui ont paru antérieurs.

En faisant enlever la chaussée de l'étang supérieur (1) et démolir au bas de cette chaussée des restes d'anciennes constructions, on découvrit les fondations d'une enceinte qui avait été probablement la chapelle des Hospitaliers. On mit aussi à découvert quatre squelettes humains. Le premier, placé en dehors de cette enceinte, avait la tête vers le levant. Le second était dans l'enceinte même, à un mètre environ au-dessous de ce qui paraissait être l'ancien sol de la chapelle ; il avait également la tête vers le levant. Au-dessus de ce squelette était une belle tombe plate plus étroite à une extrémité qu'à l'autre, ne portant aucune inscription. Cette tombe était bien au-dessus du squelette, mais n'avait aucun rapport avec les ossements trouvés sous elle, comme on a pu s'en convaincre par sa disposition ; le hasard seul l'y avait amenée. Les deux autres squelettes gisaient sous les fondations mêmes des murs de l'abside de la chapelle, à 70 centimètres au-dessous de l'ancien sol. Ces deux corps étaient à un mètre l'un de l'autre, ayant la tête l'un au levant, l'autre au couchant.

(1) Il y avait à cette époque deux étangs.

Ces squelettes gisaient vraisemblablement dans ce lieu avant les constructions du moyen-âge qu'on y a découvertes. La disposition des fondations ne laisse même guère de doute à ce sujet.

D'ailleurs, à la tête du squelette enfoui sous la tombe dans l'intérieur de la chapelle, on a découvert une petite fibule ou agrafe en bronze presque entièrement oxydée et sur laquelle apparaissaient encore des traces de damasquinerie en or. Ce fragment de bijou doit être attribué aux époques romaine ou mérovingienne, dont les ruines en présentent presque partout.

Si l'on rapproche ce léger témoin de la position irrégulière occupée par les quatre corps sous des constructions plus modernes, on est porté à leur attribuer cette haute antiquité.

Au delà tout n'est qu'obscurité. Y a-t-il eu dans ce lieu, avant les constructions du moyen-âge, des habitations contemporaines de ces inhumations? Ou bien quelques hommes y ont-ils été enterrés après un combat? c'est ce qu'on ne saurait déterminer.

Des sépultures antiques ont également été découvertes en 1883 dans le coteau dit de Béthune, près de l'ancienne habitation de famille de M. Royer, en préparant le sol pour une construction. Trois corps avaient été ensevelis sans aucun tombeau. Trois petits vases de terre noire, une lame de sabre à cannelures scramasaxes et des débris de boucle de ceinturon indiquent l'époque mérovingienne à laquelle se rapportent ces sépultures (1).

(1) Ces objets ont été trouvés par M. Royer et recueillis par lui à l'époque où il construisit sa gracieuse habitation du coteau de Béthune.

LIVRE PREMIER

LE CHATEAU

PREMIÈRE PARTIE

LA MAISON SEIGNEURIALE

CHAPITRE I.

Le château féodal.

ORIGINE. — Sur le coteau où se dresse actuellement le château de Cirey s'élevait autrefois un autre château dont les constructions et les formes étaient en harmonie avec les mœurs et les exigences des temps qui l'avaient vu naître. Aucun document ne nous permet de préciser l'origine de cet antique manoir ni le nom des seigneurs qui en élevèrent les premières constructions. On peut toutefois, sans témérité, le faire remonter au IX^e^ ou au X^e^ siècle. C'est à cette époque en effet, sous les règnes des faibles successeurs de Charlemagne, que les nobles commencent à entourer leurs de-

meures de fortifications, pour défendre le pays contre les incursions des Normands (1).

Il n'existe concernant le château de Cirey aucun document antérieur à la fin du XI[e] siècle. Quand quelques rares écrits paraissent enfin comme les lueurs incertaines qui précèdent le jour, quand ils permettent de disputer aux ténèbres du passé quelques actes des seigneurs de Cirey, on trouve ces seigneurs habitant l'antique demeure de leurs ancêtres, le vieux donjon féodal qui domine le hameau.

Le plus ancien document dans lequel il est question de Cirey et de son château date de 1084. C'est la donation faite par Raynard de Bar-sur-Seine, cinquante-deuxième évêque de Langres, de l'église de Cirey à l'abbaye de Molême. Cette donation comprenait, non seulement l'église paroissiale, mais encore la chapelle du château : « *Ecclesiam de Ciresio cum capellâ ejusdem castri* (2) ».

Il est peu d'habitations qui, dans le cours de tant de siècles, aient pu résister aux ravages des temps et à la main des hommes, qui n'aient nécessité des reconstructions au moins partielles. Le château de Cirey a subi ces transformations qui marquent et suivent la marche des temps.

---

(1) Il est bon de dire ici qu'il n'y a aucun rapport entre le premier château féodal de Cirey et les restes de retranchements qui couvrent le coteau de la droite de la vallée, dits le Château-Gaillard, avec lesquels plusieurs historiens l'ont confondu, entre autres M. Jolibois et M. l'abbé Didier.

(2) Cette donation a été confirmée par les successeurs de Raynard : Robert de Bourgogne, Guillen d'Aigremont et Geoffroy de Rochetaillée en 1101, 1124 et 1159, et par le pape Eugène III en 1145. Ces confirmations sont des preuves nouvelles et certaines de l'existence du château à cette époque (Cartulaire de l'abbaye de Molême, f. 1, 3, 5 ; aux archives de la Côte-d'Or).

§ 1. — Description (1).

L'ancien château se divisait en deux parties : un donjon servant d'habitation au seigneur se dressait en avant sur la pointe extrême du promontoire, dominant de ses murailles le village qui était à ses pieds (2); en arrière, une basse-cour, séparée du donjon par un fossé, contenait les dépendances du château.

1° *Le donjon.*

Anciennes constructions. — Le donjon était un quadrilatère légèrement irrégulier composé de murailles simples, primitivement sans tours aux angles, construit en pierres du pays avec pierres de taille aux ouvertures.

Les côtés du levant, du nord et du couchant avaient

---

(1) La description que nous donnons du château féodal de Cirey est due en grande partie à M. Ernest Royer. Appelé en qualité de régisseur du domaine à diriger d'importants travaux dans les dépendances du château moderne, il remua tous les débris de l'ancien manoir depuis longtemps enfouis sous le sol. Avec sa passion pour ces sortes de travaux, il a fouillé tous les coins et recoins, maniant lui-même la pioche quand la main de l'ouvrier ne lui paraissait pas assez sûre. Tous les pans de murailles ont été examinés et mesurés, tous les moellons retournés et interrogés, enfin tous les détails notés avec un soin minutieux. Ce sont ces notes qui nous ont permis de replacer en quelque sorte sur ses bases l'ancienne habitation des seigneurs de Cirey.

Nous avons également trouvé de précieux renseignements pour cette description dans le procès-verbal de la démolition qui fut faite du château en 1663.

La partie historique a été puisée principalement dans les archives de Chaumont et dans l'histoire de Chaumont par E. Jolibois.

(2) Les maisons qui avaient succédé aux habitations romaines s'étaient, comme on le sait, insensiblement rapprochées de l'angle du coteau.

en longueur une trentaine de mètres ; ils étaient occupés par trois corps de bâtiments dont les murs extérieurs formaient les remparts du donjon. Au midi, un mur de rempart de deux mètres d'épaisseur rejoignait les deux bâtiments latéraux. Ce mur n'avait que 23 mètres de longueur (1).

Dans la muraille du nord existait primitivement une tour carrée de 3m30 de largeur, faisant une saillie de 1m30. Au pied du rempart du midi, à l'extérieur se trouvait un fossé qui séparait le donjon de la basse-cour, et vers le milieu du même mur était la porte principale du donjon précédée d'un pont sur le fossé. Ces bâtiments laissaient entre eux une cour centrale au milieu de laquelle était un puits de 15 à 20 mètres de profondeur.

L'ensemble du donjon était rapproché de la pente du coteau regardant la prairie au levant et le village au nord (2). La basse-cour s'étendait vers le midi et occupait à peu près l'emplacement du château moderne.

Dans l'angle rentrant, formé dans la cour par la jonction des deux corps de bâtiments du levant et du nord, existait une tourelle octogone de 4m90, dont quatre pans tenaient au mur et quatre étaient libres du côté de la cour. L'intérieur avait une forme ronde et contenait un escalier de pierre disposé circulairement.

Le bâtiment du levant avait un sous-sol occupé par quatre pièces voûtées qu'on nommait les offices ou cel-

---

(1) On voit par ces mesures que le donjon n'avait pas des dimensions bien considérables.

(2) Les terrains sur lesquels s'élevaient les bâtiments de ces aspects du nord et du levant se trouvaient à un niveau inférieur à celui de la cour et du bâtiment du couchant. On avait utilisé cette différence en donnant aux premiers un sous-sol que n'avait pas le dernier.

liers. La cuisine se trouvait dans la première pièce au nord; elle avait une cheminée colossale dans l'épaisseur du mur. Le bâtiment du nord avait également un sous-sol occupé par une grande pièce qu'on appelait la sommellerie, dénomination qui en indique l'usage.

De cette pièce, à 3m40 de son extrémité du couchant, partait une poterne qui traversait la muraille du nord et la tourelle carrée qui s'y trouvait engagée. C'était un couloir en voûte légèrement ogivale de 3m70 de longueur (1). La voûte était percée dans toute sa largeur d'une ouverture de 30 centimètres en forme de cheminée montant dans l'étage supérieur. Cette ouverture devait permettre de lancer de l'intérieur des projectiles sur la tête des ennemis qui auraient tenté d'attaquer la porte (2).

A quelque distance de la poterne existait un escalier descendant de la cour (3).

Tels étaient les quelques restes des constructions les plus anciennes que les déblaiements mirent à découvert. Les murs de la poterne de la tour octogone, l'escalier qu'elle renfermait avaient une exécution soignée. Quant au surplus, on pouvait voir partout, dans les murs, des réparations et des modifications de toutes les époques. Ainsi la poterne fut murée et cessa de donner passage à l'extérieur; en même temps fut percée une porte ogivale tout près de la tourelle car-

(1) Un ressaut de la maçonnerie donnait lieu de chaque côté et dans la voûte à une feuillure de 15 centimètres contre laquelle s'appuyait la porte.

(2) Le sol de cette poterne était au niveau de la sommellerie; mais à 75 centimètres en avant de la porte commençait une série de marches qui descendaient dans le fossé, d'où la pente conduisait au village.

(3) Cet escalier était couvert d'une petite construction faisant saillie extérieurement. Il était également ancien, mais postérieur à la poterne.

rée. A la place de la poterne on ménagea une meurtrière.

CONSTRUCTION DE QUATRE TOURS AUX ANGLES.—Des tours ont été construites aux quatre angles du donjon. Mais à quelle époque remonte cette construction ? Aucun document ne nous l'apprend ; il est probable qu'elle a suivi l'invention de la poudre. Les châteaux féodaux formés de simples murailles durent augmenter leurs moyens de défense par des murs plus forts et par des constructions proportionnées à l'attaque. Les angles du donjon de Cirey furent démolis ; on leur laissa toutefois assez de saillie pour liaisonner avec la maçonnerie des tours. Celles-ci furent construites en gros bancs de calcaire rougeâtre tirés des carrières de Nully. On ignore comment elles furent couronnées.

La tour St-Nicolas fut construite à l'angle sud-est du donjon. On établit à son étage supérieur une chapelle dédiée à saint Nicolas (1).

La tour des Prisons était située à l'angle sud-ouest du donjon (2).

La tour Coquillon se trouvait à l'angle nord-est. Le centre de la tour était percé d'une cavité circulaire de 3^m40 de diamètre et de 6 mètres de profondeur qui servait de basses-fosses ou cachot (3).

---

(1) Cette tour avait son sol au niveau des pièces voisines de la cuisine. On y entrait par une porte ménagée dans l'angle de la quatrième pièce. Les murs du sous-sol avaient deux mètres d'épaisseur et son diamètre extérieur était de 8 mètres.

(2) Elle avait dix mètres de diamètre. Bâtie sur le terre-plein du coteau, elle n'avait pas de sous-sol ; on y entrait par une porte qui s'ouvrait dans une pièce où se trouvaient les fours du château.

(3) Il y avait à l'étage supérieur de la tour Coquillon un cabinet et au-dessous un garde-manger dépendant de la cuisine. De la cuisine on entrait dans la tour au niveau de l'orifice de la cavité par une porte à laquelle on montait près du mur du rempart du levant.

La tour des Filles était à l'angle nord-ouest. Elle était moins avancée sur le donjon que la tour Coquillon. Sa dénomination lui provenait du voisinage de l'appartement des enfants du seigneur (1).

Braies. — L'emploi de l'artillerie amena des modifications successives dans les moyens de défense. Les seigneurs furent obligés d'imiter, dans des proportions en rapport avec leurs ressources, ces améliorations dans les fortifications de leurs demeures. Les murs des châteaux féodaux, abandonnés aux coups de canon, tels qu'ils avaient été construits anciennement, ne pouvaient leur résister. Le donjon de Cirey avec ses vieux murs n'eût pas opposé une longue résistance. Les seigneurs songèrent donc à protéger la base de ces murs contre les nouveaux moyens d'attaque par des murailles extérieures imitées des fortifications introduites par l'art militaire à cette époque. Ces murailles extérieures s'appelaient des *braies* (2). Construites à une distance de quelques mètres des tours et des murs du donjon, elles les enveloppaient entièrement.

Les braies du donjon de Cirey avaient deux mètres d'épaisseur et cinq à six mètres de hauteur. Vis-à-vis le pied de chacune des tours, il existait dans les braies une casemate voûtée qui donnait lieu à une maçonnerie extérieure formant une espèce de petit bastion. Ces petits bastions étaient munis chacun d'un éperon, et des courtines les reliaient entre eux (3). Les murs

(1) Cette tour avait, comme la tour Coquillon, 8 mètres de diamètre; elle n'avait pas de sous-sol, ayant été construite sur le terre-plein. Sa destruction fut complète en 1663.

(2) Les braies sont en pierre et les fausses-braies généralement en bois.

(3) Les deux casemates de la tour St-Nicolas et de la tour des Prisons s'avançaient assez au delà de l'ensemble du donjon pour fermer de chaque côté l'entrée du fossé qui le séparait de la basse-cour.

des braies laissaient entre eux et les murailles du donjon un espace irrégulier de un à quatre mètres.

Etage supérieur. — Voici comment se composait l'étage supérieur du donjon : Un corps de bâtiment au levant, regardant la prairie, s'étendait de la tour St-Nicolas à la tour Coquillon. Il reposait sur les pièces du sous-sol. On y arrivait de la cour par l'escalier en noyau de la tour octogone. Ce corps de bâtiment se composait d'une garde-robe et d'un cabinet situés dans la tour Coquillon ; à droite, d'une chambre appelée la chambre aux puces ; puis d'une vaste salle et enfin d'une chambre nommée la chambre neuve et contiguë à la chapelle St-Nicolas.

Un deuxième corps de bâtiment allait de la tour Coquillon à la tour des Filles. Il reposait également sur les pièces du sous-sol et on y pénétrait par la tourelle octogone. A l'extérieur il regardait le village et à l'intérieur il faisait face à l'entrée du donjon. Contre la tour Coquillon il y avait une première chambre ; puis venait une seconde chambre ; puis, dans la tour carrée, un cabinet dans lequel aboutissait l'ouverture de la poterne d'où l'on jetait des pierres sur les assaillants. Au delà de la tour carrée était une pièce destinée à la femme du seigneur. Enfin venait la chambre des enfants, qui pouvait bien se trouver au point de réunion du deuxième et du troisième corps de logis et adossée à la tour des Filles. Dans l'épaisseur des murs de cette tour était ménagé un petit escalier conduisant dans les parties supérieures.

Un troisième corps de logis situé au couchant avait son sol au niveau même de la cour. Il comprenait une partie de la chambre des enfants et une grande vinée dans laquelle se trouvaient les fours du château. Il allait de la tour des Filles à la tour des Prisons.

Au-dessus de ces différents bâtiments se trouvaient des galetas et des greniers auxquels on montait par l'escalier de la tourelle octogone et par le petit escalier de la tour des Filles.

2° *La basse-cour.*

La basse-cour était située, comme nous l'avons dit, sur le terre-plein du coteau au midi du donjon. Elle occupait ainsi l'emplacement du nouveau château et la partie du parc qu'on appelle la « cour Jaune » ; peut-être s'étendait-elle un peu au delà. Elle était entourée d'un fossé et d'une muraille. L'entrée se trouvait au couchant sur le plateau. Elle se composait d'une porte et d'une poterne. Deux tours rondes flanquaient cette porte à droite et à gauche ; l'une d'elles était massive ; toutes les deux étaient découvertes et en plate-forme. Celle de gauche était reliée par un éperon à la tour des Prisons ; celle de droite se reliait à une troisième tour plus grosse que les autres et qui se trouvait à l'angle du sud-ouest. Une quatrième tour défendait l'angle du sud-est. Des granges et des écuries occupaient l'espace compris entre les tours. Le logement du portier se trouvait à gauche entre la tour de la Porte et la tour des Prisons. La grosse tour du sud-ouest renfermait une petite bergerie (1).

---

(1) En dehors de l'enceinte du château il y avait un pavillon composé d'une laiterie voûtée et d'un colombier. A côté était un bâtiment de date plus récente que le reste et renfermant une vacherie. Enfin, touchant à ce bâtiment, du côté du jardin, se trouvaient deux chambres destinées au jardinier. Ces divers bâtiments occupaient à peu près l'emplacement de la maison actuelle du piqueur et des écuries destinées aux chevaux de luxe du château.

Il n'est rien resté de la basse-cour. Les constructions du château moderne ont nécessité des nivellements qui ont fait disparaître la trace de ces bâtiments.

Tel était, à l'exception des détails dans lesquels il est impossible d'entrer, l'état du château féodal de Cirey la veille du siège de 1592.

§ II. — Histoire du chateau féodal.

Deux événements principaux ont marqué l'histoire de l'ancien château de Cirey : 1° le siège qui en a été fait en 1592 par les ligueurs ; 2° sa démolition en 1663. Nous allons en présenter successivement le récit.

Siège du chateau en 1592. — Antoine du Châtelet, comte St-Amand, seigneur de Cirey, entraîné sans doute par les Guise, avait suivi d'abord le parti de l'Union catholique. A la fin de 1588 et au commencement de 1589, le château de Cirey était en effet occupé par les ligueurs, et l'on voit Louis du Châtelet, frère d'Antoine, combattre pour la Ligue en 1589. Mais Antoine abandonna bientôt les ligueurs. Ce fut avant la mort d'Henri III ; car on le trouve au mois de juin 1589, uni aux royalistes, accompagnant un corps de royaux qui traverse la Champagne et s'avance vers Bar-sur-Seine à la rencontre d'un corps de Suisses qui arrivait pour entrer au service du roi. Bar-sur-Seine, attaqué par eux, résiste et ne peut être pris (1).

La ville de Vassy était, en 1588 et 1589, comme celles de St-Dizier, Joinville et Chaumont, au pouvoir des ligueurs ; mais, comme dans les autres villes, les différents partis s'y trouvaient en présence et en luttes continuelles. En ces circonstances, en 1590, les habitants de Vassy appartenant au parti royaliste appelè-

(1) Histoire de la ville de Troyes par M. Boutiot, t. IV, p. 178.

rent dans leurs murs le baron de St-Amand, Antoine du Châtelet. Celui-ci, à la tête d'un petit corps de troupes, vint y tenir garnison. Les troupes royalistes, comme celle des ligueurs, étaient composées de pillards pour lesquels rien n'était sacré. La garnison amenée par Antoine se livra à tous les excès, pillant, rançonnant les environs et plus particulièrement les lieux qui tenaient à un titre quelconque à la Ligue ou aux Guise : Montier-en-Der, Sommevoire, Eclaron. Ces ravages soulevaient l'indignation des populations.

Au mois d'août 1591, le conseil de la Ligue de Chaumont résolut de détruire ce foyer de brigandage. Le duc de Lorraine vint en personne prendre part au siège, et la ville fut prise.

Antoine du Châtelet ne tomba point au pouvoir des assiégeants ; il se retrouvait quelque temps après à la tête de la garnison de son château.

Un certain nombre de châteaux restaient occupés par des royaux qui étaient la terreur des habitants du voisinage, ceux de Montier-en-Der, Orges, Blaise, Cirey et autres. Celui de Cirey surtout soulevait contre lui toutes les malédictions du pays ; de toutes parts on en demandait la destruction. Le souvenir de Vassy retombait sur le redoutable baron de St-Amand et les cris de vengeance arrivaient tous les jours jusqu'au bailli gouverneur de Chaumont.

Enfin, le 2 mars 1592, une grande résolution est prise. Les syndics de la ville de Chaumont se présentent à l'auditoire royal, où siège le lieutenant-général au bailliage, et lui exposent de la part du gouverneur que, vu les plaintes et doléances qu'il reçoit journellement sur les ravages et extorsions que faisaient les gens de guerre contraires à l'Union catholique, spécialement ceux qui occupent par force les châteaux de Cirey,

Blaise, Orges et autres villages voisins, il était nécessaire d'y porter remède ; que le duc de Lorraine, auquel on l'a demandé, enverra un certain nombre d'hommes de guerre, et qu'il est nécessaire que, de son côté, la ville fournisse pour cette entreprise quelques canons, de la poudre et autres munitions de guerre et de vivres ; qu'à cet effet ils ont fait appeler au son de la cloche, à la manière accoutumée, les habitants pour donner leur avis ; que les habitants consultés sont d'avis qu'il soit délivré à M. de Guyonvelle, gouverneur, l'un des deux canons qui ont été fondus dernièrement aux frais de la ville, de la poudre et les boulets nécessaires, le tout qui sera pris dans les magasins de la ville ; que pour la conduite de ce matériel il sera fourni 60 chevaux que l'on se procurera au moyen d'une adjudication.

Le lieutenant du bailliage, ouï le procureur du roi, ordonne que ces résolutions seront exécutées. Ainsi c'est au nom du roi que ces préparatifs sont faits pour combattre les partisans du roi (1).

Le 3 mars, la fourniture de 60 chevaux est mise en adjudication et prise par Pierre Rousselot moyennant 20 sous par jour pour chaque cheval. Indépendamment de ce matériel de guerre, la ville de Chaumont fournit encore une certaine quantité de pains de munition et de vivres pour les soldats de M. de Guyonvelle et ceux du duc de Lorraine, et 20 pionniers pour la conduite du canon (2).

Dès le lendemain 4 mars, l'expédition, sous les ordres de M. de Guyonvelle, se dirigea vers Cirey, où elle arriva le même jour. Les chemins étaient sans doute mal entretenus, car il fallut 42 chevaux pour traîner le

(1) Pièces des archives de Chaumont.
(2) Pièces des archives de Chaumont.

canon sur un chariot (1). Un corps de troupes du duc de Lorraine, sous la conduite de M. de Melay, gouverneur de La Mothe, vint rejoindre celles des ligueurs, et le marquis de Pont, fils du duc de Lorraine, vint aussi prendre part à l'expédition (2). Enfin l'on avait envoyé trois soldats chercher des canons à Joinville et à St-Dizier. Celui de St-Dizier fut envoyé.

L'attaque du château commença dès le lendemain 5 mars. Le capitaine Brosse, du régiment des grenadiers, fit faire des gabions. Le sergent-major du sieur Ismagne fit ouvrir la tranchée, établit les gabions, les fit remplir de terre et accommoda la batterie devant la porte du château (3).

Le premier jour, il fut tiré 120 coups de canon sans obtenir la reddition de la place, qui résista de même les 6 et 7. Mais l'artillerie avait fait dans les murailles des brèches qui rendaient impossible une plus grande résistance ; et le 8, après quelques décharges, la garnison mit bas les armes et se rendit à discrétion (4).

Les assiégeants se ruèrent sur la place et massacrèrent plusieurs soldats. Les autres soldats faits prisonniers furent conduits dans la forteresse de La Mothe. Antoine du Châtelet, qui commandait la garnison de son château, avait été blessé ; il fut déclaré prisonnier du duc de Lorraine et enfermé à Châtel-sur-Moselle, où il fut « tenu et serré » (5). Le capitaine Belon, son lieutenant, prisonnier de M. de Guyonvelle, fut conduit à Chaumont. C'était un homme qui, par ses mé-

(1) Histoire de la ville de Chaumont par Jolibois.

(2) Histoire de la ville de Troyes par M. Boutiot, t. IV, p. 208.

(3) Archives de Chaumont.

(4) M. Boutiot dit que le siège dura trois semaines ; c'est une erreur.

(5) *Revue de Champagne*, avril 1885, p. 303.

faits, s'était attiré la haine de tous. A son arrivée à Chaumont, le peuple s'ameuta et le massacra. M. de Guyonvelle, auquel il appartenait comme prisonnier, demanda en vain la punition des meurtriers (1).

L'intérieur du château fut saccagé; les portes, les fenêtres furent brisées; les archives de la famille furent détruites, rien ne fut épargné. Les objets que les habitants avaient déposés là depuis longtemps, les croyant en sûreté, disparurent avec tout le reste. Pierre Bertin, tabellion et en même temps greffier au bailliage de Cirey jusqu'en 1590, y avait conduit les actes du tabellionnage enfermés dans un tonneau. Isaac Simon, qui avait également exercé le tabellionnage et le greffe, y avait aussi transporté les papiers de ses charges. Enfin les archives de la commune avaient également cherché un abri derrière les hautes murailles du château. Tout disparut brûlé, dispersé par les soldats (2).

Les Lorrains et les ligueurs ne se bornèrent pas à l'attaque du château; les trois quarts du village furent incendiés; l'église même ne fut pas épargnée. Les châteaux de Blaise, d'Orges et de Montier-en-Der subirent le même sort que celui de Cirey.

Aussitôt après la prise du château et avant de décider si on en achèverait la ruine ou si on le laisserait debout, on y installa une garnison tirée des châteaux de Rizaucourt, de Vignory et d'autres lieux. Le 20 mars, ces soldats étaient au nombre de 48; ils recevaient chacun un demi-écu par jour, plus le pain de munition et le vin. Le 2 avril, on achète à Chaumont, par ordre de M. de Guyonvelle, une caque de 100 livres de poudre pour leur être distribuée (3).

---

(1) *Histoire de Chaumont*, p. 154.
(2) Pièces des archives de Chaumont.
(3) Pièces des archives de Chaumont.

Le château était en ruines, mais les haines du voisinage et surtout l'animosité des habitants de Chaumont s'attachaient encore à ses restes. On en demandait de toutes parts la complète destruction. Quatre soldats furent envoyés de Cirey à Chaumont pour en rapporter un mandat permettant de le démanteler (1). De son côté, le duc de Joyeuse avait promis d'en ordonner la démolition. Mais l'influence de la noblesse et des amis d'Antoine du Châtelet arrêta cet acte de vengeance, et la destruction ne fut pas consommée (2).

Le château continua à être occupé par les ligueurs. Un capitaine Ferry fut envoyé, pour y tenir garnison, par M. de Fontaine, gouverneur de la principauté de Joinville pour le duc de Guise. Mais les bâtiments étaient dans un tel état de délabrement que le capitaine Ferry et ses soldats furent obligés de l'abandonner. Le capitaine, pour justifier sa sortie, fit dresser, le 10 février 1593, en présence de Harouet Gruyer et d'autres témoins, par Nicolas Gérard et Jean Coquelard, notaires de la baronnie, un procès-verbal constatant l'état des lieux et l'impossibilité d'y demeurer. On lit notamment dans ce procès-verbal : « En toutes les chambres, salles, cuysines et autres lieux sont toutes les portes rompues, sans serrures, verrouts ni autres commodités de fermeture ; même le puits étant dans la cour du donjon est gasté, et n'y a aucune commodité pour ce que l'eau est gastée, et n'y a aucune soille ni corde sinon une corde que le sieur Pérard a fait apporter (3). »

Les vicissitudes que subit plus tard et à différentes

(1) Archives de Chaumont.

(2) *Histoire de la ville de Chaumont*, par Jolibois.

(3) Pièces de la procédure d'un procès entre Louis du Châtelet et les habitants de Morancourt.

époques le château de Cirey ont motivé des fouilles et des mouvements de terrain qui ont mis à découvert des boulets de canon de diverses dimensions. Quand le château devint propriété nationale en 1793, il en existait une assez grande quantité que l'on avait déposés dans un hangar. Des fragments ont été trouvés également en 1843 et 1844. Ces boulets provenaient sans doute du siège de 1592 (1).

Antoine du Châtelet fut remis en liberté dans les premiers mois de 1593. Rentré dans son château, il s'occupa de réparer les désastres qu'y avait occasionnés le siège et de reconstruire ce qui pouvait être réparé.

La porte du donjon ainsi que les murailles qui la reliaient aux deux corps de logis extérieurs ne furent pas réparés ; on laissa les débris combler le fossé. Deux demi-tours, c'est-à-dire deux tours ayant une surface rectiligne à l'intérieur et une surface arrondie à l'extérieur, furent établies de chaque côté de l'entrée. En face de cette entrée fut construit un pont-levis.

Des réparations de différente importance furent faites au corps de logis et aux appartements. Quelques-unes attestent un certain luxe.

On connaît le style architectural italien introduit en France et qui a été employé dans la construction de l'église St-Eustache de Paris dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Or, après la démolition de 1633, des débris du château s'étant dispersés, on rencontra dans les environs un certain nombre de pierres travaillées d'après ce style. Plusieurs ayant cette origine furent employées pour la construction du grand pont de Bouzancourt. Quelques fragments de même source se trouvent dans le petit musée de Doulevant. D'autres mor-

(1) Notes de M. Royer.

ceaux furent employés comme bornes dans les bois seigneuriaux de Cirey, lors de l'abornement de 1739. Enfin l'on découvrit des fragments du même genre dans la démolition de l'ancienne forge. Ces débris portent des moulures que l'on trouve dans les sculptures de l'église St-Eustache. On y voit également la croix de Lorraine, puis les lettres ornées A C, qui sont évidemment les initiales du nom d'Antoine du Châtelet. Ces fragments proviennent sans nul doute du donjon réparé par Antoine. Celui-ci mourut en 1620 ; ce serait donc entre 1592, année du siège, et cette année de sa mort qu'aurait eu lieu la reconstruction.

DÉMOLITION DU CHATEAU EN 1633.— Louis-Jules du Châtelet, seigneur de Cirey, avait embrassé le parti de Gaston d'Orléans contre Louis XIII et Richelieu. Brave et passionné pour le métier des armes, il suivit le frère du roi dans ses aventures et sa révolte. Après la bataille de Castelnaudary, le 1er septembre 1632, il avait dû pourvoir à son salut par la fuite. Louis du Châtelet fut condamné à être écartelé. Comme il avait pris la fuite, l'exécution n'eut lieu qu'en effigie ; mais la terre de Cirey fut confisquée et le château dut être rasé.

Le 29 avril 1633, Truytar, lieutenant de la maréchaussée de France en la province de Champagne, résidence de Troyes, « intendant de la justice de ladite province contre M. le baron de Cirey touchant le rasement de son château dudit lieu », arriva à Cirey pour faire exécuter le jugement. Déjà s'y trouvaient les maîtres ouvriers ; Richard et Jean Monnier maîtres charpentiers, Claude Cordier et Nicolas Guillaume maîtres maçons, Jacques Cornuot et Mammès Rabutons, tous demeurant à Chaumont.

Christine de Gleiseneuve, épouse de Louis-Jules du Châtelet, voyant sa fortune et celle de ses enfants me-

nacées, voulut réserver ses droits. Elle requit les maîtres-ouvriers de faire une évaluation détaillée de tout le château. Truytar donna son consentement et un procès-verbal fut dressé. Le désir de servir les intérêts de Christine et de ses enfants, la pitié pour cette situation malheureuse, inspirèrent aux ouvriers l'idée d'exagérer les évaluations et, de fait, les dimensions ont été généralement doublées (1).

Le jugement prononcé contre Louis-Jules du Châtelet fut exécuté, la vengeance eut son cours. L'antique manoir de Cirey tomba sous le marteau des démolisseurs. Ses murs, ses tours disparurent successivement et leurs débris comblèrent les fossés qui les environnaient. Christine, entourée de ses enfants, assistait spectatrice à cette œuvre de destruction, pendant que son mari cherchait dans l'exil une pierre pour reposer sa tête proscrite.

La tour des Prisons fut démolie jusqu'au niveau du sol ; il en fut de même de celle des Filles. La tour Coquillon eut sa partie inférieure conservée; on la voyait encore en 1850. La partie supérieure de la tour St-Nicolas fut rasée jusqu'au niveau du sol de la chapelle. Quant aux autres bâtiments, il n'en resta que des lambeaux de murailles.

Il n'est rien resté de la basse-cour : les constructions du château moderne ont nécessité des nivellements qui ont fait disparaître la trace de ses bâtiments.

Louis-Jules du Châtelet, qui s'était soustrait par la fuite à l'arrêt de mort prononcé contre lui, rentra à la faveur de l'amnistie accordée par le roi aux complices

---

(1) M. E. Royer a rectifié ces dimensions, autant que cela était possible, par l'inspection des lieux et des restes informes.

On sait que c'est ce précieux procès-verbal qui, avec l'examen fait des débris par M. Royer, a révélé la disposition du donjon.

UNIV. OF MICH.

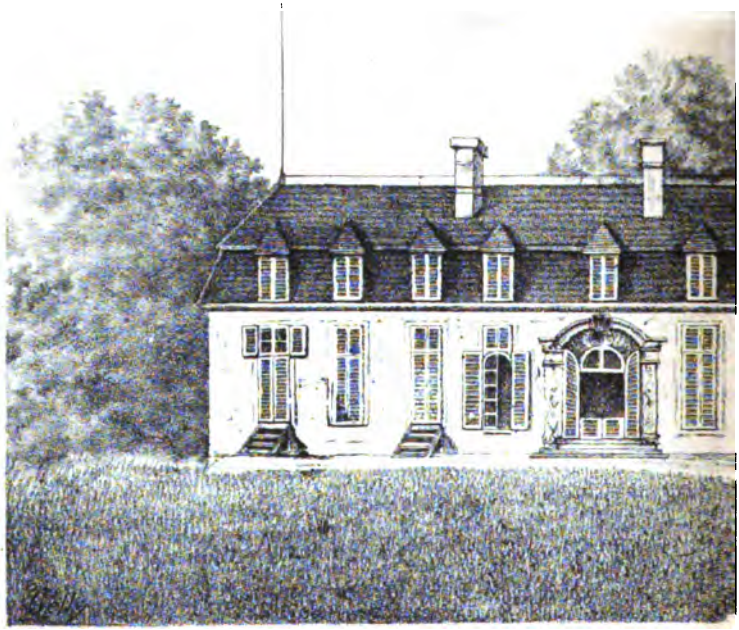

LE CHATE

(Vue pris

2

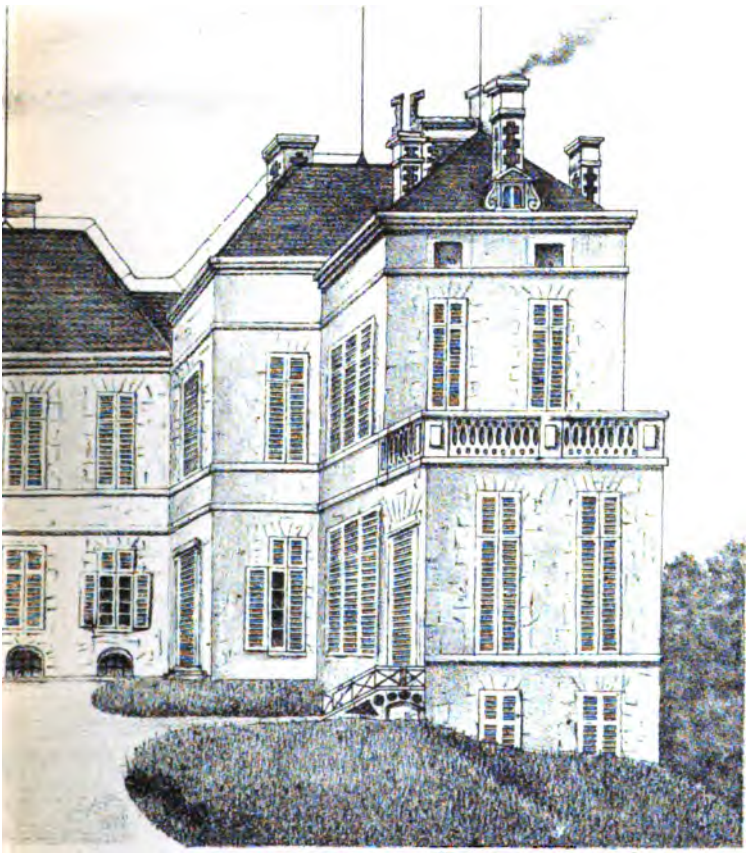

LITH. G.GODARD. ST DIZIER.

DE CIREY

ɔur-Jaune)

94

UNIV. OF MICH.

de Gaston d'Orléans. Il revint dans sa terre de Cirey, où il trouva Christine de Gleiseneuve occupée à se créer un abri dans les ruines du donjon. Avant de s'occuper de la construction de l'immense édifice dont il commença huit à dix ans plus tard l'élévation, il continua l'œuvre modeste de son épouse.

Les trois corps de logis du levant, du nord et du couchant furent provisoirement rétablis en partie au moyen des matériaux restés sur place. Celui du levant fut destiné aux domestiques ; dans celui du nord on établit des logements de maîtres, et les bâtiments du couchant furent réservés pour des granges et des écuries (1).

CHAPITRE II.

Le château moderne.

Cependant Louis-Jules du Châtelet songeait à se construire une nouvelle demeure. Un château-fort n'avait plus sa raison d'être à une époque où l'art de la guerre avait fait tant de progrès ; relever le donjon eût même été dangereux à raison des susceptibilités du trône. Il fut donc décidé qu'on bâtirait un château sans remparts, sans fossés et sans tours.

Le plan primitif. — Louis-Jules du Châtelet, qui ai-

(1) Ces détails résultent des fouilles faites par M. Royer et sont longuement exposés dans les notes de cet infatigable travailleur.

mait le faste et les grandeurs, avait rêvé de donner à sa nouvelle habitation des proportions considérables. D'après le plan qu'il avait conçu et dont on peut observer un commencement d'exécution, le château devait se composer de quatre gros pavillons dans le genre de celui qui existe aujourd'hui et qui domine les autres bâtiments. Ces quatre monuments devaient être disposés en forme de quadrilatère et reliés ensemble par des constructions de moindre dimension. Les deux du levant devaient s'avancer sur le penchant de la colline, et les deux du couchant s'élever en arrière sur le plateau.

Assurément l'effet produit par ces quatre géants se dressant sur une éminence, à l'endroit le plus apparent de la vallée, eût été des plus imposants et des plus grandioses.

Malheureusement les événements si graves que les du Châtelet avaient eus à traverser depuis un demi-siècle avaient fait à leur fortune des brèches irréparables. La terre de Cirey était grevée. A bout de ressources, Louis-Jules dut arrêter le travail après la construction du premier pavillon. Une aile fut dans la suite commencée au midi, une autre au couchant, puis des bâtiments plus modestes furent ajoutés au nord ; enfin, près d'un siècle plus tard seulement, furent élevées les constructions à un seul étage qui s'étendent de l'est à l'ouest, faisant face au midi.

Le gros pavillon. — Le gros pavillon commencé en 1642 reçut un sous-sol destiné à la cuisine et aux autres offices qui en dépendent ; les étages supérieurs de ce même bâtiment furent réservés pour les appartements de famille, la salle à manger et le salon, qui fut plus tard converti en salle de bibliothèque.

L'AILE DU MIDI. — Le bâtiment contigu au gros pavillon, et qui s'avance du côté du midi sur le bord de la colline, forme à peu près la moitié de l'aile qui était destinée à relier les deux pavillons du levant.

Le genre de construction de cette moitié d'aile, la nature des matériaux, le manque de liaison de sa maçonnerie avec celle du pavillon indiquent qu'elle n'a pas été construite en même temps; mais son appareil peut faire juger qu'elle remonte à une époque très rapprochée; si elle n'est pas de Louis-Jules, elle doit être l'œuvre de son fils Charles.

Cette partie a subi d'importantes modifications. Ainsi Florent-Claude du Châtelet avait eu l'idée, en 1734, d'y transférer la chapelle castrale (1). Cette chapelle fut en effet construite à l'extrémité du midi. Dans les comptes de Nic. Varin, receveur du château à cette époque, il est question d'échantillons, de croquis, de matériaux, ardoises, chaux, de la croix posée sur le poinçon. A peine la chapelle était-elle édifiée, que Florent Claude changea d'avis et l'ancien local consacré au service religieux fut conservé avec sa destination primitive. Un balcon en bois fut établi à la place de la chapelle.

De plus, une porte monumentale fut accolée à l'angle du bâtiment. Cette porte fournissait une entrée pour pénétrer de la partie du jardin appelée la *Cour jaune* dans l'intérieur du château et pour monter au balcon (2). Elle était surmontée du distique latin suivant :

> Hœc ingens incepta domus sit parva; sed œvum
> Degitur hic felix, et bene magna sat est.

---

(1) Voir le § *Chapelle castrale* dans la première partie du 2e livre.

(2) Cette porte monumentale a été remplacée par une autre beaucoup plus simple.

Cette inscription trahit la main de Voltaire ou celle de madame du Châtelet.

Nous croyons que c'est dans cette partie du château que se trouvaient les appartements et la salle de bains (1) de la célèbre marquise.

De nouvelles modifications furent encore faites à cette aile du midi en 1846, à l'époque du mariage du marquis Charles de Damas ; l'intérieur, en particulier, reçut d'autres dispositions et un balcon en pierre remplaça le balcon en bois.

L'AILE DU NORD. — L'aile qui fut construite au nord ne faisait point partie du plan primitif. On la fit beaucoup moins élevée et moins importante que celle du midi. Il y avait dans la maçonnerie, comme dans l'aile du midi, un défaut de jonction avec celle du gros pavillon. L'appareil dont elle était revêtue autorise à penser qu'elle remontait également à une époque très rapprochée de Louis-Jules du Châtelet. Quoi qu'il en soit de la date de sa construction, il est certain que cette aile existait en 1718, comme on peut le voir sur les comptes du receveur Nicolas Varin.

Ce modeste bâtiment se composait de deux petites pièces basses au niveau de la cour et, au-dessus, d'une chapelle qui s'ouvrait à l'intérieur du gros pavillon dans les appartements du seigneur (2).

On montait de ces appartements à la chapelle par deux ou trois marches dans l'épaisseur du mur. On descendait également dans les deux pièces inférieures.

---

(1) Une nouvelle chambre des bains fut établie en 1741 (comptes de M. Varin).

(2) Les deux pièces inférieures furent mises à la disposition de Voltaire pendant son séjour à Cirey. Le philosophe occupait en même temps les appartements du maître de la maison dans l'intérieur du gros pavillon ; il avait une porte de sortie dans l'une des petites pièces au niveau de la cour. (Voir Mme de Graffigny.)

La chapelle dont il est ici question fut la chapelle castrale jusqu'à la Révolution. On remarquait sur le mur extérieur du nord une fenêtre géminée qui indiquait bien l'usage auquel on l'avait affectée dès le principe.

Cette aile fut rasée en 1846 et remplacée par un autre petit bâtiment qui sert exclusivement de chapelle.

L'aile du couchant. — Au temps de Louis-Jules, ou peu de temps après, comme on peut en juger par l'idée qui a présidé à la construction, fut commencée une troisième aile qui, partant du gros pavillon, se dirigeait vers le couchant et devait relier ensemble les deux pavillons du N.-E. et du N.-O. Cette construction a été abandonnée et n'a été reprise que sous Florent-Claude et dans des conditions qui n'avaient aucun rapport avec le plan primitif.

Ce nouveau bâtiment, construit par Florent-Claude du Châtelet, est celui qui fait face au midi et qui renferme le grand salon actuel. C'est la marquise du Châtelet elle-même qui a présidé à sa construction pour recevoir les hôtes qu'attirait la présence de Voltaire (1). Les travaux furent commencés le 17 juin 1734, sous la direction de deux architectes, les sieurs Dufort et Champenois (2).

Enfin les logements des serviteurs et les écuries, qui étaient au nord et au couchant et qui ont été démolis en grande partie en 1860, avaient été également construits au temps de Florent-Claude.

De cette même époque datent encore divers bâtiments situés en dehors de l'enceinte du château, entre

(1) Voir à l'appendice de cet ouvrage, ch. *Le Château.*

(2) Comptes de M. Varin, receveur du domaine de Cirey.

autres l'orangerie (1), la maison du piqueur, une partie de la basse-cour, le belvédère, la glacière.

Le parc. — Le parc du château s'étend au sud sur une longueur de plus d'un kilomètre et une largeur qui varie de cinq cents à huit cents mètres. Une moitié est en coteau et couverte de bosquets, l'autre partie est en plaine avec des pièces d'eau de grandeur et de nature variées.

Sur le côté du parc s'ouvre une porte de sortie qui permet de gagner, par une superbe avenue bordée d'acacias, la vaste forêt qui s'étend sur la droite de Cirey. Cette forêt est elle-même un immense parc sillonné de tranches et d'allées entretenues avec un soin minutieux et qui permettent aux voitures de luxe de circuler à l'aise. Une de ces allées conduit à un gracieux rendez-vous de chasse appelé la Petite-Fontaine et situé à quatre kilomètres du château, sur l'emplacement d'un hameau détruit qui portait le nom de Boulevaux. Cette forêt, qui a fait partie jusqu'à présent du domaine de Cirey, est admirablement aménagée pour les plaisirs de la chasse; le gibier y est abondant, notamment le chevreuil.

Deux canaux arrosent le parc de Cirey. Le premier porte le nom de canal des Cuisines, à sa partie septentrionale, et celui du canal de la Garenne, à sa partie méridionale. Il sert de vivier. Le second, qui est à eau courante, est appelé, sur les plans du domaine, le canal Méligné, du nom de l'architecte dont il est l'œuvre. On le désigne communément sous le nom de canal *fouillu*.

Ces deux canaux, qui absorbent la majeure partie de l'eau de la rivière, se relient à la Blaise par un bras creusé de main d'homme à travers la prairie des Quartiers.

(1) Voir le ch. des propriétés seigneuriales.

DEUXIÈME PARTIE

SEIGNEURS ET BARONS DE CIREY

TABLEAU DES FAMILLES SEIGNEURIALES ET DES SEIGNEURS DE CIREY

Famille de Cirey.

Adam, chevalier de Cirey.
Barthélemi de Cirey.
Geoffroy Ier de Cirey.
Geoffroy II de Cirey.
Geoffroy III de Cirey.
Gérard de Cirey.

Familles de St-Eulien, de Ville-sur-Illon et de Luxembourg.

Isabelle de Cirey et ses trois maris.
Huot de St-Eulien.
Pierre de Ville-sur-Illon.
Jean de Luxembourg.
Yvain de St-Eulien.
Alix de St-Eulien.

Famille du Châtelet.

Branche ainée
- Erard III du Châtelet.
- Pierre du Châtelet.
- Erard IV du Châtelet.
- Christophe du Châtelet.
- Erard V du Châtelet.

Branche de Pierrefitte.
- Guillaume du Châtelet.
- Philibert Ier du Châtelet.
- Jean du Châtelet.
- Philibert II du Châtelet.
- Antoine du Châtelet.
- Louis-Jules du Châtelet.
- Charles du Châtelet et Charles-Antoine du Châtelet
- Armand-Jean du Châtelet.

Famille de Malain.

Nicole du Châtelet et son mari René de Malain.

Famille du Châtelet (suite).

Branche de Lomont
- Florent du Châtelet.
- Florent-Claude du Châtelet.
- Florent-Louis-Marie du Châtelet.

Famille de Simiane.

Diane-Adélaïde de Damas, veuve de Charles-François de Simiane.

Les familles des seigneurs et barons de Cirey.

La seigneurie de Cirey fut possédée successivement par des personnages appartenant à sept familles. Trois seulement de ces familles, celles de Cirey, de St-Eulien et du Châtelet fournirent un certain nombre de seigneurs. Les quatre autres, celles de Ville-sur-Illon, de Luxembourg, de Malain et de Simiane ne donnèrent chacune qu'un seigneur et ne firent pour ainsi dire que passer.

La première famille est celle de *Cirey*, dont les derniers personnages seuls sont connus ; elle s'éteignit par la mort de Gérard de Cirey vers le milieu du XIV^e^ siècle. La seconde est celle de *St-Eulien*, dans laquelle passa la seigneurie par le mariage d'Isabelle, fille de Gérard, avec Huot de St-Eulien. La troisième et la quatrième sont celles de *Ville-sur-Illon* et de *Luxembourg*, représentées par le deuxième et le troisième mari d'Isabelle, lesquels, ne lui ayant point donné d'enfants, laissèrent la seigneurie à ceux qu'elle avait eus de son premier mari, Huot de Saint-Eulien. La cinquième famille est celle du *Châtelet*, dans laquelle la seigneurie de Cirey entra par le mariage d'Alix, fille d'Yvain de St-Eulien, avec Erard III du Châtelet, peu avant 1425 : elle fournit plusieurs branches et resta en possession de la seigneurie jusqu'en 1789. La sixième est celle de *Malain*, dont l'un des membres, René de Malain, posséda une partie de la seigneurie de Cirey pendant quelques années, par suite de son mariage avec Nicole du Châtelet, fille de Christophe du Châtelet. La septième famille enfin est celle de *Simiane*, représentée par la plus noble des femmes, Diane-Adé-

laïde de Damas, veuve de Charles-François de Simiane.

NOTA.—Avant d'aborder l'histoire de ces seigneurs, nous devons parler de quelques personnages rangés par différents historiens parmi les seigneurs de Cirey et présenter certaines observations.

Dans *La Haute-Marne ancienne et moderne* (1), M. Jolibois dit, à l'article consacré à Cirey-le-Château, que le premier seigneur de Cirey dont les chartes fassent mention est Arnoul, qui vivait dans les dernières années du XII[e] siècle; et il ajoute que ce fut lui sans doute qui donna à l'abbaye de Clairvaux le droit de pâture dans toute l'étendue de la châtellenie de Cirey « *per tota loca castellaniæ de Ceris.* » M. l'abbé Roussel, dans l'*Histoire du diocèse de Langres* (2), et M. l'abbé Didier, dans sa *Notice historique et religieuse sur le bourg et le canton de Doulevant* (3), ont reproduit la même affirmation.

Il existait, en effet, à la fin du XII[e] et au commencement du XIII[e] siècle, un personnage nommé Arnoul que l'on trouve mentionné dans plusieurs documents historiques. Le plus ancien des documents où il est question d'Arnoul est le *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*, rédigé sous Henri I[er], vers 1205. Il y est dit : « *Arnoul li fiuz Hue de Risnel ligas de Ceris.* » (4) En citant cette insertion du nom d'Arnoul dans le Livre des vassaux, M. d'Arbois de Jubainville ajoute en note au nom de *Ceris, Cirey-sur-Blaise* (5).

En outre, Blanche de Navarre, comtesse de Cham-

(1) *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par Jolibois, p. 148.

(2) *Histoire du diocèse de Langres*, t. II, p. 517.

(3) *Notice historique et religieuse sur le bourg et le canton de Doulevant*, p. 153.

(4) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. VII, p. 150.

(5) Id.

pagne, régente pendant la minorité de son fils Thibaut IV, ayant fait construire, vers 1218, le château de Montéclair, près d'Andelot, avait dû acquérir les terrains nécessaires, notamment le sommet escarpé de la colline où se dresse le château. Or, parmi les personnages qui lui firent une concession de terrains, figure Arnoul de Cirey : « Arnoul de Cirey (le château) aban» donna à Blanche et Thibaut ce que lui et ses hom» mes avaient sur la montagne d'Andelot, notamment » sur le plateau où l'on doit créer un bourg. » (1)

Enfin, un cartulaire de l'abbaye de Montier-en-Der des archives de la Haute-Marne renferme trois chartes dans lesquelles Simon de Grand, fils d'Arnoul de Cirey, « *Simon de Grand filius Arnulfi de Ceris*, » cède à l'abbaye de Montier-en-Der certains droits sur le territoire de Guindrecourt-sur-Blaise, village peu éloigné de Cirey (2).

Ces faits et le peu d'éloignement du village de Guindrecourt de celui de Cirey tendraient à établir qu'Arnoul a été seigneur de ce pays, ainsi que son fils Simon de Grand. Mais diverses observations nous ont fait admettre une opinion contraire.

Voici ces observations :

La seigneurie de Cirey est occupée, de 1172 à 1236, par des seigneurs autres qu'Arnoul, et l'on ne voit pas qu'il y eût place pour lui à cette époque. Le fait principal qui paraît appuyer l'opinion de M. Jolibois, adoptée par MM. Roussel et Didier, est le résultat d'une conjecture mal fondée. Ce n'est point Arnoul, mais Barthélemi, comme nous le verrons, qui fit, en 1191, donation aux religieux de Clairvaux du droit de pâturage sur la châtellenie de Cirey. Il est difficile de croire que le seigneur de Cirey, encore moins ses hommes, aient eu des possessions près d'Andelot, village fort éloigné de Cirey-sur-Blaise ; il est plus naturel de

(1) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. V, p. 148 et 149.
(2) Cartulaire de Montier-en-Der, t. I ; Archives de la Haute-Marne.

penser qu'il s'agit d'un seigneur de Cirey-les-Mareilles, tout proche d'Andelot, et dont le nom s'écrivait également Cireix ou Cereis. Quant aux chartes de Montier-en-Der, elles s'expliquent par ce fait que les seigneurs de Reynel ont possédé l'avouerie du doyenné de la Blaise, et qu'Arnoul, ainsi que Simon son fils, appartenaient à la grande famille des seigneurs de Reynel. D'ailleurs le nom d'Arnoul ne figure dans aucun document appartenant incontestablement à Cirey-le-Château, et pas davantage celui de Simon de Grand. Enfin la qualification distinctive de « le château » ajoutée au nom de Cirey par M. de Jubainville a été mise par lui entre parenthèses, ce qui indique de sa part une conjecture plutôt qu'une affirmation. C'est sur cette hypothèse que se sont basés M. Jolibois et les autres après lui.

Pour ces différentes raisons, nous ne croyons pas devoir ranger Arnoul ni son fils au nombre des seigneurs de Cirey (1).

CHAPITRE Ier.

Les premiers seigneurs de Cirey.

§ I. — *La famille de Cirey.*

L'origine de la famille de Cirey est aussi inconnue que celle du vieux manoir qu'elle habitait. Le nom de Cirey qu'elle portait permet de penser qu'elle était originaire du lieu même et que la seigneurie lui dut son

(1) On lit dans une note donnée aux archives de l'Aube par M. d'Arbois de Jubainville : « De 1049 à 1082, on voit : *Letaldus comes » Ceriaci — Valerus de Ciresio — Nocherus miles de Ciresio* ». Nous ne savons d'où viennent ces notes.

établissement. On connaît seulement quelques seigneurs de cette famille, que l'on rencontre, pour ainsi dire, au sortir de la nuit qui couvre les siècles antérieurs au XII^e^.

Les armoiries de la famille de Cirey ont disparu avec elle ; les sceaux qui avaient été apposés au bas de quelques pièces qui existent encore ont malheureusement été détruits.

ADAM DE CIREY.

Adam est le premier seigneur de Cirey qui soit connu avec certitude. Il vivait dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, et fut l'un des bienfaiteurs de la maison d'Estury. Dans une lettre de *vidimus* de Manassès de Bar-sur-Seine, cinquante-neuvième évêque de Langres, confirmant, en 1187, les diverses donations faites aux hospitaliers de cette maison, les années précédentes, par plusieurs seigneurs et personnages des environs, il est nommé *Adamz Chevalier de Ceris*. L'importance des dons qu'il fit aux religieux atteste sa générosité (1).

Dans la première partie du *Livre des Vassaux du comté de Champagne et de Brie* rédigé sous Henri I^er^, dit le Libéral, vers 1172, on trouve cités au nombre des vassaux de la châtellenie de Bar-sur-Aube et de Soulaines trois personnages désignés ainsi : *Adamz de Ceris lige et six semaines de garde. Guillaume et Tibauz liges et III mois de garde* (2). Cet Adamz est évidemment le seigneur de Cirey dont il est question.

---

(1) Lettre de *vidimus* de Manassès, évêque de Langres, traduction en français dans un catalogue de pièces concernant la Commanderie d'Esnouveaux, aux archives de la Haute-Marne.

(2) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. VII ; *Livre des vassaux*, par M. Longnon, p. 145.

Barthélemi ou Bartholomé de Cirey.

Barthélemi vivait à la fin du XII[e] siècle, après Adam, dont il était probablement le fils ; rien toutefois ne prouve cette filiation.

En 1191, il fit à l'abbaye de Clairvaux une donation du droit de pâture dans toute la châtellenie de Cirey, *per tota loca castellaniæ de Ceris*, du consentement de son épouse Clémentia (1).

Barthélemi est nommé aussi, en raison d'une donation de pâturages qu'il fit aux templiers de Cirey, dans une transaction qui eut lieu en 1223 entre Geoffroy, son fils, et ces religieux. Ceux-ci l'appellent *dominus Bartholomeus bone memorie pater Gaufridi* (2).

Il paraît encore sous le nom de *Bartholomeus de Ceris* dans une lettre de confirmation donnée par Garnier de Trainel, évêque de Troyes, de quelques donations faites à Beurville et Sefont (3), en faveur de l'abbaye de Clairvaux, dans les années précédentes. Barthélemy est témoin de l'une de ces donations avec un personnage nommé Martin de Sefont (4).

Dans le deuxième livre des *Feoda Campaniæ*, rédigé vers 1201, il est nommé au nombre des vassaux de Thibaut IV, comte de Champagne. On y lit : *Dominus Bartholomeus de Ciris ligius salva ligeitate comitis Brene* (5) ; et dans

(1) Abbé Mathieu, t. XV, p. 206 (Bibliothèque du grand séminaire de Langres).

(2) Transaction entre Geoffroy I[er], seigneur de Cirey, et les templiers, du mois de février 1223.

(3) Le Sefont dont il est question ici était un hameau qui existait au lieu dit « la fontaine de Ceffonds », où la rivière du Ceffondet prend sa source sur la limite de la forêt de Blinfey. Ce hameau a entièrement disparu depuis plusieurs siècles.

(4) Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux, aux archives de l'Aube.

(5) Livre des vassaux, par M. Longnon, introduction p. 16, 2[e] livre des *Feoda Campaniæ*.

la partie du Livre des vassaux se rapportant à la même année : *Berthelemius de Cerès liges salva ligeitate deu conte de Brene* (1).

Barthélemi ne vivait plus en 1205. On voit, en effet, dans la partie du Livre des vassaux rédigée cette année : *La fame feu Barthelemius de Cerix si come ses barons fu* (2). La femme figure ainsi à sa place au nombre des vassaux du comté de Champagne en 1205.

Barthélemi eut pour fils Geoffroy Ier. On ne lui connaît pas d'autres enfants.

Geoffroy Ier de Cirey.

Geoffroy Ier (3) était fils de Barthélemi. La seigneurie de Cirey dut lui advenir entre 1201 et 1205 par la mort de son père, arrivée probablement entre ces deux années. Sa mère est nommée au nombre des vassaux du comte de Champagne dans la partie du Livre des vassaux rédigée cette dernière année ; ce qui prouve que Barthélemi n'existait plus, et doit faire penser que lui-même était encore mineur. Il est le premier connu de ce nom.

Il épousa Ermengarde de Clefmont (4), fille de Simon, seigneur de Clefmont, et d'Isabelle de Joinville. Isabelle était fille de Simon, seigneur de Joinville, et d'Ermengarde de Montéclair, sa première femme, sœur par père de Jean, sire de Joinville, historien de saint Louis (5).

---

(1) Livre des vassaux, introduction p. 17, et Châtellenie de Vitry p. 122 (D'Arbois, t. VII).

(2) Châtellenie de Bar-sur-Aube (D'Arbois, p. 148).

(3) Nous indiquons Geoffroy comme le premier de ce nom, quoiqu'il ait pu en exister d'autres avant lui, parce qu'il est le premier connu.

(4) Clefmont était autrefois nommé Clermont, ce qui a occasionné quelques méprises.

(5) Notes sur la première famille des seigneurs de Joinville, par le P. de Ste-Catherine.

En vertu d'une transaction datée de juin 1218, Blanche, comtesse de Champagne, et Thibaut IV, son fils mineur, rendirent à Simon, seigneur de Joinville, les seigneuries et les fiefs qui lui appartenaient et qu'ils avaient fait saisir ; mais, comme ils ne pouvaient lui rendre immédiatement le fief dit « de la Fauche », qu'ils avaient peut-être engagé à un autre seigneur, ils lui cédèrent, pour lui en tenir lieu, les fiefs du seigneur de Bourlémont, du seigneur de Landricourt, de A. de Reynel et de Geoffroy de Cirey. Geoffroy se trouva donc vassal de Simon de Joinville pendant un temps dont on ne connaît pas l'étendue (1).

Au mois de février 1223, il y eut entre lui et les templiers établis sur le territoire de Cirey une transaction qui mit fin aux contestations qu'ils avaient ensemble. Geoffroy fit avec les templiers quelques échanges et leur confirma les donations que leur avait faites Barthélemi son père (2). A cette même époque, le seigneur de Cirey possédait un tiers de la seigneurie d'Arnancourt. On voit en effet, dans cette transaction de 1223, que Geoffroy Ier céda aux templiers le tiers qui lui appartenait dans les grosses dîmes d'Arnancourt.

En avril 1228, il y eut entre lui et l'abbaye de Larivour un accord au sujet de la justice dans les bois de cette abbaye (3). On retrouve encore Geoffroy dans un arrangement fait en 1240 entre lui et Huot de Blumeray et dame Ode, sa femme (4).

On connaît, par une attestation adressée au seigneur de Vignory par Domangis, curé d'Is-en-Bassigny, que

(1) Charte du 12 juin 1218. *Histoire de saint Louis*, par Jean, sire de Joinville, éd. Ch. Ménard, p. 285.

(2) Transaction de février 1223. Voir l'article relatif aux templiers.

(3) *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. V, p. 263.

(4) Catalogue de pièces manuscrites.

Alix, fille d'Hermengarde de Cirey, avait donné à la maison de Benoitevaux deux setiers de froment à la mesure de Bar-sur-Aube sur le four de Colombey (1).

On doit donc admettre que Geoffroy Ier eut deux enfants : 1° N..., qui fut seigneur de Cirey après lui, mais dont le nom est inconnu; 2° Alix, dont nous venons de parler.

Geoffroy II de Cirey.

Conformément à ce que nous venons de dire, nous plaçons ici un seigneur de Cirey dont le nom et les actes sont inconnus, mais dont l'existence est certaine. L'espace de temps qui s'écoula entre la mort de Geoffroy Ier, qui arriva avant 1246, et celle d'un autre Geoffroy qui eut lieu en 1336, ne laisse aucun doute à ce sujet. Il était fils sans doute de Geoffroy Ier, et père de celui qui l'a suivi. Aucun document n'a pu nous apprendre son nom ni celui de son épouse.

La seigneurie de Bouzancourt, qui fut, dans les derniers siècles, entre les mains des seigneurs de Cirey, fut acquise par l'un d'eux au mois de septembre 1268.

Dans un mémoire non daté, mais rédigé postérieurement à 1560 pour appuyer le droit de main-morte que Françoise de Lenoncourt, veuve de Philibert II du Châtelet, prétendait avoir sur certains habitants de Bouzancourt, on trouve deux passages qui ont rapport à cette acquisition : « *Un contrat de vendition faite de la terre et seigneurie de Bouzancourt..... la passation dudit contract qui fut l'an mil deux cents soixante et huit au mois de septembre* » (2). L'auteur de cette acquisition ne peut être que ce seigneur.

(1) *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, t. I, p. 51 ou 55.

(2) Mémoire rédigé vers 1560 par Françoise de Lenoncourt. Aux archives du château.

La mort de Geoffroy II dut arriver dans les dernières années du XIII[e] siècle, et on doit lui attribuer les deux enfants suivants :

1° *Geoffroy*, qui lui succéda dans la seigneurie et que nous désignons sous le nom de Geoffroy III ;

2° *Elisans* ou Elisabeth de Cirey.

La seigneurie de Bouzancourt, achetée par N... de Cirey, fut partagée entre ses deux enfants, comme le prouve leur possession ultérieure, en deux portions probablement différentes. Elisans épousa N... de Marainville, dont elle eut un fils, Geoffroy de Marainville, qui hérita de la part de sa mère dans la seigneurie, tandis que l'autre resta dans les mains de Geoffroy III.

Elisans était probablement morte avant 1297, comme le fait voir la charte dont nous allons parler.

Geoffroy de Marainville, en possession de la seigneurie de Bouzancourt, donna, en avril 1297, une charte d'affranchissement aux habitants de cette seigneurie. Il y prend le titre de seigneur de Bouzancourt et s'y dit fils de Madame Elisabeth de Cirey, jadis dame de Marainville (1). On le voit encore, dans un titre relatif au bois de la Bouchère du 11 juin 1336, avec son oncle Geoffroy de Cirey; il y est dit: « Fils de Madame Elisans de Cirey, sœur de Geoffroy de Cirey » (2). Le 2 août 1356, il fait à Viard de Bouzancourt une donation d'usages à perpétuité dans le même bois, semblables à ceux que ses hommes et habitants de la ville de Bouzancourt avaient coutume d'avoir d'ancienneté. Au mois de juillet 1357, Gérard de Cirey confirma cette donation (3). On peut comprendre par ces actes que la

(1) Charte d'affranchissement des habitants de Bouzancourt. Copie aux mains de M. Royer.

(2) Catalogue des pièces concernant Cirey, de M. Royer.

(3) Copie sur parchemin donnée en 1374 sous le scel de l'église de Dailancourt. Notes de M. Royer.

seigneurie de Bouzancourt appartenait à Geoffroy de Marainville, et que les seigneurs de Cirey y avaient des droits; peut-être que la suzeraineté avait été attribuée à Geoffroy III par le partage avec sa sœur Elisans.

Le dernier acte où l'on voit Geoffroy de Marainville nommé est la donation de 1356. Le nom de cette famille disparaît à dater de cette époque, et il est à penser qu'il n'avait point d'héritiers et que sa succession passa entre les mains de Gérard de Cirey.

Geoffroy III de Cirey.

Si le père de ce seigneur a porté le même nom que lui et s'est appelé Geoffroy II, comme nous le pensons, ce dernier serait Geoffroy III. Dans l'incertitude, nous le désignons sous ce nom.

Il entra en possession de la seigneurie de Cirey dans la première moitié du XIVe siècle, mais on ne peut dire à quelle époque précise. Il épousa une femme du nom d'Isabelle, dont la famille n'est pas connue; elle est nommée avec son mari dans un titre de 1303 (1). Elle est encore nommée dans un acte de 1339 comme mère de Gérard (2).

Le seul acte que l'on puisse rapporter avec certitude à Geoffroy III est un contrat du mois d'avril 1303, par lequel *Lambelains de Meunoz et Moigenoz sa feme vendent à mon signour Jofroy signour de Cereis et à madame Isabelle sa famme* une grange située à Cirey, moyennant treize livres seize sous (3).

Geoffroy III, indépendamment de la seigneurie de Cirey, possédait aussi une partie de celle de Bouzan-

(1) Acte de vente de 1303. Catalogue de pièces.
(2) Catalogue de pièces concernant Cirey. Notes de M. Royer.
(3) Acte de vente de 1303.

court, en même temps que son neveu Geoffroy de Marainville, fils de sa sœur Elisans, était seigneur de Bouzancourt. Il est nommé avec lui dans un titre relatif au bois de La Bouchère en 1336.

Geoffroy III mourut avant 1339, année où se présente le premier acte de son fils Gérard.

Il eut plusieurs enfants, ainsi que le prouve un partage qui eut lieu après sa mort. Ce partage est mentionné dans un mémoire rédigé en faveur de Françoise de Lenoncourt, veuve de Philibert Ier, au sujet du droit de main-morte sur le finage de Bouzancourt. Il est dit dans ce mémoire qu'un partage eut lieu entre les héritiers de *noble homme Mr Geoffroi seigneur de Cirey par lequel appert qu'à messire Girard de Cirey chevalier en son lot lui serait advenu le chatel de Cirey et plusieurs droits en dépendant appelés, désignés et spécifiés par ledit partage..... comme aussi la terre de Bouzancourt*, etc. (1).

Les trois personnages suivants doivent avoir été enfants de Geoffroy III; toutefois Gérard est le seul qu'on puisse lui attribuer d'une manière indubitable.

1° Gérard, qui lui succéda dans la possession de la seigneurie de Cirey et d'une partie de celle de Bouzancourt.

2° Jean de Cirey, nommé dans un partage qui eut lieu entre lui et Jean de Sailly, seigneur d'Echenay (2).

3° Emengart de Cirey, que l'on trouve aussi nommée Emenjars, Menjart et Mengart de Sereix, Cerix et Ceris. Elle épousa en premières noces Guille de Marne, écuyer, dont elle était veuve en 1323. En 1327, elle prend le titre de *Demoiselle Menjart de Cerix dame de Marne fame jadis de Guille de Marne écuyer.* En 1331, elle

(1) Mémoire pour Françoise de Lenoncourt; voir ci-dessus.
(2) Catalogue des pièces concernant Cirey. Notes de M. Royer.

était remariée à *Renaus de Nonnoyant*, chevalier, sire de *Mandres*. Elle habitait probablement Epagne ou Blaincourt, près de Brienne, comme on peut le voir par les différents actes qui sont restés d'elle. En 1323 et 1325, elle fit quelques acquisitions à Epagne, pour lesquelles elle paya le droit de quint deniers à Jeanne de Châtillon, duchesse d'Athènes, comtesse de Brienne (1). En 1327, elle acheta de Jean Dubiat tout ce qu'il possédait par le don que lui en avait fait, le dimanche *après les Bordes*, 1316, Perronnelle de Vaubercy, Blaincourt, Epagne, Pal, Boy, Ouzon, Oujon et Lusères, en hommes, femmes, etc., qu'il tenait de la duchesse de Brienne, à cause de son château de Vandeuvres, pour la somme de 120 livres. Vaubercy arriva plus tard entre les mains des seigneurs de Cirey, probablement par héritage collatéral d'Emengart. Ce fait, le rapprochement des dates et le nom de Cereis autorisent à penser qu'elle était fille de Geoffroy III.

Gérard de Cirey.

Gérard ou Girard était fils de Geoffroy III et d'Isabelle ou Elisabeth ; sa filiation est prouvée par différents actes. Ce fut entre 1336 et 1339 qu'il entra en possession de la seigneurie de Cirey par la mort de son père. Le partage qui eut lieu entre lui et ses co-héritiers lui attribue cette seigneurie et une partie de celle de Bouzancourt. Il épousa Agnès de Bullegnéville (2), qui probablement lui apporta la terre d'Is-en-Bassigny. On voit, en effet, par le partage qui fut fait de son hé-

(1) P. Anselme, t. I, p. 130.

(2) Histoire généalogique de la maison royale de France, par le P. Anselme, t. VIII, p. 718.

ritage par ses filles, qu'il possédait cette terre (1). Le 2 septembre 1339, il reçut de Guillaume de Sanville, écuyer, et de Iolande sa femme un acte dans lequel ils déclarent tenir en fiefs de lui ce qu'ils possèdent à Luvigny ; il est nommé dans ce titre *Girard chevalier, fils de Mr Geoffroy de Cerys et de Madame Isabelle* (2).

Henry, sire de Joinville, ayant eu des difficultés avec Jean II de Vergy, seigneur de Fouvent, au sujet de la terre de Pierrecourt, avait envoyé à ce dernier, le 12 décembre 1351, un cartel pour le provoquer à un combat singulier. A sa prière, Jacques, seigneur de Hans, Ogier de Donjeux, seigneur de Lafauche, et *Girard sire de Sereix* apposèrent leur sceau au bas de ce cartel (3).

Gérard, en sa qualité de possesseur de la terre de Bouzancourt, fit, le 12 juillet 1349, un accord avec frère Dominique de Crenay, procureur général de l'ordre des Hospitaliers, commandeur d'Estury, au sujet des droits de lods et ventes sur certains cens dus à Bouzancourt et au sujet d'un pressoir que le commandeur venait de faire établir dans la maison d'Estury (4).

Gérard eut trois filles : Isabelle, Marguerite et Mahaut ou Mathilde.

1° *Isabelle* eut en partage la terre de Cirey et continua la série des seigneurs.

2° *Marguerite* est mentionnée dans la transaction qui intervint entre ses deux sœurs en 1376. Elle était morte à cette époque sans enfants et probablement sans alliance, car ses deux sœurs héritèrent d'elle.

---

(1) Partage entre Isabelle et Mahaut, filles de Gérard. Notes de M. Royer.

(2) Catalogue d'archives. On ignore qui était ce Guillaume de Sanville, et le lieu de Luvigny. Notes de M. Royer.

(3) Histoire de la maison de Vergy, par André Duchêne, p. 169.

(4) Voir l'article des Hospitaliers à Cirey.

3° *Mahaut* eut deux maris. Elle épousa en premières noces Erard de Dinteville, et une série de seigneurs sortit de cette alliance (1). Elle se maria en secondes noces à Regnault de Verdelot, seigneur de Villiers-St-Georges et de Survillers (2).

§ II. — *Familles de St-Eulien, de Ville-sur-Illon, de Luxembourg.*

Isabelle de Cirey eut trois maris. La terre de Cirey, qui lui fut attribuée en partage, passa donc successivement dans trois familles : en premier lieu dans celle de Saint-Eulien, puis dans celle de Ville-sur-Illon, en troisième lieu dans celle de Luxembourg ; et, comme elle n'eut des enfants que de Huot de St-Eulien, le premier de ses trois maris, ce fut cette famille qui resta en possession de la terre de Cirey.

La famille de St-Eulien était une ancienne famille noble de Champagne. St-Eulien est un petit village du département de la Marne, situé à quelque distance de St-Dizier, près du chemin de fer de Blesmes. Ses seigneurs devinrent possesseurs de la terre de St-Amand par un mariage, puis de celle de Cirey. Les seigneuries de St-Eulien, de St-Amand et de Cirey restèrent pendant plusieurs siècles réunies dans les mêmes mains.

Les armes de la famille de St-Eulien étaient d'or à la croix ancrée de gueules.

---

(1) Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, par le P. Anselme, t. VIII, p. 719.

(2) Même ouvrage, t. VIII, p. 718.

Isabelle de Cirey et ses trois maris : Huot de Saint-Eulien, Pierre de Ville-sur-Illon et Jean de Luxembourg.

Isabelle de Cirey épousa en premières noces Huot de St-Eulien, que l'on voit aussi nommé *Hugo de Sancto-Aquilino scutifer* dans une transaction de 1376. Dom Calmet l'appelle Ivain de St-Eulien (1). Il était baron de St-Eulien, et, comme l'indique une phrase de cet acte de 1376, il possédait aussi la seigneurie de *Pansey*. C'est par lui sans doute que ces deux seigneuries entrèrent dans les mains des seigneurs de Cirey, dans lesquelles nous les verrons désormais.

Isabelle et Huot eurent de longues difficultés avec leur sœur et leur beau-frère, Mahaut et Regnault de Verdelot, relativement au partage des terres et biens meubles provenant de la succession de Gérard de Cirey, leur père, et de celle de Marguerite, leur sœur défunte. Un premier partage avait été fait et probablement n'avait pas été consommé ; de longs débats s'en étaient suivis. Mahaut et Regnault refusaient à Isabelle et à Huot leur moitié dans ces successions, qu'ils prétendaient leur appartenir en entier. Ils s'étaient emparés de la terre de Cirey et en avaient perçu les revenus pendant plus de trois années. L'affaire avait été portée devant le parlement, où ils avaient eu « longuement plait ».

Un arrêt donna droit à Isabelle et à Huot, mais ne rétablit pas la bonne harmonie. Au mois de septembre 1376, Isabelle et Huot firent assigner Mahaut et Regnault aux Grands jours de Troyes pour obtenir le

(1) *Histoire de la maison du Châtelet*, par D. Calmet, p. 88.

partage définitif. Il y eut entre eux devant la cour une transaction dont voici les conditions les plus importantes :

« Regnault payera à Huot et Isabelle quatre cents « francs au coing du Roy de bon or et de juste « pois. Les partages faits précédemment de la forte- « resse du châtel et valle de Cereix et des autres biens « auront leur exécution... Huot et Isabelle auront le « donjon de la forteresse de Cereix avec tous les fossés « des environs icelluy donjon ; Regnault et Mahaut « auront le valle d'icelle forteresse de Cereix jusque « près de la douve des fossés dudit donjon.....Huot « et sa femme auront en tous droits et seigneurie toute « la terre que Gérard de Cirey et Isabelle de Bulgné- « ville avaient au temps de leur trespassement à Flam- « merécourt, Brachay et Daillancourt et quinze livrées « de terres en rentes qu'ils avaient en la ville de Vigno- « ry sur les seigneurs dudit lieu et tout le droit qu'ils « avaient aux molins, foulons et battans de Cirey et « Arnancourt. Regnault et Mahaut ne pourront faire « aucun édifice dans les finages attribués à Huot ; ils « auront seulement le droit de moudre franchement « et quittement au molin de Cireix pour le fait de leur « hostel tant seulement ; ils auront en tous droits et « seigneurie la terre d'Is-en-Bassigny (1).

Huot de St-Eulien vivait encore en 1377, année où fut délivrée une expédition du jugement des Grands jours de Troyes ; mais, en 1381, il avait cessé de vivre, ainsi qu'on l'apprend par une transaction du 17 juillet 1383 (2).

---

(1) Jugement de la cour des Grands jours de Troyes du 23 septembre 1376 ; expédition donnée par le garde du scel de la prévôté de Wassy, le 10 septembre 1377.

(2) Catalogue d'archives, à M. Royer.

Isabelle, restée veuve et tutrice des trois enfants qu'elle avait eus de Huot de St-Eulien, Ivain, Pierre et Gérard, épousa en secondes noces Pierre ou Perrin de Ville-sur-Illon, écuyer (1).

Vers 1382, la portion de la terre de Cirey échue à Mahaut revint à Isabelle, qui la posséda désormais en entier.

Isabelle recueillit également vers cette époque, de l'héritage d'Emengard de Cirey, dame de Marne, la moitié de la terre de Vaubercy.

On trouve en 1384 un aveu fait au profit d'Isabelle par Paulin de Roche, écuyer, relatif au fief du pré Paulié.

Nous citerons en passant une pièce pour quelques noms qu'elle renferme et pour l'originalité de sa date. C'est une vente faite par Jehannius le musniers de Cereiz demeurant à Epagne et Guillette sa femme à Jehan le Bargnoing demeurant à Vaubrece et Guiotte sa femme d'une maison près le ru de Bleincourt le dimanche que l'on chante en la sainte Eglise *ma Domini* 1385 (2).

Pierre de Ville ne vécut que peu d'années avec Isabelle de Cirey. Celle-ci était mariée en troisièmes noces en 1385 à Jean de Luxembourg, ainsi que l'apprend un ascensement fait par lui cette année, dans lequel il se nomme mari de dame Elisabeth de Cirey, veuve de Huot de St-Eulien (3). Nous avons cherché dans les livres et documents dans lesquels il est question de la maison de Luxembourg quel pouvait être ce Jean ; nos recherches ne nous permettent pas de préciser. Trois personnages de cette époque portèrent le nom de Jean

(1) Même transaction du 17 juillet 1383, même catalogue.
(2) Pièce en parchemin, même catalogue.
(3) Même catalogue.

de Luxembourg : Jean de Luxembourg, seigneur de Ville (1); Jean de Luxembourg, dit Caulus, seigneur de Forest et du Bas, mort en 1403, bâtard de Guy de Luxembourg, comte de St-Paul et de Ligny (2); Jean de Luxembourg, dit Caulus, fils naturel de Jean de Luxembourg, dit Hennequin. Le nom des épouses de ces trois personnages n'étant pas connu, on ne saurait dire quel fut le mari d'Isabelle. Une partie de la seigneurie de Cirey, et surtout celle de Vaubercy, relevait à cette époque du comté de Brienne, lequel avait passé dans les mains de la famille de Luxembourg ; Isabelle dut peut-être cette alliance à ses relations avec cette famille. Quoi qu'il en soit, cette alliance dans une des plus grandes maisons de cette époque doit faire juger de l'illustration de cette première maison de Cirey.

Ce mariage est encore confirmé par un acte de tutelle de 1392, où Isabelle, femme de Jean de Luxembourg, est nommée sœur de Mahaut(3). Elle vivait encore en 1398, comme l'indique un contrat de cette année où elle est nommée (4).

Des trois enfants qu'Isabelle eut de Huot de St-Eulien, Pierre et Gérard moururent probablement sans enfants et même sans alliances, car il n'est plus question d'eux depuis l'acte de tutelle de 1383, et l'héritage paraît être passé en entier dans les mains de leur frère Ivain de St-Eulien.

La première famille de Cirey s'éteignit par la mort d'Isabelle, et la seigneurie resta dans la famille de St-Eulien (5).

---

(1) *Histoire de la maison royale de France*, par le P. Anselme, t. I, p. 255.

(2) Même histoire, t. III, p. 724.

(3) Catalogue d'archives, de M. Royer.

(4) Id.

(5) Un article de feuilleton du journal l'*Echo de la Haute-Marne*.

Yvain de St-Eulien.

Yvain de St-Eulien était fils de Huot de St-Eulien et d'Isabelle de Cirey; il se trouva, sans doute, par la mort de ses deux frères, l'unique héritier des terres de St-Eulien, Cirey, Vaubercy et Pansey. Dom Calmet lui donne le titre de *baron* de St-Eulien et de Cirey (1). C'est la première fois que nous trouvons le titre de baron donné aux seigneurs.

Yvain épousa Agnès dame de St-Amand, fille de N... de St-Amand et de N... de Haraucourt (2). Agnès lui apporta en mariage la terre de St-Amand. Cette terre resta longtemps entre les mains des seigneurs de Cirey. Plusieurs en prirent plus spécialement le titre. Nous n'avons trouvé qu'un seul acte concernant Yvain; c'est un aveu passé à son profit en 1412 (3). On ignore à quelle époque il mourut.

Il n'eut de sa femme Agnès de St-Amand qu'une fille, Alix, qui lui succéda.

---

du 1er novembre 1835 raconte avec emphase la gloire de Cirey dans le XIIIe siècle : « Cependant la monarchie, y est-il dit, avait reconquis » son pouvoir, et les lois leur empire; la France, libre d'une odieuse » féodalité, respira longtemps sous le sceptre tutélaire de l'autorité » royale. Cirey se ressentit de l'heureuse influence des temps et » devint alors le centre d'une réunion brillante, un séjour enchanté » où affluait l'élite de la chevalerie, la fleur des nobles dames. Ce » fut une petite cour, un foyer de galanterie où se tissaient de déli- » cieuses intrigues. Un Mémoire, présenté au Présidial de Châlons, » le 13 mars 1321, donne une idée de l'éclat des fêtes auxquelles les » seigneurs de Cirey convialent la noblesse. »

Je n'ai point vu ce Mémoire, mais il est fort douteux qu'il autorise l'exagération ampoulée de ce qu'on vient de lire. L'article n'est, d'ailleurs, qu'une suite d'erreurs. (Feuilleton de l'*Echo de la Haute-Marne*, du 13 novembre 1835, par A. Launoy.)

(1) *Histoire de la maison du Châtelet*, table 2, p. 49 et p. 46.

(2) Id. Id. table 2, p. 9 et p. 46.

(3) Catalogue des pièces manuscrites, à M. Royer.

Alix de St-Eulien.

Alix de Saint-Eulien était fille unique d'Yvain de St-Eulien et non sa sœur, comme il est dit par erreur dans un catalogue d'archives (1). Elle épousa Erard du Châtelet, troisième du nom, probablement vers 1415. Par ce mariage, la terre de Cirey passa dans la famille du Châtelet, dans les mains de laquelle elle resta jusqu'en 1789.

(1) Dom Calmet (p. 46) dit qu'elle était fille d'Yvain de St-Eulien et d'Agnès de St-Amand. Dunod le dit également dans son *Histoire du royaume de Bourgogne*, t. II, p. 565 et 566.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DU CHATELET

BRANCHE DE VAUVILLARS	BRANCHE DE SORGY	BRANCHE DE PIERREFITTE	BRANCHE DE BULONÉVILLE	BRANCHE AINÉE	BRANCHE DE LOMONT	BRANCHE DE TRICHATEAU Br	BRANCHE DE TRICHATEAU	BRANCHE DE CLÉMONT	BRANCHE DE THONS	BRANCHE DE DEUILLY
				Thierry						
				Ferry I						
				Jean I						
				Érard						
				Érard II						
				Renaud						
	Philibert			*Érard III*						
Nicolas I	Renaud	*Guillaume*	Erard	*Pierre*						
Érard	Jacques	*Philibert I*	Claude I	*Érard IV*	.....	.....	.....	.....	.....	Huet
Nicolas II	Antoine	*Jean*	Philippe I	*Christophe*	.....	.....	.....	.....	Jean	Pierre
	Charles	*Philibert II*	Philippe II	*Érard V*	.....	Érard	.....	.....	Réné	Olry
		Antoine	Françoise	.....	.....	Antoine	.....	Érard I	Antoine	Claude
		Louis Jules	.....	.....	*Florent*	Charles Gl	Henri Hri Ad	Antoine Ctor	Pl Antoine	
		Charles et Charles Anto	.....	.....	*Florent Co*	Ferdinand Fs	Marc Ant[e]	Fois Bernard	Réné Fois	
		Armand Jean								
		Mie-Glle-Clle	.....	.....	*Florent Ls*	.....	.....	Marie	Luc Réné	

CHAPITRE II.

Famille du Châtelet.

ORIGINE DE LA FAMILLE DU CHATELET.

La famille du Châtelet était issue de la famille des ducs de Lorraine. Le célèbre bénédictin Dom Calmet, dans un ouvrage qu'il consacra spécialement aux du Châtelet (1), a démontré cette origine par toutes les preuves sur lesquelles l'histoire de temps aussi reculés puisse s'appuyer. Ces preuves sont tirées du témoignage des historiens et des chroniqueurs de l'époque, de l'apanage que reçut l'auteur de cette famille, de la conformité des premières armoiries de cette branche avec les armoiries de la famille de Lorraine, de la conformité du cri de guerre, enfin des chartes et des titres du temps.

Ferry de Bitche, duc de Lorraine, fils de Mathieu I^er^, eut de Ludomille, fille de Micislas, duc de Pologne, qu'il avait épousée vers 1165, sept enfants, parmi lesquels Ferry I^er^, qui fut duc de Lorraine après lui, et Thierry, surnommé du Diable ou d'Enfer, seigneur du Châtelet. Ce dernier, qui était le second des fils de Ferry de Bitche, reçut en apanage le val de Rémoville et d'autres terres adjacentes dans la vallée du Vair, à

(1) *Histoire de la famille du Châtelet* imprimée en 1741.

quelques kilomètres au nord-est de Neufchâteau. Il fit élever, sur un promontoire escarpé dominant le village d'Horchechamp, une forteresse qui fut le chef-lieu féodal de son apanage et pendant longtemps la résidence de plusieurs branches de sa famille. Cette forteresse reçut le nom de Châtelet (*Castelletum*). La seigneurie de Thierry prit ensuite ce nom ; lui-même le porta et le transmit à ses descendants.

La postérité de Thierry d'Enfer fut nombreuse ; elle se partagea successivement en plusieurs branches dont les membres, après s'être acquis une illustration toujours méritée dans les grades militaires, les dignités ecclésiastiques, particulièrement en Lorraine, après s'être alliés aux plus grandes familles de Lorraine, de Bourgogne et de France, finirent par disparaître les uns après les autres. Les derniers seigneurs de Cirey furent les derniers rejetons de cette famille. Les membres de la famille du Châtelet s'étaient voués plus spécialement au service de la Lorraine ; quelques-uns furent favorisés de la confiance des ducs et jouèrent des rôles importants.

Les branches de la famille du Châtelet sont au nombre de onze ; huit de ces branches furent étrangères à Cirey ; les trois autres fournirent à cette seigneurie autant de séries de seigneurs et furent les suivantes : la branche aînée, dont Erard III fut le premier seigneur de Cirey de cette famille ; la branche de Pierrefitte, qui commença par Guillaume, l'un des fils d'Erard III ; celle de Lomont, dans laquelle se fondit la précédente par le mariage de Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet avec Florent du Châtelet.

Les armes de la famille de Lorraine étaient d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent. Les alérions furent remplacés dans la suite par trois

fleurs de lys. Les armes de la famille du Châtelet, qui primitivement étaient celles de Lorraine, furent donc ensuite *d'or à la bande de gueules chargée de trois fleurs de lys d'argent.*

§ Ier. — *Branche aînée.*

Erard III du Chatelet (1416-1459).

Erard est le septième descendant de Thierry d'Enfer, fils de Renaud du Châtelet et de Jeanne de Chauffour. On le trouve pour la première fois nommé en 1416.

Il épousa en premières noces Alix de Saint-Eulien, fille et héritière d'Yvain de St-Eulien, seigneur de Cirey. Ce mariage, qui mit en sa possession la seigneurie de Cirey, eut lieu, d'après Dom Calmet, avant 1425 et, d'après Dunod, avant 1418 (1). Alix lui apporta en dot, outre la terre de Cirey, celles de St-Eulien et de St-Amand, et très probablement aussi les terres de Vaubercy et de Pansey, qui appartenaient à ses ancêtres et que l'on trouve entre les mains de ses descendants.

Alix de St-Eulien étant morte, Erard épousa en secondes noces, le 25 juin 1440, Marguerite de Grancey, fille de Guillaume de Grancey, seigneur de Larrey, et de Laurette de Beauvoir de Châtelux et veuve de Jean de Dinteville.

Erard III prit une grande part aux affaires publiques de son temps et y figure avec distinction. Sa vie appartient à l'histoire de Lorraine. De 1416 à 1459, il n'est pas

(1) *Histoire des Séquanais et du deuxième royaume de Bourgogne*, par Dunod, t. III, p. 565.

une page de cette histoire où l'on ne rencontre son nom. Parlons d'abord de sa vie politique.

A l'exemple de son père, Erard s'était attaché au duc de Lorraine, Charles II, puis au gendre de celui-ci, René d'Anjou, duc de Bar et héritier du duché de Lorraine. René d'Anjou avait épousé Isabelle, fille de Charles II, et il se croyait à ce titre son légitime héritier. Mais Antoine, comte de Vaudémont, frère de Charles II, prétendit que l'héritage devait lui appartenir. Ces compétitions s'étant envenimées, on en appela aux armes, et René d'Anjou vint avec des troupes assiéger Vaudémont. Antoine, qui était en Flandre, arriva au secours des assiégés avec une armée composée en partie de Bourguignons. Les armées du comte de Vaudémont et de René se rencontrèrent près de Bulgnéville le 2 juillet 1431. René d'Anjou fut battu et fait prisonnier. Pendant qu'Antoine poursuivait les fuyards, le maréchal de Bourgogne, qui combattait pour lui, se saisit du duc de Lorraine, l'emmena en Bourgogne et le livra au duc, dérobant ainsi au comte de Vaudémont le fruit de sa victoire. Erard du Châtelet, qui combattait à côté de René, fut fait également prisonnier; il racheta sa liberté quelque temps après au moyen d'une rançon considérable et en remettant à Antoine de Vergy, gouverneur de Bourgogne, le château de Coiffy. Erard, devenu libre, fut l'un des six gentilshommes chargés de juger le différend entre René et Antoine de Vaudémont. Les six gentilshommes se déclarèrent incompétents. Erard fut désigné par la duchesse Isabelle avec Conrad-Bayer de Boppert, évêque de Metz, et Louis de Haraucourt, évêque de Toul, pour prendre part avec elle au gouvernement du duché pendant la captivité de son mari.

Le duc de Bourgogne tenait René d'Anjou dans une

étroite prison. Cependant, après diverses démarches qui furent faites près de lui, il consentit à l'en laisser sortir pendant une année, mais à la condition qu'il lui donnerait ses deux fils pour otages et que, pour surcroît de garantie, il lui remettrait des lettres de nombreux gentilshommes, parmi lesquels on voit Erard du Châtelet et Philibert son frère. Le délai accordé par le duc de Bourgogne s'était prolongé, mais le prince finit par exiger que René rentrât dans sa prison. René vint reprendre ses fers à Dijon, d'où il fut transféré à Bacon, sa première prison. Il y passa encore deux années plus resserré que jamais. Enfin un traité fut passé entre les deux ducs dans la ville de Lille, le 28 janvier 1437. René obtint par ce traité son élargissement définitif. A peine remis à la tête de ses états, le duc de Lorraine prit la résolution de partir pour le royaume de Naples, que lui avait transféré Louis III. Il établit Erard du Châtelet pour gouverner ses états avec l'évêque de Metz et l'évêque de Verdun, et s'embarqua à Marseille le 5 avril 1438. Le marquis de Pont, fils de René d'Anjou, ayant remplacé la régence, Erard reçut 6.000 florins en récompense de son administration.

D'autres faits moins importants de la vie politique d'Erard sont rapportés par les chroniqueurs du temps ; nous nous contenterons de citer les suivants :

En 1437, prenant le titre de maréchal gouverneur général de Lorraine, Erard fait un traité pour arrêter les désordres des écorcheurs que le comte de Vaudémont avait pris à sa solde et qui avaient pillé, entre autres, les châteaux de Cirey et de Bulgnéville. Pour garantie du traité, Erard avait donné son fils Pierre en otage (1). En 1440, il fut nommé conservateur du

(1) *Histoire de la famille du Châtelet*, par D. Calmet, p. 53.

pays de Lorraine et de Bar. Il assista, le 8 mai 1442, au traité de paix signé entre le duc René et le duc de Bourgogne.

Jusqu'à cette époque, Erard avait toujours paru avec honneur dans les affaires publiques et avait été comblé des faveurs des ducs de Lorraine. Mais, en 1445, la confiance qu'avait eue en lui le duc René fit place à des rigueurs dont la cause est ignorée. A plusieurs reprises, ses biens furent saisis. En 1449, le duc de Calabre obtint du roi de France Charles VII et du duc de Bourgogne des lettres par lesquelles ils faisaient défense à leurs sujets de donner aide et retraite à Erard. Il est dit dans une des lettres du roi : « *Erard du Châtelet a fait plusieurs désobéissances à icelui notre neveu et encore s'efforce chaque jour icelui du Châtelet travailler, molester et empêcher notre dit neveu..... par puissance d'armes et de gens* » (1).

Tels furent quelques-uns des actes de la vie publique du premier seigneur de Cirey de la famille du Châtelet. Voyons maintenant quelques actes de sa vie privée.

Au mois de décembre 1421, Perrin de Mont-Doré, seigneur d'Ancerville, et Jean IV de Vergy, seigneur de St-Dizier, ayant eu un différend au sujet de la terre de Roche-sur-Marne, Erard III fut choisi avec d'autres arbitres par Perrin de Mont-Doré pour arranger cette affaire (2). Le 16 janvier 1425, Jean de Bonnière, chevalier, seigneur de Tralloir, fait à son profit une obligation de mille écus d'or (3). En 1429, Erard achète la seigneurie de Brainville. Le 31 juillet 1427, il achète encore de Rudolphe de Lunonges, pour le prix de cent

(1) *Histoire de la famille du Châtelet*, par D. Calmet, p. 45 et preuves, p. 53.

(2) *Histoire de la maison de Vergy*, par André Duchêne, p. 210.

(3) *Histoire du deuxième royaume de Bourgogne*, par Dunod, t. II, p. 265.

mille vieux florins, la châtellenie de Pierrefitte (1). Le 16 mai 1440, Claude de Dinteville cède à Erard ce qu'il possédait dans la terre de Bullegnéville et autres lieux en deçà de la rivière d'Aube; Erard, de son côté, abandonne ce qui lui est advenu de la succession de Hue de Bullegnéville au château et territoire de la Vacherie près de Troyes (2). En 1448, il achète les seigneuries de St-Julien et de Provenchères dans le Bassigny (3). En 1449, il reprend de fief la part qu'il avait héritée d'Erard, dit le Petit, au Châtelet et à Horchechamp (4). Il eut un procès avec Jean de Neufchâteau, seigneur de Montaigu et de Reynel, relativement à l'hommage que lui, Erard, prétendait lui être dû comme seigneur de Bonney et Houdelaincourt. Un arrêt du bailli de Chaumont lui donna raison (5).

Erard III fit, le 7 avril 1458, son testament sous le scel de la prévosté d'Andelot et mourut le 18 août 1459. Il fut enterré, comme une partie de ses ancêtres, dans l'église des Cordeliers de Neufchâteau.

La deuxième femme d'Erard, Marguerite de Grancey, mourut le 25 octobre 1466 et fut enterrée près de son mari, dans l'église des Cordeliers de Neufchâteau.

Erard III eut, selon Dom Calmet, sept enfants d'Alix de St-Eulien, sa première femme, savoir : 1° Pierre du Châtelet, qui continua la branche aînée; 2° Guillaume du Châtelet, qui fut le chef de la branche de Pierrefitte; 3° Ide, Eude ou Odette du Châtelet, qui épousa en premières noces Colard de Marlay, seigneur de Saulcy, chambellan du duc René, et, en secondes noces, Ber-

(1) *Histoire de la famille du Châtelet*, p. 46.
(2) Id. Id. p. 54.
(3) Id. Id. p. 47.
(4) Id. Id. p. 47.
(5) Id. Id. p. 47.

trand de Beauvau, seigneur de Précigny, chambellan de Louis XI et premier président de la Cour des comptes ; 4° Pernette, Prunette ou Pierrette du Châtelet, qui épousa Jean de Nancy, seigneur de Gombervaux ; 5° Jeanne du Châtelet, qui épousa Guillaume de Choiseul, seigneur de Clefmont et de Lanques, arrière-petit-fils de Louis le Gros par sa mère Alix de Dreux ; 6° Agnès du Châtelet, qui épousa Jean d'Ornes, bailli de l'évêché de Verdun ; 7° Isabelle du Châtelet, qui épousa Louis de Dommartin, chevalier seigneur de Dommartin, conseiller du duc de Lorraine. Un de ses enfants, Narry de Dommartin, fut évêque de Verdun (1).

Dunod attribue à Erard six filles outre ses deux fils ; les cinq que nous venons de citer et une sixième mariée dans la famille de Haraucourt (2).

Erard, également selon Dom Calmet, eut quatre enfants de Marguerite de Grancey : 1° Erard du Châtelet, dit le Jeune, qui fut le chef de la branche de Bullegnéville ; 2° Catherine du Châtelet, mariée à Simon de Granson ; 3° Jeanne du Châtelet, qui épousa Hélion de Granson, seigneur de Lamarche ; 4° Madeleine du Châtelet, qui épousa Ferry de Parroye, seigneur de Parroye.

Le grand nombre des enfants d'Erard III, leurs origines de plusieurs lits, les acquisitions faites en communauté rendirent les partages bien difficiles et amenèrent des contestations que nous ne voulons pas relater ici, et dont on peut prendre connaissance dans l'ouvrage de Dom Calmet. Il nous suffit de citer les diverses propriétés d'Erard et de nous occuper de celles de Cirey.

Les possessions d'Erard III consistaient dans une

(1) *Histoire de la famille du Châtelet*, p. 51, 52 et 133.

(2) *Histoire du deuxième royaume de Bourgogne*, par Dunod, t. II, p. 567.

partie du Châtelet, dans les seigneuries de Deuilly, Bullegnéville, Briaucourt, Reyneville, Provenchères, St-Julien et Fourchécourt, la châtellenie de Pierrefitte, la prévôté de Grémilly et deux maisons à Neufchâteau.

Alix de St-Eulien lui apporta les terres de Cirey, St-Eulien et St-Amand, et probablement aussi les seigneuries d'Arnancourt, Pansey et Vaubercy.

Les seigneuries acquises en communauté par Erard III et Alix de St-Eulien furent celles de Changy, Mertaut et Outrepont, Bouzancourt, Bonney, Fréméville, Fontaine et des droits à Morancourt.

Enfin les acquisitions faites en communauté avec Marguerite de Grancey furent les seigneuries de Raonfroy, Martigny et le Petit-St-Georges.

La terre et la seigneurie de Cirey furent partagées en deux parties : à Pierre, en vertu de son droit d'aînesse, furent attribués le château et une certaine étendue de terres en dépendant, le tout désigné par ces expressions en usage dans le langage féodal : *Le chatel et forte-maison ensemble le domaine, bouvrot et autres choses dépendant de ladite maison-forte.* Guillaume eut la seigneurie et tous les droits en dépendant. La possession du château ne donnait à Pierre aucune part dans la seigneurie. Guillaume et Pierre prirent néanmoins tous les deux le titre de seigneurs de Cirey.

Erard III fut, comme on vient de le voir, un des hommes les plus remarquables de la Lorraine au xv^e^ siècle, et il vient apporter dans la seigneurie de Cirey une certaine illustration.

PARTAGE

DE LA SEIGNEURIE DE CIREY ENTRE DEUX BRANCHES DE LA FAMILLE DU CHATELET.

Il est difficile de faire sortir des documents incomplets et souvent libellés d'une manière obscure une exactitude satisfaisante au sujet des arrangements qui présidèrent aux partages de la succession d'Erard III et de ses deux femmes. Je crois devoir me borner à ce qui concerne la branche aînée et la branche de Pierrefitte, dont Pierre et Guillaume furent les auteurs.

L'arrangement de 1460, qui régla les intérêts des deux lits, ne nous dit point comment Pierre et Guillaume se partagèrent la portion qui leur advint en commun, mais les faits qui suivirent nous font voir quelles furent les attributions définitives consenties entre les deux frères.

Suivant le droit féodal, la possession du château était attribuée à l'aîné avec un certain entourage de terres. Mais cette possession ne lui donnait aucun pouvoir sur les habitants ni la jouissance d'aucuns droits seigneuriaux. Ces prérogatives appartenaient à celui qui possédait la seigneurie proprement dite.

L'héritage d'Alix de St-Eulien fut partagé conformément à ce droit féodal : le château fut attribué à Pierre en vertu de son titre d'aîné, et la seigneurie à Guillaume.

Branche aînée.

PIERRE DU CHATELET.
1459-1482.

Pierre était le fils aîné d'Erard III du Châtelet et d'Alix de St-Eulien; il était chevalier banneret et chef des armes de la famille. Il continua la branche aînée.

Il épousa en premières noces, le 23 janvier 1449, Manne d'Autel, appelée aussi Marie-Anne par Dunod (1), fille de Huet d'Autel, d'une illustre maison du duché de Luxembourg, et d'Agnès de Hoenstein. Elle mourut vers l'année 1467, ayant donné à son mari sept enfants, et fut inhumée dans l'église de Bulgnéville (2).

Il épousa en secondes noces, avant 1469, Jeanne de Toulonjon, d'une des plus anciennes familles de Bourgogne. Celle-ci mourut sans enfants et fut également inhumée dans l'église de Bulgnéville.

Pierre du Châtelet eut des difficultés avec Huet d'Autel, son beau-père, au sujet de la dot de sa femme, qui ne lui avait pas été payée. Le duc de Lorraine s'interposa, et, par un accord signé le 23

(1) Dunod, t. II, p. 567.
(2) D. Calmet, p. 503, et Dunod, t. II, p. 567.

Branche de Pierrefitte.

GUILLAUME DU CHATELET.
1459-1476.

Guillaume était le deuxième fils d'Erard III et d'Alix de St-Eulien; il fut le chef de la branche de Pierrefitte.

Il épousa, en 1460, Iolande de Haraucourt, fille de Jacques de Haraucourt et de Suzanne de Ville-sur-Illon (1).

Les armes de Haraucourt étaient d'or à la croix de gueules, au franc-quartier d'argent chargé d'un lion de sable chargé et lampassé de gueules (2).

Le 5 janvier 1461, il fit hommage au roi pour Changy, Mertaud et Outrepont (3).

En 1466, il donna avec son frère Pierre aux habitants de Cirey un acte d'ascensement pour des terres qu'ils avaient essartées et mises en culture. En qualité de seigneur de Cirey, il donna en 1476 une lettre d'abolition à un forgeron dit « l'Affineur », nommé Jean Vincent, auteur de la mort d'un autre forgeron dit « le Marteleux », tous deux ouvriers dans une usine à fer à Cirey (4).

On le voit, en 1469, porter

(1) Dom Calmet, p. 135.
(2) Id. p. 132.
(3) Id. p. 133.
(4) Id. p. 133.

juillet 1458, Huet s'engagea à payer une rente à Pierre (1).

Il fit le 5 janvier 1461, avec son frère Guillaume, hommage au roi pour Changy, Mertaut et Outrepont. Il fit encore personnellement hommage au duc de Lorraine pour la seigneurie de Deuilly (2).

Par contrat du 19 janvier 1464 ou 1467, il acheta avec Manne d'Autel, sa femme, une partie de la seigneurie de Bouzancourt (3).

En 1466, il donna, avec son frère Guillaume, aux habitants de Cirey un ascensement de terres essartées par eux.

Il avait, en 1469, la conduite des nobles du bailliage de Meaux et, en 1476, celle de l'arrière-banc du bailliage de Chaumont. A cette occasion, le roi lui donna 200 livres de pension.

Pierre fonda dans l'église des Cordeliers de Neufchâteau une chapelle dédiée à saint Christophe, sainte Barbe et sainte Marie-Magdeleine. Il fit aussi quelques dons aux églises de Bullegnéville et de Blécourt, près de Joinville. On voyait autrefois dans cette dernière un tableau peint à fresque sur le mur, au-dessus de la porte de la sacristie; Pierre y était représenté à genoux, couvert d'un manteau le titre de conseiller-chambellan du roi Louis XI. Il fut aussi chambellan de René, duc de Lorraine (1).

Le 5 mars 1469, Nicolas d'Anjou, duc de Calabre, fils de René, le nomma capitaine gouverneur du châtel et place de Coiffy (2).

Le 5 janvier 1476, Guillaume combattit à la bataille de Nancy pour le duc de Lorraine contre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. On croit qu'il y fut tué; du moins il ne vivait plus en 1477 (3).

Le 23 décembre 1494, tant en son nom que de concert avec son fils aîné Jacques du Châtelet, et se portant forts tous deux pour son autre fils Philibert, qui était à l'armée du roi, Yolande de Haraucourt donna aux habitants de Cirey une charte par laquelle elle les affranchit en partie des anciennes servitudes et leur confirme certains droits dans les bois seigneuriaux. Dans le préambule de cette charte, il est fait mention d'un incendie qui avait détruit une partie du village. Cette charte donna lieu à des dissensions entre les seigneurs et les habitants de Cirey, dissensions qui aboutirent à la possession par ces derniers de leurs bois communaux ainsi

(1) Dom Calmet, p. 53.
(2) Id.
(3) Id. p. 65 et Dunod, t. II, p. 567.

(1) Dom Calmet, p. 132 et 133.
(2) Id. p. 133 et 86.
(3) Id. p. 133.

de pélerin, portant une bannière aux armes du Châtelet, ayant à côté de lui une figure de sainte Barbe; au-dessus du tableau étaient ces mots : MESTRE PIERRE DU CHATELET. Pierre avait probablement fait un vœu à sainte Barbe, dans un pélerinage soit en Terre-Sainte soit ailleurs. Ce tableau, fort dégradé, était dans les derniers temps caché sous le badigeon, et fut mis à découvert il y a quelques années. Dom Calmet en a donné un dessin dans son histoire (1).

Dom Calmet dit que Pierre est mort en 1482; mais nous le trouvons encore en 1486, époque où il confirme le mariage de son fils Huet (2). Il fut inhumé dans l'église des cordeliers de Neufchâteau.

Voici son épitaphe, d'après Dom Calmet :

Ci-git noble seigneur Pierre du Châtelet, fils aîné de feu messire Erard du Châtelet, chevalier banneret et chef d'armes, seigneur dudit lieu et Bulgnéville en partie. Sa chapelle, laquelle le seigneur Pierre a fait faire et fondée en l'honneur de saint Christophe, ste Barbe et ste Marie-Magdeleine en rémission de ses péchés, l'an mil.....

Dom Calmet et Dunod ne sont pas d'accord au sujet des enfants de Pierre et de Manne d'Autel. Dom Calmet leur que des droits de pâturage et d'herbage (1).

On ignore l'époque et le lieu de la mort d'Iolande de Haraucourt; elle vivait encore en 1497.

Guillaume du Châtelet eut d'elle les enfants suivants :

1° Jacques, que l'on voit nommé aussi Jacot du Châtelet. Il eut de ses parents la seigneurie de St-Amand. On le voit, en 1491, résister à Jean d'Arberg, seigneur de Bauffremont, qui lui contestait la terre de Bulgnéville. Dans la charte de 1494 qu'il souscrivit, il est dit frère de Philibert du Châtelet, tous deux *seigneurs propriétaires par indivis de la ville de Cirey* (2). Il était mort avant 1500, laissant un fils naturel nommé Jean du Châtelet, à qui son oncle Pierre, chevalier de Rhodes, laissa par testament 12 livres de rente (3). C'est peut-être ce Jean du Châtelet qui tenta en 1496 de faire opposition à la charte donnée aux habitants de Cirey.

2° Philibert du Châtelet, dont il sera question à l'article suivant.

3° Pierre du Châtelet, qui, en 1598, était chevalier de Rhodes, commandeur de Libdo et de Narroy (4).

(1) Dom Calmet, p. 56.
(2) Dom Calmet, preuves, p. 98, n° 106.

(1) Voir les articles relatifs aux bois communaux.
(2) Dom Calmet, p.
(3) Id. p. 134.
(4) Id. p. 134.

attribue huit enfants : Jean, Erard, Hue, Balthazard, Agnus, Pierre, Catherine et Alix. Dunod ne leur en donne que sept : il ne connaît pas Agnus et Pierre, mais il cite Gérard, inconnu à Dom Calmet.

1° Jean du Châtelet mourut avant son père et fut inhumé à Bulgnéville ; 2° Erard IV du Châtelet continua la branche aînée ; 3° Hue ou Huet du Châtelet fut le chef de la branche de Deuilly. C'est de cette branche de Deuilly que sortit plus tard celle de Thons, puis celle de Trichateau, puis de celle-ci la branche de Lomont, qui posséda Cirey ; 4° Balthazard du Châtelet, religieux en 1484, à Evre-de-Toul, puis abbé de St-Vincent de Metz ; 5° Agnus ou Anne, chanoine de Langres vers 1480 ; 6° Pierre du Châtelet, sénéchal de Lorraine, tint les assises de Nancy en 1500 en qualité de bailli de Nancy ; 7° Catherine du Châtelet, mariée à Claude d'Haraucourt, seigneur de Parroye, dont elle eut 22 enfants ; 8° Alix du Châtelet, qui épousa en 1474 Pierre du Fay, seigneur de Basailles.

4° Thibaud du Châtelet, mentionné en 1495.

5° Alix du Châtelet. Elle épousa un personnage auquel Dom Calmet donne tantôt le nom de Jean de Landres et tantôt celui de Jean de Baude ; il était seigneur du Taixey, conseiller et chambellan de René d'Anjou.

6° Salomé, appelée aussi Salmone et Saltivana du Châtelet. Elle épousa Ferry ou Varry de Savigny, seigneur de Valfrécourt.

7° Marie du Châtelet. Elle épousa Claude de Bessey, d'une maison de Bourgogne établie en Lorraine ; il était seigneur de Bessey-le-Châtel.

Erard IV du Chatelet.
1482-1519.

Erard IV du Châtelet était le quatrième fils de Pierre du Châtelet et de Manne d'Autel ; il entra en possession du

Philibert Ier du Chatelet.
1476-1529.

Philibert était le deuxième fils de Guillaume du Châtelet et de Iolande de Haraucourt. En 1480, il était conseiller du

château de Cirey en 1482 (1). Il épousa Françoise de Haraucourt, dame de Ville-sur-Illon (2).

Le 1er janvier 1493, Erard donna, conjointement avec son frère Hue et ses cousins Jacques et Philibert, au duc de Lorraine un dénombrement de la terre de Bulgnéville (3).

En 1501, il fait ses reprises de la moitié de la seigneurie de Bouzancourt, mouvante de la seigneurie de Cirey.

Le 3 novembre 1501, il fit hommage au roi pour la maison-forte de Cirey, mouvante de la châtellenie de Wassy.

On le voit en 1502, avec Iolande de Haraucourt et Hue du Châtelet, défendeurs contre le procureur du roi du Bassigny au sujet d'une rémission accordée au prévôt de Bulgnéville (4).

Voici encore quelques actes dans lesquels il paraît :

Une sentence en sa faveur contre Philibert du Châtelet en 1503. Un compulsaire pour lui et son frère, seigneur de Deuilly, contre Gaucher de Dinteville, Marc de la Baume et Anne de Châteauvillain. Un acte de foi et hommages en 1509 rendu à Antoine, duc de Lorraine. Il eut, en 1520, un procès avec Jacques du Châtelet, seigneur de Sorcy, et duc de Bar et bailli du Bassigny. Il réunit en cette qualité, le 1er octobre de cette année, les états du bailliage pour la rédaction des coutumes.

Il contracta avec Nicole de Vernoncourt un mariage qui fut cassé par l'official de Toul. Il épousa Marguerite de Ville-sur-Illon, dame de Domjulien, veuve de Jean de St-Amadour, seigneur de Beaupré, près de Gondrecourt. Marguerite avait une fille, Anne de St-Amadour, dont Philibert administra les biens (1). En 1493, il servait dans l'armée du roi.

Il fit, en 1503, un dénombrement des seigneuries qui lui appartenaient et de celles de sa pupille. Il y prend le titre de seigneur de Ville, Beaupré, Cirey, St-Amand, etc. Les seigneuries étaient tenues en fief : 1° du roi; 2° du duc de Lorraine à cause de la baronnie de Joinville; 3° d'Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, à cause du comté de Brienne; 4° de Charles d'Amboise, seigneur de Reynel; 5° de Jacques de Dinteville, seigneur des Chanets. Les seigneuries étaient Cirey, Bouzancourt, Boulevaux, Blumeray, Morancourt, Pansey, Brouthières, Fays, Dommartin-le-St-Père et Vaubercy (2).

Philibert Ier prit part en

(1) Dunod, t. II, p. 568.
(2) Dom Calmet, p. 59.
(3) Id. p. 59.
(4) Id. p. 59.

(1) Dom Calmet, 135 et 136.
(2) Copie informe de ce dénombrement, aux archives du château.

comparut devant le bailli du Bassigny siégeant à La Mothe (1).

On ignore l'époque précise de la mort d'Erard IV ; il vivait encore en 1520.

Il eut de sa femme Françoise de Haraucourt les enfants suivants :

1° Chistophe du Châtelet, qui lui succéda à Cirey.

2° Jean-Baptiste du Châtelet, reçu chevalier de Malte au grand prieuré d'Auvergne, commandeur de Beauchemin en 1520. Il fut tué au siège de La Mothe en 1565.

3° Marguerite, qui fut inhumée à l'abbaye de Remiremont.

Christophe du Chatelet.
1519-1525.

Christophe du Châtelet était fils aîné d'Erard IV et de Françoise de Haraucourt.

Il était l'un des cent gentilshommes de la chambre du roi.

Il épousa Jacqueline de Bé-

(1) Dom Calmet, p. 59, 69, 192 et 132.

1525, comme guidon de Lorraine, à la guerre d'Alsace à la suite d'Antoine du Châtelet.

En 1529, il se retira dans l'abbaye de St-Victor de Paris pour s'y soumettre à la vie religieuse. Il passa le reste de ses jours dans cette abbaye et y mourut le 1er décembre 1534.

Il eut pour enfants :

1° Jean du Châtelet, qui lui succéda.

2° Claude ou Claudine du Châtelet, qui épousa en premières noces Engilbert de Bessey, seigneur de Tilchatel, l'un des cent gentilshommes de la chambre du roi. Veuve en 1536, elle se remaria à François de Crux, seigneur de Trochain ; elle vivait encore en 1559.

On trouve mentionnés, en 1541, Barthélemy du Châtelet et Robert du Châtelet, seigneurs de Rambercourt ; peut-être étaient-ils fils de Philibert (1).

Jean du Chatelet.
1529-1566.

Jean du Châtelet était fils de Philibert et de Marguerite de Ville-sur-Illon.

Il épousa en 1529 Jacqueline de Béthune, veuve de Chistophe du Châtelet, de la branche aînée.

(1) Dom Calmet, p. 138.

thune, que l'on voit aussi nommée Jacquette. Elle était fille de Jean de Béthune, seigneur de Mareuil, qui descendait des anciens seigneurs de Béthune, avoués d'Arras, et de Jeanne d'Anglure. Le mariage eut lieu le 14 octobre 1514 selon Dom Calmet (1), et le 28 suivant le P. Anselme, qui désigne le père de Jacqueline sous le nom de Jean VII de Béthune (2).

Le 30 juin 1519, par un acte notarié, il céda aux habitants de Cirey deux terrains contigus situés entre la rivière et l'enclos du prieuré. C'est dans une partie de ces terrains qu'a été construite la cure et plus tard le moulin communal; en échange, il reçut des habitants deux pièces de pré situées de l'autre côté de la rivière au pied du château. Il sera question de cet échange au chapitre des biens communaux.

Christophe du Châtelet fut tué devant Pavie en 1525, dans la funeste bataille dans laquelle François I[er] fut fait prisonnier (3).

Jacqueline de Béthune, restée veuve, fut tutrice de ses enfants ; elle était encore veuve en 1527 et est nommée dans une procuration *Dame douairière de Cirey, veuve de Christophe du Châtelet.*

Elle épousa en secondes

(1) Dom Calmet, p. 61.
(2) P. Anselme, t. IV, p. 215.
(3) Dom Calmet, p. 56.

La charte donnée en 1494 par Iolande de Haraucourt fut suivie de difficultés occasionnées par la jouissance des droits reconnus aux habitants dans les bois seigneuriaux. Un procès s'éleva, en 1542, entre Jean du Châtelet et les habitants, et se termina par un arrêt du Parlement du 19 décembre 1560. C'est cet arrêt qui attribua aux habitants les bois communaux qu'ils possèdent aujourd'hui (1).

Le château de Cirey, qui avait appartenu jusqu'alors à la branche aînée, fut cédé, le 17 juin 1550, en vertu d'un échange, par René de Malain et Nicole du Châtelet, à Jean du Châtelet, de sorte que la seigneurie et le château se trouvèrent réunis dans les mains de Jean du Châtelet et appartinrent dès lors à la branche de Pierrefitte.

En 1552, Jean du Châtelet fut nommé par le roi pour servir de conseil à Marguerite de Savoie, lors de la maladie d'Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, son mari (2).

Il épousa en secondes noces, le 7 juin 1553, Philippe de Ludres, fille de Jean, seigneur de Ludres, et d'Eve de Lignéville.

On le voit paraître dans différents actes, en particulier dans un don qu'il fit de sept

(1) Voir les chapitres concernant les bois communaux.
(2) Nobiliaire de Champagne.

noces Jean du Châtelet, seigneur de Pierrefitte et de Cirey, cousin de Christophe, en 1529.

Christophe et Jacqueline de Béthune eurent les enfants suivants :

1° Erard V du Châtelet, dont il sera question à l'article suivant.

2° Christophe du Châtelet, encore mineur en 1527. On sait peu de chose de lui.

3° Nicole du Châtelet, qui épousa René de Malain.

4° Françoise du Châtelet, religieuse à Remiremont; elle vivait encore en 1559.

5° Pétronille du Châtelet, aussi religieuse à Remiremont (1).

Erard V du Chatelet. 1525-1545.

Erard V était fils aîné de Christophe du Châtelet et de Jacqueline de Béthune. Il épousa Anne de Hangest, fille de Louis de Hangest, seigneur de Montmort et de Challerange, conseiller du roi, d'une ancienne famille de Picardie.

Ils eurent un fils qui portait aussi le nom d'Erard et qui mourut jeune ; lui-même décéda quelque temps après, vers 1545.

Sa sœur, Nicole du Châtelet, qui, en se mariant à René de Malain, avait renoncé en sa faveur aux successions parpents de terre et buissons près du bois des Marmoussotes à Benoît Philippe, archer de la compagnie d'Elbeuf, demeurant à Doulevant (1).

Jean du Châtelet mourut au château de Cirey en 1566 et fut enterré dans l'église de ce lieu (2).

Jean du Châtelet n'eut qu'un fils de Jacqueline de Béthune, sa première femme : Philibert II, dont nous allons parler.

(1) Dom Calmet, p. 63.

(1) Catalogue d'archives, à M. Royer.
(2) Dunod, p. 578.

ternelles et maternelles, hérita de tous ses biens. Anne de Hangest, restée veuve d'Erard, se remaria à Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges (1).

§ II. — *Famille de Malain.*

La famille de Malain était originaire de Bourgogne.

Nicole du Chatelet et son mari René de Malain. 1545-1550.

Nicole du Châtelet, comme nous l'avons dit, était fille de Christophe du Châtelet et de Jacqueline de Béthune. Elle était encore mineure en 1527. Elle fut attachée à la personne d'Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise, comtesse d'Aumale. Elle épousa, le 14 avril 1540, René de Malain, écuyer gentilhomme de la chambre du roi. Elle eut 6.000 livres de dot, à condition qu'elle renoncerait à ses successions paternelles et maternelles. Mais, Erard étant mort ainsi que son fils, cette renonciation se trouva sans effet, et elle hérita, avec ses sœurs Françoise et Pétronille, de toutes les terres et seigneuries auxquelles elle avait renoncé, notamment de la partie que possédait la branche aînée de la famille du

(1) Dom Calmet, p. 64.

Châtelet dans la terre de Cirey.

René de Malain et Nicole du Châtelet furent donc seigneurs de Cirey en partie et pour quelque temps seulement.

Nous avons vu, en effet, que, le 17 juillet 1550, agissant tant en son nom qu'au nom de Nicole et de ses belles-sœurs Françoise et Pétronille, René de Malain céda, à titre d'échange, ce qu'ils avaient dans la terre de Cirey, à Jean du Châtelet, de la branche de Pierrefitte.

En 1573, il eut un procès avec Antoine II du Châtelet au sujet d'une maison qu'il avait fait construire au Châtelet.

René de Malain mourut au mois d'octobre 1573, laissant veuve Nicole du Châtelet. Ils avaient eu une fille, Claudine de Malain, qui épousa Christophe de St-Loup, seigneur de Pierrebrune.

§ III. — *Branche de Pierrefitte.*

Philibert II du Chatelet.
1566-1568.

Philibert II était fils unique de Jean du Châtelet et de Jacqueline de Béthune, sa première femme. Il entra par la mort de son père en possession de la baronnie de Cirey en 1566.

Il épousa Françoise de Lenoncourt, fille de Louis II de Lenoncourt, seigneur de Serres et de Gondrecourt, et de Catherine de Haraucourt, deux anciennes et illustres familles de Lorraine. Françoise était veuve de René de Fresneau, seigneur de Pierrefort en Argonne. Elle était dame douairière de Renusson, dont le douaire lui provenait de ce premier mariage.

Les armes de la famille de Lenoncourt étaient d'argent à la croix engrélée de gueules.

Philibert II fit ses premières armes dans la guerre qu'Henri II eut à soutenir contre l'Espagne. Dom Calmet dit qu'il servit en qualité de colonel des reîtres sous Charles IX, qui le fit gentilhomme de sa chambre et chevalier de ses ordres (1). Les reîtres étaient des cavaliers allemands qui vendaient leurs services aux rois, aux princes et aux partis, et qui figurèrent notamment dans les guerres de religion sous les règnes de Charles IX et de Henri III. Philibert était sans doute colonel d'un corps de reîtres au service du roi. D'après un compte rendu dressé en 1591 par Malot, receveur de la baronnie de Cirey, il se serait trouvé au second siège de Châteauvillain en 1567 (2). Cette ville fut assiégée par les Huguenots, qui avaient reçu en renforts de nombreuses hordes de reîtres. On ne s'explique pas très bien la présence à ce siège de Philibert du Châtelet.

Philibert mourut à l'âge de 37 ans, le 14 mai 1568. Il fut inhumé dans la chapelle de St-Denis de l'église de l'abbaye de St-Victor à Paris. On y voyait son tombeau qui se composait, suivant Dom Calmet, d'une dalle sur laquelle il était représenté debout, les mains jointes,

(1) Dom Calmet, p. 140.

(2) Compte rendu par Malot, receveur de la baronnie de Cirey, pour les dépenses de la maison de Françoise de Lenoncourt (pièce sur papier).

couvert d'une tunique ornée de la bande des armes des du Châtelet, un lion à ses pieds, son épée au côté, son casque du côté opposé; au dessus, l'écusson des armes de la famille du Châtelet; aux quatre angles, les écussons des du Châtelet, de Béthune, de Ville et d'Anglure. Autour de la tombe était cette épitaphe :

« *Ci-git noble chevalier Philibert du Châtelet, baron de Cirey, seigneur de Saint-Amand, Saint-Eulien, Haussignémont, Pierrefitte, Domjulien, Bullegnéville, etc., colonel des reîtres pour le service du roi, gentilhomme de sa chambre, qui décéda le XIIII de Mai MDLXVIII* » (1).

Philibert II du Châtelet et Françoise de Lenoncourt eurent six enfants dont les noms suivent :

1° Antoine du Châtelet, qui succéda à son père comme seigneur de Cirey.

2° Louis du Châtelet, qui fut seigneur de Pierrefitte, et dont le fils Louis-Jules du Châtelet hérita de la terre de Cirey après la mort de son oncle Antoine.

3° Isaac du Châtelet, qui mourut sans alliance, en 1593.

4° Catherine du Châtelet, qui épousa Jean-Jacques de Lignéville, seigneur de Vanne, baron de Survillers, souverain de Charmes-la-Côte, conseiller d'Etat, gouverneur de Toul, gentilhomme de la chambre du roi.

5° Marguerite du Châtelet, religieuse à Remiremont.

6° Anne du Châtelet, qui n'était pas encore mariée en 1593.

Françoise de Lenoncourt, restée veuve, fut tutrice de ses enfants, tous mineurs. Ces enfants devaient être bien jeunes, car on voit leur mère agir dans les affaires pendant bien des années.

En 1571, on fit à sa requête un inventaire des biens

(1) Dom Calmet, p. 141.

de la succession de Philibert du Châtelet, son mari (1).

Cette branche de la famille du Châtelet paraît, à cette époque, chargée de dettes; les embarras dans lesquels se trouvèrent successivement les descendants de Jean du Châtelet ne le font que trop voir. Une somme de 1.700 livres était due à Etienne Ménisson, seigneur de Trémilly. Celui-ci poursuivit le remboursement de cette somme sur Françoise de Lenoncourt et obtint une sentence en vertu de laquelle il fit saisir, le 4 août 1570, la seigneurie de Cirey pour en percevoir les revenus. Ces revenus furent vendus plusieurs années de suite, sans que Françoise pût les racheter. Elle devait également une certaine somme à Christophe de Saulxure, qui fit saisir la seigneurie de Bouzancourt (2).

Françoise de Lenoncourt mourut en 1591.

Les partages entre les enfants furent faits définitivement en 1593, mais ils étaient arrêtés probablement du vivant de la mère; car c'est bien contre Antoine du Châtelet, qui hérita de la baronnie de Cirey, que fut dirigée, en 1592, l'expédition des ligueurs et des Lorrains. Le 25 novembre 1593, les enfants de Philibert, réunis à Ligny, procédèrent aux partages définitifs : à Antoine furent attribués le cri et les armes, les terres et seigneuries de Saint-Amand, Cirey, Bouzancourt et autres; à Louis du Châtelet les terres et seigneuries de Saint-Eulien, Fresne, Haussignémont et Beaufort; Catherine eut les terres de Domjulien, Bulgnéville et Gironvillers, avec certains droits sur Bouzancourt et Arnancourt; Anne du Châtelet reçut une rente de 1.150 livres à prendre sur la seigneurie de Bouzancourt. D'autres arrangements eurent lieu en 1600, mais on n'en connaît pas la teneur.

(1) Catalogue d'archives, à M. Royer.
(2) Pièces de procédure.

Antoine du Chatelet.
1568-1620.

Quoique la baronnie de Cirey eût plus d'importance que celle de Saint-Amand, Antoine du Châtelet porta toujours de préférence le titre de baron de Saint-Amand; il signait « *Saint-Amand* » et on le trouve ainsi nommé presque toujours.

On ne connaît pas la date de sa naissance; il était encore mineur en 1586.

Il épousa Judith de La Rochefoucauld, de l'illustre maison de ce nom.

Comme sa mère, Antoine eut à lutter contre des embarras financiers sans cesse renaissants. La terre de Cirey fut saisie une seconde fois, en 1599, par la veuve d'Etienne Ménisson. Une ordonnance du roi, de 1602, donna à Antoine main-levée de la saisie, sous la condition que les revenus perçus seraient employés au paiement des dettes. Antoine eut à essuyer encore d'autres affaires du même genre.

Mais les procès ne furent pas le seul genre de tribulations qui rendirent pénible la vie d'Antoine du Châtelet. Il vivait à cette époque désastreuse où les guerres de religion couvrirent la France et l'inondèrent de sang. Antoine et Louis, son frère, prirent une part active aux guerres intestines qui déchiraient la Champagne, et le rôle qu'Antoine y joua attira sur lui et sur la seigneurie de Cirey de terribles désastres. En 1592, le château de Cirey fut assiégé et pris par les ligueurs et les Lorrains. Nous ne reviendrons pas sur ces événements, qui ont été donnés en détail au chapitre concernant le château (1).

(1) Voir le chapitre « *Le Château de Cirey* ».

Antoine du Châtelet, qui commandait la garnison de son château, fut blessé, fait prisonnier et conduit en Lorraine, à Châtel-sur-Moselle, où il fut *tenu et serré* (1). Il fut remis en liberté probablement dans les premiers mois de 1593.

On retrouve Antoine du Châtelet à Cirey, en 1593, occupé à réparer les désastres qu'y avait occasionnés le siège.

En 1594, il fait faire un terrier de la baronnie de Cirey ; il y prend le titre de chevalier-capitaine de 50 hommes d'armes pour le service du roi (2). Il eut, cette même année, un long procès avec les habitants de Morancourt pour un fief appelé *la Soignée*.

En 1603, il fit un arrangement avec les habitants de Bouzancourt, relativement au pré de la Grande-Varenne (3).

En 1611, il vendit au comte de Tornielle sa portion dans la terre de Bulgnéville (4).

En 1613, il rendit en la chambre des comptes de Paris foi et hommage pour la baronnie de Cirey (5).

Antoine du Châtelet mourut en 1620, sans enfants. Judith de La Rochefoucault, sa femme, se remaria, en 1624, à Louis de Saint-Georges, seigneur de Loubigné.

Sa succession fut recueillie par son neveu Louis-Jules du Châtelet, fils de Louis, son frère, qui était mort avant lui.

---

(1) Revue de Champagne, avril 1885, p. 303.
(2) Manuscrit des archives du château.
(3) Catalogue d'archives.
(4) Dom Calmet, p. 143.
(5) Catalogue d'archives.

Louis-Jules du Chatelet.
1620-1662.

Louis-Jules du Châtelet était fils de Louis du Châtelet et de Ursule Ruden de Collenberg.

Il règne une certaine obscurité sur le lieu de sa naissance. Dom Calmet dit qu'il naquit au château de Chaumont-sur-Aire, le 8 août 1594, et qu'il fut baptisé le 28 du même mois. Plus loin, Dom Calmet dit que Louis-Jules fit la preuve qu'il était né, ainsi que Antoine, son oncle, au château de Renesson (1).

Son père fut tué en Allemagne, en 1604. Par cette mort, Louis-Jules du Châtelet devint possesseur de la terre de Pierrefitte et de celles de Saint-Eulien et Haussignémont.

Le 25 février 1618, il épousa, à Bar, Christine de Gleiseneuve, fille de Nicolas de Gleiseneuve, seigneur de Marainville et de Valacourt, conseiller d'Etat du duc de Lorraine et bailli du Barrois. Elle était veuve de Paul de Stainville, chevalier, seigneur de Beurey-la-Grande, qu'elle avait épousé à Nancy, en 1615. Elle apporta en mariage diverses sommes et rentes qu'elle possédait et quatre gagnages qu'elle avait à Brillon, Andernay, Mognéville et Erize-les-Saint-Dizier. Le contrat de mariage fut passé à Bar (2).

Antoine du Châtelet, oncle de Louis-Jules, étant venu à mourir, en 1620, il hérita de lui la baronnie de Cirey et les seigneuries qui en dépendaient, ainsi que la baronnie de Saint-Amand.

Dom Calmet raconte qu'il eut quelques difficultés

(1) Histoire de la maison du Châtelet, par Dom Calmet, p. 145.
(2) Dom Calmet. — Inventaire, pièce manuscrite.

à se mettre en possession de ces baronnies. Louis XIII, qui regardait ces du Châtelet comme des étrangers, fit saisir les terres de Cirey et de Saint-Amand, par droit d'aubaine, et en donna la confiscation, le 19 février 1620, à Alexandre, chevalier de Vendôme, grand prieur de France, son frère naturel, fils d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrée. Mais Louis-Jules fit prouver, par trois témoins entendus à Bar, au défaut des registres baptistaires perdus, que son oncle et lui étaient nés au château de Renesson et avaient été baptisés à Trémont, paroisse de ce château, situé dans le duché de Bar, et que, par conséquent, ils étaient Français. En conséquence, les terres de la succession de son oncle lui furent rendues (1). Il est probable que la déclaration des témoins entendus à Bar fut un acte de complaisance et que Louis-Jules du Châtelet est né à Chaumont-sur-Aire. Nous n'avons pas l'explication de cet acte de complaisance, car Chaumont-sur-Aire appartenait, comme Trémont, au Barrois, mouvant de la couronne de France.

Pendant les premières années du mariage de Louis-Jules du Châtelet et de Christine de Gleisencuve, la plupart des biens qu'elle avait apportés furent aliénés. Louis-Jules disposa également des sommes qui provenaient d'elle. Ces aliénations formèrent la base des revendications que Christine eut à exercer à la suite de la destruction du château.

Le 5 mai 1621, Louis-Jules et Christine donnèrent en échange, avec une soulte de 4.000 fr., le gagnage de Brillon à Claude Didelot, receveur des domaines de Bar, et en reçurent une maison située à Bar, dans la ville haute, place Saint-Pierre (2), et, le 18 septembre

(1) Dom Calmet. p. 145.

(2) Catalogue d'archives.

1627, ils vendirent cette maison aux religieuses carmélites déchaussées (1).

Ils firent encore les ventes suivantes : le 22 août 1627, du gagnage d'Erize-les-Saint-Dizier; le 26 mars 1629, d'une vigne située à Bar; le 22 mai 1629, d'un gagnage et d'une maison situés à Andernay.

Le 20 février de la même année, Christine avait aliéné le douaire qu'elle possédait à Beurey, de son premier mariage avec Paul de Stainville (2). Je laisse de côté différents actes du même genre peu importants, mais qui tous tendraient à faire supposer que les finances de Louis-Jules du Châtelet n'étaient pas très prospères.

Louis-Jules du Châtelet avait de grandes qualités; mais il aimait le faste et l'éclat, et surtout avec passion le métier des armes; son caractère bouillant ne lui permettait pas de rester oisif, et, dès sa jeunesse, il s'était fait remarquer, soit en France, soit en Allemagne. Il est resté des lettres attestant ses relations avec les personnages importants de son époque; je n'en citerai qu'une entre beaucoup d'autres. En 1620, Maximilien, duc de Bavière, se préparant à faire la guerre à Frédéric V, électeur palatin que les Bohémiens venaient d'élire pour leur roi, fit faire des levées en Lorraine. La lettre qu'il écrivit à cette occasion à Louis-Jules du Châtelet prouve l'estime qu'il avait pour lui. Voici cette lettre, qui est adressée à M. le baron de Cirey, à Bar :

« *Monsieur le Baron de Cirey, j'ai moi-même du* » *déplaisir de celui qui vous reste de n'avoir pas été* » *employé à la levée que je fis faire ces jours passés* » *en Lorraine; je ne sais à qui en attribuer la faute,* » *puisque j'avais fait parler de bonne heure pour vous*

(1) Catalogue d'archives.
(2) Catalogue d'archives.

» *vous avoir; assurez-vous, néanmoins, qu'à la première* » *occasion qui s'offrira de votre consentement, vous ne* » *serez pas oublié, car je vous aime toujours grandement;* » *conservez-moi toujours vos bonnes volontés. Sur ce,* » *je prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde.*

» A Lintz, ce 8 août 1620 (1). »

Dès 1624, il était conseiller du duc de Lorraine, gentilhomme de sa chambre et enseigne de la compagnie des gens d'armes (2). En 1629, il prit part à la guerre que Louis XIII alla faire en personne aux Huguenots des Cévennes, et parvint aux premiers emplois. Il fut nommé, en 1630, maréchal des camps et armées du roi et gouverneur d'Aigues-Mortes (3).

La même année, Gaston, frère de Louis XIII, aussi connu sous la dénomination de *Monsieur*, le choisit pour son grand chambellan, et Louis-Jules lui voua, à dater de cette époque, un attachement qui fut cause de sa perte. Il le suivit dans toutes les aventures que je vais raconter.

Les dissensions qui éclatèrent entre le cardinal de Richelieu et Marie de Médicis, mère de Louis XIII, ayant fini par amener, en 1629, l'éloignement de cette dernière de la cour et sa résidence à Compiègne, Gaston, retiré dans son apanage d'Orléans, laissa, sous prétexte de l'insulte faite à sa mère, éclater le mécontentement qu'il avait maintes fois manifesté. Il se forma un parti, fit rassembler des troupes et des munitions, s'apprêta, en un mot, à une rupture ouverte. Mais, devancé par le roi, et sur le point d'être enveloppé dans Orléans avant d'avoir fait le moindre usage du peu de troupes dont

(1) L'original de cette lettre existe encore; le cachet sec aux armes de Bavière porte cette légende : « Maximil. Com. Rheni et Bavar. Ducis. »

(2) Dom Calmet, p. 146.

(3) Dom Calmet, p. 146.

il pouvait disposer, il fut obligé de fuir à travers la Champagne, jusqu'en Lorraine, avec ses courtisans. Louis XIII, après l'avoir poussé hors des frontières, fit déclarer criminels de lèse-majesté tous ceux qui lui avaient donné aide et secours, et poursuivre ceux qui l'avaient suivi en Lorraine. La Chambre des domaines établie à Troyes rendit plusieurs arrêts qui déclarèrent confisqués, acquis au profit du roi et réunis à la couronne les biens de plusieurs d'entre eux, notamment ceux du comte de Moret, de Jacqueline du Bueil, sa mère, des ducs d'Elbœuf, de Bellegarde, de Rouannès, marquis de Boissy, du marquis de la Vieuville, de Loudéac et du président Le Cogneux, dont la confiscation fut prononcée par arrêt du 15 octobre 1631 (1).

Louis-Jules du Châtelet fut du nombre des coupables poursuivis; mais, comme bien d'autres, il avait soustrait sa personne au châtiment. La terre de Cirey fut confisquée ; j'ignore la date de l'arrêt qui la concerne; il fut toutefois antérieur à la fin de l'année 1631.

Le roi était arrivé à Metz. Par brevet daté de cette ville, le 31 décembre 1631, il fit don à Claude de Lenoncourt de la terre de Cirey, confisquée sur Louis-Jules du Châtelet (2). Cinq semaines après, par un acte notarié passé à Metz le 9 février 1632, Claude de Lenoncourt céda à François de Rottondis, seigneur de Cahusot, lieutenant général de la compagnie des chevau-légers du cardinal de Richelieu, la terre de Cirey, qu'il tenait du don qui lui en avait été fait par le roi (3).

Cette donation du 31 décembre 1631 et l'acte notarié du 9 février 1632, qui la suivit, paraissent avoir été ignorés des écrivains qui ont parlé de ces événements

(1) Histoire de Louis XIII, par Griffet, t. II, p. 190.
(2) Acte notarié sur parchemin du 9 février 1632.
(3) Acte notarié sur parchemin du 9 février 1632.

et de Dom Calmet lui-même; l'authenticité de l'acte notarié du 9 février 1632 ne laisse aucun doute à cet égard.

D'un autre côté, quelques historiens (1) disent que la terre de Cirey fut remise à Erard IV du Châtelet, de la branche de Thons, cousin de Louis-Jules; je n'ai pu en trouver la preuve.

A la suite de la condamnation de Louis-Jules du Châtelet, la séparation de biens entre lui et sa femme fut prononcée et un tuteur fut nommé à ses enfants mineurs; ce fut Claude-Denis, gruyer de la baronnie de Cirey.

Cependant les dissensions entre le roi et Gaston, son frère, n'avaient point pris fin; de nouveaux événements survinrent, qui amenèrent un redoublement de rigueurs contre Louis-Jules du Châtelet. Gaston avait épousé secrètement Marguerite, sœur du duc de Lorraine; mais le traité du 31 décembre 1631 l'avait forcé de quitter cette cour, sur laquelle sa présence avait attiré la colère du roi; le duc de Lorraine avait été fort heureux de faire sa paix au moyen de pénibles sacrifices. Gaston alla rejoindre, à Bruxelles, sa mère, qui venait elle-même de quitter Compiègne et la France. Réunis dans cette capitale des Pays-Bas espagnols, ils formèrent de nouveau le projet de renverser Richelieu, encouragés sourdement par les Espagnols et la cour de Lorraine. Bientôt Gaston rentra dans cette province à la tête d'un petit corps de troupes qu'il avait l'espérance de voir grossir à son entrée en France. Louis XIII avait prévu cette attaque, et déjà il était sur les frontières de la Lorraine. Pendant que Gaston entrait dans le Bassigny, l'armée royale s'emparait de Pont-à-Mous-

(1) La Haute-Marne ancienne et moderne, par E. Jolibois.

son, et le roi mettait le duc de Lorraine dans l'impossibilité de lui nuire, en lui imposant le traité de Liverdun. Du bourg d'Andelot, où il arriva le 13 juin 1632, Gaston publia contre Richelieu un manifeste par lequel il invitait tous les bons Français à se joindre à lui. Mais, comme sa petite armée n'était composée que d'étrangers plus disposés à piller qu'à se bien battre, les villages devenaient déserts à son approche. Les villes de Langres et de Dijon lui fermèrent leurs portes. Il traversa la Bourgogne et vint passer la Loire à Digoin, se dirigeant vers le Languedoc. Le duc de Montmorency, gouverneur de cette province, lui avait promis son concours; mais Gaston arriva trop tôt; les préparatifs du duc n'étaient point achevés, et leurs opérations ne furent que des coups de main malheureux sur quelques villes. Cependant il fallait bien faire face aux armées du roi, qui arrivaient sous le commandement des maréchaux de Schomberg et de La Force. Le duc de Montmorency vint mettre le siège devant Castelnaudary; le maréchal de Schomberg accourut pour s'y opposer; le combat ne dura qu'un instant Le duc de Montmorency se précipita tête baissée avec un petit corps de cavalerie et quelques gentilshommes à travers les rangs ennemis; bientôt il fut blessé, renversé et fait prisonnier. Cet événement porta un coup terrible à l'armée de Gaston, qui se dispersa presque en entier (1). La bataille de Castelnaudary eut lieu le 1er septembre 1632.

Parmi les gentilshommes qui prirent part à la bataille de Castelnaudary, se trouvaient Antoine de Bourbon, comte de Moret, et Louis-Jules du Châtelet. Le premier fut blessé et serait mort quelques heures après le

(1) Histoire du règne de Louis XIII, par Griffet, t. II, p. 258 et suivantes.

combat (1). Louis-Jules, après avoir secondé Gaston d'Orléans de toute sa bravoure à la bataille de Castelnaudary, pourvut à sa sûreté par la fuite. Gaston, atterré par ce revers, se retira à Béziers, où il traita avec le roi, et bientôt le Languedoc fut pacifié.

Ici commence une nouvelle phase de vengeances. On sait la fin tragique du duc de Montmorency, qui fut condamné à mort et décapité, à Toulouse, le 30 octobre 1632. Les ecclésiastiques soupçonnés d'avoir pris une part quelconque à la rébellion furent jugés par une délégation de commissaires nommés par le Pape. On institua, à Troyes, une chambre composée du présidial de la ville et de quelques juges voisins, présidée par Isaac de Laffenas, intendant de Champagne, que sa cruauté et son dévouement au cardinal de Richelieu firent surnommer le *bourreau du Cardinal* (2). Cette chambre fut chargée de juger un certain nombre de gentilshommes prévenus d'avoir porté les armes contre le roi ; ces gentilshommes furent tous condamnés, mais

(1) Le comte de Moret était fils naturel de Henri IV et de Jacqueline du Bueil, comtesse de Moret ; il était né en 1607, et fut légitimé en 1608. Quelques historiens prétendent que le comte de Moret ne mourut point de sa blessure, mais qu'après avoir erré de provinces en provinces, sans être connu, il se fit ermite et vint habiter près de Saumur un petit ermitage, où il était connu sous le nom de frère Jean-Baptiste, et où il serait mort en 1671. Brienne, dans ses mémoires, paraît douter de sa mort, et Griffet dit qu'il peut y avoir du vrai dans cela. La vie de cet ermite a été imprimée en 1699, et l'auteur, qui emprunte le nom d'un prêtre nommé Gardet, cherche à prouver qu'il était bien le comte de Moret (Histoire du règne de Louis XIII, par Griffet, t. II, p. 302. — Père Anselme, t. I, p. 150). On prétend aussi que le comte de Moret vint habiter, sous le nom de *Solitaire inconnu*, le petit ermitage que l'on nommait la chapelle de Notre-Dame-des-Prés, entre Arnancourt et Doulevant (La France pittoresque, par Hugo, t. II, p. 230). Victor Hugo dit que Doulevant a abrité le comte de Moret (*Le Rhin*, lettre à un ami, par Victor Hugo, t. I, p. 68). M. l'abbé Didier, dans sa Notice sur Doulevant, p. 72, affirme le fait comme certain. A notre humble avis, ce séjour du comte de Moret à Doulevant n'est qu'une conjecture.

(2) *Revue de Champagne*, 3e année, p. 143.

à des peines diverses : Louis-Jules du Châtelet fut, avec plusieurs autres, condamné à être écartelé et tiré à quatre chevaux. Mais il s'était enfui et il ne put être exécuté qu'en effigie. L'arrêt portait que le cheval de bataille monté au combat de Castelnaudary par Louis-Jules du Châtelet devait mener au lieu du supplice les effigies et les écriteaux des divers condamnés. Tous les biens des coupables furent confisqués. Laffenas fit couper les bois et raser les maisons des plus criminels, ce qui le rendit très odieux dans la province (1).

Christine de Gleiseneuve ne pouvait rien pour sauver son mari, mais elle se débattit avec courage contre les rigueurs que la révolte avait fait tomber sur la terre de Cirey. Un arrêt ordonnant la confiscation des biens de Louis-Jules du Châtelet avait été rendu par la Chambre de Paris; le même jour, Christine mit opposition à cet arrêt. Malgré cette opposition, le roi fit de nouveau don à Claude de Lenoncourt des biens confisqués sur Louis-Jules du Châtelet. Laffenas, de son côté, rendit un jugement ordonnant le rasement du château de Cirey; le 28 avril 1633, Christine fit une nouvelle opposition à ce jugement, mais sans plus de succès.

Christine de Gleiseneuve, en faisant opposition à la confiscation, faisait valoir, en faveur de ses enfants, la substitution de Philibert I^er^. Pour ce qui la concernait, elle produisait ses conventions matrimoniales et les apports qu'elle avait faits à la communauté; plusieurs de ses immeubles avaient été aliénés et diverses sommes venant d'elle, employées à l'acquisition de la seigneurie d'Arnancourt et en constructions au château. Claude-Denis réclamait également une indemnité pour le tort que causait aux enfants la démolition du château.

---

(1) Griffet, t. II, p. 400.

Une instance eut lieu devant la Chambre du domaine, à Paris. La Chambre rendit, le 25 juin 1633, un jugement dont voici à peu près le contenu : Claude de Lenoncourt jouira des fruits et revenus de la baronnie de Cirey pendant toute la vie de Louis-Jules du Châtelet. Il sera payé à Christine de Gleiseneuve une somme annuelle de 10.951 livres en sous tournois pour ses immeubles aliénés et son contrat de mariage. Quant à l'indemnité réclamée par Claude-Denis, au nom des mineurs, la Chambre ordonne qu'il se pourvoira comme il l'entendra, lui accordant seulement le droit de disposer des matériaux et de les vendre à leur profit s'il le juge convenable (1).

Quelques jours après le jugement, Claude de Lenoncourt confirma, par un acte notarié passé à Paris le 7 juillet, la cession qu'il avait faite l'année précédente à François de Rottondis, de tous les biens et usufruits de la terre de Cirey dont il avait été gratifié par le roi ; et, de son côté, François de Rottondis recéda par acte notarié, le 9 juillet, tous ses droits à Christine de Gleiseneuve, « en considération de l'alliance qui est entre lui et la dite dame de Cirey (2) ».

Il est probable que ces substitutions furent l'effet d'une entente entre les parents des malheureuses victimes, et que Richelieu ferma les yeux sur ce complot de famille.

Pendant que Christine de Gleiseneuve sauvait ainsi du naufrage une partie de l'héritage de ses enfants, les événements marchaient d'un autre côté; Laffenas ne lâchait pas sa prise, et il déléguait Truitar, lieutenant

(1) Jugement de la Chambre du domaine de Paris, du 25 juin 1633, et dom Calmet, p. 146.

(2) Actes notariés passés à Paris, les 7 et 9 juillet 1633, devant Lemercier, notaire.

de la maréchaussée de France en la province de Champagne, pour faire exécuter le jugement concernant le château. La vengeance eut son cours, et le castel de Cirey tomba sous le marteau des démolisseurs. Nous ne répéterons pas les détails de cette démolition ; on peut les lire au chapitre relatif au château (1).

Le 18 janvier 1634, le roi tint au parlement un lit de justice, où il déclara qu'il offrait à Gaston, son frère, l'oubli du passé, son rétablissement dans ses biens, pourvu qu'il revînt à la cour dans les trois mois. Il promettait en même temps à ceux qui l'avaient suivi une abolition entière, à condition qu'ils rentreraient avec lui. Un traité eut lieu au mois de septembre 1634 entre le roi et son frère, par lequel les mêmes assurances étaient données à Gaston et à ses adhérents, sauf à quelques-uns. L'abolition devait être expédiée en bonne forme huit jours après la rentrée de Gaston en France, et ceux qui voudraient en profiter devaient rentrer dans l'espace de trois semaines, et de six semaines pour les plus éloignés.

Louis-Jules du Châtelet profita de l'amnistie pour revenir à Cirey. Il s'occupa alors, dit Dom Calmet, à faire bâtir un pavillon qui est le commencement d'un trop gros château s'il était achevé sur le même plan (2).

---

(1) M. Jolibois commet une erreur à propos de cette démolition. Il dit : « Alors le château Gaillard fut en partie abattu (1633), et un arrêt du Parlement en ordonna le démantèlement complet en 1663. » Il n'y a aucun rapport, nous l'avons dit, entre le château Gaillard et le château seigneurial. Je n'ai pu découvrir où M. Jolibois a puisé cet arrêt du Parlement. Il n'y avait plus de démantèlement à ordonner. Louis-Jules du Châtelet avait commencé dès 1643 (le gros pavillon porte bien la date de 1643) la construction du château actuel, sur les ruines de l'ancien, dont quelques débris existaient encore en 1860. Louis-Jules était d'ailleurs rentré en grâce, et on ne voit pas quel événement aurait pu motiver, en 1663, cette nouvelle rigueur. (Note de M. Ernest Royer).

(2) Dom Calmet, p. 146.

Revenu dans sa terre, il fit réparer quelques débris à demi ruinés, au milieu des décombres qui couvraient l'emplacement du château et remplissaient les fossés. Mais ce ne fut toutefois que huit ou dix ans après son retour, en 1643, qu'il fit commencer la construction du nouveau château sur un tout autre plan, dans le genre d'architecture de cette époque. Le plan était fort vaste, et Louis-Jules n'en poursuivit pas l'exécution, soit qu'une aussi grande entreprise ait été au-dessus de ses forces, soit qu'une autre cause, à nous inconnue, l'en ait empêché.

Louis-Jules du Châtelet rentra dans les bonnes grâces du roi et obtint quelques emplois. De 1645 à 1659, il était gouverneur d'Aigues-Mortes et de la Tour-Carbonnière, continuant à être en relations avec Gaston d'Orléans, qui le nomme toujours « notre bon ami ». En 1659, il se démit de ses fonctions en faveur de son fils Charles et devint conseiller du roi.

En 1647, il avait cédé à l'abbaye de Saint-Urbain la seigneurie de Brouthières contre la moitié de celle de Brachay; l'autre moitié fut acquise ensuite (1).

La seigneurie de Bouzancourt, aliénée pour les deux tiers par Antoine du Châtelet, revint entre les mains de Louis-Jules après divers procès.

On voit Christine de Gleiseneuve, baronne de Cirey, plusieurs fois marraine à Cirey depuis 1638 jusqu'à 1647. Le 2 février 1644, elle l'est avec Charles d'Amboise, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme parrain. Louis-Jules fut parrain le 3 août 1642 (2).

Louis-Jules du Châtelet, que l'on nommait ordinairement, dans les derniers temps de sa vie, *le vieux baron*

(1) Pièces diverses tirées des archives du château.

(2) Registres de l'état civil de Cirey.

de Cirey (1), mourut, ainsi que Christine, son épouse, avant 1667, comme le prouve le partage de leurs biens entre leurs fils Charles et Charles-Antoine. Nous ne connaissons ni le lieu ni la date de leur mort.

Les nombreux enfants de Louis-Jules du Châtelet et de Christine de Gleiseneuve furent les suivants :

1° Godefroy du Châtelet, aide-de-camp des armées du roi, qui mourut à 21 ans, le 8 mai 1640.

2° Philippe, mort en bas âge.

3° François, mort en bas âge.

4° Charles, qui fut seigneur de Cirey après son père.

5° Charles-Antoine, qui posséda quelque temps la terre de Cirey avec son frère Charles.

6° Marie, qui, d'après dom Calmet, mourut jeune et fut inhumée à Cirey. Elle y avait été plusieurs fois marraine.

7° Antoinette, qui mourut jeune, et fut inhumée à Bar-le-Duc.

8° Nicole-Françoise, qui épousa, le 22 septembre 1663, Charles de Broussel. Ayant hérité de la baronnie de Cirey, par la mort de son neveu, Armand du Châtelet, et trouvant cette terre trop chargée de dettes, elle y renonça en faveur de Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet, sa nièce, fille de Charles-Antoine et femme de Florent du Châtelet.

9° Diane, qui fut prieure de Notre-Dame-de-la-Pitié de Joinville.

10° Louise, religieuse à Saint-Pierre, de Reims.

11° Magdeleine, qui fut religieuse aux Annonciades de Joinville.

12° Bonne-Françoise, qui fut religieuse ursuline à Bar-sur-Aube.

---

(1) Dunod, t. II, p. 578.

Charles du Chatelet.

1662-1693.

Charles du Châtelet naquit à Cirey vers 1630; il fut baptisé le 18 octobre de cette année; néanmoins son acte de baptême n'est porté sur le registre de l'état civil que le 14 septembre 1634.

Il fut sans doute destiné à l'état ecclésiastique dès son bas âge, car, le 4 juin 1637, Sébastien Zamet, évêque de Langres, lui donna une licence pour recevoir la tonsure quand il en sera devenu digne (1).

Charles et Charles-Antoine étant devenus, en 1662 ou 1663, propriétaires indivisément de la baronnie de Cirey, par la donation de leur père, Charles en prit possession le 14 mai 1663, suivant toutes les formalités en usage à cette époque.

Le 16 février 1664, il fit avec les habitants de Cirey une transaction par laquelle était abandonné le droit de four banal en échange d'une redevance annuelle (2).

Aux propriétés et seigneuries advenues aux deux frères par la donation faite par leur père, vinrent s'adjoindre celles qu'ils héritèrent de lui à son décès, puis différentes seigneuries en Lorraine qu'ils héritèrent de leur mère. Ils conservèrent ces héritages indivis entre eux pendant quelques années, et ce ne fut qu'en 1667 qu'ils pro-

(1) Licence en latin de l'évêque de Langres.
(2) Chapitre des droits féodaux.

Charles-Antoine du Chatelet.

1662-1680.

Charles-Antoine du Châtelet naquit en 1631 ou 1633. Il devint, indivisément avec son frère, possesseur de la baronnie de Cirey et doit être considéré comme seigneur de Cirey.

Il prit part, notamment le 16 février 1664, à l'arrangement relatif au four banal.

Il prenait le titre de marquis de Pierrefitte.

Il fut nommé, en 1652, capitaine des chevau-légers; en 1656, maître de camp, puis colonel du régiment royal; en 1672, brigadier des armées du roi; en 1675, commandant de Metz. Enfin il fut nommé lieutenant général des armées du roi.

Charles-Antoine épousa, le 31 mars 1677, Marie de Neuville, fille de Pierre de Neuville, chevalier, marquis de Saint-Remy.

Elle était parente, au quatrième degré, de Charles IV, duc de Lorraine (1).

(1) Dom Calmet.

cédèrent à leur partage. Ces terres et seigneuries consistaient :

1° Dans la baronnie de Cirey, comprenant plus spécialement les seigneuries de Cirey, Bouzancourt et Arnancourt en partie, le gagnage et bouvrot de Charmémont et Boulevaux, le moulin et les bois de Charmes, les droits de la Soignée de Morancourt, les seigneuries de Brachey et de Marbéville, des prétentions sur les seigneuries de Cérizières et Soncourt.

2° La châtellenie de Pierrefitte, composée des seigneuries de Pierrefitte, Loisey, Culey, Neyves, Erize-la-Brûlée, Erize-les-Saint-Dizier, Rutz, Ruptmont et les bois de la gruerie de Pierrefitte.

3° Les terres et seigneuries de Lorraine provenant de leur mère, savoir : Marainville, Bralleville, Germonville, Xaronval, Mazelet, Saint-Germain, Rozelieure, Valacourt et Dompierre, aux bailliages de Châtel-sur-Mozelle et de Vosges, une maison à Nancy.

Après les évaluations faites par des experts, deux partages successifs eurent lieu à Loisey et Bar, les 24 décembre 1667 et 13 janvier 1668.

La baronnie de Cirey fut attribuée à Charles ; Charles-Antoine eut la châtellenie de Pierrefitte et les seigneuries de Lorraine avec une soulte (1).

Charles du Châtelet épousa, par contrat passé à Troyes, le 25 novembre 1672, Catherine de Lameth, fille d'Antoine-François de La-

Marie de Neuville eut de son père les seigneuries de St-Remy, Fresne, Avesne, Fresnoy, Pierrepont, Verdure, Riquebourg et La Vaquerie en Normandie.

Charles-Antoine du Châtelet mourut en 1680 et fut enterré à Saint-Victor de Paris.

Marie de Neuville mourut en 1703, à 67 ans, à Avesnes, et fut enterrée dans l'église de ce lieu.

Ils n'eurent qu'une fille, Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet, qui, par le décès de son cousin Armand-Jean du Châtelet et la renonciation de sa tante Nicole-Françoise du Châtelet, épouse de Charles de Broussel, devint l'unique héritière de la branche de Pierrefitte. Elle apporta, comme nous le verrons, cette baronnie dans la branche de Lomont par son mariage avec Florent du Châtelet.

(1) Procès-verbal de partage, extrait des archives du château.

meth, chevalier, comte de Bussy, lieutenant général, gouverneur de Mézières. Il avait été nommé, en 1648, maître de camp de cavalerie de Gaston d'Orléans, et plus tard maréchal des camps et armées du roi. En 1659, il fut nommé au gouvernement d'Aigues-Mortes et de La Tour-Carbonnière. En 1672, il était général major au service de l'Electeur de Mayence (1).

Il fit construire, vers 1672, proche du château, une forge *à battre le fer*. Le 30 mai 1673, il transigea avec Edme d'Allonville au sujet d'un canal d'alimentation de cette forge (2).

Par un arrangement avec les habitants de Cirey, du 17 mai 1676, il leur concéda le droit d'aller dans les bois seigneuriaux recueillir le bois mort sur pied ou tombé par terre, moyennant une redevance annuelle (3).

Catherine de Lameth mourut à Cirey le 23 novembre 1675 et fut inhumée dans l'église (4).

Charles du Châtelet mourut également à Cirey le 19 février 1693.

Il eut deux fils : 1° Louis du Châtelet, né le 15 novembre 1675 et mort le lendemain : il fut inhumé dans l'église ; 2° Armand-Jean, qui succéda à son père.

Charles du Châtelet prenait parfois le titre de marquis du Châtelet (5).

---

(1) Dom Calmet, p. 148, 149 et 271.

(2) Chapitre de l'industrie du fer.

(3) Transaction avec les habitants de Cirey; voir le chapitre des bois.

(4) Actes de l'état civil.

(5) Etat civil de Cirey, 19 novembre 1675.

Armand-Jean du Chatelet.
1693.

Armand-Jean du Châtelet était l'un des fils de Charles du Châtelet. L'époque et le lieu de sa naissance ne sont pas connus; il était encore mineur en 1693, lorsque son père cessa de vivre. On le trouve cité comme parrain sur les registres de l'état civil, en 1676 et en 1683.

En 1683, encore enfant, il prenait le titre de comte de Marigny; en 1684, celui de comte de Gannes; en 1693, il prenait ceux de chevalier, marquis du Châtelet, baron de Cirey, comte de Gannes (1).

Comme il était encore mineur en 1693, à la mort de son père, il fut émancipé par justice, et il eut pour curateur Alexandre Legras ou Legrais, avocat au parlement, demeurant à Chaumont.

L'héritage de Charles du Châtelet, son père, était chargé de dettes; Armand-Jean demanda à ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire, ce qui lui fut accordé par lettres de chancellerie du 1er avril 1693 (2). Il fut obligé de vendre les meubles, les chevaux et les autres objets qui existaient au château de Cirey et autres lieux. A sa requête, un inventaire fut fait le 2 mai 1693, des affiches furent posées à la porte de l'église, au poteau de la halle et à la porte du château; des publications furent faites au prône par les curés de Chaumont, de Joinville et de Vassy, et une vente aux enchères eut lieu par le ministère de Pierre Lecomte, huissier-audiencier à Chaumont, les 7 et 8 mai 1693 (3).

Armand-Jean était, à cette époque, cornette de cava-

(1) Registres de l'état civil de Cirey. Actes relatifs à la succession de Charles du Châtelet.

(2) Procès-verbal du bailliage de Chaumont du 1er avril 1693.

(3) Procès-verbal de vente des 7 et 8 mai 1693.

lerie dans le régiment de Villepierre. Il combattit avec ce grade à la bataille de la Marsaille, en Piémont, engagée entre l'armée française, commandée par Catinat, et l'armée de Victor-Amédée, duc de Savoie. Armand du Châtelet fut tué dans le combat, le 4 octobre 1693.

Il n'avait pas contracté d'alliance; son plus proche héritier était Nicole-Françoise du Châtelet, sa tante, fille de Louis-Jules du Châtelet, qui était veuve de Charles de Broussel, seigneur de La Neuville. La terre de Cirey échut à Nicole; celle-ci, la trouvant trop obérée, la céda, en 1694, à sa nièce, Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet, fille de son frère Charles-Antoine.

Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet avait épousé, comme nous l'avons vu, son cousin, Florent du Châtelet, comte de Lomont. Ainsi, la baronnie de Cirey et la châtellenie de Pierrefitte, par ces divers événements, passèrent de la branche de Pierrefitte, qui venait de s'éteindre dans la personne d'Armand-Jean du Châtelet, à la branche de Lomont.

§ IV. — *Branche de Lomont.*

Pierre du Châtelet, fils d'Erard III, le premier seigneur de cette famille qui posséda la seigneurie de Cirey, eut entre autres enfants Hue ou Huet du Châtelet, auteur de la branche de Deuilly. Parmi les fils de Hue fut Jean III, auteur de la branche de Thons. De Jean sortit Erard VI, chef de la branche de Trichateau, dont le petit-fils, Florent du Châtelet, fut à son tour chef de la branche de Lomont. Le tableau généalogique donné précédemment indique cette descendance.

Florent du Chatelet.
1693-1732.

Florent du Châtelet était fils d'Antoine du Châtelet,

marquis de Trichateau, et de Louise de Haraucourt. Il naquit à Trichateau le 8 février 1652. Il avait trois frères et trois sœurs. Comme il était le cadet et par conséquent sans espérances dans le partage des biens de ses père et mère, il fut destiné à l'état ecclésiastique et reçu chanoine dans l'église métropolitaine de Besançon. Mais, ses goûts étant opposés à l'état que l'on avait adopté pour lui, il y renonça bientôt pour embrasser la carrière des armes, dans laquelle il arriva à une haute distinction.

En rentrant dans le monde, Florent prit le titre de comte de Lomont. La terre de Lomont était située au nord de Besançon, à quelque distance de Baume-les-Dames ; elle avait appartenu à la famille d'Orsans et était arrivée à la famille du Châtelet par le mariage de Lucrèce d'Orsans avec Erard VI du Châtelet, aïeul de Florent (1).

Florent du Châtelet se livra avec passion à la carrière des armes. Il fit sa première campagne en 1673, comme aide de camp du maréchal de Turenne. En 1674, il était colonel du régiment royal d'infanterie. A la bataille de Limbourg, il reçut trois blessures, dont la dernière le mit hors de combat. En 1678, il fut blessé encore au passage de la Quinche et fait prisonnier ; les soldats ennemis le maltraitaient quand heureusement Charles V, duc de Lorraine, le reconnut et le retira de leurs mains.

Son frère aîné, Erard VIII, marquis de Trichateau, étant au service de l'Electeur de Cologne, allié de la France, fut tué à Zons à la fin de 1684. Comme il n'avait pas d'enfants et que son autre frère avait déjà reçu divers avantages, il établit Florent son légataire universel. Florent devint par le fait gouverneur de Semur,

(1) *Histoire de la maison du Châtelet*, par Dom Calmet, p. 102 à 105.

grand bailli d'Auxois. Il refusa le commandement des troupes de l'Electeur de Cologne, fut nommé successivement colonel du régiment de Ponthieu, commandant du Havre en 1689, et commandant de St-Malo en 1692.

Le 28 octobre de la même année, il reçut un ordre du roi pour servir, avec le grade de brigadier d'infanterie, sous le comte de Guiseard, qui devait commander à Namur. En 1694, il était commandant pour le roi de la ville et du château de Namur. Le prince d'Orange étant venu, le 12 juillet 1695, mettre le siège devant cette ville, Florent prit une part brillante à la défense et, quoique le château et la ville aient été pris, le roi le récompensa en le nommant maréchal des camps et armées, commandeur de l'ordre de St-Louis et gouverneur de Dunkerque. En 1702, il était lieutenant général des armées du roi et, en 1709, grand'croix de l'ordre de St-Louis.

Lorsque Dunkerque fut rasé en 1712 en vertu d'un traité intervenu entre la France et l'Angleterre, la reine Anne lui envoya son portrait enrichi de diamants. Il ne l'accepta qu'avec l'agrément du roi.

Florent du Châtelet s'était marié au milieu de cette vie active. Il avait épousé, le 12 mars 1692, sa cousine Marie-Gabrielle-Charlotte du Châtelet, de la branche de Pierrefitte. Les deux époux étaient cousins du 6e au 8e degré.

Après ce mariage, Armand-Jean du Châtelet, seigneur de Cirey, ayant été tué à la bataille de la Marsaille, le 4 octobre 1693, et Nicole-Françoise du Châtelet ayant renoncé à la succession, Marie-Gabrielle-Charlotte devint héritière de la baronnie de Cirey. La châtellenie de Pierrefitte et la baronnie de Cirey se trouvèrent ainsi réunies dans les mains de Florent du

Châtelet. Tout l'héritage passa dans la branche de Lomont.

Marie-Gabrielle-Charlotte mourut à Dunkerque le 12 août 1705 et fut enterrée au pied du maître-autel de l'église paroissiale de cette ville. Elle s'était mariée à 13 ans et elle mourut à 27 ans. Dans ses 14 ans de mariage, elle eut 7 enfants.

Florent du Châtelet quitta Dunkerque en 1712 et se retira dans son château de Semur avec ses enfants.

En 1714, il subit une saisie de la baronnie de Cirey et en obtint la main-levée (1).

En 1723, il rend foi et hommage au comte de Brienne et au prince de Joinville (2).

En 1724, ses enfants rendent foi et hommage au roi (3).

En 1726, il fait une transaction avec les habitants de Marbéville au sujet des droits féodaux (4).

En 1727, le roi lui donne une pension de 3.000 livres sur les cantines de Dunkerque.

Il fit quelques réparations au château de Cirey depuis 1714 jusqu'en 1728. Ces réparations furent peu importantes, comme celles qu'avaient fait exécuter ses prédécesseurs depuis Louis-Jules du Châtelet. Il prend quelquefois les titres de marquis de Cirey et de comte d'Origny.

Florent du Châtelet mourut à Semur le 27 janvier 1732, à l'âge de 81 ans. Il fut inhumé à Semur, au caveau de sa chapelle dans l'église Ste-Geneviève. Un très beau tombeau lui fut élevé.

Voici les noms de ses sept enfants :

---

(1) *Histoire de la maison du Châtelet*, par Dom Calmet.
(2) Ib.
(3) Ib.
(4) Archives de la mairie de Marbéville.

1° Florent-Claude, dont il sera question au chapitre suivant.

2° Marie-Gabrielle-Catherine, appelée Mademoiselle d'Origny, morte à Semur en 1724.

3° Hônoré-Roger, qui fut nommé en 1718 enseigne de la colonelle du régiment de Haynault. Ses facultés s'affaiblirent sans doute, car il fut interdit.

4° Florent-François, chevalier du Châtelet, seigneur de Pierrefitte, chevalier de Malte, lieutenant, puis capitaine au régiment de Hainaut, second cornette des chevau-légers de Bretagne, enseigne des gendarmes dauphins et, en 1734, mestre de camp de cavalerie.

5° Gaspard, mort à Avesnes à l'âge de 4 ans.

6° Marie-Madeleine-Suzanne, dite Mademoiselle de Pierrefitte, qui épousa Jean-Nicolas, marquis de Sangy.

7° Marie-Florence, dite Mademoiselle de St-Remy, qui épousa Melchior-Esprit de la Baune.

Après la mort de Florent, ses enfants firent un partage amiable.

Florent-Claude eut pour sa part la baronnie de Cirey, comprenant les seigneuries qui en dépendaient, les terres de la Vacquerie près d'Amiens, la ferme d'Enonville près de St-Omer, la terre de Lignon-Verdure dans le Boulonnais, la baronnie de Riquebourg dans l'Artois, la seigneurie d'Avesnes dans le pays de Caux, le château de Semur, les meubles et pierreries et notamment le portrait de la reine d'Angleterre, auquel on attachait un grand prix.

Il serait trop long d'énumérer les lots qui advinrent à ses frères et sœurs.

Florent-Claude du Chatelet.
1732-1765.

Florent-Claude du Châtelet, fils aîné de Florent du

Châtelet, naquit à Namur le 27 avril 1695. Il se voua, dès sa jeunesse, à l'état militaire.

Il épousa, le 20 juin 1725, Gabrielle-Emilie de Breteuil, à qui sa science et ses rapports avec Voltaire ont fait une certaine célébrité (1).

Florent-Claude entra, en 1712, dans la première compagnie des mousquetaires du roi et fit les campagnes de Landau et de Fribourg. Il fut nommé, en 1714, sous-lieutenant dans le régiment du roi. En 1725, il remplaça son père comme gouverneur de Semur et grand bailli d'Auxois; puis, en 1732, comme bailli de Saarlouis. Il fit, en qualité de brigadier du régiment du roi, les campagnes de 1734 et 1735, en Allemagne, sous le duc de Bervick, le marquis d'Asfeld, le comte de Coigny et le duc de Noailles; il était au siège de Philipsbourg. Il fut nommé maréchal de camp en 1738 et servit avec ce grade sous les maréchaux de Maillebois, en 1741; de Broglie, en 1743, et de Coigny, en 1744. Il était lieutenant général de l'armée du roi en 1745 et servait avec ce grade, tant en Allemagne qu'en Alsace, sous le maréchal de Noailles, le prince de Conti, le maréchal de Balincourt. Le 9 septembre 1746, il recevait le commandement du régiment de Quercy. Le 1er mai 1748, il fut mis à la tête des troupes qui tenaient garnison dans la Lorraine et le Barrois. Pendant ce temps, il habitait Lunéville et recevait, comme lieutenant général, 12.000 livres d'appointements par an. En 1763, il était gouverneur de Toul, bailli de La Marche en Barrois, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis.

On voit, par ce qui vient d'être dit de la vie militaire de Florent-Claude du Châtelet, que, jusqu'en 1749, il

(1) Le chapitre spécial que nous consacrons au séjour de Voltaire à Cirey et à la marquise du Châtelet nous dispense de donner ici de plus longs détails.

fut le plus souvent dans les camps. Le reste de son temps se passait à Cirey, à Semur et à Paris. Il avait un hôtel à Paris, rue Jacob.

Il fit, à différentes reprises, acte de foi et hommage tant au roi qu'au comte de Brienne et au prince de Joinville.

Les revenus de la terre de Cirey consistaient, à cette époque, principalement dans le produit des bois, des usines, de quelques fermes et des droits seigneuriaux. Pour éviter les embarras, Florent-Claude affermait ordinairement ses revenus. On a de lui un certain nombre de baux. Il fit faire, en 1738 et 1739, par Nicolas Neveux, un arpentage de toutes les propriétés qui composaient la baronnie de Cirey et la division des bois en coupes réglées. Les seigneurs de Cirey possédaient, à cette époque, un tiers de la seigneurie d'Arnancourt; les deux autres tiers appartenaient à la famille d'Allonville. Florent-Claude fut inquiété au sujet de la seigneurie de Bouzancourt, par le duc d'Orléans, qui prétendait avoir des droits sur cette seigneurie.

Florent-Claude hérita de Marc-Antoine du Châtelet, son cousin-germain, une partie de sa fortune, notamment cette terre de Beringhen que Voltaire proposa plusieurs fois au roi Frédéric. A l'occasion de ce testament, Florent-Claude eut à soutenir un procès qui se termina par une transaction. Il hérita, en outre, de différentes terres en Franche-Comté, de son cousin Ferdinand-Florent du Châtelet, seigneur de Lomont.

Florent-Claude du Châtelet fit, comme ses prédécesseurs, quelques travaux au château, destinés à utiliser les ruines faites par les événements de 1633. On peut citer notamment la construction de l'orangerie, la porte monumentale du balcon, les murs de soutènement des bords du canal de la Garenne, l'auditoire de la justice

seigneuriale, la halle du centre de la commune. Mais la plus importante des constructions de Florent-Claude fut celle du bâtiment qu'il ajouta au château.

Florent-Claude du Châtelet perdit son épouse, Gabrielle-Emilie de Breteuil, en l'année 1749. Il avait eu d'elle quatre enfants (1).

Dans ses dernières années, Florent-Claude du Châtelet habitait ordinairement Lunéville, où il remplissait les fonctions de grand chambellan et de grand maréchal des logis du roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Il faisait de là des excursions dans ses terres et gouvernements ; il allait particulièrement à Loisey, qui dépendait de la châtellenie de Pierrefitte. C'est là qu'il mourut, le 28 novembre 1765.

M. Alliot, intendant du roi de Pologne à Lunéville, fut informé de la mort de Florent-Claude par un courrier arrivé de Loisey dans la soirée du 28. Il n'osa l'apprendre immédiatement à Stanislas, dans la crainte de troubler son sommeil. Stanislas, ayant connu la nouvelle à son réveil, en conçut un vif chagrin ; il chargea immédiatement M. Alliot d'écrire à Florent-Marie, alors ambassadeur à Vienne, pour lui faire ses condoléances ; il fit ajouter qu'en perdant Florent-Claude du Châtelet il perdait « *son meilleur ami* ». Il songea

(1) Voir leurs noms à la fin du chapitre concernant la marquise du Châtelet.

Le 21 octobre 1749, il fut fait au château de Cirey un inventaire à la requête de M. Jean de Pampelune, seigneur de Cirey demeurant à Arnancourt, et de Jean Perrin, marchand demeurant à Bouzancourt, agissant le premier comme tuteur et le second comme subrogé-tuteur des enfants mineurs. Dans cet inventaire, on aperçoit avec tristesse cet intérieur si rempli de vie il y a quelques jours ; le petit théâtre entre autres avec quelques objets qui s'y trouvent encore, pour l'éclairage, pour les sièges des spectateurs ; puis, dans une dépendance de l'appartement de la marquise du Châtelet, on décrit des costumes et autres objets destinés au théâtre. On décrit également tout l'ameublement de la chapelle (Inventaire du 21 octobre 1749, note de M. Royer).

aussitôt à donner au fils la charge qu'avait remplie le père et fit mettre sur la missive à Florent-Marie la qualification de grand chambellan du roi de Pologne.

Florent-Claude fut enterré dans l'église de Loisey. Une tombe de marbre noir recouvrait ses cendres et portait l'épitaphe suivante :

D. O. M.

CI-GIT FLORENT-CLAUDE MARQUIS DU CHATELET LOMONT, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GRAND CROIX DE L'ORDRE MILITAIRE DE ST-LOUIS, GRAND CHAMBELLAN DU ROI DE POLOGNE, DUC DE LORRAINE ET DE BAR, GOUVERNEUR DES VILLES DE TOUL ET DE SEMUR, GRAND BAILLY D'AUXOIS, DE SAARLOUIS ET DE LAMARCHE, SEIGNEUR DE CIREY ET AUTRES LIEUX, DÉCÉDÉ AU CHATEAU DE LOISEY LE 29 NOVEMBRE 1765 DANS LA 71e ANNÉE DE SON AGE. ISSU D'UNE DES BRANCHES DE LA MAISON DE LORRAINE, IL SOUTINT L'ÉCLAT D'UN NOM ILLUSTRE ; SES VERTUS ET SA VALEUR PENDANT SA VIE ÉGALÈRENT SA PIÉTÉ ET SA RÉSIGNATION DANS LES DERNIERS MOMENTS.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME
AINSI SOIT-IL.

FLORENT-LOUIS-MARIE DU CHATELET.
1765-1794.

Florent-Louis-Marie du Châtelet, fils de Florent-Claude et de Gabrielle-Emilie de Breteuil, naquit à Semur le 20 novembre 1727. En 1740, il portait le titre de marquis du Châtelet ; plus tard il prit celui de comte de Lomont, puis celui de comte du Châtelet-Lomont. Enfin, de 1770 à 1789, il porte le titre de duc du Châtelet de Haraucourt.

Il épousa, le 24 avril 1752, Diane-Adélaïde de Rochechouard, fille de François-Charles de Rochechouard et de Marie-Françoise de Conflans d'Armentières. Le contrat eut lieu à Versailles, en présence du roi Louis XV, de la reine, des membres de la famille royale et des parents et amis de la famille.

Florent-Louis-Marie reçut de son père les terres, fiefs et seigneuries de St-Remy, Avison, Aigremont, Blanques et Fayet au comté d'Eu en Normandie, le régiment de Quercy qu'il avait lui-même acheté 30.000 livres, plusieurs sommes et une pension annuelle. Diane-Adélaïde de Rochechouard apporta 100.000 livres, plus le logement que le roi lui donnait au Luxembourg.

En 1752, à l'époque de son mariage, Florent-Louis-Marie du Châtelet était colonel du régiment de Quercy et chambellan du roi de Pologne. Il demeurait à Lunéville. En 1754, il était colonel du régiment de Navarre. Le 9 août 1754, il est brigadier du régiment du roi et, en 1767, il est nommé colonel-lieutenant de ce même régiment. En même temps, il est gouverneur de Semur et de Toul, maréchal des camps des armées du roi, grand'croix de l'ordre militaire de St-Louis. En 1761, il est ministre plénipotentiaire à la cour de Vienne. Cette même année, il est envoyé par Louis XV comme ambassadeur près de l'empereur d'Allemagne, en remplacement de Claude de Choiseul, nommé ministre. Il passa plusieurs années à la cour de Vienne. Après la mort de Stanislas, roi de Pologne, décédé en 1766, Florent-Louis, qui n'avait plus aucune attache à Lunéville, fit transporter à Cirey tout ce qui lui appartenait dans cette ville. Il fut nommé, en 1768, ambassadeur en Angleterre.

Les seigneuries possédées par le duc du Châtelet

étaient nombreuses. La baronnie de Cirey comprenait, à cette époque, les seigneuries de Cirey, Bouzancourt, Marbéville, une partie de celle de Brachay, un tiers de celle d'Arnancourt, les droits de la Soignée de Morancourt, la mouvance de Blumeray, les fiefs de Charmemont et de Boulevaux, les fiefs du pré Paulie à Cirey, et de Stainville à Fays, puis les seigneuries de St-Amand, St-Eulien, Haussignémont, Changy, Mertaut et Outrepont; la châtellenie de Pierrefitte en partie, comprenant les seigneuries de Naive, Loisey, Culey, Rozières, Rupt, Erize-la-Brûlée, Erize-les-St-Dizier et Rumont; les seigneuries de Lomont, Montboillon, Torpes, Amance, Senoncourt et Vy-les-Lures en Franche-Comté; le château de Semur, la terre d'Origny, près de Châtillon, puis celles de Ville-Thierry et de Varenne.

Florent-Louis-Marie du Châtelet n'eut pas d'enfants; mais il avait une nièce sur laquelle s'étaient portées son affection et la tendre amitié de M^me^ du Châtelet; c'était M^me^ de Simiane, dont la charité devait rendre le nom si vénéré, Diane-Adélaïde de Damas, fille de Jacques-François de Damas, marquis d'Antigny, et de Zéphirine-Félicité de Rochechouard, sœur de la duchesse du Châtelet. Elle avait épousé, en 1777, Charles-François de Simiane, officier au service de France, lequel était mort en 1784. Depuis la mort de son mari, M^me^ de Simiane avait peu quitté son oncle et sa tante; elle était traitée par eux comme si elle eût été leur propre fille, et elle leur rendait en tendresse tout ce qu'elle recevait de leur amitié. Florent-Louis-Marie du Châtelet, n'ayant pas d'intérêts directs, fit donation, par un acte notarié passé à Paris le 3 juillet 1789, à sa nièce Diane-Adélaïde de Damas, comtesse de Simiane, de la terre de Cirey, avec les seigneuries qui en dépendaient,

s'en réservant toutefois la jouissance jusqu'à sa mort.

En 1787, le roi, désirant porter remède aux embarras du trésor, qui allaient toujours croissants, résolut de convoquer des assemblées provinciales auxquelles serait confiée la recherche des améliorations à introduire dans l'administration, et l'examen des questions d'impôts et d'économie. Ces assemblées devaient être divisées en municipales, départementales et provinciales; le premier essai devait durer quatre ans. Le duc du Châtelet fut désigné par le roi pour présider l'assemblée provinciale de l'Isle de France, qui devait se tenir à Melun. Cette nomination est signée de Louis XVI et contresignée du baron de Breteuil, ministre de la maison du roi. Le roi donne au duc du Châtelet la qualification de cousin. L'installation de l'assemblée, composée de membres pris dans les trois ordres, eut lieu à Melun le 11 juillet. Le duc du Châtelet prononça le discours d'ouverture. Dans une seconde réunion, qui eut lieu le 19 novembre, on voit figurer Charles-Alexandre de Damas d'Antigny, abbé d'Hérivaux et prieur de Condes, frère de Madame de Simiane.

En 1789, les Etats généraux furent convoqués et prirent le nom d'Assemblée nationale. Une effervescence sinistre se répandait dans les esprits comme un avant-coureur de la terrible révolution qui allait engloutir la monarchie, et dont le duc et la duchesse du Châtelet devaient être les victimes avec tant d'autres. Un esprit d'insubordination avait pénétré dans l'armée; les gardes françaises, dont le duc du Châtelet était le colonel, n'avaient pas échappé à cet état de choses. Dans la crainte de les voir adopter des principes contraires à l'esprit de discipline, on leur avait interdit l'entrée des assemblées du district où des orateurs

remuaient la multitude en abusant du mot magique de « *liberté* »; ils avaient été consignés dans leur caserne. Quelques-uns avaient enfreint les ordres et ils avaient été conduits dans la prison militaire de l'Abbaye; mais le peuple, ameuté en leur faveur, les en avait arrachés. Le 12 juillet, jour où commença l'insurrection qui renversa les murs de la Bastille, le duc du Châtelet fut reconnu et poursuivi par le peuple. Le duc, croyant ses soldats encore capables d'un sentiment généreux, se réfugia dans leur dépôt, sur le boulevard de la Chaussée-d'Antin. Barbet, l'un d'eux, de la compagnie de Gaillac, prit hardiment sa défense et le couvrit de son corps; par son exemple et ses représentations, il entraîna ses camarades, et ceux-ci, malgré leurs ressentiments, sauvèrent leur colonel et le conduisirent au quartier général, hôtel de Richelieu, où ils le mirent à l'abri des vengeances populaires (1).

Le duc du Châtelet ne prit aucune part aux évènements qui se passèrent depuis la crise révolutionnaire jusqu'à sa mort. Comme tous ceux qui avaient joué un rôle quelconque sous la monarchie, il était réduit, par la rapidité et la violence des évènements, à une inaction passive, ou plutôt à cacher et à défendre son existence de plus en plus menacée. Des dénonciations étaient faites contre lui; il était représenté comme émigré. Il fut porté sur la liste des émigrés du département de la Haute-Marne du 6 février 1793. Des mandats d'amener furent lancés contre lui, les scellés posés sur ses meubles et ses effets dans son hôtel de la rue de Grenelle-Saint-Germain. Le 8 mai 1793, il fit présenter

(1) Barbet, dont il est ici question, était capitaine aux gardes françaises; il fut, plus tard, directeur des postes à Bar-sur-Aube et mourut du choléra en 1832. — Madame de Simiane, qui n'avait pas oublié les services rendus à son oncle, fit plusieurs fois venir son fils à Cirey.

au comité de sûreté générale des certificats de résidence constatant qu'il avait habité Paris du 1er janvier au 17 novembre 1792, Issy jusqu'au 30 du même mois, puis Boulogne-sur-Mer jusqu'au 4 février 1793. Le comité de sûreté, sur le rapport de l'un de ses membres, sur les informations de Chaumette, procureur de la commune de Paris, et de L'Huilier, procureur syndic du département, prises sur l'authenticité et la véracité de ces certificats, arrêta que tous les mandats d'amener décernés précédemment contre lui étaient révoqués, et que les effets saisis lui seraient rendus parce qu'il n'avait pas émigré. Le 30 septembre du même mois, il présenta au directoire un mémoire par lequel il demandait de nouveau la levée des scellés mis dans son hôtel. Le directeur, sur le vu des certificats de résidence, d'une lettre du procureur de la commune de Boulogne-sur-Mer, d'un certificat du directeur du jury du 6e arrondissement prouvant que le citoyen Lacroix était inculpé à tort de lui avoir procuré de faux certificats, arrêta qu'il serait sursis à la vente de ses effets pendant un mois, à charge par lui de rapporter de nouveaux certificats de résidence, conformément à la loi du 28 mars 1793.

Toutes ces tentatives et tous ces efforts n'empêchèrent pas le duc du Châtelet d'être poursuivi. Il fut arrêté et emprisonné dans le courant de l'année 1793; j'ignore la date précise de cet évènement. Enfermé à la Conciergerie, le duc n'eut pas la force de suivre l'exemple de ceux qui attendaient avec fermeté le dénouement fatal; il se frappait la tête contre les murs pour mettre fin à ses jours. Ne pouvant avoir d'armes offensives, il cassa un carreau de vitre et tenta de se donner la mort en se fendant le côté avec un éclat de verre brisé, mais il ne put que s'inonder de

sang et il fut conduit à l'échafaud dans cet état (1).

Il fut condamné à mort le 13 décembre 1793 (24 frimaire an II de la République) et exécuté le 14 décembre. Le guidon aux armes de France dont il avait été trouvé nanti fut traîné dans la boue jusqu'au lieu de l'exécution (2).

La *Nouvelle Minerve* a fait le récit suivant des derniers mois de la vie du duc du Châtelet. Ces détails ont été reproduits dans l'*Echo français* du 14 juin 1837. Nous les donnons sans leur attribuer une valeur historique bien certaine.

... Sébastien Lacroix était un homme de 25 ans, plein d'instruction et d'esprit, d'originalité et de bon cœur, et avec cela ardent révolutionnaire, poussant la manie du prosélytisme au suprême degré ; il était l'un des meneurs les plus ardents du club des Cordeliers et président de la section de l'Unité. Il avait eu, dans sa jeunesse, des obligations au duc du Châtelet, et, dans les moments de danger, il avait fait tous ses efforts pour lui sauver la vie. J'ai puisé dans la *Nouvelle Minerve* un article des plus intéressants pour l'histoire du duc du Châtelet, mais encore plus honorable pour Lacroix. J'emprunte les expressions mêmes de l'auteur de cet article :

« Je rencontrai plusieurs fois Sébastien Lacroix chez Messieurs Grandjean, célèbres oculistes de cette époque, et la conformité des caractères, presque la conformité d'âge, ne tardèrent pas à me lier très intimement avec lui ; j'allais le voir souvent rue des Marais, où il demeurait dans la même maison que Prudhomme, le fameux auteur des *Révolutions de Paris*. Lacroix avait un domestique, ou bien, comme on disait alors, un *offi-*

(1) Extrait de Beaulieu, *Essais historiques*, p. 56.

(2) *Répertoire ou Almanach historique de la Révolution française*, p. 177.

cieux, dont la physionomie me frappa tout d'abord; c'était un homme d'environ soixante ans, d'une taille ordinaire, un peu voûté, la figure assez distinguée, l'air humble, le ton obséquieux, toujours évitant avec soin de vous regarder en face. Je dirai, pour compléter son signalement, qu'il avait le bonnet rouge pour coiffure, et pour chaussures des sabots. Lacroix, bon pour tout le monde et chez qui il aurait été difficile de surprendre un mouvement de fierté, le traitait avec une impertinence et une hauteur marquées, ne l'appelait pas autrement que *Scapin* et ne lui parlait que dans les termes les plus durs. Le pauvre domestique baissait la tête à chaque réprimande et acceptait les injures avec une douceur édifiante; j'étais quelquefois tenté de le prendre en pitié; mais tout cela me semblait affecté de part et d'autre; je me perdais dans le champ des conjectures, je n'osais toutefois faire part des miennes à mon ami Sébastien. Un jour, je trouvai, faisant le service à sa place, un jeune homme vif, alerte, joyeux, et que Lacroix traitait avec la bonté qui lui était ordinaire. — Il paraît, lui dis-je, que tu t'es débarrassé de ton Scapin? — C'est-à-dire qu'il m'a demandé son compte et que je le lui ai donné. — Ah!... — Et s'il a eu tort pour lui, il n'a peut-être pas eu tort pour moi. — Comment cela? — Oh! parce qu'il ne faisait pas bien mon affaire et qu'il n'entendait rien au service. — En effet, je le trouvais un peu gauche; on voyait qu'il n'avait appris que fort tard à servir à table et à frotter le parquet d'un salon.— Je n'en suis pas moins fâché qu'il ait voulu me quitter; je crains qu'il n'ait pas trouvé mieux et qu'il ne se repente bientôt d'avoir cherché un autre maître. Au surplus, le voilà parti : qu'il n'en soit plus question. »

Evidemment, il y avait là un mystère; je n'essayai pas de le pénétrer, mais il ne tarda pas à m'être expliqué. A quelque temps de là, je déjeunais avec Lacroix au café Cuisinier, au bas du pont Saint-Michel. Deux hommes déjeunaient aussi à une table voisine; l'un

d'eux lisait un journal. Tout à coup : « En voici un dont l'affaire est encore bonne. — De qui parles-tu? — Du dernier colonel des gardes françaises, de ce bourru de du Châtelet, qui vient d'être arrêté dans une ferme de la Brie et que l'on ramène sous bonne escorte à Paris. — Le duc du Châtelet? s'écria vivement Lacroix. — Oui, citoyen, lisez bien. — Lacroix prend le journal et, après l'avoir lu, me dit avec l'accent de la plus profonde douleur : Ce n'est malheureusement que trop vrai : il est arrêté; que ne restait-il chez moi, le malheureux!... J'aurais donné ma vie pour sauver la sienne, mais il a voulu partir; il craignait de me compromettre, et maintenant... C'est ma faute, j'aurais dû le retenir, le forcer à rester; non, je ne m'en consolerai jamais... — Eh! quoi?... Serait-il possible?... Ce *Scapin* que tu traitais si mal!... Ce *Scapin* n'était autre que le duc du Châtelet, qui a joué pendant cinq mois chez moi le rôle de domestique, à qui, tu l'as vu, je n'épargnais pas les outrages en public, mais qu'il m'était doux de dédommager par mes respects dans le particulier... C'est à lui, c'est à sa famille que la mienne a dû son bien-être et moi le bienfait de l'éducation; il a été mon protecteur dans sa prospérité, et, quand les temps de l'adversité sont venus pour lui, la mémoire du cœur ne m'a pas manqué, et j'ai fait tout ce que je devais, tout ce que pouvais pour lui sauver la vie; il n'a pas voulu m'en laisser le mérite... Je sautai au cou de Lacroix et l'embrassai... Ainsi, cet ardent révolutionnaire avait exposé sa vie pour sauver celle du bienfaiteur de son enfance. Lacroix s'était attaché à Danton, qui était l'homme le plus influent du club des Cordeliers; il était son admirateur; il détestait cordialement Robespierre, l'adversaire de Danton. Des paroles imprudentes contre le futur dictateur le conduisirent à l'échafaud, où il monta le 15 avril 1794 (*Echo français* du 14 juin 1837, tiré de la *Nouvelle Minerve*).

Madame du Châtelet, enlevée à son habitation de la rue de Grenelle, fut emprisonnée à la Conciergerie, pendant que sa nièce, Madame de Simiane, était enfermée à Saint-Lazare. Le 22 avril 1794 (3 floréal an II), elle parut devant le tribunal révolutionnaire et fut condamnée à mort. En rentrant dans sa prison, la duchesse demanda à voir Madame de Simiane. Les adieux de ces deux nobles femmes furent aussi douloureux que leur affection réciproque était vive. Séparée de sa nièce, Madame du Châtelet reçut les consolations de son amie, la princesse de Poix; elle passa la nuit en prières, à se préparer à la mort, et elle monta sur l'échafaud le 23 avril 1794 (4 floréal an II). (1).

Florent-Louis-Marie du Châtelet fut le dernier de cette grande famille qui, pendant plusieurs siècles, fournit tant d'hommes illustres. Les nombreuses branches de la famille du Châtelet s'étaient éteintes successivement; son dernier rejeton disparut dans la tourmente révolutionnaire, qui renversa le régime féodal tout entier.

CHAPITRE III.

La famille de Damas.

Le duc du Châtelet avait, comme nous l'avons dit, fait don de la terre de Cirey à Diane-Adélaïde de Damas,

(1) *Répertoire ou Almanach historique de la Révolution française*, p. 216. — Article du journal *Le Droit* (*Echo français*), du 21 novembre 1845.

comtesse de Simiane, sa nièce. La donation est du 3 juillet 1789. Bien que le duc du Châtelet s'en fût réservé la jouissance, l'acte de donation n'en transporta pas moins la seigneurie de Cirey sur la tête de Madame de Simiane. Celle-ci en a été titulaire depuis le 3 juillet 1789 jusqu'au 25 août 1792, jour où l'Assemblée nationale décréta l'abolition des droits féodaux; elle doit, par conséquent, être mise au rang des seigneurs de Cirey.

A son tour, Madame de Simiane (Diane-Adélaïde de Damas) légua le domaine de Cirey à son neveu Charles-Roger de Damas. La famille de Damas en fut propriétaire jusqu'en 1892.

Bien que les de Damas de ce siècle ne puissent être considérés comme seigneurs de Cirey, attendu que la seigneurie était abolie, néanmoins la place importante qu'ils ont occupée à Cirey pendant d'assez longues années et la filiation de Madame de Simiane nous font une obligation de résumer l'histoire de cette famille pendant les siècles passés (1).

Origine de la famille de Damas.

La famille de Damas est considérée comme l'une des plus anciennes de France; son histoire se mêle à celle des antiques provinces du Forez et de Bourgogne; elle prit son origine dans la première de ces provinces,

(1) On sait que notre intention est d'arrêter ce travail à la Révolution, sauf à faire ultérieurement l'histoire de Cirey au XIXe siècle. Nous ne donnons donc que l'histoire de la famille de Damas jusqu'en 1789. La vie de Madame de Simiane, vie si belle et si bien remplie, mérite un chapitre spécial que nous nous proposons d'écrire un peu plus tard.

et dans toutes les deux, ses différentes branches ont possédé des terres importantes.

Les généalogistes se sont souvent occupés de cette famille (1), mais ils diffèrent entre eux sur son origine, sur la manière dont quelques-unes de ses différentes branches se détachèrent les unes des autres et aussi sur quelques personnages qui en firent partie. En comparant la généalogie donnée par le P. Anselme, dans le tome VIIIe de sa volumineuse *Histoire de la maison royale de France et des grands officiers de la couronne,* avec la généalogie publiée dans les *Annales généalogiques et historiques de la noblesse de France*, par M. Lainé, on trouve des divergences notables. Il est à présumer que l'auteur de la dernière de ces histoires, ayant profité des travaux de ses devanciers et réuni des documents nouveaux, a pu non seulement compléter, mais corriger ce qui a été fait avant lui. Il est donc logique de regarder le travail de M. Lainé comme le plus complet et probablement le plus exact. C'est cette dernière généalogie que nous suivons à défaut des titres originaux qui nous manquent.

On ne peut donner une plus haute idée de la noblesse de la famille de Damas qu'en citant textuellement quelques lignes de cette histoire : « Dès le XIe siècle, la » maison de Damas réunissait aux avantages d'une » haute position de fortune ceux attachés à une » illustre origine. Issue des comtes de Forez de la pre- » mière race par les sires de Beaujeu, elle avait eu du

(1) Guichenon. — *Histoire manuscrite de la souveraineté de Dombes. Histoire des grands officiers de la couronne*, par le père Anselme, t. VIII.

Dictionnaire de la noblesse, par La Chesnaye des Bois.

Grand Dictionnaire, par Moréri.

Histoire des pairs de France, par de Courcelles.

Annales généalogiques et historiques de la noblesse de France, généalogie de la maison de Damas, par Lainé (Paris, 1836).

» patrimoine de ces derniers de riches possessions dans » le Lyonnais, la Bourgogne et l'Auvergne. L'influence » qu'on lui voit exercer dans ces diverses provinces, » le rang de premiers barons du Forez que tenaient ses » auteurs, leurs alliances avec des maisons souve- » raines, leurs interventions dans toutes les affaires » importantes, les guerres qu'ils soutenaient à la tête » de leurs vassaux, les fondations auxquelles ils pri- » rent part, tout ce qui se rapproche du berceau de » cette famille indique des vestiges de grandeur et » justifie la prévention avantageuse des historiens. »

Guillaume Ier était comte de Lyonnais et de Forez, seigneur de Beaujeu en 870. Son fils, Guillaume II, eut deux fils : l'un, Artaud Ier, continua la ligne des comtes de Forez; l'autre, Béraud Ier, commença la série des comtes de Beaujeu dans la première partie du Xe siècle. Guichard II, sire de Beaujeu, arrière-petit-fils de Béraud Ier, eut plusieurs enfants, parmi lesquels Humbert Ier, qui continua la branche de Beaujeu, et *Dalmas Ier*, qui était son troisième fils. Dalmas eut en apanage la terre de Cousan, première baronnie du Forez, détachée des possessions de la famille de Beaujeu, et plusieurs autres fiefs situés en Auvergne, dans le Charolais et le diocèse de Mâcon. Ce partage eut lieu vers 1060.

Dalmas Ier est le chef de la famille de Damas. Son origine et sa filiation, qui avaient échappé aux anciens annalistes, sont établies par un grand nombre de titres anciens. Par une dérogation singulière aux usages généralement admis dans les temps de la féodalité, il adopta son nom de baptême pour en faire le nom héréditaire et patronymique de la famille qui commençait en lui. La lettre *L* qui entre dans l'orthographe du mot latin *Dalmatius* ou *Dalmasius* s'est con-

servée dans le nom français jusque vers 1400. C'était une opinion reçue par les vieux chroniqueurs que cette famille descendait des anciens conquérants de la province d'Amalie au temps de la première croisade. Telle aurait été l'origine du nom de Damas ; mais rien ne prouve cette origine (1).

Les armes de la famille des comtes de Lyonnais et de Forez étaient d'or au lion de gueules ; la branche de Beaujeu y ajouta un lambel à cinq pendants. Au commencement du XIVe siècle, on voit la croix ancrée remplacer le lion des anciennes armes. M. Lainé dit que les chefs des branches de Cousan et de Vandenesse, ayant pris part aux premières croisades et voulant en perpétuer le souvenir, changèrent la pièce principale de leurs armoiries et substituèrent au lion une croix ancrée de gueules. La croix ancrée de gueules sur champ d'or devint donc les armes de la famille de Damas. Les deux branches les plus anciennes que je viens de nommer conservèrent la croix ancrée pleine et sans brisures ; les autres branches la modifièrent aux différentes époques. Enfin toutes les branches de la famille de Damas qui se sont formées postérieurement à la fin du XVe siècle ont cessé de prendre des brisures, et celles qui en avaient porté jusqu'alors les ont abandonnées pour ne plus porter que la croix pleine.

La famille de Damas se divisa successivement en de nombreuses branches. Presque toutes ces branches s'éteignirent à différentes époques, et il n'en reste plus de nos jours que quelques-unes. Voici la filiation de la branche qui nous intéresse :

Dalmas Ier vivait, comme il a été dit, vers 1060.

Guy Dalmas, quatrième descendant de Dalmas Ier, vivait au commencement du XIIIe siècle ; il eut en par-

(1) *Généalogie de la maison de Damas*, par M. Lainé.

tage les biens de sa maison, situés dans le Charolais, et fut le chef d'une branche qui prit la dénomination de Champléger.

Josserand Ier, quatrième descendant de Guy, vendit la maison-forte de Champléger.

Josserand II, son fils, épousa Blanche, dame de Vanoise, et prit le titre de seigneur de Vanoise.

De cette branche se détacha celle de la Bastie et de la Silonnière, par Georges Ier, quatrième descendant de Josserand II.

Enfin François II, petit-fils de Georges Ier, fut le chef d'une branche à laquelle les noms de Ruffey et d'Antigny commencèrent à être donnés sous son fils Claude II. C'est de cette branche que sortit Madame de Simiane. François II s'établit au pays de Dombes.

Claude II, fils aîné du précédent, épousa, le 24 avril 1651, Claude-Alexandre de Vienne, fille de feu Jacques de Vienne, chevalier, comte de Ruffey, baron d'Antigny et de Chevreau, qui lui apporta ces terres. En 1654, il obtint du roi des lettres d'érection de la baronnie en marquisat. Il transmit, vers 1681, le marquisat d'Antigny à son fils aîné, François-Joseph Damas.

François-Joseph Damas fut, après lui, marquis d'Antigny et comte de Ruffey.

Joseph-François Damas, fils aîné de François-Joseph, fut aussi marquis d'Antigny, comte de Ruffey et baron d'autres lieux. Il épousa, le 9 avril 1725, Marie-Judith de Vienne, comtesse de Commarin, fille unique de Charles de Vienne, chevalier, comte de Commarin, et de Anne de Chastellux. Il eut les enfants suivants : Jacques-François Damas d'Antigny, fils aîné; Louis-Charles Damas d'Antigny; Alexandrine-Victoire-Eléonore Damas d'Antigny, qui épousa Charles-Daniel, comte de Talleyrand-Périgord ; Marie-Judith Damas d'Antigny.

Jacques-François naquit le 29 décembre 1732. Il fut marquis d'Antigny, comte de Ruffey, baron de Chevreau, seigneur du Breuil et autres lieux, gouverneur de la souveraineté de Dombes. Il fut nommé mestre de camp du régiment de cavalerie de France; il fit, en cette qualité, les guerres d'Allemagne, de Hanovre et de Westphalie, jusqu'à la paix de 1762. Il fut nommé maréchal de camp en 1780. Il épousa, en 1755, par contrat passé en présence du roi et de la famille royale, Zéphirine-Félicité de Rochechouard, dame pour accompagner Madame. Elle était fille de Charles-François, comte de Rochechouard, lieutenant général des armées du roi, ministre plénipotentiaire à la cour d'Espagne, et de Marie-Françoise de Conflans d'Armentières, dame du palais de Madame la Dauphine; elle était sœur de Diane-Adélaïde de Rochechouard, épouse de Florent-Louis-Marie du Châtelet.

Jacques-François de Damas laissa six enfants, entre autres Diane-Adélaïde comtesse de Simiane, dont nous allons esquisser la vie.

Diane-Adélaïde de Damas, comtesse de Simiane. 1789-1835.

Diane-Adélaïde de Damas était fille de Jacques-François de Damas, marquis d'Antigny, comte de Ruffey, baron de Chevreau, seigneur de Breuil et autres lieux, et de Zéphirine-Félicité de Rochechouard. Elle était le dernier des six enfants qu'ils avaient eus.

Elle naquit à Paris le 25 janvier 1761. Le 25 avril 1768, à l'âge de sept ans et quelques mois, elle fut reçue chanoinesse dans l'abbaye de Remiremont, où elle passa une partie des années de sa jeunesse. Elle

remplaça, dès cette époque, dans le cœur et les affections du duc et de la duchesse du Châtelet son oncle et sa tante, les enfants dont Dieu n'avait point favorisé leur alliance. Comme elle avait perdu sa mère dès 1773, elle passait avec eux une partie des jours qui n'étaient pas consacrés aux études et aux devoirs du couvent. Elle venait à Cirey soit seule, soit avec ses frères. Nous l'y voyons le 27 juillet 1772, avec le titre de chanoinesse de Remiremont, remplacer comme marraine sa tante la duchesse (1).

Elle épousa Charles-François comte de Simiane, lieutenant du roi en la province de Saintonge, petit-neveu de Mme de Sévigné.

Le comte de Simiane était fils mineur de François-Louis-Hector marquis de Simiane, comte d'Uruffé, baron d'Ouson et de Dolé, seigneur de St-Martin, ancien officier de gendarmerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et de feu Marie-Esther-Emilie de Sévérac.

Le contrat de mariage fut passé à Paris le 6 juillet 1777. Par ce contrat, le duc et la duchesse lui firent donation entre vifs : le premier de 100.000 livres pour lesquelles il lui constituait 5.000 livres de rentes payables dès l'instant de son mariage, et la seconde 50.000 livres qui ne devaient être payées qu'après la mort de la donatrice.

Le mariage religieux eut lieu à Cirey, dans la chapelle castrale de St-Nicolas du château. Ce fut Th.-Etienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, qui donna la bénédiction nuptiale en présence de M. Pelcerf, curé de Cirey, et de nombreux parents.

Mme de Simiane perdit son mari après sept années de

(1) Actes de l'état civil de Cirey.

mariage et se retira dès lors chez son oncle le duc du Châtelet.

Elle était avec la duchesse quand on arracha celle-ci de la rue de Grenelle pour la conduire en prison. Elle fut elle-même conduite à St-Lazare, où elle languit pendant quelque temps, attendant, résignée, le moment d'être transférée à la Conciergerie et de là à l'échafaud. Mais le ciel lui envoya inopinément un sauveur dans la personne d'un député de la convention élu par le département de la Haute-Marne et qui, dans son enfance, avait été reçu au château de Cirey, le conventionnel Laloy, un de ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI. Laloy, qui faisait partie du comité des prisons, faisait une inspection à St-Lazare. Le nom de M^me^ de Simiane le frappa. Il la fit appeler dans son cabinet et s'ouvrit à elle. « Je ne suis pas assez puissant pour vous sauver, lui dit-il, mais je vais vous recommander au médecin, mon ami intime, qui vous fera entrer à l'infirmerie et vous gagnerez du temps. » Le médecin, homme très humain et habitué à ces sortes d'actes, y consentit volontiers. M^me^ de Simiane entra à l'infirmerie. Les jours se passèrent, le 9 thermidor arriva et, le lendemain, la chute de Robespierre. Elle sortit de prison.

Plus tard, le même Laloy, qui était étroitement lié avec Tallien, fit restituer à M^me^ de Simiane les parties de la terre de Cirey qui n'avaient pas été vendues révolutionnairement et elle rentra dans le château. Mais les délégués du district de Joinville chargés de vendre le mobilier du château en 1792 s'étaient si bien acquittés de leur mission, qu'il ne restait plus aucun meuble : les murs seuls étaient debout dans une nudité complète ; et tel était le dénuement de la noble dame, quand elle y rentra, qu'elle fut obligée d'em-

prunter une chaise pour se reposer. Nos pères se rappelaient l'avoir vue avec des vêtements en pièces, et ils racontaient que, au lendemain de son arrivée, elle dut descendre au pays pour prier une couturière de venir au château réparer ses vêtements. Comme elle n'avait pas de siège à lui offrir, l'ouvrière dut apporter une chaise. Mme de Simiane fut toujours reconnaissante à sa couturière de ces bons offices ; elle la prit avec elle et, plus tard, voulut avoir à son service mesdemoiselles Joséphine et Justine Petitjean, ses nièces. Elle racheta lambeau par lambeau son ancienne propriété et parvint en quelques années à refaire le magnifique domaine de la famille du Châtelet.

Pendant le directoire, le consulat et l'empire, Mme de Simiane, étrangère à la politique, ouvrit à Cirey ses salons aux proscrits de toutes les opinions. Lafayette, qu'elle affectionnait d'une manière particulière, s'y rencontra avec M. de Montesquiou, son ancien adversaire, avec les de Noailles, les de Damas, les Lally-Tollendal, les de Brézé, les de Rozan, beaux noms et nobles familles. Sous la restauration, Cirey fut toujours le centre d'une société charmante et des plus agréables plaisirs.

Mme de Simiane fut une femme distinguée par le cœur et par l'esprit.

Sa charité était sans bornes ; elle descendait souvent au village, cherchait les maisons les plus pauvres et distribuait de larges aumônes. Chaque matin, les plus nécessiteux montaient au château et on leur servait de la nourriture pour la journée. Lorsqu'elle remarquait que la maison d'un de ses pauvres avait besoin de réparations, elle commandait elle-même les ouvriers et la faisait reconstruire à ses frais. Mme de Simiane a laissé à la commune une somme de 25.000 francs dont

la rente est servie annuellement à six familles pauvres du pays. C'est elle également qui a mis à la disposition de la commune une superbe maison pour une école de filles tenue par des religieuses.

Aussi le nom de la comtesse de Simiane était-il en bénédiction partout.

Voici ce qu'écrivait à son sujet l'abbé de Montesquiou :

« .... Au-dessus de cette forge et dans une position qui domine une agréable vallée, est le château de Cirey, maison devenue célèbre par le séjour de Voltaire, mais plus digne de l'être par l'ange tutélaire qui l'habite. Si la fortune et le rang, qui ne se distinguent que par des vertus plus relevées, si la bonté et la générosité ornées de toutes les grâces qui peuvent en relever le prix sont dignes de nos hommages, c'est là qu'il faut les porter. Le nom de M^me^ de Simiane est le premier nom de cette contrée, parce que c'est celui que l'on bénit et que l'on adore. Elle fut longtemps le charme de la ville et de la cour, elle est aujourd'hui les délices de ses amis et le bonheur des habitants ; heureuse destinée qu'accompagne partout une même bienveillance et qui ne parait être qu'un juste tribut aux agréments de son esprit et à la bonté de son cœur ! »

M. Vosgien fait suivre ces paroles élogieuses de ces autres non moins touchantes :

« .... Aussi la mort de M^me^ de Simiane fut-elle un sujet de deuil profond pour tous ceux qui la connurent. Les vertus et la bienfaisance de cette femme incomparable pourraient passer en proverbe. Tout, dans la vallée où reposent ses cendres, respire et respirera toujours la grandeur de son âme, et, lorsqu'un étranger traversera cette contrée, il ne pourra, s'il a de la sensibilité, s'empêcher de mêler ses larmes à celles qu'il

verra verser au souvenir seul de Mme de Simiane. »

La comtesse de Simiane mourut le 9 avril 1835 et fut enterrée dans le cimetière de Cirey.

Par suite des dispositions faites par elle en faveur de M. Charles Roger de Damas, son neveu, la terre de Cirey, une des plus belles de France, a passé dans la famille de Damas et y resta jusqu'en 1892.

⚜

Le marquis Charles-Roger de Damas mourut le 12 janvier 1873. Il avait eu six enfants de Marie-Césarine de Boisgelin son épouse :

Roger de Damas, qui prit le titre de marquis après la mort de son père. Il fut tué à la chasse le 22 septembre 1880, à l'âge de 32 ans.

Gabrielle de Damas, mariée au comte Léonor de Cibeins.

Henri de Damas, qui, après la mort de son frère Roger, hérita du titre de marquis ainsi que du château de Cirey.

Fernand de Damas, mort à Rome le 28 février 1876, à l'âge de 23 ans.

Isabelle de Damas, qui épousa le comte Antoine de Bonneval.

Pauline de Damas, mariée au baron de Lamothe.

⚜

Le domaine de Cirey a été acheté en 1892 par M. Armand Vieillard, actuellement député pour le territoire de Belfort et l'un des plus grands industriels de l'Est.

Le château est devenu la propriété du baron Jean de

Salignac-Fénelon, capitaine au 1er régiment de dragons et gendre de M. Vieillard.

M. Jean de Salignac appartient à la famille de Salignac de La Mothe-Fénelon, bien connue dans les annales militaires et ecclésiastiques. Encore un grand et noble nom dont l'éclat rejaillira sur Cirey et digne de continuer la série des de Cirey, des du Châtelet, des de Simiane et des de Damas.

ERRATUM

Page 184 ci-contre, dernière ligne : *au lieu* de baron Jean de Salignac, *lire* vicomte Jean de Salignac.

TROISIÈME PARTIE.

LA SEIGNEURIE.

Ce livre nous introduit dans l'organisation intime de la baronnie de Cirey.

Tout seigneur avait d'une part des obligations, soit envers d'autres seigneurs dont il relevait, soit envers ceux qui relevaient de lui, et d'autre part il avait des droits sur ses vassaux et sur ses sujets. C'est l'ensemble de ces obligations et de ces droits qui constitue à proprement parler une *seigneurie*.

Dans l'usage, ce mot s'étendait aux possessions territoriales, château et autres établissements qui appartenaient au seigneur; d'où la nécessité de plusieurs chapitres. Le premier traitera de la mouvance, c'est-à-dire des obligations des barons de Cirey à l'égard de leurs suzerains et de leurs propres vassaux; le second comprendra l'étude des droits seigneuriaux établis à leur profit; dans un troisième et un quatrième, nous parlerons de leurs possessions et établissements divers.

CHAPITRE Ier.

Mouvance.

§ Ier. — *Mouvance de la seigneurie de Cirey.*

Vers l'an 1172, la seigneurie de Cirey était mouvante du comté de Champagne. Le seigneur de Cirey était homme-lige du comte et le château était lige et rendable. On trouve, en effet, dans le premier registre des *Feoda Campanie* rédigé vers 1172, sous le règne de Henri Ier : « *Dominus de Ceris custodiam per quatuor menses et castrum ligium et reddibile.* » (1). Elle était comprise probablement dès cette époque dans la châtellenie de Bar-sur-Aube et de Soulaines ; car on lit dans le Livre des vassaux du comté de Champagne rédigé peu avant 1222, sous Blanche de Navarre, dans la partie qui comprend la châtellenie de Bar-sur-Aube et de Soulaines : « *Li sires de Ceris garde par quatre mois et le châtel liges et rendable* (2). Et plus loin : *Adam de Ceris et VI semaines de garde.*

En 1201, la mouvance est partagée. La partie du pays

(1) *Feoda Campanie*, registre de Henri le Libéral ; *Livre des vassaux de Champagne*, par Longnon, introduction p 6, et *Nouvel abrégé des fiefs*, par Brussel, t. I, p. 114 et 123.

(2) *Livre des vassaux*, introduction p. 142.

qui se trouve à gauche de la Blaise et qui comprend le château devient mouvante du comté de Brienne, et, comme celui-ci est lui-même mouvant du comté de Champagne, cette portion de la seigneurie de Cirey se trouve dépendre en arrière-fief du comté de Champagne (1). Il en sera ainsi jusqu'à la révolution de 1789.

L'autre partie de la seigneurie fut soumise aux vicissitudes suivantes :

En 1218, la mouvance passe momentanément du comté de Champagne dans la famille de Joinville par suite d'un arrangement entre Thibaut IV, comte de Champagne, et Simon, seigneur de Joinville (2). Elle revient peu de temps après aux comtes de Champagne.

Après la réunion de cette province à la couronne, les droits du comte de Champagne furent transférés au roi et la mouvance de la seigneurie de Cirey passa au roi de France par le fait même.

En 1366, Charles V cède provisoirement à Jean III, seigneur de Vignory, la mouvance de Cirey. Peu de temps après, elle rentre dans les mains du roi de France et y demeure jusqu'en 1789.

§ 2. — *Foi et hommage, aveux et dénombrements.*

Les seigneurs de Cirey rendaient foi et hommage à leurs suzerains et fournissaient les aveux et dénombrements pour les seigneuries qu'ils possédaient. Nous choisissons parmi ces actes ceux qui présentent le plus d'intérêt.

---

(1) *Livre des vassaux*, p. 17 et p. 122, 2e partie.

(2) *Histoire de saint Louis*, par Jean, sire de Joinville, éd. Ch. Ménard, p. 285.

Le 17 février 1503, Philibert Ier du Châtelet donna un aveu et dénombrement des seigneuries qu'il possédait personnellement et de celles qui appartenaient à sa belle-fille Anne de St-Amadour, encore mineure. Dans cet acte, Philibert déclare pour ce qui le concerne tenir :

En fief du roi à cause de son châtel et sa châtellenie de Vassy :

1° La partie de la seigneurie de Cirey située à droite de la rivière ;

2° Une partie de la seigneurie de Bouzancourt que l'on appelait la seigneurie de Bulgnéville ;

3° Le surplus de la seigneurie de Bouzancourt, qui se partageait entre lui et son cousin Erard IV du Châtelet. Erard IV tenait sa portion en fief de lui et en arrière-fief du roi.

En fief d'Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, à cause de son château de Brienne, et en arrière-fief du roi :

1° Toute la partie de la seigneurie de Cirey qui était à gauche de la rivière et dans laquelle était le fief du pré Paulier ;

2° Un tiers de la seigneurie de Vaubercy, près de Brienne, avec des droits de cens et des propriétés à Epagne et à Blaincourt.

En fief de René II, duc de Lorraine, baron de Joinville, à cause de la baronnie de Joinville, et en arrière-fief du roi à cause du château de Vassy :

1° Un tiers de la seigneurie d'Arnancourt ;

2° Le fief de Boulevaux ;

3° La seigneurie de Blumeray ;

4° La moitié de la seigneurie de Brouthières ;

5° Une partie de la seigneurie de Pansey ;

6° Le fief de la Chalette, situé à Fays ;

7° Le fief de la soignée de Morancourt.

Philibert déclare ensuite, comme mari de Marguerite de Ville-sur-Illon et comme administrateur des biens de Anne de St-Amadour, sa belle-fille, qu'il tient :

En fief de René, duc de Lorraine et de Bar, et en arrière-fief du roi, à cause du château de Vassy, la seigneurie de Beaupré, composée du château de Beaupré et des villages de Signéville, Charcey, Germisey, Ste-Croix, Bressoncourt, Lezéville, Thonnance-aux-moulins, Cirfontaines, Laneuville-aux-bois, Epizon, Mandres-en-Ornois, Baudmécourt, Berthiléville, Soulaincourt et Gillaumé (1).

Louis-Jules du Châtelet rendit, le 3 février 1621, foi et hommage :

Au roi, pour ce qu'il tenait de lui à cause du château de Vassy, savoir :

1° La partie de la seigneurie de Cirey située à droite de la rivière ;

2° La seigneurie de Bouzancourt ;

3° La seigneurie de Blumeray, Humbersin, le grand et le petit Serin et Charmemont.

Au duc de Luxembourg, comte de Brienne, pour ce qu'il tenait de lui et en arrière-fief du roi, à cause du château de Vassy, savoir :

1° La partie de la seigneurie de Cirey située à gauche de la rivière ;

2° Le pré situé à Cirey, appelé le pré Paulié-de-Roches ;

3° Le gagnage appelé Charmemont, tenant d'une part au finage d'Humbersin et d'autre au bois de Boulevaux.

Louis-Jules du Châtelet ayant négligé de rendre foi

(1) Acte de foi et hommage de 1503.

et hommage au duc de Guise, prince de Joinville, pour la partie de la seigneurie d'Arnancourt, qu'il tenait de lui et de payer les droits de relief, le duc fit faire une saisie féodale. Louis-Jules ayant accompli cette formalité le 28 juin 1623, on lui accorda la main-levée.

Il fit encore foi et hommage *au duc de Guise*, en 1623, pour la soignée de Morancourt, tenue de lui à cause du château de Joinville.

Le 4 décembre 1656, il rendit foi et hommage *au roi* en la chambre des domaines de Châlons :

1° Pour la baronnie de Cirey ;

2° Pour la baronnie d'Arnancourt ;

3° Pour celle de Bouzancourt.

Le 22 août 1789, en vertu d'une procuration de Madame de Simiane, Nicolas Verrat rendit foi et hommage *au duc d'Orléans*, prince de Joinville, pour :

Un tiers de la seigneurie d'Arnancourt ;

La soignée de Morancourt ;

Le fourneau et le moulin de Charmes ;

Un petit fief situé à Blumeray.

§ 3. — *Fiefs mouvants de la baronnie de Cirey.*

Blumeray et Humbersin. — Le village de Blumeray est situé sur le plateau qui borde la vallée de la Blaise, à gauche, à 8 kilomètres de Cirey. Le hameau d'Humbersin en dépend et faisait partie de la même seigneurie.

Dès avant le XVI^e^ siècle, la seigneurie de Blumeray et Humbersin était divisée en deux moitiés appartenant à des seigneurs différents. En 1503, une moitié appartenait à Jean d'Amboise, seigneur de Reynel et bailli

de Chaumont; l'autre moitié appartenait à Jean Digny, seigneur de Rizaucourt.

La première moitié resta entière et sans division entre les mains d'une lignée unique de seigneurs jusqu'en 1789. La seconde fut divisée en onze parties qui elles-mêmes subirent souvent des subdivisions. Près de cinquante seigneurs, dans l'espace de deux siècles et demi, possédèrent des parcelles de cette petite seigneurie.

Cette seconde moitié seule était mouvante de la baronnie de Cirey. J'ignore quel était le suzerain de la première.

Les seigneurs de la seconde moitié de la seigneurie de Blumeray et Humbersin se rendaient à Cirey pour s'acquitter de leurs devoirs de vassaux, pour *baiser les verroux*, suivant l'expression narquoise des manants de Cirey. Voici l'intéressant cérémonial suivi dans ces occasions; c'est le cérémonial généralement en usage pour les actes de foi et hommage.

Le seigneur vassal, assisté de son procureur, comparaissait au greffe de Cirey, devant le bailli de la baronnie, lequel était assisté du greffier et accompagné du procureur fiscal. Il requérait le bailli de se transporter avec lui au château, afin qu'il y rendît foi et hommage au baron pour la portion de la seigneurie de Blumeray qu'il tenait en fief de lui. Le bailli, sur le consentement du procureur fiscal, lui donnait acte de sa déclaration et se rendait avec lui au château. Arrivé devant la principale entrée, le vassal frappait par trois fois successives à la porte, appelait à haute et intelligible voix le seigneur et prononçait les paroles suivantes : « Monsieur le baron, je vous rends et vous » porte les foi et hommage que je suis tenu de vous » rendre et porter à cause de la portion de ladite sei-

» gneurie de Blumeray et Humbersin, qui m'appar-
» tient, relevant en plein fief, foi et hommage de votre
» terre et baronnie de Cirey, vous déclarant que je vous
» offre de payer les droits féodaux et seigneuriaux que
» je vous dois et vous requérant de me recevoir à ladite
» foi et hommage, à charge de vous donner mon aveu
» et dénombrement suivant et dans la teneur de la
» coutume du bailliage de Chaumont, dans lequel ladite
» seigneurie est située. » Le baron de Cirey ou son lieutenant comparaissait; le seigneur de Blumeray se mettait en devoir de vassal, un genou en terre, la tête nue, son épée et son éperon ôtés, et faisait le serment de fidélité. Le baron déclarait ensuite le recevoir à la foi et hommage. Puis le procès-verbal du bailli constatait les formalités remplies (1).

Fief de Chalette, à Fays. — Il existait au village de Fays, près de Vassy, un fief qui était mouvant de la baronnie de Cirey. Il se nommait le fief de *Chalette* (2). Il était aussi nommé le fief de Stainville et par corruption de Strainville ou d'Estrainville, nom qui lui provenait de seigneurs de cette famille qui l'avaient possédé, et notamment de Pierre de Stainville.

En 1503, il était composé d'une maison, d'un four avec ses dépendances et d'un gagnage (3).

---

(1) Voici les noms des principales familles qui ont possédé la seconde moitié de la seigneurie de Blumeray et relevaient du baron de Cirey :

Les familles d'Igny, de Paillette (qui eut la branche de La Mothe et la branche d'Humbersin), de Marc, de Varisque, de Serpes d'Escorda, de Beaufort, de Rémond, Malbranche, de Guide, Largentier, de Nobis, de Gelée, Godard, Briot, de la Noue, de Messey, Lebon, de Meuve, de Pampelune.

On sait que la première moitié de la seigneurie de Blumeray était aux mains de la famille d'Amboise.

(Acte de foi et hommage de 1617.)

(2) Terrier de 1657 et dénombrements de 1737 et 1767.

(3) Dénombrement de 1503.

Dans le dénombrement de 1737 présenté au roi par Florent-Claude du Châtelet, et dans celui de 1767 présenté par Louis-Marie-Florent, il est dit que les possesseurs du fief de la Chalette sont tenus aux droits et devoirs envers les seigneurs de Cirey et en doivent donner les aveux et dénombrements suivant la coutume du bailliage de Chaumont.

Fief de Charmémont. — Sur le territoire de Blumeray et Humbersin existe une contrée de terres, entre les bois de la Fouchère et de Launoy, qui porte le nom de Charmémont. Cette contrée faisait autrefois partie de la seigneurie de Boulevaux. Je ne sais à quelle époque elle en fut détachée. Le fief de Charmémont était tenu en fief de la seigneurie de Boulevaux et en arrière-fief de celle de Cirey. Les seigneurs de ce fief rendaient foi et hommage aux seigneurs de Cirey, comme ceux de Blumeray (1).

Fief des prés Paulier, à Cirey. — Il existait autrefois à Cirey un petit fief mouvant de la baronnie, connu sous la dénomination des *prés Paulier*. Cette appellation lui venait du nom de l'un de ses anciens possesseurs. Il était composé de plusieurs pièces de prés et peut-être de terres. Il était tenu en plein fief de la baronnie de Cirey et en arrière-fief du comté de Brienne (2).

Les plus anciens possesseurs connus de ce fief appartenaient à une famille de Roche ou de la Roche. A dater de 1450, il est entre les mains des seigneurs d'Arnancourt, la famille d'Amboise. Le 10 janvier 1580, Jacques de Clermont d'Amboise vendit les deux tiers

(1) Terrier de 1657.
(2) Dénombrement de 1503.

de la seigneurie d'Arnancourt à Charles d'Allonville ; le fief des prés Paulier suivit le même sort (1).

Dans le dénombrement donné au roi par Florent-Claude du Châtelet le 6 août 1737 (2), il est dit que le sieur d'Allonville, seigneur d'Arnancourt, tient du seigneur de Cirey en plein fief, foi et hommage, et en arrière-fief du roi une pièce de pré sise en la prairie de Cirey, appelée les prés Paulier, contenant environ trois fauchées. La même déclaration exactement est faite par Marie-Louis-Florent du Châtelet.

Enfin furent fiefs mouvants de la seigneurie de Cirey à certaines époques, puis possédées directement par les barons de Cirey : les seigneuries en tout ou en partie de *Bouzancourt*, d'*Arnancourt*, de *Boulevaux*, de *St-Amand* et plusieurs autres dont nous relatons les noms parmi les pays d'obédience au troisième chapitre de ce livre.

CHAPITRE II.

Les droits seigneuriaux.

La charte de 1494. — Une charte d'affranchissement fut donnée aux habitants de Cirey le 13 novembre 1494, par Iolande de Haraucourt, veuve de Guillaume du Châtelet, d'accord avec ses deux fils Jacques du Châtelet et Philibert du Châtelet.

Nous en plaçons le résumé en tête de la liste des

(1) Archives du château de Trémilly.
(2) Dénombrement de 1737.

droits seigneuriaux établis à Cirey, parce qu'elle nous révèle l'existence de certains droits supprimés à cette époque et parce qu'elle apporte un règlement nouveau pour les droits maintenus.

On trouve dans le préambule de cette charte les motifs qui décidèrent Iolande à cette importante mesure ou qui en furent le prétexte. Le village de Cirey avait été presque entièrement détruit par un incendie survenu pendant les moissons de cette année 1494 ; un grand nombre d'habitants l'avaient abandonné, avaient cherché un refuge dans les villages voisins et ne paraissaient point disposés à revenir dans la seigneurie. C'est pour les attirer et les engager à reconstruire leurs maisons que Iolande prend la résolution d'adoucir leur condition.

Voici l'analyse de cette pièce importante :

La taille volontaire est abolie et remplacée par une taille abonnée de 10 sous tournois.

En cas de formariage, les hommes de corps épousant une femme franche qui voudra se mettre à la condition de son mari ne paieront aucun droit. S'ils se formarient avec femme serve en se fixant dans la seigneurie, ils ne paieront que six sous tournois.

Si les hommes vont demeurer en dehors de la seigneurie, ils seront, comme auparavant, sujets aux droits de poursuite et de taille à volonté.

Les clercs de la seigneurie paieront, malgré la tonsure, les mêmes droits que les autres hommes jusqu'au jour de la prêtrise, sauf la bonne grâce du seigneur.

Le droit d'affouage et de pâturage dans les bois est accordé contre la redevance d'une poule par ménage.

Pour le droit de panage, on paiera douze deniers par porc suranné et six deniers par porc de moins d'un an.

Il est entendu que les hommes paieront le droit

de terrage, les cens, corvées et redevances accoutumées.

Pour l'exécution de la charte, Iolande et ses fils se soumettent à la juridiction du roi et du comte de Brienne, dont la seigneurie de Cirey est mouvante, et du duc de Lorraine, baron de Joinville, dont relève celle d'Arnancourt.

Nota. — On confond généralement, dans l'usage, les droits, les redevances et les impôts. Pour plus de clarté dans notre exposition, nous admettons une distinction qui, du reste, est fondée. Si, en effet, toutes les redevances sont le produit d'un droit, tous les droits ne sont pas des redevances. Celles-ci sont des rentes fixes, périodiques, assurées, tandis que les droits sont des avantages dont le profit est aléatoire et déterminé par les circonstances. Les impôts s'entendent plus particulièrement des bénéfices prélevés par l'Etat ou les communautés sur leurs membres. Enfin, les droits de justice ayant une importance et un caractère à part, nous leur consacrons un paragraphe particulier. Notre division des droits seigneuriaux est donc celle-ci : 1° droits de justice; — 2° droits réels, c'est-à-dire établis sur les propriétés ; — 3° droits personnels ou établis sur les personnes ; — 4° droits honorifiques ; — 5° redevances.

§ I. — *Droit de justice.*

1° Nature et degrés. — Le droit de justice était le plus important attribut de la souveraineté du seigneur. C'était un droit féodal indépendant du fief qui pouvait lui être réuni ou en être séparé (1). Elle était divisée en haute, moyenne et basse justice.

La *haute justice* connaissait des causes criminelles. C'était le droit qu'avait le seigneur de juger les crimes et les délits qui entraînaient les peines les plus graves, la peine de mort, la prison ou les autres peines afflictives ou infamantes, comme mutilation de membres, fustigation, pilorissement, etc. ; ce que l'on appelait les cas royaux était excepté (2). On reconnaissait la

(1) Coutumes de Chaumont.

(2) *Principes de la coutume de Chaumont*, par Thierriot, p. 67.

haute justice aux fourches patibulaires et au pilori qu'elle avait le privilège d'ériger.

La *justice moyenne* surveillait les poids et mesures, faisait l'instruction des crimes commis sur son territoire et ne pouvait frapper d'une amende supérieure à soixante sols parisis (1).

La *basse justice* était le droit de connaître des causes qui n'excédaient pas trois livres.

Telle est la manière dont les droits de justice, haute, moyenne et basse, sont le plus ordinairement définis; ils sont énoncés à peu près ainsi dans les principes de la coutume de Chaumont. Mais les attributions des deux dernières justices variaient tellement selon les traditions, les coutumes et les droits, que le jurisconsulte Loyseau les comparait au nœud gordien, plus aisé à trancher qu'à dénouer.

A ces différentes justices il fallait ajouter les juridictions royales, qui s'exerçaient dans quelques villages et ressortissaient, comme les autres, au bailliage ou à la sénéchaussée. Elles faisaient partie des grands fiefs réunis à la couronne ou de l'ancien domaine royal.

Un certain nombre de crimes connus sous le nom de *cas royaux et prévôtaux* étaient soustraits de droit à la justice du seigneur; tels étaient la rébellion, la fausse monnaie, l'hérésie, le rapt, l'incendie, le parricide.

Les limites de ces juridictions variaient à l'infini; elles ne s'étendaient parfois que sur un quartier d'une localité, un hameau, une maison même; mais, d'ordinaire, elles renfermaient un ou plusieurs villages. Dans les campagnes, les bornes de la juridiction étaient indiquées par des poteaux carrés, au sommet desquels étaient peintes les armes du seigneur sur les deux faces qui regardaient ses possessions (2).

(1) Albert Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*, p. 224.
D'après la coutume de Chaumont, la moyenne justice était le droit de connaître des causes civiles (Thierriot, p. 67).

(2) Renauldon, II, 260.

La justice était mise à la portée des habitants. Si le magistrat résidait, il avait l'œil sur tout, prévenait les abus ou les réprimait aussitôt. S'il ne résidait pas, le juge devait, à des intervalles peu éloignés, se transporter dans chaque localité, écouter les plaintes, rendre des arrêts.

Les seigneurs haut-justiciers devaient faire rendre la justice à leurs dépens. Ils devaient pourvoir à tous les frais qu'elle occasionnait, notamment aux émoluments des officiers de justice. Mais, d'un autre côté, au droit de justice était inhérente la perception des profits qu'elle pouvait produire ; ainsi les amendes, les confiscations prononcées appartenaient au seigneur ; les déshérences qui arrivaient dans la seigneurie, les trésors découverts, les épaves, etc., lui appartenaient également.

Les seigneurs avaient des officiers chargés de rendre la justice en leur nom ; à leur tête se trouvait le bailli.

Les seigneurs de Cirey avaient droit de justice haute, moyenne et basse. Il est parlé, pour la première fois, du droit de justice dans la seigneurie de Cirey, en 1503, dans un dénombrement. Bien que la charte d'affranchissement n'en fasse pas mention, il est certain que ce droit existait depuis longtemps sur la seigneurie de Cirey et celle de Bouzancourt, et sur un tiers de celle d'Arnancourt (1). Les hommes de l'abbaye de Clairvaux et du prieuré de Vignory, habitant Bouzancourt, y étaient également soumis (2). Plus tard, la justice du seigneur de Cirey fut encore établie sur les seigneuries de Marbéville et Brachay, lesquelles étaient entrées en sa possession.

Les officiers qui rendaient la justice au nom des ba-

(1) Dénombrement de 1503, terrier de 1657.

(2) Dénombrement fourni par Philibert du Châtelet.

rons de Cirey ou dont le concours était nécessaire étaient les suivants : un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, un sergent.

2° Officiers de la justice. — Au moyen-âge, le seigneur jugeait lui-même. Dans les affaires importantes, il était assisté de ses pairs et de ses vassaux (1). Souvent le seigneur jugeait seul : tel saint Louis sous le chêne de Vincennes. Plus tard, la justice fut déléguée à des hommes versés dans l'étude des lois. Ces hommes de loi furent longtemps désignés par le seigneur, suivant son bon plaisir; puis l'autorité royale exigea des garanties des juges seigneuriaux. Ceux qui exerçaient dans un duché ou une terre éminente devaient posséder un diplôme d'avocat et avoir fait deux ans de stage dans une Cour. Tous devaient être, après examen et information, jugés capables, de bonnes vie et mœurs, avoir vingt-cinq ans (2) Nonobstant ces précautions édictées par les ordonnances royales, dans les campagnes éloignées des villes, les prévôts, les lieutenants des basses justices étaient d'ordinaire d'anciens tabellions, des praticiens qui n'étaient jamais sortis de leur village et qui commettaient parfois d'étranges bévues (3). Le seigneur qui nommait les juges se préoccupait souvent moins de leurs capacités que de leur dévouement à ses propres intérêts; aussi les juges rendaient-ils parfois des services et non des arrêts. Un ancien adage disait : « Un seigneur de paille, de feurre et de beurre, vainc et mange un vassal d'acier. » Pour remédier à ces abus, on introduisit, au XVII[e] siècle, le principe de l'inamovibilité des juges. On établit également dans les provinces des intendants dont la principale attribution était, dans le principe, d'exercer la surveillance sur les

(1) Fréminville, *Pratique des terriers*, II, 348.

(2) Alb. Babeau, p. 212.

(3) Courtalon cite un juge qui avait condamné une truie à la potence pour avoir dévoré un enfant.

juridictions locales et de réprimer l'arbitraire. Au XIII^e siècle, le vilain ne pouvait appeler du jugement du seigneur à une juridiction supérieure. A partir de l'établissement du Parlement de Paris, les appels furent admis et portés en la Cour du roi, ce qui fit surgir toute l'engeance d'hommes de loi qu'on rencontre à dater du XVI^e siècle.

Les juges seigneuriaux ressortissaient aux présidiaux ou bailliages royaux.

Le bailli occupait le premier rang parmi les officiers de la justice seigneuriale (1). Il rendait la justice aux vassaux du seigneur et à ses sujets (2). Ses attributions comme juge étaient très étendues, puisque, dans toutes les hautes justices, il pouvait juger les crimes entraînant la peine capitale. Les baillis des châtellenies et des justices supérieures étaient, dès le XVI^e siècle, comme nous l'avons dit, presque tous licenciés en droit et avocats. Dans les comédies et les romans du moyen-âge, le bailli paraît être le véritable chef du village, parce qu'il est investi d'une magistrature qui représente le seigneur; il vient le premier après lui; il appartient généralement à la classe bourgeoise; sa maison, après le château, est une des plus apparentes et sa femme est loin d'être une paysanne; madame la baillive a des bijoux plus riches que les autres femmes de la localité, ce qui fait dire à un bailli de comédie parlant à la jeune fille qu'il courtise :

« Que d'honneurs tout à coup vous auriez en partage,
Si vous me preniez pour mari!
Songez que vous seriez la femme d'un bailli...
On vous appellerait *madame* en ce village! »

(1) Le bailli seigneurial ne doit pas être confondu avec le bailli royal. Primitivement, c'était le représentant du seigneur, chargé non seulement de la justice, mais de la surveillance générale de tous les services.

(2) Il n'est pas question des baillis sous la première et la seconde race des rois de France; on croit communément qu'ils furent institués par les comtes et les ducs vers la fin du X^e siècle.

Les baillis seigneuriaux réunissaient quelquefois à leurs fonctions d'autres parties de l'administration des seigneuries. Insensiblement la séparation des pouvoirs se fit et la charge du bailli fut réduite aux seules fonctions judiciaires. Les baillis ne résidaient pas toujours au siège de la seigneurie.

Les baillis de Cirey : Il est question du bailli de Cirey en 1594, mais cette charge existait sans doute depuis longtemps. Il y avait appel de ses jugements au bailli royal de Chaumont ou son lieutenant pour les causes civiles, et devant le parlement de Paris pour les causes criminelles. Les baillis de Cirey sont désignés primitivement sous le nom de prévôts, puis ils prennent le titre de bailli. Voici les noms des prévôts et des baillis qui nous sont connus :

Gérard Bertin fut prévôt de Cirey pour Philibert I[er] du Châtelet pendant 16 ou 18 ans. Son fils fut sergent royal à Vignory (1).

Remy Simon était prévôt à Cirey en 1539, mayeur de Bouzancourt (2).

François Lefebvre était bailli de Cirey en 1594. Le 1[er] février de cette année, Antoine du Châtelet, voulant dresser un terrier de sa baronnie, lui adresse une requête pour être autorisé à convoquer les habitants pour venir faire leurs déclarations, ce qui lui est octroyé par le bailli François Lefebvre est dit, dans le préambule de ce terrier, écuyer, licencié ès lois, bailli de Cirey (3).

Jacques Lesain, écuyer, licencié ès lois, était bailli et garde du scel aux contrats de la baronnie de Cirey en 1607 (4).

(1) Enquête de 1542.
(2) Procès au sujet du droit de main-morte à Bouzancourt.
(3) Terrier de 1594, dressé par Antoine du Châtelet.
(4) Terrier de 1594, dressé par Antoine du Châtelet.

Etienne Morizot est dit, en 1634 et 1636, docteur en droit (1), bailli et garde du scel aux contracts de la baronnie de Cirey-le-Châtel, pour le seigneur baron dudit lieu (2).

Nicolas Charmoys est dit, de 1650 à 1667, licencié ès lois, bailli garde des sceaux aux contracts de la baronnie de Cirey-le-Châtel; en 1663, avocat au parlement, procureur du roi en la prévôté et maréchaussée de Bar-sur-Aube, bailli de la terre et baronnie de Cirey. Le vendredi 14 mai 1663, il procède à la mise en possession de Charles et Charles-Antoine du Châtelet de la terre de Cirey (3).

Alexandre Legras était, en 1687, écuyer, avocat au parlement et bailli de Cirey. Il était encore bailli et garde des sceaux aux contracts de la baronnie de Cirey en 1695 (4).

Nicolas Varin est dit bailli et gruyer de Cirey en 1733 et 1734 (5). On le voit réunissant ces deux fonctions en 1736, 1740, 1742, 1744 (6). En 1745 et 1749, il est en même temps notaire royal à Cirey (7). Il mourut subitement à Brachay, à l'âge de 77 ans, le 10 novembre 1755, et fut enterré dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Cirey (8). Il est dit, dans son acte de décès de l'état civil, bailli et notaire à Cirey; cependant il est à croire qu'il avait cessé ses fonctions de bailli avant cette époque, car M. Thévenin de Guichaumont, annonçant

(1) Acte de vente notarié du 7 mars 1607.

(2) Actes de vente notariés des 13 mars 1634, 9 avril, 25 mai et 25 août 1636.

(3) Prise de possession de la baronnie de Cirey par Charles et Charles-Antoine du Châtelet.

(4) Acte de vente au pré Madame, en 1695.

(5) Comptes de M. Varin.

(6) Location de la pêche, état civil, comptes de M. Varin.

(7) Etat civil.

(8) Lettre à Florent-Claude du Châtelet.

sa mort à Florent-Claude du Châtelet, prend le titre de bailli de Cirey.

Jean-Baptiste Thévenin de Guichaumont, avocat au parlement, est bailli de Cirey en 1756 (1). En 1786, il est encore dit bailli du bailliage et baronnie de Cirey (2).

Le lieutenant était un officier de justice qui avait séance après le bailli. Comme les baillis ne résidaient pas, pour la plupart, il était nécessaire de les suppléer par des lieutenants. Ceux-ci étaient ordinairement des praticiens qui expédiaient les affaires courantes. De même que les juges, ils présentaient au bailliage royal les lettres de provisions que leur donnaient les seigneurs et prêtaient serment entre les mains du lieutenant général. Tous les seigneurs n'avaient pas droit à un lieutenant, mais ceux de Cirey possédaient ce droit. C'est en 1621 que le lieutenant au bailli de Cirey est nommé pour la première fois (3).

Les lieutenants de Cirey : *Sébastien Collin* fut lieutenant en la baronnie de Cirey; il était mort en 1637, laissant veuve Anne Benoise. Il demeurait à Bouzancourt (4).

Jean Vinerot fut aussi lieutenant en la baronnie de Cirey; il épousa, le 12 janvier 1638, Anne Benoise, veuve de Sébastien Collin (5).

Thierry Leseur. On trouve sur l'état civil, le 11 février 1657 et le 4 mars 1668, Thierry Leseur lieutenant au bailliage de Cirey. Le 2 mars de cette même année, Théodore Leseur est dit également lieutenant au bail-

(1) Lettre à Florent-Claude du Châtelet.
(2) Acte du 26 avril 1786.
(3) Acte de foi et hommage de 1621.
(4) Etat civil de Cirey.
(5) Etat civil de Cirey.

liage; il peut se faire que Thierry et Théodore soient le même personnage.

Théodore Leseur est dit lieutenant en la baronnie de Cirey le 2 mai 1658, puis en 1662 jusqu'en 1696.

Nicolas Varin était lieutenant et gruyer en 1715, en 1723 et 1725 (1). Le 14 avril 1745, il est bailli, gruyer et notaire royal à Cirey (2).

Louis-Henri Gérard est dit, le 28 avril 1756, lieutenant au bailliage de Cirey. Il est chirurgien et marchand (3).

Le procureur fiscal était à la fois l'organe du seigneur et du public, chargé de la défense des deux devant la justice seigneuriale. Il remplissait devant cette justice des fonctions analogues à celles du procureur du roi devant les justices royales. Il s'occupait de la poursuite des crimes et délits, faisait exécuter les jugements du bailli ainsi que les ordonnances. Il avait la police de l'intérieur du village et des chemins, le règlement des foires et marchés. Il surveillait la perception des droits seigneuriaux. Comme la plupart des hommes de loi subalternes, les procureurs fiscaux se recrutaient dans la classe des paysans; ceux des campagnes n'avaient généralement pas de grades et étaient assez peu lettrés. Parmi les procureurs fiscaux de Cirey, Antoine Mutel est le seul qui ait eu un titre; il est dit avocat au parlement. Ces magistrats cumulaient souvent les offices de notaire, de chirurgien, de lieutenant. Quand ils avaient une exploitation agricole, ils se gardaient bien d'y renoncer, car la charge de procureur fiscal rapportait assez peu.

Les procureurs fiscaux de Cirey : *Nicolas Gérard* fut institué procureur fiscal en la baronnie de Cirey, par

(1) Comptes de M. Varin.
(2) Etat civil.
(3) Etat civil.

Antoine du Châtelet, en 1597 (1). Il était notaire en 1593.

Daniel Thiébault est nommé pour la première fois en 1623, dans un acte de foi et hommage rendu à Joinville, puis dans une déclaration en 1634. Il est dit procureur fiscal au bailliage de Cirey.

Joseph Benoit est nommé en 1645 sur l'état civil de Cirey, où il est dit procureur fiscal de la terre de Cirey (2). Dans le terrier de 1657, il est dit procureur fiscal au bailliage de Cirey-le-Châtel, justices de Bouzancourt et Arnancourt (3). Il paraît pour la dernière fois sur l'état civil le 6 juillet 1665.

Anthoine Mutel est nommé pour la première fois sur l'état civil le 7 décembre 1666; il est dit avocat au parlement, procureur fiscal au bailliage de Cirey. On le voit pour la dernière fois le 13 juin 1695; mais il est probable qu'il n'exerçait plus la charge de procureur depuis 1689, car la place est occupée par son successeur le 19 septembre de cette année. Il mourut le 13 avril 1696, à l'âge de 74 ans (4).

Nicolas Foissy est dit procureur fiscal de Cirey le 19 septembre 1689, puis le 20 mai 1693 (5).

Pierre Collin est dit procureur fiscal le 14 juillet 1699, puis le 24 mars 1700 (6).

René Dinet est cité en 1707 et en 1736; on le dit procureur fiscal en la grueric de Cirey. Il demeurait à Bouzancourt en 1718 (7).

Jean Dinet est procureur fiscal en la baronnie et grueric de Cirey en 1732 et 1733. Le 4 avril 1740, il

(1) Catalogue d'archives.
(2) Etat civil de Cirey.
(3) Terrier de 1657.
(4) État civil.
(5) Id.
(6) Id.
(7) Id.

assiste à l'enterrement d'Antoine-Louis du Châtelet, marquis de Trichateau, un célibataire qui était venu se retirer à Cirey chez son cousin Florent-Claude du Châtelet (1).

Nicolas Chiquet est dit procureur fiscal en 1742, procureur fiscal et notaire en 1765.

Nicolas Louvrier est dit, dans les comptes de M. Varin, procureur fiscal au lieu et place de Nicolas Chiquet, fermier. Dans un état de la gruerie et baronnie de Cirey en 1746, il y a : « Nicolas Louvrier, procureur fiscal du bailliage et de la baronnie de Cirey, comme procureur du bailliage par le fermier — 10 livres —, comme procureur de la gruerie par le maître de forges — 20 livres. — » Le seigneur lui accorde en outre six voitures de bois pris au bois et façonné à ses frais (2). Il avait épousé Simonne Poirot, qui, étant veuve, épousa en secondes noces Jacques Boulland. Il mourut le 17 février 1749, à l'âge de 32 ans.

Nicolas Chiquet est nommé de nouveau après la mort de Nicolas Louvrier. Il est procureur fiscal et notaire de Cirey le 1er février 1765. Il quitta ses fonctions avant 1767 ; il mourut subitement à 70 ans le 31 mars 1770.

Gabriel Leseur est cité le 25 août 1767 et pour la dernière fois le 4 janvier 1779 (3).

Le greffier était un officier attaché à la justice du bailliage, chargé d'écrire les sentences et les jugements, d'en garder les minutes et d'en délivrer des expéditions. Le greffier était en même temps greffier du gruyer. La charge était amodiée ou vendue.

Les greffiers : Le greffe de la justice seigneuriale

(1) Etat civil.
(2) Note de M. Royer.
(3) Etat civil.

de Cirey rapportait un certain produit au seigneur. Dans l'inventaire de 1593, ce produit est évalué à environ six écus par an. Le greffier n'avait pas d'autres émoluments que les honoraires dus pour ses actes, sur lesquels il prenait le canon dû au seigneur. On voit dans les comptes des receveurs, pour les années 1719 et 1725, ce canon porté à dix livres par an.

Etienne Barthel, originaire de Brie, vint à Cirey exercer l'état de boulanger et de cabaretier de 1510 à 1514. Il fut nommé greffier en 1518 par Philibert du Châtelet. Un an après il était receveur du seigneur. En 1522, il se retira à Bar-sur-Aube, où il fut sergent royal au bailliage de Chaumont (1).

François Denys était greffier ordinaire de la justice de Cirey en 1634 (2).

Jean Royer est cité comme greffier ordinaire au bailliage de Cirey et siège présidial de Chaumont le 25 août 1641 (3).

François Vast est cité comme greffier le 2 février 1661 ; son nom est écrit Vaast ; il cesse d'être greffier vers 1662, puis il reparaît en 1680 (4).

Berthinot exerce les fonctions de notaire et de greffier avec des interruptions de 1660 à 1691. Il porte tantôt le prénom de Denys, tantôt celui d'Edme. Nous ne croyons pas que ces noms représentent deux personnages (5).

Nicolas Foissy est cité comme greffier en 1676 (6).

François Vast et *Edme Berthinot* reparaissent, le premier en 1680, le second en 1691.

---

(1) Enquête de 1542.
(2) Déclaration de 1634.
(3) Etat civil.
(4) Id.
(5) Id.
(6) Transaction entre les habitants de Cirey et Charles du Châtelet.

Louis Chiquet est maréchal greffier ordinaire des rôles en 1714 lors de la saisie féodale (1). En 1725, il est dit simplement greffier (2).

Nicolas Chiquet est greffier au bailliage de Cirey le 5 août 1726 et en 1736 (3).

Jean Chappuis est greffier au bailliage et gruerie de Cirey de 1758 à 1775 (4). Il a pour femme Françoise Lasne.

François Rolland était greffier ordinaire au bailliage et baronnie de Cirey-le-Château le 26 avril 1786 (5). Il exerçait les fonctions de greffier lors de la suppression des justices seigneuriales en 1790. Il fit la remise des archives du greffe des années 1785 à 1790 aux officiers municipaux chargés de les porter au greffe du district de Joinville le 5 janvier 1791.

Le greffe de la justice de Cirey se trouvait dans la maison occupée actuellement sur la route par Arsène Trampol. Une lettre du 8 novembre 1790 émanant du conseil général de la commune de Joinville, adressée au maire et aux officiers de Cirey, les informa que les juges appelés à composer le tribunal du district de Joinville avaient reçu leurs provisions et que la cérémonie de leur installation était fixée au mardi 23 novembre. En conséquence de cet avis, les officiers municipaux de Cirey se transportèrent à l'auditoire, où ils prirent connaissance des objets qu'ils y trouvèrent; ils apposèrent ensuite les scellés sur la porte. Le même jour, ils se rendirent chez le greffier, qui leur donna connaissance des actes du greffe en sa possession ; ils les déposèrent dans une armoire du greffe et les mirent sous scellés.

(1) Saisie féodale de Cirey en 1714.
(2) État civil.
(3) Registre des délibérations du conseil municipal.
(4) Divers actes.
(5) Abornement des terres du haut et du bas du 26 avril 1786.

Le 5 janvier 1791, ils se transportèrent de nouveau au greffe, firent un nouvel inventaire, et le dépôt des pièces fut fait au greffe du tribunal du district de Joinville. Outre les pièces des années 1785 à 1790 et qui se trouvaient chez le greffier, on saisit et on transporta à Joinville celles des années 1700 à 1784, qui avaient été déposées dans les archives du château.

L'examen de ces pièces est fort intéressant. Il donne la connaissance des matières soumises aux deux juridictions seigneuriales, celle du bailliage et celle de la gruerie.

Le sergent seigneurial remplissait près des tribunaux les fonctions dont s'acquittent aujourd'hui les huissiers; « personnage sans prestige, dit M. A. Babeau, il tient le milieu entre l'huissier et le garde-champêtre ».

Les sergents seigneuriaux : Nous rencontrons à Cirey comme sergents seigneuriaux :

Nicolas Gérard, en 1594 (1).
Philippe Hanrot, en 1598 (2).
Agnan Hanrot, de 1731 à 1748 (3).
Nicolas Magny, en 1756.
François Masson, de 1756 à 1777.

3° *Pénalités.*

Outre les amendes et les confiscations prononcées pour des délits ou des contraventions de moindre importance, il y avait les châtiments infligés aux grands coupables; c'était la prison, le pilorissement et les

(1) Terrier de 1594.
(2) État civil.
(3) Id.

fourches patibulaires. Les seigneurs haut-justiciers avaient seuls droit aux fourches et au pilori.

La prison. — Au moyen-âge, les détenus étaient généralement jetés dans des fosses dont les plus salubres étaient garnies de planches (1). On gardait quelquefois les prisonniers dans des lieux appelés *oubliettes* et qui n'étaient souvent que de vulgaires latrines (2). Sous l'ancien régime, le seigneur haut-justicier fut mis dans l'obligation d'avoir des prisons au rez-de-chaussée de l'auditoire et de les tenir en bon état. Malgré les ordonnances, les prisons seigneuriales étaient souvent situées dans l'intérieur des châteaux, au fond de leurs tours, dans des lieux souterrains, humides, obscurs et malsains, dont la description fait horreur (3). Au XVIII[e] siècle, le procureur du roi avait le droit de faire construire, aux dépens du seigneur, des prisons convenables, si celles qui existaient ne l'étaient pas. La surveillance des prisons appartenait, sous l'ancien régime, aux procureurs royaux et fiscaux ; ils devaient s'y rendre une fois par semaine pour y recevoir les plaintes des prisonniers et s'enquérir de la nourriture qui leur était fournie par le seigneur. L'insuffisance et le mauvais état des prisons de village, les frais d'entretien et de garde, portaient souvent les juges seigneuriaux à condamner à l'amende plutôt qu'à la prison; l'amende était plus facile à appliquer et plus lucrative (4).

Les prisons : A Cirey, les prisons étaient installées dans la tour du donjon, qui se trouvait à l'angle du sud-ouest; cette tour portait en effet le nom de *Tour des prisons*. Il n'y a pas eu d'autres prisons dans les der-

(1) Babeau, p. 221.

(2) Viollet le Duc, *Dictionnaire de l'Architecture française du* XI[e] *au* XVI[e] *siècle* (VI, 170).

(3) Renauldon, II, 277.

(4) Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 222.

niers siècles; on ignore où elles étaient avant la construction des tours du donjon.

Le pilori. — Le pilori était un poteau auquel on attachait le coupable au moyen d'un cercle de fer ou carcan qui lui entourait le cou et le forçait, ainsi exposé à tous les regards, à subir pendant quelques heures le mépris public. Les seigneurs faisaient quelquefois, en signe de leur droit, surmonter le poteau de l'écusson de leurs armes. Le pilori était ordinairement placé dans l'endroit le plus fréquenté.

A Cirey, l'un des poteaux de la halle, située au milieu du village, servait de pilori. Un cercle de fer, solidement fixé à ce poteau, permettait d'y maintenir le coupable.

Les fourches patibulaires. — Les fourches patibulaires étaient ordinairement composées de piliers en pierre soutenant une pièce de bois horizontale à laquelle on suspendait les condamnés à mort. La forme de cet instrument de justice variait suivant la dignité plus ou moins élevée du seigneur. Les simples seigneurs n'avaient droit qu'à deux piliers, les barons à quatre, les comtes et les ducs à un plus grand nombre.

Les seigneurs de Cirey, qui portaient le titre de baron, avaient droit à quatre piliers.

Sur un plan de la baronnie de Cirey, dressé en 1739, on voit effectivement dressés quatre piliers sur le lieu où s'élevaient les fourches patibulaires (1). Cet instrument, d'apparence formidable, s'élevait sur le coteau appelé la Côte-au-Prieur, à droite de l'ancienne route de Cirey à Arnancourt, dans l'angle formé par cette route et le chemin rural qui conduit dans la plaine; ce chemin porte encore aujourd'hui le nom de *Chemin des*

(1) Notes de M. Royer.

fourches. Du village, on avait le spectacle hideux des cadavres suspendus. Aucune exécution n'est signalée dans les documents que nous avons entre les mains; cet appareil effrayant était mis en évidence surtout pour inspirer une crainte salutaire.

4° *Siège de la justice.*

La justice, d'origine patriarcale, s'était rendue primitivement sans formalités, à la porte du château ou de l'église, ou sous l'orme qui s'élevait devant cette porte. Aussi appelait-on les juges de village *juges dessous l'orme*, ou dans quelques communes *gros voyers* ou *simples voyers*, parce qu'ils jugeaient sur la voie publique (1).

En 1673, un arrêt de règlement interdit aux juges des seigneurs haut-justiciers de siéger sous les porches des églises, dans les cimetières et dans les cabarets. On leur interdit également de juger dans leurs maisons ou dans une maison particulière. Chaque siège de justice dut avoir un auditoire « qui fût en lieu public où chacun eût un libre accès ». Cet auditoire était souvent une cabane couverte en paille, semblable à celle des paysans et achetée à frais communs par le seigneur et les habitants. Malgré ces règlements, tous les villages n'eurent pas leur salle d'audience et l'on put voir des affaires importantes plaidées dans une grange, devant un bailli assis sur trois gerbes de blé et assisté d'un greffier dont le bureau était formé d'un cuvier renversé (2).

Au siècle dernier, le bailli de la baronnie de Cirey tenait ses audiences dans un petit bâtiment qui portait le nom d'*auditoire*. Il était situé près de la halle, au pied du château, dans l'emplacement qui fut plus tard

(1). Michelet, *Origines du droit français*, p. 302.
(2) A. Babeau, p. 220.

occupé par la maison d'habitation du sieur Nicolas Mutel, et, depuis 1863, par le pavillon actuel du concierge du château.

Ce bâtiment ne contenait qu'une seule salle haute, à laquelle on arrivait par un escalier extérieur de onze marches. Le siège du bailli était en face de la porte. Un christ, un règlement de police encadré étaient attachés à la muraille; deux tables, celle du juge et celle du greffier, des chaises et des bancs composaient tout l'ameublement de ce petit sanctuaire de la justice seigneuriale (1).

L'établissement de l'auditoire dans ce lieu remonte aux années 1735 à 1737; à cette époque existait dans le même endroit une maison qu'on appelait la maison du *Colombier*. On la répara pour y installer l'auditoire (2). On ignore dans quel lieu se rendait la justice avant cette époque.

Le bâtiment de l'auditoire appartenait au seigneur; il fit partie de la saisie qui fut faite, sous la Révolution, des propriétés de Florent-Marie du Châtelet (3).

5° *La gruerie.*

Les gruyers étaient des officiers chargés de veiller à la conservation des forêts. Leur office se rattachait à la haute justice seigneuriale au moins depuis 1707, année où le roi créa des grueries dans toutes les hautes justices.

A une époque reculée de la monarchie, on trouve des officiers appelés gruyers; il en est question sous les rois Louis et Clotaire, et ensuite dans les ordonnances de 1291 et de 1315. Une sentence du 22 mars 1305,

(1) Procès-verbal d'estimation du 10 au 26 fructidor an II.
(2) Comptes de M. Varin, receveur du seigneur, de 1734 à 1738.
(3) Notes de M. Royer.

rendue par le maître général des eaux et forêts, est adressée au gruyer de Champagne et de Brie. Les gruyers royaux furent créés en titre d'office par édit de février 1554. On voit, par une ordonnance de Charles V, d'avril 1380, et dans une lettre de Charles VI, de 1381, que, dès cette époque, il y avait des gruyers seigneuriaux.

Tous les seigneurs haut-justiciers avaient le droit d'avoir des juges dépendant d'eux, chargés de veiller à la conservation de leurs domaines; cependant tous ne pouvaient pas avoir des gruyers, ni, en conférant ce titre à leurs juges, leur attribuer la connaissance des matières d'eaux et forêts, qui étaient généralement réservées aux officiers royaux. Ce droit n'appartenait qu'à ceux qui l'avaient obtenu du roi. Tel fut l'état de choses jusqu'en l'année 1707, où le roi, par un édit du mois de mars, créa des grueries dans chaque justice seigneuriale. En mai 1708, les offices de ces grueries furent réunis aux justices de ces seigneurs, moyennant finances. Tous les seigneurs haut-justiciers furent réputés avoir le droit de gruerie. L'appel de ces grueries releva d'abord des maîtrises particulières, à partir de 1715, de la Table de marbre. La charge de gruyer fut parfois réunie à celle de bailli.

C'est en 1621 que nous trouvons la gruerie de Cirey citée pour la première fois. Elle s'étendait d'abord sur les seigneuries de Cirey et Bouzancourt (1). Elle fut augmentée par l'acquisition de celles de Marbéville et Brachay, puis de celle d'Arnancourt, que l'on ne voit pas nommée en 1621. En 1737, elle s'étendait donc sur les seigneuries de Cirey, Bouzancourt, Arnancourt, Marbéville et Brachay (2).

Le personnel de la gruerie de Cirey se composait

(1) Acte de foi et hommage de 1621.

(2) Dénombrements de 1737 et 1767.

d'un gruyer, un procureur fiscal, un garde à cheval et de gardes appelés aussi sergents forestiers. Le procureur fiscal et le greffier de la gruerie ont toujours été ceux du bailliage (1).

Le gruyer de Cirey connaissait de tous les délits, abbats, malversations qui se commettaient dans tous les bois seigneuriaux situés dans l'étendue des seigneuries que nous venons de nommer, ainsi que dans les bois communaux; les rivières étaient également soumises à sa juridiction. Les appels du gruyer de Cirey étaient portés devant les grands maîtres des eaux et forêts à la Table de marbre de Paris. Les gruyers avaient aussi certaines charges qui se rattachaient à l'administration des bois seigneuriaux; ils dressaient les états d'assiette, faisaient les marques des futaies, les récolements, etc.

Claude Denys est dit gruyer de Cirey en 1634 (2), en 1636 et en 1638 (3).

Chrétien Denys est dit gruyer des eaux et forêts de Cirey en 1653, 1657, 1659. Il remplaça momentanément son frère Claude, que l'on voit de nouveau gruyer après lui (4).

Claude Denys se retrouve à la tête de la gruerie des eaux et forêts de Cirey en 1664 et 1665 (5).

François Vauxheille est cité comme gruyer de 1668 à 1675.

Jean Perrin, demeurant à Bouzancourt, est cité en 1689 (6).

Nicolas Varin est notaire et juge gruyer en 1723 (7);

(1) Voir les articles *Procureur fiscal* et *Greffier*.
(2) Déclaration de 1634.
(3) Etat civil.
(4) Etat civil.
(5) Etat civil.
(6) Etat civil.
(7) Procuration de M. du Châtelet en 1723.

bailli et juge gruyer en 1736 (1). Il a pour gages, comme bailli, 50 liv., et comme gruyer, 50 liv.

Thévenin de Guichaumont est gruyer en 1771 (2).

Sont cités comme gardes généraux des bois de la gruerie de Cirey :

François Broussin, 1736-1741.
Charles Magny, 1765.
Nicolas Parisot, 1783.
Joseph-Antoine Garnier, 1788.
Jean Migneret, 1789 (3).

Sont cités comme sergents forestiers ou gardes des bois (voir l'état civil) :

Jean Collin, en 1634.
Jean Collinet, en 1679.
Jean Collin, en 1691.
Jacques Citeau, en 1692.
Dieudonné Hamoy, en 1699.
Philippe Hanrot, en 1703.
Pierre Maréchal, en 1725.
Agnan Hanrot, en 1734.
Jean Collin, en 1745.
François Broussin, en 1750.
Charles Leclerc, en 1746 (4).
François Piot, en 1746 (5).
Pierre Rollet, à Brachay, en 1746.
Charles Magny, en 1756.
Gabriel Bertin, en 1765.
Joseph Parisot, en 1774.
Etienne Baveux, en 1792.

---

(1) Location de la pêche.
(2) Information pour la nomination d'Etienne Baveux en 1771.
(3) Voir l'état civil et les registres des délibérations du conseil.
(4) Il est garde des convers et demeure à Loschères.
(5) A Marbéville, garde de la Dhuy et du bois de Thon.

Nomination des gardes. — Voici les différentes formalités admises pour la nomination d'Etienne Baveux comme garde forestier, en 1771 :

a) Louis-Marie-Florent du Châtelet donne à Etienne Baveux une commission de garde forestier (Paris, le 20 mars 1771).

b) Etienne Baveux adresse une demande à M. Thévenin de Guichaumont, gruyer de Cirey, lui annonçant qu'il a reçu cette commission et le suppliant de le recevoir comme garde.

c) Le gruyer renvoie la demande au procureur fiscal. Jean Herbelot, praticien, remplit les fonctions du procureur fiscal, qui est indisposé.

d) J. Herbelot adresse au gruyer une requête pour qu'il soit procédé aux informations de bonnes vie et mœurs.

e) Le gruyer rend une ordonnance qui porte que les informations auront lieu.

f) Masson, huissier, immatriculé en la gruerie de Cirey, y demeurant, donne assignation à François Pelcerf, curé; François Rolland, laboureur; Joseph Hamy, manouvrier, de se rendre en la maison du greffier de la gruerie, devant le gruyer, pour y déposer sur les bonnes vie et mœurs d'Etienne Baveux, pourvu de la commission de garde des chasses, eaux et forêts de la terre seigneuriale de Cirey.

g) Un procès-verbal du tout est dressé aux archives du château.

6° *Le tabellionage.*

Les seigneurs haut-justiciers furent longtemps seuls admis à établir des tabellions pour instrumenter dans l'étendue de leur justice. Le droit de tabellionage se rattachait donc à celui de haute justice.

Quand les Francs commencèrent à écrire leurs conventions, ces actes se passaient devant les comtes, les

évêques ou devant les justiciers. Ces magistrats avaient à leur service des secrétaires qu'ils chargeaient de la rédaction des actes ; ils se contentaient d'y apposer leur sceau. Ces secrétaires se nommaient clercs ou notaires. Au XIII^e^ siècle, probablement sous le règne de saint Louis, furent établis des notaires royaux. François I^er^ créa en outre des tabellions dont l'office était de sceller et de mettre en grosses les actes des notaires. En 1575, Henri III institua les officiers appelés garde-notes, auxquels étaient remises les minutes au décès des notaires. Il y avait aussi les notaires, les tabellions et les garde-notes, trois fonctions séparées et remplies par trois personnes différentes. En 1597, Henri IV anéantit tout ce fatras et créa de nouveaux officiers avec le titre héréditaire de notaires-tabellions-garde-notes.

Philippe-le-Bel, dans son ordonnance de 1302, ayant déclaré domanial le droit d'installer des notaires, les seigneurs regardèrent ce droit comme inhérent à leurs seigneuries ; ils y établirent des officiers notaires qui s'appelèrent plus particulièrement tabellions. Ceux du roi gardèrent le titre de notaires royaux. Le tabellionage était le droit reconnu aux seigneurs d'établir des tabellions.

Les seigneurs de Cirey avaient le droit de tabellionage dans leur baronnie, comme on le voit d'après différents actes (1). C'est en 1593 que nous trouvons le notaire de la baronnie nommé pour la première fois ; il est dit simplement notaire (2). Dans d'autres actes, le seigneur dit qu'il a le droit de nommer un notaire-tabellion (3). Enfin, dans la déclaration de 1593, il est dit encore que le tabellionage et la garde des sceaux rapportaient à peine six écus par an.

(1) Déclaration de 1593, acte de foi et hommage de 1621, dénombrements de 1737 et 1767.

(2) Déclaration de 1593.

(3) Acte de foi et hommage de 1621 ; dénombrements de 1737 et 1767.

Nicolas Gérard était notaire en la baronnie de Cirey en 1595 ; il fut choisi pour scribe le 22 juin de cette année par les experts chargés de faire la déclaration et l'évaluation des biens et droits advenus à Antoine du Châtelet et ses cohéritiers par l'héritage de leurs père et mère. Il est encore chargé, avec Remy Simon, de recevoir la déclaration des habitants pour la confection d'un terrier de la baronnie en 1594. Il fut nommé procureur fiscal par Antoine du Châtelet en 1597 (1).

Jean Coquelard, notaire de la baronnie de Cirey, reçoit la déclaration du capitaine Ferry après le siège du château en 1593.

Remy Simon est notaire en même temps que Nicolas Gérard et reçoit avec lui la déclaration de 1594 (2).

Daniel Thiébaut et *Joseph Legrand* sont cités en 1607 (3).

Claude Denys est dit clerc notaire juré en 1634 (4).

Edme Berthinot est notaire avec le précédent (5).

Jean Picard succède à Claude Denys et est notaire avec Edme Berthinot (6).

Chrétien Denys est cité en 1683 (7).

E. Henrion, notaire avec Berthinot en 1684.

Nicolas Foissy, mort en 1707 (8).

Pierre Collin est cité en 1701 et 1727.

Nicolas Varin est dit notaire royal-tabellion-garde-notes au bailliage de Chaumont, prévôté de Wassy, résidant à Cirey, le 12 mai 1740.

---

(1) Catalogue des archives de M. Royer.
(2) Déclaration de 1594.
(3) Acte notarié, chez M Royer.
(4) Acte notarié de cette date, chez M. Royer.
(5) Id.
(6) Id.
(7) Id.
(8) État civil.

Louis-Henry Gérard, en 1756 (1).
François Masson, en 1759 (2).
Jean Chappuis, notaire-tabellion juré en 1767.
Louis Armand, notaire royal en 1786.
François Rolland, en 1789 et 1792.

§ II. — *Droits réels.*

On appelle droits réels ceux qui sont établis sur les propriétés, et droits personnels ceux qui sont établis sur les personnes soit par tête, soit par groupes. Cette distinction n'est pas théoriquement aussi nette qu'elle le paraît ; nous l'adoptons dans la pratique pour la clarté de notre exposé. Ces deux catégories de droits se rattachent à la classe générale des droits que certains auteurs appellent *utiles* pour les distinguer des droits *honorifiques*, qui ne rapportaient au seigneur aucun profit pécuniaire.

Droit de main-morte. — Le droit de main-morte était le droit qu'avait le seigneur de succéder à ses hommes mainmortables, quand ils décédaient « *sans laisser d'enfants nés en mariage étant de leur condition et en leur scelle* » (3). Ce droit s'étendait soit à la totalité de l'héritage du mainmortable, soit à une partie seulement ; ainsi il comprenait : 1° soit les meubles et les biens fonciers en quelques lieux qu'ils fussent situés ; 2° soit les meubles seulement ; 3° soit les biens fonciers seulement. Ce droit n'était donc pas uniforme ; il variait d'une seigneurie à une autre et souvent dans une même seigneurie.

Le peu de mots que nous avons trouvés sur le droit

(1) État civil.
(2) Acte notarié.
(3) Coutume de Chaumont, art. 3.

de main-morte, dans les documents sur Cirey, suffiront pour prouver que ce droit existait jadis; mais ils n'indiquent pas en quoi il consistait ; ils laissent aussi du vague sur l'époque et la cause de son abolition.

Il est parlé du droit de main-morte dans quelques passages de documents postérieurs à sa disparition. Ces citations semblent indiquer, comme on le verra, la charte de Iolande de Haraucourt comme la transaction qui détruisit ce droit.

La charte de Iolande ne fait nulle mention du droit de main-morte. Dans le dénombrement de 1503, donné par Philibert du Châtelet, il en est question en ces termes : « Les habitants qui sont féniants de la sei-« gneurie sont de poursuite, de formariage et de main-« morte, comme ils étaient auparavant qu'ils fussent « abonnés, et taillables à volonté tout le temps qu'ils « sont hors de ladite seigneurie (1). » Dans l'enquête qui eut lieu le 4 janvier 1542, à l'occasion du procès élevé entre les habitants de Cirey et Jean du Châtelet, relativement aux bois, un témoin parle de « *l'affranchissement et main-mission des habitants de Cirey qui, par le passé, étaient de condition de main-morte.* » Un autre dit que la redevance de deux poules, dix sous de taille et un chapon était *au lieu de la main-morte et taille à volonté dont ils étaient sujets* (2). Enfin, dans la déclaration faite par Antoine du Châtelet, ses frères et beaux-frères, en 1593, il est dit que les habitants de Cirey, *pour l'affranchissement de main-morte, doivent par chaque ménage une taille abonnée* (3). La taille abonnée avait été établie en échange de la taille à volonté.

(1) Dénombrement de 1503.
(2) Enquête de 1542.
(3) Déclaration de 1593.

Droit des terres abandonnées. — Toutes les terres qui avaient été abandonnées ou laissées en friche pendant l'espace de trente ans appartenaient de droit au seigneur, même si elles avaient été défrichées ensuite et remises en culture depuis ces trente ans.

Ce droit était possédé par les seigneurs de Cirey; on le trouve spécifié nettement dans plusieurs actes.

En 1466, Pierre et Guillaume du Châtelet font à divers habitants un ascensement de terres essartées et remises en culture (1).

Par un acte passé devant Berthinot, notaire à la baronnie de Cirey, le 17 mai 1664, enregistré au greffe du bailliage, Charles du Châtelet cède, à titre d'ascensement perpétuel, moyennant un chapon payable chaque année, le jour de Noël, à Paschal Guidon, son maître d'hôtel, « tous les héritages, tant terres que vignes, « prés et chenevières qui se trouvent avoir été défri- « chées, rompues et essartées dans les finages des « terres de Cirey, Bouzancourt et Arnancourt, par telle « personnne que ce puisse être, sans titre et contrat « d'ascensement desdits seigneurs, et qui étaient aupa- « ravant abandonnées et délaissées en friches par l'es- « pace de trente ans et au-dessus, et qui, en consé- « quence de ce, appartenaient aux seigneurs à cause « de leur dite seigneurie (2).

En 1702, Nicolas Vautrin, manouvrier, demeurant à Cirey, avait essarté un terrain couvert de buissons, situé près du grand chemin conduisant à la forge. Florent du Châtelet prétendit que, aux termes de ses droits comme seigneur haut-justicier de Cirey, toutes les terres demeurées incultes et abandonnées pendant l'espace de trente ans lui appartenaient. Il revendiqua

(1) Catalogue d'archives.

(2) Acte notarié du 17 mai 1664.

le terrain essarté par Vautrin et mis en nature de chenevière. Cette revendication fut suivie d'un acte notarié du 21 décembre 1702, par lequel le seigneur lui céda le terrain à titre d'ascensement perpétuel, moyennant un cens d'un chapon (1).

Droit de retrait ou de retenue. — Toutes les fois qu'il se vendait une maison ou une propriété quelconque sur le territoire de Cirey, le seigneur avait le droit de se mettre en possession de la chose vendue en remboursant à l'acquéreur le prix de l'acquisition, de ses frais et « loyaux couts », c'est-à-dire le capital, les droits de lods et ventes et autres droits légitimes. C'est ce que l'on appelait le droit de *retrait* ou de *retenue*; ce droit était le corollaire du droit de lods et ventes; il avait pour but d'empêcher la dissimulation d'une partie du prix de vente et de ne pas permettre que le seigneur soit frustré d'une partie de son droit. Il donnait aussi au seigneur le moyen de joindre à ses propriétés celles qui étaient à sa convenance.

Le premier document où l'on trouve le droit de retrait à Cirey est le terrier de 1657. Il en est fait mention également dans les dénombrements de 1737 et de 1767 (2).

Droit de banvin. — Il était défendu à tous les habitants de Cirey de vendre leur vin soit en gros, soit en détail, pendant quarante jours, à partir du 3 mai, jour de la Sainte-Croix, à midi, jusqu'au 11 juin, jour de Saint-Barnabé, à la même heure, à quelque prix et à quelque personne que ce fût, sans la permission du seigneur ou de son fermier (3).

(1) Acte notarié du 21 décembre 1702, aux archives du château.
(2) Terrier de 1657; dénombrements de 1737 et 1767.
(3) Inventaire de 1593; terrier de 1657; foi et hommage de 1621.

Pendant ces quarante jours, le seigneur vendait en gros et en détail le vin provenant de ses vignes. Ce droit s'appelait le droit de banvin, et il avait pour but de permettre au seigneur d'écouler le produit de ses vignes. Ce droit était quelquefois affermé. Il était évalué, en 1593, trois livres par an (1).

BANALITÉS DE MOULIN, DE FOUR, DE PRESSOIR. — Le seigneur de Cirey avait le droit de moulin banal. Tous les habitants étaient obligés de porter leurs grains à ce moulin et payaient un droit de mouture qui était de la vingt-quatrième partie, au seigneur ou à son fermier. Il leur était défendu d'aller le faire moudre ailleurs sous peine de 60 sous d'amende et de confiscation du grain ou de la farine. Le terrier de 1657 dit qu'ils sont tenus d'y faire moudre leurs grains pour le défrai de leurs ménages, et qu'ils ne pourront les faire moudre ailleurs tant que le moulin banal sera entretenu. Le seigneur de Cirey affermait son moulin. Quelques années avant 1593, il avait été loué cent boisseaux de froment et quelques redevances; mais, en cette année 1593, il était presque ruiné et ne rapportait plus rien, et le seigneur avait permis aux habitants d'aller faire moudre leurs grains dans d'autres moulins. En 1694, il était réparé et affermé 298 livres (2).

Les habitants de Cirey étaient également tenus de faire pressurer leurs raisins au pressoir banal (3). Ils devaient payer, pour le droit, de sept pilées l'une, ou de sept pintes ou pots l'un. Ils ne pouvaient faire pressurer ailleurs le produit de leurs vignes sans permission, sous peine d'un écu d'amende et de confiscation des raisins. Le seigneur affermait quelquefois son pres-

(1) Terrier de 1593.
(2) Terrier de 1694.
(3) Acte de foi de 1621.

soir banal, plus ou moins, suivant l'abondance du raisin. En 1593, son rapport était évalué trois muids de vin en moyenne chaque année. Le muids valait dix livres.

Les seigneurs de Cirey avaient le droit de four banal. Il était interdit aux habitants de cuire ailleurs et d'avoir de petits fours à domicile; il y avait une amende de 60 sous contre les contrevenants. Le four était chauffé aux frais du seigneur; le droit de pâte ou de fournage (1) était de la vingt-quatrième partie. Ce droit existait avant la charte de 1494 et probablement depuis longtemps. Les seigneurs affermaient le four banal en se chargeant de fournir le bois nécessaire à son chauffage. La coupe de bois du canton qui porte encore aujourd'hui le nom de « Bois du Four » était affectée par le seigneur à son entretien. Le prix de location était, vers le milieu du XVI^e^ siècle, de 40 écus (2). Plus tard, les seigneurs avaient sans doute laissé tomber ce droit en désuétude et avaient toléré de petits fours à domicile; car, en 1593, le four, comme le moulin, était en ruines et ne rapportait plus rien. Mais, quoique le droit de four banal ne fût pas exercé, les seigneurs n'y avaient pas renoncé, ainsi qu'on peut le constater par leurs dénombrements et leurs déclarations. Louis-Jules du Châtelet notamment, très jaloux de ses droits, eut soin de déclarer, dans son terrier de 1657, que les habitants n'avaient pas le droit de cuire du pain dans leurs petits fours (3). Quelques années plus tard, le droit de four banal fut définitivement aboli par une transaction qui eut lieu entre Charles du Châtelet et les habitants.

(1) Inventaire de 1593; acte de foi de 1621; transaction de 1664.
(2) Inventaire de 1593.
(3) Terrier de 1657.

Le 16 février 1664, d'un côté Charles du Châtelet agissant pour lui et pour son frère Charles-Antoine, assisté de Joseph Benoît, procureur fiscal au bailliage, et de l'autre les principaux habitants réunis en assemblée générale par les soins de Mongin Chiquet et Daniel Petitjean, syndics et échevins représentants de la communauté, et se portant forts pour les absents, comparurent sur la place publique, pardevant Théodore Lescur, lieutenant au bailliage, et en présence de Edme Bertinot, greffier, et convinrent de la transaction suivante : le seigneur de Cirey, pour lui et ses successeurs, renonça au droit de four banal et concéda aux habitants le droit de construire de petits fours dans leurs maisons, et d'y cuire leur pain. En échange, les habitants se soumirent, pour l'avenir, à payer chaque année au seigneur *quarante sous* par chaque ménage, en deux termes : 20 sous à Pâques et 20 sous à la Saint-Remy; et les demi ménages, c'est-à-dire les veufs et les veuves, la moitié. Le seigneur se réserva le droit de pouvoir renoncer à cet arrangement, si cela lui plaisait, et de revenir à l'ancien état de choses dans trois ou six années (1). Mais il n'usa point de cette réserve.

Quelques modifications furent apportées plus tard à cette transaction; en 1668, la redevance se payait le jour de Noël, et il y avait une amende de cinq sous contre les retardataires (2). En 1737 et 1767, le paiement devait être fait le jour de la Saint-Remy (3). La redevance produisait, en 1668, 256 livres (4).

Avouerie ou droit de garde du prieuré. — Pen-

(1) Transaction du 16 février 1664.
(2) Partage entre Charles et Charles-Antoine du Châtelet en 1668.
(3) Dénombrements de 1737 et 1767.
(4) Partage de 1668.

dant les périodes de troubles, les monastères et les autres établissements religieux étaient souvent exposés aux violences des partis, au pillage par les bandes armées qui parcouraient impunément les campagnes. Ils se mettaient généralement sous la protection des seigneurs du voisinage. Cette protection, parfois demandée, quelquefois imposée par les seigneurs, se payait par des redevances consenties ou forcées. Ces redevances formaient le droit de garde.

Les seigneurs de Cirey avaient le droit de garde du prieuré, mais nous ne voyons aucune prérogative attachée à ce droit (1).

Droit de garde de la commanderie d'Etury. — Le droit de garde de la commanderie d'Etury était mis par les barons de Cirey au nombre de leurs droits; mais ce droit et les privilèges qu'ils prétendaient y être attachés étaient contestés par les chevaliers et ont été l'objet de longues difficultés (2).

Les privilèges attachés à la garde de la maison d'Etury étaient : 1° le droit de haute, moyenne et basse justice sur les terres et bois de la Commanderie : en conséquence de ce droit, tous les délits qui s'y commettaient devaient être amenés devant le bailli de Cirey (3); 2° le droit de prendre dans tous les bois de la commanderie le bois destiné au chauffage du château en telle quantité qui était nécessaire (4).

Au chapitre sur Etury, nous rappelons un autre droit d'après lequel les Hospitaliers de Jérusalem devaient au seigneur « un char de bois attelé de huit bœufs

(1) Terrier de 1603; acte de foi et hommage de 1621, etc.

(2) Voir le chapitre concernant la commanderie d'Etury.

(3) Déclaration du procureur fiscal de Cirey au terrier d'Esnouveaux, de 1668.

(4) Inventaire de 1593.

« qu'ils devaient amener chaque année, pour Noël, en « son château de Cirey, et s'il arrivait que le char « rompît ou brisât, les bœufs et le char étaient acquis « au profit du seigneur. » Condition bizarre qui doit avoir pour origine un fait inconnu.

Si ces droits ont été consentis pendant un certain temps par les chevaliers, ils ont été plus tard contestés par eux et une partie a fini par tomber en désuétude (1).

Droit de chasse. — Le droit de chasse était un droit seigneurial, une prérogative dérivant de la souveraineté; le seigneur l'exerçait, à l'exclusion de tout autre, non seulement sur ses terres et dans ses bois, mais sur tout le territoire de sa seigneurie. Il affermait souvent ce droit et en tirait des revenus.

Quelques communautés jouissaient du droit de chasse, mais c'était contraire aux ordonnances et aux arrêts. Maintes ordonnances furent dressées pour « réprimer les gens mécaniques laissant leurs labourages, arts et industries, pour ordinaire s'appliquer à chasser et à prendre le gibier » (2). On considérait comme « peu convenable pour les gens de la campagne l'exercice de la chasse » (3).

Le droit de chasse donnait lieu à des vexations et excitait des plaintes dont on trouve l'écho dans les cahiers de 1789. Quelques seigneurs, jaloux de leur droit, faisaient enlever les fusils des paysans et tuer leurs chiens (4). Même si le seigneur ne chassait pas, il empêchait de chasser; aussi, dans certains pays, le gibier pullulait, on le regardait comme un des plus terribles fléaux de l'agriculture, surtout dans les territoires qui dépendaient des capitaineries pour les chasses

(1) Voir le chapitre des Hospitaliers d'Etury.
(2) *La maréchaussée de France*, 1697, p. 72.
(3) Arch. de l'Aube, c. 1414.
(4) Cahier du Tiers-Etat de Châlon-sur-Saône.

royales. Cependant, si nous en croyons Madame de La Rochejaquelein (1), en Bretagne et en Vendée, les paysans chassaient avec le seigneur. Lorsque les grandes battues avaient été annoncées au prône par le curé, « chacun prenait son fusil et se rendait avec joie au lieu indiqué. »

Les barons de Cirey se réservaient le droit de chasse. Dans le dénombrement de 1503, on dit, en parlant des habitants de Cirey et des forains, que, s'ils étaient « veneurs », ils paieraient 60 sous d'amende; ce qui veut dire qu'ils étaient condamnés à payer 60 sous s'ils étaient surpris en délit de chasse.

Droit de pêche. — Le droit de pêche était reconnu aux habitants.

A Cirey, la jouissance de la rivière était partagée entre le seigneur et la communauté. Les habitants avaient le droit de pêche en amont du grand pont, et les seigneurs l'avaient en aval. Une ordonnance de 1669 obligeant les communautés à adjuger le droit de pêche aux enchères, la famille du Châtelet prit l'adjudication en 1736, la renouvela en 1754. La rivière était affermée à François Rolland en 1766, à M. Bouland en 1777, et en 1779 au seigneur de Cirey (2).

§ III. — *Droits personnels.*

Droit de formariage. — On appelait formariages les mariages contractés par les habitants serfs d'une seigneurie avec des personnes d'autre condition qu'eux, ou encore les mariages célébrés sans le consentement des seigneurs, entre deux serfs de seigneuries diffé-

(1) *Madame de La Rochejaquelein*, p. 41.
(2) Voir au chapitre des droits des habitants.

rentes. Il n'était pas permis aux serfs de se formarier sans la permission du seigneur. Celui-ci pouvait confisquer les biens de ceux qui se formariaient sans son consentement. Si la permission était demandée et accordée, le seigneur pouvait lever un droit pécuniaire.

On comprend le but de ce droit de formariage : les seigneurs, qui tiraient profit de chacun de leurs serfs, avaient intérêt à ne pas laisser leur nombre décroître : c'est pourquoi ils mettaient des entraves à leur sortie de la seigneurie.

Les seigneurs de Cirey avaient droit de formariage. La charte de 1494 y apporta des modifications qui sont la preuve de son existence avant cette date. Voici quelles étaient les conditions de ce droit après ces modifications :

Si les hommes de corps de la seigneurie se formariaient en prenant femme franche, et que la femme consentît à prendre la condition du mari, en habitant ou en venant habiter soit à Cirey, soit à Arnancourt, il n'était pas perçu de droit de formariage. S'ils se formariaient en prenant femme de serve condition et s'ils habitaient Cirey ou Arnancourt, ils ne payaient que six livres tournois de formariage (1).

Droit de forfuyance ou de poursuite. — Ce droit était, pour ainsi dire, la sanction, le complément de tous les autres. Ces différents droits formaient le revenu des seigneurs ; or, pour conserver les bases de ces revenus, il était nécessaire que les habitants fussent mis dans l'impuissance de quitter la seigneurie. Le but du droit de poursuite était de les en empêcher. Le serf faisant partie de la seigneurie ne pouvait l'abandonner pour aller s'établir ailleurs sans le consentement de son seigneur, et, s'il la quittait sans autorisation, celui-

(1) Charte de 1494.

ci avait le droit de le poursuivre, de le saisir partout où il se trouvait et de le forcer à rentrer.

La transaction qui eut lieu, en 1223, entre Geoffroy Ier, seigneur de Cirey, et les Templiers fait voir qu'à cette époque le droit de forfuyance existait déjà à Cirey. En effet, l'abandon que fait Geoffroy aux Templiers de quatre hommes qui étaient allés s'établir en dehors de la seigneurie prouve qu'il pouvait les obliger à y rentrer; il renonce pour cette fois, et par convention spéciale, à exercer son droit (1).

Le droit de poursuite fut conservé par la charte, dans laquelle on lit : « *Si les hommes vont demeurer hors desdites seigneuries de Cirey et d'Arnancourt, ils seront, comme auparavant, sujets au droit de poursuite et taille à volonté.* »

Droit des clercs. — Les ordres ecclésiastiques affranchissaient le serf et, en le soustrayant ainsi, lui et les siens, au droit de main-morte, ils privaient le seigneur d'une prérogative, c'est-à-dire des droits seigneuriaux payés par le mainmortable. Il était donc interdit aux habitants d'une seigneurie de faire, sans la permission du seigneur, leurs enfants *clercs*. Si la défense était enfreinte, le seigneur pouvait s'emparer des biens du serf ordonné prêtre.

Ce droit seigneurial était établi à Cirey avant la charte de 1494; la charte ne fit que le modifier. Suivant ses dispositions, les parents pouvaient faire entrer leurs enfants dans les ordres à la condition qu'ils payassent les droits seigneuriaux, malgré la tonsure, jusqu'au jour de la prêtrise. Quand ils célébraient l'office divin, ils devaient payer une somme de dix livres

(1) Transaction entre Geoffroy Ier et les Templiers, février 1223.

tournois une fois données (1). Tel est, du moins, le sens que nous croyons trouver dans la phrase obscure de la charte. Les dénombrements de 1737 et 1767 disent simplement que, si les habitants veulent faire clercs ou prêtres leurs enfants, ils devront payer une somme de dix livres (2). Dans chacun de ces trois documents, le seigneur a soin de déclarer que la « couronne » (tonsure) ne préjudiciera pas à ses droits, et il ajoute : « *Sauf et réservée la bonne grâce de nous* », ce qui veut dire sans doute qu'il pourra dispenser le jeune prêtre du paiement du droit.

Droit de guet et garde. — Ce droit consistait dans l'obligation faite aux habitants d'une seigneurie d'aller faire garde dans le château de leur seigneur en temps de danger et guerre. Au moyen-âge, dans les temps où les seigneurs se faisaient entre eux la guerre ; aux époques de troubles où le pays était parcouru par des bandes armées, le besoin d'asile, de protection et de défense se faisait sentir aux seigneurs comme à leurs sujets. A l'approche du danger, le seigneur se renfermait dans son château ; mais, la plupart du temps, le nombre des gens qui lui appartenaient n'était pas suffisant pour repousser l'ennemi. Les habitants étaient astreints à venir contribuer à la défense des remparts de leur seigneur, qui, en retour, donnait asile derrière ces murailles aux objets précieux qu'ils avaient pu y transporter, à leurs meubles, à leurs bestiaux. De là naquit le droit de guet et garde, qui devint pour les habitants une obligation. Les nouveaux armements introduits par l'art de la guerre au XVI^e^ siècle rendirent ce service militaire inutile ; il tomba en désuétude. On ne le retrouve plus au XVIII^e^ siècle que dans quatre paroisses de l'abbaye de St-Michel (3).

(1) Charte de 1494.
(2) Dénombrements de 1737 et 1767.
(3) Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 279.

Tous les seigneurs n'avaient pas le droit de posséder des châteaux-forts et, parmi ceux qui en possédaient, un grand nombre n'avaient pas le droit de garde.

Les seigneurs de Cirey, astreints eux-mêmes à faire garde dans un des châteaux du comte de Champagne, avaient droit de guet et garde sur les habitants de Cirey et sur ceux de Bouzancourt.

Pour ceux de Cirey, on ne trouve ce droit énoncé que dans un seul document, l'acte de foi et hommage donné au roi par Louis-Jules du Châtelet le 8 février 1621. On y lit : « Sont tenus les habitants de Cirey de faire garde en notre châtel toutes et quantes fois il y a trouble en ce royaume et qu'ils y sont avertis, à peine d'amende (1). » Pour ceux de Bouzancourt, le droit est énoncé d'abord dans ce même acte et ensuite dans les dénombrements de 1737 et 1767, et dans les mêmes termes.

Lors du siège du château en 1592, les habitants de Cirey y avaient transporté ce qu'ils avaient de plus précieux ; les archives de la commune y étaient enfermées, et Pierre Bertin, notaire-tabellion du bailliage, y avait aussi conduit les registres et actes du tabellionage ainsi que ceux du greffe, le tout enfermé dans un tonneau. On sait que tout fut brûlé (2).

§ IV. — *Droits honorifiques.*

Les seigneurs de Cirey jouissaient, dans les différentes églises de leurs seigneuries, de certaines prérogatives honorifiques auxquelles on attachait alors une grande importance.

(1) Acte de foi et hommage de 1621.
(2) Voir le chapitre concernant le château.

En règle générale, au moyen-âge et sous l'ancien régime, le seigneur campagnard occupait à l'église le premier rang parmi les fidèles : un banc lui était réservé dans le chœur ; il avait la préséance dans les processions ; on l'encensait le premier ; le premier il allait à l'offrande et recevait le pain bénit ; il fixait souvent l'heure des offices ; au prône, le curé le recommandait aux prières des assistants. En outre, le seigneur posait partout dans l'église des marques de sa suprématie. Non seulement ses armes étaient représentées sur son banc, mais il en ornait les voûtes, les verrières, les autels et même les chasubles ; à sa mort, on l'enterrait dans le chœur, et une bande noire était peinte en signe de deuil à l'intérieur de l'église, et une blanche à l'extérieur (1).

Nous ne savons si les seigneurs de Cirey exerçaient tous les droits honorifiques en usage autrefois ; mais il

(1) L'exercice de ces droits soulevait souvent des difficultés et des procès. Plusieurs seigneurs, tels que le comte de Brienne, voulaient que le curé leur présentât l'eau bénite avec le goupillon ; dans tous les cas, elle devait leur être donnée avec distinction. Tous les curés ne se soumettaient pas de bonne grâce à cette pratique ; on en cite un qui fit attacher une queue de cheval à son goupillon et noya la perruque neuve de son exigeant seigneur ; un autre jeta une si grande quantité d'eau bénite sur une dame, qu'elle fut obligée de sortir de l'église pour aller changer d'habits et de linge. (Renauldon, *Dictionnaire des fiefs*, I, 366.)

L'encens, comme l'eau bénite, suscitait de nombreux procès. Le seigneur, sa femme, ses enfants y avaient-ils droit séparément ? Le prêtre devait-il les encenser des marches de l'autel ou à l'entrée de leur chapelle ? Parfois il y avait des seigneurs obstinés et des curés plus obstinés encore. Guyot (*Répertoire*, VI, 459) cite un curé qui fit plaider le seigneur pendant 26 ans, et qui ne consentit à l'encenser qu'après la 6e condamnation.

La distribution du pain bénit causait aussi des contestations. Dans le diocèse de Limoges, on décida, pour remédier aux querelles, que le pain bénit serait posé sur une table, et que chacun, après l'office, irait en prendre à sa guise. (*Statuts synodaux du diocèse de Limoges*, 1629).

Si la seigneurie du village était partagée entre deux ou trois titulaires, la question des préséances donnait lieu quelquefois à des duels sanglants. (*Babeau.*)

est certain que la plupart de ces pratiques existaient à Cirey avant la Révolution, et quelques-unes depuis cette époque.

Un banc spécial était à l'usage de la famille seigneuriale dans le chœur de l'église ; il se trouvait à gauche, du côté de l'évangile. Le banc orné de tapisseries qui a été occupé depuis la Révolution par la famille de Simiane et ensuite par la famille de Damas était autrefois à l'usage du prieur (1).

La pratique de donner *l'eau bénite* au seigneur en lui présentant le goupillon devait exister à Cirey sous l'ancien régime, car nous la trouvons mise en usage au sortir de la Révolution. M^me^ de Simiane, qui avait repris possession de la terre de Cirey, la rétablit dès que le moment fut favorable. La famille de Damas se montra également jalouse de conserver cette tradition, bien qu'elle eût cessé d'y avoir droit. Lorsque le curé quittait l'autel pour jeter l'eau bénite, il descendait directement à la chapelle réservée au personnel du château, présentait le goupillon au châtelain, bénissait par aspersion les autres personnes qui se tenaient dans la chapelle, puis regagnait la nef de l'église pour jeter l'eau bénite sur l'assistance.

Le pain bénit était également offert au banc des châtelains avec un cérémonial particulier et avant d'être distribué au public.

L'église de Cirey prenait *le deuil* à la mort du seigneur. On remarquait encore il y a quelques années les restes d'une bande noire peinte autour de l'église à l'intérieur (2).

Jean du Châtelet, mort en 1566, nous paraît être le seul seigneur de Cirey enterré dans l'église de la pa-

(1) Registre paroissial de M. l'abbé Lapierre.
(2) Notes de M Royer.

roisse (1), mais plusieurs ont été inhumés dans d'autres églises : Erard III du Châtelet et Pierre du Châtelet, dans l'église des Cordeliers de Neufchâteau ; Philibert II, dans la chapelle St-Denis à l'abbaye St-Victor, à Paris ; Florent du Châtelet à Semur, dans l'église Ste-Geneviève ; Florent-Claude dans l'église de Loisey.

§ V. — *Redevances.*

A une époque souvent immémoriale, le seigneur avait cédé des terres à ses vassaux, à la condition qu'une redevance annuelle lui serait payée à perpétuité en nature pour certaines propriétés, en espèces pour d'autres. La redevance d'une terre s'appelait terrage si elle se payait en nature, et censive si elle se payait en argent.

Les usages ou certaines licences accordées par le seigneur donnaient également lieu à des redevances. Tels sont les usages concédés aux habitants de Cirey dans les bois seigneuriaux, le panage des porcs, etc.

Les ventes et les négociations fournissaient des revenus plus lucratifs pour le seigneur, plus durs pour le paysan.

Les personnes étaient obligées à certains services qu'on appelait des corvées ; elles devaient en outre payer en argent certains droits qu'on appelait des tailles. Les bêtes tirantes devaient également leurs services dans certaines circonstances.

Enfin certains métiers ne pouvaient s'exercer sans payer une redevance ; ces métiers formaient les maîtrises.

Nous ne parlons pas ici des banalités, parce qu'il en a été question au chapitre précédent.

---

(1) Dunod, p. 578.

Terrages. — Il y avait le terrage des *grains*, qu'on appelait aussi le cens des héritages, et le terrage des *chanvres*.

Toutes les terres labourables situées sur le finage de Cirey, de quelques graines qu'elles aient été « empouillées », devaient au seigneur une redevance en nature d'une gerbe sur treize pour la vallée et les bas, et d'une gerbe sur vingt-six pour « les montaignes ». Chaque habitant, lorsqu'il amenait ses gerbes dans ses granges, devait appeler par trois fois et à haute voix le seigneur ou l'homme qui était préposé par lui à la perception du droit et que l'on appelait le *terrageur*, pour recevoir le terrage. Il y avait 60 sous d'amende et confiscation de grains contre le contrevenant.

En 1503, ce droit, moitié en blé et moitié en avoine, valait approximativement 60 livres (1). En 1593, il rapportait en moyenne 230 bichets, dont un quart en blé, un quart en conseigle, un quart en orge et un quart en avoine (2). Le seigneur affermait souvent ce droit. En 1657, il était affermé 120 boisseaux de blé, 120 d'avoine, 35 de conseigle, 45 d'orge et 8 de navette ; ce qui valait environ 200 livres (3). Je ne sais si la perception du terrage des grains se faisait préalablement à celle de la dîme. Le droit de terrage était antérieur à la charte, qui n'a fait que le maintenir.

Il était dû également au seigneur un droit de terrage sur tous les chanvres qui se récoltaient sur le territoire de Cirey. Il consistait dans la treizième partie de la récolte. En 1503, ce droit était affermé pour un canon en toiles ; il rapportait 30 aunes de toile. Dans l'inventaire de 1593, il est dit que le même droit était

(1) Denombrement de 1503.
(2) Inventaire de 1593.
(3) Terrier de 1657.

affermé 60, d'autres fois 100 aunes de toile, faisant année commune 80 aunes. L'aune valait, à cette époque, cinq sous (1).

Censives. — Comme la valeur de l'argent avait diminué, il se trouva que les censives qui avaient été établies à des époques reculées et à un taux invariable représentaient au XVIIIe siècle des sommes insignifiantes.

Un cens était établi sur les *vignes* de Cirey au profit du seigneur. Il lui était dû, pour chaque *homme de vigne*, un cens payable le jour de Saint-Martin, à peine de cinq sous d'amende. Ce cens était de six deniers, suivant l'acte de foi de 1621 (2), et de dix deniers suivant le terrier de 1657 et les dénombrements de 1737 et 1767. L'*homme de vigne*, que l'on appelait aussi *la journée*, était une mesure locale encore en usage aujourd'hui dans la pratique et le langage des habitants. C'était le terrain qu'un homme pouvait cultiver dans sa journée.

Un cens était également exigé des *forains* qui possédaient une maison ou une propriété quelconque au village ou sur le finage de Cirey. Ce cens annuel et perpétuel était d'un chapon suranné et en plumes, payable le 1er janvier, sous peine de cinq sous d'amende (3). En 1668, il y avait à Cirey dix-huit forains; le chapon était évalué 10 sous (4).

Usages. — Les droits accordés par les seigneurs de Cirey à différentes époques, dans leurs bois, donnèrent lieu à l'établissement de certaines redevances. Nous rencontrons :

(1) Dénombrement de 1503, Inventaire de 1503.
(2) Acte de foi et hommage de 1621.
(3) Voir les actes susmentionnés.
(4) Partage de 1668.

1° *Droit de deux poules.* — Un droit d'une poule, puis de deux poules. L'origine de ce droit remonte à la charte de 1494. Par cette charte, Iolande de Haraucourt avait concédé aux habitants de Cirey deux droits, celui de mort-bois pour leur affouage, et celui de pâturage pour leurs bestiaux. En échange, chaque ménage devait payer une poule tous les ans, le jour de Noël. Plus tard, dans l'enquête de 1542, il est question de deux poules. La cause de cette augmentation est inconnue. Un arrêt du parlement, en date du 17 décembre 1560, exonéra les bois seigneuriaux de Cirey du droit de mort-bois en échange d'une certaine étendue de bois qui devinrent bois communaux. Quant au droit de pâturage, il n'en fut pas question, et il continua à être exercé. Mais les modifications apportées par le parlement n'exemptèrent pas les habitants de l'obligation de payer les deux poules; les seigneurs continuèrent à jouir de ce droit jusqu'à l'extinction des droits féodaux. L'une des poules devait être livrée le jour de Carême-prenant (carnaval) et l'autre le jour de Noël, puis, plus tard, à la Saint-Remy (1). La poule valait 4 sous.

2° *Droit d'un chapon.* — Chaque ménage devait au seigneur un chapon vif et en plumes, ou dix sous, au choix du seigneur; les demi-ménages devaient la moitié. La redevance devait être payée chaque année le jour de Noël, à peine de cinq sous d'amende. L'origine de cette redevance est connue. En 1676, les habitants de Cirey eurent des difficultés avec Charles du Châtelet au sujet du bois mort qu'ils allaient ramasser dans les forêts. Une transaction eut lieu le 17 mai de cette année et, en échange du droit de bois mort et de mort-bois concédé par le seigneur, les habitants s'engagèrent à lui payer

(1) Voir le chapitre relatif aux droits dans les bois.

chaque année un chapon ou 10 sous (1). On trouve ces arrangements signalés non seulement dans les titres qui les comportent, mais encore dans les aveux et dénombrements donnés au roi et au comte de Brienne. Il y est dit que la redevance est établie pour le droit accordé aux habitants d'aller recueillir dans les bois du seigneur le bois mort et le mort-bois à 500 pas en avant des coupeurs et à 500 pas en arrière des cordes et des fourneaux à charbon. Il ne faut pas confondre ce droit, issu de l'acte de 1676, avec celui de mort-bois vert et sec de la charte, qui fut l'origine des bois communaux.

3° *Droit d'un autre chapon.* — Un second chapon ou deux sous étaient dus en vertu d'un droit énoncé dans plusieurs documents, mais dont l'origine est inconnue. Ce droit devait être fort ancien, comme le prouve la modicité de la somme pécuniaire donnée comme équivalent du chapon. Ce n'est point le droit établi en 1676, puisqu'il existe déjà en 1593. Dans l'inventaire de cette année, il est dit que, depuis 1574, il n'en a été fait aucune recette, parce qu'il existait une contestation entre les habitants et le baron de Cirey, les premiers ne voulant payer que les deux sous et non le chapon, sous prétexte que le choix leur appartenait, tandis que la baronne Françoise de Lenoncourt soutenait le contraire (2). Ce droit continue à être mentionné en même temps que l'autre, postérieurement à 1676. Enfin, l'époque du paiement n'est pas la même pour les deux. On peut penser qu'il avait pour origine un droit d'usage.

4° *Droit du panage des porcs.* — Le panage des porcs

(1) Transaction du 17 mai 1676.
(2) Inventaire de 1593.

était compris au nombre des usages concédés par les seigneurs; il consistait dans l'autorisation de faire sortir les porcs et de les mettre aux champs pour le pâturage. On payait, en vertu de ce droit, 12 deniers pour chaque porc suranné, c'est-à-dire qui avait plus d'un an, et 6 deniers pour chaque porc ayant moins d'un an. Cette redevance devait être versée le jour de Saint-André; il y avait 20 sous d'amende contre les contrevenants. Chaque habitant était tenu de se présenter la veille de la Saint-Remy au receveur et aux officiers du seigneur, de déclarer quelle quantité de porcs il possédait et de les faire inscrire au rôle dressé chaque année à cet effet.

Lods et ventes. — Cette redevance était une somme proportionnelle due au seigneur sur le prix de toutes les ventes de propriétés qui avaient lieu dans une seigneurie. Toutes les fois qu'il se vendait une maison ou un héritage quelconque sur le territoire de Circy, l'acquéreur devait payer au seigneur trois sous quatre deniers par livre du montant de la vente. Comme on le voit, ce droit était un des plus onéreux. Il devait être payé dans les quarante jours qui suivaient l'acquisition, et l'acquéreur devait « remerciement » au seigneur dans le même délai, sous peine de quarante sous d'amende. En 1593, les lods et ventes étaient évalués à 15 livres de revenus par an. En retour de ce droit, le seigneur devait garantir la jouissance de la propriété et la validité du contrat.

Quelque exorbitant qu'il fût, ce droit semblait supportable à raison des garanties que le seigneur offrait. Mais, quand fut établie la justice royale, et lorsque les contrats des notaires furent assujettis à la transcription sur les registres de l'insinuation, les lods et ventes

aggravés par le droit pécuniaire que percevait l'Etat, devinrent un des droits odieux, parce qu'ils n'étaient plus justifiés par un service.

Le seigneur prélevait également un droit sur tout ce qui se vendait *aux foires* et *aux marchés*, et nul ne pouvait y rien vendre contre sa volonté.

Tailles. — La redevance connue sous le nom de taille seigneuriale, qu'il ne faut pas confondre avec les tailles royales, était une espèce d'imposition annuelle que le seigneur percevait de ses sujets par tête ou par ménage.

Primitivement la taille seigneuriale était arbitraire, c'est-à-dire qu'elle n'était pas d'une somme déterminée et régulière pour chaque habitant; elle se fixait chaque année et était plus ou moins forte, suivant la volonté du seigneur; de là les expressions de *taille à volonté*, de *taillable à volonté* ou encore de *taille à merci*. Toutefois, elle devait être proportionnée aux facultés de chacun, et le seigneur ne pouvait l'imposer entièrement à sa discrétion. Pour établir le rôle de ceux qui devaient la payer, il était obligé de s'adjoindre trois ou quatre des principaux habitants connaissant la situation de fortune de chacun.

Les habitants de Cirey étaient, avant le xv^e^ siècle, taillables à volonté deux fois par an. La charte de 1494 abolit pour toujours la taille volontaire à Cirey et à Arnancourt, mais elle la remplaça par la taille abonnée.

La *taille abonnée* était l'impôt d'une somme annuelle, déterminée, que chaque habitant devait payer au seigneur et que celui-ci ne pouvait modifier à son gré. L'expression *abonnée* indique en effet qu'elle avait été établie, sinon du consentement des deux parties, au moins par une espèce de transaction plus ou moins libre.

Chaque ménage de Cirey devait annuellement au seigneur une somme de 10 sous de taille abonnée, payable à deux termes, savoir : cinq sous à « Pasque communions » et cinq sous à « la Saint-Remy ou chef d'octobre », sous peine de cinq sous d'amende. Les demi-ménages ou veufs devaient cinq sous par an par égales portions, aux mêmes termes (1).

La charte stipula de plus que tout homme quittant la seigneurie sans le consentement du seigneur serait sujet à poursuite et taillable à volonté pendant tout le temps qu'il passerait dehors.

Dans la déclaration de 1593, il est dit que, autrefois, il y avait à Cirey 90 à 92 ménages payant la taille.

Corvées. — 1° Chaque habitant était obligé de faire par an, pour le seigneur, trois journées de travail, savoir : une pour faucher ou faner ses foins, la seconde pour moissonner ses blés, et la troisième pour vendanger ses vignes ; c'est ce que l'on appelait les *corvées de bras*. Les habitants devaient faire ces corvées les jours qui leur étaient indiqués par le seigneur, et il y avait cinq sous d'amende contre chaque défaillant (2). Le seigneur fournissait le pain du déjeuner, du goûter et du dîner (3). La charte conserve les jours de corvées, mais elle ne dit pas combien il y en avait. Dans le terrier de 1503, il n'est question que d'une corvée qui doit être occupée à moissonner les blés, mais on peut penser qu'il y a eu omission, car la copie de ce dénombrement est peu correcte. Dans la déclaration de 1593, document bien régulier, on ne cite que deux jours de corvée, un à la fenaison, l'autre à la moisson. « Chaque

(1) Charte de 1494; inventaire de 1593; dénombrements.
(2) Terriers; actes de foi et dénombrements.
(3) Dénombrements de 1621, 1737, 1767.

ménage, y est-il dit, doit fournir un homme ou une femme pour deux divers jours de l'année : l'un pour faner les foins, l'autre pour moissonner les graines du seigneur. » Le terrier de 1594 déclare trois jours de corvée. Il est probable que la journée de vendange a été ajoutée, à cette époque, aux deux autres, à moins qu'il y ait eu erreur dans les documents précédents.

2° Chaque habitant possédant des chevaux ou autres bêtes tirantes devait chaque année au seigneur, pour cultiver ses terres sur le territoire de Cirey, trois journées de *corvées de charrue*, savoir : une à la semaille des avoines, la seconde aux versés, la troisième à la semaille des blés. Les habitants étaient tenus de faire ces corvées les jours indiqués par le seigneur, qui leur fournissait le pain et les autres vivres nécessaires. En 1593, il y avait à Cirey dix charrues, et chaque jour de charrue était évalué 10 sous (1). Ce droit était antérieur à la charte de 1494.

3° Il y avait une troisième sorte de corvée, qu'on appelait *le lignée*. Chaque habitant ayant bêtes tirantes et voitures était tenu d'aller prendre dans les bois du seigneur, au jour indiqué, et de conduire au château deux voitures de bois, savoir : une la veille de la Toussaint, une autre la veille de Noël, à peine de cinq sous d'amende. Ceux des habitants qui n'avaient pas de chevaux étaient tenus de couper deux voitures de bois à ces époques de l'année, à peine également de cinq sous d'amende. En 1593, les ménages qui avaient chevaux et voitures étaient au nombre de treize, et chaque voyage était évalué quatre sous (2). En 1621, Louis-Jules du Châtelet, prétendant avoir le droit d'affouage dans la maison des chevaliers de Malte d'Etury, déclare

(1) Inventaire de 1593.
(2) Inventaire de 1593.

que les habitants qui n'ont pas de chevaux sont tenus d'aller couper le bois (1).

MAITRISES. — Dans les seigneuries, les maîtrises en forme étaient des espèces de droits que les seigneurs accordaient, moyennant une redevance, à certaines personnes pour l'exercice d'une profession à laquelle leurs autres sujets ne pouvaient se livrer qu'avec la permission de celui qui avait affermé le droit.

1° Les seigneurs de Cirey avaient un droit de *maîtrise des boulangers*. Ce droit s'appliquait seulement au pain destiné à la vente. Il est mentionné en 1593, à l'époque où le four banal était en ruines (2). Il est mentionné depuis dans plusieurs documents. Les seigneurs amodiaient ce droit à un maître boulanger qui pouvait donner à d'autres la permission de cuire et de vendre. Avant 1657, on ne pouvait vendre que le pain blanc; après cette date, la permission s'étendit au pain bis (3).

2° Les seigneurs de Cirey avaient également un droit de *maîtrise des bouchers*, qu'ils affermaient. On ignore en quoi consistait au juste ce droit, qui se trouve énoncé dans les mêmes documents que la maîtrise des boulangers. Dans l'inventaire du 21 juin 1593, il est dit : « Nul difforain ne peut vendre chair à Cirey qu'elle ne soit visitée par celui qui a admodié ce droit. » Et dans le terrier de 1657 : « Nul ne peut tuer ou faire tuer aucune grosse bête, ni exposer aucune viande en vente sans l'avoir fait visiter par le maître boucher et en avoir de lui la permission et avoir payé le droit de visite quatre deniers, à peine de soixante sous d'amende et de confiscation (4). »

(1) Acte de foi de 1621.
(2) Inventaire de 1593.
(3) Terrier de 1657.
(4) Terrier de 1657.

[illegible] — [illegible]

CHAPITRE III.

Seigneuries étrangères possédées par les seigneurs de Cirey ou pays d'obédience.

Quelques seigneuries se rattachaient à la baronnie de Cirey sans l'avoir pour suzerain féodal : elles relevaient en fief du baron de Cirey, qui se trouvait alors le suzerain de ceux qui en avaient la jouissance. Il en a été question au chapitre de la mouvance.

D'autres seigneuries plus nombreuses étaient à la *justice directe* des seigneurs de Cirey ; ceux-ci en touchaient les revenus et les droits. Ces mêmes seigneuries relevaient en fief d'autres seigneurs dont le baron de Cirey était par le fait même le vassal.

Nous ne parlerons pas de celles qui n'ont fait que passer dans les mains de certains seigneurs, mais seulement des seigneuries qui ont été en la possession des barons de Cirey à peu près sans interruption (2).

---

(1) Partages de 1[illegible].

(2) Le comté de Champagne, comme tous les grands fiefs et même les royaumes, se composait de deux sortes de biens territoriaux : les pays d'obéissance et les fiefs. Etaient pays d'obédience les localités où le comte possédait la seigneurie immédiate. Etaient fiefs celles où il n'avait que la suzeraineté. (D'Arbois de Jubainville, II, 421.)

La seigneurie de Boulevaux. — Les promeneurs vont souvent visiter, dans les bois de Cirey, un endroit qui porte le nom de *la Petite Fontaine*. Il y a là un petit pavillon, rendez-vous de chasse, qui lui-même a succédé à une construction plus modeste. Depuis 1880, un monument funèbre, élevé près du pavillon, rappelle au visiteur le douloureux événement dont ces lieux ont été le théâtre, la mort tragique, à l'âge de 32 ans, du marquis Roger de Damas, le 22 septembre 1880. Une petite source alimente pendant l'hiver un ruisseau éphémère qui s'écoule dans une prairie étroite et ombragée. Ses eaux ne disparaissent jamais entièrement et présentent leurs secours en toute saison aux ouvriers, qui descendent de toutes les parties de la forêt pour s'y désaltérer et y puiser les provisions de la journée.

C'est en cet endroit qu'était, il y a plusieurs siècles, le hameau de Boulevaux. Le vallon porte encore aujourd'hui le nom de Boulainvaux, qui est une corruption amenée par le temps de celui de Boulevaux; mais ce nom n'est plus donné au lieu même par les habitants du voisinage, qui, pour la plupart au moins, ignorent qu'il était autrefois habité. La rue de Cirey qui conduit dans cette direction, et qui porte aujourd'hui le nom de rue du Moulin, s'appelait autrefois rue de Boulevaux.

On peut observer dans le bois, sur différents points des alentours, particulièrement dans le fond de la vallée, à quelque distance de la source, de chaque côté du chemin de Beurville, puis à droite de la prairie, des amoncellements de pierres et des traces de fondations qui sont les restes de constructions anciennes. Boulevaux a donc été, dans les siècles passés, une agglomération d'habitations.

Boulevaux avait un territoire particulier, indépen-

dant des villages voisins et d'une assez grande étendue. Les limites de l'ancien territoire sont difficiles à déterminer, à l'exception de celles de la partie de l'ouest. En 1518 et 1521 eurent lieu des conventions entre les habitants de Beurville, les religieux de Clairvaux, les templiers de Thors et Nicolas Chérot, seigneur du quart de la seigneurie de Beurville, relativement aux limites de leurs propriétés respectives. Il est dit dans ces conventions que le territoire de Blinfey s'étendra jusqu'au lieu où il existe une borne appelée la *Haute-Borne*, qui fait la séparation du finage de Boulevaux d'une part et des usages de Beurville de l'autre. De cette borne, qui existe encore aujourd'hui, un fossé faisant angle et en partie parallèle au chemin de Beurville à Cirey séparait les bois de Boulevaux de ceux de Blinfey. Dans la direction opposée, la borne était le point de départ d'une ligne courbe qui constituait la limite des bois de Boulevaux et des affouages de Beurville; au delà de la prairie, cette ligne ondulée se continuait et séparait les bois de Boulevaux des bois communaux de Blumeray. A l'est, rien n'indique quelles pouvaient être les limites anciennes; les bois de Boulevaux attenant aux bois de Cirey, les limites ont dû disparaître quand ces bois se trouvèrent réunis dans les mains des seigneurs de Cirey (1).

On trouve le nom de Boulevaux dans les documents de la fin du XII[e] siècle. En 1197, Théodore de Thors donne à la maison de Clairvaux la varenne de Boulevaux. A la même époque, un personnage du nom de Pierre donne à la même maison tout ce qu'il possède en terres et prés dans Boulevaux. Le nom de Boulevaux était donné quelquefois à des terres même en dehors de son territoire.

(1) Notes de M. Royer.

On lit dans une convention de 1201 (1) entre les religieux de Clairvaux et les templiers de Thors que « les pâturages de Beurville, Cirey et Boulevaux (*de Beurreville, de Ceris et Bolesvaux)* seront communs aux Frères du Temple et aux Frères de Clairvaux ».

Ce territoire est aujourd'hui en grande partie couvert de bois; il n'y a plus en culture que la pièce de terre du fond du vallon, la prairie et les terres de Charmémont; mais il est indubitable qu'une grande partie était autrefois livrée à la culture.

Au commencement du XVI^e^ siècle, les seigneurs de Cirey possédaient Boulevaux; on les voit nommés pour la première fois à cette époque dans le dénombrement de Philibert I^er^, en 1503. On y lit : « La justice de Boulevaux est de nulle valeur pour ce que ce lieu est désert et n'y demeure personne. » Mais il est probable que cette possession est plus ancienne; peut-être même remonte-t-elle au delà de la convention de 1201, ce qui expliquerait comment les religieux ont pu joindre aux pâturages de Boulevaux ceux de Cirey, qui étaient contigus et appartenaient au même propriétaire.

De 1201 à 1503, on ne trouve plus aucun document relatif à Boulevaux.

En 1503, le territoire est désert.

Vaubercy. — Vaubercy était une petite seigneurie située près de Bleincourt, entre Lesmont et Brienne, relevant en fief du château de Vandeuvres.

Emanjars, fille de Geoffroy II, seigneur de Cirey, acheta en 1327, de Jean Dubiat, la seigneurie de Vaubercy, moyennant la somme de 120 livres. Vers 1383, Isabelle de Cirey, qui devait être la nièce d'Emanjars, recueillit de son héritage la moitié de la terre de Vau-

(1) Cartulaire de Clairvaux.

bercy. Cet héritage lui advint pendant son mariage avec Pierre de Ville-sur-Illon, son deuxième mari. Ils avaient sans doute négligé de faire les foi et hommage au comte de Brienne, car celui-ci fit saisir le fief et ne le rendit qu'après l'exécution de cette formalité.

Dans les partages qui eurent lieu en 1460, entre les enfants d'Erard III du Châtelet, Vaubercy fut avec Cirey, Saint-Amand, Pansey et Saint-Eulien, attribué à Pierre et Guillaume, comme venant de leur mère, Alix de St-Eulien.

Le dénombrement donné en 1503 par Philibert du Châtelet comprend la terre de Vaubercy. Cette seigneurie fut aliénée par Jean du Châtelet.

Pansey. — La terre de Pansey était, en 1376, entre les mains des seigneurs de Cirey ; c'est ce que prouve un arrangement de cette année intervenu entre Huot de Saint-Eulien et Mahaut de Cirey (1).

Dans les partages de la succession d'Erard III du Châtelet et de ses deux femmes, Alix de Saint-Eulien et Marguerite de Grancey, la seigneurie de Pansey fut attribuée à Pierre et à Guillaume, comme revenant de leur mère Alix de St-Eulien. La seigneurie de Pansey est comprise dans le dénombrement donné par Philibert I^er^ en 1503. Elle était mouvante de la seigneurie de Joinville.

Saint-Amand. — Je ne sais où était située la terre de Saint-Amand; peut-être est-ce simplement un fief sis à Pansey.

Ivain de Saint-Eulien, fils de Huot de Saint-Eulien et d'Isabelle de Cirey, épousa Agnès de Saint-Amand. Ce fut par ce mariage que la terre ou le fief de Saint-Amand entra dans les mains des seigneurs de Cirey.

(1) Transaction de 1376, Dom Calmet.

Saint-Amand passa à Erard III par son mariage avec Alix de Saint-Eulien, fille d'Agnès de Saint-Amand.

Après la mort d'Erard III, son fils aîné prétendit avoir la seigneurie de Saint-Amand en vertu de son droit d'aînesse; il en dépouilla son frère Guillaume. L'affaire fut portée au parlement, et il y eut, le 20 juillet 1469, une transaction qui rendit à Guillaume cette seigneurie et le château de Saint-Amand. Guillaume prenait le titre de baron de Saint-Amand. Antoine du Châtelet était plus particulièrement connu sous ce nom.

Changy, Mertaut et Outrepont. — Ces trois villages sont situés dans l'arrondissement de Vitry, au confluent de la Saulx et de la Chée. Erard III en acheta les seigneuries de 1415 à 1440. Dans le partage de 1460, la moitié de ces seigneuries fut attribuée à Pierre et Guillaume, ainsi que les deux tiers de l'autre moitié comme venant de leur père et de leur mère; l'autre tiers de cette moitié appartint à Erard IV, fils d'Erard III et de Marguerite de Grancey (1).

L'épitaphe de Philibert Ier lui donne le titre de seigneur de Changy.

Haussignémont. — Le village d'Haussignémont est situé dans le département de la Marne, à quelques centaines de mètres de la gare de Blesme. L'ancienne maison seigneuriale était entourée de fossés pleins d'eau; ils existent encore aujourd'hui.

Haussignémont paraît pour la première fois entre les mains des seigneurs de Cirey dans le partage de 1460.

Dans les épitaphes de Philibert Ier et de Philibert II, ces deux seigneurs sont appelés seigneurs d'Haussignémont.

(1) Dom Calmet, p. 73.

On trouve une main-levée donnée le 20 février 1576 à Françoise de Lenoncourt, veuve de Philibert du Châtelet, d'une saisie féodale faite sur Haussignémont.

Brouthières. — Le village de Brouthières est situé dans le canton de Poissons. Les seigneurs de Cirey ont possédé une partie de la seigneurie de ce pays; nous les trouvons en possession de cette partie dans le dénombrement de 1503.

Pierrefitte. — Pierrefitte est un village du département de la Meuse, situé dans la vallée de l'Aire, à cinq lieues au nord-est de Bar-le-Duc.

Pierrefitte était un des plus anciens et nobles fiefs du comté de Bar; c'était une châtellenie dont dépendaient les villages de Loisey, Culey, Naives, Rozières, Rupt, Erize-la-Brûlée, Rumont et Erize-les-St-Dizier.

Elle avait appartenu aux comtes de Bar, qui y avaient un château; elle faisait encore partie de leur domaine sous Thibaut II, comte de Bar.

Rodolphe, comte de Linange, vendit, par contrat du 31 juillet 1437, à Erard III du Châtelet, seigneur de Cirey, toute la châtellenie de Pierrefitte pour le prix de 100.000 vieux florins. Cette vente fut confirmée par lettres patentes de René d'Anjou, du 2 novembre 1437 (1).

Guillaume, fils d'Erard, hérita d'un quart de la seigneurie de Pierrefitte et il donna la qualification de Pierrefitte à la branche dont il fut le chef.

Les partages qui eurent lieu en 1668 entre Charles et Charles-Antoine du Châtelet font connaître comment se composait cette châtellenie.

Une prévôté y avait été érigée. Le prévôt de Pierrefitte avait dans la châtellenie la même juridiction que

(1) Dom Calmet, p. 47.

le prévôt de Bar dans le duché. Outre le prévôt, il y avait dans la châtellenie plusieurs autres officiers, savoir : des lieutenants des procureurs fiscaux, receveurs, contrôleurs, greffiers et sergents, des gruyers, leurs lieutenants contrôleurs et arpenteurs forestiers, un maître louvetier. Il y avait un tabellionage et des notaires nommés par le prévôt.

Pour les droits, rentes et revenus de la seigneurie, une partie appartenait en commun et par indivis à tous les co-seigneurs, et d'autres appartenaient aux seigneurs de Cirey seulement. Ces seigneurs avaient également des propriétés qui leur étaient personnelles ; les bois avaient été partagés et les seigneurs de Cirey en possédaient leur partie.

Par le partage du 27 janvier 1732 entre les enfants de Florent du Châtelet, seigneur de Cirey, la châtellenie de Pierrefitte fut attribuée à Florent-François du Châtelet, dit le chevalier du Châtelet, frère cadet de Florent-Claude, chevalier de Malte. Florent-François du Châtelet mourut à Loisy le 17 juillet 1783 et fut enterré dans le milieu de l'église, au pied de la grille en fer qui ferme le chœur. Son frère Florent-Claude, seigneur de Cirey, y avait également été inhumé en 1765.

La Soignée de Morancourt. — Le village de Morancourt est situé sur le plateau qui sépare la vallée de la Marne de celles du Blaiseron et de la Blaise.

La mouvance de Morancourt fut longtemps partagée entre Joinville et Reynel.

Pierre du Châtelet est le premier seigneur de Cirey qui possède la Soignée de Morancourt ; elle formait alors un fief mouvant des baronnies de Joinville et de Reynel ; elle est quelquefois qualifiée de seigneurie de la Soignée de Morancourt.

Dans le dénombrement de 1503, Philibert du Châtelet déclare qu'il tient à Morancourt, du duc de Lorraine et de Bar, seigneur de Joinville, et du roi à cause de Vassy, la moitié d'une rente appelée *la Soignée*, et de Charles II d'Amboise, seigneur de Reynel, et du roi, en arrière-fief de Montéclair, l'autre moitié de cette rente.

Il y eut toute une série de procès entre les seigneurs de Cirey et les habitants de Morancourt, qui cherchaient à se soustraire à la redevance.

Un premier procès eut lieu sous Philibert Ier du Châtelet. Ce procès se termina par un jugement du bailli qui maintint la possession de la Soignée entre les mains du seigneur de Cirey.

Le château de Cirey ayant été pris en 1592, dévasté et pillé, les habitants de Morancourt pensèrent que la destruction des titres relatifs au droit de la Soignée leur permettrait de refuser désormais ce droit onéreux. Sommation fut faite, au nom d'Antoine du Châtelet, d'avoir à payer la redevance annuelle, respectant toutefois la réserve faite en faveur des habitants de la rue du Cimetière. Sur le refus de payer, le sergent saisit et mit entre les mains du duc de Guise et de la justice divers effets mobiliers pour être vendus à l'expiration du délai fixé par la loi, puis il assigna les opposants devant le bailli du duc de Guise à Joinville.

Le 2 avril 1595, les habitants de Morancourt adressent à la baronne de Cirey, Judith de Larochefoucault, veuve d'Antoine du Châtelet, une lettre dans laquelle ils demandent un sursis et recommandent à sa pitié ceux qui ne peuvent pas payer le droit.

Louis-Jules du Châtelet eut à continuer le procès. L'affaire arriva devant le bailli de Chaumont le 24 septembre 1625 ; les habitants de Morancourt eurent gain

de cause. Louis-Jules du Châtelet en appela au bailli mieux informé ; mais celui-ci le débouta de nouveau de ses réclamations, motivant sa sentence sur ce qu'il n'avait pas produit les pièces authentiques prouvant ses droits.

Le seigneur de Cirey fit alors assigner des témoins dans la salle de l'auditoire de Doulevant. De nombreux témoins furent entendus attestant la possession de la Soignée de Morancourt par les seigneurs de Cirey.

Le 21 mai 1627, un arrêt du parlement mit à néant l'arrêt du bailli de Chaumont et condamna les habitants de Morancourt à continuer à payer aux seigneurs de Cirey 4 bichets d'avoine par ménage et 2 bichets par demi-ménage.

Après cet arrêt du parlement, les habitants, convaincus de l'inutilité de leur résistance, s'entendirent avec le seigneur de Cirey pour régler l'arriéré, qui était de cinq ou six années.

Il y eut encore un procès en 1724 entre Morancourt et Florent du Châtelet, représenté par M. Bertin, maître de forges à Cirey. Les habitants de Morancourt furent condamnés en la prévôté de Vassy ; ils en appelèrent au bailliage de Chaumont ; déboutés de nouveau, ils adressèrent un appel au parlement de Paris, où ils furent encore condamnés le 5 juillet 1725.

En 1764, leurs récoltes ayant été détruites par un orage, ils adressèrent à Florent-Claude du Châtelet une supplique pour obtenir la remise de la redevance d'une année, ce qui leur fut accordé. Au mois d'avril suivant, ils refusèrent une redevance et reçurent un commandement. Enfin la redevance est payée jusqu'en 1789 (1).

Marbéville. — Ce village faisait autrefois partie du

(1) Notes de M. Royer.

comté de Vignory. Le 28 juillet 1447, Jean IV de Vergy donna un aveu et dénombrement au roi pour le château et la baronnie de Vignory. Les finages qui en dépendaient étaient Soncourt, Buxières, Froncles, Ambonville et Marbéville.

Le 16 novembre 1466, Antoine d'Oiselet, seigneur de Vignory et de Marbéville, réduit les droits que les habitants de Marbéville payaient au seigneur.

Je ne sais pas au juste à quelle époque la terre de Marbéville passa aux seigneurs de Cirey ; je pense qu'elle leur advint à la suite d'alliances dans la famille de Lenoncourt, propriétaire, dès le commencement du XVI^e^ siècle, de la partie du comté de Vignory qui comprenait la terre de Marbéville. Les comtes de Vignory conservèrent longtemps encore la gruerie des bois et l'étalonnage des mesures.

Les habitants acquittèrent paisiblement les droits jusqu'en 1726, époque à laquelle ils eurent des difficultés avec Florent du Châtelet, leur seigneur. Une instance était pendante au tribunal de Chaumont, mais elle se termina par une transaction précédée de pourparlers qui eurent lieu en assemblée sous la présidence de Pierre Piot, syndic des habitants.

Nota. — Nous avons suffisamment parlé des seigneuries d'Arnancourt et de Bouzancourt pour n'être pas obligé de consacrer un chapitre spécial aux parties de ces seigneuries qui ont été, aux différentes époques, entre les mains des barons de Cirey.

Outre celles qui sont indiquées ci-dessus, d'autres seigneuries dépendaient de la baronnie de Cirey.

S'y rattachaient en 1789 :

Les seigneuries de *Lomont*, *Montboillon*, *Torpes*, *Amance*, *Senoncourt* et *Vy-les-Lure* en Franche Comté ; le château de *Semur* ; la terre d'*Origny* près de Châtil-

lon ; celles de *Ville-Thierry* et de *Varennes* ; celles de *St-Remy*, *Avison*, *Aigremont*, *Blanques* et *Fayet* dans le comté d'Eu en Normandie.

CHAPITRE IV.

Propriétés seigneuriales.

§ Ier. — *Etablissements divers.*

Le four banal. — Le four banal, que l'on appelait aussi le grand four, était construit sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison de la famille Callot et par la cour de M. Collin. La rue qui mène de la descente du château au pont se nommait la rue du Four ou la rue du Pont ; la ruelle qui conduit à la maison de la famille Mangin-Corda s'appelait la ruelle du Four ; elle faisait un coude et aboutissait à la rivière. Le four ayant été détruit en 1593, et sa reconstruction rendue inutile par la transaction de 1664, l'emplacement qu'il avait occupé fut cédé par Florent-Claude du Châtelet à Nicolas Varin, bailli et gruyer de Cirey, le 12 mars 1737, moyennant un cens annuel de deux sous six deniers. Le terrain est dit dans l'acte avoir 40 pieds de longueur et 28 pieds de largeur.

Le moulin seigneurial. — Le moulin qui existait il y a une quarantaine d'années et qui a fait place au moulin actuel paraît avoir été le seul qui ait été établi

sur le territoire de Cirey, et si, dans l'acte de partage de 1668, il est question de « *l'ancien moulin* », il est à croire qu'il ne s'agit que du même moulin, dont les ruines auraient été délaissées lors d'une reconstruction.

Avant le XIII^e^ siècle, le moulin appartenait aux seigneurs. Par une transaction avec les Templiers en 1223, Geoffroy I^er^ leur céda le moulin et ses dépendances. Les termes de la transaction indiquent sa position : « *Dictus Gaufridus concessit nobis quidquid habebat in molendino de pratis sito subter Cyresio et in folonibus* ; et plus loin : *Debet dictus Gaufridus removere semitam quæ ducebat a Cyresio ad dictum molendinum per prata.* Le moulin était donc situé au-dessous du village ; un sentier y conduisait par la prairie ; des foulons y étaient réunis et la cession du moulin aux Templiers comprit aussi des prés contigus et situés dans ce qu'on appelait le « pourpris ».

Après la disparition des Templiers, le moulin revint entre les mains des seigneurs. Il figure dans le partage de 1376.

Une note de 1694 dit que le moulin était de la mouvance de Brienne. Le bras droit de la rivière était le lit naturel ; le bras gauche fut creusé de main d'homme. Dans les actes de foi et hommage de 1737 et 1767, le moulin est dit moitié de la mouvance du roi et moitié de celle de Brienne. Ce moulin seigneurial servit de moulin banal jusqu'en 1789.

Le pressoir banal. — Le pressoir banal appartenait aux seigneurs et était anciennement placé sous la halle. Comme il tombait en vétusté au commencement du XVIII^e^ siècle, on transporta la banalité dans le pressoir que les seigneurs avaient fait construire pour

leur usage personnel dans la vinée de la ferme du château, située à l'extrémité des bâtiments d'exploitation. Les habitants furent tenus d'y conduire leurs raisins.

Scierie, brasserie, poudrerie. — Dans le partage de 1668 entre Charles et Charles-Antoine du Châtelet, on lit : « La scierie à eau qui est au-dessous du moulin dudit Cirey est admodiée 32 livres, outre le bois de scierie que le fermier est obligé de scier gratis pour lesdits seigneurs. » On lit également : « La brasserie pour faire de la bière est admodiée 15 livres. » Enfin : « La poudrerie qui est au-dessous du moulin est admodiée 60 livres de poudre à 15 sous la livre. »

La ferme de l'Eturie. — Dans la vallée au fond de laquelle se cachait autrefois la commanderie d'Estury existait aussi une ferme qui portait le nom d'*Estury*, ou de l'*Eturie*, ou de la *Thurye*. Située sur la droite de la rivière, elle était dans la mouvance du roi. Elle est citée parmi les propriétés des seigneurs dans le procès d'évaluation de la succession de Louis-Jules du Châtelet en 1668.

Les constructions qui composaient cette ferme consistaient en un seul bâtiment renfermant sous le même toit une grange, deux petites écuries et le logement du fermier. Elle était située à 200 mètres environ de la route. Dans les plans de la baronnie de Cirey, dressés en 1737, on lui donne une étendue de 73 journaux. Le fermier avait le droit de prendre ses affouages dans le bois appelé Jean Leblanc, appartenant aux seigneurs d'Arnancourt, et par réciprocité il devait payer à ces seigneurs un cens annuel de 12 boisseaux de blé, 18 boisseaux d'avoine à la mesure de Doulevant et deux chapons. Indépendamment de cette redevance due aux

seigneurs d'Arnancourt, le fermier avait à payer à ceux de Cirey un canon de 110 livres en 1694, de 133 livres en 1715, 100 boisseaux de blé, 100 d'avoine et 6 chapons en 1668.

Vers 1750, les terres de la ferme furent réunies aux autres terres de la baronnie et les bâtiments furent affectés au logement d'un garde forestier. Ces bâtiments tombèrent en ruine et furent démolis vers 1860.

La Vieille Tuilerie. — A l'extrémité du vallon qu'on appelle la vallée de la Vieille Tuilerie, sur l'un des coteaux qui bordent la gauche, dans le bois de la baronnie de Cirey, très près des bois communaux de Bouzancourt et des terres labourables, existait autrefois une tuilerie qui appartenait aux seigneurs de Cirey. On y employait, pour la fabrication de la tuile, une terre rougeâtre que l'on extrayait d'excavations pratiquées dans le bois aux alentours. Cette terre est une argile impure connue dans le pays sous le nom d'herbue; elle provient en grande partie de la décomposition du terrain néocomien. Les eaux pluviales étaient recueillies dans une mare pour la fabrication de la tuile.

La Vieille Tuilerie est nommée dans le partage de l'héritage de Louis du Châtelet en 1667.

En 1734, les bâtiments et les dépendances étaient ainsi composés : l'habitation ayant deux chambres à feu, une chambre à four, une écurie, une grande halle pour le travail de la tuile, un four pour la cuire, le hallage couvrant le four, un jardin potager, une chenevière, deux journaux de terres labourables, une mare, un puits d'eau potable (1).

On voit la tuilerie affermée en 1734. Le fermier pou-

(1) Bail de 1734.

vait prendre la terre dans le bois; il lui était délivré deux arpents de taillis chaque année; il était exempt des droits seigneuriaux, faisait paître dans le bois les bœufs destinés à pétrir la terre. Pour le canon, il devait livrer chaque année vingt et un mille et demi de tuiles ou briques. En 1657, la tuilerie était affermée 400 livres.

Il n'existe plus aujourd'hui aucune trace de ces constructions ; les anciennes excavations et une mare que l'on entretient dans les bois pour servir aux animaux sauvages indiquent seules le lieu où était la vieille tuilerie ; le bois a tout envahi. L'étendue des excavations donne à penser que la tuilerie était ancienne et qu'elle a été longtemps exploitée.

On connaît quelques-uns des tuiliers qui ont exploité cet établissement. En 1625, Jean et Pierre Guillaume; en 1724, Henri Guillaume ; en 1768, Jacques Grospas; en 1772, Claude Piot (1).

Tuilerie de la Héronnière. — A l'extrémité du parc du château, à gauche du sentier communal qui conduit à Bouzancourt en passant au bas du bois de la Héronnière, on voit des débris de tuiles cassées qui trahissent d'anciennes constructions. On croit qu'il y a eu là autrefois une tuilerie, mais aucun document n'en fournit la preuve.

L'orangerie du château. — La grande serre ou orangerie du château fut construite en 1748 par Florent-Claude du Châtelet, le mari de la célèbre marquise. Le jardin potager se terminait au nord par un mur qui le séparait en cet endroit des jardins du village. Florent-Claude du Châtelet acheta, moyennant 40 livres tour-

(1) Etat civil de Cirey.

nois, de Marguerite Hortier, veuve de François Ménissier, une partie du jardin qu'elle possédait au nord et y fit construire une serre de 46 pieds de longueur sur 26 pieds de largeur. Au-dessous de cette serre on établit un petit logement de domestique et une boutique de maréchal à l'usage du château. Une partie de la serre, appelée généralement orangerie, était occupée par les fleurs en hiver, et l'autre partie, souvent inoccupée, était, surtout pendant la vie de Mme de Simiane, livrée aux habitants, spécialement aux jeunes gens du village, auxquels elle servait de salle de danse. Une nouvelle acquisition agrandit ce terrain et permit d'y établir une nouvelle écurie de vaches qui, sous le nom de Marcarerie, subsiste encore aujourd'hui et a servi autrefois à l'usage du château. Au-dessus fut construit un logement de jardinier donnant sur le jardin.

La tuilerie de la Vallée du Chevreuil. — Voici une maison bien modeste et une petite vallée que l'auteur de ces lignes ne peut oublier. C'est la vallée où il a pris ses ébats ; c'est la maison qui l'abritait pendant ses vacances d'étudiant, séjour plein de souvenirs délicieux. La vallée porte bien son nom, car les chevreuils semblent s'y donner rendez-vous pour s'ébattre à leur aise. La maison du garde porte le nom plus prosaïque de Tuilerie. Ce nom lui vient d'un établissement fondé en 1806 par un brave homme nommé Nicolas Bricaire, qui s'y livra à la fabrication de la tuile pendant 20 ans sans que jamais la fortune ait eu pour lui le moindre égard. La tuilerie a disparu et il ne reste plus que le logement du tuilier, qui sert actuellement d'habitation à l'un des gardes forestiers du domaine de Cirey. Vis-à-vis la demeure du garde se trouve un puits surmonté d'une niche avec une statue

de la Ste Vierge ; un massif l'environne et donne à cet endroit solitaire un aspect des plus gracieux.

La tuilerie de la Vallée du Chevreuil se trouvait au pied du château des Sarrasins.

Maison de St-Amand. — Il existait dans les derniers siècles, près et en amont du grand pont, sur le côté droit de la rivière, entre une ruelle et le cours d'eau, une petite maison basse, vieille et mal entretenue. On la voyait, dernièrement encore, cachée sous l'abondant feuillage d'une vigne vierge qui couvrait son toit et descendait le long de ses murs lézardés. Cette maison, construite comme celle des habitants pauvres du village, n'avait rien qui annonçât une origine plus recherchée. Cependant elle portait un nom qu'elle devait sans doute à quelque personnage ou à quelque fait oublié aujourd'hui : elle s'appelait la *Maison de St-Amand.* On la trouve désignée ainsi dans plusieurs documents du XVIe et du XVIIe siècle.

On voit par le dénombrement de 1503 que cette maison appartenait aux seigneurs de Cirey. On sait que la terre de St-Amand avait passé dans les mains de la famille du Châtelet et que plusieurs des membres de cette famille, Antoine du Châtelet notamment, prirent le titre de baron de St-Amand. Cette maison devait son nom peut-être à celui des seigneurs qui l'avait fait construire. A partir de 1657, on ne la trouve plus nommée dans les papiers des seigneurs. Dans la première moitié du XIXe siècle, elle était possédée par la famille Launoy, qui y avait établi une boutique de taillandier. Vendue en 1875, elle fut démolie en 1876 et remplacée par une nouvelle construction.

§ II. — *Usines à fer.*

On rencontre sur le territoire de Cirey des amas de terres rougeâtres déposés dans les cavités du terrain portlandien. Quelques-uns de ces amas ont pu fournir à certaines époques un peu de minerai de fer, mais en très faible quantité ; il n'existe pas de bancs continus. Néanmoins le travail du fer a eu, notamment dans les derniers siècles, une assez grande activité sur le territoire de Cirey ; le minerai était importé des localités plus ou moins voisines qui en contenaient abondamment (1).

Forge à bras. — Dans toute la partie basse du pays qui environne la ville de Vassy, dont le sol renferme des minerais de fer et plus spécialement le minerai en grains du terrain néocomien supérieur, on rencontre, soit dans les bois, soit dans les terres cultivées, et même dans certains villages, des amas de scories provenant de l'exploitation de ces minerais à une époque reculée et inconnue. Un des plus considérables de ces amas, de ces crassiers, comme on les appelle, existait sur le finage de Villiers-aux-Bois, près de l'entrée de la grande tranche qui conduit à l'étoile de la Belle-Maison ; il a été enlevé en grande partie pour l'entretien du chemin. Le village de *Bailly-aux-Forges* a reçu cette addition à son nom de l'exploitation du fer, qui avait pris dans cette localité une extension considérable.

(1) On lit dans l'*Histoire de Troyes*, par M. Boutiot (t. III, p. 409) : « En 1550, la ville de Troyes acheta aux forges de Cirey 76.000 livres de fer fondu en boulets. Les forges de Vendeuvre qui, 30 ans auparavant, alimentaient son arsenal étaient éteintes ; la mine n'était pas épuisée, mais les bois étaient détruits.

L'examen de ces amas de scories fait reconnaître qu'aucune construction, aucune usine n'était établie dans les lieux où se faisait cette exploitation. On ne peut dire au juste quel était le procédé employé pour la fabrication du fer ; mais l'absence de toute trace de construction et de machine démontre que le minerai était fondu et converti en fer probablement dans une cavité ménagée au milieu des scories. La chaleur nécessaire n'était obtenue que par l'abondance du combustible. Il n'y avait pas de machines de compression; les bras de l'homme armés de masses formaient tout l'outillage, ce qui explique l'expression de *forges à bras* que l'on donne à cette antique et rudimentaire exploitation du fer et aux emplacements où elle avait lieu.

Il existe à Cirey un canton de bois qui se nomme le *Bois du crassier*. Dans ce bois, sur la pente de la gauche du vallon dit le *Val-borne*, on rencontre un amas de scories noires que l'examen fait rapporter indubitablement à l'époque en question. Cet amas n'est pas considérable, mais il est évident qu'il n'a pas été transporté d'ailleurs et qu'il est un indice de la fabrication du fer dans le lieu même. Au sommet du bois du Mouillarme, il existe un dépôt de terres rouges contenant du minerai dans lequel on observe d'anciennes excavations. Peut-être le minerai venait-il de ce dépôt.

Forge du Pré-Chardot. — Au-dessous du village, dans la partie de la prairie qui porte aujourd'hui le nom de Pré-Chardot, entre la petite branche de la rivière qui sert de déversoir au bief du moulin, à peu près en face du moulin, existait encore au commencement du XVI^e^ siècle une forge qui était mise en mouvement par les eaux de cette branche. Des ondulations

du sol, une terre noire mêlée de poussière de charbon et renfermant des scories disséminées en font reconnaître l'emplacement.

Il est question de cette forge dans le dénombrement de la terre de Cirey, donné au roi le 19 février 1503, par Philibert Ier du Châtelet. Elle était en ruines à cette époque, et sans doute elle disparut entièrement dans les années qui suivirent, car il n'en est plus question dans les documents postérieurs à 1503. On l'appelait alors la « Vieille Forge ».

Le Fourneau. — L'usine située au-dessous de Cirey, sur la route qui conduit à Arnancourt, et que l'on appelle simplement le Fourneau, paraît également fort ancienne. Elle se composait, dans ces derniers temps, uniquement d'un haut-fourneau; mais, dans les siècles passés, elle comprenait, indépendamment du haut-fourneau, une forge, un bocard et plus tard une fonderie.

Il en est question dans le dénombrement de 1503. Dans l'évaluation des terres dépendant de la succession de Philibert II du Châtelet, cette usine est désignée ainsi : « *la grosse Forge et Fourneau à fer* ». La même dénomination lui est donnée en 1603 dans le bail qui l'afferme à Nicolas Paillot, demeurant à Troyes. La forge était alors composée d'une chaufferie et de deux affineries. En 1662, la forge du bas n'existait plus; la chaufferie et les affineries avaient été transportées au-dessus du village et remplacées par une fonderie. En 1667, Charles du Châtelet affermait à Clément Perrot ses usines de Cirey et de Charmes. L'usine de Cirey était composée alors du fourneau, dont la tour était en assez mauvais état, d'une fonderie et d'un bocard. Le 9 mai 1693, Armand-Jean du Châtelet afferme à Nicolas

Virty ses usines désignées en masse par ces mots : « *Comme pareillement les forges, fourneaux, fonderies avec leurs patouillats, boccards, sis et situés tant audit Cirey que sur la fontaine de Dommartin-le-Franc, nouvellement bâti.* »

Voici quelle était la disposition des bâtiments de 1707 à 1829, année de leur démolition : Le cours d'eau se divisant en deux branches, le fourneau était sur la droite de la branche principale; la fonderie occupait une île entre les deux branches; entre le fourneau et la fonderie, un empalement divisé en sept ouvertures était établi sur la branche principale et un autre petit empalement sur l'autre branche. Un pont jeté en avant du premier conduisait du fourneau à la fonderie. Dans cette branche étaient la roue du fourneau et l'une des deux roues de la fonderie; dans l'autre branche était la seconde roue. La tour fut soumise à une reconstruction en 1736. Le bocard, devenu inutile, fut détruit.

En 1829, la fonderie et le fourneau, tombant en ruines, ont été démolis. Le fourneau actuel fut reconstruit la même année; la tour neuve fut placée sur les fondations de l'ancienne tour et la halle fut construite en 1833.

La Forge. — L'usine à feu située au-dessus du village, composée aujourd'hui d'un haut-fourneau, paraît être plus moderne que la précédente. Quoique la forge soit détruite, elle conserve néanmoins le nom de *La Forge*. Cette usine est nommée pour la première fois d'une manière certaine en 1662, dans un bail entre Louis-Jules du Châtelet et Alexandre Leseur. Ce bail comprend le fourneau du bas et la fonderie, la forge du haut et le fourneau de Charmes.

Une visite faite, en 1677, à cette usine donne une

idée des objets qui la composaient; il est difficile, toutefois, d'avoir une idée bien nette de la disposition des lieux. Voici cependant une analyse du procès-verbal de la visite :

La forge occupait le même emplacement que celle qui a été démolie en 1853. Elle était comprise entre deux bras ou canaux de la rivière. Elle était composée de deux affineries et d'une chaufferie avec chacune une cheminée et une paire de soufflets mis en mouvement par une roue établie dans le bras gauche de la rivière. Il y avait en outre un marteau à ordon mu par une roue établie dans ce même bras. A la tête de chaque bras était un empalement. Les deux canaux étaient revêtus d'un glacis et de deux côtés en planches. Au delà du bras droit était un bâtiment que l'on nomme dans le procès-verbal tantôt platinerie, tantôt batterie, et dont la destination est inconnue. Près du bras gauche, en dehors de la forge, était un bocard.

Dans les deux usines dont nous venons de parler, c'était, il y a quelques années, l'activité, la vie; c'était aussi la ressource d'un bon nombre de familles. Aujourd'hui c'est le vide, c'est le silence, c'est la mort. Souhaitons que des temps meilleurs arrivent; qu'une main intelligente vienne redonner à ces établissements, aujourd'hui déserts, le mouvement qu'ils avaient autrefois, afin de rendre à nos malheureux ouvriers le pain qui leur est nécessaire et même un peu de cette aisance qu'ils ont connue à certaines époques.

Nota. — En 1673, Charles du Châtelet commença la construction d'une forge au pied du château, et, pour la faire mouvoir, il creusa un canal qui prenait les eaux dans le coude que faisait la rivière avant de se diriger vers le coteau de Montpart; un vannage fut établi dans ce coude pour interrompre l'eau. La construction de

cette forge ne fut probablement pas continuée, car il n'en est plus question dans la suite.

§ III. — *Bois seigneuriaux.*

Les bois appartenant aux seigneurs de Cirey formaient un ensemble considérable composé de cantons de différentes étendues, répartis sur les territoires des communes de Cirey, Arnancourt, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Marbéville, Charmes-la-Grande, Flammerécourt et Leschères.

L'origine de ces cantons divers et l'époque de leur entrée dans la possession des seigneurs de Cirey ne sont connues que pour quelques-uns ; quant à la majeure partie, on ne peut émettre que des conjectures et des probabilités. Le tableau qui suit donne l'état des bois dans la première partie du XVII[e] siècle. En 1739, Florent-Claude du Châtelet, seigneur de Cirey, fit faire un arpentage de toutes les propriétés qui composaient la baronnie et en même temps un aménagement de tous les bois.

Cet aménagement fut exécuté par Jean-Nicolas Neveux, arpenteur juré de la maîtrise particulière de Vassy. La mesure employée pour l'arpentage fut la mesure en usage à cette époque, c'est-à-dire l'arpent de seigneur composé de 100 cordes de 20 pieds de roi.

Les bois seigneuriaux furent divisés en 50 *ordinaires* ou *ordons*. Deux ordons devaient être consacrés chaque année à l'exploitation, ce qui donna un aménagement de 25 ans. Le bois du four ne fut pas compris dans l'aménagement ; après la suppression du four banal, il resta affecté au chauffage du château et des domestiques.

Voici la liste des coupes comprises dans cet aménagement de 1739 :

Le Grand Ordon	1.748ª	62ᵖ
Le Val-des-Forges	62	»
Les Mouillarmes	162	93
Les Marmoussottes	48	39
La Fin	705	42
Les Prés de Cirey, la Croix aux moines et la Louvière . . .	484	21
Le Champ Guingotte, la Héronnière, la Vieille Tuilerie, le Château des Sarrasins . .	452	38
Le Bois du Four	74	54
Le Bois Gendarme	238	50
Faillevaux	58	18
Le Chânot et Savry	120	16
La Côte Bernard	103	42
Le Grand Tripier	48	62
La Comnaille	45	03
La Couée	20	55
La Mallois	54	70
Les Convers	283	50
Le Bois de Thon	272	31
La Dhuy	260	64

Le canton du *Grand Ordon*, situé sur les territoires de Cirey, Arnancourt et Blumeray, a eu plusieurs origines. La partie du nord provient du hameau de Boulevaux, que les seigneurs de Cirey possédaient à une époque très reculée ; ce territoire était cultivé en partie ; la culture en fut négligée et il finit par se couvrir de bois. La partie du midi, située sur le territoire de Cirey, doit remonter à l'établissement de la seigneurie. Le canton du *Val-des-forges*, situé sur le finage de Cirey, eut sans doute la même origine que la partie

voisine du Grand Ordon. Les *Mouillarmes*, les *Marmoussottes*, une partie de la *Fin*, situées sur le territoire d'Arnancourt, advinrent aux seigneurs lorsque le tiers de la seigneurie d'Arnancourt passa entre leurs mains. La partie du bois de la *Fin* située sur le territoire de Cirey, la *Louvière*, la *Croix-aux-Moines*, les *Prés de Cirey* ont sans doute la même origine que le Grand Ordon et sont devenus la possession des seigneurs dès l'origine de la seigneurie. La portion de la *Vieille Tuilerie* et du *Champ Guingotte*, située sur le finage de Bouzancourt, a dû éprouver les différentes phases subies par la seigneurie elle-même ; l'autre portion, ainsi que la *Héronnière* et le *Château des Sarrasins*, le *Bois Gendarme*, *Faillevaux*, le *Chânot*, *Savry*, la *Côte-Bernard* appartiennent de temps immémorial aux seigneurs de Cirey. Le *Grand Tripier*, la *Comnaille*, situés sur le territoire de Charmes, dépendaient de la gruerie de Joinville ; ce fut sous Florent-Claude du Châtelet qu'ils passèrent, avec le fourneau et le moulin de Charmes, dans la baronnie de Cirey. La *Couée*, située sur le territoire de Flammerécourt, est une partie du bois de Rougegrange qui appartenait à la commanderie du Corgebin ; elle fut cédée aux seigneurs de Cirey à une époque inconnue. La *Mallois*, située sur le territoire de Brachay, fut vendue à Florent-Claude du Châtelet par les habitants de ce village, que les malheurs de la guerre avaient mis dans une situation gênée. Le bois des *Convers* appartenait autrefois à l'abbaye de Clairvaux ; il passa aux habitants de Baudrecourt en 1527, puis à Jean-Henry Bertrand, seigneur de Rouvroy, en 1593, et enfin à Charles du Châtelet, vers 1625. Ce bois, qui avait été donné avec la terre de Cirey à M^me^ de Simiane le 7 juillet 1789, fut séquestré par la nation en 1793 et la commune de Baudrecourt fut réin-

tégrée dans sa possession par un jugement du juge de paix du canton de Leschères qui annulait la vente de 1593. Mais un arrêt de la cour de cassation du 5 novembre 1809 le rendit à Mme de Simiane. Les bois de *Thon* et de la *Dhuy*, situés sur le territoire de Marbéville, appartenaient encore à Antoine d'Oiselet, seigneur de Vignory, en l'année 1466. J'ignore à quelle époque et dans quelles conditions ils furent cédés aux seigneurs de Cirey.

⚜

Nota 1°. — Le coteau dit *Jean Leblanc* ou *Bois de Blaise* a été cédé à Florent-Claude du Châtelet le 7 août 1744, par Nicolas, comte de Ségur, seigneur d'Arnancourt, et Marie-Louise d'Allonville, sa femme, en échange d'une partie du bois des Marmoussottes, situé sur le territoire d'Arnancourt.

Ce bois appartenait aux d'Amboise, seigneurs d'Arnancourt, qui étaient en même temps seigneurs de Blaise; c'est de là que lui est venu le nom de Bois de Blaise.

La ferme d'Eturie avait autrefois un affouage annuel dans ce bois et elle payait en retour aux seigneurs d'Arnancourt 12 boisseaux de blé et 18 d'avoine.

Il fut arpenté, en 1740, par Nicolas Neveu, juré de la maîtrise des eaux et forêts de Vassy, et fut trouvé avoir une contenance de 21 arpents 70 cordes à l'arpent de 100 cordes.

⚜

Nota 2°. — D'autres bois entrèrent dans le domaine de Cirey dans la suite et à différentes époques :

Le bois du *Val des Barres* (11 hect. 48 ares) et le bois de *Jean de Cors* (32 hect. 23 ares), sur le territoire de Leschères ;

Le bois des *Rouges-Granges* (24 hect. 79 ares), sur le territoire de Charmes-en-l'Angle;

Le bois de la *Hantelle* (36 hect. 20 ares), sur le finage de Saulcy (Aube).

Le bois d'*Esnouveaux*, qui avait appartenu à la commanderie d'Etury, fut réuni au domaine national en 1793, conservé par l'Etat jusqu'en 1815, et acheté à cette époque par M. Louis Berthelin, pour le compte de Madame de Simiane. Il contenait 133 hect. 12 ares et fut vendu 120.000 francs.

La majeure partie de ces bois est devenue la propriété de MM. Vieillard et reste attachée au château.

A la suite du partage fait par les enfants de Damas, un certain nombre de cantons passèrent aux différents membres de cette famille, et plusieurs ont été vendus par eux à des particuliers.

LIVRE DEUXIÈME

LE VILLAGE

PREMIÈRE PARTIE

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES

Avant d'entreprendre l'histoire de la paroisse de Cirey, mêlée à celles de l'ancien prieuré, de la chapelle castrale et des maisons religieuses situés sur son territoire, nous allons rappeler quelques données générales concernant l'institution des paroisses et leur condition canonique.

CONDITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORIGINE ET LA CONDITION DES PAROISSES.

INSTITUTION DES PAROISSES. — I. — Au début, la plus grande simplicité régnait dans le gouvernement et l'administration ecclésiastiques.

A la tête de l'Eglise universelle, le pape assisté du *presbytère romain* ; à la tête des églises particulières, les évêques secondés par leur *presbytère épiscopal*.

Fondées ordinairement, comme il convenait, dans les principaux centres du monde romain, les églises particulières empruntèrent naturellement les divisions territoriales de l'empire et furent ainsi désignées dès l'origine par les mêmes noms. Elles s'appelaient indifféremment *métropole, diocèse, paroisse*, etc.; autant de dénominations civiles déjà usitées dans la langue des Césars (1). Passées dans le vocabulaire ecclésiastique, ces expressions n'eurent qu'après plusieurs siècles leur sens usuel bien défini. Alors *paroisse* commença à signifier une division territoriale confiée d'une manière permanente et exclusive à un prêtre sous la dépendance de l'évêque ; *diocèse* l'ensemble d'un certain nombre de paroisses gouverné par un évêque, et *métropole* le chef-lieu d'un groupe de diocèses, ayant à sa tête un métropolitain ou archevêque. Chez les Romains, *diocèse* désignait toute une province.

Dans les premiers siècles, l'évêque, chef en second, après et avec le pape, de la métropole, du diocèse ou de la paroisse, avait autour de lui une couronne d'ecclésiastiques, prêtres, diacres et ministres de rang inférieur, qui lui servaient de coopérateurs et formaient ce collège vénérable connu dès la plus haute antiquité sous le nom déjà mentionné de *presbytère* (presbyterium), qui demeure encore aujourd'hui dans l'usage pour désigner la maison curiale : presbytère, la maison des prêtres.

Ces prêtres, l'évêque, unique curé de la région diocésaine, les députait à son gré, tantôt l'un, tantôt l'autre, dans les églises de la cité épiscopale et dans celles de la banlieue pour remplir en son nom les fonctions du saint ministère, prêcher la parole de Dieu, administrer les sacrements, célébrer les offices divins.

L'évêque avait seul la responsabilité du gouvernement ecclésiastique et le souci principal de l'adminis-

(1) Thomassin. *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise.* — Boulx, *De paro:ho.* — D. Grea, *De l'Eglise et de sa divine constitution.*

tration spirituelle et temporelle de son église, dont les limites territoriales étaient plus ou moins bien déterminées et allaient s'étendant sans cesse avec les progrès de la foi. Des économes ou administrateurs spéciaux désignés par l'évêque l'aidaient dans l'administration des biens de l'église, provenant en grande partie des offrandes généreuses des fidèles. Avec ces ressources matérielles ne faisant qu'une masse, l'évêque entretenait son clergé, qui partageait son toit et sa table, nourrissait les pauvres, soutenait les vierges sacrées et les veuves, recueillait les orphelins, exerçait l'hospitalité et pourvoyait aux frais du culte divin.

Mais on sentit de bonne heure, surtout dans les églises plus considérables, la nécessité de diviser entre les prêtres le soin d'un peuple devenu trop nombreux et d'attribuer à chacun d'eux, d'une manière distincte et stable, une portion du troupeau fidèle. Ce fut ce qu'on appela les *titres* des prêtres dans une même église.

Or, ces titres à charge d'âmes furent l'origine des paroisses des villes et de leurs faubourgs, et les titres qui furent pourvus d'un certain nombre de prêtres donnèrent naissance aux *collégiales* établies dans ces mêmes églises.

Mais déjà les campagnes, surtout les plus éloignées du centre diocésain, avaient commencé bien avant les villes et leurs faubourgs à être dotées de simples oratoires, lieux de station pour la prédication et les autres fonctions ecclésiastiques. Ces oratoires firent place peu à peu aux premières paroisses de nos contrées.

Cependant les biens des églises traversaient des phases analogues à celles par lesquelles passaient les églises elles-mêmes. Sous le rapport de la propriété ecclésiastique, il y eut aussi une sorte de décentralisation qui s'imposait.

D'abord, tout en restant, comme à l'origine, sous l'administration immédiate de l'évêque, les biens ecclé-

siastiques, au lieu d'être appliqués selon son gré aux besoins du diocèse, furent généralement divisés, quant aux *revenus*, en quatre parts, affectées, la première à l'évêque, la deuxième à son clergé, la troisième à la construction et à l'entretien des édifices consacrés au culte et la quatrième au soulagement des pauvres.

Plus tard, les *biens eux-mêmes*, sans changer de destination et sans cesser d'être administrés sous l'autorité supérieure de l'évêque, furent partagés, dans une proportion convenable, entre les divers titres et offices ecclésiastiques créés dans le diocèse. Les titulaires en étaient les usufruitiers et les administrateurs immédiats.

Les fondations postérieures se firent sous l'empire de ce régime nouveau, ce qui confirma définitivement la personnalité et la capacité juridique de ces titres et offices. C'est ainsi que s'est formé le domaine des bénéfices ecclésiastiques et en particulier des bénéfices paroissiaux (1).

A quelle époque précisément ce mouvement d'organisation des diocèses en paroisses a-t-il été sérieusement imprimé dans l'Eglise ? Question assez difficile à résoudre catégoriquement. Cette évolution paroissiale se fit progressivement et lentement. Avant l'an 1000, aucun curé proprement dit dans les villes épiscopales. Beaucoup de villes et même de campagnes manquent de paroisses au XVI^e^ siècle, et le concile de Trente se verra dans la nécessité d'y pourvoir par une loi générale qui, plus heureuse que d'autres, a reçu partout sa bienheureuse application.

Dans le sens strict et canonique, la *paroisse* (parochia) est une portion territoriale d'un diocèse renfermant, avec une église, un certain nombre de familles chrétiennes dont le soin spirituel est confié par l'évêque et sous sa dépendance à un prêtre qui en a la direction permanente et exclusive ou au moins principale. Je

(1) Boulx ; D. Grea ; Vouriot, *Des biens ecclésiastiques*, p. 44, 45.

dis *exclusive*, en excluant tout autre prêtre, du moins au même titre. Je dis aussi *principale*, au cas où il serait nécessaire à ce prêtre d'avoir des collaborateurs à un titre secondaire : ce sont les *vicaires*. Lui est *curé* parce que le soin (cura) des âmes lui incombe plus qu'à tout autre. Le bénéfice destiné à pourvoir à son entretien ne pouvait être mieux dénommé que par le mot de *cure* ou *mense curiale*.

Pour compléter cette courte notice sur l'établissement des paroisses, il nous reste à parler de l'influence exercée sur ce point par l'*Ordre monastique* et le *Système féodal*.

Quant à *l'influence monastique*, on sait que, dans les premiers temps, les chrétiens qui embrassaient la profession religieuse, les ascètes et les vierges chrétiennes vivaient au sein des églises sous la conduite des évêques, sans former de communautés distinctes.

Mais, quand la paix fut donnée à l'Eglise, la vie religieuse prit aussitôt son essor par la constitution publique et rapidement répandue des monastères.

Ainsi, dans les diocèses, à côté des *paroisses communes*, s'établit la paroisse des *parfaits*, le *monastère*. Le monastère nous apparaît en effet, dès l'origine, comme une église véritable, ayant son clergé, un prêtre d'abord et bientôt, suivant les exigences de la population, un collège plus ou moins nombreux, véritable *presbytère*, assisté de diacres et autres ministres secondaires ; au-dessous se trouve le peuple du monastère, *multitudo laïca monasterii*, c'est-à-dire la multitude des religieux qui forment l'élément laïque de ces églises.

La sainteté de vie de ces moines prêtres, leur zèle apostolique, les services rendus aux populations voisines qu'ils évangélisent et civilisent à la fois, tout cela leur valut la confiance des évêques et la sympathie des peuples.

De bonne heure les abbés des grandes communautés

et les prieurs des moindres monastères furent investis de la charge pastorale et en exercèrent la sollicitude soit dans l'église même du monastère autour duquel la population s'était originairement groupée, soit dans une église distincte, par eux-mêmes ou par des vicaires étrangers au monastère, approuvés par l'évêque diocésain. La rémunération de ces vicaires était prise sur les biens paroissiaux attribués au monastère à cet effet, mais le plus souvent fournis généreusement par les moines eux-mêmes.

Pour ce qui est de *l'influence féodale*, nous avons dit (1) qu'après les grandes invasions des IV^e^ et V^e^ siècles, les barbares envahisseurs se partagèrent nos riches contrées. Les chefs militaires, gardant pour eux la meilleure part à titre de maîtres souverains du pays, distribuèrent le reste aux chefs subalternes et à leurs plus braves soldats. De là naquirent les *fiefs* et le *système féodal* tout entier, ainsi appelé de la *foi* ou *fidélité* (fides) que les possesseurs de ces apanages militaires devaient, sous le nom de *vassaux*, à leur bienfaiteur, seigneur principal du pays, portant vis-à-vis d'eux le titre de *suzerain*. Déjà chez les Romains, des récompenses de ce genre étaient accordées aux officiers et aux soldats les plus valeureux. Elles étaient désignées du nom latin *beneficium*, d'où l'on a fait *bénéfice*, appellation qui devait devenir d'un usage fréquent dans la langue canonique. Les barbares se convertissant à la foi chrétienne fondèrent, en expiation de leur passé souvent criminel, les *fiefs* ou *bénéfices ecclésiastiques*, destinés à pourvoir à l'entretien des ministres sacrés et aux frais du culte divin.

« Comme le chevalier, dit dom Grea dans son docte et judicieux ouvrage sur l'Eglise, reçoit dans le partage de la terre féodale la juste rémunération du service militaire, ainsi le clerc trouve dans le partage de la terre ecclésiastique la rémunération de la milice spiri-

(1) La Seigneurie, préliminaires.

tuelle. Comme le fief représente le droit du chevalier de vivre du bien de son seigneur, ainsi la terre du bénéfice ecclésiastique représente le droit du clerc de s'asseoir à la table ou *mense* de l'Eglise (1) ».

Ainsi fut, sinon institué, du moins complété le *régime bénéficiaire* encore aujourd'hui en vigueur dans l'Eglise, notamment pour les paroisses.

En retour de ces générosités à l'égard du clergé, les seigneurs féodaux prétendirent s'attribuer certains droits analogues à ceux qu'ils exerçaient vis-à-vis des vassaux laïques, en particulier le droit de patronage dont nous parlerons bientôt.

Condition canonique des paroisses. — II. — La définition classique du *bénéfice ecclésiastique* est celle-ci : un droit perpétuel, constitué par l'Eglise, de percevoir les revenus de biens ecclésiastiques affectés à un office sacré. Il faut au moins la perpétuité du titre, sinon celle du titulaire. Ce droit perpétuel est l'annexe d'un droit et d'un devoir spirituels désignés sous le nom d'Office sacré, comme les fonctions réservées de l'évêque, du curé, etc. De là l'axiome connu : *Beneficium propter officium*; pas d'office, pas de bénéfice.

Il y a deux principales sortes de bénéfices : les *séculiers* et les *réguliers*. Ces derniers sont ceux qui ne sauraient ordinairement être possédés et administrés que par des clers appartenant à un institut monastique. Tels sont les abbayes, les prieurés, les canonicats dits réguliers. Les bénéfices séculiers ne sont régulièrement conférés qu'à des clers séculiers, c'est-à-dire vivant dans le siècle, en dehors de toute famille religieuse.

Parmi les bénéfices paroissiaux sont compris, outre les cures proprement dites, les *vicairies perpétuelles*. Les vicairies temporaires ne constituent qu'un bénéfice paroissial largement dit, parce qu'elles ne jouissent pas de la perpétuité du titulaire. Il y a vicairie perpétuelle

(1) De l'Eglise, p. 402.

ou temporaire quand le curé dit *primitif* ou *habituel* ne peut exercer lui-même sa charge, soit parce qu'il est un haut dignitaire de l'Eglise, comme un évêque, ou bien un collège, un chapitre, un monastère. Alors il se substitue un vicaire qui gouverne la paroisse en son nom à titre temporel ou perpétuel.

On distingue trois modes principaux de provision de bénéfices : 1° la *collation* désigne en général toute concession de bénéfices légitimement faite. Mais, dans son sens strictement juridique, la collation est la concession d'un bénéfice vacant librement faite par le supérieur ecclésiastique dont ce bénéfice dépend hiérarchiquement. Toute collation faite par le pape est valide, même quand elle serait en opposition avec les lois canoniques. L'*élection* est la désignation par voie de suffrages à un bénéfice vacant d'un sujet digne, avec confirmation par le supérieur ecclésiastique, l'évêque ou le pape. L'*institution* en général est la concession d'un bénéfice vacant faite par le supérieur à un sujet nommé ou présenté par quelqu'un qui est investi de ce droit.

L'institution, disons-nous, présuppose une nomination ou présentation du sujet à investir du bénéfice. Cette faculté de nommer ou de présenter au supérieur le sujet à instituer canoniquement est la principale de celles qu'emporte avec lui le *droit de patronage* que l'Eglise accorde à une personne ecclésiastique ou laïque, voire même à une famille ou à une communauté en retour d'un grand bienfait, comme la fondation, la construction ou la dotation d'une église. Beaucoup de seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, ainsi que nombre d'abbayes et de prieurés jouissaient autrefois en France, comme ailleurs, du droit de patronage.

Terminons par quelques mots sur la *commende* ou *titre de commendataire*.

Il y a là étymologiquement l'acte de confier une chose, et la qualité de la personne à qui cette chose est

conférée. Dans le style canonique, la commende n'était originairement que la garde ou l'administration provisoire d'un bénéfice vacant jusqu'à la venue d'un nouveau titulaire. Anciennement la commende n'était que pour l'utilité de l'église et pas pour celle des commendataires. Dans la suite, les choses ont changé. Il y eut même de graves abus, lorsque la commende fut devenue l'attribution d'un bénéfice, spécialement d'un bénéfice régulier, abbaye, prieuré, etc., à toutes sortes de personnes ecclésiastiques ou même laïques qui se contentaient d'en percevoir les revenus. L'Eglise, pour couper court à ces abus, interdit les commendes. Le pape seul aujourd'hui peut en donner (1).

CHAPITRE Ier.

Ordres religieux-militaires à Cirey (2).

§ I. — *Les Hospitaliers. — Commanderie d'Étury.*

Avant l'arrivée des Croisés dans la Palestine, il existait à Jérusalem une maison religieuse qui portait le nom d'Hôpital St-Jean. C'était une maison d'hommes pieux qui donnaient leurs soins aux pèlerins malades venus d'Europe. Après la prise de Jérusalem, plusieurs

(1) André, *Dictionnaire de droit canon*, au mot *commende*.
Ces notions sont le résumé d'un travail manuscrit de M. l'abbé Mettrier, professeur de droit canonique au grand séminaire de Langres, docteur en droit canon.

(2) Bien que la Commanderie d'Etury et l'Ordre des Templiers établis sur le territoire de Cirey n'aient pas été, à proprement parler, des établissements paroissiaux, nous rattachons néanmoins leur histoire à celle de la paroisse à cause de leur caractère religieux.

seigneurs, touchés des vertus que l'on pratiquait dans cette maison, prirent l'habit des Hospitaliers (c'était le nom que l'on donnait aux Chevaliers de St-Jean de Jérusalem) et fondèrent des établissements en Europe. Les princes dotèrent de riches présents dans leurs Etats cet ordre qui, par ses statuts, fut, comme celui des Templiers, un ordre militaire. Après l'abolition de l'ordre du Temple, les Hospitaliers recueillirent une grande partie de ses biens. A la différence de celui des Templiers, l'ordre des Hospitaliers sut se conserver pur.

Une maison religieuse et militaire existait autrefois à Cirey, dans la vallée d'Etury, à proximité de la source dont les eaux limpides s'échappent du côté du nord. Cette habitation a été détruite, et lorsque, en 1855, on prit de nouvelles dispositions pour l'établissement d'un étang unique, ses murs s'étaient écroulés, et leurs débris ne formaient plus que des ondulations que l'œil distinguait avec peine à travers le bois sous la mousse et les épines. Cette solitude n'était plus fréquentée que par les animaux sauvages, que la fraîcheur de la source y attirait. On a pu toutefois reconnaître les principales dispositions de l'établissement qui avait existé à cet endroit. Deux petits étangs recevaient successivement les eaux de la source; entre eux et par côté se trouvaient les bâtiments.

D'après une tradition vieille de plusieurs siècles, comme nous allons voir, cette maison d'Etury aurait appartenu, dans le principe, à l'Ordre du Temple et aurait été transmise, après la dispersion des Templiers, aux Frères hospitaliers de St-Jean de Jérusalem. Quelques documents écrits semblent appuyer cette tradition. L'examen des documents antérieurs démontre le contraire.

ETURY N'A JAMAIS APPARTENU AUX TEMPLIERS. — Dans un terrier dressé par les Hospitaliers en 1733, les fermiers qui font la déclaration des propriétés disent : « La Commanderie de Thuriis..... où était autrefois le couvent des Templiers uni à l'Ordre de Malte (1) ». Sur un plan des propriétés composant le domaine d'Etury dressé par Pierre Ravier, arpenteur, en 1783, on lit : « La Commanderie de l'Etury, finage de Cirey, où était jadis le couvent des Templiers (2) ».

Cette croyance est admise par Jolibois dans *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par l'abbé Roussel dans *Le Diocèse de Langres* et par M. Didier dans sa *Notice sur Doulevant*. On lit dans le premier de ces auteurs : « Dans la vallée de l'Etury, on trouve les vestiges d'une Templerie.... Après l'abolition de l'Ordre du Temple, les biens qu'il possédait à Cirey furent remis à la Commanderie d'Esnouveaux (3). » On lit dans le second : « La Commanderie de Cirey était l'ancienne Templerie d'Etury, qui, en 1187, reçut des donations de terres et de bois sur le finage de Bouzancourt (4). » Enfin le troisième dit : « On retrouve également les vestiges d'une Templerie dans la vallée de l'étang. Cirey, du reste, possède sur son finage l'étang du Commandeur, le bois de la Commanderie. Ces biens, possédés autrefois par les Templiers, furent, après la destruction de cet Ordre fameux, réunis à la Commanderie d'Esnouveaux, près Nogent-le-Roi (5) ».

---

(1) *Archives de la Haute-Marne*, pièces concernant Esnouveaux.
(2) Id.
(3) *La Haute-Marne ancienne et moderne*, par E. Jolibois, p. 148.
(4) *Le Diocèse de Langres*, t. II, p. 517.
Jacques Vignier, dans le *Chronicon lingonense*, imprimé en 1665, dit (p. 119) que l'hôpital d'Esnouveaux aurait été donné aussi aux Templiers, *Templariis*. M. Jolibois, dans la traduction de cet ouvrage, le dit également, mais il ne renouvelle pas son assertion dans *La Haute-Marne ancienne et moderne*.
(5) Notice sur Doulevant, p. 153.

M. l'abbé Lapierre, dans son registre de paroisse, adopte cette opinion comme un fait acquis, mais M. E. Royer la discute longuement et la combat dans ses notes. Pour ce dernier, le doute n'est pas possible : les Frères de St-Jean de Jérusalem occupaient Etury bien avant l'abolition de l'ordre des Templiers et ne leur ont nullement succédé dans cet établissement, comme on le pense généralement. Nous partageons absolument cette croyance pour les raisons suivantes :

1° Lorsque Simon de Clefmont donna, en 1187, aux Hospitaliers le village d'Esnouveaux (Novaus) et qu'une commanderie y fut établie, Manassès, évêque de Langres, qui s'occupait spécialement de l'ordre militaire de Malte, fut appelé à consacrer ces actes par sa présence et son concours. La même année, il donnait une lettre de *vidimus* confirmant certaines donations faites précédemment aux *Hospitaliers* d'Etury (1). L'ordre de Malte était donc en possession d'Etury dès 1187. Il l'occupait même avant cette date, car la lettre de Manassès n'est qu'une confirmation des donations faites précédemment aux Hospitaliers; elle énumère ces donations ainsi que des transactions intervenues entre ces religieux et divers habitants du voisinage. Les dates ne sont pas données, mais les termes dans lesquels ces actes sont énoncés font voir qu'ils n'ont point eu lieu pour un établissement naissant. Ainsi l'on y voit la maison déjà appelée « la Maison de l'Hôpital de l'Etury ». On énonce de cette manière les biens donnés : « Pierre, chevalier de Vignory, lui a quitté la troisième partie de la vigne qu'elle possède. »

Les Templiers auraient-ils occupé, puis abandonné Etury avant cette époque? C'est peu probable, étant

(1) Archives de la Haute-Marne, catalogue de pièces concernant Esnouveaux.

donné qu'ils s'étaient établis en France seulement quelques années auparavant. Il est moins probable encore que l'ordre du Temple ait été en possession d'Etury après 1187, car

2° Les Hospitaliers ont occupé cet établissement sans interruption dans la suite. Nous les retrouvons, en effet, en 1251 traitant avec Jean de St-Martin, aidé du concours de Geoffroy, seigneur de Cirey, au sujet des droits d'usage dans le bois appelé Valnamve (1). En 1308, Regnaut, notaire à Langres, donne une lettre de *vidimus* des arrangements faits entre les Hospitaliers et ce même Jean de St-Martin, chevalier de Charmes.

3° On ne connaît aucun document authentique relatant une transmission des mains des Templiers dans celles des Hospitaliers d'une partie quelconque de la maison d'Etury et de ses possessions, pas plus avant 1187 que postérieurement à cette date. Le moulin qui avait été cédé aux Templiers en 1223 par les seigneurs de Cirey retourna à ces derniers, et il n'en est pas fait mention dans les terriers des Chevaliers de l'Hôpital.

Comment alors expliquer la confusion qui existe dans la tradition et dans les documents de ces derniers siècles? On savait que l'ordre du Temple avait eu des propriétés sur le territoire de Cirey ; que les biens des Templiers, en général, avaient passé aux mains des Hospitaliers ; on savait d'autre part qu'un ordre militaire avait existé à Etury; enfin l'on ignorait où avaient habité les Templiers. De tout cela on a conclu trop facilement que leurs biens avaient passé aux Frères de l'Hôpital.

Donations faites a Etury.— Les chevaliers de l'Etury

(1) Il est dit dans la transaction : « *Fratres hospit. l Hierosolimit, de domo d'Estury* » ; voir au catalogue de pièces concernant Etury, Archives de la Haute-Marne.

reçurent un certain nombre de donations dès avant 1187 : voici les principales de celles qui sont énumérées dans la lettre de Manasses :

Villerme, chevalier de Bouzancourt, leur donne la troisième partie de ce que Viard de Bouzancourt possède sur le finage dudit lieu avec cens de douze livres payables à la St-Remy ;

Adam, chevalier de Cirey, leur donne tout ce qu'il possède à Morémont, le champ sur la Fontaine, le pré sous la maison, le champ des osieres et une fauchée de pré en Brouillie ;

Auvildis, probablement seigneur de Bouzancourt, abandonne une partie des dimes qu'il prend sur les vignes possédées à Bouzancourt par les Chevaliers ;

Pierre, chevalier de Vignory, abandonne une partie de la vigne qu'il possede à Bouzancourt ;

Hugues de Dallencourt fait l'abandon de tout ce qu'il possede depuis la combe de Corsay jusqu'au sentier de Vignory ;

Envrard et Garnier, chevaliers d'Ambonville, ont donné a ladite maison tout ce qu'ils ont depuis les bornes jusqu'à Etury et les pâturages d'Ambonville ;

Dame Pétronille céde douze livres qui lui sont dues annuellement pour la terre de Brémontésaine et autres lieux ;

Viard de Charmes a donné à ladite maison tous les bois, sans en rien excepter, que son père Gillon possédait sur la montagne voisine ; de plus les pâturages qui s'étendent depuis la porte de l'Etury jusqu'à Charmes-en-l'Angle et ceux qui sont situés au lieudit le Fays (1).

(1) Archives de la Haute Marne, catalogue des pièces concernant la Commanderie d'Esnouveaux. Ce catalogue contient la traduction de la lettre de *vidimus* de Manasses ; il y est dit qu'elle était en latin, sans signature, et que le sceau manquait.

Domaine d'Etury. — Le domaine des Chevaliers d'Etury se composait de bois, prés, terres labourables et de divers droits, le tout sur les territoires de Cirey, Bouzancourt, Daillancourt, Leschères, Ambonville, Doulevant et Villers-aux-Chênes. Les religieux amodiaient leurs biens ruraux et leurs droits à des fermiers ; quelquefois ils louaient aussi les bois, mais le plus souvent ils en vendaient la coupe.

Des différents terriers dressés par les Hospitaliers il résulte que, peu d'années avant 1789, la Commanderie d'Esnouveaux jouissait à Cirey et dans les environs des propriétés et des droits suivants : (1)

1° Sur le coteau qui borde à gauche le vallon où était située la maison, une pièce de bois contenant 280 arpents ; 2° Deux étangs, un grand et un petit, près des sources ; 3° Sur le sommet du coteau, trois pièces de terres dites les Hauts-Champs, le tout de la contenance de 38 à 40 journaux ; 4° Dans le vallon au bas des étangs, un pré de 3 fauchées 1/3 et, de chaque côté de ce pré, deux pièces de terre contenant ensemble 16 journaux 8 perches ; 5° Sur le territoire de Bouzancourt, environ deux fauchées et demie de pré, l'une aux Noillons, l'autre à la fontaine du Bruel ; 6° A Ambonville, trois quarts de fauchée de pré en 3 pièces ; 7° A Leschères, un quartier de pré ; 8° A Daillancourt, une fauchée 15 perches de pré et 3 journaux 8 perches de terres en deux pièces ; 9° A Daillancourt, une fauchée 40 perches de pré.

Les droits et redevances étaient les suivants : 1° le commandeur avait droit de lods et ventes de 3 sous 4 deniers par livre sur 18 journaux de terres et de

(1) Il est resté six terriers de cette Commanderie, ceux de 1564, 1610, 1668, 1733, 1762, 1783. On les trouve aux Archives de la Haute-Marne, au catalogue de pièces concernant Etury.

vignes situées dans les contrées de Faillevaux et des Noillons; 2° droit de haute, moyenne et basse justice sur les bois et les terres des Hauts-Champs; 3° un préciput sur les dîmes de Doulevant et de Villers-aux-Chênes, assis sur la portion des moines de Montier-en-Der. Ce préciput consistait en 12 boisseaux de blé-froment et 16 boisseaux d'avoine, mesure ancienne de Sommevoire (1).

Les batiments. — Les travaux exécutés en 1855, pour l'établissement d'un grand étang, ont mis à nu quelques fondations qui nous permettent, à défaut de documents, d'indiquer à peu près les dispositions générales des bâtiments (2).

Les sources principales, en sortant du pied du coteau du nord, formaient un étang; les eaux étaient retenues par une chaussée qui avait un déversoir à son extrémité du côté du sud. En s'échappant de cet étang, les eaux s'écoulaient plus rapprochées du coteau du sud. Le long du coteau du nord était une vaste cour fermée par un mur le long du ruisseau et bordée, du côté opposé, par les principaux bâtiments. On croit voir les ruines d'une tour non loin de la chaussée, sur le bord du ruisseau. La chapelle d'Etury se trouvait au pied de la chaussée. Les fondations, le massif de l'autel, la trace de son entrée ont été retrouvés. Il existait un bâtiment isolé, peut-être une grange, au pied du coteau du sud. Il y avait aussi un pressoir à Etury: nous le savons par les documents. Enfin, au-dessus de cet ensemble, les eaux du ruisseau étaient retenues par une seconde chaussée et formaient encore un étang plus petit que le premier.

(1) Cet énoncé est pris dans le terrier de 1783.

(2) Cette description est l'analyse d'un travail de M. E. Royer, qui dirigeait lui-même les opérations en 1855.

ETURY FUT UNE COMMANDERIE INDÉPENDANTE. — La maison d'Etury, que nous trouvons plus tard réunie à celle d'Esnouveaux, fut, pendant un certain temps, indépendante. Nous voyons, en effet, que, dans les actes énumérés plus haut, cette maison est nommée sans qu'il soit question d'Esnouveaux Tant que la maison d'Etury fut une commanderie indépendante, elle fut habitée par le commandeur, qui en avait la jouissance, et par quelques religieux attachés à sa personne. Pendant cette période de son existence, une certaine activité animait cette solitude. Des bois, des prés, des terres, des vignes, quelques droits féodaux formaient les revenus des chevaliers et demandaient leurs soins.

DESTRUCTION D'ETURY. — On ne connait pas la cause de la destruction d'Etury. Cet établissement fut-il détruit par un incendie dans les guerres civiles? Est-il peu à peu tombé en ruines, négligé par les Hospitaliers, qui n'y venaient plus que de loin en loin? On ne sait pas. L'arrangement passé en 1349 entre Gérard, seigneur de Cirey, et Dominique de Crenay, commandeur d'Etury, fait voir qu'à cette époque il existait encore et était probablement encore indépendant. Il y est question d'un pressoir que frère Dominique avait fait de nouveau édifier dans la maison d'Etury (1).

Mais, en 1564, elle n'existait plus depuis longtemps. Nous lisons, en effet, dans le procès-verbal de la visite faite par Guillaume, visiteur des églises de France, au prieuré de Champagne, le 14 octobre 1564 : « Et le lendemain nous fut montré, par ledit commandeur, le « lieu et emplastre de la situation ancienne de la chapelle et bâtiments de ladite commanderie d'Etury ..

(1) Archives de la Haute-Marne, pièces concernant Esnouveaux et Etury.

« lequel emplastre est aujourd'hui couvert d'épines et « menus bois y crus à faute de fréquentation. » — Dans le terrier qui fut fait la même année 1564, Jean Benoît et Nicolas Simonnot, cultivateurs à Bouzancourt, déclarent aux commissaires délégués pour faire ce terrier « que près et attenant le finage de Bouzancourt, est « aussi un terrage appelé la seigneurie et la comman- « derie d'Etury, consistant en une grande quantité de « bois, de terres labourables, prés et vignes au-dessous « desquels y a une belle fontaine, et près icelle fon- « taine, un vieil emplastre auquel on maintient que « ci-devant et d'ancienneté était ladite maison et cha- « pelle de ladite seigneurie d'Etury, y ayant encore de « présent apparence de pierre d'autel, lavabo et feneS- « traye d'église ruinée et démolie de tel et si long temps « qu'il n'est de mémoire d'homme vivant avoir vu « icelui bâtiment, et avoir toujours par ci-devant ouï « dire avoir été ruiné et démoli au temps des guerres « et divisions ayant eu cours au pays. »

Les terriers de 1610 et 1733 s'expriment à peu près dans les mêmes termes.

Réunion d'Etury a Esnouveaux. — A quelle époque Etury fut-il réuni à Esnouveaux ? On l'ignore. On ne sait pas si la réunion précéda la ruine de la maison ou si elle en fut la suite. Après la réunion, les commandeurs portèrent d'abord le titre de commandeurs d'Esnouveaux et d'Etury, puis Etury n'eut plus le titre de commanderie; son nom s'effaça peu à peu et le nom d'Esnouveaux le remplaça sur toutes les propriétés; le vallon seul conserva le nom.

Les commandeurs venaient de temps en temps, très rarement, visiter leurs propriétés. Il y eut des visites en 1564, 1602, 1671, 1706, 1763, 1768 (1).

(1) Archives de la Haute-Marne. Catalogue de pièces concernant Esnouveaux.

Les Hospitaliers faisaient des terriers de leurs propriétés. On connaît ceux de 1564, de 1610, de 1668, de 1733, de 1763, de 1783 (1).

Les chevaliers d'Etury ne vivaient pas toujours en paix dans leur solitude, et leurs relations avec les seigneurs étaient souvent troublées par les prétentions de ces puissants voisins. Nous laissons de côté ces contestations. Nous ne rappellerons qu'une clause rencontrée dans le terrier de 1503, dressé par Philibert Ier, et dont la singularité paraîtrait étonnante si l'on ne connaissait l'esprit positif de nos pères et leur maxime « rien pour rien ». Philibert déclare qu'il a la garde de Thuriis et que les Hospitaliers lui doivent, pour cette garde, un char de bois, attelé de huit bœufs, qu'ils doivent faire conduire au château la veille de Noël ; et, si le char venait à se rompre, les bœufs devaient être confisqués au profit du seigneur (2).

Les propriétés de l'ancienne commanderie d'Etury furent en partie vendues en 1793, et en partie réunies au domaine national. Le canton de bois dit *le bois d'Esnouveaux* fut conservé par l'Etat et vendu en 1815. Il contenait 75 hectares 12 ares, et fut vendu 120.000 fr. à M. Louis Berthelin, pour Mme de Simiane.

Commandeurs. — Voici les noms de quelques commandeurs d'Etury et d'Esnouveaux :

Dominique de Crenay, cité en 1349.
Philippe Chapotot, cité en 1525 et 1532.
Simon de Mailley, cité en 1564.
Jean Blanchard, cité en 1581, 1582 et 1590.

(1) Archives de la Haute-Marne. Catalogue de pièces concernant Esnouveaux.

(2) Dénombrement de 1503; une copie informe de ce dénombrement se trouvait aux archives du château et une autre entre les mains de M. Royer.

Nicolas Camus, cité en 1602.
Etienne Gasdebois, cité en 1650.
Henri d'Estampes de Valencey, cité en 1671.
Pierre de Vaussin, cité en 1606.
Claude Grallart, cité en 1633.
Claude Guyot de Marne, cité en 1663.
Jean-Charles Narenne, cité en 1770.
Claude Jobert, Joubert ou Jabert, cité en 1780 (1).

§ II. — *Les Templiers.*

On connaît l'histoire des Templiers, l'institution de leur ordre, vers 1118, par Baudouin II, roi de Jérusalem, leurs exploits, leurs services dans la défense des pèlerins allant en Terre-Sainte, puis les accusations formulées contre eux et enfin l'abolition de l'ordre en 1312.

Au commencement du XIII^e^ siècle, l'ordre du Temple possédait, sur le territoire de Cirey, des propriétés, notamment des bois. Les Templiers avaient aussi des droits. De plus, parmi les habitants, quelques-uns étaient leurs « hommes ». Barthélemi, seigneur de Cirey, qui mourut en 1205, était leur bienfaiteur; il leur donna le droit de pâturages. C'est la seule source que l'on connaisse des différents biens qu'ils possédaient alors. Plus tard, des différends s'élevèrent entre Geoffroy I^er^, fils de Barthélemi, et les chevaliers du Temple.

Au mois de février 1223, il intervint entre Geoffroy et le frère O. de la Roche, percepteur des maisons de

(1) Voir le catalogue d'archives concernant Esnouveaux aux archives de la Haute-Marne.

la milice du Temple en France, une transaction qui termina ces contestations. Les Templiers cédèrent à Geoffroy tout ce qu'ils possédaient à Cirey et dans son finage en hommes, en bois et autres choses (1). De son côté, Geoffroy fit aux Templiers les concessions suivantes :

Tout ce qu'il y avait au moulin des Prés et aux foulons situés *au-dessous de Cirey*. Tout le pourpris du moulin, les pâtis au-dessus et au-dessous. Deux fauchées de pré situées en dehors du pourpris près du moulin, et un pré dit *mal fauché*. Un champ s'étendant le long des pâtis du pourpris au-dessus et au-dessous du moulin. L'usage dans tous les bois de Cirey pour y prendre partout où ils en pourront trouver le meilleur bois nécessaire pour le moulin et les foulons, soit pour les réparer, soit pour les reconstruire. Les Templiers pourront avoir dans le pourpris trois roues travaillant. Geoffroy devra enlever du pourpris le sentier qui conduisait de Cirey au moulin par les prés. Il concède encore aux Templiers l'usage de prendre dans les bois communs de Cirey le bois pour faire la clôture du pourpris en exceptant le chêne. Il leur concède une carrière en dehors du pourpris. Enfin, il leur abandonne la grosse dîme d'Arnancourt, qui était du tiers. Les pâturages qu'ils ont reçus de Barthélemi continueront à leur appartenir. Jobelin et Raoul, frères, qui étaient établis hors de Cirey, continueront à appartenir aux Templiers et conserveront leurs biens. De même, Pierre, fils de Ravier, et Godefroy, fils de Rolny-Molard, qui habitent hors de Cirey, continueront à être leurs hommes. Mais, si ces quatre individus résident à Cirey

(1) Ceci prouve bien que les Templiers n'habitaient pas Etufy ; ils n'auraient pas cédé cet établissement, et, en fait, on ne voit pas que les seigneurs de Cirey en aient été propriétaires à cette époque.

un an et un jour, ils seront les hommes de Geoffroy (1).

Depuis la transaction de 1223, qui mit les Templiers en possession du moulin de Cirey, on les perd de vue et nul acte ne parle d'eux pendant les années qui s'écoulèrent jusqu'à l'abolition de l'Ordre. Les bois cédés à Geoffroy Ier restèrent la propriété des seigneurs de Cirey.

Que devinrent le moulin et les propriétés qui l'entouraient? Le concile de Vienne avait bien déclaré que les biens des Templiers seraient réunis à l'ordre des Hospitaliers; et, en effet, la plus grande partie de ces biens considérables passa dans les mains de cet ordre; mais il n'en est pas moins vrai que les seigneurs parvinrent, par divers moyens, à s'en approprier certaines parties; c'est sans doute ce qui eut lieu pour le moulin de Cirey, car on le retrouve quelque temps après au nombre des propriétés de la seigneurie de Cirey. Les détails donnés dans l'acte de 1223 sur le moulin cédé aux Templiers, sa position au-dessous du village, ne permettent pas de douter que ce moulin ne soit celui qui fut plus tard le moulin banal de la seigneurie et que jamais il n'appartint aux Hospitaliers (2).

Il est certain que les Templiers n'avaient pas seulement des droits et des propriétés à Cirey, mais qu'ils y résidaient. Une phrase de la transaction de 1223 ne laisse aucun doute à ce sujet : « Prœter ea prœdicta « concessit nobis dictus Gaufridus fouragium in nemo- « ribus de Cyresio ad opus fratrum et servantium nos- « trorum in finagio de Cyresio *morantium.* » (Pour l'usage de nos frères et de nos servants demeurant au finage de Cirey.)

(1) Echange de 1223, pièce en latin.

(2) Si les Hospitaliers avaient hérité des Templiers de l'établissement d'Etury, il semble que le moulin aurait suivi les autres propriétés. Les terriers des commandeurs n'en font jamais mention.

Mais le lieu de leur résidence est inconnu. Peut-être ont-ils habité le moulin à partir de l'année 1223 (1).

CHAPITRE II.

L'église et ses dépendances.

§ I. — *L'église.*

Église. — Bien que la destination principale des églises ait toujours été d'offrir des abris pour le service divin, ces édifices ont été quelquefois employés à des usages qui nous paraîtraient aujourd'hui incompatibles avec le respect dû au saint lieu.

Avant que les châteaux-forts fussent construits, l'église ouvrait ses portes aux paysans menacés, et ceux-ci se défendaient derrière ses murs épais. Il existe encore çà et là quelques églises jadis fortifiées dont les tours et les créneaux protégèrent, aux heures du dan-

(1) Il a paru dans la *Revue de Paris*, n° 30 du 11 juillet 1844, page 354, un article sur Cirey, rédigé par M. A. Launoy, dans lequel l'auteur dit quelques mots sur les Templiers de Cirey, l'origine du château et la famille du Châtelet. Tout ce qu'on lit sur ces trois sujets n'est qu'un tissu d'erreurs et d'inventions telles qu'on se demande comment un écrivain sérieux a pu livrer au public de pareilles choses. Suivant M. Launoy, Cirey aurait fait partie du duché de Lorraine; c'est le duc de Lorraine qui aurait licencié les Templiers de Cirey, en 1220, et qui aurait donné leurs biens à son frère Ferry d'Enfer. Ferry, mis à la tête de domaines considérables, aurait fait construire à Cirey un château ou châtelet qui lui aurait donné son nom. Autant d'erreurs que de mots. Cirey est en pleine Champagne; jamais les ducs de Lorraine n'y ont eu une possession. Le Châtelet qui a donné son nom à la grande famille dont Ferry d'Enfer fut le chef était près de Neufchâteau, etc. Bref, il est inutile de chercher un renseignement quelconque dans cet article, et pas davantage dans tout ce qu'a écrit M. Launoy sur Cirey.

ger, les habitants, leur mobilier, leurs bestiaux contre les attaques de l'ennemi (1).

La paroisse et la commune étant restées longtemps mêlées et confondues, l'église était le centre de la vie civile et religieuse. Même après l'établissement des communes, elle demeura, dans presque toutes les campagnes, le seul édifice communal et elle servait aux divers usages réservés aujourd'hui aux maisons communes.

« Voici, dit M. A. Babeau (2), ce qu'on pouvait voir avant 1789, dans les villages de France, à certains dimanches de l'année :

« La messe et les vêpres venaient de se terminer ; les fidèles sortaient en foule de l'église. Tandis que les femmes regagnaient lentement leurs demeures, les hommes, vêtus de leurs habits de fête, s'arrêtaient et conversaient entre eux. Les cloches sonnaient, appelant les habitants à l'assemblée de la communauté. Elle se tenait d'ordinaire devant la porte de l'église, à l'ombre des vieux arbres ou du clocher ; et là, soit debout, soit assis sur les murs du cimetière ou sur le gazon, les hommes se groupaient autour du juge local, du syndic ou du praticien, qui leur exposait la question sur laquelle ils devaient donner leur avis. »

Les porches couverts, qui se rencontrent surtout au devant des églises romanes, servaient de refuge pour ces assemblées.

A une certaine époque, par suite d'abus, la nef de l'église servit elle-même pour les réunions profanes. Elle était séparée du chœur généralement par une grille ou un jubé ; on y faisait les enchères, les marchés, l'école ; parfois on y déposait du bois, des grains, des pailles (3). On lit dans les statuts synodaux du diocèse de Troyes de 1530 une défense « de faire ou souf- « frir dans l'église ou cimetière d'icelle, aucunes fêtes,

(1) M. Siméon Luce en cite un certain nombre au XIVe siècle.
(2) *Le village sous l'ancien régime*, p. 31.
(3) A. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, liv. II, chap. I.

« danses, jeux, esbatements, basteaulz, marchés ou « autres assemblées illicites, car l'église est seulement « ordonnée à servir Dieu et non à faire de telles fo- « lies (1) ». Une discipline sévère fit cesser ces scandales à la fin du XVI[e] siècle.

C'est à l'église que se faisait la publication des actes de l'autorité civile. Le prône n'était pas seulement une instruction religieuse ; c'était une instruction administrative et quelquefois judiciaire. Il n'y avait alors aucun de ces moyens de publicité que les progrès de l'imprimerie ont mis à la portée de tous ; pour faire connaître les actes de l'autorité, le clergé prêtait son concours : il en donnait lecture à la messe paroissiale, que tous fréquentaient. Cet usage persista, au moins pour la publicité de certains actes, jusqu'à la Révolution. C'est ainsi que nous voyons en 1775 le roi envoyer aux curés une instruction à l'occasion de la cherté des grains, en leur enjoignant de donner au prône les leçons d'économie politique que renfermait la circulaire (2).

Aussi, le dimanche, lorsqu'il se rendait dans son église, qui s'élevait au milieu du cimetière où dormaient les morts regrettés, le paysan, vêtu de ses habits de repos, en même temps qu'il élevait son âme vers les vérités supérieures, s'instruisait des lois de son pays ; il unissait dans un même sentiment de foi et de respect la religion et la patrie ; il se sentait affranchi de la servitude du travail. Lorsqu'après les offices il se livrait sur la place de l'église à d'honnêtes récréations avec ses semblables, il jouissait des douceurs de la fraternité. Si on l'appelait à délibérer sur les intérêts de son vil-

(1) Statuts synodaux du diocèse de Troyes, année 1530.

(2) Mémoires de Terray, p. 282.
En 1789, les curés des trois paroisses de Saint-Dizier reçoivent l'ordre de lire en chaire la lettre de M. de Saint-Priest, secrétaire d'Etat, datée du 20 août et relative à des questions de police (*St-Dizier pendant la Révolution*, par M. Paul Guillemin).

lage, il pouvait se croire aussi libre et plus maître en sa demeure que le paysan de nos jours.

L'entretien et la réparation des édifices religieux étaient, sous le régime féodal, à la charge des décimateurs et des titulaires de cures. Un capitulaire de Charlemagne le dit formellement (1).

A la suite de la décadence féodale et de l'affranchissement des communes, une partie de l'entretien fut mise à la charge de la communauté des habitants. Il y eut de longues tergiversations à ce sujet vers les XIVe et XVe siècles ; la jurisprudence de l'époque met les réparations à la charge tantôt des décimateurs, tantôt du clergé paroissial, tantôt des habitants. Le plus ordinairement les décimateurs et les paroissiens sont tenus conjointement d'entretenir l'église.

Cette époque vit s'introduire l'usage suivant, que nous rencontrerons à Cirey : la nef fut à la charge des habitants, et le chœur à la charge des décimateurs laïcs ou ecclésiastiques. Quant au clocher, s'il s'élevait sur le chœur, les décimateurs devaient le réparer comme le chœur lui-même ; s'il était au devant ou au dessus de la nef, les habitants étaient obligés de l'entretenir (2). L'entretien de la nef par les habitants se justifie par les usages profanes auxquels elle était souvent abandonnée et nous explique la différence que l'on constate fréquemment, dans la construction, entre le chœur et la nef de beaucoup d'églises.

Aucun document ne nous apprend à quelle époque fut construit le premier abri religieux qui recueillit les habitants de Cirey ; il est probable qu'il remontait à un temps très éloigné, car Cirey fut habité dès l'époque

(1) Ut domus ecclesiarum et tegumenta ab iis fiant emendata vel restaurata qui beneficia exindè habent (*Capitularia*, édition Baluze, t. I, 267).

(2) Si le clocher était entre la nef et le chœur, il y avait expertise et parfois procès.

romaine et cette partie de la Champagne fut convertie au christianisme dès le IIIe siècle. Le nom de St-Louvent donné à la contrée où des restes d'habitations romaines ont été découverts a fait supposer qu'une église dédiée à St-Louvent aurait existé dans cette contrée, à gauche de la rivière. C'est possible, mais, en l'absence de toute ruine et de tout document écrit, les doutes sont fondés. Quoi qu'il en soit, nous n'avons à nous occuper que de l'église qui existe aujourd'hui.

Comme la plupart des monuments élevés dans de pauvres villages, l'église de Cirey n'a pas été établie de manière à durer bien des siècles, et plusieurs constructions se sont succédé dans la suite des temps. A mesure que l'une vieillissait et menaçait ruine, elle était remplacée en tout ou en partie par une autre, jusqu'à celle qui existe aujourd'hui. L'église est donc composée de constructions de différentes époques.

Il y a plusieurs siècles, elle occupait la place où elle s'élève aujourd'hui. Dans le terrier de 1503, en parlant de la baronnie de Cirey, il est dit au sujet de la partie qui dépendait du roi : *celle qui était située sur la droite de la rivière du côté de l'église* (1).

Une partie de l'église fut incendiée en 1592 par l'armée des Lorrains et des ligueurs venus de Chaumont pour assiéger le château. On lit dans la déclaration que les habitants firent, le 9 novembre 1609, de leurs propriétés et de leurs droits : « *L'église parrochiale est en « ruine et le clocher d'icelle est abattu du temps du siège « et prinse dudit Cirey que les habitants ne peuvent ré- « tablir à cause de leur pauvreté* (2) ». Et dans la déclaration qu'ils firent, le 25 mai 1634, ils disent encore :

(1) Terrier de 1503.
(2) Déclaration de 1609.

« *Les titres et fondations furent perdus et brûlés par le* « *feu et incendie de l'église dudit Cirey advenus pendant* « *les guerres civiles du royaume... et laquelle église est* « *demeurée jusqu'à présent en pareil état de ruine à* « *cause de la pauvreté tant des dits habitants que des dits* « *revenus de ladite église* (1).

L'église n'a qu'une nef sans bas-côtés et seulement accompagnée de deux petites chapelles latérales. Elle est composée de plusieurs parties de constructions différentes : en avant, le clocher; puis la nef depuis la base du clocher jusqu'au lutrin ; et enfin le chœur depuis le lutrin jusqu'à l'abside terminale. Les deux chapelles communiquent à la nef par deux arcades percées dans les murs latéraux.

Ces parties de l'église sont de constructions différentes n'ayant entre elles aucun rapport d'architecture, ce qui tient aux usages admis anciennement dans la construction des églises paroissiales, à la différence des époques et aux divers accidents que l'église a subis. La construction du chœur était à la charge du seigneur de Cirey ; la construction et les grosses réparations de la nef et du clocher incombaient à la communauté des habitants.

L'église dut être reconstruite après l'incendie. La reconstruction du chœur, qui était à la charge du seigneur, fut la première exécutée Quoique simple, l'architecture en est assez soignée ; elle est voûtée et soutenue extérieurement par des contreforts ; la voûte est divisée par des nervures légères qui lui donnent un élégant aspect ; ces nervures reposent sur des pilastres de l'ordre toscan engagés dans les murs latéraux ; elle est éclairée par des fenêtres cintrées. Il est probable

(1) Déclaration de 1634.

que la reconstruction du chœur est due à Antoine du Châtelet lui-même, qui vivait encore 20 ans après la catastrophe (1).

Quant à la nef, elle se compose de deux murs rectilignes sans aucun ornement architectural, percés de quatre fenêtres cintrées comme celles du chœur; elle n'est pas voûtée, mais seulement recouverte par une charpente horizontale et un plancher servant de plafond.

Les deux chapelles latérales forment transept à l'intérieur et font saillie à l'extérieur.

Le clocher se compose d'une tour carrée construite en avant de la nef; ses murs sont inclinés sur l'intérieur, ce qui lui donne une forme légèrement conique. La base est revêtue de deux contreforts formant un quart de cercle de chaque côté de l'entrée; elle est percée d'une porte cintrée surmontée d'un fronton avec une niche dans laquelle est une statue de la Ste Vierge.

Cette porte donne entrée à un porche carré. Du porche part un escalier en bois par lequel on monte à une tribune et au beffroi. La tour est couronnée par une toiture en ardoises ayant quatre faces qui s'élèvent et aboutissent à une lanterne à huit pans. La lanterne est surmontée d'une flèche également octogone, d'une boule, d'une croix et d'un coq.

D'après la déclaration faite en 1609 par les habitants, le clocher aurait été abattu en 1592. Cette expression n'est pas complètement exacte; car on peut voir que la maçonnerie qui existe aujourd'hui est en grande partie antérieure à l'événement de 1592.

(1) M. l'abbé Delanne, curé de Cirey, a découvert au-dessous du retable du maître-autel la date de 1739 avec les initiales M. F. P. M. I. C. Nous n'avons pas trouvé l'interprétation de cette inscription, qui ne correspond pas aux noms des prieurs de l'époque, ni à ceux des curés, ni aux noms des châtelains.

La nef et le clocher, qui étaient à la charge des habitants, restèrent à l'état de ruines pendant de longues années à côté du chœur reconstruit par les seigneurs et dans lequel se faisaient les offices. Il est probable que le clocher, dont les murs n'avaient pas été complètement détruits, fut rebâti le premier, mais on ne lui rendit pas d'abord son ancienne hauteur. La toiture reprit la forme dite en selle qu'elle avait avant l'incendie. Enfin la nef percée des arcades qui donnent entrée dans les chapelles latérales fut construite entre la tour et raccordée au chœur. Ces reconstructions de la nef et du clocher sont postérieures à 1634.

Tel est l'état dans lequel se trouvait l'église en 1765, année où remonte le premier document relatif à cet édifice.

En 1765, le 10 octobre, sous la direction de M. Le Masson de Surmont, maître particulier des eaux et forêts de Vassy, un devis de réparations à faire à la charge de la commune de Cirey, en exécution de l'arrêt du conseil du 30 septembre 1765 et de la commission de M. Legrand, maître des eaux et forêts de Champagne du même jour, est établi. Ce devis comprenait quelques réparations à la maison curiale, la construction du grand pont et des réparations à l'église. Conformément à ce devis, on fit des réparations à la toiture de la nef et à celle des petites chapelles, à la porte d'entrée, à la petite porte du côté du nord, aux pavés et aux marches de l'église, aux contreforts de la base de la tour. Les habitants se plaignaient que le peu de hauteur de cette tour empêchât le son des cloches d'être entendu ; le devis prescrivait qu'elle serait élevée de dix pieds, que les fenêtres cintrées seraient démolies et reportées plus haut dans la maçonnerie nouvelle, que le beffroi serait également remonté, et enfin que

la toiture en pavillon à deux épis, autrement dite en selle, serait également reposée et établie comme elle l'était précédemment. Tout ce que comportait le devis fut exécuté, à l'exception de la tour (1). Contrairement à ce devis, on renonça à la couverture en selle et l'on fit construire la toiture et la flèche que l'on voit actuellement. Cette construction eut lieu en 1767, ainsi que le fait connaître une inscription gravée sur la principale pièce de charpente faisant le pivot de la flèche, inscription couverte par le plomb et l'ardoise : « A été « fait par Changnion de Montier-en-Der et par les soins « et économies des sieurs Petitjean syndic, Antoine « Foissy l'aîné et François Hastier l'aîné, principaux « habitants du dit lieu l'an du Seigneur 1767. »

L'église de Cirey est dédiée à St-Pierre-ès-liens ; la chapelle de droite à la Sainte Vierge et la chapelle de gauche à Saint Nicolas.

On voit sur le mur de l'abside de Cirey extérieurement, du côté du cimetière, les traces presque effacées d'une bande noire circulaire (2). Ces sortes de bandes noires étaient des ceintures funèbres auxquelles avaient droit les seigneurs bienfaiteurs insignes d'une église. On honorait ainsi leur mémoire. Sur ces ceintures étaient souvent peintes les armoiries des seigneurs.

§ II. — *Les cloches.*

Cloches. — Au moyen-âge, la cloche joue tout à la fois un rôle religieux, civil et politique.

Appartenant à la communauté, les cloches annonçaient les deuils des familles, les mariages, les naissances, les heures des offices, de l'*angelus* et du couvre-feu.

(1) Devis de 1765.
(2) Note de M. Royer.

Elles marquaient également les heures du travail et du repos ; elles appelaient aux assemblées pour les ventes ou les délibérations, donnaient le signal pour sortir des cabarets.

Quand l'ennemi ou quelque péril menaçait, on en guettait l'approche du haut du clocher. Plusieurs ordonnances autorisent les habitants des villages à sonner le tocsin pour signaler les incendies, pour repousser des pillards ou courir sus aux criminels (1).

Les cloches avaient une sorte de personnalité ; depuis des siècles on les baptisait solennellement ; elles avaient leurs parrains, qui étaient souvent les seigneurs du lieu ; on leur donnait des noms de saints qu'on fondait en caractères saillants sur leur face extérieure. On en connaissait le timbre ; quand on revenait au pays après une longue absence, c'était avec émotion qu'on les entendait.

Lorsqu'elles étaient brisées, on s'empressait de les faire refondre. A défaut de ressources, les habitants se cotisaient entre eux. Ils faisaient venir le fondeur, qui opérait sur place pour éviter les frais de transport.

Au-dessus des humbles maisons du village et des vergers qui les entouraient s'élevait la tour qui renfermait les cloches. De loin, elle apparaissait comme la marque distinctive de la localité. Fier ou modeste, selon l'importance de la paroisse, le clocher était pour les habitants un sujet d'orgueil et d'attachement ; et l'on désigne encore sous le nom d'esprit de clocher l'amour exclusif que portent certains hommes aux lieux où ils habitent.

---

(1) On raconte que, en 1717, une bande de faux-sauniers s'étant réfugiée dans une localité qui leur était favorable, les habitants se réunirent au son du tocsin pour résister aux gardes qui poursuivaient les coupables. En punition de cette faute, l'intendant ordonna que les cloches seraient descendues et fouettées par la main du bourreau (*Fréminville*, 454). Cet étrange jugement, qui fut exécuté, flétrissait la communauté dans ses cloches.

Le clocher de Cirey renferme actuellement trois cloches qui ont été bénites le 28 mai 1893. Elles sont l'œuvre de MM. Martin père et fils, fondeurs à Nancy. Leur poids est de 868 kilogrammes, 629 et 440.

Elles ont eu pour parrains et marraines : la plus grosse, M. Jules Adroit, maire de la commune, et Mme Mangin, née Thérèse Corda ; la moyenne, M. Charles Driat et Mlle Jeanne Girard ; la petite, M. Ernest Lasne et Mme Ernest Piot, née Adélaïde Pensé.

La dépense de ces trois cloches a été faite par la fabrique de Cirey, aidée des cotisations généreuses des habitants et en particulier d'un don de mille francs déposé entre les mains de M. le curé de Cirey par M. l'abbé Piot, au nom de Mlle Valentine Alfonso.

⚜

Divers documents nous apprennent que deux cloches avaient été fondues en 1729 et placées dans le clocher de Cirey. Il en existait probablement une troisième auparavant.

En 1781, trois cloches neuves furent achetées pesant : l'une 1000 kil.; la 2e 725 kil.; la 3e 495 kil.

Deux de ces cloches furent descendues du clocher le 5e jour de frimaire 1793 et conduites à Metz, d'après les décrets de la Convention. La troisième fut réservée pour annoncer les décades et les assemblées municipales (1).

⚜

Trois autres cloches furent acquises après la Révolution.

La plus grosse, du poids de 636 kil , a été bénite en 1803 par M. Pelcerf, alors curé de la paroisse, sous le

(1) Registre de paroisse de Cirey, p. 89.

nom de Diane-Adélaïde et sous le parrainage de M. le duc de Damas et de Mme Diane-Adélaïde de Damas, comtesse de Simiane.

La moyenne, du poids de 436 kil., a été bénite en 1813 par M. Chaugé, curé de la paroisse, sous le nom de Françoise et sous le parrainage de M. François Rolland, maire de la commune, et de Marie-Françoise Lasne, qui en faisait hommage à l'église.

La troisième fut bénite en même temps sous le nom de Marie. Le parrain fut Jacques-Nicolas-François Rolland, régisseur du domaine de Mme de Simiane, et la marraine Marie-Françoise Rolland. Son poids était de 325 kil. (1).

§ III. — *Maisons curiales.*

La paroisse de Cirey, dans les premiers temps qui suivirent l'établissement du prieuré, était desservie par le religieux qui en était le titulaire et en avait le bénéfice. Plus tard, quand le prieur ne fut plus astreint à la résidence et que le prieuré fut mis en commende, la desserte fut donnée à un prêtre qui, sous le nom de *vicaire perpétuel*, remplit les fonctions de curé. Pendant longtemps la commune n'eut pas de maison curiale pour loger son desservant ; on ignore où celui-ci résidait. Quelques-uns ont peut-être résidé au prieuré même, d'autres dans des maisons particulières. Remy Rapport, qui fut curé de Cirey de 1588 à 1602, possédait une maison ; François-Daniel Delaporte en possédait également une en 1639 ; peut-être était-ce la même. Ce fut seulement en 1675 que l'on songea à faire construire la maison curiale.

(1) Registre de la paroisse de Cirey, p. 88.

Elle fut établie, avec sa cour, son jardin et ses dépendances, à l'extrémité nord de la propriété communale qu'on appelait le Pâquis ou le Jardin-Madame, cédé en 1519 à la commune par Christophe du Châtelet. Le terrain pris pour la cure et ses dépendances formait un parallélogramme assez régulier le long de la ruelle qui séparait le Jardin-Madame de l'enclos du prieuré. Entre ce terrain et la rivière étaient les saussaies ; au nord la ruelle qui conduit à la rivière, et au midi le surplus du Jardin-Madame. L'habitation fut construite au nord, le long de la ruelle qui conduit à la rivière (1). La porte d'entrée se trouvait au centre de la façade du midi ; c'était une porte à deux vantaux précédée d'un perron avec deux fenêtres de chaque côté. L'intérieur consistait en trois pièces seulement. Comme dépendances, il y avait une grange, une écurie, un hangar et une chambre à four. Plus tard il fut fait des additions à chacune des extrémités du corps de logis.

Quand arriva la révolution de 1789, la maison curiale devint propriété nationale. Quoiqu'elle ne fût plus légalement affectée au logement du desservant, M. Pelcerf, curé, continua néanmoins quelque temps à y résider. Le 27 avril 1794 (8 floréal an II), le conseil décida qu'il serait fait au *citoyen curé* l'invitation de *vuider* la maison de cure. Le recteur d'école y fut installé.

Le 11 juillet 1794 (16 prairial an II), le citoyen Mathieu Molluet, cultivateur à Cirey, fit une soumission pour en devenir acquéreur. Une évaluation fut faite par deux experts et le prix en fut fixé à 2.310 livres.

L'acte de vente fut réalisé par l'administration départementale le 9 septembre 1796 (23 fructidor an IV).

Mathieu Molluet la vendit en 1799 à M. Florent Boulland. Elle passa en héritage à M^me^ Marguerite Boulland,

(1) Cette ruelle s'appelait *le Chemin de la ville*.

sœur de M. Florent Boulland, mariée à M. François Rolland. Enfin, par un acte du 1er novembre 1821, M. François Rolland la vendit à M. Claude Royer, son gendre, mari de Mme Cécile Rolland, s'en réservant la jouissance jusqu'à son décès et celui de son épouse.

M. Royer, après le décès de Mme Rolland, sa belle-mère, vint habiter Cirey, et s'occupa dès 1831 à faire des réparations et quelques modifications dans cette propriété.

Par un acte notarié du 5 juin 1838, M. Claude Royer céda à M. Ernest Royer, son fils, cette propriété moyennant la somme de 12.000 francs, s'en réservant pour lui et Mme Royer la jouissance jusqu'à leur décès. Par le même acte, M. Claude Royer céda à M. Ernest Royer, son fils, le bail emphytéotique du moulin et du pâquis appartenant à la commune, contigus aux jardins de l'ancienne cure.

Cette maison, admirablement restaurée par M. Ernest Royer, est devenue, depuis 1870, la propriété de la famille de Damas, qui a cru bon d'en démolir une partie et de laisser le reste inhabité.

Lorsque, après la Révolution, la paix et la liberté furent rendues en France à l'Eglise catholique, il se trouva que la commune n'avait plus de logement à offrir à son desservant. Pendant plusieurs années, on indemnisa M. Pelcerf, qui n'avait point quitté la paroisse, puis on songea à lui créer une habitation.

Dans sa séance du 13 février 1806, le Conseil municipal avait décidé de réparer la maison commune et de la mettre à la disposition du ministre du culte. La commune d'Arnancourt, annexe de Cirey à cette époque, devait contribuer pour un tiers à la dépense, ainsi que son conseil s'y était engagé dans la séance du

29 floréal an XIII (18 mai 1805). Mais ces projets ne furent pas mis à exécution.

En 1808, une maison située près de l'église, et appartenant à Joseph Gérard, était disponible. Le conseil, dans une séance du 24 avril, décida qu'on en ferait l'acquisition, qu'on l'affecterait au logement du desservant et que l'on contracterait un emprunt pour la payer.

En vertu d'un décret impérial daté du camp de Schœnbrunn, le 29 août 1809, la maison de M. Gérard fut achetée par la commune de Cirey, et les travaux nécessaires pour y établir la nouvelle cure furent exécutés par voie économique, sous la direction de M. Rolland, maire de la commune. A la maison Gérard on ajouta un supplément de constructions établies sur le terrain communal, au couchant de cette maison. Un plan avait été dressé par M. Houlot, architecte, mais il ne fut exécuté qu'en partie (1).

Il avait été convenu, dans la séance du conseil municipal à laquelle avaient assisté le maire et les conseillers d'Arnancourt, que les dépenses seraient supportées par les deux communes, savoir : deux tiers par celle de Cirey et un tiers par celle d'Arnancourt. Mais le préfet, par un arrêté du 29 mars 1810, laissa la dépense à la charge de la commune de Cirey et n'imposa à celle d'Arnancourt que le paiement annuel d'une somme de 40 francs.

On prit une partie du jardin attribué à l'instituteur pour le joindre à la nouvelle cure (2).

(1) Au décès de M. Chaugé, en 1827, la commune, qui désirait avoir des Sœurs pour l'éducation des jeunes filles, et qui n'avait pas de local pour les loger, les établit dans la maison curiale, qu'elles occupèrent jusqu'en 1836. A cette époque, elles entrèrent dans une maison donnée à la commune pour cet établissement par Madame la comtesse de Simiane. Le curé fut provisoirement logé dans une maison particulière.

(2) M. l'abbé Lapierre, nommé curé de Cirey en 1828, fit l'acquisi-

Le nouveau presbytère avait l'avantage de se trouver très rapproché de l'église, mais il était détestable au point de vue du confortable et de la salubrité.

Après la mort du digne abbé Brenier, qui l'avait habité pendant 30 années avec la résignation d'un anachorète, l'administration diocésaine pria la commune de mettre un autre logement à la disposition du desservant.

Pour entrer dans ces intentions et faire en faveur de la paroisse qu'elle allait quitter pour toujours une dernière libéralité, la marquise douairière de Damas fit offrir à la commune de lui céder, au prix de 3.000 fr., l'ancien prieuré dont elle était propriétaire. C'était une donation plutôt qu'une vente.

Cette maison, tenant à l'église, isolée des autres habitations, avec un jardin contigu de dix ares, une cour et toutes les dépendances nécessaires, remplissait admirablement le but recherché.

Pour des raisons qui nous échappent, la majorité du conseil municipal refusa la proposition.

Le conseil de fabrique, mieux inspiré, demanda l'autorisation de prendre à sa charge la dépense et de faire à son profit l'acquisition.

L'autorisation fut accordée par un décret du ministre des cultes.

Diverses réparations de minime importance furent suffisantes pour mettre en état la maison et en faire un des plus beaux et des plus agréables presbytères du diocèse.

---

tion d'un petit corps de logis qui se trouvait entre le presbytère et la maison Michelin; il en fit une cuisine et des dépendances. La commune lui racheta ce bâtiment en 1853, pour l'usage du desservant.

§ IV. — *Curés de Cirey.*

Jean Bullet est le plus ancien curé de Cirey dont le nom soit arrivé jusqu'à nous. Il administra cette paroisse jusqu'en 1506, année où il résigna la cure en faveur de son neveu, Pierre Bullet (1).

Pierre Bullet, neveu de Jean Bullet, était vicaire d'Arnancourt lorsque son oncle était curé de Cirey; il le *hantait* souvent pendant ce temps et il le remplaça en 1506. Pierre Bullet resta curé de Cirey jusqu'en 1528, époque à laquelle il fut nommé curé de Vignory. En 1542, il avait 60 ans; il vint, cette année, déposer dans une enquête faite à propos d'un procès pendant entre Jean du Châtelet et les habitants de Cirey, unis à ceux d'Arnancourt, relativement aux bois (2). Sur un fragment de pavé de l'antique église de Vignory, on lisait, il y a quelques années encore, les mots BVLLET-LA... Il est probable que ce fragment avait fait partie de la tombe de Pierre Bullet (3).

Gérard de Montrot fut curé de Cirey jusqu'en 1560, année où il résigna la cure. L'époque où Gérard vint occuper la cure de Cirey n'étant pas connue, on ignore s'il n'y eut pas d'autres curés entre Pierre Bullet et lui.

François Bertrand, prêtre du diocèse de Toul, fut d'abord curé de Villiers-le-Sec, puis de Cirey, de 1560 à 1588, époque où il renonça à cette cure. Peut-être fut-il curé de Montmonçon, près de Pontarlier-sur-Saône (4).

---

(1) Enquête du 4 janvier 1542.

(2) Enquête du 4 janvier 1542.

(3) M. l'abbé Roussel inscrit parmi les curés, sous les dates de 1591 et 1601, Jean Bullet, notaire apostolique. Il y a là une erreur de date : c'est évidemment 1491 et 1501 que M. Roussel aurait dû dire, car Jean Bullet a précédé, à Cirey, son neveu Pierre Bullet.

(4) M. l'abbé Roussel, t. II, p. 518, et t. III.

Remy Rapport fut notaire apostolique, curé de Cirey en 1588; il l'était encore en 1594. Il possédait dans ce village une maison située dans un lieu qui est désigné par l'expression *Viel-Four*, joignant d'une part au pré dit de la *Mineresse* et d'autre part à la rivière (1). Il quitta la cure de Cirey pour celle d'Ambonville en 1602.

Il y eut probablement entre Remy Rapport et Claude Jeannyot un ou plusieurs curés dont les noms sont inconnus.

Claude Jeannyot. On ne sait à quelle époque il arriva à la cure de Cirey, les actes de l'état civil commençant seulement en 1634. Le premier acte de Cirey est de lui et daté du 8 janvier 1634. Dans un acte du 14 septembre, il signale un autre acte daté de 1630, également de lui. Son dernier acte, comme curé de Cirey, est du 12 octobre 1636. A partir de cette époque, il fut curé de Bouzancourt, d'où il vint souvent à Cirey remplacer les curés absents jusqu'en 1648 (2).

Roch Bertin, né à Doulevant. Son premier acte sur l'état civil est de 1636, son dernier de 1639.

P. Petit. Le premier acte signé de lui est du 8 avril 1639. Il signe régulièrement tous les actes jusqu'au 10 octobre 1642.

A partir de cette époque, il existe une grande irrégularité dans la desserte de la paroisse de Cirey. Jusqu'en 1653, la paroisse est desservie par plusieurs prêtres sans que rien indique dans les actes s'ils avaient le titre de curés de Cirey. Outre ceux que nous allons citer, il y a eu plusieurs prêtres du voisinage, notamment M. Jeannyot, curé de Bouzancourt. M. Petit paraît encore en septembre 1645 et d'août à octobre 1646. D'un autre côté, M. l'abbé Roussel a omis tous

(1) Terrier de 1594.

(2) Etat civil de Cirey, omis dans l'Histoire du diocèse de Langres.

les curés qui se sont succédé depuis Remy Rapport jusqu'à Gabriel Mance.

Parmi les prêtres qui ont desservi la paroisse pendant ces années, voici les noms de ceux qui pourraient avoir été curés de Cirey :

J. Delestville, du 10 août 1643 au 24 juillet 1644.

De Hurault, du 4 décembre 1646 au 9 juin 1647.

L. Benoit, du 8 avril 1648 au 3 mars 1651.

Claude Rozier, du 27 juin au 17 septembre 1651.

Delafage, du 24 janvier au 17 juillet 1652.

A. Dehault, du 15 août 1652 au 25 février 1653 (1).

Le Mercier. Ce prêtre paraît avoir pris possession de la cure de Cirey au mois de mars 1653 ; son premier acte est du 23 de ce mois ; cependant on le voit en signer un dès le 8 juin 1651 avec M. Rozier. Il quitta la paroisse de Cirey pour celle d'Arnancourt probablement par un échange avec Sébastien Jeannyot. Il continue toutefois à desservir Cirey du vivant et même après la mort de Sébastien Jeannyot, et tout en étant curé d'Arnancourt, jusqu'en janvier et peut-être en juin 1662.

Sébastien Jeannyot. Il fut d'abord curé d'Arnancourt; c'est lui qui, le 18 novembre 1637, accompagna de Cirey à Doulevant le corps d'Antoine Bertin, père de Roch Bertin, curé de Cirey, et le fit inhumer dans l'église de Doulevant, près de l'autel du Rosaire. Il avait échangé, très probablement en 1660, la cure d'Arnancourt contre celle de Cirey; il ne vint point habiter Cirey. Il mourut le 6 novembre 1661 et fut inhumé à Arnancourt, dans le chœur, devant le maître-autel (2).

---

(1) Etat civil de Cirey.

(2) Etat civil de Cirey.

Le Bourcyer fut curé de Cirey de 1662 à 1664 (1).

Gabriel Mance, né à Nogent-le-Roy, fut ordonné prêtre en 1663, prit possession de la cure de Cirey le 24 septembre 1664, assisté de Messieurs Sénault, doyen de Daillancourt; Pasquot, curé de Blaise, et La Merlo, curé de Guindrecourt; il était âgé de 24 ans et trois mois. Il fut concurrent à la cure de Bourmont, au diocèse de Toul, en 1668, et évincé. Son dernier acte, à Cirey, est du 7 février 1670. Il quitta cette cure à cette époque pour celle de Bouzancourt, où il mourut en 1698 (2).

Nicolas Boisselier. Le premier acte de M. Boisselier est du 15 septembre 1670 et son dernier du 11 décembre 1672. Comme il paraît manquer quelques feuilles au registre, il est possible que M. Boisselier ait desservi Cirey antérieurement à la première date et postérieurement à la seconde. Il fut nommé chanoine de la cathédrale. Il fit, le 30 mars 1698, devant Jaquinot, notaire, son testament, par lequel il donne à la fabrique de Cirey 200 livres destinées à racheter le pré de la Cuve (ou de la Cure), qui avait appartenu à la fabrique et qui avait été aliéné. L'argent provenant de la location du pré devait être distribué en partie aux pauvres de Cirey.

Au commencement de 1674, la paroisse est desservie par un prêtre dont la signature paraît être *Le Gelunois*. Dans un acte, ce prêtre se dit *faisant la charge de curé*. Comme le registre de 1673 est perdu, on ne sait pas à quelle époque il fut chargé de la paroisse. Son dernier acte est du 12 mai 1674 (3).

Nicolas Henry. Le premier acte de ce prêtre est du

(1) Etat civil de Cirey.
(2) Etat civil de Cirey et Histoire du diocèse de Langres.
(3) Etat civil de Cirey.

29 mai 1674 et le dernier du 26 décembre 1680 (1).

Antoine Morelot. La perte de l'un des volumes de l'état civil ne permet pas de donner la date précise de son arrivée dans la paroisse. Il était curé de Cirey en 1682, où on le voit ainsi désigné sur les registres de l'état civil : « Prêtre-recteur de la paroisse de Cirey-le-Châtel » et « prêtre-curé de l'église paroissiale de Cirey-le-Châtel. » Son dernier acte est du 27 avril 1692. Il fut ensuite professeur au collège de Châtillon-sur-Seine et nommé chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Maclou, de Bar-sur-Aube. Il composa plusieurs ouvrages de poésie (2).

Antoine Mutel, fils d'Antoine Mutel, procureur fiscal de la baronnie de Cirey. Il dit sa première messe à Cirey le 15 octobre 1684. Il paraît comme curé de Lamothe-en-Blézy le 25 mai 1692, puis comme vicaire de Cirey le 17 juin, et comme curé de cette paroisse le 29 juin de la même année. Il mourut à Cirey le 23 août 1723 et fut inhumé dans le chœur de l'église (3).

Joseph Belgrand fut vicaire à Mirbel en 1722 et 1723, curé de Cirey en 1723 et se retira presque immédiatement. Sa présence à Cirey n'est constatée par aucun acte de l'état civil. Il fut curé de Rolampont de 1728 à 1749, puis chanoine de Langres. Il est placé dans l'*Histoire du diocèse de Langres* après Pierre Lamblinot; ce doit être une erreur. Il quitta la paroisse de Mirbel en 1723; la présence de M. Lamblinot à Cirey est de 1724 à 1728, par conséquent postérieure (4).

Pendant quelques mois, la paroisse fut desservie par des prêtres étrangers; on voit, le 29 août 1723, un acte

(1) Etat civil de Cirey.
(2) Etat civil de Cirey et Histoire du diocèse de Langres.
(3) Etat civil de Cirey.
(4) *Histoire du diocèse de Langres*, t. II, p. 518.

de François Germain, de Bar-sur-Aube, prêtre capucin du couvent de Joinville, desservant la paroisse de Cirey à défaut de curé; puis, à partir du 30 août jusqu'au 12 juin 1724, elle est desservie par Louis Dumont, qui en est vicaire administrateur (1).

Pierre Lamblinot, né à Fays-Billot, fut ordonné prêtre en 1714. Il fut vicaire d'Arc-en-Barrois, puis curé de Cirey jusqu'en 1728.

François-Daniel Delaporte fut d'abord curé de Noiron-sur-Seine et d'Essey-les-Ponts, d'où il vint à Cirey; son premier acte est du 4 avril 1728. Il résigna la cure de Cirey et fut nommé à celle de Riaucourt dans les derniers mois de 1748; il continua à desservir Cirey avec l'aide des prêtres voisins jusqu'au 29 mai, date de son dernier acte. Il possédait à Cirey une maison située place et rue du Four.

François Voillemot, d'abord curé de Parnot de 1736 à 1749, puis curé de Cirey. Son premier acte est du 13 juin 1749; sa dernière signature du 13 septembre 1762. Il eut des difficultés avec Dom Germain Poirier, prieur de Cirey en 1755, au sujet d'un banc que le prieur avait dans la chapelle Saint-Nicolas; il avait fait enlever le banc à la suite d'une décision du conseil municipal et l'avait fait transporter dans le chœur de l'église. Il prit à bail de Girardot, le jeune titulaire de la chapelle du château, le revenu et la desserte de cette chapelle en 1756, et résigna la cure de Cirey pour aller occuper celle de Provenchères-sur-Meuse. Il mourut vers 1782.

François Moudon, né à Châtillon en 1732, fut d'abord vicaire de Saint-Pierre de Langres, puis curé de Cirey en 1762. Il donna sa démission de la cure de Cirey et

(1) Etat civil de Cirey.

fut nommé à celle de Marcilly. Il fut mis en prison pendant la Révolution et mourut en 1795 (1).

François Pelcerf, prêtre du diocèse de Bayeux, né en 1730, fut curé de Saint-Loup, au diocèse de Troyes, et nommé curé de Cirey le 30 mars 1764, sur la démission de François Moudon et le refus de *Jean-Baptiste Guidon*. Le 2 avril 1764, il prit possession de l'église. Cette prise de possession fut constatée par un acte notarié, pièce intéressante à cause du cérémonial dont elle donne le détail. En 1776, il fut nommé à la chapelle érigée dans l'église paroissiale de Cirey-en-Vosges, sous l'invocation de Notre-Dame. En 1778 et 1779, il était titulaire de la chapelle du château de Cirey. Le père Casimir, du couvent de Joinville, venait de temps en temps, appelé par lui, pour desservir la chapelle.

Le 12 décembre 1790, en présence du maire de Cirey, des conseillers municipaux et de nombreux habitants réunis dans l'église, il prêta le serment prescrit aux curés; plus tard il regretta cet acte et se rétracta.

Il quitta, à la fin d'avril 1794, l'ancienne cure qu'il avait habitée depuis 30 ans, et se retira dans une maison située en face de la halle, avec sa domestique, Marguerite Gérard, à laquelle appartenait cette maison. C'est probablement là qu'il habita jusqu'à sa mort. Il avait sans doute quitté ses fonctions de desservant, car son successeur, M. François Chaugé, avait été nommé curé de Cirey dès 1804.

M. Pelcerf était très aimé des habitants de Cirey, ainsi que le prouvent plusieurs délibérations du conseil municipal, dans lesquelles il est question de supplément de traitement, d'une indemnité de logement, puis de l'établissement d'une nouvelle cure. Dans les premiers mois de 1805, il avait fait une chute qui l'avait

(1) *Histoire du diocèse de Langres*, t. II, p. 415.

mis dans l'impossibilité de se livrer à ses devoirs ordinaires; il se trouvait dans une situation malheureuse. Le 25 floréal an XIII (19 mai 1805) eut lieu une réunion du conseil municipal à laquelle assistèrent plusieurs conseillers municipaux d'Arnancourt avec le maire. On craignait que M. Pelcerf ne quittât la paroisse; alors on adressa à l'évêque du diocèse une supplique dans laquelle on exposa qu'il serait douloureux pour les habitants de voir un prêtre qui a desservi la paroisse depuis 41 ans obligé d'aller finir ses jours ailleurs. On demande pour lui une retraite de 500 fr. et pareil traitement pour le desservant d'Arnancourt, qui continuera le service des deux paroisses comme il l'a fait depuis la chute de M. Pelcerf. Ce surcroît de dépenses se partagera entre les deux communes. Puis l'on s'occupe des moyens d'établir une maison curiale.

M. Pelcerf mourut à Cirey le 11 octobre 1811.

Jean-François Chaugé, né en 1759, vicaire à Villiers-aux-Chênes en 1791 et 1792, curé de Champcourt jusqu'en 1803, et à Arnancourt jusqu'en 1804, nommé curé de Cirey et Arnancourt en 1804, prêta le serment en 1790, mourut en 1827.

Jean-Baptiste Lapierre, né à Chatonrupt, vicaire à Wassy de 1825 à 1828, curé de Fays, près de Vassy, nommé curé de Cirey en 1828, successeur de M. Chaugé.

François-Xavier Brenier, né aux Loges le 20 septembre 1824, vicaire à Chaumont de 1850 à 1857, curé de Baissey de 1857 à 1861, nommé curé de Cirey en 1861, où il mourut le 24 juin 1890.

Voici en quels termes l'*Echo de la Haute-Marne* annonça la mort de ce digne ecclésiastique :

« M. l'abbé Brenier, curé de Cirey-sur-Blaise, est décédé dans cette localité mardi dernier, 24 juin.

« M. Brenier laisse à ceux qui l'ont connu le souvenir d'un prêtre doux, pieux et modeste.

« La ville de Chaumont n'a pas oublié ce jeune vicaire qui, pendant la terrible année 1854, poussa jusqu'à l'héroïsme son dévouement aux malades. Demeuré seul valide de tout le clergé chaumontais, il a visité, à peu d'exceptions près, tous les cholériques. Toujours debout pour porter aux malades les secours spirituels et même leur donner les soins corporels, il a passé jusqu'à quatorze nuits consécutives sans se mettre au lit. Au lendemain de l'épidémie, la population de Chaumont était unanime à dire que deux hommes avaient mérité la décoration : le docteur Mougeot et l'abbé Brenier.

« M. Mougeot n'a été décoré que bien tardivement, et parce que les circonstances l'imposaient ; le dernier ne le sera jamais.

« M. l'abbé Brenier desservait la paroisse de Cirey depuis 1860. Il refusa deux fois une cure de canton que lui offraient ses supérieurs. Mgr Guerrin le nomma vicedoyen du canton de Doulevant et chapelain de la cathédrale ; mais telle était sa modestie qu'il ne porta jamais les insignes de ces titres, si ce n'est en présence de son évêque.

« A Cirey, la division si profonde et si regrettable qui a coupé en deux la population rendait sa situation très délicate. M. Brenier eut le regret de mourir sans avoir pu rétablir la bonne harmonie parmi ses paroissiens ; mais, grâce à un tact parfait, à la dignité et à la correction de son attitude, il est resté toujours en dehors et au-dessus des partis, inspirant à tous l'estime et la vénération. La population de Cirey lui a rendu l'hommage qu'il méritait en assistant tout entière à ses funérailles. »

Jean-Pierre-Marcel Delanne, né à Baissey en 1861, vicaire d'Eclaron, puis de Vassy, curé d'Arnancourt de 1887 à 1892, nommé curé de Cirey en décembre 1892.

§ V. — *La Fabrique.*

1609. — En l'année 1609, des commissaires ayant été envoyés par le roi pour procéder à la recherche des francs-fiefs et nouveaux acquets dans la généralité de Champagne, les habitants de Cirey s'assemblèrent le 13 novembre en communauté sur la place publique, firent, par la voix de leurs procureur et échevin, Lazare Simon et Claude Fèvre, la déclaration de leurs propriétés, et donnèrent pouvoir à Simon Guillemette de présenter leur déclaration aux commissaires. Les propriétés de la fabrique signalées dans cet acte se composaient de *cinq fauchées de pré et de deux journeaux de terre*, le tout assis au finage de Cirey. Le détail de ces propriétés n'est pas donné. Leur revenu annuel fut estimé 50 livres 10 sols. Dans la même déclaration, les habitants ajoutent que l'église n'a pas d'autres ressources; que, sur cette somme, on donne au curé 22 livres pour trois messes d'ordinaire qu'il est obligé de dire chaque semaine, en sorte que le surplus n'est pas suffisant pour entretenir le luminaire de l'église (1).

1634. — En vertu d'une ordonnance de la chambre du trésor du 20 décembre 1633, les habitants, assemblés le 25 mai 1634, firent une nouvelle déclaration de leurs propriétés et de celles de la fabrique devant Claude

(1) Une copie de cette pièce est restée dans le coffre de la fabrique jusqu'en 1790; elle se trouve, depuis cette époque, dans les archives de la commune; le registre de paroisse en donne un résumé à la page 92.

Denys, gruyer des bois de la baronnie de Cirey, exerçant la juridiction en l'absence du bailli. Les habitants avaient, en cette circonstance, à leur tête Didier Garnier et Jean Moreau, procureur et marguillier de la fabrique. Ceux-ci, pour toute déclaration, présentèrent un procès-verbal de la location des revenus de la fabrique fait en justice pour un bail commençant le 25 avril 1632. Le montant du revenu s'élevait à *60 livres*. Sur cette somme, le curé prenait *30 livres* pour l'acquit des services dont les héritages étaient chargés, et le surplus était employé au luminaire et aux ornements de l'église. Les marguilliers déclarent en outre que la fabrique n'a d'autres titres que la jouissance desdites propriétés et la continuation immémoriale des services, les titres écrits ayant été brûlés dans l'incendie de l'église environ quarante-cinq ans auparavant (1).

Le 25 juin 1634, Jacques Regnault et François Vienne furent députés pour aller porter la déclaration aux notaires royaux à Bar-sur-Aube.

En vertu de cette déclaration, la fabrique est taxée à 15 livres (2).

1688. — Le 24 juin 1688, à la requête de Jean Berthinot et de Pierre Henry, procureur fabricien de la fabrique de Saint-Pierre de Cirey, la location des prés appartenant à la fabrique est mise en adjudication devant Théodore Leseure, lieutenant au bailliage de Cirey, et François Vast, greffier, après publication par Molandry, sergent. Cette adjudication nous fait connaître les prés possédés par la fabrique à cette époque

---

(1) Incendie de 1592.

(2) Déclaration de 1634, tirée du coffre de la fabrique et déposée dans les archives de la mairie. Cette pièce, comme la précédente, est résumée dans le registre de paroisse.

et leur valeur. En voici le détail, sauf quelques noms illisibles :

1° En la prairie d'en haut, le pré du Clocher, contenant un quartier, adjugé 30 sous ;

2° Au pré du..., six quartiers adjugés 15 livres ;

3° Le pré des Boudiers, une fauchée adjugée 9 livres ;

4° Toujours dans la prairie du haut, une demi-fauchée, un demi-quartier et 11 perches adjugés 6 livres ;

5° Au Pré-Madame, une demi-fauchée de 20 perches adjugée 9 livres 10 sous ;

6° En la prairie d'en bas, la Noue-Multier, adjugée 8 livres 10 sous ;

7° La Noue..., un quartier 1/2 et 20 perches ; plus, de l'autre côté de l'eau, un demi-quartier, adjugés 6 livres ;

8° De l'autre côté, au travers du ruisseau, une fauchée adjugée 12 livres ;

9° Le pré de la Cure, adjugé 20 livres ;

10° Le pré de Claude Robert, adjugé 45 sous ;

11° La Noue Clote, un quartier 1/2 adjugé 9 livres.

Le prix des adjudications doit être payé entre les mains des marguilliers le jour de la Saint-Martin. L'adjudication est pour un an, sauf le numéro 4, qui est adjugé pour six années, à charge pour l'adjudicataire d'essarter les buissons et de défendre le pré contre le ravage des eaux (1).

Nota. — *Le pré de la cure.* — Parmi les propriétés de la fabrique se trouvait un pré appelé vulgairement le pré de la Cure, de la contenance d'une fauchée et demie environ. Ce pré avait été aliéné pour payer la taxe des amortissements. Noble et scientifique Messire Boisselier, chanoine de l'église

(1) Procès-verbal d'adjudication, aux archives de la commune.

cathédrale de Langres, ancien curé de Cirey, donna, par testament en date du 2 mars 1698, à la fabrique de Cirey, la somme de 200 livres pour le rachat du pré en question. Le produit du pré devait être, jusqu'à concurrence de 10 livres, distribué annuellement le jour de la fête du patron dudit lieu, par le curé et les marguilliers, aux pauvres de Cirey. Le 13 juin 1699, Antoine Mazoyer, docteur en médecine demeurant à Langres, en l'absence d'Antonin Morelot, prêtre chanoine de l'église collégiale de St-Maclou de Bar-sur-Aube, fondé de procuration du curé et des habitants de Cirey du 3 mars 1699, en forme d'acte d'assemblée des habitants et communauté de Cirey pardevant les officiers dudit lieu, donne une quittance devant les notaires de Langres de ladite somme de 200 livres qu'il reçoit de Claude Guyot, exécuteur du testament du curé Boisselier. Il y est dit qu'il sera passé acte du retrait dont expédition sera remise par ledit Mazoyer audit Guyot pour les héritiers du curé Boisselier (1).

1725. — Le 4 août 1725, conformément aux arrêts du roi et aux ordres de l'évêque et de la Chambre ecclésiastique de Langres, Jean Lasne et François Mayance, procureurs marguilliers de la fabrique de St-Pierre de Cirey, font, devant Nicolas Varin, notaire à Cirey, la déclaration des propriétés et revenus de la fabrique à cette époque.

Sont déclarés :

1° Un petit gagnage situé à Cirey, composé de terres labourables, prés et chenevières affermés à Anne Chapuy, Jean et Henri Adroit de Cirey, pour 9 années qui ont commencé à la St-Georges 1725, moyennant 27 livres par an, par bail passé devant Nicolas Varin, notaire, le 24 juillet 1725, contrôlé à Doulevant ;

2° Six à sept fauchées de pré en 13 pièces situées

(1) Registres de paroisse, p. 93.

dans la prairie de Cirey, affermées à divers locataires et produisant annuellement 60 à 70 livres ;

3° Un gagnage situé à Dommartin-le-St-Père, affermé à Pierre Herbin pour 9 années, moyennant 75 livres par an, par bail passé devant Nicolas Varin, notaire, le 2 mai 1724, contrôlé à Doulevant, registré au greffe des gens de main-morte à Joinville (1).

Tels étaient les propriétés et revenus de la fabrique de Cirey avant la Révolution (2).

Les biens de la fabrique de Cirey furent vendus pendant la Révolution aux prix suivants : le terrage de Dommartin, 21.000 livres ; le terrage de Cirey, 5.375 ; les prés, 20.250 (3).

Parmi les fabriciens dont les noms sont cités dans les documents, nous rencontrons : *Jean Moreau* (1634) ; *Didier Varnier* (1637) ; *Pierre Regnier* (1700) ; *Josehp Herbelot* (1767). Ces personnages sont désignés sous le nom de marguilliers ; les deux suivants sous le nom de procureurs de la fabrique : *Didier Garnier* (1634) ; *François Lasne* (1775) (4).

⚜

La fabrique de Cirey, dépouillée de ses biens et réta-

(1) Expédition de l'acte notarié, aux archives de la commune.

(2) Cependant, en feuilletant le registre des délibérations du Conseil de fabrique, je remarque que, outre les revenus ci-dessus, l'église jouissait encore d'une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres tournois provenant d'une donation faite à la fabrique par François Ménissier et Véronique Midrouet, son épouse, passée pardevant Me Cressonnier, notaire à Leschères, en date du 27 juillet 1770, laquelle rente a été éteinte par un capital de 200 livres remboursé à la fabrique par lesdits époux le 1er août 1809, entre les mains de Pierre-François Brouthières, marguillier receveur, autorisé à cet effet par le Conseil de fabrique. — Cette somme de 200 livres, formant 197.50, a été, à ce qu'il paraît, employée à couvrir les besoins subséquents de la fabrique (Registre de paroisse, p. 94).

(3) *Le diocèse de Langres*, t. IV.

(4) Déclaration de 1634 et Etat civil de Cirey.

blie par le décret de 1809, chercha les ressources qui lui étaient nécessaires dans le produit des quêtes, la location des bancs de l'église et les dons généreux de quelques personnes pieuses.

Voici les principales donations faites en sa faveur:

En 1809, elle reçut de dame Rolland, veuve Chappuis, et de M^lle^ Françoise Rolland, sa fille :

1° Un ostensoir tout argent de 27 pouces de hauteur, pesant 8 marcs 6 onces (4 liv. 200 gr.) ;

2° Une croix de procession de 34 pouces de haut, pesant, avec le bâton tout argent, 10 marcs 4 onces (5 liv. 1/4) ;

3° Une petite croix de célébrant, pesant 2 marcs 1 once, aussi en argent ;

4° Une lampe également en argent, pesant 12 marcs 2 onces (6 livr.) avec ses chaînes ;

Tous ces objets montant à la somme de 3.103 francs.

Les mêmes bienfaiteurs firent aussi, quelques années après, cadeau à l'église d'un calice et d'une paire de burettes avec le plat en argent massif.

Le prix de ces derniers objets pouvait s'élever à 550 francs.

1817. — En 1817, M^me^ la comtesse de Simiane, pour augmenter les ressources de la fabrique, fit à l'église un don de 150 francs qu'elle continua jusqu'à sa mort, en 1835.

1820. — Par son testament en date du 8 septembre 1820, le sieur Antoine J.-B. Vast légua à la fabrique tous ses biens immeubles, avec réserve de la jouissance en faveur de son épouse jusqu'à la mort de celle-ci, et avec la charge de remplir certaines intentions exprimées dans le testament.

La fabrique entra en jouissance de ces immeubles à la mort de dame Catherine Herbelot, veuve et usufruitière d'Antoine Vast.

Elle se fit autoriser par le gouvernement à vendre, parmi ces immeubles, ceux dont la jouissance n'était

pas réservée aux curés de la paroisse. La vente eut lieu le 29 novembre 1846, en la salle du conseil municipal, et produisit la somme totale de 3.095 francs. Cette somme fut employée à acheter des rentes sur l'Etat.

Un enclos et une maison attenant à cet enclos furent laissés, conformément aux intentions du donateur, à la jouissance du curé qui doit en retour payer à la fabrique une rente de 60 francs.

Le titre de rente provenant des immeubles vendus a été aliéné en 1893, pour servir à l'acquisition du nouveau presbytère (ancien prieuré et ancienne maison Vast).

Diverses donations ou fondations sont venues successivement accroître les revenus de la fabrique.

Les membres actuellement en exercice de la fabrique de Cirey sont, outre le curé et le maire :

MM. *Ernest Mangin,* président ;
Henri Caron, trésorier ;
Charles Piot, secrétaire ;
Alphonse Girard, membre ;
Léon Remy, id.

CHAPITRE III.

Le Prieuré.

§ Ier. — *L'Etablissement.*

Notions générales. — Les prieurés étaient de petits établissements religieux composés de propriétés et de droits, et dépendant d'une abbaye. Les abbayes auxquelles appartenait un prieuré y envoyaient un reli-

gieux ou plusieurs, suivant l'importance de l'établissement, pour y résider, en tirer les revenus et remplir les fonctions ecclésiastiques imposées à ce bénéfice. Ce religieux se nommait *prior* ou *præpositus* (1).

Parmi les prieurés, les uns avaient été, dans le principe, des fermes isolées où l'on avait construit une chapelle et que les évêques avaient données à une abbaye. Les autres avaient été des cures avec des propriétés et des droits dont l'évêque avait également fait don à une abbaye.

Les prieurés auxquels était jointe une cure s'appelaient « prieurés-cures ».

Ceux qui étaient desservis par des moines y formant une petite communauté se nommaient « prieurés conventuels ou réguliers ».

Les prieurés simples étaient ceux où les religieux ne résidaient pas.

Tous les prieurés ont été conventuels à l'origine, c'est-à-dire habités par des religieux (2).

La plupart des églises curiales furent, durant le moyen-âge, rattachées à des prieurés.

A cette époque, les religieux résidaient généralement au prieuré et desservaient eux-mêmes la paroisse ; mais plus tard, soit par défaut de sujets, soit pour une autre cause, beaucoup de prieurs cessèrent de résider et, tout en conservant le bénéfice de leurs propriétés et de leurs droits, ils confièrent à des prêtres séculiers la desserte de la paroisse. Le prieur était désigné alors sous la dénomination de *curé primitif*, et le desservant par celle de *vicaire perpétuel*.

Le curé primitif n'avait pas le droit de se mêler de la desserte et de l'administration de l'église ; c'était au

(1) Le nom de *prieuré* remonte au XI[e] siècle. Auparavant, ces petits établissements se nommaient *cella, abbatiola, monastertolum* : celle, petite abbaye, petit monastère (*Le diocèse de Langres*, par M. l'abbé Roussel, t. I, p. 60).

(2) *Le Diocèse de Langres*, t. I, p. 60.

vicaire perpétuel à remplir ces charges. Le prieur touchait les revenus du prieuré, mais il devait en donner une portion au curé ou lui payer une pension. C'est ce qu'on appelait la *portion congrue*.

Il y avait à Cirey, avant la Révolution, un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Molême.

L'abbaye de Molême, de l'ordre de St-Benoît, de la congrégation de St-Maur, était située en Champagne, sur les frontières de la Bourgogne, dans la vallée de la Laigne, au-dessus du bourg des Riceys, à quatre lieues de Bar-sur-Seine. Elle fut fondée par saint Robert vers 1080. Cette partie de la Champagne appartenait alors à l'évêché de Langres.

Fondation du prieuré. — Raynard de Bar, 52e évêque de Langres, contribua à la fondation de cette abbaye par des libéralités et par des donations de plusieurs églises et chapelles de son diocèse. Au nombre de ces donations fut celle de l'église de Cirey, comme nous l'avons vu, et c'est cette donation qui fut l'origine de l'établissement qui devint plus tard le prieuré de Cirey. Voici les différents actes qui eurent lieu au sujet de cette fondation :

En 1084, l'évêque de Langres donne à l'abbaye « *ecclesiam de Cirisio cum capellâ ejusdem castri* » (1). — En 1101, Robert de Bourgogne, 53e évêque de Langres, confirme cette donation (2). — En 1129, Guillenc d'Aigremont, 55e évêque de Langres, fait une semblable confirmation (3). — En 1145, le pape Eugène III, par une bulle donnée à Viterbe, confirme à l'abbaye de Molême toutes ses possessions dans les diocèses de

(1) Archives de la Côte-d'Or, cartulaire de Molême, f. 1.
(2) Id. id. id. f. 3.
(3) Inventaire des titres du prieuré de Cirey, aux archives de la Côte-d'Or.

Langres, Troyes, Autun, Auxerre, Sens, Châlons, Reims, Toul, Meaux, Beauvais, Thérouenne et Lausanne. L'église de Cirey était au nombre de ces possessions; elle est désignée par les mots « *quidquid habetis in ecclesiâ Cireyo cum capellâ ejusdem castri* » (1).

Telle fut l'origine du prieuré de Cirey. Ces mots « *quidquid habetis* » doivent s'entendre des propriétés, des dîmes et autres droits qui y étaient attachés. Le tout, donné à l'abbaye de Molême par l'évêque, qui en avait précédemment la possession, constitua un prieuré sous la règle de saint Benoît.

On lit dans le registre de paroisse de Cirey (p. 67) : « Le prieuré de Cirey paraît avoir existé dès 1217; car, dans un catalogue de pièces et archives du château de Cirey, il est question, sous cette date, de quelques petits mémoires faisant copie de titres du prieur de Cirey, en latin, et d'une donation faite à ce prieuré en l'abbaye de Molême. » Nous n'avons pas connaissance de ces mémoires.

Nomination du prieur. — L'abbaye de Molême, propriétaire du prieuré, avait la nomination du prieur : « *Prioratus sancti Petri in vinculis ordinis sancti Benedicti in nomine abbatis molismensis* (2). Il nommait le prêtre à qui il accordait le bénéfice. Toutefois, le pape pouvait, comme pour les autres bénéfices, pourvoir à la nomination. Quand elle était faite par le prieur, la nomination était soumise à l'approbation de l'évêque de Langres, qui donnait les provisions.

La maison prioriale était située dans un vaste enclos qui avait pour limites : au levant, la route; au nord, l'église et le cimetière; au couchant et au midi, une

(1) Cartulaire de Molême, f. 5 verso, aux archives de la Côte-d'Or.
(2) Cartulaire de Molême, f. 5 verso, aux archives de la Côte-d'Or.

ruelle qui la séparait des maisons du village. Les bâtiments étaient situés à l'extrémité de l'enclos, du côté du nord. En avant était une cour qui séparait le corps de logis de l'église, et en arrière un potager. Le corps de logis n'avait qu'un rez-de-chaussée ; il contenait plusieurs pièces d'habitation et de service. Au couchant de la cour était un bâtiment contenant une grange, une écurie et des dépendances s'étendant le long de la ruelle. A l'autre extrémité de la cour existait un autre bâtiment composé d'une cave, d'une chambre à four et d'une petite bergerie. Une grande porte cochère traversait ce bâtiment pour l'accès du cimetière. Tel était l'état de la maison prioriale lors de la vente du prieuré en 1791 (1). Nous verrons plus tard que la cour n'avait pas la même disposition au siècle précédent, et quelles difficultés s'élevèrent à ce sujet au commencement de ce siècle. L'ensemble des bâtiments occupait le même espace que ceux qui existaient avant les modifications apportées par la fabrique en 1893 (2).

Propriétés rurales. — Une déclaration faite à la fin du XVe siècle indique comme possédés par le prieuré sur le territoire de Cirey : 1° l'enclos ayant 4 fauchées ; 2° plusieurs pièces de pré comprenant 6 fauchées (3).

En 1783, les propriétés du prieuré se composaient

(1) Procès-verbal de la vente du prieuré en 1791, archives de la commune.

(2) Cette maison, possédée vers le milieu de ce siècle par M. Vast, notaire à Cirey, a porté longtemps le nom de maison Vast. Elle a vu naître le médecin distingué qui porte ce nom et que la ville de Vitry-le-François a l'avantage de posséder.

(3) Déclaration faite à la fin du XVe siècle, cartulaire de Molème, aux archives de la Côte-d'Or. Cette déclaration est sans doute incomplète.

des suivantes : 1° l'enclos de 4 fauchées ; 2° 12 pièces de prés formant plus de 7 fauchées ; 3° une petite île dans le biez du moulin ; 4° une chenevière de 60 perches ; 5° une petite vigne dans le coteau de Béthune à la jouissance du curé (1).

Dimes de Cirey. — Les dîmes du territoire de Cirey appartenaient au prieuré ; elles comprenaient :

Les grosses dîmes, qui étaient celles de blé, seigle, orge et avoine ;

Les menues dîmes, qui étaient celles de vin, chanvre, laine, agneaux, pois, fèves, navette, etc. ;

Les dîmes novales, qui se percevaient sur les terres nouvellement défrichées. Une partie de ces dîmes était attribuée, comme nous le verrons, au curé de la paroisse et une autre au chapelain de la chapelle castrale.

Il y avait à Cirey un paulier pour lever les dîmes.

Dimes de Blumeray. — Le prieuré de Cirey jouissait aussi d'une partie des dîmes de Blumeray.

Les grosses dîmes de ce village se partageaient entre le curé de Blumeray, le prieur de Cirey, l'abbaye de Montier-en-Der et le chapitre de Toul (2).

Les novales appartenaient au curé seul, ainsi que toutes les grosses dîmes d'Humbersin (3).

Dans un état des revenus du prieuré, du 6 mars 1745, on dit que le prieur de Cirey avait le tiers des dîmes (4). Cette quotité du tiers est déterminée sans doute par appréciation ; en effet, le partage des dîmes

(1) Déclaration faite par Etienne Langagé, locataire du prieuré, le 17 juillet 1783 (cartulaire de Molême).

(2) Déclaration de la fin du XV[e] siècle (archives de la Côte-d'Or).

(3) Transaction du 26 mai 1713, passée devant Finot, notaire à Dommartin.

(4) Etat des revenus du prieuré du 6 mars 1745 (archives de la Côte-d'Or).

variait suivant les contrées du territoire. Dans une contrée, le prieur avait deux tiers, et le curé un tiers des grosses dîmes. Dans les chenevières autour du village, le curé avait la totalité des dîmes grosses ou menues. Dans une contrée, les grosses dîmes se partageaient entre le curé, le prieur, l'abbaye de Montier-en-Der et le chapitre de Toul. Il est intervenu du reste, à plusieurs époques, entre les codécimateurs, des arrangements qui modifièrent la position attribuée à chacun d'eux. Ainsi, le 11 août 1648, par une transaction intervenue entre Nicolas Bugnot, prieur, et Jean Formol, curé de Blumeray, le premier abandonne au second toutes les dîmes d'Humbersin (1).

Le prieur affermait ordinairement ses dîmes de Blumeray. En 1713, elles sont affermées à Claude Liège (2) ; en 1736, à J. Midrouet, François Bertrand et Nicolas Hastier, moyennant 245 livres, deux poules et un chapon. Le 16 mai 1774, un bail est passé par très digne et mérité prêtre, bachelier en Sorbonne, Jean-Baptiste Varnier, fondé de pouvoirs de l'abbé et des religieux de Molême, des dîmes du prieuré pour 9 années, à Claude Liège, moyennant 300 livres (3).

Les codécimateurs avaient à Blumeray un paulier. Georges-Blaise Leclerc était paulier en 1713.

Le bail du 27 avril 1736 fait connaître une particularité curieuse : les locataires de la dîme sont exemptés, par un article de ce bail, du repas que le curé, les chantres, les marguilliers et les habitants prétendent devoir leur être donné le jour de Saint-Laurent, patron de la paroisse (4).

(1) Transaction du 11 août 1648, rapportée dans celle du 26 mai 1713.

(2) Transaction du 26 mai 1713.

(3) Bail passé devant Nicolas Varin, notaire à Cirey ; cartulaire de l'abbaye de Molême, archives de la Côte-d'Or.

(4) Bail passé devant Nicolas Varin, notaire à Cirey.

AUTRES REVENUS. — Le prieur prenait la moitié des offrandes des quatre bons jours de l'année et de la Saint-Pierre ; l'autre moitié appartenait au vicaire perpétuel.

Lorsque les prieurs n'habitèrent plus la maison prioriale, ils l'affermèrent, ainsi que les propriétés.

En 1609, le prieuré était affermé 100 livres (1).

Un bail fut fait le 3 mai 1739, à Nicolas Varin, de la maison, des étables, du jardin et de trois fauchées de prés au finage de Cirey, pour 120 livres par an (2).

Le 22 mai 1749, bail de la maison prioriale, de l'enclos et des prés en dépendant, à l'exception de trois andins de prés, situés au bas du fourneau, abandonnés à M. Voillemot, curé de Cirey ; le bail est fait en faveur de Nicolas Varin, bailli de Cirey, pour 9 années, commençant à la Saint-Georges précédente, moyennant 120 livres (3).

Le 9 décembre 1766, un bail est passé devant Me Finot, notaire à Dommartin, de la maison prioriale, des prés et chenevières sur le territoire de Cirey, à la réserve de trois andins de prés situés au bas du fourneau, tenant à la fabrique, et d'une vigne située en Béthune dont jouissait le curé, par Joseph Ours, architecte à Molême, fondé de pouvoirs des vénérables prieurs et religieux de l'abbaye royale de Notre-Dame de Molême, à Jacques Malmasson, commis à la marque des fers, demeurant à Arnancourt, ayant pour caution messire Jean-Gilles de Pampelune, écuyer, seigneur de Blumeray et Humbersin en partie, demeurant à Cirey, pour 9 années, moyennant 200 livres payables aux re-

(1) Déclaration de 1609. — Archives de la Côte-d'Or, cartulaire de Molême.

(2) Etat des revenus du prieuré, du 16 mars 1745, aux archives de la Côte-d'Or, même cartulaire.

(3) Archives de la Côte-d'Or.

ligieux de Molême, dans les mains de leur receveur, avec les conditions que, si l'on changeait la route et que l'on anticipât sur l'enclos, le fermier serait indemnisé et qu'il fournirait le logement aux religieux de Molême, s'ils venaient à Cirey pour leurs affaires (1).

Le 27 septembre 1774, bail à Etienne Langagé, chirurgien à Cirey, pour 9 ans, moyennant 300 livres (2).

Visites. — L'abbaye de Molême faisait visiter, par des religieux délégués à cet effet, les prieurés qui lui appartenaient, afin de s'assurer de leur état. Le prieuré de Cirey fut visité en 1624 par Dom Nezon, chambrier de Molême (3) ; en 1686, par André Delacroix, religieux de l'abbaye (4) ; en 1707, par Dom Zacharie Bougnier, prieur de Molême (5).

L'évêque de Langres avait également le droit de visite au prieuré. On voit en effet, dans l'ouvrage ayant pour titre L'Evêché de Langres aux XV^e^, XVI^e^ et XVIII^e^ siècles (2^e^ partie) : « *Prioratus de Cireio castro ordinis sancti Benedicti, membrum dependens ab abbatiâ Molismensis visitabilis episcopo* (6).

Charges du prieur. — Les obligations du prieur étaient les suivantes :

1° Subvention au curé de la paroisse. — Le prieur était, comme nous l'avons dit, dispensé de la desserte de la paroisse ; mais, comme il touchait les revenus du prieuré, il devait en faire acquitter toutes les charges. Parmi ces charges était la *portion congrue*, qui consis-

(1) Archives de la Côte-d'Or, registre capitulaire de l'abbaye de Molême.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Id.
(5) Extrait du pouillé de tous les bénéfices de l'abbaye de Molême fait en 1782, aux archives de la Côte-d'Or.
(6) L'Evêché de Langres aux XV^e^, XVI^e^ et XVIII^e^ siècles ; partie du XVI^e^ siècle, p. 63.

tait dans une subvention à faire au curé. Le curé prenait un septième des grosses dîmes attribuées au prieur et la moitié des offrandes des quatre grandes fêtes et de celle de la Saint-Pierre (1). — Des modifications eurent lieu à cet état de choses ; par suite d'un arrangement daté du 6 mars 1745, le curé perçut cinq septièmes des grosses dîmes, c'est-à-dire cinq gerbes sur sept, mais à la charge de payer 60 livres, dont 15 au prieur et 45 au chapelain du château (2).

2° Subvention au chapelain du château. — Il était dû aussi par le prieur, à la chapelle du château, dépendant de l'abbaye de Molême et attachée au prieuré, les deux septièmes des grosses dîmes (3). Nous venons de voir les modifications apportées par l'arrangement de 1745.

3° La grand'messe et les vêpres aux quatre grandes fêtes. — Le prieur devait dire ou faire dire la grand' messe et les vêpres les jours de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noël, que l'on appelait les quatre bons jours de l'année, et le jour de Saint-Pierre-ès-liens, patron de la paroisse. Le chant des premières vêpres, la veille de ces fêtes, était compris dans ces obligations (4). — Le prieur devait dire ou faire dire également la grand'messe dans l'église de Blumeray le jour de la fête de Saint-Laurent, patron de Blumeray.

4° Droit de 12 oisons aux seigneurs de Blumeray. — Le prieur de Cirey et l'abbé de Montier-en-Der devaient chaque année, aux seigneurs de Blumeray, douze oisons le jour de la Sainte-Croix, 14 septembre, à par-

(1) Déclaration de la fin du XV[e] siècle (cartulaire de Molême, aux archives de la Côte-d'Or).

(2) Arrangement du 6 mars 1745. Archives de la Côte-d'Or.

(3) Déclaration de la fin du XV[e] siècle. Archives de la Côte-d'Or.

(4) Id.

tager entre tous les seigneurs, suivant leurs intérêts dans la seigneurie. On sait que la seigneurie de Blumeray était divisée en deux parties principales appartenant à des seigneurs différents ; l'une de ces parties se divisait en onzièmes, possédés par différentes familles dans des proportions diverses. C'était aux seigneurs de cette seconde partie seulement qu'était due la redevance de 12 oisons (1).

5° Instruction des enfants pauvres. — Le prieur de Cirey payait une subvention au recteur d'école pour l'instruction d'un certain nombre d'enfants pauvres de la paroisse. Il existe trois mémoires soldés par François Berthol, prieur de Cirey, pour les années 1736, 1737, 1738 à Jean Chappuis, recteur d'école. Le montant de chacun de ces mémoires s'élève à 10 livres et quelques sous ; ils sont payés, au nom du prieur, par Nic. Varin, locataire du prieuré, et revêtus du visa du curé. On ne sait si cet acte de bienfaisance est spontané de la part du prieur, ou s'il rentrait dans ses attributions.

6° Droit de censive. — Tous les prieurés de Molême devaient à l'abbaye un droit de censive. C'était une redevance que l'abbaye s'était réservée pour indiquer perpétuellement la dépendance des prieurés. Le prieuré de Cirey devait chaque année à l'abbaye de Molême 28 sous de censive (2).

7° Droit de décime. — On appelait décime une taxe que le clergé payait annuellement au roi. Cette taxe pesait sur la plupart des établissements ecclésiastiques et des bénéfices dont le clergé était pourvu ; elle variait suivant l'importance et la nature des bénéfices.

---

(1) Extrait du pouillé de tous les bénéfices dépendant de l'abbaye de Molême, dressé en 1782, p. 8 ; Archives de la Côte-d'Or.

(2) Extrait du pouillé de tous les bénéfices dépendant de l'abbaye de Molême dressé en 1782, p. 8 ; Archives de la Côte-d'Or.

Des bureaux ecclésiastiques, appelés bureaux des décimes, étaient chargés de la répartition des sommes à imposer sur les personnes, les biens ecclésiastiques, les bénéfices et les communautés. On voit, en 1609, le prieuré de Cirey tenu de payer le décime (1). Dans l'état des revenus du prieuré dressé le 6 mars 1745, le décime dû par le prieuré est dit fixé à 70 livres (2).

MODIFICATIONS A LA MAISON PRIORIALE. — Avant le XVII[e] siècle, les bâtiments et la cour du prieuré laissaient entre eux et les murs de l'église un passage qui de la rue conduisait au cimetière. Un des prieurs du nom de Bugnot avait réuni ce passage à sa cour. On avait toutefois ménagé dans la cour un chemin de ronde et une grande porte cochère qui s'ouvrait pour le passage des processions. En outre, le prieur avait fait construire, adossée au corps de l'église, une petite chapelle avec une porte à l'extérieur, donnant communication entre la cour et l'église ; il avait enfin établi dans cette chapelle un banc pour son usage. Nicolas Varin, bailli de Cirey, locataire du prieuré, par bail du 22 mars 1745, avait fait murer la petite porte de la chapelle. Tel était l'état des lieux en 1753.

A cette époque, dom Germain Poirier, prieur de Cirey, résidant à Molême, vint faire une visite à son prieuré, et Nic. Varin le reconduisit à Molême. Pendant l'absence du prieur et de son locataire, le curé François Voillemot fit enlever par les marguilliers et transporter dans le chœur de l'église le banc de la chapelle et demanda aux marguilliers de lui laisser à cens la chapelle devenue libre par l'enlèvement du banc, ce qui fut refusé. A son retour, Nic. Varin fit reprendre le banc dans le chœur et le fit reporter dans la cha-

(1) Déclaration de 1609.
(2) Etat des revenus du prieuré de Cirey du 6 mars 1745.

pelle. Le dimanche suivant, le curé le fit transporter de nouveau dans le chœur et lui fit subir des modifications pour l'ajuster à sa nouvelle place. Ces difficultés amenèrent un procès dont nous ne connaissons pas l'issue.

Vente du prieuré. — Modifications au passage. — Le prieuré, ainsi que les propriétés qui en dépendaient, devenu propriété nationale, fut mis en vente en 1791. Le conseil général de la commune, tout en faisant une soumission pour acquérir le prieuré, présenta, le 20 octobre 1791, aux administrateurs du département un mémoire dans lequel, rappelant l'état ancien des lieux modifiés par les prieurs, il demanda que la vente n'ait lieu qu'en imposant à l'acquéreur l'obligation de la démolition des constructions nouvelles et le rétablissement du passage le long des murs de l'église, tel que la tradition restée dans les souvenirs des habitants le désignait. La commune demanda que le passage eût dix pieds de largeur. Le directoire du district de Joinville approuva la réserve et, le 7 mars 1792, un arrêté du directoire du département imposa la réserve de 10 pieds en faveur de la commune.

Le prieuré avec ses dépendances fut adjugé le 3 juillet 1792 (19 messidor) à Nicolas Guillaume, laboureur à Cirey, moyennant 20.000 livres, avec la réserve stipulée.

Dès le 17 juillet, la commune fit faire à Nicolas Guillaume sommation d'enlever les constructions reposant sur les 10 pieds réservés. Celui-ci attendit un jugement du tribunal de Vassy, auquel il mit opposition. Après plusieurs jugements et oppositions successifs, une transaction eut lieu entre la commune et le propriétaire, le 14 juin 1796 (28 prairial an IV). Guillaume re-

connut que la commune était dans son droit ; de son côté, la commune le laissa provisoirement en possession moyennant un bail de 3, 6 ou 9 années, à raison de 25 francs de canon par an. De longues années se passèrent dans cette situation et ce ne fut qu'en 1824 que l'exécution de la réserve faite au profit de la commune dans l'adjudication du 3 juillet 1792 fut exigée par elle. De nouvelles difficultés se présentèrent avec MM. Vast et Hacquin, gendres et héritiers de M. Guillaume (1). Il y eut, le 12 février 1825, une réunion du conseil municipal et de MM. Vast et Hacquin, dans laquelle fut signée une transaction qui fixa à 7 pieds la largeur du passage entre le mur du prieuré et les deux constructions adossées à l'église. L'arrangement fut exécuté ; il fut admis que le passage appartiendrait désormais à la commune. Ce passage fut protégé par une grille à son entrée sur la place publique (2).

§ II. — *Prieurs de Cirey.*

Robert Miller est le premier prieur de Cirey dont le nom soit connu. Au mois d'avril 1303, il est témoin, avec les curés de Bouzancourt et d'Arnancourt, de la vente d'une grange, sise à Cirey, à Geoffroy, seigneur du pays (3).

Vient ensuite une lacune de deux siècles dans les noms des prieurs, puis nous trouvons les suivants :

Bertin Petitjean, en 1516 (4).

(1) La sacristie et la chapelle faisant saillie sur les murs de l'église, il s'agissait de régler l'espace à prendre entre ces deux constructions et le mur.

(2) Ces détails sont tirés des pièces relatives à la vente du prieuré et aux difficultés qui suivirent.

(3) Pièce en parchemin, au catalogue de M Royer.

(4) *Le Diocèse de Langres*, t. II, p. 518.

Après une nouvelle interruption, nous rencontrons : *Claude de la Cordère*, chanoine de Langres, mort en 1572 (1).

Etienne Ricoul (2) succéda à Claude de la Cordère, mais ce ne fut pas sans difficultés ; il eut de nombreux compétiteurs : Nicolas Potier, Etienne Pardessus, Pierre Parisot, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de Paris ; Claude Masson, de l'abbaye de Saint-Denis ; Nicolas Blanchard, vicaire de Cirey, et Claude de Montsaugeon (3). Ces diverses compétitions donnèrent lieu à des procès, et ce ne fut qu'en 1577 qu'Etienne Ricoul fut mis définitivement en possession du prieuré, par un arrêt du Grand Conseil, rendu à Orléans, le 30 mars de cette même année (4).

Nicolas Bugnot appartenait à une ancienne famille de Vitry ; il était né en 1612. Il fut religieux profès à Clairvaux, puis religieux du couvent de Haute-Fontaine. Comme il avait encouru une censure ecclésiastique, il obtint du pape, en 1644, une sentence d'absolution et de réhabilitation. Il était en possession du prieuré de Cirey en 1646, car on le voit cité dans les actes de l'état civil le 7 janvier 1646 (5). Le 11 août 1643, il fit avec Jean Formel, curé de Blumeray, une transaction relativement aux dîmes d'Humbersin (6). Par testament il institua son neveu Ignace Bugnot, religieux de Clairvaux, prieur de Cirey à sa place (7). Il continua sans doute à habiter Cirey, car on le voit,

(1) *Le Diocèse de Langres*, t. II, p. 518.

(2) Est aussi nommé Antoine Ricourt.

(3) Est appelé aussi par M. l'abbé Roussel Claude de Montangon.

(4) Archives de la Côte-d'Or, cartulaire de Molême.

(5) Etat civil de Cirey.

(6) Bail des dîmes de Blumeray, du 26 mai 1713 ; étude de Me Bailly, à Doulevant.

(7) Etude de Me Bailly, notaire à Doulevant.

le 19 novembre 1675, parrain d'un fils de Louis du Châtelet, et, le 22 novembre, il assiste à l'enterrement de cet enfant. Il assiste également à l'enterrement de Catherine de Bussy-Lameth, femme de Charles du Châtelet, et il est indiqué dans l'acte de décès avec cette qualification : Vénérable et scientifique personne, Maître Nicolas Bugnot, ancien prieur de Cirey (1). Il résidait encore au prieuré, où il mourut le 19 mai 1686 d'une apoplexie foudroyante et fut enterré le lendemain dans le chœur de l'église (2).

Ignace Bugnot succéda à son oncle. Il avait été clerc à Châlons, puis religieux à Clairvaux. Il y eut de son temps, en 1707, une visite du prieuré par dom Zacharie, prieur de Molême, assisté de Jérôme Cornu, religieux (3). Il se démit du prieuré en 1726 en faveur de son neveu Claude Thibaut. Il laissa par testament tous ses biens à l'hôpital de Châlons (4) et mourut le 26 janvier 1729 (5).

Claude Thibaut, né à Saint-Dizier le 16 avril 1697, de André Thibaut, lieutenant au régiment du roi, et de Louise Becquey, fut ordonné prêtre à Châlons, devint curé d'Avrainville, près de Joinville, en 1721 et abandonna cette cure pour le prieuré de Cirey. Il avait été pourvu en commende du prieuré de Cirey, par signature apostolique donnée à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 11 des calendes de novembre 1720. Sa nomination fut confirmée par François de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres, le 18 mai 1722. L'évêque mit à cette confirmation la condition que la somme de 50 livres tournois, à laquelle il fut taxé pour les répara-

(1) Registre de l'état civil, année 1675.
(2) Etat civil de Cirey, année 1686.
(3) Archives de la Côte-d'Or, cartulaire de Molême.
(4) Etude de Me Bailly, notaire à Doulevant.
(5) Etat civil de Cirey.

tions des édifices, serait employée jusqu'à ce que les bâtiments soient rétablis, ainsi qu'il avait été ordonné par un décret émanant de l'évêché. Cette confirmation est registrée au greffe des Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Langres, au 18 mai 1722 (1). Claude Thibaut n'occupa que peu de temps le prieuré, puisque François Berthel fut nommé en 1726. Il fut chapelain du château de Cirey en même temps que prieur.

François Berthel fut curé de Sarry, près de Châlons ; il fut nommé prieur en 1726 et a été également chapelain de la chapelle castrale. Il résigna le prieuré entre les mains du pape en faveur de dom Germain Poirier, en se réservant une pension viagère de 260 livres (2). Cette résiliation eut lieu et ces dispositions furent confirmées et registrées à Rome, à Paris et à Langres (3).

Germain Poirier était religieux de l'abbaye de Saint-Denis. Après la résignation du prieuré de Cirey en sa faveur, il en reçut les provisions de Rome, lesquelles furent contrôlées à Paris le 23 octobre 1744. Un édit du roi de 1719 interdisant à ceux qui étaient pourvus de bénéfices de s'en mettre en possession sans avoir obtenu des Lettres royales, Germain Poirier fit contrôler à Paris, en 1744, les provisions qu'il avait reçues de Rome. L'arrêt de Paris fut enregistré à Langres le 21 juillet 1745 (4). Dom Germain Poirier était peu constant dans ses résidences : en 1748, il habitait l'abbaye

(1) Archives de la Côte-d'Or. Cartulaire de Molême.

(2) Id.

(3) Id.

(4) Aux archives de la Côte-d'Or existe une pièce du 10 avril 1745, de laquelle il résulterait que le titulaire du prieuré de Cirey condamne les cinq propositions de Jansénius. Ce ne peut être que dom Germain Poirier. Cette pièce est signée Masson, vicaire général de Langres.

de Ferrières, au diocèse de Noyon ; il quitta l'abbaye cette même année pour se retirer au monastère de Saint-Eloi de cette ville ; en 1775, il alla résider au prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil ; en 1789, il habitait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. En sa qualité de titulaire du prieuré de Cirey, il fut convoqué à l'assemblée des trois ordres, qui devait être tenue à Chaumont en 1789, pour les Etats-généraux. Dom Poirier s'y fit représenter par procuration. Il fut le dernier prieur de Cirey.

CHAPITRE IV.

Chapelle castrale.

§ I. — *La Chapelle.*

L'institution d'une chapelle dans le château de Cirey remonte à une époque fort ancienne. La donation que Raynard, 52e évêque de Langres, fit à l'abbaye de Molême en 1084, de plusieurs églises de son diocèse, comprend l'église de Cirey et la chapelle du château : *ecclesiam de Ciresio cum capellâ ejusdem castri* (1). Dans la lettre que le pape Eugène III donna à Viterbe en 1145, et dans laquelle il confirma les possessions de Molême, la chapelle et l'église sont encore comprises et désignées par ces mots : *Quidquid juris habetis in ecclesiâ Cireyo cum capellâ ejusdem castri* (2).

Lors du rasement du château en 1633, la chapelle se trouvait dans la tour qui formait l'angle du sud-est ;

(1) *Cartulaire de Molême*, f. 1, aux archives de la Côte-d'Or.
(2) Id.

elle était dédiée à saint Nicolas, et cette tour s'appelait tour Saint-Nicolas. Les fondations de cette tour, qui existaient encore en 1862, recouvertes par une tour carrée construite sur elle après la démolition de 1633, n'offraient qu'un diamètre de 24 pieds. La chapelle était donc très petite.

Lorsque Louis-Jules du Châtelet entreprit la reconstruction du château en 1643, on établit au nord du gros pavillon un bâtiment moins élevé et moins important que cette aile. Il contenait, au niveau de la cour du château, deux petites pièces basses et au dessus une chapelle s'ouvrant dans l'intérieur. Ce bâtiment plus modeste n'a pas été fait en même temps que le gros pavillon, comme l'indique le défaut de jonction des deux maçonneries ; mais son appareil peut faire juger qu'il remonte à peu près à la même époque ; s'il n'est pas l'œuvre de Louis-Jules du Châtelet, c'est celle de son fils Charles.

Il est certain toutefois que la chapelle existait en 1718 ; on la voit citée dans les comptes de M. Varin, receveur de la baronnie à cette époque. Cette chapelle était mise en communication avec l'intérieur du château par une porte qui donnait dans la salle qui servait d'appartements aux derniers seigneurs. Elle occupait à peu près le tiers de la chapelle actuelle et était, comme celle de l'ancien château, dédiée à saint Nicolas. On voit en effet, en 1723, Claude Thibaut, curé d'Avrainville, nommé à la « chapelle Saint-Nicolas *in castro* » (1). Elle fut dans la suite dédiée à la Sainte-Vierge. En 1767, M. Mosseron de Claironval est titulaire de la chapelle *Notre-Dame* (2).

(1) Registre de paroisse de M. l'abbé Lapierre.

(2) Bail des dîmes de la chapelle du château du 19 novembre 1767. Archives du château.

En 1733, Florent-Claude du Châtelet projeta de transporter la chapelle dans un autre lieu. L'autorisation fut demandée à Langres, et une nouvelle chapelle fut effectivement construite au midi et adossée à l'aile de cet aspect. Mais à peine était-elle établie, que Florent-Claude changea de résolution ; l'ancienne chapelle resta debout et la nouvelle fut abandonnée, probablement même détruite (1).

Pendant la Révolution, la chapelle fut fermée et, depuis cette époque, le service divin n'y fut plus célébré ; l'autel cependant y avait été laissé et existait encore en 1846 (2).

Madame de Simiane reprit possession du château en 1796, mais ce ne fut que six années plus tard qu'elle put songer à y faire dire la messe. Le 23 messidor an X (11 juillet 1802), Monseigneur Henri Raymond, évêque de Langres, étant à Doulevant, lui accorda l'autorisation de faire célébrer la messe dans sa chapelle jusqu'à l'organisation définitive du culte, pourvu que ce fût seulement pour elle et les personnes de sa maison qui ne pourraient aller à la messe paroissiale (3).

Mme de Simiane fit établir dans la suite, à l'intérieur du château, dans l'enfoncement d'un des murs du grand vestibule, un autel qui fut dédié à la Sainte-Vierge. Le service divin fut célébré sur cet autel jusqu'à l'époque où une nouvelle chapelle fut construite.

En 1846, le bâtiment où se trouvait l'ancienne chapelle fut démoli, et un nouveau bâtiment, construit dans le même emplacement, fut exclusivement réservé à la nouvelle chapelle. Celle-ci fut édifiée sur les plans et dessins de M. Frélichet, architecte de Paris, et les peintures exécutées par Ménissier.

(1) Comptes de M. Varin, archives du château.
(2) Note de M. Royer.
(3) Lettre de Monseigneur Henri Raymond, aux archives du château.

§ II. — *Chapelains.*

La chapelle du château, je veux dire la desserte, les droits et les bénéfices qui y étaient attachés et qui probablement, avant 1084, appartenaient à l'évêché de Langres, devint, par la donation de cette année, dépendante de l'abbaye de Molême. Elle était donnée à des prêtres à la nomination desquels concouraient l'abbaye, le seigneur et l'évêque de Langres. Cette nomination était soumise aux diverses formalités usitées en pareil cas.

François Morin est le premier chapelain de la chapelle castrale dont on trouve le nom. Il est dit, en 1670, chapelain de M. le marquis du Châtelet, et, en 1671, chapelain de la chapelle de Cirey-le-Châtel.

Antoine Mutel, curé de Cirey, fut également titulaire de la chapelle castrale ; il mourut le 23 août 1723.

Claude Thibaut, curé d'Avrainville, près de Vassy, succéda à Antoine Mutel. Le 15 septembre 1723, Florent du Châtelet, agissant en sa qualité de collateur et de présentateur ordinaire de la chapelle, fait la présentation de Claude Thibaut, pour jouir des prérogatives, honneurs et émoluments de la chapelle, avec obligation d'acquitter toutes les charges énoncées dans sa fondation, priant l'évêque de Langres de lui en accorder les lettres de provision et institution nécessaires pour en prendre possession. Cet acte de présentation, passé devant Antoine de Fleury, notaire apostolique à Bar-le-Duc, est enregistré au greffe des Insinuations du diocèse de Langres, le 30 septembre 1723. L'évêque de Langres avait conféré à Claude Thibaut la chapelle Saint-Nicolas le 19 septembre précédent. Cet acte de nomination est en latin ; il y est dit : « *Donavimus et*

conferimus et donamus per præsentes ». L'acte est également enregistré.

François Berthel, curé de Sarry, près de Châlons, fut nommé en même temps prieur de Cirey et chapelain de la chapelle castrale. Il résigna le tout en 1744.

Girardon le jeune, chanoine à Bar-sur-Aube, fut aussi chapelain du château. Il afferma le revenu de ce bénéfice à M. Delaporte, curé de Cirey, jusqu'en 1756, puis à François Voillemot, pour 72 livres. La chapelle était chargée de 14 livres de décimes et de deux messes par semaine.

Claude-Edmé Mosseron de Claironval était diacre du diocèse de Troyes et demeurait à Puligny. En 1767, il était titulaire de la chapelle. Le 18 novembre de cette année, étant dans la maison des Révérends Pères Minimes de Doulevant, il laissa à titre de bail pour 9 années à François Pelcerf, curé de Cirey, les deux septièmes des grosses dîmes de Cirey, moyennant 72 livres par an.

M. Pelcerf, curé de Cirey, était titulaire de la chapelle castrale en 1777 et se faisait aider par le Père Casimir, du couvent de Joinville.

Corollaires.

1° *La dîme à Cirey.*

Comme la dîme formait le principal revenu des prieurs, des curés et des chapelains de Cirey, et comme cette question de la dîme est agitée souvent parmi les populations rurales, nous croyons utile d'ajouter aux chapitres qui précèdent les quelques mots suivants :

Les dîmes étaient une portion des fruits et des produits de la terre qui était attribuée aux prêtres chargés de la desserte d'une paroisse. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail que comportent l'origine, l'histoire et la raison d'être des dîmes ; quelques mots généraux suffiront pour cette notice.

Les dîmes se divisaient en grosses dîmes et en menues dîmes. Les premières se percevaient sur les céréales : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine ; les autres étaient prises sur les menues graines : les pois, les vesces, les lentilles, etc. On distinguait encore les dîmes anciennes ordinaires, qui se levaient sur les terres cultivées de toute ancienneté, et les dîmes novales, qui se prenaient sur les terres qui avaient été laissées sans culture depuis 40 ans et que l'on cultivait de nouveau.

A Cirey, l'existence du prieuré et de la chapelle castrale avait amené dans les affaires ecclésiastiques une complication qui n'existait pas dans les paroisses administrées simplement par un curé. Nous avons vu que le prieur était nommé par l'abbaye de Molême, et la nomination soumise à l'approbation de l'évêque ; il portait le titre de curé primitif ; il n'avait ni le droit ni l'obligation de desservir par lui-même la paroisse et de se mêler de son administration. Un autre prêtre présenté par l'abbé de Molême et nommé par l'évêque était chargé de la desserte de l'église avec le titre de vicaire perpétuel. Le prieur était obligé de subvenir à l'entretien du vicaire perpétuel, ce qu'il faisait par la *portion congrue*.

Avant le XVII^e^ siècle, le prieur abandonnait au vicaire, pour se décharger de la portion congrue, une partie des dîmes du territoire de Cirey. Une ordonnance du roi, de janvier 1686, régla que le choix entre les dîmes et la portion congrue serait laissé au vicaire perpétuel.

Le 4 mars 1686, Nicolas Bugnot, curé primitif (prieur), fit signifier cette ordonnance à Antoine Mutel, vicaire perpétuel ; celui-ci déclara qu'il préférait la portion congrue. Claude Thibaut, prieur, fit, avec Antoine Mutel et Pierre Lambelinot, des traités particuliers par lesquels il leur abandonna les grosses et menues dîmes pour se libérer tant de la portion congrue que du service des quatre grandes fêtes de l'année, de la desserte de la chapelle castrale, à la réserve du septième de la dîme des grains qui appartenait à ladite chapelle. François Berthel succéda comme prieur à Claude Thibaut en 1726, et François Delaporte à Pierre Lambelinot comme vicaire perpétuel en 1728 ; les traités concernant les dîmes étant expirés, le prieur voulut en reprendre possession. En conséquence, il fit, le 8 avril 1728, signifier à M. Delaporte qu'il entendait, cette année et les suivantes, lever les dîmes, et, le 20 juillet, il adressa au bailli de Chaumont une demande pour être autorisé à faire assigner le vicaire pour « *voir dire qu'il sera maintenu dans la propriété des dîmes qui lui appartiennent comme prieur de Cirey* ». M. Delaporte persista dans son opposition et, dès l'ouverture des moissons, il commença à s'emparer de la dîme des grains. Ces difficultés se poursuivirent devant le bailli de Chaumont. Nous n'en connaissons pas la fin, mais il est certain que les dîmes restèrent entre les mains des vicaires perpétuels, car nous trouvons plus tard M. Pelcerf, vicaire perpétuel, desservant de Cirey, avec la jouissance des dîmes en 1790.

Il y avait, pour lever les dîmes, deux ouvriers choisis par le conseil de la commune et le décimateur. Dans les moments de la moisson, ces deux hommes parcouraient les contrées où se trouvaient les produits soumis aux dîmes. Ils étaient munis d'un bâton

noueux de 3 à 4 pieds de longueur, à chaque extrémité duquel était une pique de fer recourbée. Ils enfonçaient chacune de ces piques dans les gerbes choisies, les enlevaient sur leurs épaules et les portaient ainsi soit à l'amoncellement du décimateur, soit à la voiture qui devait les conduire à la grange aux dimes. Ces deux ouvriers étaient nommés *pauliers*, du mot *épaule*, et cette expression servait également à désigner les bâtons noueux dont ils se servaient.

Malgré son nom, la dîme n'était presque jamais le dixième de la récolte ; parfois elle n'en était que le quarantième. En beaucoup d'endroits, elle variait du seizième au vingt-quatrième, c'est-à-dire qu'on levait une gerbe sur 16 ou 24. Dans nos contrées, on prélevait généralement la 15e gerbe.

Le 5 décembre 1790, M. François Pelcerf, curé de Cirey, fut appelé devant le conseil général de la commune (nom donné à cette époque au conseil municipal) pour faire la déclaration des dîmes grosses et menues qu'il avait perçues sur le territoire de Cirey, dans l'année 1790. La déclaration porte à environ 1.100 livres la valeur totale de ses revenus, de laquelle il faut déduire les frais de levées pour les pauliers et les charrois, les censives et les décimes, ainsi que les charges de fondations diverses. Ce qui réduit à peu près à 700 livres le montant ordinaire des revenus de la cure. On sait en outre que l'entretien du chœur de l'église était en partie à la charge des décimateurs (1).

La redevance de la dîme ne paraît avoir suscité à Cirey aucune réclamation de la part des habitants. La raison en est qu'elle profitait exclusivement, dans les

(1) Ces détails sont tirés en grande partie du registre de paroisse Nous regrettons une fois de plus que M l'abbé Laplerre, auteur de ce registre, ait négligé d'indiquer ses sources. L'exactitude ordinaire de ses renseignements est notre seule garantie.

derniers temps du moins, au desservant de la paroisse. Mais il n'en a pas été de même dans les villages où le gros décimateur faisait lever la dîme à son profit, ne laissant au curé que la portion congrue. Il est incontestable que son étrange distribution la rendait odieuse et que bien des plaintes, des récriminations et des difficultés se sont élevées au sujet de cette redevance. Aussi bien, si l'on compare la situation matérielle des curés de campagne d'autrefois à celle d'aujourd'hui, nous n'hésitons pas à trouver celle-ci préférable. Il vaut mieux, pour leur dignité et leur repos, qu'ils touchent de l'Etat les revenus dont ils ont besoin, que de faire prélever directement sur les récoltes des paroissiens, souvent pauvres, une part contestée parfois, souvent cédée à regret (1). Toutefois nous penserions autrement s'il arrivait un jour que l'Etat, détenteur de la bourse du clergé, obligé de lui payer des indemnités, profitât de sa situation vis-à-vis de l'Eglise de France pour mettre des entraves à l'exercice de son ministère. L'Eglise a toujours été jalouse de sa liberté : mieux vaut pour elle le dénuement que l'esclavage.

2°. — *Croix de Stations.*

Nos pères avaient la pieuse habitude d'élever des croix sur les chemins, dans les rues et sur les places publiques. Ils édifiaient ces monuments soit en souvenir d'un parent décédé, soit pour rappeler un accident, ou comme but de procession. Si je ne me trompe,

(1) Voir à ce sujet l'opinion d'un curé de Vicq, qui avait perçu la dîme avant la Révolution et qui lui préférait son modique traitement.

les croix plantées sur les chemins furent, à une certaine époque, des asiles comme les églises.

Il existait autrefois sur le territoire de Cirey un bon nombre de croix dont quelques-unes seulement nous restent.

— Au bas de la Héronnière, au dessus des sources qui se font jour en cet endroit, près du lieu où se voient des ruines de constructions anciennes, il y avait, en 1739, une croix nommée *La Croix Jean Piot* (1),

— Dans la vallée du Pré-Lasne, au pied du château des Sarrasins, on voyait également, en 1739, une croix nommée *Croix Boutillier* (2).

— Près du Fourneau du haut, à l'entrée du chemin qui conduit à la vallée de l'Eturie, il existait une croix en bois qui a été remplacée vers 1855 par une croix en fonte.

— Dans l'angle formé par le chemin de la Chanlatte et celui de la Tuilerie, il y avait, dès 1739, une croix de bois (3). Cette croix fut remplacée, en 1840, par une croix en pierre de taille entourée d'une grille de fer. Elle fut élevée par les soins de M^me^ la comtesse de Damas.

— On voyait encore en 1850 une croix en bois au bas du chemin de la Vallotte ; elle avait été érigée par les soins de M^me^ Gorillon.

— Il existait une croix, en 1739, à l'extrémité de la rue du Moulin, vis-à-vis la dernière maison (4).

— On voit aujourd'hui, sur le sommet de la Côte-au-Prieur, une croix qui ne figure pas dans les plans de 1739.

— Au centre du village, à l'intersection de la route départementale et de la principale rue de Cirey, il y

(1) Plan de la baronnie de Cirey, dressé en 1739, aux arch. du château.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Plan de la baronnie de Cirey, de 1739.

avait autrefois une croix qui portait le nom de *Croix du Puits-de-l'Orme*, du nom du puits creusé à son pied. Pendant la première Révolution, un arbre de la liberté fut planté sur le lieu même de la croix ; c'était un peuplier d'Italie. La Restauration le fit abattre et remplacer par deux ormes et un acacia qui furent détruits après quelques années, parce que leurs feuilles encombraient le puits. En 1822, une nouvelle croix fut élevée à la place de l'ancienne par les soins de la veuve Lasne. Elle était en pierre de taille, formée d'une colonne torse supportée par un piédestal. Chacun des trois croisillons était terminé par une fleur de lys. On lisait sur le piédestal : « *Erigée à la dévotion de Marguerite Royer, veuve de G. Dominique Lasne, à Cirey, 1822.* » Elle fut renversée par un marchand forain de Daillancourt, qui avait attaché son cheval à la balustrade qui l'entourait. L'indemnité à laquelle fut condamné le marchand devait servir à la reconstruction de cette croix ; mais, après quelques années d'attente, l'indemnité fut employée à l'érection d'une autre croix au bas de la côte du château.

— Le pont de pierre qui traversait la rivière au centre du village supportait une croix de petite dimension. Elle se trouvait sur le parapet d'amont. Lors de la reconstruction du pont, cette petite croix fut transportée et érigée sur un piédestal, près du chemin de Beurville, au pied de la montée de la Creuse.

— Dans le bois dit la Croix-aux-Moines, dans la vallée de l'étang, il y avait, à la fin du siècle dernier, une croix connue sous le nom de la *Croix de François Vast.*

— Une croix fut érigée en 1872 au bas de la montée du château. Elle fut bénite le 22 septembre de cette année par M. Brenier, curé de Cirey, assisté de M. l'abbé

Julien, aumônier du lycée de Chaumont, qui donna le sermon.

Aujourd'hui, de toutes ces croix, il n'en reste plus que cinq.

DEUXIÈME PARTIE

AFFAIRES COMMUNALES

On sait que, de la dernière moitié du XI^e^ siècle au XVII^e^, beaucoup de villes furent constituées en communes. Quelques villages ou groupes de villages obtinrent le même privilège ; mais plus généralement les populations roturières demeurèrent à l'état de simples communautés.

NOTA. — Il ne faut pas confondre les communautés avec les communes. Dans celles-ci, les fonctions municipales et judiciaires étaient exercées au nom des habitants ; dans les communautés, elles émanaient du pouvoir seigneurial et s'exerçaient au nom du seigneur. Toutefois, l'affranchissement des communes était plus ou moins complet ; ainsi :

On peut distinguer, au point de vue des libertés communales et suivant les franchises qu'elles accordent, quatre systèmes adoptés par les chartes.

Certaines d'entre elles se bornèrent à déterminer par un règlement les droits des seigneurs d'une part, les droits et les charges des habitants de l'autre. La commune n'est pas reconnue par ces chartes, et l'admi-

nistration est laissée entre les mains des fonctionnaires désignés par le seigneur. Telle fut la charte accordée à Cirey par Iolande de Haraucourt.

Dans d'autres localités, les communautés furent complètement affranchies de l'autorité des fonctionnaires du seigneur, l'administration passa entre les mains de maires électifs, entourés d'un conseil également électif.

Ailleurs l'autorité administrative fut confiée à un conseil municipal nommé par le seigneur ; c'est le système le plus fréquent.

Enfin, entre ces deux modes d'organisation municipale, fondés, l'un sur l'élection par les habitants, l'autre sur la nomination par le seigneur, il y avait place pour un système mixte où le chef du corps municipal était désigné par le seigneur, et ses assesseurs par les habitants. Ce système fut rarement adopté.

Le village de Cirey était une communauté.

La charte qui fut octroyée à ses habitants en 1494 se borna à leur reconnaître des droits anciens ou nouveaux, mais ne leur accorda aucune franchise au point de vue communal ; Cirey continua à être administré par des agents désignés par le seigneur et conserva ainsi le caractère de communauté.

La commune est de droit positif ; c'est une exception, un privilège qui résulte d'un contrat ou d'une libéralité accordée par écrit. La communauté est, pour ainsi dire, de droit naturel (1). Trois éléments sont nécessaires et suffisent pour la constituer : une agglomération d'habitants, des intérêts communs et une organisation quelconque pour la gestion de ces intérêts. Nous allons examiner successivement ces trois éléments dans la communauté de Cirey.

(1) A. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 2.

CHAPITRE Ier.

La population.

§ I. — *La condition des habitants.*

Comme presque toutes les populations roturières, nos ancêtres ont été soumis au régime seigneurial jusqu'à la Révolution. Ils furent assujettis à des droits établis sur leurs propriétés et sur leurs personnes, à des corvées et à des redevances.

Le chapitre que nous avons consacré aux droits seigneuriaux à Cirey a donné une idée de cet état de choses; nous n'avons pas à y revenir. Deux ou trois remarques et certaines observations d'ordre général suffiront à compléter notre étude.

On a pu constater que, jusqu'au xve siècle, nos pères ont été les serfs de leurs seigneurs, soumis aux droits de main-morte, de formariage et de forfuyance, qui constituaient, à proprement parler, l'état de servitude. Bien que cette servitude ne ressemblât en rien à l'esclavage antique et qu'elle fût dans les mœurs et les goûts de l'époque, elle pesait d'un poids assez lourd sur les populations rurales. Toutefois on doit dire que

des avantages sérieux venaient en compenser les inconvénients.

Ainsi nous verrons que, au point de vue des libertés communales, nos pères avaient leurs assemblées où ils étaient souverains, réglant par eux-mêmes les grands intérêts de la communauté. Les syndics nommés par eux avaient une autorité morale et des pouvoirs assez étendus pour protéger, au besoin, les habitants contre les exactions des seigneurs.

Au point de vue matériel, ils avaient certaines facilités d'existence fort précieuses. Les usages dont ils jouissaient dans les bois seigneuriaux permettaient à chaque ménage de nourrir plusieurs bêtes à cornes ainsi que les bêtes tirantes nécessaires à l'agriculture ; car il ne faut pas oublier que, longtemps, les bois de Cirey, comme la plupart des forêts, furent loin d'être aussi fournis en taillis et en futaies qu'ils le sont maintenant, et qu'ils offraient de nombreux pâtis où le bétail trouvait un fourrage abondant. En vertu des mêmes usages, nos ancêtres avaient également sous la main le bois nécessaire à leur chauffage et à la construction de leurs maisons. Enfin, peut-on croire que nos pères « broutaient l'herbe comme des bêtes », suivant l'expression de Savaran, quand nous voyons constituées à Cirey une maîtrise de bouchers et une maîtrise de boulangers, ceux-ci ayant l'ordre de ne vendre que du pain blanc ?

Le droit à la propriété nous paraît avoir été complet dès le xv[e] siècle. A partir de cette époque, en effet, le droit de main-morte est supprimé à Cirey. Nous avons vu que la charte de 1494 fait mention de certains droits seigneuriaux établis antérieurement à cette date et en compensation du droit de main-morte. Dans l'enquête de 1542, un témoin dit que la redevance de

deux poules, dix sous de taille et un chapon était « au lieu de la main-morte » (1).

Quant aux droits de poursuite et de formariage, il est à croire qu'ils ont successivement disparu et que les habitants de Cirey sont arrivés, par un progrès continu, et comme presque toutes les populations rurales, à l'indépendance civile. Toutefois aucun document ne nous apporte la date ni même la preuve de cette extinction.

Telle était la situation faite aux habitants de Cirey. Nous croyons utile de faire suivre cet exposé de certaines observations d'ordre général.

OBSERVATIONS SUR LA CONDITION DES PAYSANS SOUS LE RÉGIME SEIGNEURIAL.

Mêlé depuis notre jeunesse au peuple des campagnes, il nous a été donné de constater chez le paysan, en ce qui concerne sa situation dans les siècles passés, des préjugés aussi contraires à la vérité historique que regrettables au point de vue du vrai patriotisme.

Ainsi, aujourd'hui, dans le peuple, le seul mot de *seigneur* a pour effet de soulever la réprobation, et l'ère féodale passe pour avoir été l'âge de fer des populations rurales. On s'imagine que, dans le moyen-âge et sous l'ancien régime, tout était injustice, esclavage, violence et spoliation ; que le seigneur était un vampire, et le paysan sa victime. On croit communément que nos ancêtres étaient plongés dans une misère affreuse, qu'ils étaient maintenus, par les efforts concertés du clergé et de la noblesse, dans une complète ignorance et dans une servitude avilissante. Ces préventions, nous les avons nous-même partagées jusqu'au

(1) Enquête de 1542.

jour où une étude plus approfondie de l'histoire nous en a révélé la fausseté. Aussi, à mesure que l'évidence des faits faisait pénétrer dans notre esprit une conviction plus éclairée, des protestations indignées montaient à nos lèvres et cherchaient à s'échapper de notre plume contre les publicistes de mauvaise foi qui, abusant de la crédulité des masses, défigurent l'histoire et trompent le public dans le but de servir un parti, perpétuant la division entre des hommes qui, au fond, ne sont pas aussi séparés qu'ils le pensent.

Ecrivant pour des villageois l'histoire d'un village, nous ne sortons pas du cadre qui convient à notre sujet en essayant de dissiper quelques-unes de ces erreurs.

Loin de nous, assurément, la pensée de dénigrer notre époque : nous aimons notre siècle comme nous aimons notre patrie. Nous ne sommes pas de ceux qui voient dans le régime seigneurial, ou dans le régime monarchique qui lui a succédé, l'idéal des gouvernements humains ; nous ne voulons point en réclamer le retour ni même en regretter la fin ; nous savons que chaque époque a ses goûts, son régime, ses mœurs ; que, en fait d'histoire, on continue, mais qu'on ne recommence pas ; que l'aristocratie héréditaire a fait son temps, probablement aussi la monarchie, et que l'avenir est à la démocratie.

Veut-on toute notre pensée ? Nous dirons que, si l'institution de la féodalité a été une amélioration sur l'état d'anarchie qui l'avait précédée, nous considérons sa disparition également comme un progrès. Ce régime, à nos yeux, n'a jamais été que l'organisme imparfait d'une société imparfaite (1), qu'un état de choses d'une légitimité douteuse. Suivant la remarque d'Ozanam, le pouvoir féodal s'appuyait sur des principes entachés de paganisme : l'inégalité civile, la négation du droit de propriété pour une classe d'individus. Aussi, le christianisme qui sacrait les rois, qui portait des dé-

(1) Mgr Cabagnis.

crets pour l'affranchissement du peuple, n'a jamais rien fait pour affermir le pouvoir des nobles. Jusqu'au jour où l'on nous citera un décret, une ordonnance d'un pape, d'un concile ou d'un synode favorables au régime féodal, nous croirons que l'Eglise n'a fait que tolérer une situation qu'il était difficile de faire disparaître tout d'un coup. Nous la voyons au contraire travaillant à l'affranchissement des serfs, mais avec une sage lenteur, pour éviter les secousses sociales. Qui donc, si ce n'est l'Église, mit le dogme de la fraternité humaine en face du principe aristocratique de la société féodale ?

Quant au pouvoir monarchique, nous estimons que son établissement fut également un bien pour la France; mais nous ne regardons pas non plus sa chute comme un malheur. Beaucoup d'esprits sincères s'imaginaient de très bonne foi qu'il n'y avait pas d'autre forme possible ni légitime du pouvoir que la monarchie; encore fallait-il qu'elle fût héréditaire, confiée à une famille en particulier. Le pape a dissipé l'erreur et renversé le préjugé : « La souveraineté, dit Léon XIII, n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique » (1).

Enfin, nous applaudissons sincèrement, loyalement à l'avènement de la démocratie.

Nous croyons que, des trois formes possibles de gouvernement, c'est la plus parfaite, *positis ponendis*, comme parlent les théologiens, parce qu'elle offre plus de garanties pour la liberté, plus d'émulation pour le travail, parce qu'elle est plus conforme au génie d'un peuple éclairé et imbu des idées chrétiennes, parce qu'elle est « la conséquence des principes mêmes et des éléments les plus familiers du christianisme » (2), parce qu'elle est « le fruit des labeurs de l'Église à travers les âges » (3). Les nouvelles couches sont un monde

(1) Encyclique *Rerum novarum*.
(2) Mirabeau.
(3) P. Maumus, *L'Eglise et la Démocratie*.

nouveau, des terres neuves à conquérir ; aussi bien est-ce avec une profonde intelligence des nécessités et des besoins de son temps que Léon XIII vient de diriger sa barque vers ces nouvelles plages ; il a entendu la parole du Maître : « *Duc in altum* », et il a mené la barque au large, comme Christophe Colomb marchant à la conquête du Nouveau-Monde.

Cette attitude, ce génie, cette hardiesse du pape déconcertent, il est vrai, certains esprits qui n'ont jamais regardé la démocratie qu'à travers le voile sanglant des crimes qui ont souillé son berceau ; mais, pour nous, nous n'hésitons pas à monter la barque conduite par le divin pilote et nous laissons là ces réfractaires qui nous rappellent trop les compagnons de Christophe Colomb s'efforçant de ramener leur chef en arrière, vers les vieux rivages.

C'est dire que nous sommes bien éloignés de partager les inconsolables regrets qu'inspire à beaucoup de nos contemporains la suppression des régimes du passé.

Mais de là à jeter l'injure à l'ancienne France, à cette patrie qui fut celle de nos ancêtres et le berceau de la nôtre, il y a un intervalle qu'un cœur bien né ne saurait franchir.

C'est pourquoi, aux écrivains qui ravalent le passé dans le but d'exalter le présent, qu'il nous soit permis de dire qu'ils ressemblent à ces fils mal appris qui se complaisent à mettre en relief les défauts de leurs pères afin de mieux faire valoir leurs propres qualités. N'éprouve-t-on pas un sentiment plus fier à penser que nos ancêtres ont eu leur part de bonheur et de liberté ?

Ces déclarations nous mettent plus à l'aise pour répondre à certaines questions.

⚜

Par ignorance ou mauvaise foi, les publicistes dont je viens de parler ne considèrent que les droits féodaux

dont jouissait le seigneur, et ils ne voient pas les charges qui lui incombaient. Ils nous dépeignent ceux des seigneurs qui se sont faits les tyrans de leurs sujets, et ils oublient que la plupart s'en montraient les pères et les bienfaiteurs. Ils signalent les abus, et ils laissent dans l'ombre les services. Ils comparent nos droits politiques à ceux de cette époque, et ils ne songent pas que bien des libertés civiles sont amoindries, et que, sous plus d'un rapport, nous sommes plus esclaves que nos pères. Ils reprochent à la féodalité d'avoir accaparé les terres au profit de quelques hommes, et ils ne remarquent pas la triple féodalité qui détient aujourd'hui le commerce par les grands magasins, les finances par la haute banque, l'industrie par les grandes compagnies. Ils ne parlent que des dîmes, des redevances, et ils perdent de vue les impôts qui nous écrasent. Ils énumèrent les charges exorbitantes qui pesaient sur la terre au XVIII[e] siècle, et ils ne prennent pas garde que ces abus sont particuliers à cette époque et qu'ils tenaient précisément à la décroissance de l'autorité des seigneurs. Ils regardent le serf voué à la glèbe, et ils ne réfléchissent pas qu'il y a, dans nos usines et dans le « pays noir » des mines, des foules de malheureux emprisonnés par la nécessité de gagner un morceau de pain. Ils nous représentent avec une exagération outrée le paysan d'autrefois grattant la terre avec ses mains pour en arracher les racines qui faisaient sa nourriture, et ils n'aperçoivent pas ces indigents d'aujourd'hui que la société sans entrailles laisse périr de faim sur nos grandes routes.

Que n'a-t-on pas dit, notamment, à propos des redevances et des corvées ! Comme si le seigneur, chef d'état dans sa baronnie ou son comté, n'avait pas à faire face à toutes les dépenses que nécessite un gouvernement ! Chaque redevance était établie en retour et sous la condition d'un service public qu'elle défrayait.

Au seigneur incombaient les frais de la guerre. Non

seulement il était lui-même soldat, toujours à cheval, le casque en tête, la lance à la main, obligé de payer de sa personne pour protéger un coin du sol ; mais il devait encore équiper sa troupe, la nourrir et fournir la solde. Grâce à lui, le paysan était à l'abri. Il pouvait labourer et semer en paix ; il était assuré de recueillir ses récoltes. En cas de danger, ses grains et ses bestiaux trouvaient un asile dans l'enclos de palissade au pied de la forteresse. N'avons-nous pas vu les habitants de Cirey, quand ils se virent menacés par les Ligueurs, transporter dans l'enceinte du donjon ce qu'ils avaient de plus précieux ? Dans ces conditions, n'était-ce pas justice de travailler pour le seigneur, de cultiver ses terres, de faire ses charrois et même de lui payer des redevances pour nourrir sa troupe ?

Le seigneur avait encore la charge des travaux publics. S'il établissait des péages sur les ponts, les chemins, les bacs, les bateaux, il devait entretenir le pont, le bac, le chemin, la route de halage, endiguer l'étang. S'il prélevait un droit sur les marchandises vendues sous la halle, s'il avait le monopole du four, du moulin, du pressoir, n'était-ce pas lui qui les avait bâtis et qui les entretenait ?

Au seigneur revenaient également les frais de la justice. Il prélevait, c'est vrai, des amendes sur les délinquants, héritait de l'homme condamné à mort et du bâtard mort sans enfants ; il avait le tiers des trésors trouvés, devenait possesseur des biens abandonnés ; mais ne fallait-il pas un dédommagement à ses frais de justice ? N'avait-il pas ses gens de loi qu'il fallait payer, le bailli avec son greffier, le procureur, le notaire, le gruyer et son lieutenant, le sergent à verge et à cheval qui instrumentaient et jugeaient en son nom ?

Ministre de l'instruction publique, il devait, avec le curé ou à son défaut, payer l'instituteur et entretenir l'école bâtie au pied du donjon ou à l'ombre de l'église.

Le seigneur enfin se chargeait de l'assistance des malheureux. Généralement il accourait quand il y avait un malheur à réparer ; il soignait ses sujets dans leurs maladies, leur fournissait asile dans la vieillesse, pourvoyait les veuves, prenait soin des orphelins, avait des attentions pour les familles nombreuses, etc.

Au fond, peu m'importe, à moi, que mon maître s'appelle duc ou baron, ou bien qu'il se nomme ministre ou préfet, que mes impositions soient soldées en nature ou payées en argent, qu'elles soient portées au donjon ou qu'elles prennent la route de Paris : toute main qui nous courbe sous l'impôt est lourde. Maître pour maître, j'estime que le meilleur est celui qui se montre le plus paternel ; je préfère, en général, celui que je vois et qui me connaît à l'être abstrait, impersonnel qu'on appelle l'Etat, au bureaucrate qui ne connaît que mon nom inscrit sur son bordereau ; je n'irai pas réclamer ni me plaindre à un paperassier qui n'a pas le droit d'avoir du cœur.

On reproche au régime féodal le système des mesures qui, soi-disant, enlaçait le paysan et le maintenait dans un véritable état de servitude. Ce système n'a-t-il pas son pendant dans ce réseau de lois multiples, d'innombrables règlements administratifs ou policiers auxquels n'échappe pas un seul acte de notre vie ? Le percepteur est-il moins exigeant que le collecteur ? Le juge de paix moins sévère que le bailli ? Le commissaire moins tracassier que le procureur fiscal ? L'huissier d'aujourd'hui moins empressé que l'huissier d'autrefois ? Le notaire moins cher que le tabellion ? Le contrôleur moins inquisiteur que le commissaire des tailles ? La gendarmerie moins intraitable que la maréchaussée ? Le garde de nos forêts moins intolérant que le sergent forestier ?

« J'ai eu beau lire, écrit M. Taine (1), je n'ai point trouvé en eux (les seigneurs) les tyrans ruraux que

(1) Ancien régime, p. 42.

dépeignent les déclamateurs de la Révolution... Un point est sûr, c'est qu'ils ne sont souvent pour le paysan ni durs, ni indifférents ».

« Qu'on parcoure les provinces, écrit M. de Tocqueville (1), les terres habitées par les seigneurs ; entre cent, on en trouvera peut-être une ou deux où ils tyrannisent leurs sujets ; tous les autres partagent la misère de leurs justiciables...; ils attendent leurs débiteurs, leur font des remises, leur procurent toutes facilités pour payer. Ils adoucissent, ils tempèrent les poursuites parfois trop rigoureuses des fermiers, des régisseurs, des gens d'affaires. »

Effectivement, on vit bien ensemble, quand on vit ensemble depuis la naissance jusqu'à la mort, familièrement, avec les mêmes intérêts, les mêmes occupations, les mêmes plaisirs. « Tels des soldats, dit encore M. Taine, avec leurs officiers, en campagne, sous la tente, subordonnés quoique camarades, sans que la familiarité manque au respect (2). » « Le seigneur les visite souvent dans leurs métairies, cause avec eux de leurs affaires, du soin de leur bétail, prend part à leurs accidents. Il va aux noces de leurs enfants et boit avec les convives. Le dimanche, on danse dans la cour du château et les dames se mettent de la partie... » Quand le seigneur chasse le sanglier ou le loup, le curé en fait l'annonce au prône, les paysans avec leurs fusils viennent joyeusement au rendez-vous, trouvent le seigneur qui les poste et observent strictement la consigne qu'il leur donne (3).

La seigneurie, le duché, le comté, c'était la patrie du paysan. Cette patrie se confondait avec le seigneur ; on était fier de lui, on comptait ses grands coups d'épée, on l'acclamait quand sa cavalcade passait dans la rue ; on jouissait de sa magnificence.

---

(1) De Tocqueville, p. 80.
(2) Ancien régime, p. 40.
(3) Mme de la Rochejacquelin, I, p. 84.

Tel était le bon esprit féodal ; ce genre de vie était dans les goûts de l'époque, on s'en trouvait bien, personne ne regimbait et le nombre des mécontents et des révoltés était assurément moindre qu'aujourd'hui.

Il est vrai que, vers la fin du XVII^e^ et dans le cours du XVIII^e^ siècle, les abus se multiplièrent et que la situation devint parfois intolérable.

Mais la faute en est-elle au régime féodal ?

L'autorité du seigneur était à peu près annihilée. La justice, l'administration, la police, chaque détail du gouvernement local ou général, toute initiative, tout contrôle en matière d'impôts, d'élections, de travaux avaient été centralisés aux mains du pouvoir royal. Qu'arriva-t-il de ce fait ?

D'un côté, la royauté, qui avait accaparé toutes les administrations, lança sur le pays une foule d'employés, gens de plume et de robe ; les ménagements du père firent place aux exactions des commis ; la dure main du mandataire remplaça la main paternelle du seigneur, et le fisc, avec la nuée de ses fonctionnaires, absorba la moitié des revenus.

D'autre part, la structure ancienne de la société demeurait debout, le régime féodal conservait tous ses dehors. Si les seigneurs étaient dépouillés de l'autorité effective, ils avaient encore leurs terres et les titres de leurs créances. Croyant avoir conservé leurs droits aux revenus, ils maintenaient leurs exigences ; on continuait à venir au moulin du seigneur, à son pressoir, à sa boucherie. En outre, la plupart des seigneurs avaient abandonné le canton pour la cour ; le paysan ne les voyait plus, les connaissait à peine ; il n'apercevait plus que le donjon désert et la tourelle à girouettes qui gardait les détestables parchemins dépositaires des créances. Le berger s'étant séparé du troupeau, l'affection disparut ; le seigneur ne fut bientôt plus aux yeux de ses vassaux qu'un étranger, puis un simple créancier, finalement un parasite.

Le paysan se trouva ainsi grugé, pressuré par une double engeance, celle des commis royaux et celle des intendants seigneuriaux.

La disette vint, à différentes reprises, ajouter ses horreurs à ces abus, de sorte que le paysan se trouva jeté dans la détresse.

C'est le souvenir de ces malheurs encore récents, ravivés par une presse de mauvaise foi, qui a inspiré au peuple l'horreur qu'il a de la féodalité et de l'ancien régime. Le paysan juge le passé aux abus du XVIII[e] siècle, sans considérer que c'était une époque de transition, sans songer que des réformes sérieuses étaient en préparation, et que l'application de ces réformes eût, mieux que le sang versé, porté remède aux abus.

Sans doute, il y a eu dans le système féodal des usages qui choquent nos idées égalitaires. Mais ces pages de notre histoire nationale ont leur beauté, ces âges ont eu leurs gloires et leurs grandeurs ; de grâce, ne les renions pas, ne les déchirons pas. Proclamer et enseigner aux enfants de nos écoles que la vraie France date de la Révolution, c'est une sottise et une injure faite à l'histoire. Tous les peuples n'ont-ils pas eu le culte de leurs ancêtres et n'est-ce pas au foyer de l'histoire nationale que s'allume la plus pure flamme du patriotisme ?

« Permettez-moi de répéter qu'il n'y a pas deux « Frances, l'ancienne et la nouvelle ; la France d'au- « jourd'hui procède de celle d'autrefois, et c'est une « obligation sacrée pour ceux qui aiment leur pays de « garder pieusement aux ancêtres la reconnaissance « qui leur est due pour nous avoir faits ce que nous « sommes (1). »

On s'est plu à représenter le paysan d'autrefois sous

(1) Discours de M. le ministre de l'instruction publique Spuller aux Sociétés savantes, 2 avril 1894.

les traits d'un pauvre hère plongé dans une misère affreuse ; témoin la description suivante qu'en a faite un écrivain du XVII[e] siècle, description qui a été lue, relue, étudiée et commentée dans la plupart de nos écoles :

« On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans les campagnes, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible ; ils ont comme une voix articulée et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer du pain qu'ils ont semé (1) .»

Tel est le portrait, que nous a tracé Labruyère, de l'homme des champs dans les siècles passés et qu'on met sous les yeux du paysan d'aujourd'hui, pour lui inspirer l'horreur des régimes disparus.

A notre avis, cette peinture est surtout empreinte de naïveté. Ne pourrait-on, en effet, demander aux mânes du bon Labruyère si, depuis la Révolution, l'homme des champs n'est plus exposé au hâle et à la chaleur, si la fraîcheur du teint a remplacé chez lui l'aspect « noir, livide et brûlé » du paysan d'autrefois. On peut croire que, avant le jour où « ces animaux farouches » lui ont apparu, le moraliste parisien n'avait jamais vu autre chose que les boulevards de Paris et la peau fine et fraîche de ceux qui les fréquentent. Labruyère a écrit, sans doute, de bonne foi, mais, dans la circonstance, il nous semble aussi primitif que ce jeune Parisien qui, venu pour la première fois à Cirey, s'exclamait en apercevant un troupeau de vaches dans la prairie : « Eh, tudieu, qu'est-ce que ces insectes-là ? »

---

(1) Labruyère, Portraits.

Qu'eût-il pensé si, à la place d'un homme des champs, Labruyère avait vu un ouvrier sortant le matin de son noir atelier ? Comment nous aurait-il dépeint cet « animal » nouveau ? A coup sûr il n'aurait pas reconnu en lui un être humain sous ce masque de charbon. Est-ce un noir du Congo ? Non, car le visage du nègre reflète la force, la vie, la santé, tandis que l'attitude du forgeron de nos usines ne respire que peine, fatigue et misère. Et quelle apparition que celle de cet homme le matin, au sein de sa famille ! Il arrive morose, harassé, à l'heure où tout s'agite et se prépare aux ébats de la journée ; prend à la hâte un mauvais repas et s'en va chercher sur un mauvais grabat un peu de repos, si tant est que le mouvement et le tumulte de la rue lui permettent de dormir. Et il en est ainsi pour lui tous les jours de l'année, même le dimanche. On dit que le sort de l'ouvrier des mines est plus triste encore ; que n'est-il descendu dans ces enfers, le compatissant écrivain !

Si, au lieu de courir les champs un jour de semaine, Labruyère s'était présenté le dimanche dans un de nos villages, il aurait trouvé, dit M. Albert Babeau (1), non plus des animaux farouches, mais des hommes vêtus de leurs habits de fête, réunis à la porte de leur église pour délibérer sur leurs propres affaires et nommer leurs agents ; il aurait pu nous les montrer, dans ce jour de repos, se délassant des travaux de la semaine, reprenant leur dignité, remplissant leurs devoirs de chrétiens et de citoyens, exerçant même comme citoyens des droits inconnus aux habitants des villes. S'il s'était occupé de ce côté, quel tableau plus riant en eût-il pu tracer auprès de la sombre peinture qu'il nous a présentée !

N'estimez-vous pas, en outre, qu'il y a toute une apologie du socialisme et même des doctrines anarchistes dans les derniers mots du moraliste parisien ? « Ils

(1) Le village sous l'ancien régime ; introduction, p. 4.

épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer du pain qu'ils ont semé. » C'est la théorie socialiste, et les anarchistes ne disent pas autre chose quand ils réclament la mine aux mineurs, et l'usine au forgeron, quand ils proclament avec Léauthier (1) qu'un bourgeois n'a qu'un droit, celui d'être lynché, « parce qu'il consomme et qu'il ne produit pas ». Rien n'est terrible comme un principe ; si le peuple croit à l'injustice, il passera à la colère, et, de la colère aux actes, il n'y a qu'un pas.

On ne peut nier, assurément, qu'il y ait eu, dans les siècles passés, des époques pénibles, des moments de misère. Si Savaran exagérait, il n'altérait pas complètement la vérité lorsque, aux Etats généraux de 1614, il attestait dans les termes les plus pathétiques à Louis XIII que, dans certaines provinces, les paysans étaient réduits « à paître l'herbe comme les bêtes » (2). A d'autres époques, Saint-Simon, Massillon, René d'Argenson affirment les mêmes faits navrants. Mme de Sévigné se plaint de ne voir en Bretagne « que des gens qui n'ont pas de pain, qui couchent sur la paille et qui pleurent » (3).

Tous ces témoignages affligeants ne peuvent être niés. Nous croyons que, bien des fois, le paysan et la paysanne assis au coin du feu, sur des escabelles, comme le bûcheron et la bûcheronne de Perrault, se sont dit avec douleur qu'ils ne pouvaient plus nourrir leurs enfants ; qu'ils ont gémi en voyant la huche dégarnie, le saloir vide et les maigres récoltes épuisées.

Mais la question doit être posée tout autrement.

---

(1) Assises de Paris du 22 février 1894.

(2) Encore faut-il croire que Savaran parlait en figure, car on ne voit pas bien les hommes du XVIIe siècle se mettant à quatre pattes pour brouter l'herbe ; il me semble qu'ils auraient eu plus facile de la cueillir et de la manger tout bonnement, comme on fait au XIXe siècle, en salade !

(3) Lettre du 9 juin 1680.

La situation malheureuse signalée par les susdits écrivains a-t-elle été l'état ordinaire et général du paysan sous l'ancien régime ? Non. Il y a eu, dans les deux derniers siècles, des famines malheureusement trop fréquentes : les unes produites par la guerre civile ou étrangère, comme sous les minorités de Louis XIII et de Louis XIV, les autres par l'insuffisance des récoltes et les entraves apportées au commerce des blés. Mais ces années de disette ont été des exceptions et ne sauraient être considérées comme l'état normal.

Assurément, dans des circonstances analogues, le paysan d'aujourd'hui serait moins à plaindre ; les communications par terre et par mer sont telles, qu'une famine n'est plus guère à redouter.

Il en était du paysan d'autrefois comme du sauvage qui demande à la chasse sa subsistance journalière. S'il abat une pièce de gibier, il est dans l'abondance ; si le gibier lui échappe, il souffre de la faim. Les récoltes sont-elles belles ou seulement passables, le cultivateur est dans l'aisance, son saloir est plein, ses greniers, ses granges, ses étables sont garnis, ses pains sont étalés sur la planche ; mais, si les récoltes sont insuffisantes ou nulles, le paysan est dans la misère.

Les peuples heureux n'ont pas d'histoire, a-t-on dit ; aussi n'a-t-on jamais guère parlé des habitants des villages que pour raconter leurs malheurs.

Le grand défaut de certains écrivains est d'étudier l'histoire par esprit de parti, avec des idées préconçues, et d'écrire en vue d'une conclusion préparée à l'avance ; ils cherchent çà et là et recueillent tous les textes et tous les faits qui leur semblent favorables à la thèse qu'ils veulent établir ; ils les entassent et les présentent ainsi au public. Avec ce système, on aboutit ou à un panégyrique ou à une diatribe, mais pas à la vérité historique. C'est ce qu'on a fait avec la légende du paysan sous l'ancien régime. Sous l'empire de senti-

ments étrangers à la critique, des publicistes contemporains ont voulu établir que la Révolution avait fait la France ; pour cela, ils ont recueilli quatre ou cinq citations parmi les auteurs que nous avons nommés, afin de démontrer que le paysan d'autrefois était misérable ; ils les ont jetées dans le public et sont arrivés ainsi, non seulement à fausser les idées du peuple, mais encore à lui inspirer l'horreur de ce passé, que le sentiment patriotique, à défaut du sentiment de la vérité, devrait faire respecter.

A ces témoignages, combien d'autres ne pourrait-on pas opposer concluant dans le sens contraire ?

Une Anglaise, lady Montague, écrit en 1739 au sujet de la France qu'elle venait de parcourir : « Les villages « sont peuplés de paysans *forts* et *joufflus*, vêtus de « bons habits et de linge propre. On ne peut imaginer « quel air d'abondance et de contentement est répandu « dans tout le royaume. »

Sous Henri II, l'aisance et la richesse étaient universelles. « L'orgueil en tout estatz croissait de plus en « plus, dit un contemporain, les bourgeois des « villes se sont voulu habiller à la façon des gentils- « hommes, les gentilshommes aussi somptueusement « que les princes, les gens de village à la manière des « bourgeois de la ville (1). »

Le luxe est si grand qu'une loi somptuaire défend « à « tous les paysans, gens de labeur et valets de porter « pourpoints de soye, ne chausses bandées, ne bouffes « de soye (2). »

Au commencement des guerres de religion, les gens « de villages étaient si riches et plains de tous biens, « si bien meublés en leurs maisons, si plains de vo- « lailles et de bestial, que c'était une noblesse (3) ».

M. Siméon Luce dit que, « aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles,

(1) Haton, p 17.
(2) *Anciennes lois françaises*, XIII, 103.
(3) Cahiers des villages du bailliage de Troyes, 1576.

« dans des maisons construites grossièrement, souvent « couvertes de chaumes ou de planchettes de bois, « vivent des habitants habillés de solides étoffes, au « milieu de meubles qui diffèrent peu de ceux des « paysans modernes. L'argenterie y est même plus « commune ; dans la vaisselle du peuple des campa- « gnes, on parle à chaque instant de hanaps, de gobe- « lets, de cuillers d'argent (1) ».

Un intendant du Roussillon écrit en 1781 :

« Un habitant de la campagne qui n'a que ses jour- « nées pour vivre et pour faire vivre sa famille fait six « à sept repas quand il travaille, et quatre quand il reste « chez lui ; *à tous ses repas, de la viande et du vin* ». (2)

« Les journaliers, dit l'abbé de Saint-Pierre, ont « presque tous un jardin ou quelque morceau de vigne « ou de terre » (3).

Le docteur anglais Rigby, qui a publié des ouvrages très estimés sur l'agriculture, ayant traversé la France de Calais à Antibes en juillet 1789, ne tarit pas sur la fécondité et la culture des terres qu'il a parcourues. Ce n'est pas seulement la Flandre qui le comble de surprise par la beauté de ses froments bien supérieurs à ceux que produit l'Angleterre ; c'est la Picardie, c'est l'Ile-de-France. « La culture de ce pays, dit-il de la « Picardie, est réellement incroyable, et nous n'avons « pas vu un pouce de terre qui ne fût cultivé et fertile ». Et, quand il sera en Bourgogne, il dira : « Nous avons « voyagé pendant 5 ou 600 milles en France et nous « avons vu à peine un arpent inculte, si ce n'est dans « les forêts de Chantilly et de Fontainebleau. Partout « ailleurs, à peu près chaque pouce de terrain a été « labouré ou bêché, et semble à ce moment écrasé sous « le poids de ses moissons ». En allant de Dijon à Lyon,

(1) *Histoire de Bertrand du Guesclin*, I, 60.

(2) Compte de l'administration de M. Raymond de Saint-Sauveur, p. 46.

(3) Œuvres, X, 21.

l'enthousiasme du docteur Rigby augmente. Les collines sont couvertes de vignes jusqu'au sommet, tandis que des maisons, des villages et des villes sans nombre apparaissent à leur pied. « Quel pays ! s'écrie notre Anglais. Quel sol fertile ! Quel peuple industrieux ! Quel charmant climat ! » Il descend la vallée du Rhône, et il est frappé de voir que l'on cultive jusqu'aux fissures des rochers où le temps a déposé un peu de terre végétale ; il fait la même remarque aux environs de Toulon. Et qu'on ne croie pas que le docteur Rigby soit un optimiste outré ; car, après avoir traversé le pays de Clèves et la Hollande, il dit : « Combien les pays et les peuples que nous avons vus depuis que nous avons quitté la France perdent à être comparés avec ce pays plein de vie ! » (1 et 2).

Terminons ce trop long article par les lignes suivantes, écrites à Cirey même par une main amie :

« Les nobles d'autrefois, que vous dénigrez, donnaient aux manants droits d'usages et tolérances dans leurs domaines : par exemple, droit de ramasser le bois mort ; droit de mener les bestiaux paître dans les bois ; droit d'y faucher l'herbe, etc..., n'exigeant pour reconnaissance qu'une poule ou un chapon, à Noël ou à Pâques. Grâce à ces tolérances, les ménages ouvriers nourrissaient une vache, deux quelquefois, et cela facilitait singulièrement la vie à nos laborieux paysans.

« Nombre de communes conservent encore avec un soin jaloux ces privilèges d'une époque qu'on veut nous faire honnir.

« Allez donc demander aux modernes détenteurs de ces immenses propriétés d'établir pour le menu peuple, plus malheureux que jadis, des droits et des tolérances !

---

(1) Dr Rigby, *Letters from France, etc. in* 1789. London 1880, p. 10 et autres.

(2) M. l'abbé Didier a constaté que, dans la petite ville de Châteauvillain, il y avait, en 1718, une maîtrise de 7 bouchers et une autre de 12 boulangers (*Histoire de Châteauvillain*, p. 198).

Ils ne supportent rien, pas même, au cœur de l'hiver, l'inoffensif volatile du pauvre sur la lisière de leurs propriétés. Ce n'est certes pas pour accorder bénévolement des faveurs aux manants du XIX^e^ siècle.

« Voici donc ce que le peuple a gagné : plus de seigneur, plus de baron, de duc ou de marquis dans leur vieux castel ; mais un gros bourgeois enrichi des dépouilles de la noblesse, ou dans le commerce des grains. Ce sont des gens plus fortunés que les nobles d'autrefois ; mais sont-ils plus généreux ? Le peuple trouve-t-il près d'eux secours dans la misère comme jadis près de nos antiques familles ? »

§ II. — *Mouvement de la population de Cirey depuis 1662.*

Années	Mariages	Naissances	Décès	Années	Mariages	Naissances	Décès
1663	»	21	»	1687	3	14	28
1664	»	15	»	1688	2	25	21
1665	»	12	»	1689	3	22	16
1666	»	23	»	1690	3	9	13
1667	»	20	»	1691	6	26	15
1668	»	19	»	1692	4	17	16
1669	»	14	»	1693	3	13	10
1670	»	13	»	1694	3	11	20
1671	»	18	»	1695	1	16	19
1672	»	25	»	1696	5	19	16
1673	»	égaré		1697	4	25	12
1674	1	28	14	1698	3	12	13
1675	3	21	16	1699	2	21	19
1676	4	15	9	1700	3	19	27
1677	8	16	18	1701	7	18	20
1678	4	26	22	1702	4	23	10
1679	3	20	15	1703	1	23	14
1680	4	26	16	1704	5	15	20
1681	4	20	14	1705	1	19	13
1682	5	16	10	1706	1	14	12
1683	6	18	12	1707	8	19	16
1684	3	22	26	1708	3	29	4
1685	3	20	16	1709	1	22	7
1686	1	26	21	1710	1	12	8

Années	Mariages	Naissances	Décès	Années	Mariages	Naissances	Décès
1711	»	20	9	1757	1	23	11
1712	4	19	6	1758	5	17	14
1713	4	13	5	1759	4	23	13
1714	1	16	8	1760	»	18	7
1715	2	19	4	1761	1	12	12
1716	4	11	5	1762	4	23	20
1717	2	13	3	1763	5	24	29
1718	8	22	9	1764	5	16	9
1719	4	16	4	1765	7	16	16
1720	5	20	4	1766	3	18	23
1721	3	14	2	1767	5	26	37
1722	1	21	4	1768	5	18	9
1723	6	16	8	1769	4	24	16
1724	4	20	7	1770	2	26	7
1725	5	17	4	1771	4	26	18
1726	3	20	6	1772	6	16	13
1727	4	21	2	1773	6	22	29
1728	7	19	5	1774	4	30	17
1729	3	13	14	1775	4	20	14
1730	2	20	20	1776	4	26	8
1731	4	20	7	1777	4	23	10
1732	1	17	22	1778	7	20	14
1733	8	16	15	1779	8	22	24
1734	3	18	19	1780	3	25	15
1735	»	27	17	1781	3	20	18
1736	5	15	18	1782	7	22	11
1737	5	18	8	1783	5	24	15
1738	5	25	18	1784	2	17	19
1739	2	17	9	1785	2	27	27
1740	2	24	15	1786	6	26	7
1741	4	14	11	1787	6	17	12
1742	4	20	10	1788	4	22	14
1743	5	21	21	1789	7	26	13
1744	2	23	24	1790	2	19	17
1745	2	24	24	1791	5	17	13
1746	3	16	23	1792	1	14	15
1747	4	22	21	1793	16	31	35
1748	2	22	19	1794	5	19	23
1749	5	13	13	1795	4	20	25
1750	2	19	17	1796	1 divorce 4	17	12
1751	3	18	13				
1752	5	16	29	1797	1 divorce 5	20	13
1753	3	2	425				
1754	4	22	10	1798	6	27	16
1755	1	16	7	1799	5	18	21
1756	4	12	17	1800	9	17	27

CHAPITRE II.

Organisation administrative.

§ I^er^. — *Procureurs-syndics. — Echevins* (1).

Dans la communauté rurale, le syndic n'est pas un magistrat, comme le maire ou les échevins des communes ; c'est un simple agent qui n'a d'autre autorité que celle qu'il tire du mandat à lui confié par les habitants. Il n'a aucune prérogative ; son pouvoir dépend de la volonté de ses mandants. Ce n'est que tardivement que l'administration et le seigneur lui reconnaissent un caractère légal.

Presque partout les syndics étaient nommés par la communauté dans une assemblée. Louis XIII défendit aux gouverneurs et aux gentilshommes « de troubler et empêcher les habitants des paroisses à la nomination de leurs syndics » (Ordonnance de janvier 1629, art. 209. *Anciennes lois françaises*, XVI, p. 282). Tantôt l'élection avait lieu à date régulière ; tantôt le jour était fixé par l'administration. Dans les petites communautés, il n'y avait qu'un syndic ; on en nommait deux dans les grandes. La durée de leurs fonctions était ordinaire-

(1) Le terme d'*échevin* était réservé ordinairement aux magistrats des pays établis en commune. Ce doit être par extension qu'il est appliqué aux syndics de la communauté de Cirey. L'expression de *procureur* indique que les syndics avaient la procuration des habitants.

ment d'un an. Dans certaines paroisses, ces fonctions étaient remplies par les marguilliers, le procureur fiscal ou simplement par le principal habitant. Le syndic convoquait les assemblées des habitants ou provoquait leurs réunions, souvent il les présidait ; il recevait et dépensait les deniers de la communauté ; il en rendait compte aux habitants et au subdélégué ; il était l'un des gardiens des archives conservées dans l'église et renfermées dans un coffre de chêne, dont une des clefs lui était confiée ; il s'occupait de l'entretien de l'église, des rues et des chemins ; il veillait à ce qu'aucune imposition illégale ne fût levée sur les habitants.

Au XVIII[e] siècle, le syndic n'est plus seulement l'organe de la communauté : il est devenu l'homme de l'administration. Il est chargé de fonctions relatives à la levée des impôts, au recrutement de la milice, aux travaux de la corvée royale ; il fait exécuter les arrêts des intendants du roi, informe ces fonctionnaires des événements qui peuvent intéresser la tranquillité publique. En cas de négligences, il peut être frappé de lourdes amendes.

Ces charges étaient considérées comme un devoir à remplir. L'âge, la maladie, les embarras de famille étaient les seuls motifs d'exemption ; on pouvait contraindre par la voie de la justice ceux qui les refusaient sans excuse légitime. De très minces avantages étaient accordés en compensation de ces charges onéreuses : aussi les fonctions de syndic n'étaient pas ordinairement recherchées. (On peut consulter sur la matière A. Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*, p. 60 à 74.)

Le village de Cirey n'ayant pas été constitué en commune, la justice, la police et l'administration civile se trouvaient, ainsi que nous l'avons dit, aux mains des agents du pouvoir seigneurial, à la tête desquels était

le bailli. Nous avons indiqué, au livre de la seigneurie, le rôle de ces agents et les noms de ceux qui nous sont connus ; on a pu ainsi se faire une idée générale de l'organisation administrative de notre pays.

Toutefois, les habitants de Cirey ayant des intérêts communs, biens et usages, jouissaient du droit naturel à toutes les communautés de choisir, parmi les plus éclairés d'entre eux, des représentants avec mission de défendre le patrimoine commun. Ces mandataires, véritables syndics, ne possédaient pas, au début, de titre légal bien défini, mais, par le fait même du choix qu'on avait fait de leur personne pour représenter la communauté, ils jouissaient d'une certaine autorité avec laquelle devaient discuter et compter les intendants du seigneur et ceux du roi.

Nous avons relevé, dans les documents qui concernent Cirey, les noms des syndics suivants :

Jean Didot est syndic en 1594 (1).

Lazare Simon et *Claude Febvre* sont appelés procureurs et échevins dans la déclaration de propriétés faite en 1609 (2).

Pierre Bertin et *Jacques Regnault* sont appelés procureurs-syndics et échevins de la communauté de Cirey dans la déclaration de 1634 (3).

Charles Poissy est procureur-syndic, et Nicolas Lallemand échevin en 1657 (4).

Chrétien Lasne et *François Lebon* sont désignés sous le nom de procureurs-syndics en 1676 (5).

Joseph Dumesgnil, conformément à l'édit royal de mars 1702, qui ordonnait d'établir des syndics perpé-

(1) Terrier de 1594.
(2) Déclaration de 1609.
(3) Id. 1634.
(4) Terrier de 1657.
(5) Arrangement entre Ch. du Châtelet et les habitants.

tuels dans toutes les paroisses du royaume (1), fut nommé syndic perpétuel le 24 avril 1712. Il mourut à 30 ans et fut enterré le 28 octobre 1713 (2).

Claude Mayance, manouvrier, est procureur et syndic en 1744 (3). Il est dit syndic électif pour l'année 1744 (4).

Joseph Vast est syndic en 1754 (5).

François Rolland, syndic le 3 novembre 1764; procureur-syndic le 21 août 1791 (6).

Nicolas Lasne, syndic en 1766 de la communauté de Cirey, rend ses comptes devant le subdélégué de l'intendant de Champagne au département de Joinville, pour sa gestion des affaires de la communauté, en 1766 (7).

Philippe Petitjean,	pour 1767 (8).
Pierre Hastier,	1768.
Louis Gorillon,	1769.
Philippe Petitjean,	1770.
Simon Froment,	1771.
Nicolas Petitjean,	1772.
François Mutel,	1773.
Nicolas Royer,	1774 et 1775.
Jean Baveux,	1776.
Joseph Mouginot,	1777.
Joseph Herbelot,	1778.
Georges Richard,	1779 (9).
Joseph Launoy,	1784 (10).

(1) On sait que cet édit fut rapporté en 1717 et que les syndics continuèrent à recevoir leur mandat de l'élection.
(2) Etat civil.
(3) Dépôt de pièces en l'étude des notaires à Chaumont.
(4) Location de la pêche, voir l'article *Pêche des habitants*.
(5) Id.
(6) Etat civil.
(7) Compte rendu de la gestion pour cette année.
(8) Etat civil.
(9) Archives de la Haute-Marne.
(10) Location du pâquis des Tanneries.

§ 2. — *Les assemblées.*

Les assemblées étaient l'essence même de l'administration d'un village.

Tout dépendait en premier ressort des habitants. Ils décidaient les ventes, les achats, les échanges, les locations de biens communaux ; la réparation des églises, des presbytères, des édifices publics, des chemins, des ponts. Outre les syndics, ils nommaient leur maître d'école, leur pâtre, leur sergent, leur messier, les collecteurs des dîmes, les *asséeurs* et les collecteurs des tailles ; ils arrêtaient même, dans certaines circonstances, la taxe des journées d'ouvrier et celle des marchandises.

Ces assemblées étaient publiques ; elles se tenaient d'ordinaire sur la place de l'église devenue une sorte de forum. Des arbres avaient été plantés pour les abriter des rayons du soleil. Si le temps ne permettait pas les réunions au grand air, les habitants s'assemblaient, soit dans l'auditoire, soit à l'école, soit sous la halle, sous le porche de l'église ou même à l'intérieur.

Les convocations étaient faites au moins la veille du jour fixé par le sergent de justice ou le messier. Il allait de porte en porte, ou, comme le disent les termes des actes, d'*huis en huis*, ou de *pot en pot*, ou encore de *post en post*. L'assemblée était ensuite annoncée au prône de la messe paroissiale par le curé et, au XVIII[e] siècle, par le sergent, à haute voix, à la sortie de l'église. Enfin souvent le tambour ou la cloche appelaient les habitants.

Le juge, qui représentait le seigneur, avait généralement la présidence ; parfois c'était le syndic.

Il n'existe pas de législation uniforme pour désigner les membres de ces assemblées ; la règle diffère de province à province et d'époque à époque. Dans certains

villages, aucune condition de cens ou d'âge n'est fixée. Un domicile d'un an était généralement nécessaire. Dans certaines provinces, les femmes et les filles étaient admises au vote, si elles étaient inscrites sur le rôle de la taille et des affouages. Plus tard, lorsque l'administration intervint dans les affaires de la communauté, elle professa que ceux qui étaient inscrits sur les rôles de la taille pouvaient seuls avoir voix délibérante dans les assemblées. Les manouvriers comme les laboureurs étaient inscrits sur ces rôles ; les mendiants et les serviteurs étaient exclus. Dans les fortes localités de la généralité de Paris, les suffrages des célibataires ne comptaient pas. « Les garçons, dit un subdélégué, ne sont point dans le cas de pouvoir juger du véritable intérêt de la communauté. » Il fallait être né Français ou naturalisé. L'âge de 25 ans était requis dans certains pays, l'âge de 14 ans suffisait dans d'autres.

Les votes avaient lieu à haute voix, la plupart du temps sans formalités; mais, en cas de discussions ou de compétitions, on procédait avec plus de soin au compte des voix, et, dans certaines circonstances, les noms de tous les votants pour ou contre étaient inscrits sur le procès-verbal. Tout se passait au grand jour, généralement avec simplicité et bonhomie.

Les syndics de Cirey étaient élus par les habitants réunis en assemblée. Dans ces réunions également se traitaient toutes les affaires importantes, et rien de ce qui intéressait la communauté de Cirey n'était réglé sans l'assentiment de ses membres. Voici quelques exemples :

En 1594, Antoine du Châtelet ayant fait dresser un terrier de la baronnie, les habitants assemblés « en fait de communauté », représentés par Jean Didot, leur syndic, assisté d'un certain nombre d'habitants, font, devant le bailli de Cirey, la déclaration de leurs

droits et de leurs propriétés, et aussi des droits seigneuriaux dus par eux (1).

En 1609, le 13 novembre, les « manants » de Cirey s'assemblent sur la place publique pour faire la déclaration de leurs propriétés, en exécution d'une ordonnance royale, et ils chargent Simon Guillemette de présenter leur déclaration aux commissaires du roi envoyés dans la Champagne (2).

En 1633, une ordonnance royale émanant de la Chambre du Trésor du palais de Paris enjoignit à toutes les communautés, fabriques, etc., de faire la déclaration de leurs propriétés. En conséquence de cette ordonnance, publiée au prône le dimanche 18 mai 1634, la communauté de Cirey dut faire cette déclaration à Bar-sur-Aube. Le dimanche suivant 25 mai, les habitants, assemblés, à l'issue des vêpres, au lieu accoutumé à tenir les plaids, en vertu de l'assignation de Pierre Bertin et Jacques Regnault, procureur-syndic et échevin de la commune, se présentent devant Claude Denis, gruyer des bois de la baronnie, exerçant en l'absence du bailli, et de François Denis, greffier, et ayant à leur tête lesdits procureurs-syndics et les marguilliers de la fabrique. Ils entendent la lecture de l'ordonnance et font la déclaration de leurs droits et charges. Le 25 juin 1634, Jacques Regnault et François Vienne, arpenteur à Cirey, sont désignés pour aller à Bar-sur-Aube présenter ladite déclaration aux notaires royaux (3).

Des assemblées se tenaient également dans les différents villages qui dépendaient de la seigneurie de Cirey.

---

(1) Terrier de 1594.

(2) Extrait des minutes de la ci-devant Chambre des domaines de la Généralité de Paris ; expédition faite le 9 avril 1793 au conseil de la commune de Cirey.

(3) Registre de paroisse.

Des difficultés s'étant élevées en 1726 entre les habitants de Marbéville et Florent-Claude du Châtelet à propos des redevances à payer, des pourparlers eurent lieu dans la forme suivante : Le 21 juillet 1726, qui était un dimanche, à l'issue de la messe célébrée en l'église paroissiale de St-Martin, les habitants de Marbéville s'assemblèrent au son de la cloche devant ladite église, sur la place publique, lieu ordinaire des assemblées de communauté, à la diligence de Pierre Piot, leur syndic, et par lui avertis précédemment de porte en porte, et représentés par un certain nombre d'entre eux qui se portèrent forts pour les autres.

Comparut aussi sur la même place haut et puissant seigneur messire Armand-Jean comte de Boussel, chevalier seigneur de la Neuville, Voillecomte, Bailly et autres lieux, fondé de pouvoirs de Florent du Châtelet et de ses enfants. Un projet d'arrangement fut lu à haute et intelligible voix. On fit immédiatement quelques modifications, puis le notaire se retira dans la maison dudit Pierre Piot afin de le lire de nouveau après les vêpres. A cinq heures du soir, à l'issue des vêpres, les habitants étaient de nouveau assemblés ; on leur lit à haute voix la transaction et ils déclarent l'accepter (1).

(1) Pièces des archives de la mairie de Marbéville.

CHAPITRE III.

Propriétés communales.

§ 1er. — *Bois communaux.*

L'origine des bois possédés actuellement par la commune de Cirey est parfaitement connue. Ces bois ont été attribués aux habitants en échange du droit de mort-bois dont ils jouissaient en vertu de la charte de 1494.

En exécution de l'arrêt du parlement du 19 décembre 1560, on détacha des bois seigneuriaux : 1° le canton isolé de l'*Arrey* ; 2° une partie du nord des Grands-Ordons appelée *la Coppe* ou *Champ Fouchard.*

Nous ne connaissons point l'arrêt qui prononça cette attribution ; par conséquent, nous ignorons les termes dans lesquels elle fut faite. Tous les titres de la commune ayant été détruits dans le siège de 1592, cet arrêt disparut avec eux et la commune n'en possède aucune copie dans ses archives. Nous voyons toutefois cet arrêt cité dans deux déclarations.

Dans celle qu'ils firent peu après 1560 à Christophe Chopin (1), les habitants disent qu'ils possèdent leurs

(1) Juge magistrat en la prévôté d'Éclaron, subdélégué de M. Michaut, conseiller du roi ; maître des requêtes, commissaire député par le roi pour procéder à la réformation générale des eaux et forêts au département de la Champagne.

bois « *en vertu d'un arrêt de nos seigneurs du Parlement rendu entre le seigneur dudit Cirey et les habitants dudit lieu le 19 déc. 1560* (1) ». Dans la déclaration de 1634, ils disent que ces bois leur ont été adjugés par *un arrêt de messieurs les grands-maîtres juges en dernier ressort députés par le roi en l'année 1559* » (2).

En général, les jugements ou les actes qui attribuent aux habitants une portion des bois seigneuriaux ne qualifient cette portion que sous la dénomination de *droits d'usage*, en sorte qu'il semblerait que l'usufruit seul fut alloué, le fonds restant à la seigneurie. Mais il est probable que cette rédaction était adoptée simplement pour réserver et perpétuer certains droits seigneuriaux, comme les droits de justice, de chasse et même de surveillance. Quoi qu'il en soit, tous les bois entrés dans les mains des communes sont devenus leur propriété et la suppression des droits féodaux les a débarrassés de tout lien.

Les seigneurs de Cirey avaient, dans les bois communaux, les droits de justice, amendes, épaves, confiscation des choses non usagères et le droit de chasse (3).

Nous savons qu'un tiers des habitants d'Arnancourt étaient attachés à la seigneurie de Cirey ; aussi, dans les procès qui eurent lieu, ces habitants sont partie plaidante comme ceux de Cirey (4). Il est probable que l'arrêt du parlement fut rendu en leur faveur comme en faveur des habitants de Cirey. Ces derniers disent, en effet, dans le terrier de 1594 qu'ils ont « droit d'usage dans huit-vingt arpents de bois avec les sujets du seigneur du village d'Arnancourt ». Ceux-ci sont nommés pour la dernière fois en 1634. Comment cessèrent-ils de jouir des droits d'usage ? Quels arrangements eurent

(1) Pièces déposées à Chaumont, chez le sieur Bardel, notaire, le 7 juin 1744.
(2) Déclaration de 1634.
(3) Terrier de 1657 ; dénombrements de 1737 et 1767.
(4) Procès entre Philibert, puis Jean du Châtelet, son fils, d'un côté, les habitants de Cirey et ceux d'Arnancourt, de l'autre; enquête de 1542.

lieu à ce sujet? nous l'ignorons. Tout ce qu'on peut constater, c'est que les habitants de Cirey jouissent seuls des deux cantons de bois qui sont sur leur territoire.

Les bois attribués à la commune sont dits, dans le terrier de 1594, les déclarations de 1609 et de 1634, avoir une contenance de 160 arpents (8 vingt arpents) pour les deux pièces de la Coppe et de l'Arrey. L'arpent dont on se sert est de 100 cordes de 20 pieds de roi. Dans les trois rôles de finances de 1672, 1720 et 1708, les bois communaux sont portés à 172 arpents (1).

On coupait chaque année une petite portion de bois, ainsi que le prouve la déclaration de 1609. La fixation du quart des bois communaux à mettre en réserve date de 1685. Un abornement de la réserve eut lieu la même année (2). En 1754, Nicolas Neveux, arpenteur juré en la maîtrise des eaux et forêts de Vassy, fit un arpentage complet des bois communaux de Cirey, dans le but de connaître leur contenance réelle et faire un aménagement complet. Le total fut trouvé de 145 arpents et six perches à la mesure royale; l'aménagement fut établi de la manière suivante :

La réserve	36 a.	26 p.
1re coupe dans la Coppe. . . .	12	13
2e » »	10	36
3e » »	13	35
4e » »	13	35
5e » »	13	76
6e dans l'Arrey.	15	»
7e » :	15	80
8e »	15	05
Total :	145 a.	06 p. (3).

(1) L'arpent de seigneur était de 100 cordes et l'arpent royal de 121 cordes de 20 pieds ou 100 perches.

(2) La fixation de la réserve et l'abornement furent faits à la demande de Charles Herbelot, syndic de la commune, par Didier Ruotte, arpenteur juré au bailliage de Chaumont.

(3) Un plan de l'aménagement fut dressé par l'arpenteur Neveux. Sur ce plan est une explication ou procès-verbal en quelques lignes, à la date du 23 avril 1754 (Archives de l'inspection des eaux et forêts de Vassy, f° 35).

La commune fit, à diverses époques, l'acquisition de plusieurs petites propriétés qui furent ajoutées aux bois communaux et en augmentèrent l'étendue. Le cadastre exécuté en 1832 donne aux bois communaux les contenances suivantes en mesures nouvelles :

La Coppe.	52 hect. 16 a.
L'Arrey.	26 hect. 90 a. 70 c.

Deux pièces de friches et de terres qui se trouvent à l'extrémité N. de l'Arrey avaient déjà été réunies aux bois communaux. Différentes acquisitions furent faites plus tard, de sorte que les bois de la commune se trouvent avoir aujourd'hui une étendue de 80 hect. 83 a. 60 c.

Depuis 1754, l'exploitation des bois communaux s'est faite conformément à l'aménagement ci-dessus indiqué. Une partie des affouages fut délivrée aux habitants et l'autre partie vendue à des époques plus ou moins régulières pour subvenir aux besoins de la commune. Anciennement les habitants coupaient tous les ans une partie de leurs bois à titre d'affouage (1) ; plus tard, les coupes ne se firent plus que tous les trois ans ; les 8 coupes affouagères formèrent ainsi une révolution de 24 années. Enfin nous croyons savoir que l'ancien système des affouages annuels vient d'être remis en vigueur.

§ 2. — *Propriétés rurales.*

Les habitants de Cirey ont possédé, à différentes époques, diverses propriétés rurales de peu d'importance : des pâquis, des friches, quelques parcelles de pré, etc. Parmi ces propriétés, les unes sont sorties

(1) Cinq ou six arpents, d'après la déclaration de 1634.

des mains de la commune par des échanges ou par des aliénations, les autres sont encore en sa possession.

GRAND PAQUIS COMMUNAL SITUÉ AU PIED DU CHATEAU. — Avant le XVI[e] siècle et jusqu'en 1519, la commune possédait, dans la Prairie du haut, au pied du château, un terrain de 320 cordes ou 4 fauchées. Ce terrain s'étendait depuis les jardins du village au nord jusque dans la prairie au midi. Il avait au couchant les fossés du château et au levant la rivière. Il comprenait le pâquis actuel ou promenade que possède encore aujourd'hui la commune, une partie du pré qui se trouve entre les deux canaux, une partie du terrain où ces canaux ont été creusés, la partie formant pointe au nord du jardin appartenant naguère à M. Royer, et une partie du pré possédé autrefois par M. Launoy.

Ce terrain se divisait naturellement en trois parties: 1° au nord et contigu aux jardins du village, le Pâquis actuel, lieu ordinaire des jeux et réjouissances, contenant une demi-fauchée; 2° une autre partie touchant à la première et que l'on appelait le Petit pâquis, contenant environ une fauchée et demie; 3° le Grand pâquis, s'avançant sur la prairie et contenant environ deux fauchées. Un ruisseau recueillant les eaux des sources de la vallée de la Tuilerie et de celles qui se trouvent à l'extrémité du parc serpentait dans la prairie, se rapprochait des fossés du château et venait se jeter dans la rivière avant son entrée dans le village, au point où s'y jettent les eaux du canal des cuisines. Ce ruisseau séparait le grand pâquis du petit en se rapprochant des fossés du château, longeait ces fossés, venait séparer à leur tour le petit pâquis du pâquis communal actuel. Des roises ou routoirs étaient creusés

le long de ce ruisseau et servaient aux habitants pour faire rouir leurs chanvres. Un grand chemin partant du village et faisant suite à la rue qui est aujourd'hui entre la halle et le mur d'enceinte du parc du château traversait le pâquis actuel et conduisait dans la prairie, n'ayant point alors pour obstacles les canaux qui découpent aujourd'hui le sol. Tel était l'état des lieux en 1519 (1).

Par acte passé le 30 juin 1519, un échange eut lieu entre Christophe du Châtelet, seigneur de Cirey, et les habitants de Cirey, représentés par un certain nombre d'entre eux. Les habitants cédèrent à Christophe le grand et le petit pâquis et de plus le chemin conduisant à la prairie. D'autre part, le seigneur céda aux habitants, de l'autre côté de la rivière, deux terrains contigus l'un à l'autre, l'un en nature de pré appelé le *Jardin Madame*, contenant environ une fauchée et demie, l'autre une lisière de saussaies et marécages. En échange du chemin qui conduisait à la prairie, Christophe du Châtelet fournit un autre chemin dont nous parlerons plus tard.

De ces trois parcelles, la partie appelée le Grand pâquis fut réunie définitivement aux propriétés du seigneur et il n'en sera plus question dans l'avenir ; le pâquis communal actuel resta entre les mains des habitants ; le Petit pâquis fut l'objet de malentendus et de difficultés.

Petit paquis. — Les deux canaux situés au pied du château n'existaient pas en 1519 ; le terrain communal s'étendait dans la prairie sans autre obstacle que le

(1) Acte d'échange entre les habitants de Cirey et Christophe du Châtelet en 1519. Tous les détails donnés ci-dessus résultent de l'interprétation de cet acte.

ruisseau qui le découpait. Comme nous l'avons vu, le canal des cuisines fut creusé probablement en 1643, en même temps que la terrasse des cuisines. Le canal Méligné fut creusé vers 1750.

Le Petit pâquis avait bien été cédé par la commune en 1519 ; Christophe du Châtelet l'avait bien fait comprendre dans ses propriétés : comme on le voit dans le plan qui fut dressé en 1759, il l'avait fait traverser par deux canaux ; mais, chose étrange, nous trouvons, à l'époque de la Révolution, la commune en possession de la portion du terrain restée en dehors du canal ; et, de plus, on voit la commune revendiquer la portion comprise entre les deux canaux (1).La première portion fut affermée en 1809 à Nicolas Mouginot pour 6 années, et, le 19 mai 1813, elle fut vendue, en vertu de la loi qui ordonnait la vente des biens communaux, moyennant 170 francs, au sieur Jean-Jacques Lepage, de Joinville, qui céda son adjudication à Nicolas Mutel.

La seconde partie, qui se trouvait enclavée entre le canal Méligné et celui des cuisines, fut revendiquée par la commune en 1793. Le conseil général de la commune, ayant demandé aux archives de la Chambre des comptes à Paris des extraits des différentes déclarations que les habitants avaient faites de leurs propriétés, crut reconnaître que des propriétés possédées autrefois par la commune avaient été usurpées. Dans la séance du 17 novembre 1793, le conseil décide que le pâquis et la halle seront réclamés à la République, qui a entre ses mains les biens saisis sur M. du Châtelet, ci-devant seigneur de Cirey. Les citoyens Verrat, maire, et Crevel, procureur de la commune, furent

(1) Délibération du conseil municipal du 18 avril 1794. — Ces délibérations ne sont pas sur les registres de la commune, mais on les trouve à la préfecture de Chaumont.

nommés pour suivre l'affaire. La question resta sans solution pendant quelque temps, et Mme de Simiane rentra en possession de la terre de Cirey. Ce fut entre elle et la commune que l'affaire se termina.

Mme de Simiane ne connaissait pas plus que la commune les faits antérieurs qui établissaient d'une manière incontestable sa légitime possession de ce pâquis ; elle accepta d'entrer en arrangement, et une transaction fut formulée. De son côté, Mme de Simiane abandonna à la commune la halle à certaines conditions dont nous parlerons, et le citoyen Vast, au nom de la commune, se désista de ses prétentions à la propriété de la partie du Petit pâquis objet des contestations.

Paquis communal actuel. — Cette propriété, comme nous l'avons dit, ne fut point cédée à Christophe du Châtelet en 1519. Elle était autrefois à peu près telle qu'elle est aujourd'hui, bornée au nord par les jardins du village, à l'est par la rivière, au couchant par le terrain seigneurial sur lequel étaient les fossés qui entouraient les remparts du château, au midi par le canal du château. L'auditoire du bailliage, les jardins et des bâtiments furent établis au couchant, postérieurement à 1519. Différents lessivoirs furent construits successivement au midi. Enfin, madame de Damas ayant acquis par un échange les bâtiments de ferme du sieur Mutel, contigus au terrain du château et au pâquis communal, elle fit construire le grand mur qui clôt ses propriétés et les sépare du terrain communal.

Le Jardin Madame. — Au nombre des propriétés de la commune de Cirey, on doit compter un terrain en nature de pâquis appelé le Jardin Madame. La commune le reçut de Christophe du Châtelet en 1519, en échange, comme nous l'avons dit, du grand et du petit

pâquis. En 1675, il fut détaché de cette propriété une portion où fut établie la maison curiale, son jardin et ses autres dépendances. Le surplus resta en nature de pré, dans lequel les habitants pratiquaient des roises ; un moulin y fut construit en 1795. Le Jardin Madame fut vendu en 1846 à M. Ernest Royer.

§ III. — *Établissements communaux.*

LE MOULIN COMMUNAL. — En 1795, Jacques Guenard, maître charpentier à Cirey, fit au Conseil municipal de la commune l'offre d'affermer par un bail emphytéotique, c'est-à-dire de 99 ans, la partie restée libre du Jardin Madame aux conditions suivantes : Il s'engageait à construire à ses frais un moulin destiné à moudre le blé, avec ses accessoires et dépendances, lequel serait remis à la commune à l'expiration des 99 ans, et à payer pendant le cours de ce bail un canon de 100 livres par an. Le Conseil accepta ces offres et le bail fut passé le 4 novembre 1795. Un bief fut creusé et le moulin construit. Le moulin commença à fonctionner dès l'année 1796. Mais on ne s'était pas assujetti au niveau prescrit pour les eaux, et on avait augmenté ce niveau d'une quantité considérable. Des plaintes se produisirent de la part des riverains, dont les prés étaient inondés, notamment de la part de M. Guillaume, propriétaire de l'ancien enclos du prieuré, enfin de M^me^ de Simiane, qui voyait entravé par le reflux le mouvement de sa forge.

Jacques Guenard céda en 1800 à Louis Very, du moulin du Breuil, près de Vassy, le bail emphytéotique du moulin de Cirey. Louis Very l'exploita jusqu'en 1809. Il ne s'était pas conformé non plus au

niveau d'eau prescrit. Mme de Simiane porta de nouvelles plaintes devant le tribunal de Vassy. Very, comprenant qu'il ne pouvait plus donner à son moulin une activité suffisante, offrit à Mme de Simiane de lui céder le bail. Celle-ci accepta et, à partir de ce moment, le moulin cessa d'être exploité ; le matériel fut insensiblement démoli, la roue et les empalements tombèrent en ruine sans que la commune élevât de réclamations.

Les premières manifestations du maire de Cirey et du Conseil municipal relatives à la reconstruction du moulin eurent lieu en 1831, et les démarches commencèrent en 1832. Mme de Simiane vivait encore, et elle eut la douleur, sur ses vieux jours, de voir s'ouvrir une ère de difficultés avec une commune qu'elle avait tant aimée et des habitants qu'elle avait comblés de ses bienfaits. Elle mourut le 9 avril 1835, laissant la terre de Cirey à M. Charles de Damas, son neveu et son héritier, sous la tutelle de Mme de Damas, sa mère.

Après diverses phases désagréables pour elle, Mme la comtesse de Damas, qui ne pouvait envisager une condamnation sans une vive appréhension, offrit un arrangement conseillé par M. de Chastellux, son frère. Il fut convenu que M. Ernest Royer achèterait à la commune sa propriété pour la somme de 15.000 francs, dans lesquels Mme de Damas fournirait celle de 8.000 francs, qui représentait la valeur du moulin démoli par Mme de Simiane. M. Royer s'engageait à ne pas entraver le fonctionnement des usines construites en amont. Il renonçait, en outre, tant pour lui que pour ses enfants, à exiger la reconstruction du moulin, à réclamer les matériaux enlevés par Mme de Simiane et à pouvoir construire, en travers du cours d'eau qui descend des forges, aucune usine ou barrage. M. Royer

se réservait les autres droits, notamment ceux d'établir des aqueducs, des ponts, de prendre les eaux nécessaires pour alimenter ses pièces d'eau et irriguer ses propriétés. Un arrêté préfectoral autorisa la commune à traiter aux conditions fixées et M. Royer entra en 1846 en possession de la maison curiale, du pâquis et du moulin. Il fit reconstruire une maison d'habitation sur l'emplacement de l'ancienne cure, fit établir des bâtiments de décharge, un jardin potager et un jardin d'agrément. Divers événements firent passer en 1870 cette habitation superbe entre les mains de la famille de Damas, qui la mutila.

La Halle. — L'existence d'une halle à Cirey est constatée dès la fin du xv[e] siècle ; elle était, à cette époque déjà, dans l'emplacement occupé par la halle actuelle.

A qui appartenait-elle ? C'est une question difficile à résoudre. Les seigneurs de Cirey, pas plus que les habitants, ne la signalent dans leurs déclarations de propriétés. De plus, différents faits impliquent des contradictions d'où il semble résulter que les seigneurs et les habitants étaient dans l'incertitude relativement à la propriété de cet établissement.

La halle fut détruite dans l'incendie de 1492. Philibert du Châtelet, qui avait la conduite et la garde des marchés, préleva sur les marchandises qui s'y vendaient un droit dont le produit devait servir à la dépense de la reconstruction.

En 1676, cent quatre-vingt-deux ans plus tard, la halle était en mauvais état. Charles du Châtelet fit avec les habitants un arrangement par lequel il leur concéda le droit d'aller ramasser le bois mort dans les bois seigneuriaux ; or, dans cette transaction, il est

ajouté comme concession de la part du seigneur aux habitants « qu'il leur baillera six chênes pour rétablir la halle du lieu » (1).

De cette concession on pourrait conclure que la halle appartenait à la communauté. D'autre part, un pressoir qui était la propriété des seigneurs y fut établi ; d'où il semble résulter qu'elle était en leur possession.

En 1718, la halle tombait de vétusté. Florent-Claude du Châtelet voulut obliger judiciairement les habitants à la reconstruire. Ceux-ci déclarèrent qu'ils n'avaient aucun droit à la propriété de cet établissement et l'abandonnèrent ainsi à leur seigneur, ce qui fut constaté par des procès-verbaux et un jugement des 10 et 11 août 1718. Florent-Claude du Châtelet fit reconstruire la halle à ses frais ; elle fut terminée en 1726. C'est la halle qui existe aujourd'hui.

Nonobstant les actes de possession émanant des seigneurs, sa reconstruction par Florent-Claude du Châtelet en 1726, et la jouissance qu'en avait encore Louis-Marie-Florent du Châtelet, le dernier seigneur, les habitants n'avaient pas abandonné la pensée qu'elle devait leur appartenir. Aussi, en 1793, une réclamation fut adressée à la République, alors en possession des propriétés et des biens du château. L'affaire était encore pendante, quand M^me^ de Simiane rentra en possession de la terre de Cirey en vertu d'un arrêté du Directoire du département de la Haute-Marne du 25 prairial an III (15 juin 1795), qui annulait la saisie faite sur le duc du Châtelet, considéré comme émigré. Les habitants renouvelèrent leurs revendications vis-à-vis de M^me^ de Simiane. Une transaction eut lieu le 28 prairial an IV (6 juillet 1796). M^me^ de Simiane céda à la commune la halle, estimée 500 livres,

(1) Transaction de 1676.

et M. Vast, agent municipal, se désista au nom de la commune des prétentions des habitants sur la portion de pré située au couchant de l'ancien canal des Cuisines. Ce pré fut estimé 200 livres, mais la comtesse de Simiane abandonna à la commune la différence des prix des propriétés échangées.

Cette transaction fut approuvée par un arrêt de l'administration centrale du département du 20 prairial an IV.

Le Grand Pont. — A la place du grand pont de pierre situé au centre de la commune, existait autrefois un pont construit en bois. Dans la déclaration que firent les habitants, le 13 novembre 1609, de leurs propriétés et droits, ils disent « que par le milieu du village y a ung pont de bois par dessoulz lequel y passe une petite rivière appelée la rivière de Blaise » (1).

En 1765, ce pont de bois, pourri et en mauvais état, demandait une reconstruction.

Un arrêt du conseil de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Vassy du 30 septembre 1765 ordonna de faire la visite et un devis estimatif des réparations et constructions à faire à la charge de la commune de Cirey. En vertu d'une commission du grand maître des eaux et forêts de Champagne du même jour, Nicolas-Philippe Lemasson de Surmont, écuyer, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de Vassy, accompagné du procureur du roi, se rendit à Cirey le 10 octobre 1765, où se trouva également Charles Aubert, architecte-expert de Bar-sur-Aube, et, devant le syndic et les principaux habitants, procéda à la visite et au devis estimatif des réparations à faire

(1) Déclaration du 16 novembre 1609.

au clocher de l'église et à la maison curiale, et de la reconstruction du pont.

Suivant le devis, ce pont devait être construit en moellon du pays et en pierre de Chevillon ; il devait avoir 11 toises et demie de longueur, 2 toises et demie de largeur, se composer de 4 arches de 7 pieds sous clef à partir du lit de la rivière ; il devait y avoir une croix de 7 pieds de hauteur sur le milieu du parapet du haut. La dépense fut évaluée à la somme de 3.280 livres.

Les adjudicataires furent François Gâuthier et Respice Gauthier, entrepreneurs de bâtiments, demeurant à Mussey. Une première pierre fut posée par l'administration de la communauté, et une autre première pierre par le seigneur, toutes deux dans la culée de la rive gauche. Sous la première on mit une plaque de plomb avec cette inscription : « *Cette pierre a été posée par Pierre-Jacques-Remy Hastier, fils de Pierre Hastier et d'Elisabeth Brison, le 18 juillet 1767* ». Sous la seconde on plaça une dalle de pierre de taille sur laquelle étaient gravés ces mots : « *Cette pierre a été posée par M. le conte du Châtelet, maréchal des camps et armée du roi, enbassadeur d'Engletair, Cr de l'ordre du St-Esprit, sr de Cirey, le 18 juillet 1767* » (1).

Puits communaux. — Dans la déclaration de 1609, il est dit qu'il existe à Cirey trois puits usagers, dans lesquels les habitants puisent de l'eau pour leurs besoins. Ces trois puits ne sont pas désignés.

Aujourd'hui les puits appartenant à la commune sont au nombre de sept, savoir :

1° Le puits situé à l'extrémité de la rue du Moulin ;

2° Le puits situé à l'angle formé par cette rue et la rue du Pont ;

(1) Procès-verbal de la visite des bâtiments.

3° Le puits situé en face de la halle ;

4° Le puits de l'Orme à la jonction de la grande rue avec la route départementale ;

5° Le puits enclavé dans le mur de terrasse de la maison des sœurs ;

6° Le puits situé à gauche de la rue d'Invaux ;

7° Le puits situé à droite de la même rue à la descente du Château-Gaillard.

Le 4°, le 5° et le 6° de ces puits donnent une eau de bonne qualité. Les eaux du 4° et du 5° montent quelquefois jusqu'à leur orifice et se déversent en ruisseau dans la rue. Cette abondance provient de sources éphémères qui se font jour, à certains moments, à un niveau supérieur aux eaux ordinaires.

Les Ecoles. — Dans son remarquable ouvrage sur les écoles dans la Haute-Marne, M. Fayet affirme qu'il a constaté l'existence d'une école avant la Révolution dans chacune des paroisses de ce département, sauf 23. Or, parmi ces 23 paroisses, il cite celle de Cirey. Celui de ses subordonnés à qui M. Fayet s'était adressé pour avoir des renseignements sur l'école de Cirey avant la Révolution n'a pas cru devoir déférer au désir de son chef pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier.

Cirey possédait une école longtemps avant la période révolutionnaire. Nous constatons, en effet, la présence d'un recteur d'école en l'année 1636. C'est un nommé Philippe Guyard. On voit son nom sur les registres de l'état civil en 1637 avec le titre de maître d'école. Il est probable qu'il y en avait eu d'autres avant lui.

Le recteur d'école de Cirey recevait une partie de son traitement du prieur. Il existe, en effet, trois mémoires payés par François Berthol, prieur de Cirey,

pour les années 1736, 1737 et 1738, à Jean Chappuis, recteur d'école. Le montant de chacun de ces mémoires s'élève à 10 livres et quelques sous. Comme il est dit que cet argent est donné pour l'instruction des enfants pauvres, on peut en conclure que les familles aisées payaient des mois d'école ainsi que cela se pratiquait généralement. Les trois mémoires sont faits par Nicolas Varin, receveur du domaine de Cirey, et revêtus du visa du curé.

Il n'y avait alors qu'une seule école pour les deux sexes.

Quant au local scolaire, nous croyons qu'il n'en existait pas avec destination spéciale, et que l'instituteur faisait la classe chez lui. Le 27 avril 1794 (8 floréal an II), le conseil de la commune décida qu'il serait fait « au citoyen curé l'invitation de vuider la maison de la cure », qui se trouvait alors, comme on le sait, à l'extrémité nord du Jardin Madame, pour être mise à la disposition de l'instituteur. Quoique la maison curiale ne fût plus affectée légalement au logement du desservant depuis quelque temps, M. Pelcerf, curé de Cirey, qui était très sympathique à ses paroissiens, avait continué à y résider. Devant l'injonction qui lui fut faite, il quitta la cure, et le recteur d'école, M. Vouriot, y fut installé. Il n'y demeura pas longtemps, car cette maison était vendue, le 9 septembre 1796 (23 fructidor an IV), à Mathieu Molluet, cultivateur à Cirey.

La commune demanda en 1827 l'autorisation d'avoir une école de filles tenue par les religieuses de Portieux. L'autorisation fut accordée et les sœurs furent installées provisoirement dans le presbytère qui se trouve près de l'église, après le décès de M. Chaugé, curé de Cirey. Elles occupèrent cette maison jusqu'en 1836. A cette époque, elles entrèrent dans une maison

donnée à la commune pour leur établissement par la comtesse de Simiane. Le curé fut provisoirement logé dans une maison particulière.

Voici les noms des recteurs d'école connus (1) :

Philippe Guyard. On voit son nom sur les registres de l'état civil le 24 mars 1636 et le 20 janvier 1637. A cette dernière date, il est dit « maître d'école ».

Eloy Poincignon est dit recteur d'école et maître d'école. On voit son nom sur les registres de l'état civil depuis le 11 septembre 1663 jusqu'au 2 mai 1672.

Jacques Décurey, recteur d'école de Cirey. Sa première signature est sur l'état civil le 26 juin 1672 et la dernière le 18 octobre 1672.

Claude Loiseau, 1672-1675.

Eloy Poincignon est encore dit recteur d'école depuis le 24 juillet 1675 jusqu'au 8 octobre 1684. Il assista à l'enterrement de Louis du Châtelet le 22 novembre 1675. Il mourut le 25 janvier 1685 à l'âge de 74 ans.

Pierre Bernard, nommé la première fois le 26 octobre 1684, et la dernière fois le 26 juin 1690.

Roch Douet, cité en qualité de recteur des écoles de Cirey le 29 juillet 1690.

Nicolas Girardot, cité le 15 février 1694.

Jean Saulnier, 1697-1701.

Pierre Lecourbe, 3 août 1701.

Jean Saulnier, de nouveau de 1702 à 1709.

François Collin, 1712.

Philippe Thiébault, 1712-1714.

Bernard Masson, 1714-1733.

..... *Simon*, 1734.

..... *Munerot*, 1735.

Jean Chappuis, 1735-1761.

(1) Registres de l'état civil. Tous les renseignements qui suivent ont été puisés dans ces registres par M. E. Royer.

Joseph Nicollin, 1761-1774.
Pierre Collombier, 1775.
Louis Richard, 1778-1781.

Claude-Nicolas Plique, recteur d'école, est nommé pour la première fois le 11 juin 1784. Depuis longtemps, le recteur d'école ne signait plus les actes. On voit encore la signature de Plique, mais c'est à un autre titre, jusqu'au 14 novembre 1792. Le 8 octobre 1792, il signa avec le corps municipal la clôture des registres tenus par le clergé. A partir de cette époque, il fut officier public de Cirey et constata les naissances, les mariages et les décès. Le premier acte signé par lui à ce titre est du 9 janvier 1793.

Juste Vouriot, recteur d'école à Bouzancourt, passe à Cirey, où il remplit les mêmes fonctions (1).

CHAPITRE IV.

Droits des habitants de Cirey.

Notions générales sur les droits d'usage.

Des droits d'usage d'une importance généralement considérable existaient dans la plupart des bois seigneuriaux du XI^e^ au XVI^e^ siècle.

Quelle est l'origine de ces droits ? Il y a sur ce point deux opinions opposées.

---

(1) M. Fayet, Recherches historiques et statistiques sur les communes et les écoles de la Haute-Marne, p. 37, et registres de l'état civil.

1° Les uns prétendent qu'ils remonteraient à l'origine des propriétés et ne seraient autre chose que l'usufruit lui-même possédé par les communautés. Voici, d'après les auteurs de cette opinion, par quelles phases aurait passé la propriété des forêts :

Au premier début, ces immenses forêts étaient, comme on le conçoit, à l'état de terres vagues ; elles n'avaient pas de propriétaires parce qu'il n'y avait pas d'habitants dans les environs. Par suite de l'accroissement de la population, des familles ou des groupes de familles vinrent s'établir çà et là dans les plaines incultes ou dans les forêts elles-mêmes, vivant du produit de la chasse, de la pêche, des fruits, en toute liberté, sans souci, sans contrôle et même sans chefs. Tel était l'état des forêts de l'Amérique avant que la civilisation européenne y pénétrât ; c'était la liberté de l'homme et la liberté du sol. Certains groupes de familles finirent par se fixer, et, dans les stations où ils s'arrêtèrent, furent créés des abris, des ressources d'existence plus complètes ; on y fit des essais de culture. Ces stations devinrent des hameaux et des villages. Des siècles s'écoulèrent pendant lesquels s'établit la propriété individuelle, mais seulement sur les maisons et les terres cultivées ; les forêts demeurèrent la possession collective des habitants du voisinage ou restaient *res nullius*, c'est-à-dire à l'état de terres vagues où chacun venait à sa guise chercher le bois indispensable à la construction des cabanes, ainsi que les fruits nécessaires à la nourriture des hommes et des bestiaux (1).

Graduellement, ces propriétés collectives auraient glissé dans les mains des chefs ou dans les mains des plus forts, soit par usurpation, soit par le consentement tacite des habitants, qui se seraient habitués peu à peu à considérer comme propriétaires de ces biens ceux qui les administraient.

Quoi qu'il en soit, les auteurs de cette opinion con-

(1) Origine du droit français, 1837, p. 87.

sidèrent comme certain que le droit d'usufruit ne suivit pas le droit de propriété dans les mains des usurpateurs ; les deux droits se trouvèrent séparés, et l'usufruit resta à la communauté des habitants. De là les usages si importants que signalent les chartes et qui ne sauraient s'expliquer par de simples libéralités.

D'après cela, les chartes n'auraient été que des transactions entre les seigneurs et les communautés ; elles n'auraient fait que consacrer et régler des droits préexistants. Si les rédacteurs des chartes ont eu dans l'esprit l'idée de créer des droits, c'est par une fausse interprétation de leurs propres droits ou par une audacieuse exploitation de l'ingénuité des masses.

Cette opinion n'apporte ni faits ni dates et paraît être une simple hypothèse.

2° D'après la seconde opinion, les droits d'usage seraient des libéralités, soit gracieusement octroyées autrefois par les propriétaires des forêts, reconnues ensuite et réglées par les chartes, soit créées par les chartes elles-mêmes.

Cette opinion s'appuie sur le contexte des chartes, dont les termes indiquent généralement des concessions gratuites et bénévoles ; et voici quelles seraient les différentes phases de l'histoire de ces droits :

Les chefs francs, en s'établissant avec leurs clients dans les Gaules, s'attribuèrent la propriété des forêts comme celle du sol cultivé, non pas sans doute en y attachant le même prix, mais avec le même sentiment du droit de conquête.

Les forêts ayant une très mince valeur (1), les seigneurs prodiguèrent à leurs hommes les droits d'usage ; c'est ce qui explique l'importance de ces droits, quant à la quantité du moins, depuis le XI[e] ou le XII[e] siècle. Si

(1) Même au XII[e] siècle, les bois avaient si peu de valeur, qu'on les brûlait quelquefois sur place pour en tirer des cendres. Les abbayes semblent avoir été les premières à utiliser le bois pour les usines métallurgiques, les briqueteries, les tuileries, dont on voit les restes au centre des forêts (D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 812).

cette prodigalité alla se restreignant avec les années, ce ne fut point l'effet d'une usurpation, mais le résultat naturel de l'augmentation progressive de la valeur du bois. Du reste, les forêts étaient livrées à un épouvantable pillage là où les usages n'étaient pas limités. Cette dévastation faite par les usagers amena le renchérissement des bois et décida les seigneurs à une réglementation.

Au XIII[e] siècle, on commence à faire des coupes. Ces coupes se font soit au profit des propriétaires, soit au profit des usagers ; dans ce dernier cas, le propriétaire se réserve une partie des revenus (1).

On commença à la même époque à employer le système des cantonnements, c'est-à-dire à restreindre les droits d'usage à telle ou telle partie de la forêt. Ainsi, pour prendre un exemple en Champagne, Blanche de Navarre abandonna, en 1214, aux Templiers la propriété de 300 arpents de la forêt de Traconne, et les Templiers renoncèrent aux droits d'usage sur le reste (2). Le cantonnement eut pour effet de mettre les forêts à l'abri des déprédations.

Les suppressions des droits d'usage se faisaient quelquefois sans indemnité, mais rarement.

Les droits de pâturage, de panage et les droits aux produits accessoires, comme aux abeilles, à la cire, au miel, subirent également des restrictions.

Nous aurions voulu trouver dans les documents relatifs aux droits d'usage à Cirey quelque témoignage qui pût nous aider à nous faire une opinion sur ce point ; malheureusement les témoignages sont contradictoires, comme nous le verrons. Ainsi la charte de 1494 peut être invoquée en faveur de la seconde opinion, et certaines dépositions de l'enquête de 1542 semblent militer en faveur de la première.

Quoi qu'il en soit, voici comment se comprenaient généralement les droits d'usage :

(1) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 815.
(2) D'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 820.

Deux ordonnances de Henri le Libéral, comte de Champagne, en 1165, concernant, l'une la forêt de Jouy, l'autre celle de Sourdun, mais énonçant un principe général, nous apprennent qu'on distinguait deux qualités de bois : le mort-bois *(nemus mortuum* ou *mortua ligna)* et le bois vif *(nemus vivum)*. Par bois vif on entendait, d'après ces mêmes chartes, le chêne, le hêtre, le pommier, le poirier, l'alisier et le cormier. Ces arbres fournissaient le bois de construction ; les autres essences formaient le mort-bois et servaient au chauffage.

Les usagers, à moins d'une réserve spécifiée, avaient le droit de prendre les essences de bois vif, mais seulement pour bâtir ou réparer leurs maisons, *ad solum herbergagium suum*. Quelquefois cependant on leur permettait d'en enlever pour faire des échalas ou pour des clôtures. Le propriétaire jouissait du bois vif que laissaient les habitants et pouvait l'employer à sa guise, comme bois de service, ou pour le chauffage. Le droit de mort-bois consistait dans l'autorisation de prendre toutes les essences de mort-bois pour le chauffage.

Quant à la quantité de bois qu'on pouvait enlever, elle était le plus souvent illimitée. M. d'Arbois de Jubainville (1) dit qu'il a examiné toutes les chartes de la Champagne au XII[e] siècle et qu'il n'a rencontré que quatre cas où la quantité de bois est fixée ; et voici comment elle est déterminée : le concessionnaire a le droit d'emporter de la forêt, tous les jours, autant de bois qu'en peut contenir une charrette à deux chevaux.

Il faut croire que les bois étaient alors peu peuplés, car différentes chartes permettent d'y semer de l'avoine (2).

Si on cultivait les forêts, à plus forte raison pouvait-

(1) Tome III, page 270.

(2) Charte d'Henri le Libéral de 1157. — Voir d'Arbois de Jubainville, t. III, p. 272.

on les pâturer : aussi trouvons-nous le droit de pâturage accordé presque partout.

Le droit d'herbage existait également ; il consistait à faucher l'herbe dans les forêts.

Quelques chartes de Champagne accordent le droit de défricher. Un grand nombre de villages doivent leur création à ces défrichements.

Outre l'intérêt général qu'elles nous offrent, ces notions vont avoir leur utilité pour l'intelligence de l'importante question des droits d'usage dans les bois seigneuriaux de Cirey.

§ I. — *Droit de mort-bois vert et sec, dans les bois seigneuriaux, concédé aux habitants de Cirey en 1494.*

Le premier document dans lequel il est parlé des droits des habitants de Cirey dans les bois seigneuriaux est la charte donnée le 23 novembre 1494 par Iolande de Haraucourt. Dans le préambule de cette charte, Iolande fait comprendre que son désir d'attirer les habitants dans sa *ville* de Cirey et de la *repopuler* est le motif des concessions qu'elle va leur faire. Les circonstances lui imposaient la nécessité de venir en aide à ses sujets. Le village de Cirey venait d'être la proie d'un incendie qui avait détruit la majeure partie des habitations. Parmi les concessions qu'elle leur fit fut celle de certains droits dans ses bois.

Voici le paragraphe qui concerne ces droits :

« Item. — *Et si avons accordé par ces dites présentes pour nous, nosdits successeurs seigneurs et ayant cause que nosdits hommes, femmes et sujets demeurant audit Cirey ou Arnancourt pourront prendre et coupper en tous nos bois dudit Cirey du mort-bois vert et secq pour*

leurs affouages, excepté le chêne, le fou, pommier, poirier et cerisier verts qu'ils ne coupperont, ne feront coupper à moins de cinq sous tournois d'amende par chacune fois qu'ils seront trouvés faisant le contraire; et avec ce pourront mener ou faire mener, champer et pasturer leurs bestes et herberger dans tous nosdits bois en temps de grenes et hors grenes, moyennant que pour lesdits herberger et affouages chacun ménage paiera au jour de Noël une poule et en temps de grenée tous ceux qui auront porc les pourront bouter en nosdits bois dudit Cirey pour paissonner moyennant qu'ils paieront au jour de St-André à nous, nos successeurs seigneurs et ayans cause pour chacun porc suranné douze deniers tournois, et pour chacun autre porc non suranné six deniers tournois » (1).

Les habitants reçurent donc par cette charte, moyennant la redevance d'une poule par ménage, le droit de couper, dans tous les bois des seigneurs de Cirey, du mort-bois vert et sec pour leur affouage, avec la restriction faite pour les arbres de futaie, de chêne, hêtre, poirier, pommier et cerisier. Le droit de pâturage et de panage des porcs était également concédé (2).

(1) Charte de 1494, extraite de l'Histoire de la maison du Châtelet, par D. Calmet, p. 106.

(2) Les termes dans lesquels cette concession est faite « *et si avons accordé par lesdites présentes* » indiquent bien des concessions nouvelles, des droits créés, tandis que les autres concessions étaient seulement maintenues. — Dans l'enquête de 1542, des témoins déclarent que le droit de couper du bois vert et sec leur a été accordé *par charte à eux de ce fait par ses prédécesseurs sous quarante-huit ans.* On serait donc forcé de croire qu'avant 1494 les habitants ne recueillaient rien dans les bois de Cirey. — Mais, d'autre part, d'autres témoins de la même enquête se considèrent comme les vrais propriétaires des bois « *appartenant au seigneur par droit de justice et de seigneurie et à eux en droit d'usage et de pâture* ».

M. Royer n'hésite pas à affirmer que les habitants avaient des

Les nouveaux droits établis ou régularisés par la charte furent immédiatement exercés ; on le constate par le dénombrement de 1503.

C'était donc conformément à la charte et dans les termes de cette pièce que les habitants de Cirey et d'Arnancourt auraient à jouir des droits de mort-bois, de pâturage et de panage.

Mais, quarante-huit ans après, en 1542, nous les voyons comprendre tout autrement ces droits ; ce n'était plus alors seulement la faculté d'aller recueillir dans la forêt du *mort-bois vert et sec*, mais bien un vrai droit d'affouage qu'ils prétendaient exercer. Bien plus, ils se considéraient comme propriétaires de ces bois « *appartenant au seigneur en droit de seigneurie et de justice, et à eux, en droit d'usage et de pâturage* » (1).

L'enquête relève entre autres les faits suivants : Par suite de la dépréciation monétaire, les cinq sous d'amende imposés par la charte à ceux qui seraient surpris coupant des arbres de haute futaie avaient une valeur bien inférieure à celle des objets en nature, de sorte que, ce qui, dans l'esprit de la charte, était une prohibition sanctionnée par une amende fut envisagé, au moins par quelques-uns, comme un droit accordé moyennant une redevance ; ils prétendaient

---

droits antérieurement à la charte. Je crois que M. Royer s'est laissé entraîner à sa démonstration par sympathie pour ceux qu'il appelle « ses chers compatriotes » et par le désir qu'il avait de leur être utile en établissant par une surabondance de preuves le bien fondé de leurs récentes revendications.

J'incline à croire que les seigneurs, qui n'étaient pas toujours les tyrans qu'on a représentés, laissaient à leurs sujets certaines facilités sur leurs terres, mais par pure tolérance.

Enfin, le but de Iolande étant de faciliter aux habitants la reconstruction de leurs maisons, on ne voit pas bien comment elle aurait atteint son but et empêché l'émigration si elle n'avait pas fait des avantages nouveaux.

(1) Enquête de 1542, déclaration de Jean Bonjean.

avoir le droit de couper des arbres de haute futaie en payant cinq sous par chaque pied d'arbre.

Il est également constaté, dans le procès-verbal de l'enquête de 1542, que les gardes de la justice mettaient peu de sévérité dans la répression des délits. Souvent, quand un habitant était surpris par les sergents coupant des arbres réservés, il leur offrait du vin et ceux-ci ne faisaient pas de rapport; souvent aussi les sergents se contentaient d'emporter la serpe. Comme le prévôt avait le bénéfice de l'amende, le condamné s'arrangeait avec lui d'une façon ou d'une autre. En outre, les habitants conduisaient leurs bêtes au pâturage en tout temps, souvent sans avoir de pâtre commun et chacun à part. Enfin, ceux des habitants d'Arnancourt qui n'appartenaient pas à la seigneurie envoyaient leurs bestiaux avec ceux des autres. Tels étaient les principaux abus du côté des habitants.

Mais, d'autre part, ils prétendaient avoir, eux aussi, à se plaindre d'abus dans l'exploitation du bois faite par les seigneurs ou leurs fermiers, et ils trouvaient là une sorte de justification de leurs propres agissements. Voici ce que l'enquête relève contre les seigneurs :

Les fermiers qui avaient loué la forge de Cirey avaient, en vertu de leur bail, la faculté de prendre, dans les bois d'usage, tout le bois nécessaire à l'entretien de l'usine ; mais « les maîtres de forges y fai-« saient de merveilleuses coupes et dégâts, et en usaient « sans ordre ni mesure au plus bel endroit desdits « bois et tel que bon leur semblait; ils avaient gens et « mercenaires qui coupaient indistinctement chênes « et autres bois et gens qui incessamment charbon-« naient ». La forge, qui se composait de trois affineries,

consommait, avec le fourneau, douze fois, brisés par la moin, 20 fois, dit un autre, plus de bois que les de constate Un troisième témoin affirme qu'il fallait par jour 2. cordes de bois quand tout « besongnait » ; « notamms les « faut, dit un quatrième, pour l'affouage d'une tel et « forge plus de bois que pour l'usage de six tels villages, « que sont les villages de Cirey et d'Arnancourt. » Après trente ans, le bois était tellement « dépopulé » qu'il n'y avait plus même de grands arbres, si ce n'est dans quelques lieux très rares, de sorte que la forge fut pendant trois années en état de chômage, faute d'approvisionnement et de bois (1).

Quelle qu'ait été la cause de cette extension des droits spécifiés dans la charte, on voit qu'en 1542 les habitants se considéraient comme lésés par les exploitations exagérées du seigneur.

Les difficultés avaient commencé avec Philibert et se continuèrent avec Jean du Châtelet, son fils. L'affaire fut portée devant le bailli de Chaumont à la requête du seigneur. Antoine des Essarts, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Chaumont, accompagné de Nicole de Gondrecourt, enquêteur, et de Pierre Simonnot, rédacteur des dépositions, vint, le 4 janvier 1542, à Daillancourt, en l'hôtel de Jean de Blécourt, et procéda à l'enquête. Treize témoins furent entendus, tous anciens habitants de Cirey, demeurant dans les localités voisines. Ces premières difficultés se terminèrent par une sentence rendue au bailliage de Chaumont le 18 mai 1545. Nous ne connaissons pas le texte de ce premier jugement.

De nouvelles dissensions ne tardèrent pas à se pro-

(1) Un des témoins dit : « S'il advenait que par le cas de feu fortuit ou autre, les maisons desdits habitants fussent brûlées, n'y pourraient trouver bois à bâtir. »

avoir lee et déterminèrent Jean du Châtelet à en appeler payant Parlement. Un arrêt de cette assemblée, en date du 11 décembre 1560, mit un terme à ces difficultés. Les habitants furent considérés comme de *véritables usagers*, et leur position devait dès lors être soumise aux articles de la coutume qui réglait ces sortes d'affaires.

Or, quand les habitants avaient un droit d'usage dans les bois d'un seigneur, celui-ci était admis à demander que l'usage des habitants fût restreint et limité à certaines portions de bois et de pacage dans un lieu le plus commode et le moins dommageable aux parties. La cour fixait ordinairement elle-même la partie attribuée aux habitants ; celle des seigneurs se trouvait par le fait même libre de tout usage. Le plus souvent, c'était le tiers qui devenait la part des habitants. Cette attribution du tiers est devenue l'origine du mot *triage* donné ordinairement comme dénomination aux bois communaux qui ont cette origine. Les habitants de Cirey ne reçurent pas le tiers des bois seigneuriaux ; néanmoins ils appellent les bois communaux de Cirey leur *triage* (1).

§ II. — *Droit de bois mort concédé en 1676.*

Le droit de bois mort que possèdent actuellement les habitants de Cirey dans les anciens bois seigneuriaux remonte à l'année 1676. C'est un droit nouveau, postérieur à l'entrée en possession des bois communaux. La commune possédait la Coppe et l'Arrey depuis bien des années quand ce droit fut établi.

Les bois seigneuriaux avaient été exonérés de tous droits et de toutes servitudes par l'arrêt du Parlement

(1) Voir le § I : Bois communaux.

de 1560, sauf du droit de pâturage et d'herbage. Cependant, on voit que les habitants allaient, vers le milieu du XVII[e] siècle, recueillir le bois mort dans les bois seigneuriaux. Les seigneurs ne s'y étaient pas opposés. Louis-Jules du Châtelet notamment avait toléré ces petits profits. Mais son fils Charles, moins tolérant que son père, s'opposa à l'enlèvement du bois mort. Les habitants s'appuyant sur le long usage dont ils avaient joui pendant la longue vie de Louis-Jules du Châtelet, Charles prétendit que l'usage n'était qu'une simple tolérance qui ne pouvait constituer un droit. Il fit dresser des procès-verbaux, prononcer des condamnations par la gruerie.

Cependant un rapprochement eut lieu et une transaction fut projetée, puis réalisée, en forme de jugement du bailliage. Voici quels furent les préliminaires de cet arrangement :

Le 17 mai 1676, à midi, les parties se réunirent dans le lieu ordinaire des assemblées générales de la commune, en présence de Théodore Leseur, lieutenant au bailliage, et de son greffier. Charles du Châtelet était représenté par Antoine Mutel, procureur fiscal, assisté du gruyer de la baronnie. Les habitants furent appelés au son de la cloche, à la manière accoutumée, par leurs procureurs-syndics Chrétien Lasne et François Lebon.

Les syndics représentent aux habitants qu'ils n'ont aucun titre qui les autorise à aller chercher du bois mort dans les propriétés des seigneurs ; qu'ils ont seulement la jouissance tolérée par Louis-Jules du Châtelet ; qu'ils sont dans l'alternative de s'abstenir d'aller dans les bois ou de traiter avec le seigneur pour avoir la permission. Les habitants se rendent à ces observations et donnent pouvoir à leurs syndics

et échevins de demander à Charles du Châtelet de leur concéder à perpétuité le droit d'aller chercher du bois mort dans ses forêts. Les syndics se rendent au château et ont une conférence avec Charles du Châtelet. Celui-ci, après avoir repoussé les prétentions des habitants, en faisant observer qu'il y avait eu simple tolérance de la part de son père et que la possession n'avait pas été paisible, offre lui-même un arrangement et formule aux syndics les propositions qu'il leur fait.

Je crois devoir rapporter en entier le texte des propositions de Charles du Châtelet tel qu'il est inséré dans le préambule du jugement porté par le lieutenant au bailliage de Cirey, parce que ce texte est plus complet et plus explicite que le jugement lui-même et parce qu'il est l'expression de la pensée du seigneur. Voici ces offres :

« Voulant favoriser les habitants et témoigner l'affection qu'il a pour eux, il a déclaré que, si chacun « ménage entier se veut soumettre de lui payer un « chapon vif et en plumes ou dix sous au choix du « seigneur et les demi-ménages moitié, le jour de la « fête de Noël de chaque année à perpétuité, il leur « consentira d'aller prendre du bois mort dans tous « les bois de la baronie de Cirey qui seront morts « sur pied et tombés morts par terre et devant les « ordons qui seront en coupe jusqu'à cinq cents pas « au-devant des coupeurs et les restes des rouillons « des ordons qui seront restés en coupe à cinq cents « pas éloignés des cordes et fourneaux de charbon, à « l'exception néanmoins des gros arbres et récipes des « chênes et fayes qu'il fera couper pour sa maison ou « qu'il vendra aux marchands ou autrement, sans que « les officiers de la gruerie puissent vendre les bois

« secs et rouillons restant des cordes et desdits ordons, « au préjudice des habitants nonobstant tous usages « contraires et en useront seulement comme les autres; « en considération de l'amitié qu'il a pour eux, en cas « que lesdits habitants se veulent soumettre chacun « d'eux feu entier payer le chapon en plumes vif ou dix « sols à son choix, ledit jour de Noël de chaque année, « il leur remettra les trente livres qu'ils lui devaient « pour les chesnes qu'il a fournis pour la maison cu- « riale dudit Cirey, et leur baillera six chesnes pour « rétablir la halle de ce lieu à la condition que, si ledit « seigneur veut permettre aux habitants d'Arnancourt « d'aller quérir du bois mort en ses bois de l'Aunoy, « haut et bas Mouillarme, coste Jean Leblanc et aux « bois jusqu'à la tranche des Prez-de-Cirey qui est le « chemin tirant à Moitonval, les habitants de Cirey ne « s'en pourront plaindre ».

Il est encore ajouté à ces conditions « que les habi- « tants ne pourront prendre aucuns bois montants « pour faire les liens de leurs collées ou fagots des « bois qu'ils enlèveront de ceux dudit seigneur ».

Ces offres et conditions faites par Charles du Châtelet sont rapportées par les syndics aux habitants, qui, après examen et délibération, les acceptent et promettent de les exécuter. Ils demandent au lieutenant du bailliage de la baronnie de rendre un jugement qui fixe et rende authentiques dans l'avenir les promesses réciproques des parties.

Voici le texte de la partie essentielle de ce jugement :

« Sur quoy octroyant acte à toutes les partyes de « leurs dires et déclarations, nous avons, ce consen- « tant ledit seigneur, permis auxdits habitants de « Cirey d'aller prendre quand bon leur semblera du « bois mort sur pied ou tombé, en ce qui concerne les

« bois taillis, en tous les bois dudit seigneur jusqu'à « cinq cents pas devant les coupeurs et les ordons, « et celluy qui restera en rouillons et des cordes qui « n'aura pas esté employé en bois de charbons, sans « y pouvoir commettre abus aux peines portées par « l'ordonnance, et lesdits habitants condamnés à payer « audit seigneur, chacun feu entier, et leurs succes- « seurs, un chappon vif et en plume ou dix sols au « profit dudit seigneur ou ses successeurs, et le demi- « feu à proportion, aussy de leur consentement audit « jour de Noël de chacune année perpétuellement, à « peine de cinq sols d'amande, et sous le bénéfice du « présent jugement les instances intentées pour les « prises audits bois, terminées, dépens compenser, et « s'est ledit seigneur soussigné avec les habitants « lettrez nous procureur fiscal, et greffier, signer en « fin » (1).

A partir de cette époque, les habitants de Cirey ont exercé le droit qui leur était concédé et en ont joui paisiblement jusqu'en 1864. D'un autre côté, ils ont acquitté la redevance annuelle d'un chapon jusqu'à l'abolition des droits féodaux en 1789, comme on peut le voir à l'examen des procès-verbaux des dénombrements de 1737 et 1767.

§ III. — *Droit de pâturage.*

Il y avait, comme on sait, dans les forêts, trois sortes d'usages : l'usage du bois ou droit d'affouage, l'usage de l'herbe ou pâturage, et enfin le panage des

(1) Extrait de la copie de trois pièces déposées par les habitants de Cirey-le-Châtel en l'étude de Me Bardel, notaire à Chaumont, le 7 juin 1744.

porcs. Cette distinction est reconnue par l'ordonnance des eaux et forêts de 1669.

Aux termes de la charte de 1494, les habitants de Cirey jouissaient des trois sortes d'usages dans les bois seigneuriaux.

Le droit de panage existait à un titre spécial et moyennant une redevance à part.

Le droit d'affouage fut supprimé par l'arrêt du Parlement de 1560.

Mais le droit de pâturage continua à être exercé par les habitants de Cirey jusqu'en 1789, et la redevance acquittée fidèlement, comme on peut en juger par divers documents : enquêtes, dénombrements, terriers.

Ainsi, dans un terrier de la baronnie de Cirey dressé par Antoine du Châtelet en 1594, on lit :

« Sont redevables par chaque année de deux poulles « par chacun ménage entier, savoir : l'une au jour de « Noël, et l'autre à Carême-prenant, à peine de cinq « sols d'amande contre chacun défaillant ; pour les « droits de pasturages et herbages que lesdits habi- « tants soulloit prendre au bois dudit seigneur, en « pourront user selon les règlements aux termes « d'arrest sur ce rendu au profit dudit contre les « habitants et non autrement » (1).

La même déclaration se trouve faite dans un acte de foi et hommage donné au roi en 1621 par Louis-Jules du Châtelet ; dans le terrier dressé par le même seigneur en 1657 ; dans les deux dénombrements de 1737 et 1767.

En vertu du droit de pâturage, on pouvait conduire dans les forêts, non seulement les bêtes à cornes dési-

(1) Copie de trois pièces déposées en l'étude de Me Bardel, notaire à Chaumont, le 7 juin 1744 (p. 3).

gnées à cette époque sous le nom de *bêtes aumailles*, mais également les chevaux, comme le prouvent les déclarations faites dans la fameuse enquête de 1542. Ainsi Didier Hance raconte aux enquêteurs « qu'il « menait les chevaux de son père champayer dans les « bois, même les jours de dimanches et de fête ». D'ailleurs, on lit dans le commentaire du titre XIX de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 que « le « pâturage s'entend des bestiaux qui mangent « l'herbe, comme font les chevaux et les bestes au- « mailles ».

On peut se demander si les moutons et les chèvres étaient admis au pâturage dans les bois de Cirey. Ce qui autoriserait à le croire, c'est la déclaration d'Etienne Barthel dans l'enquête de 1542. Il dit qu'on menait au pâturage les bêtes à cornes « *grosses et menues* ». Mais, d'autre part, ces expressions peuvent s'entendre des bêtes à cornes de différents âges. En outre, l'ordonnance des eaux et forêts interdit formellement le pâturage des moutons dans les forêts domaniales, et l'on sait que les prescriptions de cette ordonnance étaient applicables aux bois des particuliers au gré de ces derniers. La question reste à discuter.

Les mots « *mener ou faire mener* » les bestiaux dans les bois indiquent qu'on pouvait, au choix, avoir des troupeaux à part, ou confier les animaux à des pâtres communs ; mais, l'ordonnance de 1669 ayant prescrit les troupeaux à pâtre commun, il reste à savoir si les seigneurs de Cirey ont adopté cette prescription pour leurs bois.

Le droit de pâturage pouvait s'exercer dans tout le cours de l'année, comme l'indiquent les termes de la charte « *en temps de grenes et hors grenes* ».

La redevance, qui était primitivement d'une

poule, fut doublée ; je ne sais à quelle occasion (1).

Le mot « *herberger* » de la charte doit s'entendre du droit de faucher l'herbe dans les bois. C'est dans ce sens qu'il est employé dans les chartes des comtes de Champagne (2).

Enfin, les habitants d'Arnancourt, qui relevaient des seigneurs de Cirey, jouissaient des mêmes droits que les habitants de Cirey. Les sujets du seigneur de Bussy ayant voulu, à une certaine époque, envoyer leurs bestiaux dans les bois de Cirey, Jean du Châtelet y mit opposition (3).

Depuis la Révolution, le droit de bois mort concédé en 1676 et le droit de pâturage accordé par la charte de Iolande de Haraucourt ont été exercés par les habitants de Cirey paisiblement et sans interruption jusque vers l'année 1864.

Vers cette époque, à la suite de futiles questions électorales où son amour-propre fut froissé, la famille de Damas voulut obliger les habitants à se munir près du régisseur du château de cartes d'autorisation pour aller au bois. Ces cartes, on les refusait aux uns et on les accordait aux autres arbitrairement. Des procès-verbaux furent dressés. Le droit des habitants se trouvait par le fait même supprimé.

A la suite de ces tracasseries, le Conseil municipal de Cirey, muni des précieux documents que lui fournit

(1) La redevance de deux poules était payée dans le principe pour le droit d'affouage comme pour le droit de pâturage ; mais plus tard, en 1594 et en 1657, c'est-à-dire après la cession des bois communaux, elle s'applique exclusivement au pâturage.

(2) D'Arbois de Jubainville, t. III, p. 272.

(3) Voir dans l'enquête de 1542 la déclaration de Jean Nicolas.

M. Ernest Royer, et s'appuyant en même temps sur un usage immémorial, porta la question devant les tribunaux.

L'affaire fut introduite en 1878 et plaidée successivement sous différents chefs devant le tribunal de première instance. Les juges de Vassy se montrèrent constamment défavorables à la commune de Cirey.

La cour de Dijon, saisie de la question, reconnut, dans un arrêt rendu le 9 février 1881, le bien fondé des réclamations de la commune et l'existence des droits d'usages tels qu'ils étaient réglés par la sentence transactionnelle de 1676 ; elle prononça en même temps que les habitants de Cirey avaient le droit de se servir de faucilles pour prendre l'herbe dans la forêt, et de serpes pour recueillir soit le bois mort sur pied, soit les brins traînants destinés aux liens de leurs fagots.

Mais bientôt des difficultés s'élevèrent sur l'interprétation de cet arrêt et les parties revinrent devant la cour, le 19 mai 1882, pour demander une interprétation juridique. Voici le résumé de cet arrêt interprétatif :

La cour dit et prononce :

1° — Que les droits reconnus au profit des habitants de Cirey seront exercés par 174 feux ou ménages, sauf accroissement par suite d'une augmentation normale de la population, mais non par le fait d'établissements manufacturiers, commerciaux ou industriels, soit de toute autre cause artificielle ;

2° — Que le nombre des bêtes à cornes que les usagers pourront faire paître dans les forêts comprises dans l'ancienne baronnie de Cirey ne pourra excéder 70, et qu'aucune autre espèce d'animaux ne pourra y être introduite ;

3° — Que chaque ménage pourra ramasser ou couper annuellement, en ce qui concerne le bois taillis, seulement 100 fagots de bois mort sur pied ou par terre, y compris les paisseaux ; que le droit devra être exercé par chaque ménage sans pouvoir être cédé ni vendu ; que le bois complètement mort de la cime au tronc *par suite de gelée* pourra être pris par les usagers pour les fagots, au même titre que tout autre bois ; que la famille de Damas a conservé le droit, soit pour elle, soit pour les gens attachés à son service ou à l'exploitation du domaine, de faire couper ou ramasser du bois mort ; qu'elle peut aussi le permettre aux personnes d'Arnancourt auxquelles elle donnerait la permission par écrit, mais seulement pour les bois de Launoy, haut et bas Mouillarme, côte Jean Le Blanc, et aux bois jusqu'à la tranche des Prés de Cirey, qui est le chemin tirant Mothionval ;

4° — Que les restes ou rouillons des ordons non employés en bois de charbonnette seront, dans chaque coupe, répartis entre la famille de Damas et les usagers, suivant la proportion de trois quarts aux usagers et l'autre quart aux consorts de Damas ;

5° — Que l'exercice de chacun des droits reconnus aux habitants doit être précédé d'une *délivrance* émanée de la famille de Damas ;

Qu'ainsi, chaque année, au mois de novembre, seront désignés, par lettre adressée à M. le maire de Cirey, les quartiers des forêts de l'ancienne baronnie de Cirey reconnus et déclarés par elle défensables et où les bêtes à cornes pourront être conduites sous la garde d'un pâtre commun en suivant les chemins qu'indiquera la famille de Damas, en se conformant aux autres prescriptions y relatives du code forestier ;

Qu'au mois de mars de chaque année les consorts

de Damas feront aussi à M. le maire une communication écrite relativement au droit d'herbage, qui ne sera exercé que du 1er avril au 1er septembre dans la forêt, les bois taillis d'un an exceptés ;

Qu'au mois d'août les consorts de Damas feront à M. le maire, par une autre communication écrite, la délivrance afférente au bois mort sur pied ou par terre que les usagers, dans les conditions déjà prévisées, pourront ramasser ou couper du 1er septembre au 1er juin, sans pouvoir toutefois user de ce droit à moins de 500 pas au devant des coupeurs ;

Qu'enfin, au mois de juin, les consorts de Damas délivreront aux usagers, en la personne de M. le maire et par écrit, la part des restes ou rouillons des ordons non employés en bois de charbonnette ; que la répartition entre les usagers des trois quarts qui leur seront attribués sera faite par le maire sans que les consorts de Damas aient à y intervenir ;

Que, pendant quatre mois à dater du jour de la délivrance, chaque usager pourra façonner et lier sa part de fagots ; qu'il sera tenu de l'enlever dans le même espace de temps, cet enlèvement ne pouvant avoir lieu que les lundi, mardi et mercredi ;

6° — Que, pour l'exercice de leurs différents usages, les habitants de Cirey ne pourront pénétrer dans la forêt avant le lever ni après le coucher du soleil ;

7° — Que les usagers ne pourront introduire des voitures dans la forêt en dehors des routes et chemins publics ;

8° — Qu'il n'y a lieu de statuer sur les écailles, qui ne rentrent pas dans les droits reconnus aux habitants de Cirey par l'arrêt du 9 février 1881 ;

Donne acte à la commune de ce que les consorts de Damas concèdent aux habitants de Cirey la faculté,

mais seulement pour l'enlèvement des restes et rouillons à eux attribués, de suivre avec leurs véhicules les voies charretières ouvertes aux adjudicataires des coupes en exploitation, sans pouvoir quitter ces voies.

Les dépens devront être supportés par égale partie par la commune et la famille de Damas.

Le 14 février 1884, la cour de Dijon fut appelée à statuer sur le chef de l'indemnité à allouer aux habitants pour cause de l'opposition faite, depuis plusieurs années, à l'usage de leurs droits. Elle condamna les consorts de Damas à 5.788 fr. 65, avec les intérêts du jour de la première réclamation présentée par la commune le 15 octobre 1878, ce qui porta l'indemnité à la somme de 7.368 fr. 34.

La famille de Damas ayant fait appel à la cour de cassation contre l'arrêt interprétatif prononcé en mai 1882 par la cour de Dijon, cet arrêt fut cassé et annulé dans l'audience du 4 août 1885, mais seulement à certains chefs, et l'affaire fut renvoyée devant la cour de Nancy.

Dans son audience du 11 février 1886, la cour de Nancy dit que le droit au bois mort ne s'entend que du bois qui, entièrement sec et en cime et en racine, ou gisant, est mort par suite de caducité, et que ce droit ne peut s'appliquer à celui qui serait mort de la cime au tronc par suite de gelée ou par d'autres circonstances accidentelles ;

Dit qu'il a été souverainement et définitivement jugé par la cour de Dijon, le 19 mai 1882, pour le reste (1).

(1) On remarquera qu'il n'est pas question des redevances payées avant 1789 pour l'exercice de ces droits ; la raison en est que ces sortes de redevances furent comprises parmi les droits féodaux abolis sous la Révolution. Du reste, les habitants de Cirey pouvaient invoquer la prescription, attendu qu'ils avaient cessé, depuis la Révolution, de payer les redevances.

§ IV. — *Droit de pêche des habitants.*

La rivière de Blaise, sur tout le territoire de la baronnie, appartenait au seigneur, mais à titre féodal, comme le village, les maisons, l'église et tout ce qui composait la seigneurie, la possession effective n'existant pas plus entre les mains des seigneurs que la possession des maisons et des autres propriétés qui appartenaient aux habitants ou à la communauté.

La possession utile, ou, autrement, la jouissance de la rivière, était partagée entre le seigneur et la communauté des habitants.

Les habitants de Cirey avaient le droit de pêche dans la rivière depuis le grand pont jusqu'à la forge (1).

Le premier document où il est question de cette partie de la rivière est la déclaration qu'ils firent en 1560 à Christophe Chopin de leurs propriétés et droits. Ils n'y mentionnent pas le droit de pêche, mais ils déclarent seulement que cette portion de la rivière leur appartient. Ils disent « qu'il leur appartient environ deux arpents de rivière d'un bout proche le pont de Cirey, tirant en haut jusqu'à une pièce de pré appartenant au seigneur dudit lieu, appelée la noue Remy ». La Noue Remy, ou plutôt Renaing, ou encore du Romain, était le coude que fait la rivière en face du jardin de M. Prévot. Nous verrons dans les documents postérieurs que le droit de pêche s'étendait en fait beaucoup plus haut.

Depuis 1560 jusqu'en 1692, il n'est plus fait mention

(1) Les seigneurs avaient le droit de pêche au dessus de la forge jusqu'à Bouzancourt et au dessous du grand pont jusqu'à Arnancourt.

de cette portion de la rivière appartenant aux habitants. On voit seulement, par l'inventaire du 2 juin 1593 fait pour le partage de la succession de Philibert II du Châtelet entre ses enfants, qu'au nombre des droits faisant partie de cette succession on met « la pêche de la rivière depuis le finage de Bouzancourt jusqu'à la grosse forge à fer » ; ce qui indique que, au-dessous de cette forge, la pêche n'était pas au seigneur, et c'est la confirmation de la propriété des habitants.

En exécution d'une déclaration royale du 5 juillet 1689 et d'un arrêt du 3 janvier 1691, les communautés laïques de la généralité de Champagne furent taxées à certaines sommes à payer au trésor pour droits, usages et biens. Dans un rôle dressé au conseil des finances de Versailles le 5 janvier 1692, la communauté de Cirey est taxée pour ses bois, ses usages, ses pâtures et « un droit de pêche dans un bout de la rivière ».

Même taxe et même expression dans des rôles dressés en 1702, le 5 septembre, et en 1708, le 14 septembre.

A partir de 1736, nous voyons les habitants de Cirey affermer le droit de pêche. Cet état de choses dura jusqu'en 1790. Il est resté plusieurs des baux relatifs à la location.

En 1736, l'adjudication est prise par la famille du Châtelet ; elle est renouvelée en 1754 en faveur du même. En 1766, la rivière est affermée par François Rolland ; en 1777, par Boulland ; en 1779, par le seigneur de Cirey.

La partie de la rivière où les habitants possédaient le droit de pêche avait pris la dénomination populaire et caractéristique de *Rivière des habitants* (1). Le prix

(1) Dans le bail de 1736, on dit : *La rivière commune appartenant aux habitants dudit Cirey jusqu'à la forge située au-dessus dudit lieu et qui sert à faire travailler ladite forge.*

de la location était affecté aux réparations de l'église et spécialement à l'entretien de l'horloge de la paroisse ; il devait être versé entre les mains du syndic.

Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Cirey est actuellement composé de :

MM.

Jules Adroit, maire.
Ernest Piot, adjoint.
Henri Caron.
Jules Frampas.
Ernest Mangin.
Jules Graillot.
Charles Gérard.
Louis Humblot.
Léon Remy.
Ernest Lasne.

Notables du pays.

Marie-Césarine de Boisgelin, marquise de Damas, née à Aix, nièce de M^gr^ de Mazenod, évêque de Mar-

---

Dans le renouvellement fait le 1^er^ juillet 1745, on dit : *La rivière commune dudit Cirey.*

Dans le renouvellement fait le 26 avril 1754, les habitants disent : *Le bail de notre rivière commune prenant depuis le pont dudit lieu remontant jusqu'à la forge dudit Cirey.*

Dans l'affiche qui précéda l'adjudication du 15 juillet 1756, on dit : *La pêche de la rivière commune des habitants de la communauté dudit Cirey qui contient ladite rivière depuis et au-dessus du pont dudit Cirey jusqu'à la forge.*

Enfin les reçus des syndics emploient la même dénomination de *rivière des habitants*, ou de *notre rivière.*

(Ces détails sont tirés des notes de M. Royer, qui les a lui-même puisés aux archives de Chaumont et dans les documents qu'il avait entre les mains.)

seille. Elle fut mariée au marquis Charles de Damas et habita Cirey de 1846 à 1892.

Henri marquis de Damas, ancien officier, né à Cirey.

Gabrielle de Damas, comtesse de Cibeins, née à Cirey.

Isabelle de Damas, comtesse de Bonneval, née à Cirey.

Pauline de Damas, baronne de Lamothe, née à Cirey.

Jules Adroit, propriétaire, maire de Cirey. M. Adroit administre la commune depuis 1888, avec intelligence et un grand esprit de conciliation.

Henri Caron, ancien régisseur du domaine de Cirey.

Ernest Mangin, ancien inspecteur des forêts de l'arrondissement de Vassy, en résidence à Cirey, marié à Mme Thérèse Corda, fille d'Augustin Corda, ancien procureur du roi à Vassy.

Charles Brotelande, né à Cirey, missionnaire au Japon depuis 1873.

Anna Caron, née Gérard, artiste distinguée qui a donné une quantité d'esquisses au fusain des plus remarquables.

Justine Petitjean. Mademoiselle Justine, comme on l'appelle à Cirey, possède en médecine des connaissances très étendues. Animée d'un dévouement admirable, elle a rendu, depuis cinquante ans, les plus précieux services au pays, par les soins intelligents qu'elle prodigue aux malades. C'est la sœur de charité de Cirey.

Sœur Stéphanie, née en 1813, religieuse de la congrégation des Sœurs de Portieux, arrivée à Cirey en 1833, a tenu l'école des filles avec un zèle infatigable et avec distinction jusqu'en 1877. Cette digne religieuse est restée au pays jusqu'en 1892, continuant ses services en aidant sa compagne de son concours et de ses conseils. Elle fut rappelée en 1892 à la communauté de Portieux, pour y prendre un repos bien mérité et y recevoir les soins que réclame son grand âge.

CHARTE D'AFFRANCHISSEMENT

DONNÉE

AUX HABITANTS DE CIREY

PAR IOLANDE DE HARAUCOURT

21 DÉC. 1494.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Jehan Danzonviller, garde du scel de la Prévosté de Wassy, de par le roy notre sire, salut. Sachent tous que l'an de grâce de Notre-Seigneur mil quatre cent vingt et quinze, le quatorzième jour du mois de may, Claude Tondeur et Nicolas Deschures, clercs jurés établis ad se faire, de par le roy notre dit sire, en la chastellenye dudit Wassy, vinrent, tinrent et diligemment leurent de mot-à-mot une lettre en parchemin, seine et entière en sceaulx, signatures et escriptures dont et desquelles la teneur s'ensuit : *Iolande de Haraucourt, vefve de feu messire Guillaume du Chastellet à son vivant chevalier et seigneur de Saint-Amand et de la ville de Cirey-le-Chastel, dame douairière de ladite ville de Cirey, et Jacot du Chastellet, fils dudit feu messire Guillaume du Chastellet, et de ladite dame Ioland, frère germain de messire Philibert du Chastellet, chevalier, aussi fils dudit feu messire Guillaume du Chastellet et de ladite dame Ioland*, seigneurs par indivis de ladite ville de Cirey ; pour lequel notre dit fils et frère étant de présent en l'armée du roy notre sire, nous nous faisons et portons forts en tant que à luy peut et pourra appartenir, et par luy faire ratiffier touttes fois et quante fois en sont requis, tout le contenu qui s'ensuit.

A tous ceulx qui les présentes lettres verront et orront salut. Scachent tous que à cause de la grande et piteuse ruyne et destruction advenue en nostre dite

ville de Cirey, par le grand et énorme feu qui y a arrivé ce la fin des moissons dernièrement passée ; de laquelle destruction nous sommes bien et duement informer et adverty au vray, et que par ladite destruction des maisonnemens et aubergemens advenue au moyen dudit feu ; la plus grande et seine partie de nos hommes, femmes de corps et subjets à nous taillables à volonté, deux fois l'an, de poursuite, de formariage et redevables envers nous en plusieurs autres redevances, qu'ils se sont départys de nostre dite ville de Cirey, et transporter en plusieurs autres lieux ; par quoi ils se pourront rendre fugitifs et fourfouyr le lieu de nostre ditte seigneurie ; et au moyen de ce nostre ditte ville de Cirey pourra longuement demeurir en grant ruyne et démolition qui serait une chose for préjudiciable à nous et à nos successeurs seigneurs et ayant causes, et de grant diminution de nostre ditte seigneurie et du fief d'icelle : pourquoy toutes ces choses considérées, aussi par l'advis et délibération de nostre conseil, pour le proffit et utilité de nos dits hommes de corps, femmes et subjects, et tous autres mesnages de quelque condition qu'ils soient, à nous obéissans et subjects, et affin de réparer et rédiffier les maisonnémens et autres édifices brulez et destruitz, et pour repopuler nostre ditte ville de Cirey ; à quoy nous avons eu égard de grant délibération, pour ces choses et autres nous mouvans : nous avons donné, quitté, abolys, et par ces présentes donnons, quittons et abolissons les tailles volontaires de notre ditte ville de Cirey ; et d'icelles quittons et affranchissons dez maintenant, pour toujours mais perpétuellement, pour nous, nos successeurs, seigneurs et ayans causes, tous nos dits hommes, femmes, de corps et subjects, demeurans et venant demeurer en notre ditte ville de Cirey, et au lieu d'Arnancourt, moyennant et parmy ce que chacun mariage de nos dits hommes, femmes et subjects, demeurans et venans demeurez ausdits Cirey et Arnan-

court au lieu des dittes tailles volontaires payera doresnavant par chacun à nous, nos successeurs et ayans causes, la somme de dix sols tournois, deux termes de payemens : c'est à scavoir ; au jour de Pasques communions, cinq sols tournois, et au jour de la Feste Saint-Remy ou chef d'octobre, autres cinq sols tournois ; et le demy mariage payera par chacun an cinq sols tournois ausdits deux termes par égalle portion, sous peyne de cinq sols tournois d'amende par chacun terme qu'ils défauldront de payer ausdits termes. *Item* se aulcuns de nosdits hommes de corps de nostre ditte seigneurie de Cirey se formarient en prenant femme, qu'ils soient franches en demeurant et venant demeurer audit Cirey ou Arnancourt, si lesdittes femmes veuillent se mettre et tenir à la condition de nos dits hommes, ne payeront nul formariage ; et si nos dits hommes se formarie en prenant femme de serve condition, en demeurant et venant demeurer audit Cirey ou Arnancourt, ils ne payeront dorénavant à nous, nos successeurs, seigneurs et ayans causes pour leur formariage que six livres tournois, et seront quittes et affranchis des dittes tailles volontaires, moyennant qu'ils payeront lesdits dix sols tournois ausdits deux termes. *Item.* Nous n'entendons point que si aulcuns de nos dits hommes s'en vont demeurer hors de nos dittes ville et seigneurie de Cirey ou Arnancourt, qu'ils ne soient de poursuite et taillables à volonté que paravant. *Item.* Et si aulcuns de nos dits hommes et femmes veuillent faire aulcuns de leurs enfants clercs, faire le pourront pourvu que la couronne ne préjudiciera, ne nuira en façon qui soit, aux payements de nos droits et redevances, mais payeront à nous et à nos successeurs seigneurs et ayans cause, nonobstant ladite tonsure tous nos droits seigneuriaux quelque part qu'ils soient demeurans, tous et par la manière que nos autres hommes non ayans tonsure, s'ils ne parviennent aux saints ordres de prestrise,

pour célébrer le saint service divin ; et s'ils ne parviennent jusqu'à ce, ils payeront la somme de dix livres tournois, sauf et réservé la bonne grâce de nous, nos successeurs ou ayans causes. *Item.* Et si avons accordé par ces présentes pour nous, nos successeurs ou ayans causes, que tous nos dits hommes, femmes et subjects demeurant audit Cirey ou Arnancourt, pourront prendre et coupper en tous nos bois dudit Cirey du mort-bois verd et secq, pour leur affouage excepté le chesne, fou, poirier, pommier et serizier vers, qu'ils ne coupperont, ne feront coupper, à peyne de cinq sols tournois d'amende pour chacune fois qu'ils seront trouvez faisant le contraire, et avec ce pourront mener ou faire mener, champer et pasturer leurs bestes et herberger dans tous nos dits bois, en temps de grènes et hors grènes, moyennant que pour lesdits herberges et affouages, chacun mesnage payera au jour de Noël une poule, et en temps de grènes, tous ceulx qui auront porcs les pourront bouter en nos dits bois dudit Cirey pour paissonner, moyennant qu'ils payeront au jour de Saint-André, à nous, nos successeurs ou ayans causes, pour chacun porc suranné douze deniers tournois, et pour chacun autre porc non suranné six deniers tournois. *Item.* Nous entendons que nos dits hommes, femmes et subjects payeront à nous, nos successeurs ou ayans cause, nos terrages et estassemens de bas, de treize gerbes une, et de haut de vingt-six gerbes une, avec nos ans, poulles, chappons, charrues, courvées de bras et autres redevances accoutumées de payer, non spécifiés et déclarés en ces présentes, et promettons de bonne foi et sous l'obligation de tous nos biens et des biens de nos successeurs et ayans causes, meubles et immeubles présents et avenir ; lesquels quant à ce nous avons obligez et soulmis, obligeons et soubmettons par ces présentes à la juridiction et contrainte du Roy notre sire, et à toutes autres cours, pour etre contraint à tenir ferme et stable,

et pour avoir agréable à toujours mais, toutes les choses ci-dessus dévisées, constanciées et accordées, tant pour nous que pour mesdits fils et frère Philbert du Chastellet chevalier, et à la garantie sur peyne de payer tous frais et dépens, le tout soub le bon plaisir du Roy notre dit sire ; du quel partye de la dite ville de Cirey est tenu et mouvant en fief à cause de son chasteau de Wassy et de Monsieur le comte de Bresne, duquel est tenu et mouvant en fief l'autre partie à cause de son chasteau dudit Bresne, et de Monseigneur le duc de Lorraine, baron de Joinville duquel est tenu et mouvant en fief ladite terre d'Arnancourt ; et en témoins de ce et en signe de vérité, nous avons signées ces présentes lettres de nos mains et fait sceller de notre scelz armorjez de nos armes, qui furent faites et passées le vingt-troisième jour du mois de décembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt et quatorze ; ainsi signé Iolande de Haraucourt et J. du Chastellet ; en témoignage de laquelle chose, je Jehan de Danzanviller, garde dessus nommé, à la relation desdits jurez, avec leurs signets et seings manuels, ay scellées ces présentes du scel de la Prévosté de Wassy et de mon propre scel et contre scel, sauf tous droits : ce fut fait les an et jour dessus dit.

Nous soussignés nottaires de la cour de Langres, certiffions cette présente coppie estre faitte et collationnée véritablement à la coppie faite et signée par Claude Tondeur et Nicolas Deschures, nottaires royaux en la prévosté de Wassy, et scellé du scel de ladite prévosté ; ensemble le contre-scel de Jehan de Danzanvillier garde d'iceluy scel, le ving-troisième jour du mois de septembre l'an mil cinq cent trente-cinq. Signé enfin sur l'expédition en papier : D. Vincent et Robert, notaires, avec paraphes.

Collation de la présente coppie a été tirée sur une autre collation escritte sur papier, en escrittures et signatures saines et entières, et icelle conforme de mot

à autre, et ce par nous Louis Prévost et Jean Gérard, tous deux notaires au tabellionnage de Pierrefitte résidant à Loisez soubsignez cejourd'huy sixième de décembre mil sept cent trente-sept.

L. Prévost, notaire. J. Gérard.

Controllé à Loisey ce seize décembre 1737, droit 9 sols six deniers.

Nerabourg (1).

(1) Pièces justificatives de la famille du Châtelet, p. D. Calmet.

LA

MARQUISE DU CHATELET

SA LIAISON AVEC VOLTAIRE

GABRIELE EMILIE DE BRETEUIL

EPOUSE DE FLORENT CLAUDE, MARQUIS DU CHATELET-LOMONT
BARON DE CIREY, ETC., LIEUTENANT-GENERAL DES ARMEES DU ROY
GOUVERNEUR DE SEMUR,
GRAND BAILLY DES PAYS D'AUNOIS ET DE SARRE-LOUIS,
MORTE LE 10 SEPTEMBRE 1749, A LUNEVILLE, AGEE DE 44 ANS

LITH. GODARD, SIDIZIER

GABRIELE EMILIE DE BRETEUIL

EPOUSE DE FLORENT CLAUDE, MARQUIS DU CHATELET-LOMONT
BARON DE CIREY, ETC., LIEUTENANT-GENERAL DES ARMÉES DU ROY
GOUVERNEUR DE SEMUR,
GRAND BAILLY DES PAYS D'AUNOIS ET DE SARRE-LOUIS,
MORTE LE 10 SEPTEMBRE 1749, A LUNEVILLE, AGÉE DE 44 ANS

LITH. GODARD, BIDIZIER

APPENDICE

—

LA MARQUISE DU CHATELET

Sa liaison avec Voltaire

Les documents utilisés pour ce modeste travail, qui fait suite à notre monographie de Cirey-le-Château, ont été puisés aux sources suivantes :

Voltaire, sa vie et ses œuvres, par Maynard ; édition classique et édition complète.

Mémoires sur Voltaire et ses œuvres, par Longchamp et Vagnières, ses secrétaires (Paris, 1826, 2 vol. in-8°).

Vie privée de Voltaire et de madame du Châtelet pendant un séjour de six mois à Cirey, par madame de Graffigny (Paris, 1820, in-8°).

Voltaire et la société au XVIII^e^ siècle, par Gustave Desnoiresterres (Paris, 1871, 4 vol.).

Les femmes au XVIII^e^ siècle, par les frères de Goncourt.

Correspondance de Saint-Lambert et de madame du Châtelet, par madame Louise Colet (Revue des Deux-Mondes, année 1845).

Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II, 209-225 et 266-285.

Histoire de la maison du Châtelet, par D. Calmet.

Lettres de Voltaire, édition Beuchot.

Lettres de madame du Châtelet, passim.

Quelques notes et traditions recueillies à Cirey.

Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, par M. le comte d'Haussonville, t. IV.

CHAPITRE Ier.

MADAME DU CHATELET. — SON ORIGINE. — SON MARIAGE. — SON PORTRAIT AU PHYSIQUE ET AU MORAL. — ORIGINE ET NATURE DE SA LIAISON AVEC VOLTAIRE. — RAPPORTS AVEC FRÉDÉRIC-LE-GRAND. — LUTTE CONTRE « LES PERSÉCUTEURS ».

La vie de cette femme célèbre appartient à l'histoire. Son instruction, peu commune chez les personnes de son sexe, ses travaux scientifiques, ses rapports avec les savants de l'époque et surtout sa liaison avec Voltaire, ont attiré sur elle les regards du monde instruit et lui font une place à part dans l'histoire de Cirey; c'est pourquoi nous lui consacrons un chapitre spécial.

Gabrielle-Émilie naquit à Paris en 1706 (1) de Nicolas le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, introducteur des ambassadeurs et des princes étrangers

(1) M. Capefigue dit que, pour la rajeunir, Voltaire a fait imprimer qu'elle était née en 1706, mais que l'on peut voir à la sacristie de St-Roch le chiffre de 1702. — Même observation dans les *Souvenirs* de madame de Créqui, t. I, p. 107. Les archives de l'église St-Roch ayant été détruites en 1871, il nous a été impossible de vérifier cette observation.

près du roi, et de Anne de Froulay, fille du comte de Froulay, maréchal-des-logis de la maison du roi. Elle épousa, le 25 juin 1725, Florent-Claude du Châtelet, seigneur de Cirey (1). Le contrat avait été passé le 4 juin à Versailles en présence de Louis XV et de la famille royale. Le père de Florent-Claude donna à son fils, en contrat de mariage, la terre de Cirey, affermée 11.000 livres, et le régiment de Ponthieu, dont il était pourvu. Il se réserva l'usufruit du château. Nicolas de Breteuil donna 150.000 livres à sa fille. Il fut convenu que 25.000 livres entreraient en communauté, et Florent-Claude assura à sa future épouse, en douaire, dans le cas où il mourrait avant elle, 6.000 livres de rente et une demeure dans son principal château.

⚜

On a fait plus d'un portrait de madame du Châtelet, tant au physique qu'au moral, les uns peu flattés, les autres d'une extrême bienveillance (2). Ni pour la physionomie, ni pour l'esprit, il ne faut s'en rapporter aux silhouettes qu'ont données Mme de Créqui, sa parente, et Mme du Deffand, son ancienne amie. Ce ne sont pas des portraits, mais d'atroces exécutions ; c'est l'œuvre de femmes jalouses et méchantes qui veulent à tout prix faire à leur rivale une figure grimaçante.

« Ma cousine Émilie, écrit Mme de Créqui, avait trois ou quatre ans de moins que moi, mais elle avait au moins cinq ou six pouces de plus... C'était un colosse en toutes proportions ; c'était une merveille de force et un prodige de gaucherie. Elle avait des pieds terribles et des mains formidables. Elle avait la peau comme

(1) Voir la biographie de Florent-Claude du Châtelet dans l'histoire de Cirey-le-Château (Liv. premier, 2e partie).

(2) Abbé Maynard, t. I, p. 212.

une rape à muscades. Enfin la belle Émilie était un vilain *cent-suisse*, et, pour avoir souffert que Voltaire parlât de sa beauté, il fallait que l'algèbre et la géométrie l'eussent fait devenir folle (1) ».

Plus mordante encore est celle qui fut surnommée la méchante du Deffand. « Représentez-vous, dit-elle, une femme grande et sèche, sans hanches, la poitrine étroite,... de gros bras, de grosses jambes, des pieds énormes, une très petite tête, le visage aigu, le nez pointu, deux petits yeux vert-de-mer, le teint noir, rouge, échauffé, la bouche plate, les dents clairsemées et extrêmement gâtées. Voilà la figure de la belle Emilie, figure dont elle est si contente qu'elle n'épargne rien pour la faire valoir : frisures, pompons, pierreries, verrèries, tout est à profusion. Mais, comme elle veut être belle en dépit de la nature et qu'elle veut être magnifique en dépit de la fortune, elle est souvent obligée de se passer de bas, de chemises, de mouchoirs et autres bagatelles (2). » ·

A ces coups de crayon d'une impitoyable méchanceté, on reconnaît ces médiocrités jalouses qui trouvent plus facile de disséquer une rivale que de lui disputer son rang. Les bonnes grâces qu'avait accordées à M^me^ du Châtelet le grand homme du jour, l'éclat qui rejaillissait sur elle de cette intimité, ses succès près du public dans le chant et la comédie, sans parler de ses prétentions à la transcendance et de ses allures excentriques, devaient nécessairement éveiller ces sentiments de malignité jalouse qui se

(1) Mémoires de madame de Créqui, t. I, p. 107.

(2) Desnoiresterres, 2e série, p. 2.
Il paraît que ce portrait est extrêmement adouci. Sainte-Beuve (t. II, p. 269) dit qu'on n'ose transcrire l'original, de peur de brûler le papier ; qu'il semble avoir été tracé par une Furie à froid qui trempe sa plume dans le vitriol.

traduisent chez la femme vulgaire par des coups de langue et chez la femme écrivain par des coups de plume. Voltaire avait probablement prévu ces petits désagréments quand il écrivait :

Écoutez-moi, respectable Émilie,
Vous êtes belle : ainsi donc la moitié
Du genre humain sera votre ennemie.

Mme de Graffigny nous la peint à la campagne, dans le parc de Cirey : « Elle a une robe d'indienne, un grand tablier de taffetas noir ; ses cheveux noirs sont très longs, ils sont relevés jusqu'au haut de la tête et bouclés comme ceux des petits enfants : cela lui sied très bien (1). »

Latour, Maupertuis et Mme Denis, qui cependant ne l'aimait guère, nous la représentent grande, svelte, brune, un peu osseuse, avec de grands yeux rayonnants sous d'épais sourcils, un front vaste et intelligent, de l'expression, de l'harmonie dans les traits et une allure quelque peu virile.

Chez la marquise du Châtelet, les goûts masculins n'excluaient point les goûts de son sexe. Femme autant que possible, elle aimait la parure et les colifichets. Voltaire disait d'elle :

Son esprit est très philosophe
Et son cœur aime les pompons (2).

Formée de bonne heure au chant, à la musique, à la danse, elle était folle de fêtes, de spectacles et de plaisirs.

Ame vive et facilement éprise, cœur ardent, nature enthousiaste, tempérament de feu, vivant à une époque sans scrupule et dans un monde où débordait la

(1) Mme de Graffigny, t. I, p. 4.
(2) Abbé Maynard, t. I, p. 213.

licence, presque toujours éloignée de son mari, pour qui elle ne ressentait d'ailleurs qu'une affection très limitée ; sans foi, par conséquent nullement protégée par le frein qu'imposent aux âmes croyantes les convictions religieuses, la marquise du Châtelet donna libre cours aux entraînements de sa nature et vécut de la vie licencieuse des cours du XVIII[e] siècle.

Un des historiens les plus sérieux de Voltaire a fait de la « divine Emilie » le portrait suivant : « Femme sans foi, sans mœurs, sans pudeur. Dans ses *Doutes sur la religion*, elle a donné les éléments de sa philosophie incrédule ; dans ses *Réflexions sur le bonheur*, le programme de sa morale grossièrement matérialiste ; dans toute sa vie, qui pourrait se résumer en deux mots, vingt-cinq ans d'adultère, elle a mis en rapport parfait la pratique avec la théorie (1). »

Et, de fait, il y a dans cette vie certains traits qui font descendre la « céleste amante » au-dessous des femmes perdues.

Ainsi, lorsqu'on jouait la comédie soit à Cirey, soit à Paris ou à Lunéville, M[me] du Châtelet, d'ailleurs excellente comédienne, avait soin de se réserver les rôles de poissarde. « Pour lui être agréable, dit Maynard, Voltaire trempait sa plume dans l'écritoire de Vadé et en tirait des polissonneries. » Le rôle qui avait ses préférences était celui de « *mademoiselle de la Cochonnière* » dans *Boursouffle*. Et, lorsque la scène n'était pas assez lubrique à son gré, elle y suppléait par les gestes et par des traits inventés par elle pour la circonstance. Longchamp, qui fut pendant quelque temps à son service, raconte que, le lendemain de son arrivée chez la marquise, elle changea de linge en sa

(1) Abbé Maynard, édition classique, p. 94.

présence avec un sans-gêne parfait et se montra devant lui en déshabillé de statue. Comme il exprimait son étonnement à la femme de chambre, celle-ci lui dit que leur maîtresse n'avait pas l'habitude de se gêner avec ses gens, et elle l'invita à faire semblant de ne pas s'en apercevoir (1). Elle réclamait le secours de ses laquais lorsqu'elle était au bain, et son valet fut réprimandé pour avoir eu un instant d'hésitation (2). Dans des soupers licencieux avec un groupe d'amies, soit au Moulin-Rouge de Chaillot, soit dans une guinguette quelconque des environs de Paris, elle déposait son costume et jouait ainsi devant ses serviteurs. Le même Longchamp prend soin de nous dire que c'était l'usage, dans les « pique-nique » que ces dames organisaient, de regarder les serviteurs comme des automates, et que Mme du Châtelet, à l'âge de quarante ans, était encore la première à égayer ainsi la société (3).

Voilà l'*Uranie* du grand philosophe, et tel est le triste personnage dont nous avons à retracer la vie.

Nous rencontrerons dans cette existence, on le prévoit, plus d'une aventure scabreuse, plus d'un épisode qu'une plume honnête ne saurait donner dans tous ses détails. Il nous faudra pourtant raconter sommairement les faits ; nous en demandons pardon d'avance à nos lecteurs. Au surplus, si le cœur a des nausées, en retour, notre foi de chrétien y trouvera son compte. Elle y verra la confirmation de cette vérité, que la débauche et l'incrédulité sont sœurs, ou, si l'on veut, que l'une est la mère et l'autre la fille. Mme du Châtelet n'est-elle pas le fruit naturel du philosophisme ? Et Voltaire, ce tombeur prétendu de l'Eglise catholique,

(1) *Mémoires*, t. II, p. 119.
(2) Id. id. p. 120.
(3) Id. id. p. 125.

ce choryphée de la science impie, ce père de l'incrédulité moderne, ce modèle aimé de nos libres-penseurs et de nos libres viveurs (1), Voltaire n'a-t-il pas donné la mesure de sa valeur morale en se faisant le sigisbée de cette femme impudique ?

Florent-Claude du Châtelet s'était marié au milieu de sa carrière militaire, et, comme il ne jouissait pas encore de la terre de Cirey, il venait ordinairement avec sa femme passer à Paris les instants de loisir que lui laissaient les mouvements de la guerre. Il habitait rue Jacob.

C'est là qu'Emilie de Breteuil se lia avec Voltaire. Celui-ci avait aperçu quelquefois l'aimable et studieuse enfant chez le baron de Breteuil, son père, puis il l'avait perdue de vue et il ne la retrouva qu'en 1733. C'est un nommé d'Aigueberre, écrivain d'office à la cour de Sceaux, qui se chargea de les présenter l'un à l'autre (2). La marquise avait alors vingt-sept ans et Voltaire en avait trente-neuf. Les premières traces de leurs relations naissantes se trouvent dans la correspondance de Voltaire à la date du 3 juillet 1733. Il écrit de Paris à son ami Cideville : « Hier, étant à la campagne, n'ayant ni tragédie, ni opéra dans la tête, pendant que la bonne compagnie jouait aux cartes, je commençai une épître en vers dédiée à une femme très aimable et très calomniée (3). » Cette femme était Mme du Châtelet. Voltaire lui adressa son épître avant de partir pour Londres, et c'est seulement après ce voyage qu'ils se lièrent intimement. Le poète occupait,

(1) Discours de distribution de prix au lycée de Nevers en 1894.
(2) Desnoiresterres, 2e série, p. 8.
(3) Lettre à Cideville, 3 juillet 1733.

à cette époque, un modeste appartement rue du Long-Pont.

Un jour, Mme du Châtelet s'entend avec son amie la duchesse de Saint-Pierre et le comte de Forcalquier, le fils du maréchal. D'un commun accord on décide d'aller surprendre l'ermite en sa solitude. Cette première apparition dut être des plus sensibles à Voltaire, car il l'a célébrée en termes émus dans une lettre où il compare ses trois visiteurs aux trois anges qui se montrèrent à Abraham. Pour cette fois, on n'accepta pas le souper qu'offrit le poète. Dans l'espoir d'être plus heureux un autre jour, Voltaire écrivait :

Ciel ! que j'entendrais s'écrier
Marianne ma cuisinière,
Si la duchesse de Saint-Pierre,
Du Châtelet et Forcalquier
Venaient souper en ma tanière !

C'était déjà l'intrigue, mais encore à demi cachée. Emilie ne tarda pas à s'aguerrir. Bientôt elle se passait du chaperonnage de ses témoins et se rendait rue du Long-Pont sans escorte. Le mariage était décidé et l'on ne songea même plus à dérober la liaison aux yeux du public ; on l'avoua sans réticence. Voltaire alla s'installer dans le château de Cirey vers le milieu de 1734. Ce fut, à dater de cette époque, la vie commune ouvertement pratiquée ; ils ne se quittèrent plus pendant quinze années consécutives. Pour le public, on présenta l'intimité comme fondée sur des rapports d'étude et sur une admiration réciproque.

Nullement obligés de nous en tenir à ces dehors, nous essaierons de découvrir les vrais motifs de cette étrange union.

⚜

Assurément l'inclination ne fut pas étrangère aux

débuts de leur liaison. Ce mélange de petits soupers et de madrigaux indique le rapprochement de deux cœurs qui ne sont pas seulement épris d'un beau zèle pour la science. Il faut reconnaître toutefois que des sentiments autres que la volupté ont pu inspirer les premières démarches.

Chétif, malingre, d'un physique peu avantageux,
Toujours un pied dans le cercueil,

Voltaire n'était pas fait pour le rôle d'un don Juan, et surtout n'était pas homme à combler le vide laissé dans le cœur de la marquise par le brillant maréchal de Richelieu.

« Savez-vous, demandait Suard à un jeune homme, quelle est la passion caractéristique de notre époque? — Il me semble que c'est la licence. — Non, c'est la vanité (1). » La vanité parait, en effet, avoir été la passion dominante de la marquise du Châtelet.

Environnée d'un monde de femmes qui toutes visaient à la science ou à la littérature, rivalisant entre elles avec une singulière ardeur, Mme du Châtelet, qui avait le sentiment de sa supériorité, comprit qu'il lui était facile de prendre la tête du mouvement à la mode et d'éclipser ses émules. Pouvait-elle rencontrer un meilleur compagnon d'études et un guide plus sûr que le poète à la verve éblouissante qui subjuguait alors tous les esprits? Il y avait tout à gagner pour elle à son contact. En même temps, avec ce flair qui la distinguait, elle avait deviné en lui « l'homme du siècle » et elle espérait que l'éclat d'un nom appelé à une si haute célébrité rejaillirait sur sa propre personne.

(1) *Mélanges de littérature*, t. I.

Ces divers sentiments qui s'agitaient dans son âme ardente et vaniteuse, cette tendance à trancher de la savante, cette prétention à jouer le personnage, ce désir de partager « des lauriers qui suivaient partout Voltaire », nous paraissent avoir été les véritables mobiles qui l'ont poussée à rechercher l'amitié du grand homme, puis à l'accaparer tout entière à son profit quand elle l'eut conquise, à écarter tout rival, homme ou femme, tenté de la lui ravir, enfin à tenir son ami claquemuré dans la solitude de Cirey.

Mais, une fois dans l'intimité, cette femme, qui ne connaissait aucune retenue, n'hésita pas, comme nous le verrons, à demander des complaisances inavouables.

Maintenant, comment Voltaire se lia-t-il avec la marquise? Comment fut-il amené à établir son séjour à Cirey?

Il aimait la solitude, si favorable aux lettres, sa grande passion. « Mon Dieu! écrivait-il à Cideville, que ce serait une vie délicieuse de se trouver logés ensemble trois ou quatre gens de lettres, avec des talents et point de jalousie; de s'aimer, de vivre doucement, de cultiver son art, d'en parler et de s'éclairer mutuellement! Je me figure que je vivrai un jour dans ce paradis. »

Ce paradis, il l'avait constamment recherché, d'abord pour sa santé, qui ne s'accommodait point du bruit ni de l'atmosphère dévorante des grandes villes; puis pour sa bourse, car il était d'une excessive ladrerie, et, dans la retraite de Cirey, à la table de la marquise, l'existence était moins coûteuse.

D'autre part, il se sentait mal à l'aise parmi la haute société. La bourgeoisie? Il l'avait dédaignée pour

devenir « le familier des princes ». La noblesse? Il l'avait persiflée de ses mots cruels, indisposée par ses sarcasmes insolents et ses outrecuidances. Il se sentait haï de tous et gardait le souvenir cuisant de cette soirée où le chevalier de Rohan, qu'il avait raillé, le fit saisir chez Sully par deux hommes vigoureux et rouer de coups. Pour toute réparation, il n'avait obtenu que la Bastille, puis l'exil en Angleterre. Il fallait, de plus, que la solitude lui offrît un abri, non seulement pour « penser et écrire en liberté, plaisir qui lui tenait lieu de tout », dit Sainte-Beuve, mais afin qu'il pût, de loin et sans péril, cribler de ses traits acérés les victimes de sa haine et échapper aux poursuites de la police. Cirey était admirablement placé pour cela. Loin de Paris, près de la frontière, il s'y trouvait en sûreté, et le gouvernement du roi feignit souvent d'ignorer sa présence en Champagne, ou même lui enjoignit d'y rester (1).

Le château de Cirey présentait donc tous les avantages qu'il pouvait souhaiter : abri, solitude, science, amitié, économie, grand air. Aussi, quand la marquise du Châtelet vint le lui offrir, il en accepta avec empressement la douce hospitalité. Une fois qu'il en eut goûté, il déclara que son père, son frère, son fils, fussent-ils ministres, ne l'arracheraient pas à sa terre libre de Cirey, où il vivait caché, enseveli dans les montagnes, un pied en Lorraine et l'autre en France, « moitié en philosophe et moitié en hibou » (2).

Sainte-Beuve hasarde le mot « amitié » ; c'est « intérêt » qu'il devait écrire. Mme de Tencin disait à Fontenelle en lui posant la main sur la poitrine : « Ce n'est pas un cœur que vous avez là, c'est de la cervelle comme

(1) Correspondance du président Bouhier, déc. 1739.
(2) Sainte-Beuve, Lundis, t. II.

dans la tête. » Si tout n'était pas cervelle dans le cœur de Voltaire, la cervelle y entrait pour beaucoup, assez pour que le cœur ne demeurât pas longtemps la dupe des sentiments.

Il trouva donc à la vie de Cirey, premièrement son intérêt personnel. Mais il est certain que, vivant avec la marquise en tête-à-tête, constamment, parmi les joies du travail, les succès de la scène, les fêtes brillantes qui s'y donnaient, en butte aux suggestions de cette femme emportée par les ardeurs de son tempérament et dénuée de tout sens moral, d'autres sentiments succédèrent, moins avouables que celui de l'étude en commun, et qu'ils ne restèrent point platoniques. Que Voltaire ait accepté plutôt que recherché les avances intimes de « la divine Emilie », nous le croyons volontiers.

Aussi bien, son attachement pour elle n'a-t-il rien de profond. Il en fait bon marché quand son intérêt ou ses visées politiques sont en jeu. Le jour où il la découvre infidèle, il cède au premier mouvement d'indignation, il enfonce une porte, il brise une porcelaine, il veut partir au risque de faire une esclandre. Puis sa colère tombe soudain devant les considérations utilitaires. Il fait si bon dans le château si bien capitonné de Cirey ! Mieux vaut y rester après tout, même en concurrence avec Saint-Lambert.

Il y avait un troisième personnage à qui sa position ne permettait pas de demeurer étranger à cette cohabitation : c'était le mari, qui, après tout, était le maître du logis et le maître de sa femme. On se demande quelle fut son attitude en face de la liaison de son épouse (1).

(1) M. Maynard, t. I, p. 215, attribue l'étrange attitude du mari de Mme du Châtelet à l'aveuglement, à l'indifférence immorale et à la vanité ; il y avait, en effet, de tout cela.

Soldat avant tout, brave à la guerre, tout entier à son régiment pendant la paix, d'un génie assez médiocre, de mœurs douces, ni plus ni moins accommodant que d'autres, Florent-Claude du Châtelet ne prit point ombrage de cette intimité, ce en quoi il se montra le vrai fils de son siècle.

A cette époque, en effet, dans les ménages de la noblesse, le mari habitait rarement avec sa femme. Les emplois à Versailles, les gouvernements en province, les services de garnison le tenaient éloigné à peu près toute l'année ; il appartenait à la cour, à la guerre, avant d'appartenir au mariage, et il était bon mari et bon père s'il donnait quarante jours de l'année à son foyer. De l'éloignement naquit la tolérance mutuelle, et à la tolérance succéda l'indifférence. Une doctrine se fit jour qui plaça l'insouciance au nombre des convenances sociales et des vertus conjugales. On en vint même, par habitude, à trouver la vie commune indigne des personnes bien nées, bonne tout au plus pour les roturiers et les bourgeois, un bonheur fait pour les petites gens, et l'on fit ostentation de son détachement. Cette séparation dans l'union, cette réciprocité de liberté dans le ménage n'est pas un trait du mariage au XVIII^e^ siècle ; elle en est le caractère. Selon toute apparence, Florent-Claude subit l'effet de cet air ambiant et partagea les idées de son temps, d'autant plus que les premiers rapports de Voltaire et de M^me^ du Châtelet se dissimulaient sous le masque d'un mariage scientifique, peut-être le plus spécieux à cette époque. Alors, en effet, les femmes étaient toutes-puissantes à la cour, dans le gouvernement, au théâtre, dans les académies, et les exemples ne sont pas rares d'une dame de la haute société prenant sous sa protection un savant, un homme poli-

tique ou un soldat, le soutenant de son influence et de son argent.

Il semble même que le bon et peu soupçonneux mari y mit un peu de complaisance et qu'il se prêta très volontiers à l'arrangement convenu entre Voltaire et son épouse. Avoir chez lui le premier de tous les hommes de lettres, n'était-ce pas un privilège? Sa vanité ne résista pas à cette satisfaction. Il présida lui-même à l'installation de Voltaire à Cirey. Jusqu'à la fin il prendra chaudement son parti contre ses détracteurs et se fera un titre de gloire « de venir en tête des amis du philosophe » (1).

Quelques minces précautions pour sauvegarder les apparences, de bonnes petites flatteries arrivées en temps opportun, avaient bien vite tranquillisé le bonhomme.

L'épître suivante, adressée par Voltaire au comte Algarotti, surprise et jetée dans le public par l'abbé Desfontaines, faillit pourtant amener une grosse affaire. Le poète avait écrit au géomètre :

Cependant je vous attendrai,
Tranquille admirateur de votre astronomie,
Sous mon méridien, dans les champs de Cirey.
N'observant désormais que l'astre d'Emilie,
Echauffé par le feu de son puissant génie
Et par sa lumière éclairé,
Sur sa lyre je chanterai
Son âme universelle autant qu'elle est unique,
Et j'atteste les lieux mesurés par vos mains
Que j'abandonnerais pour ses charmes divins
L'équateur et le pôle arctique.

Au vu de cette missive, le marquis se fâcha pour de bon ; mais ne pensez pas que ce fut contre Ulysse et Calypso : ce fut contre l'indiscret qui venait, par ses

(1) Lettre à Thiériot à propos de la *Voltairomanie*, Longchamp, t. II, p. 436.

révélations, jeter le trouble dans « le temple de l'amitié ».

En dehors de ces trois personnages, il y avait un témoin, juge ordinairement sévère en pareille cause et dont l'opinion ne laisse pas de nous intéresser. Ce témoin, c'est le public. Que pensa le public de ce commerce suivi entre un homme aussi en vue et une femme en puissance de mari ?

On peut croire que, dans notre société actuelle, qui cependant ne pèche point par excès de pruderie, de pareils écarts ne passeraient pas inaperçus et que des adversaires surtout ne manqueraient point de les mettre en relief. Si nous en jugeons par le « tolle » général qu'a soulevé la conduite intime du malheureux Parnell, l'Angleterre eût mis Voltaire et son Emilie au ban de l'honnêteté publique. Or on ne voit pas que leurs relations aient soulevé la critique des contemporains, et que les ennemis si nombreux et si acharnés de Voltaire aient jamais songé à faire flèche contre lui d'une conduite aussi anormale. Faut-il s'en étonner et conclure avec d'autres, de ce silence, que leurs rapports ont toujours été corrects ? Non ; longtemps, en effet, le plus parfait décorum présida à leur liaison. Dans le monde, Emilie n'était pour le poète que la *divine Emilie*, une muse, une déesse, un prodige de savoir et d'esprit. Lorsque quelque madrigal trop tendre et significatif venait, comme les vers à Uranie, à s'échapper de leurs mains et à glisser dans le public, on le désavouait sans plus de façon. De la sorte, leur liaison conserva l'apparence d'une union purement philosophique. Du reste, qui avait le droit de penser à mal ? N'oublions pas que nous sommes au milieu du XVIII[e] siècle. Pour quiconque connaît la

société bourgeoise et la conduite privée des gentilshommes de l'époque, ce silence n'a rien de surprenant. Nous l'avons fait comprendre, dans ce monde de marquises et de duchesses, la vie régulière était l'exception et l'intrigue était la règle ; Mme du Châtelet valait-elle moins que le groupe intime des dames de Boufflers, de Mailly, du Deffand, de la Popelinière, de Gouvernet ? Encore une fois, qui donc avait le droit de s'effaroucher en pareille matière ?

Si la volupté ne fut pas le but exclusivement recherché par Voltaire et la marquise, la licence, comme nous l'avons insinué, ne tarda pas à se mêler à leurs relations et à s'installer sous le toit de Cirey. Malgré tous leurs efforts pour conserver à ce rapprochement étrange les dehors d'un mariage purement scientifique, il est impossible de ne pas y reconnaître un commerce adultère. Que quelques-uns des modernes admirateurs du philosophe s'efforcent d'excuser ces misères ou qu'ils les laissent dans l'ombre, comme choses indifférentes, cela se comprend ; mais soutenir que leurs relations étaient correctes, leur union pure ; prétendre que Voltaire, homme d'une nature supérieure, ne s'est jamais roulé dans la fange, qu'il n'a eu qu'une seule passion, celle de l'étude ; que Mme du Châtelet ne fut jamais éprise que du savant, c'est aller contre l'évidence même et nier la lumière du soleil. Il suffit de faire un pas derrière le couple philosophique pour y découvrir un couple de vulgaires amants. Mille et mille traits pourraient apporter la preuve de ce que nous avançons. Dieu nous garde d'étaler ici toutes ces malpropretés ; la suite de l'histoire nous en révèlera déjà trop. Qu'il nous suffise pour le moment de dire que les quelques lettres intimes qui nous restent des deux personnages, les

seules qui aient été rendues publiques, renferment en termes peu dissimulés l'aveu de leurs relations adultères (1). Au rapport de Voisenon, Emilie avait des volumes entiers de lettres de Voltaire où les madrigaux pour la maîtresse se mêlaient aux épigrammes contre la religion (2). Rien de tout cela n'a survécu ; devons-nous le regretter ?

Voltaire n'eut pas les fleurs du printemps de la belle Emilie. Elle avait vingt-sept ans quand il la rencontra ; c'était venir un peu tard, car il s'était déjà fait quelque bruit à propos de ses intimités avec le marquis de Guébriant, le duc de Richelieu et d'autres.

Voici en particulier une aventure dont on jasait dans les salons et qu'on trouve racontée ainsi dans les *Mémoires de M. de Maurepas* : « Désespérée de se voir abandonnée par le marquis de Guébriant, qu'elle idolâtrait, elle lui écrivit une lettre d'éternels adieux, disant qu'elle voulait mourir, puisqu'il ne vivait plus pour elle. Guébriant, qui la connaissait sujette à des emportements, courut chez elle, et, le suisse lui refusant la porte, il entra de force, vola dans l'appartement de la marquise et la trouva dormant d'une dose d'opium capable de la tuer ; il la fit secourir, lui sauva la vie, et, ne pouvant s'attacher à elle malgré cette preuve d'amour, elle s'en consola avec plusieurs autres (3). »

Après cet échec, qui ne la guérit point, M^me^ du Châtelet rencontra le maréchal de Richelieu, cet homme extraordinaire qui, à vingt ans, avait été deux fois à

(1) Les mots de *maîtresse* et d'*amant* ne sont pas épargnés. Voir en particulier une lettre à Richelieu (Longch., t. II).

(2) Voisenon, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 181, 182.

(3) *Mémoires de M. de Maurepas* cités par Desnoiresterres, 2^e^ série, p. 5.

la Bastille pour ses désordres et qui, par l'éclat et le nombre de ses aventures, était devenu le roi du monde galant. La jeune marquise eut la faiblesse d'accepter les avances de ce personnage débauché. Elle mit tout son cœur dans cette liaison passagère, comme elle le mettait dans chacun des sentiments qu'elle éprouvait. Mais elle s'aperçut bientôt que son séducteur n'était pas homme à s'emprisonner dans la même intrigue et qu'elle n'avait fait que grossir le nombre de ses bonnes fortunes. Après avoir longtemps souffert de cette situation, elle se décida à lui retirer son cœur. Richelieu resta toutefois son ami et leur tendresse orageuse se transforma en une sereine amitié (1).

Enfin, nous verrons la marquise en tête-à-tête avec Saint-Lambert. Voltaire, aux prises avec elle, lui reprochera durement ses infidélités, et l'enfant qui doit lui coûter la vie sera considéré comme le fruit de ses intimités avec le chantre des *Saisons*.

Caractère ombrageux, dominateur, absorbant, M^me^ du Châtelet s'était attribué sur Voltaire un empire absolu. On a dit d'elle, sans doute pour justifier les faiblesses du grand homme à son égard, qu'elle était « un cœur plein d'enthousiasme, capable d'immoler son repos et sa considération uniquement pour la gloire de son ami » (2) ; « qu'elle s'oubliait elle-même pour s'occuper constamment de Voltaire, de sa gloire, de ses intérêts, lui sacrifiant avec joie son temps, son

(1) Quand le duc de Richelieu se maria à la princesse de Guise, M^me^ du Châtelet devint l'amie de sa jeune femme. Souvent, dans ses voyages à Paris, elle logeait à l'hôtel de Richelieu. Comme Voltaire était également lié avec le maréchal, il se forma, grâce à un philosophique oubli du passé, une amitié sincère entre ces quatre personnes.

(2) Desnoiresterres, 2^e^ série.

esprit, sa fortune » (1). Si cela est vrai, si son empressement autour de Voltaire avait le dévouement pour principe, et non l'égoïsme, comme on est en droit de le penser, il faut avouer que cet empressement aboutissait à gêner considérablement les mouvements de son ami. Ecoutez plutôt.

Voltaire lui-même mandait à Marmontel qu'elle était « comme une furie attachée à ses pas » (2). Mme Denis écrivait de son côté à Thiériot : « Il est lié de façon qu'il me paraît presque impossible qu'il puisse briser ses chaînes (3). » « Elle lui rend la vie un peu dure, disait Mme de Graffigny ; je le plains, le pauvre Nicomède (4). » Enfin, d'après Mme de Staël, qui paraît avoir trouvé le mot juste, « elle était la souveraine, et lui l'esclave » (5).

Tout porte à croire qu'il n'y avait pas d'exagération dans ces propos. L'obstination d'Emilie à retenir le philosophe auprès d'elle, ses démarches, ses menaces pour qu'il ne se rende point à Paris, surtout à Berlin, prouvent à l'évidence que la marquise avait la souveraineté et qu'elle en exerçait les droits.

Leurs rapports avec le prince héritier du royaume de Prusse vont nous fournir une nouvelle preuve de cet empire et nous donner l'idée exacte de leurs sentiments réciproques.

Le prince Frédéric, épris de science et de poésie, suppliait Voltaire de venir à la cour de Berlin. Assu-

(1) Le Colet, *Revue des Deux-Mondes*, année 1845, p. 1020.

2 Marmontel, *Mémoires*, t. I, p. 360.

(3) Voltaire, *Pièces inédites*, p. 289. Lettre de Mme Denis à Thiériot; de Landeau, 10 mars 1738.

(4) Mme de Graffigny, p. 44 et p. 100.

(5) Lettre de Mme de Staël à Mme du Deffand, 15 août 1747.

rément de pareilles instances étaient de nature à chatouiller la vanité du poète. Mais le grand obstacle était la marquise. Une sorte d'instinct faisait pressentir à Emilie un rival et un ennemi secret dans le grand Prussien. Ce qui domine toutes ses sollicitudes, c'est la crainte que le prince royal ne le lui ravisse et ne l'amène à déserter Cirey ; aussi va-t-elle mettre tous ses efforts à barrer le passage. Elle appelle d'Argental à son secours et le prie de détourner Voltaire de cette visite à Berlin. « Le prince royal n'est pas roi ; quand il le sera, nous irons le voir tous les deux ; mais, jusqu'à ce qu'il le soit, il n'y a nulle sûreté. Son père ne connaît d'autre mérite que d'avoir six pieds de haut ; il est soupçonneux et cruel ; il hait et persécute son fils ; il le tient sous un joug de fer ; il croirait que M. de Voltaire lui donnerait des conseils dangereux ; il est capable de le faire arrêter dans sa cour et de le livrer au garde des sceaux. »

Voltaire se soumet et écrit aussitôt à son auguste correspondant : « Je regarderais comme un bonheur bien précieux celui de faire ma cour à Votre Altesse royale. On va à Rome pour voir des églises, des tableaux, des ruines, des bas-reliefs, Un prince tel que vous mérite bien mieux un voyage ; c'est une rareté plus merveilleuse. Mais l'amitié, qui me retient dans la retraite où je suis, ne me permet pas d'en sortir. Vous pensez sans doute comme Julien, ce grand homme si calomnié, qui disait que les amis doivent toujours être préférés aux rois ». On peut croire que la divine Emilie n'était pas loin, lorsqu'il formulait cette philosophique sentence.

Cependant Frédéric multiplie les cadeaux et les paroles gracieuses à l'adresse de la marquise, dans le but de l'amadouer. Il lui envoie son portrait, des

plumes et des écritoires d'ambre, petits souvenirs toujours accompagnés de devises aimables faites par le prince poète.

Mme du Châtelet voulait bien être en bons termes avec Frédéric et elle n'était pas en retard de politesses avec lui. Ainsi, quand le baron de Kaiserling, envoyé par le prince en ambassade près du couple, arriva à Cirey, le château fut en fête pendant huit jours ; on joua force comédies ; on fit une belle illumination dont les lumières dessinaient le chiffre et le nom du prince royal avec cette devise : *L'espérance du genre humain.* Quand l'ambassadeur partit de Cirey, la marquise lui offrit des présents beaucoup plus royaux que ceux qu'il avait apportés de la part de son maître. Mais, au sujet de son ami, elle ne veut rien entendre : c'est un objet trop précieux qu'elle ne cèdera pas ; elle refuse même de le prêter. Postdam et Cirey se disputaient donc le grand homme et Cirey traitait de puissance à puissance avec Postdam.

Voltaire cherche un expédient pour concilier toutes choses. Ne pourrait-il emmener la marquise avec lui ? Il propose à Frédéric d'acheter la terre de Beringhen, que les du Châtelet avaient héritée du marquis de Trichâteau, et lui donne rendez-vous à Clèves, où il se trouvera avec Emilie pour traiter l'affaire : « La reine de Saba serait enchantée de s'y rencontrer avec le Salomon du Nord ! » Mais Son Altesse Royale n'était point désireuse de se trouver en face de cette femme jalouse qui mettait obstacle à ses projets. Frédéric ne mordit pas à l'hameçon et demanda un délai avant d'entrer en négociations. « J'écrirai à Mme du Châtelet en conséquence de ce que vous désirez. A vous parler franchement touchant son voyage, c'est Voltaire, c'est mon ami que je désire voir, et la divine Emilie, avec

toute sa divinité, n'est que l'accessoire d'Apollon newtonianisé (1). » Le lendemain, il ajoutait : « S'il faut qu'Emilie accompagne Apollon, j'y consens; mais, si je puis vous voir seul, je préfère ce dernier. Je serais trop ébloui ; je ne pourrais soutenir tant d'éclat à la fois ; il me faudrait le voile de Moïse pour tempérer les rayons mêlés de vos divinités. » Ce langage emphatique et peu galant ne parvenait point à déguiser les sentiments secrets du prince.

De nouvelles et plus vives instances finirent pourtant par décider Voltaire à se mettre en route; mais il partit en l'absence de la dame, comme un écolier qui profite de l'éloignement de son gouverneur.

La pauvre femme ressentit vivement cette première infidélité. C'était son bonheur mis en péril; elle en tomba malade. Elle confia ses chagrins à ses amis les époux d'Argental en ces lignes empreintes d'un vrai désespoir : « J'ai été cruellement payée de tout ce que j'ai fait à Fontainebleau ; j'ai ramené à bien l'affaire du monde la plus difficile. Je procure à M. de Voltaire un retour honorable dans sa patrie ; je lui rends la bienveillance du ministère ; je lui ouvre le chemin des académies ; enfin je lui rends en trois semaines ce qu'il avait pris à tâche de perdre depuis dix ans. Savez-vous comment il récompense tant de zèle et d'attachement? En partant pour Berlin ! Et il m'en mande la nouvelle avec sécheresse, sachant bien qu'il me percera le cœur ; il m'abandonne à une douleur qui n'a point d'exemples, dont les autres n'ont pas l'idée et que votre cœur seul peut comprendre. Je me suis échauffé le sang à veiller ; j'avais la poitrine en mauvais état ; la fièvre m'a pris, et j'espère finir

(1) Lettre de Frédéric, Berlin, 5 august 1740.

bientôt comme cette malheureuse Mme de Richelieu, à cela près que je finirai plus vite. Je retourne finir à Bruxelles une vie où j'ai eu plus de bonheur que de malheur, et qui finit d'elle-même dans le temps où je ne pourrais plus la supporter (1). »

Lorsque les lettres de Voltaire se faisaient attendre, Emilie pleurait et se lamentait.

On lit dans le *Journal de police* publié pendant une de ses fugues à Berlin : « Cette femme a passé samedi une partie de la journée à pleurer de n'avoir pas reçu de lettres de cet Adonis (2). »

Il est vrai que Voltaire, une fois au large, ne pense guère à la divine Emilie ; il est quinze jours sans lui écrire, et, quand il s'en avise, c'est pour un poulet de quatre lignes tracées au galop.

Ces abandons surexcitent l'imagination de la marquise et elle parlé de coups violents. « Comprenez-vous que quelqu'un qui me connaît m'expose à cette douleur et à toutes les imprudences dont il sait que je suis capable quand je suis inquiète de lui (3) ? » Ecoutons-la confier de nouveau son inquiétude et sa douleur au comte d'Argental ; c'est le confident de ses angoisses : elle s'épanche avec lui. « Je crois qu'il est difficile d'aimer plus tendrement et d'être plus malheureuse... Il m'écrit quatre lignes en passant dans un cabaret, sans m'expliquer les raisons de son séjour à Berlin, ni celles de son silence, sans me parler de retour. Enfin il m'écrit un billet tel qu'il n'en écrirait pas un de sa chambre à la mienne, et voilà la seule chose que j'aie reçue de lui depuis le 14 septembre, c'est-à-dire depuis plus d'un mois (4). »

(1) *Lettres de Voltaire et de sa célèbre amie*, p. 48, 49, 50.
(2) 1er juillet 1738.
(3) Lettre à Maupertuis.
(4) Lettre à d'Argental.

Cette lettre n'est-elle pas d'un cœur jaloux? Que va-t-il faire à Baireuth ? Voilà ce qu'elle demande aux échos. Elle ne digère pas une étape de quinze jours chez la margrave. « Le caquetage des cours l'aura sans doute enivré, dit-elle; il est fou des cours et de l'Allemagne ». « La tête me tourne d'inquiétude et de douleur, dit-elle encore; ne pensez-vous pas que je deviens folle ? On le serait à moins. » Elle n'ignorait pas les histoires de Pimpette et de la Duclos: serait-il avec elle moins inconstant?

Pour ne pas prolonger les angoisses de son amie, Voltaire quitte Berlin avant le jour fixé, ce qui lui vaut cette épigramme du prince royal :

Traître, vous me quittez pour une coquette;
Moi, je ne vous quitterais pas.

A son retour, il éprouve le besoin de s'excuser : « Il faut que mon ange gardien sache au moins que j'ai fait mon devoir; jamais M^me^ du Châtelet n'a été si au-dessus des rois (1). » Enfin il se fait pardonner, à force d'amabilités et de charmes, les inquiétudes qu'il a causées. Mais la marquise l'a revu, il lui est rendu: tout ressentiment a disparu, tout est pardonné; elle est contente d'avoir joué un bon tour à Frédéric: « Je le crois outré contre moi, dit-elle, mais je le défie de me haïr plus que je ne l'ai haï depuis deux mois. »

Émilie avait à faire face non seulement aux flatteurs qui, en caressant la vanité du poète, cherchaient à l'enlever à sa solitude, mais encore à ceux qu'elle appelle les *persécuteurs*, qui épiaient tout ce qui sortait

(1) Lettre de Voltaire à d'Argental.

de la plume de l'écrivain dans l'espoir de le surprendre en fraude et de le faire envoyer en exil ou mettre sous les verrous.

Ce n'était pas sans raison que Mme du Châtelet s'alarmait au sujet de son ami ; car les ovations l'enivraient et il devenait facilement, dans ses écrits, d'une étourderie inqualifiable. Les *Lettres sur les Anglais*, la *Métaphysique*, le *Mondain* lui attirèrent successivement des ennuis. A peine était-il débarrassé d'un côté, qu'il se voyait aux prises avec d'autres difficultés. La pauvre femme se donne un mal inouï pour le contraindre à la prudence. « Il faut à tout moment le sauver de lui-même, écrit-elle, et j'emploie plus de politique pour le retenir que le Vatican n'en déploie pour retenir la chrétienté dans ses fers ! » Elle contrôle tous ses écrits, met les manuscrits compromettants sous clef, dans la cassette qui renferme les lettres intimes, garde « sous cent clefs » les chapitres de la *Pucelle*. Suivant l'expression de Mme de Graffigny, « elle lui sauve beaucoup de folies ». Toutefois, en dépit de sa surveillance, certains écrits finissent par transpirer et passer des mains des intimes dans celles du public et des « persécuteurs ». Alors elle se jette en travers pour arrêter la police, multiplie les démarches pour empêcher les poursuites. Et, quand les démarches n'obtiennent pas le succès désiré, elle se laisse aller au plus violent désespoir.

Après la publication des *Lettres sur les Anglais*, des poursuites sont ordonnées contre l'auteur. La marquise écrit alors à Richelieu : « Je viens d'éprouver le plus affreux des malheurs... Il m'est impossible de vous dépeindre ma douleur ; je ne me sens pas assez de courage pour savoir mon meilleur ami, avec une santé affreuse, dans une prison où il mourra sûrement de douleur, s'il ne meurt pas de maladie. Je ne pourrai

ni recevoir de ses nouvelles, ni lui donner des miennes sous la puissance d'un pareil ministre. » Mais Voltaire, qui nourrit une aversion profonde pour la prison, a devancé la maréchaussée et s'est enfui en Lorraine. C'est plus d'une fois qu'il sera contraint de fuir ainsi, tantôt en Hollande, tantôt à Lunéville. Et c'est toujours un déchirement pour la marquise et pour lui, car « on ne peut se séparer sans larmes et sans s'y reprendre à deux fois ». Quelquefois il parvient à dissimuler sa présence à Cirey ; quand on le croit bien loin, il demeure caché dans un coin retiré du château.

Les quinze années que Voltaire passa dans l'intimité de Mme du Châtelet furent ainsi traversées par des alternatives de fugues et de retours, de bonheur et d'angoisses.

CHAPITRE II.

Chateau. — Vie quotidienne des chatelains. — Travail. — Récréations. — Querelles.

Voltaire et Mme du Châtelet s'installèrent à Cirey, comme nous l'avons dit, vers le milieu de 1734.

A cette époque, la résidence des du Châtelet était loin d'être un séjour d'art et de confort. Aucune construction sérieuse n'avait été faite depuis la mort de Louis-Jules, arrivée vers 1665 (1). La fortune des sei-

(1) Monographie de Cirey-le-Château, liv. Ier, 2e partie, ch. II.

gneurs de Cirey, considérablement amoindrie par les évènements auxquels avait été mêlé le vieux baron, n'avait pas permis à ses successeurs de continuer l'œuvre commencée par lui. Le château restait là avec son gros pavillon et les deux petites ailes qui le flanquaient au nord et au midi ; l'intérieur surtout laissait beaucoup à désirer.

La marquise du Châtelet avait des goûts trop princiers pour se contenter d'une habitation aussi modeste. Quand elle se vit à la tête de la maison, en compagnie du personnage le plus considérable de son époque, elle se mit à l'œuvre avec tout l'emportement de sa nature pour transformer sa demeure et en faire un palais digne de ceux qui devaient l'occuper. Voltaire lui-même, qui cependant était d'une ladrerie sans pareille, n'hésita pas, dans la première ferveur de son attachement, à jeter dans les travaux la somme de quarante mille francs. Il faut dire que c'était à titre de prêt. Le bon marquis fit les autres frais, ce qui dut, de l'avis du poète, « pas mal incommoder ses affaires » (1).

On construisit une aile venant aboutir au gros pavillon. C'est la partie du bâtiment où se trouve actuellement le grand salon. Cette aile n'avait pas les proportions grandioses qu'avait rêvées Louis-Jules du Châtelet, mais l'emplacement en était admirablement choisi. De la porte du salon, un panorama de toute beauté se développe sous les regards des visiteurs. En avant, le parc avec ses massifs, ses hauts platanes et ses eaux ; un peu à gauche, la prairie et la rivière de Blaise qui la sillonne ; plus loin, les villages de Blaise, Bouzancourt et Daillancourt ; de chaque côté, une série de mamelons couverts de vignes ou de bois ; enfin, à

(1) Lettre à Mme de la Neuville.

l'extrémité, la forêt de l'Etoile, qui se présente en amphithéâtre et ferme la vallée.

C'est alors également que fut construite la porte monumentale de l'aile inachevée du midi, ornée de l'inscription que nous avons rappelée (1) :

Hœc ingens incepta domus fit parva, sed œvum
Degitur hîc felix et bene magna sat est.

Cette porte faisait face à la grande avenue du potager, celle qui prit le nom d'allée Alzire. A l'extrémité de cette allée, au milieu des bosquets, fut établi un petit belvédère. C'était là, si l'on en croit une tradition locale, que Voltaire se rendait de préférence pour prendre l'air et se délasser de ses travaux.

Au dessus de la porte du grand salon se lisaient ces vers, composés par le poète lui-même :

Asile des beaux-arts, solitude où mon cœur
Est toujours demeuré dans une paix profonde,
C'est vous qui donnez le bonheur
Que promettait en vain le monde.

Cette inscription a été remplacée depuis par ces mots de Virgile : « *Deus nobis hœc otia fecit.* »

Dans la salle des bains furent gravés ces autres vers, composés par madame du Châtelet :

Du repos, une douce étude,
Peu de livres, point d'ennuyeux,
Un ami dans la solitude,
Voilà mon sort : il est heureux (2).

Enfin la volupté avait sa statue : sur le piédestal d'un Cupidon, Voltaire avait écrit ces mots dignes de leur auteur :

Qui que tu sois, voilà ton maître !
Il l'est, le fut ou le doit être (3)

---

(1) Article concernant le château.

(2) Il est dit en notes dans l'ouvrage de M^me^ de Graffigny, p. 86, que ces vers sont de M^me^ du Châtelet et qu'elle fit cette inscription pour ses jardins.

(3) Jolibois, La Haute-Marne ancienne et moderne, p. 148.

Les travaux de construction étaient commandés et dirigés par la marquise en personne : « Je passe ma vie, mandait-elle à Maupertuis, avec des maçons, des charpentiers, des cardeurs de laine, des tailleurs de pierres. » Lorsque, par hasard, elle s'absentait, elle laissait à Voltaire ses instructions. Mais ce genre d'occupation plaisait médiocrement au philosophe ; il se lassait facilement de « piquer les ouvriers ». Madame du Châtelet dut lui envoyer comme suppléant un homme de l'art, un architecte. Il faut dire aussi qu'elle n'avait qu'une confiance très limitée dans les talents de son ami en fait d'architecture ; car, à son retour, elle s'empressait de mettre des fenêtres où il avait mis des portes, changeant les escaliers en cheminées, faisant planter des tilleuls où il avait proposé des ormes.

L'intérieur sollicitait plus particulièrement les soins de la marquise. On ne pouvait décemment recevoir les amis dans de pareils appartements, et c'était la grande désolation d'Emilie et de Voltaire : « Faut-il, écrit « celui-ci à M^me^ de Champbonin, que la nécessité d'avoir « des vitres et des rideaux de lit sépare des per- « sonnes si aimables ! » Ce n'était pas exagéré, car tout était à faire.

Les châtelains de Cirey ne pouvaient prétendre à rendre somptueux tous les appartements ; ils se virent contraints d'en négliger plusieurs. Certaines pièces qui devaient être occupées par des visiteurs furent laissées dans un état pitoyable. Quant aux appartements de la marquise et à ceux de Voltaire, ils furent meublés avec une magnificence extraordinaire.

Si le temps et les ressources ne permirent pas à madame du Châtelet de faire de son château l'une des

sept merveilles du monde, il n'en est pas moins vrai que ce paisible et verdoyant asile devint entre ses mains un séjour des plus enchanteurs et que le couple philosophique était ravi de s'y trouver. Voltaire écrivait à d'Argenson : « Cirey est charmant, c'est un bijou ! (1) » A quelques jours de là, il datait une lettre à d'Argental de « Cirey-en-félicité (2). » La marquise n'était pas moins enchantée : elle n'aurait pas échangé sa demeure pour « le paradis terrestre ».

Souvent des voyageurs de marque qui traversaient la Champagne sollicitaient la faveur de rendre visite à la marquise et à son poète. A leur retour à Paris, ils faisaient du séjour de Cirey des descriptions qui, en circulant de salon en salon, devenaient de véritables contes de fées, de sorte que, à une certaine époque, il n'était bruit dans les grands salons de la capitale que de Cirey, de ses enchantements, de la vie qu'on y menait : c'était « un véritable Eden », c'était « l'Olympe dont la divinité couverte de diamants ne le cédait en rien à Vénus ». C'était un monastère où la cloche annonçait les heures du repas, de la lecture en commun, du coucher, etc. (3).

---

(1) Cirey, ce 5 avril 1744, *Œuvres de Voltaire*, t. LIV, p. 637.

(2) Cirey, ce 28 avril 1744, *Œuvres de Voltaire*, t. LIV, p. 639.

(3) Voici une lettre de l'abbé Leblanc à Bouhier qui donne une idée de ces commérages. Cette pièce inédite a été tirée des manuscrits de la bibliothèque nationale par M. Desnoiresterres.

« Il faut que je vous fasse part d'un conte ou d'un fait (car je n'en sais pas la vérité) qui court à Paris. On dit que M. le chevalier de Villefort, passant près de *Sirey*, voulut voir madame du Châtelet. Après avoir traversé les cours du château, un domestique de livrée le conduisit au premier antichambre. Il fallut sonner longtemps avant que la porte s'ouvrît ; enfin la porte mystérieuse s'ouvre, une femme de chambre paraît la lanterne à la main : quoiqu'il ne fût que quatre heures du soir, toutes les fenêtres étaient fermées ; il demanda à voir madame la marquise ; on le laissa là pour l'aller annoncer. On revint et on le fit passer par plusieurs pièces où il ne put rien connoître attendu la foible lueur de la lanterne. Il parvint enfin au séjour enchanté, dont la porte s'ouvrit à l'instant ; c'étoit un salon éclairé de plus de vingt bougies. La divinité de ce lieu était tellement

Mais, en dehors de ces récits fantastiques, nous avons les impressions de plusieurs témoins sérieux, dignes de foi. Nous allons reproduire quelques-uns de leurs témoignages.

C'est d'abord Hénault, président au Parlement de Paris, qui sort de Cirey enthousiasmé. Il avait rendu visite aux châtelains en allant à Plombières, et de Plombières il écrivait à d'Argenson.

« J'ai passé par Cirey ; c'est une chose rare. Ils sont

---

ornée et si chargée de diamants, qu'elle eût ressemblé aux Vénus de l'Opéra, si, malgré la mollesse de son attitude et la riche parure de ses habits, elle n'eût pas eu le coude appuyé sur des papiers barbouillés d'*xx* et sa table couverte d'instrumens et de livres de mathématiques. On fit à l'étranger une demi-inclination, et, après quelques questions réciproques, on lui proposa d'aller voir M. de Voltaire. Un escalier dérobé répondait à l'appartement de cet enchenteur ; on le monte, on frappe à la porte. Mais inutilement. Il étoit occupé à quelques opérations magiques et l'heure de sortir de son cabinet ou de l'ouvrir n'étoit pas venue ; cependant la règle fut enfreinte en faveur de M. de Villefort. Après une demi-heure de conversation une cloche sonna, c'étoit pour le souper. On descend dans la salle à manger, salle aussi singulière que le reste du château ; il y avait à chaque bout un tour, comme ceux des couvens de religieuses, l'un pour servir, l'autre pour desservir. Aucun domestique ne parut, on se servoit soi-même ; la chère fut merveilleuse, le souper long ; à une certaine heure, la cloche de nouveau se fit entendre. C'étoit pour avertir qu'il étoit tems de commencer les lectures morales et philosophiques, ce qui se fit avec la permission de l'étranger. La cloche, au bout d'une heure, avertit qu'il faut s'aller coucher. On y va. A quatre heures du matin, on va éveiller l'étranger pour savoir s'il veut assister à l'exercice de poésie et de littérature qui vient de sonner : complaisance ou curiosité, il s'y rend. Je n'aurois jamais fait si je vous racontois tout ce qui se dit des merveilles et des occupations de *Sirey*. J'ajouterai seulement que, le lendemain, Vénus et Adonis dans un char, et l'étranger à cheval furent manger des côtelettes au coin d'un bois et *toujours les livres en laisse suivant*. On demande ce que fait le mari pendant tous ce tems-là et personne n'en sait rien. Au reste, vous prendrés, vous laisserés ce que vous voudrez de ce conte, je vous le donne tel que je l'ai reçu, tel qu'il court à Paris. »

Mme du Châtelet, ayant ouï parler de ces commérages, écrivit à ce propos à d'Argental : « Je reçois dans le moment des lettres de Paris, on me mande que M. de Villefort, qui est venu ici, en a fait des descriptions que l'on a brodées et dont on a fait un conte de fées. Ce qu'on me mande n'a ni tête ni queue, ni rime ni raison. »

là tous deux seuls, comblés de plaisirs ; l'un fait des vers de son côté, et l'autre des triangles. La maison est d'une architecture romanesque et d'une magnificence qui surprend. Voltaire a un appartement terminé par une galerie qui ressemble à ce tableau que vous avez vu, de l'école d'Athènes, où sont rassemblés des instruments de tous les genres, mathématiques, physiques, chimiques, astronomiques, etc.; et tout cela est accompagné d'anciens laques, de tableaux, de porcelaines de Saxe, etc. Enfin je vous dis que l'on croit rêver (1). »

Hénault revient sur Cirey dans ses mémoires :

« Si l'on voulait, dit-il, faire un tableau à plaisir d'une retraite délicieuse, l'asile de la paix, de l'union, du calme de l'âme, de l'aménité, des talens, de la réciprocité de l'estime, des attraits de la philosophie jointe aux charmes de la poésie, on aurait peint Cirey. Un bâtiment simple et élégant, un rez-de-chaussée, des cabinets remplis de mécaniques et d'instruments de chimie, Voltaire dans son lit, commençant, continuant, achevant des ouvrages de tous genres (2). »

Le prince Frédéric n'a pas vu Cirey, mais il en a entendu parler et il en a deviné les charmes, ce qui lui permet de célébrer à son tour les délices de ce paradis et les grâces de la châtelaine. En prenant congé du baron de Kaiserling qu'il députait à Cirey, le prince lui dit :

« Songez que vous allez au paradis terrestre, à un endroit mille fois plus délicieux que l'île de Calypso ; que la déesse de ces lieux ne le cède en rien à la beauté de l'enchanteresse de Télémaque ; que vous

(1) Maynard, t. I, p. 216.

(2) Président Hénault, *Mémoires* (Dentu 1855), p. 159.

trouverez en elle tous les agréments de l'esprit, si préférables à ceux du corps ».

Ce langage hyperbolique est sans doute intéressé dans la bouche de Frédéric, car, nous le savons, la divine Emilie lui est antipathique. S'il parle ainsi, c'est parce qu'il sent le besoin de brûler à ses pieds un peu d'encens afin de la décider à lui céder au moins pour un temps « le premier poète du monde », qu'elle tenait en laisse.

Madame Denis (1), la nièce de Voltaire, est moins enthousiasmée : les coquetteries de l'aimable châtelaine l'agacent, et cela se comprend ; n'avait-elle pas des titres plus légitimes que ceux de la marquise aux bonnes grâces de son oncle ? Elle ne voyait donc pas sans un profond dépit une affection qui n'était que trop absorbante. Madame Denis étant venue, après son mariage, faire visite à l'oncle, en compagnie de son époux, elle écrit à Thiériot ses impressions :

« Je suis désespérée, je le crois perdu pour tous ses amis ; il est lié de façon qu'il me paraît presque impossible qu'il puisse briser ses chaînes. Ils sont dans une solitude effrayante pour l'humanité. Cirey est à quatre lieues de toute habitation (lisez : de toute ville), dans un pays où l'on ne voit que des montagnes et des terres incultes ; abandonnés de tous leurs amis et n'ayant presque jamais personne de Paris.

« Voilà la vie que mène le plus grand génie de notre siècle ; à la vérité, vis-à-vis une femme de beaucoup d'esprit, fort jolie et qui emploie tout l'art imaginable pour le séduire.

(1) Voici comment madame de l'Epinay nous dépeint la nièce de Voltaire (t. III, p. 214) : « La divine Denis était une grosse petite femme, toute ronde, femme comme on ne l'est point, laide à faire peur, menteuse comme son oncle, sans esprit et voulant paraître en avoir, criant, décidant, politiquant, versifiant, raisonnant, déraisonnant... Cette petite femme était à mourir de rire ».

« Il n'y a point de pompons qu'elle n'arrange ni de passage des meilleurs philosophes qu'elle ne cite pour lui plaire. Rien n'y est épargné. Il en paraît plus enchanté que jamais ; il se construit un appartement assez beau où il y aura une chambre noire pour des opérations de physique. Le théâtre est fort joli, mais ils ne jouent pas la comédie faute d'acteurs. Tous les comédiens de campagne, à dix lieues à la ronde, ont ordre de se rendre au château. On a fait l'impossible pour tâcher d'en avoir pendant le temps que nous y avons été ; il ne s'est trouvé que des marionnettes fort bonnes. »

Mais voici un guide qui va nous ouvrir à deux battants les portes du sanctuaire, nous promener dans tous les coins du temple et nous faire indiscrètement assister à des scènes d'intérieur souvent curieuses, si elles ne sont pas toujours édifiantes.

Ce témoin, c'est Mme de Graffigny, qui nous a laissé *La vie privée de Voltaire et de Mme du Châtelet pendant un séjour de six mois à Cirey* (1). Avant de la suivre et de l'écouter, faisons sa connaissance.

Madame de Graffigny, au moment où nous la trouvons, est déjà une personne de plus de quarante ans. Son existence fut tout un roman douloureux. Née à Nancy le 13 février 1695 d'une famille distinguée, Françoise d'Issembourg d'Apponcourt, petite-nièce par sa mère du célèbre Callot, fut mariée fort jeune à M. Huguet de Graffigny, chambellan du duc Léopold de Lorraine, homme violent, presque féroce, qui mit plus d'une fois en péril les jours de sa femme et périt en prison. Soustraite juridiquement à son époux, elle vécut

(1) En fait, Mme de Graffigny n'a habité Cirey que deux mois, du 4 décembre au commencement de février.

longtemps misérable à Paris (1). Ses *Lettres d'une Péruvienne* lui donnèrent quelque célébrité et un peu d'argent, ce qui ne l'empêcha point de mourir de chagrin en 1758. Elle nous est connue surtout par sa *Vie privée de Voltaire et de Mme du Châtelet* publiée en 1820.

Cet ouvrage est une série de lettres à son cher *Pampan* ou *Pampichon*. Ce Pampan était un nommé Devaux, son ami d'enfance. Elle avait toujours eu pour lui le plus sincère attachement et elle se plaisait à lui écrire ses impressions alors qu'il était devenu lecteur à la cour de Stanislas. Ce fut le 4 décembre 1738 qu'elle mit le pied à Cirey, à deux heures du matin, après un voyage horrible dans des boues où sa chaise à tout instant menaçait de s'effondrer. Bien reçue par la *nymphe*, elle fut accueillie on ne peut mieux par le poète, qu'elle nous fait apparaître allant au devant d'elle un bougeoir à la main comme un moine, lui faisant mille caresses, si aise de la voir que ses démonstrations vont jusqu'au transport ; il lui baise dix fois les mains (2).

Les lettres de Mme de Graffigny sont un vrai bavardage. Elle raconte fidèlement tout ce qui se dit et se passe au château ou plutôt dans la petite cour de Cirey. Parlant à des amis dans l'abandon d'une correspondance qui ne devait jamais voir le jour, elle est à son

(1) Un soir, à Cirey, madame du Châtelet lui ayant demandé par manière d'acquit si elle avait eu des enfants, madame de Graffigny fut induite à entamer son histoire. Elle la conta si bien, si naturellement, que toute la compagnie fut émue, et chacun le témoignait à sa manière. Madame du Châtelet, qui ne voulait point paraître trop tendre, riait pour s'empêcher de pleurer. Voltaire fondait bonnement en larmes, « car il n'a pas de honte, lui, de paraître sensible ». Celle qui racontait pleurait elle-même et tâchait de ne pas trop entrer dans les circonstances, de peur d'éclater. Ce soir-là, madame du Châtelet ne fit point de géométrie; Voltaire ne ferma point l'œil de la nuit. Mais nous n'en savons pas plus du détail de l'histoire. (Sainte-Beuve, Causeries du lundi, t. II, p. 269).

(2) *Vie privée de Voltaire et de Mme du Châtelet*, p. 3.

aise et elle dit tout ; elle le dit en un vrai jargon de coterie, mais toujours avec sincérité. C'est la vie intime de ses hôtes qu'elle décrit, elle nous les peint en quelque sorte en robe de chambre. Elle n'aime guère Mme du Châtelet, mais elle est aveuglément dévouée à l'idole : aussi donne-t-elle avec un soin minutieux le tableau de ses occupations, l'emploi de ses loisirs ; elle décrit ses soirées consacrées soit à la lecture des ouvrages qu'il composait, soit à la répétition de ses pièces sur le théâtre de Circy ; elle nous le montre se prêtant aux jeux, aux folies, aux enfantillages de la société qui l'entoure, travaillant avec activité au milieu de tout ce bruit ; elle nous révèle ses accès de brusquerie, d'impatience, de colère, de jalousie et jusqu'à la docilité avec laquelle l'illustre philosophe finit toujours par se soumettre aux caprices de la belle Emilie.

Suivons maintenant notre cicerone ; nous n'avons plus qu'à regarder et à écouter.

Voici d'abord l'appartement de Voltaire ; nous n'hésitons pas à en reproduire la description, malgré son étendue :

« Sa petite aile tient si fort à la maison, que la porte est au bas du grand escalier. Il a une petite antichambre grande comme la main ; ensuite vient une chambre qui est petite, basse et tapissée de velours cramoisi ; une niche de même avec des franges d'or : c'est le meuble d'hiver. Il y a peu de tapisserie, mais beaucoup de lambris dans lesquels sont encadrés des tableaux charmants ; des glaces, des encoignures de laque admirables ; des porcelaines, des marabouts, une pendule soutenue par des marabouts de forme singulière ; des choses infinies dans ce goût-là, chères, recherchées et surtout d'une propreté à baiser le parquet ; une cassette ouverte où il y a une vaisselle d'ar-

gent, tout ce que le superflu, chose si nécessaire, a pu inventer : et quel argent ! quel travail ! Il y a un baguier où il y a douze bagues de pierres gravées, outre deux diamants. De là on passe dans la petite galerie, qui n'a guère que trente ou quarante pieds de long. Entre ses fenêtres sont deux petites statues fort belles, sur des piédestaux de vernis des Indes : l'une est celle de *Vénus Farnèse*, l'autre *Hercule*. L'autre côté des fenêtres est partagé en deux armoires : l'une de livres, l'autre de machines de physique ; entre les deux, un fourneau dans le mur, qui rend l'air comme celui du printemps ; devant, se trouve un grand piédestal sur lequel est un *Amour* assez grand qui lance une flèche ; cela n'est pas achevé ; on fait une niche sculptée à cet *Amour*, qui cachera l'apparence du fourneau. La galerie est boisée et vernie en petit jaune. Des pendules, des tables, des bureaux, tu crois bien que rien n'y manque. Au delà est la chambre obscure, qui n'est pas encore finie, non plus que celle où il mettra ses machines ; c'est pour cela qu'elles sont encore toutes dans la galerie. Il n'y a qu'un seul sopha et point de fauteuils commodes, l'aisance du corps n'est pas sa volupté, apparemment. Les panneaux des lambris sont des papiers des Indes fort beaux ; les paravents sont de même ; il y a des tables à écrans, des porcelaines ; enfin tout est d'un goût extrêmement recherché. Il y a une porte au milieu qui donne dans le jardin ; le dehors de cette porte est une grotte fort jolie. Je pense que tu seras bien aise d'avoir une idée du temple de ton *idole*, puisque tu ne saurais le voir (1). »

Une chose que M^me^ de Graffigny omet ici et qu'elle mentionne ailleurs, c'est qu'en ouvrant la porte de la chambre de Voltaire on voyait dire la messe.

(1) Pages 14, 15 et 16.

« Je crois que c'est dans la lettre perdue que je te mandais qu'en ouvrant la porte de la chambre de Voltaire, on voyait dire la messe ; c'est de là qu'on l'entend. — On l'a entouré (Voltaire) d'un paravent, à cause du froid et de la porte et nous avons entendu l'office divin (1). »

L'office dont parle Mme de Graffigny était la messe de minuit (1738). Voltaire était dans son lit récitant, paraît-il, les litanies de la Ste-Vierge (2).

Ailleurs Mme de Graffigny nous apprend encore que le portrait de Mme du Châtelet était au-dessus de la cheminée de la galerie, et que Voltaire avait placé dans la chambre le portrait du roi de Prusse, celui que le prince lui avait envoyé à Cirey par un ambassadeur, le baron de Kaiserling.

---

(1) P. 143.

(2) Ce que dit ici Mme de Graffigny et, d'autre part, certaine lettre où Voltaire déclare qu'il ne voit « guère qu'à la messe » l'aumônier chimiste qui lui a été envoyé donneraient à croire que le couple ne manquait pas de dévotion et que Voltaire allait réellement à la messe pendant son séjour à Cirey.

Ces tartuferies ne sauraient étonner de sa part.

On sait que la vie de cet homme n'a été que comédie, contradiction et hypocrisie. Ses communions à Colmar et à Ferney ont été d'abominables sacrilèges et les actes d'une comédie infâme jouée pour obtenir de la reine l'autorisation de rentrer à Paris. S'il a bâti une église, c'était pour avoir le droit de démolir l'ancienne, qui lui cachait un beau paysage. Il allait à la messe régulièrement à Ferney pour éviter le mépris de « ses paroissiens », gens fort dévots, et n'offrait le pain benit que pour avoir l'occasion d'exercer un de ses droits seigneuriaux, droits dont il était très jaloux.

A Cirey, mêmes scènes. Il s'agissait alors pour lui d'obtenir un siège à l'académie française. Pour cela, il fallait à tout prix « se réconcilier avec les dévots ». Voilà pourquoi, au début de son séjour chez la marquise, il composait *Alzire*, « pièce qui aura l'air d'être l'ouvrage, sinon d'un bon poète, au moins d'un bon chrétien, et, par le temps qu'il fait, il vaut mieux faire sa cour à la religion qu'à la poésie » (Lettre à d'Argental, 1735). En même temps, l'histrion sacrilège prenait un prêtre pour chimiste, allait à la messe et le faisait savoir à tous les échos.

N'empêche que, quelques années plus tard, il écrira à Thiériot qu'il « ne faut point de prêtre chez les Émilie ».

Une partie des appartements de Voltaire a été rasée. La partie principale a subi des modifications qui ne permettent pas d'avoir une idée exacte de son habitation (1).

Après nous avoir fait visiter les appartements du seigneur, Mme de Graffigny nous introduit dans ceux de la châtelaine et nous en fait remarquer tous les détails:

« Celui de Voltaire n'est rien en comparaison de celui-ci. La chambre est boisée et peinte en vernis petit-jaune, avec des cordons bleu pâle ; une niche de même, encadrée de papiers des Indes charmans. Le lit est en moiré bleu ; et tout est tellement assorti que, jusqu'au panier du chien, tout est jaune et bleu : bois de fauteuils, encoignures, bureau, secrétaire. Les glaces et cadres d'argent, tout est d'un brillant admirable. Une grande porte vitrée, mais de glace-miroir, conduit à la bibliothèque, qui n'est pas encore achevée. C'est une sculpture comme une tabatière : rien n'est joli comme tout cela. Il y aura des glaces, des tableaux de

(1) Il arrive fréquemment que des étrangers de passage à Cirey demandent à visiter les appartements de Voltaire. On croit généralement que la chambre du philosophe a été conservée dans l'état où elle se trouvait pendant son séjour à Cirey. C'est une erreur. Au lendemain de la mort de Mme du Châtelet (voir ce chapitre), Voltaire revint à Cirey et enleva tout ce qui lui appartenait. De plus, les délégués du district de Joinville chargés de vendre, en 1792, le mobilier du château et qui mirent au pillage toute la maison ne manquèrent pas de faire main-basse sur tout ce qui pouvait rester, dans ces appartements, de meubles, de tableaux et d'autres objets décoratifs. Enfin l'aile du nord, où se trouvait une partie des appartements, a été complétement rasée en 1846 et le reste considérablement modifié. La chapelle actuelle occupe la place de l'aile du nord.

Par un sentiment de délicatesse que nous ne saurions blâmer, la vénérable comtesse Roger de Damas a tenu à faire disparaître ce qui rappelait le séjour de Voltaire dans sa maison.

A Ferney, le marquis de la Villette a conservé la chambre de Voltaire telle qu'elle était ; il y a, en plus, un monument qui renferme le cœur du grand homme. On y remarque un portrait de Mme du Châtelet. Les étrangers visitent volontiers ces appartements ; n'est-ce pas ce qui a donné lieu à une confusion entre Cirey et Ferney ?

Paul Véronèse, etc. D'un côté de la niche est un petit boudoir ; on est prêt à se mettre à genoux en y entrant. Le lambris en est bleu, et le plafond est peint et verni par un élève de *Martin* qu'ils ont ici depuis trois ans. Tous les petits panneaux sont remplis par des tableaux de *Vatteau*. Ce sont les *Cinq Sens* ; puis les deux contes de Lafontaine, *Le Baiser prêté et rendu* et *Les Oies du Père Philippe*. Ah ! quelles peintures ! Les cadres sont dorés et en filigrane sur le lambris. On y voit trois Grâces belles et aussi jolies que la mère des tendres Amours. Il y a une cheminée à encoignures, des encoignures de Martin, avec de jolies choses dessus, entre autres une écritoire d'ambre que le prince de Prusse lui a envoyée avec des vers. Pour tout meuble, un grand fauteuil couvert de taffetas blanc et deux tabourets de même ; car, grâce à Dieu, je n'ai pas vu une bergère dans toute la maison. Ce divin boudoir a une sortie par une seule fenêtre, sur une terrasse charmante et dont la vue est admirable. De l'autre côté de la niche est une garde-robe divine, pavée de marbre, lambrissée en gris de lin, avec les plus jolies estampes. Enfin, jusqu'aux rideaux de mousseline qui sont aux fenêtres, sont brodés avec un goût exquis. Non, il n'y a rien au monde d'aussi joli. »

Si nous passons dans l'appartement des bains, nous allons de merveille en merveille.

« Non, il n'y a rien de si joli, répète encore une fois M^me^ de Graffigny. Si j'avais un appartement comme celui-là, je me ferais réveiller la nuit pour le voir (1) ».

M^me^ de Graffigny ne nous dit rien de l'appartement du mari. Pour elle, la bonne dame, on l'avait logée dans un galetas, une halle où « tous les vents se divertissaient par mille fentes et qui était tendue d'une

(1) P. 43.

vieille tapisserie à vilains personnages ». Elle brûlait chaque jour une demi-corde de bois dans l'immense cheminée de ce galetas, et, malgré cela, elle y gelait, grelottait et aurait eu moins froid sur la place de Nancy. « Une seule fenêtre; point de vue, car elle était masquée par une affreuse montagne qu'on touchait quasi du doigt, puisqu'elle n'était séparée de l'habitation que par une prairie de cinquante pieds de large (1). »

D'ailleurs l'ameublement du reste du château ne répondait guère à la somptuosité de celle des châtelains devant lesquels la bonne dame restait émerveillée. Pas mieux partagée que Mme de Graffigny n'était Mme de Chambonin, celle que Voltaire appelait son *gros-chat*, parente du poète. « Au demeurant, ajoute Mme de Graffigny, tout ce qui n'est pas l'appartement de la dame et de Voltaire est d'une saloperie à dégoûter (2). »

Prodigue pour elle-même et ne se refusant aucune jouissance, Mme du Châtelet lésinait à outrance lorsqu'il s'agissait des autres.

Telle est la retraite délicieuse dont parlait le président Renault, le séjour enchanteur, l'île de Calypso qui faisait rêver le prince Frédéric.

C'est le moment de nous rendre compte du genre de vie qu'on y menait. L'indiscrète Mme de Graffigny va nous servir encore de guide.

A part l'austérité, qui faisait bien un peu défaut, et

(1) Il y a ici de l'exagération : la montagne est à plus de 600 mètres du château.

(2) P. 23.

les bonnes mœurs, qui laissaient à désirer, le château de Cirey était, comme on l'a dit, un cloître de Bénédictins. Étranges moines, assurément, que la marquise et Voltaire ; mais, à coup sûr, c'était des moines dans plus d'une acception du terme ; ils en avaient la régularité, les habitudes solitaires, la vie laborieuse.

Dire que nos deux personnages avaient l'amour du travail, c'est rester au dessous de la vérité. Chez eux, l'amour de l'étude était à l'état de passion, c'était une vraie fureur. On travaillait le matin, on travaillait le soir, on travaillait la nuit ; elle aux sciences et à la philosophie, lui aux sciences, aux vers, aux épîtres, à l'histoire.

Le matin, jusqu'à onze heures, silence complet dans la maison ; personne ne bougeait, personne n'apparaissait ; Voltaire était à son bureau et Madame ne quittait pas son secrétaire. Quant aux hôtes de la maison, ils tuaient le temps comme ils pouvaient. Suivant la saison ou le caprice, vous alliez à la promenade au parc, dans la prairie ou dans la forêt ; ou bien vous restiez enfermé dans votre chambre à faire votre toilette, à lire, à écrire ou tout simplement, comme M^me^ de Champbonin, à vous ennuyer.

Vers onze heures, les domestiques avertissaient tout le monde pour le café, qui se prenait dans la galerie de Voltaire. Cela durait une heure ou cinq quarts d'heure. On parlait géométrie, littérature, procès ou toute autre chose, comme cela se trouvait ; après quoi, Voltaire se levait, faisait une grande révérence à la société et la mettait à la porte sans plus de précaution.

A midi le dîner des *cochers* ! Mais savez-vous ce qu'on appelait les cochers à Cirey ? C'était M. du Châtelet, c'était la grosse dame de Champbonin et son fils, qui servait de copiste à Voltaire (1).

(1) Voltaire écrivait à l'abbé Moussinot, à propos d'un bonhomme que celui-ci lui proposait pour servir à la fois de chimiste et d'aumônier :

« Il faut l'instruire qu'on mange très rarement avec Madame la

Après le dîner, chacun rentrait chez soi jusqu'au souper, qui avait lieu à neuf heures. Quelquefois un léger goûter rassemblait encore les hôtes vers quatre heures. Mais c'était accidentel et vous n'étiez pas toujours convoqué à ce repas supplémentaire ; peut-être eût-il été indiscret de s'y rendre de son chef. « Je n'y vais guère qu'on ne m'y fasse appeler », dit Mme de Graffigny.

Tout le reste du temps, Voltaire et Mme du Châtelet le passaient à leur secrétaire ; ils ne le quittaient que pour une raison de première nécessité. Voltaire était-il obligé de rendre une visite, il n'avait garde de s'asseoir, objectant invariablement « que c'est affreux de perdre son temps à parler, qu'on ne devrait pas perdre une minute, que la plus grande dépense que l'on puisse faire est celle du temps ». — « C'est là l'oraison des trente jours », s'écrie Mme de Graffigny, que dépite bien un peu cette étrange hospitalité. Il fallait arracher Voltaire à son travail pour le repas du soir. « On arrive pour souper, il est à son secrétaire ; on a soupé à moitié quand il le quitte et il faut lui faire violence pour l'empêcher de s'y remettre en sortant de table. » Une fois à table, s'il était de bonne humeur, il se faisait facétieux, drôle, bouffon.

Le repas était moins copieux que recherché ; lésine à part, madame du Châtelet aimait la bonne chère. On buvait du vin de Champagne du cru, du vin d'Alicante donné par Maupertuis et du vin de Hongrie envoyé par le prince royal de Prusse. Lorsque, par hasard, on soupait dans la galerie de Voltaire, celui-ci, qui était

---

marquise, dont les heures ne sont pas très régulières ; mais il y a la table de M. le comte du Châtelet son fils et d'un précepteur, homme d'esprit, servie régulièrement à midi et à huit heures. M. du Châtelet père y mange souvent, et quelquesfois nous soupons tous ensemble. » — De la sorte, l'intimité n'était point gênée et l'on gagnait du temps.

d'une extrême recherche dans sa toilette, recevait la châtelaine bien aimée en habit à la Française, en veste brodée d'or, tout poudré, tout parfumé, entouré de nombreux domestiques. Quand le repas avait lieu chez la marquise, Voltaire occupait toujours la place du seigneur, en face de la maîtresse de la maison. Un valet spécial se plantait derrière lui, les autres laquais passaient à celui-ci les plats comme les pages aux gentilshommes du roi. On le servait en prince. Quant à M. du Châtelet (1), on sait qu'à midi il déjeunait avec les cochers. Le soir, il prenait part au souper, mais on faisait assez peu de cas de lui. Comme son cousin Trichâteau, il n'était pas le voisin qu'on recherchait à table. Du reste, il n'était pas fort encombrant ; il mangeait peu, dormait aussitôt qu'il ne mangeait plus, ne soufflait mot et avait l'amabilité de se retirer avec le couvert. Après son départ, on ne se gênait plus du tout : venaient alors les bons mots, les drôleries, les contes plus épicés que les mets de la table. Souvent on lisait le travail de la journée. Quand la société se composait de personnes choisies, d'une discrétion éprouvée et d'une conscience robuste, on donnait quelque chant de la *Pucelle*, qu'on réservait aux intimes. Pendant la lecture, on faisait le punch. Ensuite madame du Châtelet chantait de sa voix divine. On riait, on badinait, on causait sans trop savoir sur quoi (2).

Après le souper et les quelques heures de causerie qui suivaient, chacun reprenait le chemin de ses appartements. Le plus ordinairement, Voltaire se remettait au travail pour une partie de la nuit.

Plus passionnée encore peut-être était madame du

(1) M. du Châtelet venait assez fréquemment à Cirey pendant les premières années de la présence de Voltaire.

(2) Madame de Graffigny, çà et là.

Châtelet. Elle travaillait à peu près toute la nuit, tant pour satisfaire à sa passion des sciences que dans le but de cacher son travail à Voltaire. Parfois « elle ne dormait qu'une heure; accablée de sommeil, elle se mettait les mains dans l'eau à la glace, se promenait en se battant les bras, puis écrivait les raisonnements les plus abstraits » (1). En règle générale, elle se couchait « au chant du coq » et se levait deux heures après. Ainsi, dans les vingt-quatre heures, elle ne quittait son secrétaire que pour les repas, et même quelquefois elle mangeait sur sa table de travail (2). Tel était le régime de Cirey, les jours ordinaires.

Mais la santé du poète finit par en souffrir; il digérait mal, et le médecin consulté ordonna des exercices physiques. Il fallut bien, pour tempérer les rigueurs du régime, admettre des jours d'exception et des heures de distraction.

De temps en temps, la marquise faisait de longues promenades en calèche à travers les splendides forêts qui faisaient partie de son domaine, ou dans la vallée de la Blaise, si pittoresque en ces parages. Pendant ce temps, l'auteur de *Zaïre* courait le chevreuil. « J'ai besoin de faire de grands exercices, écrivait-il à Moussinot; je vous prie de m'acheter un bon fusil, une jolie gibecière avec appartenances, marteaux d'armes, tire-bourre, etc. (3). » La gibecière au moins était de trop,

(1) Madame de Graffigny, p. 141.

(2) Madame du Châtelet écrit à Saint-Lambert, à l'époque où elle faisait sa traduction des *Principes* de Newton (lettre du 18 mai 1749): « Je me lève à neuf heures, quelquefois à huit, je travaille jusqu'à trois; je prends mon café à 3 heures, je reprends mon travail à quatre; je quitte à dix pour manger un morceau seule. Je cause jusqu'à minuit avec M. de V., qui assiste à mon souper, et je reprends le travail à minuit jusqu'a cinq heures.

(3) Lettre de Voltaire à l'abbé Moussinot.

car, on se l'imagine, Voltaire devait être un médiocre Nemrod. Il en fait lui-même l'aveu :

Je suis fort bien près d'Apollon,
Mais assez mal avec Diane.

Cependant il fit tenir un jour une belle hure de sanglier à Mme de la Neuville, dont il voulait faire la connaissance ; était-ce de sa chasse ? nous voulons bien le croire. Quand il fallait se remettre dans les bonnes grâces de M. de Maurepas et apaiser la police, on envoyait « le plus beau chevreuil de la forêt ». Quelquefois la marquise suivait Voltaire à la chasse, svelte et gracieuse, montée sur sa jument *Hirondelle*.

La promenade et la chasse n'étaient pas les seules récréations ; il y avait des jours de gala, de remue-ménage, de fête à grand orchestre. C'était surtout aux époques où la petite colonie se trouvait grossie de quelque personnage important. Tantôt on jouait les marionnettes, tantôt la comédie ; parfois Voltaire lui-même se chargeait de montrer la lanterne magique. Pour amuser la galerie, il faisait figurer tous ses ennemis l'un après l'autre ; il les passait tous en revue, faisait défiler la troupe élégante des courtisanes du duc de Richelieu, y fourrait l'histoire de l'abbé Desfontaines et toutes sortes de contes avec des « propos à mourir de rire » dits sur le ton savoyard qu'il avait adopté pour ces sortes d'amusements. « Non, il n'y a rien de si drôle », écrit Mme de Graffigny ; ce qui n'empêcha pas qu'un jour le grand homme renversa la lampe à esprit de vin et se brûla affreusement les doigts.

En certains jours, « c'était le diable, oui, le diable » que la vie de Cirey. « Nous avons compté hier soir, écrit l'amie de Pampan, que, dans les vingt-quatre

heures, nous avons répété et joué 33 actes, tant tragédies, operas que comédies (1). »

Durant ces semaines dramatiques et féeriques, Voltaire, toujours mourant, ressuscitait ; il devenait infatigable, léger, brillant,

> Toujours un pied dans le cercueil,
> De l'autre faisant des gambades.

Le château avait sa salle de spectacle, son théâtre et ses acteurs. La salle était petite, mais le théâtre fort joli, avec lustres, tapisserie, etc. Une peinture représentait entre autres choses un prêtre dans une posture assez ridicule ; ce devait être l'abbé Desfontaines ou quelque autre abbé sur qui s'exerçaient les plaisanteries du poète (2).

Mais le « paradis terrestre » n'était pas toujours aussi tranquille qu'on pourrait se l'imaginer ; il y avait souvent des nuages au beau ciel de Cirey, parfois des orages. Ces demi-dieux se querellaient, se boudaient à chaque instant. On se disputait à propos de tout et à propos de rien. Le fait est que la belle dame lui « rend la vie un peu dure », écrit à ce propos Mme de Graffigny (3). On se disputait pour la nature et l'objet du travail. « La mégère » persécutait son conjoint pour le ramener des vers à Newton ; abusant de son empire, elle mettait sous clef *le Siècle de Louis XIV*, qu'elle ne voulait point laisser achever ; elle regardait l'histoire comme « des caquets » et, suivant l'expression de Voltaire lui-même, « parlait de Tacite comme une bégueule qui nous dit des nou-

(1) Madame de Graffigny, 250-251.

(2) Cette peinture existait encore en 1845. Le théâtre n'a pas été détruit. On peut le voir encore aujourd'hui, mais dépouillé de ses décors.

(3) Madame de Graffigny, p. 44 et 100.

velles de son quartier » (1). Le poète avait beau regimber contre la savante : elle n'en était que plus acharnée à vouloir le ramener à la géométrie. Quand il avait commencé la lecture d'une tragédie, elle tournait tout en ridicule ; quelquefois elle l'empêchait de lire ; alors Voltaire se vengeait en parodiant à ses dépens telle ou telle pièce de vers, ce qui la mettait en fureur (2). « Ma foi ! s'écriait le poète, laissez là Newton, vivent les vers ! »

Les dames de la compagnie, préférant naturellement les vers à la géométrie et surtout le poète à la géomètre, prenaient parti pour Voltaire. « C'est affreux, disait-on, de l'empêcher de faire de la poésie. »

De son côté, Voltaire avait le caractère extrêmement irascible : un rien le mettait en rage. Il boudait également à tout propos ; bouder, c'était sa manière à lui de punir les gens, et, au dire de Longchamp, cette manière était excellente, car il était merveilleux quand il était en gaieté ; le contraste rendait la vengeance fort sensible. « Hier après souper, écrit M^me^ de Graffigny, il y eut une scène charmante. Voltaire boudait à cause d'un verre de vin du Rhin que la dame l'empêcha de boire ; il ne voulait plus lire *Jeanne*, qu'il nous avait promise, il était dans la haute mauvaise humeur. Le frère (l'abbé de Breteuil) et moi, à force de plaisanteries, nous vînmes à bout de le faire revenir ; la dame, qui boudait aussi, n'y put tenir ; tout cela devint une scène de plaisanteries délicieuses qui dura longtemps et qui finit par un chant de *Jeanne* qui ne valait pas mieux (3). »

L'anglais était la langue de leurs querelles ; de la

(1) Madame de Graffigny, p. 2.
(2) Madame de Graffigny, p. 44 et 100.
(3) Madame de Graffigny, p. 42, 43 et 44.

sorte, les injures échappaient à l'auditoire et la mimique seule pouvait édifier sur la nature du dialogue. C'était autant de sauvé.

Cependant l'impétuosité de leur caractère ne leur permettait pas toujours de cacher à leurs hôtes certaines scènes plus violentes que les autres. Il y avait parfois des bourrasques. L'orage ne durait pas, mais il était d'une violence que l'on a peine à croire.

Un jour qu'on l'avait plaisantée sur son peu de dispositions pour la poésie, la marquise fit ce sixain à l'adresse de M^me^ de Luxembourg, qui se trouvait alors à Cirey :

Pour vous chanter, aimable Madelon,
Je n'ai pas besoin de leçon.
Mais, sans faire tort aux apôtres,
Tous les jours où je vous vois
Sont des jours de fête pour moi,
Qui me font oublier les autres.

Quand Voltaire survint, on était à table. M^me^ du Châtelet lui montra ses vers. « Ils ne sont pas de vous », lui dit-il. La marquise répondit à ce doute désobligeant par un mot aigre qui en attira un plus aigre ; on s'échauffe, on s'irrite, on s'exalte au point que Voltaire, hors de lui et la menaçant avec son couteau, lui crie : « Ne me regarde pas tant avec tes yeux hagards et louches ! (1) » Et la scène se passait en présence de cette duchesse de Luxembourg qui donnait le ton à la haute société de son siècle (2).

La pauvre dame de Graffigny eut elle-même à supporter une scène épouvantable. C'était le 29 décembre au soir ; elle venait de se retirer dans sa chambre. Tout à coup, Voltaire fait irruption, l'air effaré, et lui dit à brûle-pourpoint qu'il est perdu par sa faute, qu'il n'a

(1) Mélanges de M^me^ Necker.
(2) Vie privée de Voltaire et de Madame du Châtelet, p. 83.

que le temps de se sauver en Hollande ; et les gémissements se mêlent aux reproches dans une scène indescriptible. Que s'était-il passé ? Les deux châtelains avaient intercepté une épître de Pampan à Mme de Graffigny (1) et y avaient lu sur *la Pucelle* une phrase qui leur avait fait croire à une indiscrétion, sinon à une trahison. La pauvre dame déclare qu'elle ne comprend rien à tout cela. Voltaire se dresse furieux, affirme qu'il court vingt copies de son poème et que c'est elle qui l'a envoyé ; il crie, il se lamente, il injurie, il pleure : « Point de tortillage, madame ; il faut de la bonne foi quand il y va de la vie d'un malheureux comme moi. »

Tout ceci n'est qu'un prélude ; voici la marquise. Elle s'élance vers la coupable et, lui mettant sous le nez une lettre qu'elle avait tirée de sa poche : « Voilà, lui dit-elle, la preuve de votre infamie ; vous êtes la plus indigne des créatures ; vous êtes un monstre que j'ai retirée chez moi, non par amitié, car je n'en eus jamais, mais parce que vous ne saviez où aller ; et vous avez l'infamie de me trahir, de m'assassiner, de voler dans mon bureau un ouvrage pour en tirer copie ! » Ce n'était pas une femme, c'était une furie. Voltaire dut la prendre par le corps et l'éloigner, « car, ajoute Mme de Graffigny, elle me disait tout cela dans le nez et avec des gestes dont j'attendais les coups à chaque instant ». Enfin, quand la mégère eut épuisé sur la tête de sa victime tout son répertoire de grossières épithètes, Mme de Graffigny donna le mot de l'énigme. Ses éclaircissements calmèrent les inquiétudes de

(1) Le secret des lettres n'était pas religieusement observé à Cirey. Celles qui partaient comme celles qui arrivaient passaient toutes par les mains de madame du Châtelet, qui avait établi dans sa chambre une sorte de petit cabinet noir.

l'homme, mais l'altière châtelaine eut peine à revenir : il fallut toute la nuit pour la calmer. La scène avait duré jusqu'à cinq heures du matin.

Insultée, Mme de Graffigny eût voulu quitter Cirey le jour même ; mais, souffrante, sans chez-soi, sans un sou pour se faire conduire au village voisin, elle fut forcée de demeurer dans cette maison inhospitalière et de courber le front sous l'insulte.

Voltaire et la dame tentèrent l'impossible pour faire oublier leurs torts. Ils redoutaient le départ de madame de Graffigny pour Paris ; l'histoire n'allait-elle pas se répandre et circuler ? Que vont dire Desfontaines et consorts ? Comprenant son imprudence, la fière Emilie s'humanisa ; elle se fit même caressante et admit sa victime dans les promenades en calèche.

La jalousie n'était pas toujours étrangère à leurs querelles, témoin l'anecdote suivante : Voltaire, étant un jour sorti pour des courses, se trouva en appétit et demanda à souper de meilleure heure. Madame du Châtelet était alors occupée avec Clairault à la solution d'un problème. Longchamp fut dépêché auprès de l'académicien pour le prier de descendre. Ceux-ci, enfoncés dans leur calcul, requièrent le quart d'heure de grâce. Mais la demi-heure s'écoule sans que personne bouge. Le valet de chambre est envoyé de nouveau ; il frappe, on lui crie : « Nous descendons. » Sur cela le poète fait servir, s'assied à table et attend. Les minutes se succèdent, les plats se figent ; il n'y tient plus. Alors ce moribond, ce perclus, cet infirme bondit, s'élance dans l'escalier, qu'il enjambe quatre à quatre, essaie d'ouvrir et trouve la porte fermée à clef. La précaution était bonne si l'on ne voulait pas être dérangé, mais elle parut étrange à Voltaire. Furieux, il enfonce la porte d'un coup de pied et la jette dans la chambre. La

marquise et Clairault alignaient des chiffres en tout bien et tout honneur. Ce jour-là, le dîner fut très court: on ne mangea point et on ne dit mot (1).

Jalouse de son côté, Emilie faisait appeler Voltaire par un laquais dès qu'il était entré en conversation avec un ami. « Il n'est pas possible d'être plus épié qu'il ne l'est (2). » C'était bien pis lorsqu'il témoignait de la confiance à quelqu'un. Un jour qu'il croyait Emilie occupée avec Maupertuis, l'idée lui vint de lire à Mme de Graffigny un travail quelconque. Mal lui en prit, car, au beau milieu de sa période, arrive Dorothée. Elle se plante immobile sur la porte, pâle de colère et les yeux enflammés. Comme à l'ordinaire, la querelle s'engage, l'orage éclate, les invectives et les reproches s'entrecroisent. Enfin « la douce nymphe », hors d'elle-même et n'en pouvant mais, sort brusquement (3).

Il faut dire qu'une fois l'orage crevé, le calme revenait aussi vite ; on se réconciliait le jour même jusqu'à manger dans la même cuiller.

(1) Longchamp, p. 175. Desnoiresterres, *Voltaire à la cour*, p. 278.
(2) Mme de Graffigny, p. 270.
(3) Mme de Graffigny, p. 271.

CHAPITRE III.

LA SCIENCE DE Mme DU CHATELET. — TRAVAUX SCIENTIFIQUES. — OUVRAGES DE RELIGION ET DE MORALE. — ŒUVRES DE VOLTAIRE COMPOSÉES A CIREY. — LA PUCELLE.

Emilie de Breteuil avait apporté en naissant la plus vive intelligence, qu'elle appliqua d'abord, comme en se jouant, à l'étude du latin, de l'italien et de l'anglais ; elle parlait ces langues à 15 ans et commençait à cet âge une traduction de Virgile. Les fragments qui restent de cette étude prouvent combien elle avait dès lors le sentiment des beautés du poète latin. Elle s'exerçait aussi à faire des observations grammaticales et littéraires sur les grands écrivains du règne de Louis XIV. Si nous en croyons Feydel, Rousseau fut, pendant quelque temps, son professeur de latin (1).

(1) D'après Feydel, Rousseau se serait montré trop aimable vis-à-vis de son élève ; le père l'aurait évincé pour cette raison, et ce serait également l'un des motifs de la rupture entre Rousseau et Voltaire. Celui-ci ayant eu l'idée d'attirer Rousseau dans son intimité, la marquise, pour l'en détourner, aurait accusé son précepteur (*Un cahier d'histoire littéraire*, p. 1 à 11, 25 à 28). Dans l'épître sur la *Calomnie*, Voltaire accuse Rufus (Rousseau) de vouloir rejeter sur lui

..... l'affront
De l'infamie écrite sur son front.

N'est-ce pas une allusion à ces événements ?

A ces fortes études, elle en joignait de moins sévères. La jeune Emilie, qui avait une voix charmante, apprit la musique et la déclamation ; la danse et l'équitation avaient aussi pour elle beaucoup d'attraits ; on lui enseigna le jeu, car c'était alors un des plus vifs amusements du monde, et les jeunes femmes se le permettaient aussitôt après leur mariage.

Plus tard, elle s'adonna à la géométrie et à la physique.

Un caprice du temps avait mis les sciences à la mode parmi le sexe frivole. A un moment donné, les romans disparurent des toilettes et l'on ne vit plus sur les chiffonnières que des traités de géométrie, de physique et de chimie. Sans souci de la singularité et du ridicule, grandes dames et petites maîtresses eurent leur laboratoire. On se réunissait dans les salons par groupes de vingt à vingt-cinq. Au milieu du cercle formé par toutes ces têtes élégantes, le docteur trônait sur sa chaise curule, près d'une table garnie de globes, de compas, de cornues, de piles électriques, de cristallisations, d'insectes, de minéraux. Le docteur était souvent Clairault, parfois l'abbé Nollet ; mais Maupertuis avait la préférence ; il était devenu la coqueluche des dames savantes et avait pour disciples madame de Richelieu, la duchesse de Saint-Pierre et toute la haute volée. Pour la plupart, l'étude des sciences ne fut jamais qu'une affaire de coquetterie. Trop volages pour apporter à ces études ardues l'application nécessaire, elles se contentaient d'un léger vernis qui leur permettait de faire étalage dans les salons et les soupers de connaissances scientifiques. Quand l'une d'elles avait pu, comme madame de Chaulnes, faire une bonne niche à tel ou tel académicien en l'embarrassant l'espace de cinq minutes par une objection longuement

préparée, le rêve était réalisé, l'idéal était atteint. Quelques-unes pourtant, hantées par les idées de l'époque, se prenaient au sérieux. Se croyant appelées à l'universalité des sciences, elles firent effort pour rivaliser avec les encyclopédistes ; mais elles ne réussirent, comme les autres, qu'à devenir d'aimables « caillettes », suivant l'expression alors à la mode, pour ne pas dire des femmes ridicules, visant à la transcendance, oubliant le sens commun et aboutissant au pédantisme.

Madame du Châtelet est la seule qui ait laissé un nom et des œuvres marquées au coin de la véritable science. Moitié par tempérament, moitié par vanité, elle se jeta dans le mouvement, travailla les sciences avec frénésie et dépassa bientôt de cent coudées ses plus illustres rivales. Maupertuis, qui avait deviné ses aptitudes, éprouvait un plaisir particulier à lui donner des leçons. Du reste, quand elle était à Paris, elle exigeait de son professeur qu'il vînt la voir tous les jours, et, quand il tardait à venir, elle le relançait chez lui. La marquise entretint ce commerce intellectuel avec Maupertuis de 1733 à 1741. Clairault fut également pour la docte femme un aide et un conseiller. Grâce à la direction de ces deux savants, à un travail acharné et à son génie spécial, la marquise du Châtelet devint en peu de temps la femme la plus savante, et même la seule femme vraiment savante de son siècle.

Les Institutions de physique de M^me^ du Châtelet, publiées en 1740 avec une analyse de la philosophie de Leibnitz, et sa traduction des *Principes* de Newton, accompagnée d'un commentaire, sont des œuvres sérieuses, remarquables même pour le temps où elles parurent et qui distinguent sa mémoire.

Il est vrai que ses contemporains n'ont pas tous été ses admirateurs. Peu s'en fallut même qu'elle ne su-

bit le sort de la belle Hypathie, célèbre mathématicienne et astronome, lapidée autrefois à Alexandrie par le peuple. Ce ne fut pas des cailloux qu'on lui lança, mais elle essuya les moqueries du monde où elle vivait, le plus spirituel des mondes et le plus méchant.

Sans lui refuser des aptitudes particulières pour les sciences et une certaine dose de connaissances acquises au contact des savants, ses amis, plusieurs ont élevé des doutes sur l'authenticité des ouvrages de mathématiques publiés sous son nom et ont prétendu qu'elle n'avait fait que les signer.

D'après le prince Frédéric, la marquise de l'*Astrée*, comme il l'appelle, n'était qu'une « caillette » admirablement serinée, qui n'avait que l'apparence du haut savoir et d'une grande intelligence, et dont les écrits ne sont que ridicules (1).

Mme de Créqui croyait encore moins à la science de sa cousine Emilie : « Ce qu'elle a toujours eu d'insupportable, écrit-elle (2), c'est qu'elle a toujours été pédante et visant à la transcendance en fait de compréhension, tandis qu'elle embrouillait tout ce qu'on lui mettait en mémoire et qu'elle en faisait une manière de hochepot indigestible.... Je comprends bien que Voltaire ait eu la fantaisie de la faire passer pour une savante ; mais je n'ai pu m'expliquer comment M. Clairault, qui était rude et sévère, avait cette complaisance-là. Nous avons toujours cru qu'elle lui avait donné de l'argent, et nous n'avons jamais entendu parler du génie et du profond savoir de madame du Châtelet sans étouffer de rire. »

De son côté, madame du Deffand ne pouvait manquer d'y mettre son grain. Saisissant au vol les bruits

(1) *Œuvres de Frédéric-le-Grand*, citées par M. Desnoiresterres.
(2) Mémoires de Mme de Créqui, t. I, p. 107.

malveillants qui couraient sur les œuvres de sa rivale, elle se donna le malin plaisir d'ajouter ce charitable croquis au portrait que nous connaissons : « Femme sans talent, sans mémoire, sans imagination, elle s'est faite géomètre pour paraître au-dessus des autres femmes, ne doutant pas que la singularité donne la supériorité... Certain ouvrage donné au public sous son nom et revendiqué par un cuistre a semé quelques soupçons ; on en est venu à dire qu'elle étudiait la géométrie pour entendre son livre. Sa science est un problème difficile à résoudre ; elle ne parle science que comme Sganarelle parlait latin, devant ceux qui ne le savaient pas (1). »

Enfin, madame de Genlis — encore une femme ! — a prétendu que c'était un M. de Mézières, son grand-père, voisin d'Emilie, qui avait développé ses dispositions géométriques et qui lui avait donné tous les matériaux des ouvrages qu'elle a composés depuis (2).

A n'en pas douter, l'étonnement, sinon la jalousie, eut une large part dans ces critiques. Pouvait-on supposer qu'une femme pût traiter avec tant de facilité et une telle supériorité des matières aussi étrangères aux personnes de son sexe et si peu en rapport avec la nature de leur intelligence ? Comment admettre qu'un bas-bleu, fût-ce la docte Emilie, eût été capable de faire la leçon à l'Académie et à son secrétaire perpétuel M. de Mairan ? Ces sortes de faiblesses sont de celles qu'on ne pardonne guère à une femme.

La marquise s'est rebiffée énergiquement contre ceux qui l'accusaient de n'être que le plagiaire du mathématicien Kœnig.

La vérité est que Maupertuis était en admiration

(1) *Correspondance de M^me^ du Deffand.*

(2) *Mémoires de M^me^ de Genlis*, t. I, p. 142.

devant son élève, et que madame du Châtelet, née, au jugement d'Ampère, avec un génie réel pour la géométrie et les sciences, le cultiva de manière à devenir « une femme phénomène ». Voltaire écrivait d'elle, au lendemain de la mort de son amie : « Je viens de lire les matériaux immenses de madame du Châtelet : c'était le génie de Leibnitz avec la sensibilité (1). » Il est, en effet, certaines répliques, comme celles à M. de Mairan, qui sont indubitablement son œuvre et qui dénotent une compétence supérieure en matière scientifique.

Quant au témoignage du prince royal de Prusse, il ne saurait être pris au sérieux, d'abord parce qu'il détestait la marquise, et ensuite parce que, en d'autres circonstances, il ne faisait pas difficulté d'exalter ses talents. N'est-ce pas lui qui envoyait à madame du Châtelet des cadeaux avec cette adresse : « A Vénus Newton », et lui tournait des compliments du genre de celui-ci : « On ne trouve nulle part en Europe ni dans le monde entier de dame dont l'esprit solide ait pu produire des ouvrages sur des matières aussi profondes que celles que vous traitez comme en vous jouant (2) » ?

⚜

Dans le premier entraînement de sa liaison, l'auteur de *la Henriade* avait mordu aux sciences, et, sans renier ses dieux, uniquement pour plaire à Emilie, il s'était fait géomètre, physicien, voire même chimiste. Un appartement avait été disposé au château de Cirey pour recevoir les appareils de chimie et les instruments de physique. C'était une galerie dans l'in-

(1) Lettre à d'Argental, septembre 1749.
(2) Lettre de Frédéric à madame du Châtelet.

térieur du gros pavillon. Un chimiste fut mandé pour organiser le tout et présider aux expériences. Le premier qui vint à Cirey fut un prêtre qu'avait distingué l'abbé Moussinot et qui devait cumuler les fonctions de chimiste et d'aumônier. On lui promit cent écus par an, bonne table et bon gîte, mais on ne pouvait rien de plus (1). C'était maigre. Le chimiste aumônier arriva et se mit à l'œuvre. Il faut croire que nos deux savants étaient alors absorbés par quelque travail fort sérieux, car il fut laissé dans une solitude complète. « Je ne le vois qu'à la messe », écrivait Voltaire (2). Les deux savants de Cirey étaient cependant contents de lui : ils aimaient sa franchise, sa bonne humeur et se félicitaient de ses profondes connaissances (3).

Soit délaissement, soit insuffisance de traitement, le chimiste partit sous un prétexte quelconque et ne revint plus. On lui chercha un successeur.

Par économie sans doute, le couple eût voulu un jeune homme, « un petit garçon philosophe qui fût adroit de la main, qui pût faire les expériences de physique ; on le ferait seigneur d'un cabinet de machines et de quatre ou cinq cents livres de pension et il aurait le plaisir d'entendre Emilie Newton (4) ». Enfin on désirait « un petit diminutif de la race des Vaucanson » (5). Malgré les avantages, cette fois plus sérieux, qu'on offrait, on ne put découvrir le personnage recherché.

On s'adressa alors au célèbre abbé Nollet, et on le pria d'envoyer un de ses élèves nommé Cousin. Cousin n'était pas le premier venu ; « il a une belle main, il

(1) Lettre à Moussinot, 15 juillet 1737.
(2) Lettre a Moussinot, 14 septembre 1737.
(3) Lettre à Moussinot, 30 octobre 1737.
(4) Lettre à Moussinot, 20 avril 1738.
(5) Lettre à Moussinot, 23 avril 1738.

dessine, il est machiniste » (1). Cinquante écus lui sont avancés, on lui en offre même cent ; car il est plus facile de trouver de l'argent qu'un homme comme lui » (2). Mais « le futur compagnon d'études », « le seul capable de former le cabinet de physique » (3), en demeura là avec Voltaire. Pourquoi ? Probablement à cause de l'échec académique que les deux savants venaient de subir.

Voltaire se vit obligé de faire lui-même les expériences que nécessitaient ses études « sur le feu, la lumière, les substances ». Il dut se contenter des services de son secrétaire, le fidèle Longchamp. Celui-ci « préparait les foyers, les creusets », et Voltaire « faisait rougir ou fondre différentes sortes de métaux, les comparait, les pesait et dictait le résultat de ses observations » (4). Entre temps, on s'occupait d'études astronomiques. Le valet de chambre arrangeait « les grandes lunettes ou les télescopes, les quarts de cercle, les pendules, dirigeait les tubes jusqu'à ce qu'on eût trouvé l'astre qu'on voulait observer » (5).

C'est à la suite de ces excursions dans le domaine de la science en compagnie de madame du Châtelet que Voltaire composa les quelques œuvres scientifiques que l'on connaît de lui, savoir : un *Mémoire sur le feu* présenté pour un concours académique ; des *Doutes sur la nature et la mesure des forces motrices* ; enfin son livre sur les *Eléments de la philosophie de Newton* (6).

---

(1) Lettre de Moussinot à Voltaire.
(2) Lettre à Cousin.
(3) Id.
(4) Longchamp, t. II, p. 341.
(5) Longchamp, t. II, p. 340.
(6) Voltaire avait donné pour titre à son livre : *Eléments de la philosophie de Newton mis à la portée de tout le monde.* Desfontaines eut la malice de glisser une variante qui mit Voltaire en fureur ; il écri-

Mais ces goûts scientifiques ne furent pas chez lui de longue durée. Clairault, consulté sur les progrès de Voltaire, ayant répondu que, « avec un travail opiniâtre, « il ne parviendrait qu'à faire un savant médiocre (1) », il se le tint pour dit, renonça à la science et revint tout entier aux lettres, au grand déplaisir d'Emilie Newton.

La première œuvre scientifique de M^me^ du Châtelet est également un *Mémoire sur le feu*. Voici dans quelles circonstances les deux mémoires, celui de Voltaire et celui de la marquise, virent le jour, et quel sort ils ont subi.

L'Académie des sciences ayant proposé un concours sur *la nature du feu et sa propagation*, les deux savants de Cirey éprouvèrent tous les deux, et, chose curieuse, à l'insu l'un de l'autre, la tentation d'y prendre part. La marquise voulait essayer ses ailes ; Voltaire souriait à l'idée de se mêler aux combattants. Ils se mirent l'un et l'autre à l'œuvre avec leur ardeur accoutumée. Voltaire avait préparé son travail de longue date ; il avait dépêché l'abbé Moussinot, son homme d'affaires, chez Fontenelle pour avoir, par l'intermédiaire du secrétaire de l'Académie des sciences, les idées mêmes de l'Académie sur la propagation du feu ; il avait fait consulter, toujours en gardant l'incognito, différents autres académiciens. La marquise, elle, n'eut qu'un mois pour préparer son travail. Le moment venu, Voltaire adressa son mémoire à l'Académie sans le dire à la dame, et celle-ci envoya le sien à l'insu de son ami.

Le poète et la géomètre furent enveloppés dans un même échec, et c'est alors seulement qu'ils s'ouvrirent

---

vit en rendant compte de l'ouvrage : « *mis à la porte* de tout le monde ». Le quolibet eut un grand succès.

(1) Condorcet, *Vie de Voltaire, Œuvres de Voltaire*, t. I, p. 166.

l'un à l'autre. Ils se consolèrent ensemble. Les pièces couronnées furent celles d'Euler, du jésuite Lozerande de Fiesc et du comte de Créqui-Canaple.

Les mémoires de Voltaire et d'Emilie ne manquaient certainement pas de valeur ; peut-être auraient-ils obtenu l'un des prix s'ils avaient respecté davantage le cartésianisme qui était à la mode parmi les juges. Ils étaient à coup sûr bien supérieurs aux derniers, et l'Académie, sur la proposition de Réaumur, ne fit pas difficulté de les imprimer à la suite des pièces couronnées. Il y avait en particulier, dans celui de Mme du Châtelet, des idées neuves, des hypothèses ingénieuses et qui se sont trouvées dans la suite des vérités. Ainsi la marquise avance que « les rayons différemment colorés du soleil ne donnent pas un égal degré de chaleur », phénomène démontré depuis. En imprimant les Mémoires, l'académie les fit précéder d'un avertissement où nous trouvons cette appréciation : « L'une et l'autre de ces pièces supposent une grande lecture, une grande connaissance des meilleurs ouvrages de physique ; ils sont remplis de faits et de vues ; d'ailleurs le no 6 est d'une dame d'un haut rang, de Mme du Chastelet, et la pièce no 7 est d'un des meilleurs de nos poètes (1). »

Malgré cette fiche, l'arrêt de l'Académie fut considéré comme un échec et fut vivement sensible à l'illustre couple. Ils l'attribuèrent à leurs irrévérences anticartésiennes ; on parla même d'injustice. « Vous m'avouerez, écrit Voltaire à Maupertuis, leur ami commun, que l'évènement est singulier. Il est bien cruel que de maudits tourbillons l'aient emporté sur votre élève ... Le *Mémoire sur le feu* que Mme du Châtelet a composé est

(1) Tome IV des *Prix de l'Académie des sciences*, 1739. Lettre de la marquise à Maupertuis, citée par Desnoiresterres, 2e série, p. 160.

plein de choses qui feraient honneur aux plus grands physiciens, et elle aurait eu l'un des prix si l'absurde et ridicule chimère des tourbillons ne subsistait pas encore dans les têtes (1). »

Le comble du bonheur eût été de partager le prix entre eux.

« Nous avons été au désespoir, écrit de son côté la marquise à Maupertuis, en voyant le jugement de l'Académie : il est dur que le prix ait été partagé et que M. de V... n'ait pas eu part au gâteau. Sûrement ce monsieur Euller, qui est nommé, est un leibnitzien et, par conséquent, un cartésien ; il est fâcheux que l'esprit de parti ait encore tant de crédit en France (2). » Pour ce qui la regardait, elle était plus modeste : l'indépendance de ses idées devait nécessairement l'exclure du prix ; elle s'attendait à un accessit, et c'était toute son ambition : « Je sentais à merveille que la hardiesse de mes idées me l'interdisait, sans compter toutes les autres raisons d'exclusion ; mais, comme j'étais peu au fait des choses, je croyais que l'Académie donnait des *accessits*, et j'en espérais un.... Je n'espérais me faire lire des commissaires que par la hardiesse de mes idées; c'est justement ce qui m'a cassé le cou. »

M^me^ du Châtelet fit paraître également des *Institutions de physique*, ouvrage en trois volumes où elle s'est plu à exposer les idées particulières de Leibnitz. Elle eut encore à ce sujet des déboires.

Cet ouvrage avait été composé sous les yeux de Kœnig, le géomètre suisse que Maupertuis lui avait choisi pour la guider dans l'étude des sciences. Une rupture ayant éclaté entre l'élève et le maître, celui-ci s'exprima sur le travail d'Emilie en termes qui donnaient

(1) Cirey, le 2 mai 1738.
(2) Lettre de M^me^ du Châtelet à Maupertuis.

à entendre qu'elle n'avait écrit que sous sa dictée ; il n'épargna même rien pour faire croire que le nom de la marquise n'était que la couverture de son propre livre. « Voici comment Kœnig (c'était lui-même) s'y prenait. A chaque leçon, il apportait sur un papier la thèse qu'il voulait démontrer ; il l'expliquait et la prouvait, demandant à la marquise si elle comprenait. Sur sa réponse affirmative, il lui présentait le papier et lui disait : « Signez. » C'est de cette suite de signatures qu'est née l'*Introduction métaphysique* de la marquise. Elle y a mis le tour et les agréments de son style, et ce morceau est assurément supérieur dans ce genre. »

Mme du Châtelet ne fit-elle que signer le livre du maître ? Bien des gens ne demandaient qu'à le croire ; l'accusation faisait trop le compte des ennemis ; les commérages allaient leur train ; c'était la chronique du moment. L'abbé Leblanc lui-même, cependant bienveillant pour « Milady Newton », laisse percer quelques doutes dans une lettre au président Hénaut. Il termine malicieusement ainsi : « Après tout, si, comme on le dit, elle lui a payé ses leçons, Kœnig a tort de tant crier et de les vouloir revendiquer :

On dit que l'abbé Roquette
Prêche les sermons d'autrui :
Moi qui sais qu'il les achète,
Je soutiens qu'ils sont à lui.

Mme du Châtelet proteste et prend à témoin Maupertuis qu'elle avait écrit « les mêmes choses qui sont dans son livre » bien avant d'avoir fait la connaissance de Kœnig. D'ailleurs, ayant eu, précisément à l'occasion de ce même ouvrage, une prise de plume avec le secrétaire perpétuel de l'Académie, elle montra dans ses répliques plus de connaissance qu'il n'en

fallait pour édifier sur sa compétence en pareille matière.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que *le valet de chambre géomètre* — c'est ainsi qu'on désignait Kœnig — exerça assez d'influence sur l'esprit de la marquise pour la convertir aux doctrines leibnitziennes.

Emilie, qui avait toujours été jusque là idolâtre de Newton, ne pensa plus que par Leibnitz, et elle s'est posée, dans ses *Institutions de physique*, en leibnitzienne enthousiaste. Quant à Voltaire, il tenait bon, restait newtonien et dressait autel contre autel.

Ce même ouvrage lui attira une autre affaire avec M. de Mairan, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Elle avait relevé, dans les termes les plus polis, certains passages d'une dissertation de M. de Mairan sur l'estimation et la mesure des forces motrices des corps, dissertation lue à l'Académie. Tout d'abord, le secrétaire perpétuel ne prit pas la chose très au sérieux. A quelqu'un qui le plaisantait sur la nécessité où il allait se trouver de tirer l'épée contre une femme, il répondit que, pour riposter à des coups d'éventail, un compas lui suffirait. Mais finalement il se fâcha et fit une réponse où l'aigreur perçait trop visiblement. La marquise, blessée au vif par certains sous-entendus, répliqua. La riposte fut vive, mordante, spirituelle, très courtoise. Elle ne laissa rien sans réponse, opposant raisonnement à raisonnement, traits d'esprit à traits d'esprit, politesses à politesses et surtout maniant l'ironie avec un atticisme parfait.

La marquise pouvait avoir tort pour le fond, mais son ouvrage était d'une femme et s'attaquait au secrétaire perpétuel de l'Académie ; c'est pourquoi M. de Mairan eut le dessous et, pour le public, le champ de bataille demeura à madame du Châtelet.

L'Académie, qui se croyait compromise par cette dispute, ne la laissa point continuer.

Mais son grand titre est d'avoir traduit en français les *Principes* de Newton. C'est à Cirey, dans les beaux jours de l'intimité, qu'elle commença cette traduction. Elle y travaillait encore à Lunéville quelques jours avant sa mort. A cette époque, tous les esprits étaient émus des magnifiques découvertes du philosophe anglais. Une jeune femme se prend de passion pour cette grande étude, et la première, elle fait connaître à la France et rend accessible au vulgaire l'immortel ouvrage de Newton. En inscrivant son nom au bas de cette œuvre, elle semblait appeler déjà la méthode d'exposition de Laplace. N'est-ce pas un honneur pour une femme de pouvoir glisser son nom entre de tels noms ?

La renommée de madame du Châtelet, liée à celle de Voltaire, a été naturellement éclipsée par celle de son ami. La science a marché depuis : Lavoisier, Laplace, Monge, Lagrange ont paru quelques années après et toutes les connaissances de ce rare esprit ont été dépassées. Cependant on ne saurait nier que madame du Châtelet ait eu sa part dans le progrès des sciences au XVIII^e^ siècle et dans l'influence qu'elles exercèrent en France à cette époque. Par sa traduction du livre des *Principes*, elle popularisa, comme nous venons de le dire, le système de Newton ; par ses *Institutions de physique*, elle initia la France à la philosophie de Leibnitz ; en *géométrie*, elle a mérité ce bel éloge d'Ampère : « Madame du Châtelet est un génie (1). »

⚜

Si les écrits scientifiques de madame du Châtelet

(1) Revue des Deux-Mondes, année 1845 ; étude de M^e^ L. Collet.

ont quelque mérite et lui font honneur, on ne saurait en dire autant de ses ouvrages de morale, si toutefois on peut appeler ainsi deux mauvais petits opuscules à propos de morale et de religion. Naturellement portée à lâcher bride aux caprices de son humeur et de son esprit, elle n'a pas hésité à mettre ses principes dans ces deux œuvres.

Ses *Doutes sur la religion* sont une diatribe contre les miracles, la révélation, l'Ecriture sainte. Madame du Châtelet veut soumettre à la raison toutes les propositions de la foi et souvent elle appelle à son aide la raillerie de Voltaire. Ce mauvais écrit fut publié en 1767 sans nom d'auteur, puis en 1792 sous ce titre : *Doutes sur la religion révélée, adressés à Voltaire par la marquise du Châtelet*, in-8°. Un an après cette publication, le duc du Châtelet, son fils, mourait sur l'échafaud, subissant ainsi les conséquences des doctrines impies professées par sa mère et expiant dans le sang les fautes de la famille.

Les *Réflexions sur le bonheur* de madame du Châtelet sont d'un matérialisme abject. On y sent l'œuvre d'une femme égarée qui a voulu se créer une philosophie pour excuser sa conduite à ses propres yeux et tenter de la justifier aux yeux du public. C'est un plan de conduite tracé après coup pour paraître ne point marcher à l'aventure dans le genre de vie licencieuse qu'elle avait adopté.

Le principe général du traité est que le but de l'existence humaine, le dernier mot de la vie est le bonheur : « Nous n'avons rien à faire en ce monde qu'à nous y procurer des sensations et des sentiments agréables ; tâchons de semer de fleurs la route de notre vie. »

Or quatre conditions sont les « grandes machines

du bonheur » : 1° S'être débarrassé de tout préjugé, c'est-à-dire de toute foi. La pensée d'une autre vie, d'une responsabilité quelconque après la mort, donne à l'âme des inquiétudes et ne lui permet point de se tenir dans une assiette tranquille. 2° Pratiquer la vertu, non pour elle-même, mais parce qu'elle est nécessaire au bonheur ici-bas. La vertu consiste à user modérément de ses passions et à faire le sacrifice des excès qui peuvent nuire ; car 3° Il faut utiliser ses passions en vue de la jouissance. Les moralistes qui disent aux humains : « Réprimez vos passions et maîtrisez vos désirs » ne connaissent pas le chemin du bonheur. Tout le monde peut être heureux parce que tous ont des désirs. Les malades, les cacochymes ont leurs satisfactions : avoir bien chaud, bien digérer leur poulet, aller à la garde-robe est une jouissance pour eux. Et les vieillards ? L'étude, le jeu, la gourmandise, la considération sont les ressources de la vieillesse. Si ces ressources sont insuffisantes, il ne tient qu'à nous d'avancer le terme de notre vie. 4° Enfin il faut être susceptible d'illusions. Loin de dissiper l'illusion, cherchons-la et tâchons « d'épaissir le vernis qu'elle met sur la plupart des objets ».

Telle est la règle de conduite tracée par « la divine Emilie ». C'est un programme qu'Epicure aurait signé et qui la place sans conteste dans le troupeau bien connu.

Outre ses écrits scientifiques et ses ouvrages de morale, il reste de la célèbre marquise un grand nombre de lettres adressées à Voltaire, au prince Frédéric, à Maupertuis, à d'Argental, à Saint-Lambert et à d'autres » (1). On trouve encore d'elle, dans les Mémoires de Longchamp et de Vagnière (t. II, p. 423), une vio-

(1) Un collectionneur passionné, de Paris, M. Feuillet de Conches, possède l'autographe d'un grand nombre de lettres intimes de madame du Châtelet à Richelieu et à Saint-Lambert.

lente diatribe contre l'abbé Desfontaines à propos d'un libelle de ce dernier intitulé *la Voltairomanie*. Enfin Longchamp prétend que la marquise du Châtelet a écrit, sous le titre d'*Emiliana*, l'histoire de sa vie jusqu'au jour où elle est tombée malade. Il ne reste aucune trace de cette biographie, qui devait être curieuse. On suppose qu'elle est allée rejoindre d'autres écrits entre les mains de mademoiselle du Thil (1).

Au dire de Voltaire, la parole de son amie avait du feu, du caprice, de l'imprévu ; elle s'échappait en saillies continuelles, en plaisanteries, amusait, déridait, emportait le rire par la vivacité de ses réparties, par ses soudaines extravagances. Si Voltaire n'a pas exagéré, on peut dire que la conversation de madame du Châtelet avait plus d'agrément que ses écrits. En général, ses lettres sont froides et sèches. Elle n'avait rien de ce style à la diable, pétillant, imagé, capricieux qu'on rencontre sous la plume des femmes écrivains du XVIII[e] siècle, telles que mesdames du Deffand, de Staël, de Créqui, de Genlis ; mais elle est plus nette, plus positive et se rapproche de Pascal par la précision, ce qui tient assurément à la nature des études scientifiques auxquelles elle s'est livrée. Pourvu que sa pensée soit exprimée clairement, la forme l'inquiète peu ; elle n'a pas peur de brusquer le français ni de rudoyer l'orthographe. Son Mémoire sur la voltairomanie est cependant écrit avec vigueur et même avec une certaine éloquence, sans doute parce qu'il fut composé sous le coup de la colère.

C'est à Cirey que Voltaire fit *Alzire*, *Mahomet*, *Zulma*,

(1) Longchamp. t. II, p. 349.

la fin du *Discours sur l'homme*; c'est là qu'il prépara le *Siècle de Louis XIV* et l'*Essai sur les mœurs*. Enfin c'est à Cirey que *La Pucelle* fut en partie composée (1).

Une question à propos de cette dernière œuvre trouve ici sa place.

Est-il vrai, comme on l'a dit, que le poème de *La Pucelle*, cette infamie de Voltaire, la plus odieuse de ses débauches littéraires, ait été entrepris à l'instigation de la marquise du Châtelet?

Il est certain que la seconde moitié du poème a été composée à Cirey sous les yeux d'Emilie. Il est certain également que la première moitié y a été modifiée, refaite, qu'on y a cousu des anecdotes étrangères à l'histoire de Jeanne, des personnalités, des plaisanteries grossières sur les mœurs des contemporains, sur des objets jusque là vénérés. La marquise a-t-elle été l'inspiratrice de ces innovations? Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle en était capable.

Il est vrai encore que la lecture de la *Pucelle* était la récréation préférée des intimes de Cirey, qu'on en lisait des fragments après les repas, que la marquise en avait une copie écrite de sa main, enfin qu'elle tenta de la faire imprimer dans son château au commencement de 1749.

Mais l'idée de l'œuvre ne vint certainement pas d'elle; car, à l'époque où les deux amis entrèrent en relations suivies (1734), le poème avait déjà huit chants (2). C'était à peu près la moitié de ce qu'il devait être.

Voici d'ailleurs, d'après Longchamp, dans quelles circonstances cette œuvre a été conçue. On peut dire que c'est le fruit d'une polissonnerie.

---

(1) Desnoiresterres, passim.

(2) Lettre de Voltaire à Cideville, 6 février 1735. — Œuvres de Voltaire, ed. Beuchot, préface de la *Pucelle*.

Ils étaient une demi-douzaine de jeunes viveurs à souper chez le duc de Richelieu, ce héros des ruelles de Paris, qui nous est connu. Au milieu des orgies de la table, on riait de Chapelain, qui avait voulu faire une sainte de la vierge de Domremy. — Voltaire, lui, ne l'eût pas « béatifiée »; l'histoire de Jeanne s'accommoderait si bien au genre plaisant! S'il traitait le sujet, il ferait de l'héroïne un personnage burlesque, « une fille travestie qui commence par sortir du cabaret et qui finit par être brûlée vive ». L'histoire deviendrait comique; on rirait, on s'amuserait, on aurait des lecteurs. L'idée sourit naturellement aux jeunes libertins, et l'on décida que Voltaire ferait un poème dans le genre égrillard. Quelques semaines après, le poète informait le groupe d'amis que les quatre premiers chants étaient ébauchés. On prit jour pour entendre la lecture.

L'œuvre était au diapason des mœurs de la petite société, l'ordure à gros sel abondait; la pure et noble jeune fille était traînée dans la boue; aussi les applaudissements furent-ils prodigués à l'auteur. Voltaire, que grisaient ces petits triomphes de société, promit de poursuivre le travail.

Ceci se passait, d'après Longchamp, vers 1730 ou 1731. Le poème s'accrut successivement, mais assez lentement.

La Pucelle, pour le dire en passant, n'est donc pas précisément une œuvre de jeunesse, une plaisanterie vieille de trente ans, comme l'écrivait Voltaire pour s'excuser. C'est bien son œuvre de prédilection; il a mis près de vingt ans à la composer.

M^me^ du Châtelet n'ignorait pas les dangers que pouvait faire courir à l'auteur la publication d'une pareille œuvre. Plus circonspecte que son ami, elle lui avait

enlevé le manuscrit, après ses difficultés à propos du *Mondain*, et le tenait enfermé. Mais les amis, hommes ou femmes, l'importunaient sans cesse pour en avoir des extraits. Cela devenait gênant. Cette gêne lui suggéra l'idée de faire imprimer le poème secrètement, dans son château de Cirey. Elle était bien résolue à n'en tirer que très peu d'exemplaires et à n'en faire la périlleuse communication qu'à bon escient, à des amis sûrs. Comptant par avance sur l'acquiescement de Voltaire, elle prépara tout sans bruit; elle-même devait composer les planches avec un ouvrier affidé; Voltaire serait prote et correcteur d'épreuves.

Un nommé Michel Lambert (1), compagnon imprimeur à Paris, fut chargé d'acheter deux caisses de caractères neufs, des formes, une presse et tout l'attirail nécessaire. Le tout fut emballé et déposé chez le commissionnaire de roulage, qui devait l'expédier à Bar-sur-Aube, d'où les gens de la dame l'auraient transporté à Cirey.

Mais l'attente fut trompée. Voltaire, informé de la chose par la marquise, refusa net son consentement; il s'emporta même et fit sentir avec énergie les conséquences d'une telle fantaisie; le projet fut abandonné. — *La Pucelle* ne sera plus imprimée qu'en 1755.

(1) Les contemporains considéraient ce Lambert comme le fils naturel de Voltaire.

CHAPITRE IV.

La marquise du Chatelet en dehors de Cirey. — Sa mort.

Cirey n'a pas été le seul théâtre des faits et gestes de la marquise du Châtelet ; en plus d'un endroit elle a marqué son passage. Recherchons ses traces et suivons le couple dans ses pérégrinations.

Au dehors comme à Cirey, nos deux savants sont inséparables. La marquise, attachée aux pas de Voltaire, ne lui permet pas de voyager sans elle ; et pour Voltaire, tous les lieux sont bons où se trouve Emilie.

Le marquis du Châtelet logeait à Paris, rue Traversière-Saint-Honoré, n° 13. « Toutefois, nous dit Longchamp, ce n'était guère pour le marquis et sa femme qu'un pied-à-terre, car ils avaient leur domicile habituel à Cirey. »

Par un acte de complaisance conjugale, le bon marquis avait offert à l'ami de sa femme de partager son hôtel. Naturellement Voltaire avait accepté avec empressement et avait abandonné ses appartements rue du Long-Pont. C'était décidément la vie commune en tout et partout, avouée sans réticence, pratiquée sans dissimulation. La famille du Châtelet occupait le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage ; Voltaire habitait le second. Il faut croire que c'était suffisant pour lui et qu'il s'y trouvait bien, car il écrivait à d'Argental qu'il

préférait ce second étage à la superbe maison et à la jolie terre que lui offrait le roi de Prusse.

Là, comme à Cirey, nos deux savants travaillaient tout le jour et une partie de la nuit ; ils se communiquaient leurs impressions, se lisaient mutuellement leur travail. Généralement aussi les repas se prenaient en commun. On déjeunait soit au second, soit au premier ; mais, pour le souper, Voltaire descendait régulièrement et l'on goûtait, pendant une heure ou deux, cette vie d'intimité qui avait tant de charmes pour les deux amis. Il y avait bien aussi parfois à Paris, comme à Cirey, de petites chiffonneries, comme le jour où Voltaire brisa, par un mouvement de colère, dans les mains de la dame un superbe déjeuner de porcelaine de Saxe qu'il lui avait acheté (1). Mais on se réconciliait si vite !

Assez souvent le poète et la dame se rendaient aux soirées chez des amis. Hélas ! les soupers qui charmaient Emilie désespéraient et épuisaient le philosophe (2) !

---

(1) Voici comment l'incident est raconté par M. Desnoiresterres, d'après Longchamp :

Le lendemain de la fameuse scène avec Clairault, la marquise envoya chez le poète lui « demander s'il aurait pour agréable qu'elle vînt prendre son café avec lui. Sur sa réponse affirmative, elle descendait, un instant après, tenant à la main un déjeuner de porcelaine de Saxe, qu'elle affectionnait particulièrement et qui était un bijou. Tout en goûtant, elle met doucement la conversation sur la petite scène de la veille et veut démontrer à son ami qu'il s'est emporté à tort. Elle s'était rapprochée de son fauteuil ; Voltaire, qui l'écoutait assez froidement, se redresse tout à coup et la heurte en se levant. Ce mouvement fit échapper des mains de la divine Emilie la tasse et sa soucoupe, qui allèrent tomber sur le parquet et se brisèrent en mille éclats. Longchamp accourt au bruit et arrive assez à temps pour entendre la marquise décocher à l'auteur de la *Henriade* quelques mots foudroyants en anglais, et disparaître avec toutes les marques d'un violent courroux. Les débris sont ramassés, examinés avec soin », mais Voltaire dut compter dix louis pour remplacer l'objet. Ce ne fut pas sans dire entre ses dents que Mme du Châtelet aurait bien pu prendre son déjeuner chez elle.

(2) Lettre de Voltaire à Cideville.

Cependant l'hôtel de la rue Traversière était trop modeste au gré de la marquise. S'y trouvant à l'étroit, s'y sentant humiliée, elle songea à chercher une résidence plus en harmonie avec ses goûts.

L'un des hôtels les plus remarquables de Paris à cette époque était, sans contredit, l'*hôtel Lambert*, rue Saint-Louis. Construit sur les plans de Louis Le Vau, il avait été décoré par Lesueur, qu'on a surnommé le Raphaël français, et par Lebrun, le célèbre décorateur du palais de Versailles. Ces deux maîtres avaient laissé là des chefs-d'œuvre que les curieux et les amateurs peuvent encore admirer aujourd'hui.

Séduite par la beauté de cette résidence et par sa situation heureuse, la marquise jura qu'elle lui appartiendrait. Elle poursuivit cette négociation avec son ardeur accoutumée, et le bâtiment était à elle dans les derniers jours de mars 1739. Elle l'avait acheté 200.000 francs. Voltaire s'était fait une fête d'habiter ce luxueux hôtel; il entendait même contribuer de sa bourse à son embellissement. De sa chambre, il avait le plus ravissant panorama, ce qui l'indemnisait des deux étages à gravir. « J'espère, écrivait-il au ministre Falkener, avoir le plaisir de voir Votre Excellence à l'hôtel de madame la marquise, qui est, sans contredit, un des plus beaux de Paris et situé dans une position digne de Constantinople (1) ». « C'est une maison faite pour un souverain qui serait philosophe. »

Mais le séjour des nouveaux princes en cette résidence ne devait pas être de longue durée. Cinq semaines à peine s'étaient écoulées depuis leur installation qu'il fallait déloger et s'en aller rue du faubourg Saint-Honoré, n° 13. On se demande en vain quelle nécessité impérieuse ou quel caprice avait amené ce brusque revirement; question de finances probablement.

---

(1) Desnoiresterres, 2e série, p. 327.

On ne se contente pas d'être bourgeois de Paris ; Versailles est trop près pour ne pas attirer, et il est trop loin pour qu'on ne s'y choisisse pas un gîte. Bien que les deux amis aient eu, en somme, souvent à se plaindre, rarement à se louer de leur commerce avec la cour, on y revenait toujours, comme l'oiseau que le serpent fascine. Un sourire, un mot d'un ministre suffisait à y ramener. Pourtant il fallut un jour quitter Versailles et retirer ses meubles. Pour quel motif, demandez-vous encore ? Voltaire se contente de déclarer qu'il n'est pas fait pour la vie de courtisan, qu'il n'a pas le tempérament robuste qui convient à ce rôle (1). Ce qui veut dire que l'on n'est pas en faveur et que, pour l'instant, il n'y a rien de bon à attendre de ce pays. Voltaire n'avait-il pas commis quelque nouvelle sottise ? Par ses incartades, il avait le privilège d'indisposer à chaque instant ceux qu'il approchait, ce qui faisait dire à Hénault : « La pauvre du Châtelet devrait mettre dans le bail des maisons qu'elle occupe la clause des folies de Voltaire. »

Nous trouvons le couple installé à différentes époques chez la duchesse du Maine, dans sa résidence d'Anet.

Madame du Maine, qui se croyait de sang royal parce qu'elle avait épousé un bâtard de Louis XIV, avait organisé une véritable cour qui se tenait ordinairement à Sceaux et qui se transportait quelquefois à Anet. Sceaux était son Versailles, Anet son Fontainebleau ou son Marly. On convoquait dans l'un ou l'autre endroit les personnages de marque et on menait la vie des grandes cours avec leurs réceptions, leurs fêtes, leurs théâtres. Le couple de Cirey ne pouvait être oublié, le bruit qui se faisait autour des deux personnages devait leur en ouvrir les portes.

Emilie et Voltaire n'eurent garde de refuser les invitations ; mais, là comme ailleurs, comme partout, ils

(1) Lettre à M. de Chenevières.

se font remarquer par toutes sortes d'excentricités et défraient la société par leurs airs et leur ridicule. « Ils ont fait à l'ordinaire les philosophes et les fous », ainsi s'exprimait l'abbé Leblanc écrivant à La Chaussée.

Madame de Staël mandait à son tour à son amie du Deffand :

« Madame du Châtelet et Voltaire, qui s'étaient annoncés pour aujourd'hui et qu'on avait perdus de vue, parurent hier, sur le minuit, comme deux spectres, avec une odeur de corps embaumés qu'ils semblaient avoir apportée de leurs tombeaux. On sortait de table. C'était pourtant deux spectres affamés : il leur fallut un souper et, qui plus est, des lits qui n'étaient pas préparés. » Voltaire prit le lit du chevalier Gaya, officier de la duchesse, et s'en trouva mieux que le dépossédé ; pour la dame, elle trouva son lit mal fait, quoique, faute de gens, elle l'eût fait elle-même, et, dans les matelas, un défaut qui « blessa plus son esprit exact que son corps peu délicat » ; aussi, après cinq jours, elle en était à son troisième logement. « Elle ne pouvait plus supporter celui qu'elle avait choisi ; il y avait du bruit, de la fumée sans feu. Le bruit, ce n'est pas la nuit qu'il l'incommode, à ce qu'elle m'a dit, mais le jour, au fort de son travail ; cela dérange ses idées. Elle fait actuellement la revue de ses principes : c'est un exercice qu'elle réitère chaque année, sans quoi ils pourraient s'échapper et peut-être s'en aller si loin qu'elle n'en retrouverait pas un seul. Je crois bien que sa tête est pour eux une maison de force et non pas le lieu de leur naissance ; c'est le cas de veiller soigneusement à leur garde. Elle préfère le bon air de cette occupation à tout amusement et persiste à ne se montrer que la nuit close. » Après une revue exacte de toute la maison, la marquise s'empare enfin d'un appartement à sa guise et dévaste, pour le garnir, tous ceux par où elle avait passé. Elle fait une rafle de toutes les tables qu'elle rencontre. « On y a trouvé six

ou sept tables ; il lui en faut de toutes les grandeurs, d'immenses pour étaler ses papiers, de solides pour soutenir son nécessaire, de plus légères pour les pompons, pour les bijoux ; et cette belle ordonnance ne l'a pas garantie d'un accident pareil à celui qui arriva à Philippe II, quand, après qu'il eut passé la nuit à écrire, on répandit une bouteille d'encre sur ses dépêches. La dame ne s'est pas piquée d'imiter la modération de ce prince : aussi n'avait-il écrit que sur des affaires d'Etat ; et ce qu'on lui a barbouillé, c'était de l'algèbre beaucoup plus difficile à mettre au net (1) ».

Voltaire était moins encombrant ; pourvu qu'on ne l'éloignât pas trop d'Emilie, il était content. Soumis aux habitudes capricieuses de madame du Châtelet, il imitait la vie de revenant de son amie et ne se montrait point de jour. « Ils apparurent hier à dix heures du soir, écrit encore Mme de Staël. Je ne pense pas qu'on les voie guère plus tôt aujourd'hui ; l'un est à écrire de hauts faits, l'autre à commenter Newton. Ils ne veulent ni jouer ni se promener : ce sont bien des non-valeurs dans une société où leurs doctes écrits ne sont d'aucun rapport (2). »

Lors du premier séjour à Anet, nos savants se laissèrent doucement retenir pendant dix jours. Ils donnèrent, la veille de leur départ, la comédie de *Boursouffle*, jouée pour la première fois sous ce titre à Cirey en 1734 (3). Quoique grande et mince, Mme du Châtelet ne voulut pas laisser à d'autres le rôle de *mademoiselle de la Cochonnière*, qui devait être grosse et courte. Au contre-sens de sa personne et de son rôle, elle joignit le contre-sens du costume. « Préférant, dit Mme de Staël, les intérêts de sa figure à ceux de la pièce, elle a paru sur le théâtre avec tout l'éclat et l'élégante parure d'une dame de la cour ; elle a eu, sur ce point, maille

(1) Maynard, t. I, p. 440.
(2) Lettres des 15, 20, 27 et 30 août 1747.
(3) Appelée depuis *L'échange*.

à partir avec Voltaire ; mais c'était la souveraine et lui l'esclave. »

Ridicule et comédie, dirons-nous avec l'historien de Voltaire : voilà le bilan du séjour à Anet.

Ils sont de passage à Reims en 1744. Ils allaient à Bruxelles pour affaires et avaient saisi l'occasion de rendre visite à M. de Pouilly. Ils ne devaient séjourner que vingt-quatre heures dans cette ville, mais des fêtes sont données en leur honneur, et spectacles, bals, concerts durent trois jours Toute la haute société rémoise convoquée à ces divertissements est enthousiasmée de Mme du Châtelet; tous admirent ses grâces et son esprit. Il est vrai que « jamais elle n'a mieux dansé, jamais elle n'a mieux chanté, jamais mieux mangé et veillé (1) ».

De 1739 à 1744, le couple de Cirey fait plusieurs voyages à Bruxelles pour régler les affaires assez embrouillées d'un héritage.

Marc-Antoine du Châtelet, marquis de Trichâteau, celui que Mme de Graffigny appelle le « vilain petit Trichâteau » parce qu'il était laid, rachitique, goutteux et qu'on le mettait à table à côté d'elle, avait été pendant quelque temps l'hôte de la marquise à Cirey. On l'avait choyé, non pour ses grâces, mais parce qu'il était célibataire et qu'il avait des écus. Il eut la bonne idée de mourir à Cirey le 2 avril 1740 et de léguer toute sa fortune à son cousin Florent-Claude.

La terre de Beringhen, entre Liège et Juliers, faisait partie de l'héritage. Malheureusement surgit à propos de cette terre un long procès qui réclama la présence de la marquise dans la capitale des Flandres.

Mais comment quitter Cirey ? Comment se résigner aux luttes fastidieuses d'un procès ? Bruxelles, dans ces conditions, c'était l'exil. Et cependant la terre de Beringhen avait de la valeur: c'était une fortune, une

(1) Lettre de Voltaire à Mme de Champbonin.

véritable aubaine pour les du Châtelet, qui n'étaient pas riches. Fallait-il renoncer à la conquête de la Toison d'or ?

Mme du Châtelet se décide à partir. Naturellement l'inséparable amant l'accompagne. On ne pourrait, dans une affaire de cette importance, se passer des conseils du « grand procédurier » ; d'ailleurs sa santé se trouverait bien du « fracas des voyages et du changement d'air (1) ». On s'installe à Bruxelles, rue de la Grosse-Tour, pour une durée indéterminée.

Bruxelles n'était pas précisément, à cette époque, l'asile des arts et des belles-lettres. Le couple y avait songé : aussi tout le bagage intellectuel de Cirey fut-il emporté, et on trouva le moyen de jouer la comédie et de donner des fêtes où fut invité tout ce qu'il y avait d'illustre à Bruxelles, notamment le duc d'Aremberg et la princesse de Chimay.

On eut même un moment l'espoir d'attirer le roi de Prusse à Bruxelles ; le rendez-vous était pris ; hélas ! une fièvre malencontreuse obligea Frédéric à s'arrêter à Clèves. Le roi malade pria Voltaire de venir lui-même dans cette ville, mais il fit sentir qu'il se souciait peu de recevoir Emilie (2). « A toutes les Emilies du monde il préférait un beau page. »

Bien que dépitée par ces procédés peu aimables, la marquise fit contre fortune bon cœur et écrivit poliment au roi : « Sire, je ne sais ce qui m'afflige le plus de savoir Votre Majesté malade ou de perdre l'espérance de lui faire ma cour (3). » En réalité, elle n'aimait pas le prince et ne tenait pas tant que cela à le voir ; si elle voulait accompagner Voltaire, c'était surtout pour empêcher Frédéric de le garder trop longtemps. Frédéric, de son côté, ne tenait pas à la visite

(1) Lettre de Madame du Châtelet à Maupertuis.
(2) Voir la lettre au chap. Ier.
(3) Œuvres de Frédéric-le-Grand, lettre de la marquise du Châtelet à Frédéric, 8 septembre 1740.

de la dame, parce qu'il craignait d'être gêné par elle dans son projet de fixer le poète près de lui.

De Bruxelles on se rendit à La Haye pour l'impression de l'*Anti-Machiavel*, le « catéchisme des rois et de leurs ministres (1) », ébauché par Frédéric, parachevé par Voltaire. A la Haye, ils rencontrèrent Piron et Rousseau, deux ennemis du philosophe. Cette rencontre faisait dire à Piron : « Il y a ici Rousseau, Voltaire et moi ; ce n'est point là un trio de baudets, non plus que trois têtes dans le même bonnet. »

Pourtant Voltaire, en somme bon enfant, n'aurait pas demandé mieux que d'avoir de bonnes relations avec Piron, et, celui-ci étant tombé malade, il envoya régulièrement prendre de ses nouvelles. Après sa guérison, Piron dut faire une visite à Voltaire. « Je le trouvai, dit-il, sur sa chaise percée... J'eus avec ce foireux-là une heure ou deux d'entretien aigre-doux.. Depuis quatre jours qu'il est ici, il a déjà pris six lavements et un procès..... C'est un fou, un fat, un ladre, un impudent et un fripon (2). » On voit que la paix n'était pas faite.

Le procès dura près de cinq ans. Les deux amis, qui avaient fixé leur résidence à Bruxelles, ne venaient que rarement à Cirey.

Nous voici à Fontainebleau, au mois d'octobre 1745 ; Marie Leczinska s'y trouve avec sa cour, et M^me^ du Châtelet, qui avait son tabouret chez la reine et était de son jeu, l'a rejointe, en compagnie, cela va sans dire, de l'inévitable ami.

Nos deux personnages eurent là une aventure qui faillit se terminer d'une façon tragique.

Ils avaient demandé l'hospitalité au duc de Richelieu, qui possédait un hôtel à Fontainebleau. De l'hôtel, ils

(1) Lettre de Voltaire à Frédéric.
(2) Lettre de Piron à M^lle^ de Bar.

allaient tous les soirs au château, où l'on jouait un jeu d'enfer. Le premier jour de son arrivée, Mme du Châtelet perdit 400 et quelques louis. Rentrée chez elle, elle dépêcha un laquais près de son intendant, M. de la Croix, pour avoir de nouveaux fonds. En attendant, Voltaire lui prêta 200 louis qu'il avait apportés. Mais ces nouveaux venus prirent le chemin des premiers dès le lendemain. L'envoyé rapporta cent autres louis empruntés à gros intérêts, plus 180 prêtés par Mlle du Thil, amie de Mme du Châtelet. Avec cette somme, la marquise retourne chez la reine ; mais l'argent ne fait que paraître et disparaître. Piquée d'un malheur si constant, elle s'obstina à vouloir réparer ses pertes, continua de plus belle, cava au plus fort sur sa parole et perdit 80.000 livres.

Voltaire, qui assistait à la débâcle, s'aventura à lui dire en anglais que ses distractions l'empêchaient de voir qu'elle jouait avec des *fripons*. Malheureusement le propos fut compris et répété aux intéressés. Une certaine agitation se produit dans l'assemblée ; on chuchote, on regarde les coupables. Ceux-ci se lèvent et quittent le château. Rentrés à l'hôtel Richelieu, ils donnent des ordres pour partir immédiatement. On bâcle quelques paquets et l'on prend la fuite au milieu de la nuit.

Cependant l'incartade de Voltaire pouvait avoir pour lui des suites fâcheuses ; n'allait-on pas lui demander compte de ses paroles outrageantes pour la reine et toute la compagnie ? Il fallait absolument quitter la France ou se cacher. C'est à ce dernier parti qu'on s'arrête. A Villejuif, les deux amis se séparent et, pendant que la marquise file sur Paris, Voltaire se retire dans un village d'où il écrit à la duchesse du Maine pour la prier de lui fournir un asile secret. Madame du Maine répond qu'elle recueillera le poète et le mettra en lieu sûr.

Sur cette promesse, Voltaire se dirige sur Sceaux

pendant la nuit et arrive à la grille du château, où il trouve l'intendant, M. du Plessis, qui seul était dans la confidence. On confine alors le fugitif dans un appartement retiré, où il passe toutes ses journées volets fermés et inconnu de tous. Chaque nuit, vers une heure, Voltaire quittait sa retraite et descendait chez la duchesse, où on lui servait à souper. Il lisait ensuite à Mme du Maine le travail de la journée, puis rentrait chez lui et, après avoir dormi quelques heures, se remettait à travailler à la lueur des bougies. Seuls Mme du Châtelet et d'Argental communiquaient avec lui par exprès et sous le couvert de la duchesse. Le bruit s'était répandu que Voltaire avait quitté la France et qu'il s'était réfugié près du roi de Prusse.

De son côté, Mme du Châtelet se tenait enfermée chez elle, occupée à prendre des arrangements pour acquitter sa dette. Elle entra en accommodement avec son créancier et obtint de lui une forte réduction. En même temps, par ses démarches et celles de ses amis, elle calmait ceux des joueurs qui s'étaient formalisés du propos tenu par son maladroit ami.

Tout danger ayant disparu, elle s'empressa d'aller rejoindre Voltaire. Ce fut une grande joie pour lui d'apprendre la bonne nouvelle.

Après l'arrivée de la marquise, Sceaux change d'aspect. Au silence et à l'obscurité de la prison succèdent le bruit et l'éclat des fêtes. L'unique occupation des deux grands comédiens était d'imaginer des divertissements pour leur hôtesse et la brillante société qui l'entourait. C'était la comédie, l'opéra, les bals, les concerts. « On joue *la Prude,* comédie plus immorale que comique ; Mme du Châtelet et Mme de Staël remplissent les principaux rôles. On joue *Issé*, pastorale de La Motte. On joue *Zelindor*, opéra de Moncrif, et les *Originaux* de Voltaire. Dans les *Originaux*, Mme du Châtelet, sous les traits de Fanchon et de Zerphi, a

pour vis-à-vis les Chabot, les d'Asfèle, les de Croix, les Courtanvaux, les plus grands seigneurs de la cour. Puis ce sont des ballets où figurent les danseurs et les danseuses de l'Opéra de Paris (1) ». Mme du Châtelet se faisait admirer par ses talents, sa vivacité, son enjouement. Elle fut charmante dans la pastorale d'*Issé*, de Houdard de La Motte. Fier des succès de son amie, Voltaire traduisait son admiration en vers élogieux qui tournaient au madrigal :

Charmante Issé, vous nous faites entendre,
Dans ces beaux lieux, les sons les plus flatteurs ;
Ils vont droit à nos cœurs.
Leibnitz n'a pas de monade plus tendre,
Newton n'a point d'XX plus enchanteurs.

Trois semaines passées sans sottise, c'était beaucoup : cela ne pouvait durer. Un jour que l'on devait jouer la comédie, l'illustre étourdi lance cinq cents billets d'invitation dans lesquels il offrait à ses amis, pour plus agréable engagement, qu'on ne verrait pas la duchesse. Comme on le devine, c'en fut fait à tout jamais des entrées de la cour de Sceaux pour le poète et sa compagne.

Après un séjour de quelques semaines à Paris, Voltaire et la marquise reprennent le chemin de Cirey. Il fallait économiser et surtout se faire un peu oublier.

On était alors en plein hiver ; la terre était couverte de neige et la marquise avait la manie de ne voyager que la nuit. Elle trouvait à ces voyages nocturnes je ne sais quels agréments ; mais il y avait aussi des inconvénients, comme un incident ne tarda pas à le démontrer.

La vieille voiture de madame du Châtelet avait été chargée comme un coche ; on y avait entassé tout un attirail de bagages et six forts chevaux de poste y étaient attelés. Les deux amis étaient empaquetés

(1) Maynard, t. II, p. 445.

dans le fond du véhicule, la femme de chambre occupait le devant avec une montagne de paquets et de cartons, deux laquais étaient juchés par derrière. On était en pleine campagne, à quelques lieues de Nangis, quand un essieu vint à casser du côté de Voltaire. La voiture se renverse. En vertu des lois de l'équilibre, paquets, femmes, cartons, tout roule pêle-mêle et vient s'empiler sur le philosophe blotti dans son coin. Etouffé par tous ces fardeaux, le pauvre homme pousse des cris affreux. Mais comment le tirer de là ? Une des portières était en l'air ; un laquais et un postillon grimpent sur la caisse de la voiture et s'empressent au sauvetage ; ils tirent les paquets comme d'un puits, ensuite les femmes, puis le pauvre diable ; saisissant les gens par les premiers membres qui se présentaient, bras ou jambes, ils les glissaient dans les mains de leurs camarades qui étaient en bas et qui les déposaient à terre, car il n'y avait ni escabelle ni marche-pied.

On ne put relever la voiture, tant elle était surchargée, et il fallut détacher un des postillons à cheval pour aller chercher du secours.

« En attendant son retour, raconte Longchamp, M. de Voltaire et M^me^ du Châtelet s'étaient assis l'un à côté de l'autre sur le chemin couvert de neige ; là, transis de froid, ils admiraient la beauté du ciel ; il est vrai que le ciel était parfaitement serein, les étoiles brillaient du plus vif éclat, l'horizon était à découvert, aucune maison, aucun arbre n'en dérobait la moindre partie à leurs yeux. On sait que l'astronomie a toujours été une des études favorites de nos deux philosophes. Ravis du magnifique spectacle déployé au dessus et autour d'eux, ils dissertaient en grelottant sur la nature et le cours des astres, sur la destination de tant de globes immenses répandus dans l'espace. Il ne leur manquait que des télescopes pour être parfaitement heureux. Leur esprit égaré dans les profondeurs des

cieux, ils ne s'apercevaient plus de leur triste position sur la terre, ou plutôt sur la neige et au milieu des glaçons. Leur contemplation et leurs entretiens scientifiques ne furent interrompus que par le retour du postillon qui amenait avec lui quatre hommes munis de cordes, d'outils et d'un faux essieu (1). »

Assurément madame du Châtelet dissertant sur le cours des astres, par une froide nuit d'hiver, assise au milieu de la neige sur un coussin, nous apparaît plus noble que lisant, dans les boudoirs ambrés de Cirey, les chants orduriers de *la Pucelle*, et ce serait un tableau que je voudrais esquisser si j'étais artiste. Mais on aimerait à voir cette jeune femme élever un peu son esprit au dessus de ce ciel matériel et contempler, par-delà les astres, l'auteur de ces mondes gigantesques. Que sainte Monique et saint Augustin nous apparaissent plus grands, lorsque, penchés sur la fenêtre de leur habitation d'Ostie, en face de la mer, ils s'entretiennent de la béatitude éternelle qui les attend et se disent en regardant le firmament : « Si la demeure qui doit abriter passagèrement ce corps mortel est déjà si belle, que sera-ce de l'éternel séjour ? »

Enfin on relève la voiture, on la répare tant bien que mal, et une bagatelle de douze francs est donnée aux gens pour leur peine, et acceptée avec murmures. Aussi, la voiture étant retombée à cinquante pas plus loin, ils ne veulent se remettre à la besogne que sur la promesse d'un plus fort salaire. Cahin-caha, on arrive à La Chapelle, où l'on trouve un bon repas, un bon lit et de bons ouvriers pour réparer la voiture. Bref, on atteint Cirey sans autre accident.

Après un nouvel hiver passé dans leur Eldorado au milieu du travail et des distractions habituelles, spectacles, concerts donnés aux visiteurs et aux hobereaux du voisinage, Voltaire et madame du Châtelet se rendirent à Commercy.

(1) Longchamp, t. II.

Stanislas, roi de Pologne et père de Marie Leczinska, femme de Louis XV, les appelait à sa cour. Comme chacun le sait, ce prince, élu deux fois roi de Pologne, n'en avait possédé que le titre, et, chassé de ses états, avait obtenu, en dédommagement de la perte d'une couronne, l'usufruit de la Lorraine, qu'il gouvernait temporairement. Cette province appartenait de fait à la France par suite des traités de Vienne de 1735. M. du Châtelet était un des quatre grands-chevaux, c'est-à-dire un des premiers gentilshommes de Lorraine. En même temps, madame du Châtelet était l'amie de madame de Boufflers, qui faisait les honneurs de la maison du roi de Pologne à Lunéville. Le roi de Pologne, qui « se mêlait quelquefois de faire de mauvais petits ouvrages (1) », fit dire au poète et à son Emilie qu'il serait heureux de les avoir à sa cour (2). Ces avances faisaient trop le compte de madame du Châtelet pour qu'elle n'y répondît point. Quant à Voltaire, ses intérêts comme sa vanité s'arrangeaient à merveille d'un séjour à Lunéville : il passait pour être chassé de Versailles par l'influence de la reine et de son entourage ; quel plus concluant démenti qu'un voyage et une ovation à la cour du père de Marie Leczinska ? Et puis n'allait-il point partout où se rendait la divine Emilie ? Etait-il autre chose « qu'une petite planète de son tourbillon », que le satellite de cet astre pérégrinant ? « Il faut qu'elle aille à Commercy : je vais donc aussi à Commercy. »

(1) Voltaire.

(2) C'est Longchamp qui donne ainsi la raison du voyage à Commercy. D'après Voltaire, ni lui, ni madame du Châtelet ne se seraient beaucoup souciés de faire ce voyage ; la première idée en serait venue au P. Menou, jésuite, aumônier de Stanislas, qui, désirant écarter madame de Boufflers, intrigua pour lui substituer madame du Châtelet ; il serait même venu à Cirey pour ourdir cette trame. Mais la malice de Voltaire, dit M. d'Haussonville, a fait tort en cette occasion, comme dans plusieurs autres, à l'exactitude de ses souvenirs. Voltaire n'était pas d'humeur à se déplaire dans la société des princes, et madame du Châtelet à fuir une cour où elle devait rencontrer Saint-Lambert.

Là, madame du Châtelet retrouva le marquis de Saint-Lambert. Le hasard les avait mis en présence, pour la première fois, l'année précédente à Lunéville. Saint-Lambert s'était montré très empressé près d'elle. C'était alors un brillant officier des gardes lorraines attaché à la cour de Stanislas, un jeune homme de trente ans, fin, agréable, spirituel, bien que d'un esprit assez froid et sec, écrivain correct, poète à ses heures; il avait de grandes manières et était très goûté dans l'entourage de madame de Boufflers. Madame du Châtelet conçut pour lui une de ces passions impétueuses qui, sur le retour de l'âge, s'enracinent si profondément, alors qu'on se flattait d'en être bientôt préservé à tout jamais. Au souffle de cette nouvelle inclination, ce cœur quelque peu meurtri, longtemps contraint, se sentit renaître : elle recommença. Madame L. Collet a publié un certain nombre de lettres de madame du Châtelet à Saint-Lambert, ainsi que des réponses de celui-ci (1). Les lettres de la marquise sont excessivement passionnées ; lui est plus sec, sans vraie tendresse.

A Commercy plus qu'ailleurs, on vivait avec le roi Stanislas sur le pied d'une charmante familiarité. Madame du Châtelet avait été logée au rez-de-chaussée du château, dans un appartement composé de plusieurs pièces, et Voltaire au second. Madame de Boufflers, qui ne quittait pas le roi, occupait le petit logement des bains situé au bas, près de l'orangerie. C'était chez elle qu'avaient lieu les réunions plus intimes du soir. Stanislas ne manquait jamais d'y assister ; on y faisait, entre soi, de la musique ; on s'entretenait avec gaieté et abandon de science, d'histoire, de littérature ; on y récitait les petits vers éclos dans la journée. Stanislas se retirait toujours de bonne heure. A son départ commençait une arrière-soirée plus animée encore

(1) Ces lettres font partie d'une collection d'autographes ayant appartenu à un M. Feuillet de Conches.

et plus libre. Saint-Lambert n'avait pas été nommé pour le voyage à Commercy, parce que le roi l'avait pris en grippe et qu'il en était jaloux. Mais il était venu loger incognito chez le curé de la paroisse, qui avait une maison voisine de l'orangerie. Des fenêtres de Saint-Lambert, on voyait chez madame de Boufflers ; une lumière placée dans un petit cabinet avertissait le jeune homme quand le roi de Pologne avait regagné ses appartements. Aussitôt qu'il était parti, Saint-Lambert, qui avait une clef de l'orangerie, venait en tapinois, une lanterne sourde à la main, se joindre à la joyeuse compagnie. On se mettait à table, et ces agréables soupers, dont le bon roi Stanislas n'avait pas connaissance, servis par les seuls gens de madame de Boufflers, qui étaient dans la confidence, se prolongeaient assez avant dans la nuit. Cependant il arrivait qu'à l'insu de madame de Boufflers, Saint-Lambert devançait parfois le signal pour se rendre, avant l'heure du souper, chez madame du Châtelet.

Longchamp raconte (1) qu'un soir, Voltaire, étant entré dans les appartements de la marquise sans être annoncé, crut y voir madame du Châtelet et Saint-Lambert s'entretenant ensemble de toute autre chose que d'astronomie. « A cette vue, frappé de surprise et d'indignation, ne pouvant contenir sa vivacité, il les apostrophe, éclate en reproches violents ; puis il se retire furieux, remonte chez lui et ordonne d'aller sur-le-champ lui chercher une chaise de poste, résolu de retourner la nuit même à Paris. »

Longchamp, qui ne comprenait rien à cette fuite, va prendre sous main les ordres de madame du Châtelet, qui lui dit de gagner du temps sous un prétexte ou sous un autre. Mais le poète semblait décidé à déloger malgré tout. La marquise, épouvantée d'une pareille détermination et tenant à l'empêcher à tout prix,

(1) *Mémoires*, t. I.

monte chez lui : il était couché. Elle va s'asseoir sur le pied de son lit et demande à s'expliquer. L'indiscret serviteur écouta l'entretien à travers un mur très mince et prit soin de le relater dans toute son indécence et dans une crudité telle qu'il nous est impossible de reproduire ses paroles. En vraie femme qu'elle était, Emilie commença par soutenir à Voltaire qu'il avait la berlue. Mais malheureusement il avait vu, bien vu, trop vu. Alors elle avoua tout sans sourciller : leurs tempéraments à tous deux étaient fort différents ; et, puisque la santé de Voltaire le condamnait à la modération, ne valait-il pas mieux qu'il fût remplacé par un ami que par tout autre ?

Il faut avouer que madame du Châtelet n'avait pas l'argumentation timide. A moins d'être la dernière des misérables, il n'est pas une femme tombée, dit M. Desnoiresterres, qui osât alléguer les excuses que donna tout naturellement, tout naïvement à Voltaire la triste créature.

L'outragé n'était guère moins blasé que la coupable ; car, au lieu de l'écraser sous son infamie, il se montre ébranlé, convaincu par cette logique étrange : « Ah ! madame, répliqua-t-il, vous aurez toujours raison ; mais, puisqu'il faut que les choses soient ainsi, du moins qu'elles ne se passent point devant mes yeux. »

Après une demi-heure d'entretien, madame du Châtelet, voyant que Voltaire était un peu plus calme, lui dit adieu en l'embrassant, l'exhorta à se livrer au repos et se retira. Celui-ci dormit quelques heures et ne sortit point de son appartement ce jour-là. Vers le soir, le rival lui-même se présente ; il est reçu. Il balbutie avec embarras quelques excuses ; mais Voltaire ne le laisse point achever la phrase commencée ; il le serre des deux mains, l'embrasse et lui dit : « Mon enfant, j'ai tout oublié, et c'est moi qui ai eu tort. Vous êtes dans l'âge heureux où l'on aime, où l'on plaît ; jouissez de ces instants trop courts : un malade, un

vieillard comme je suis n'est plus fait pour les plaisirs. »

Pour tout autre que cet homme cynique, la situation qui lui était faite par cette révélation fût devenue impossible ; mais Voltaire, lui, en prit très philosophiquement son parti. Il resta l'ami des deux, de l'infidèle et de son nouvel amant. Il trouva même dans cet évènement matière à comédie, et il retraça, dans un acte, sous un voile allégorique, tout ce qui venait d'avoir lieu (1). A quelques jours de là, en une élégante épître au président Hénault, il proclama sa vie la plus agréable et la plus enviable des vies, au sein de cette cour sans courtisans, entre Boufflers et Emilie (2). Quant à Saint-Lambert, il le félicitait de sa bonne fortune en des vers qui seraient charmants, s'ils n'étaient impudents. On cite entre autres pièces un éloge dithyrambique qu'il fit de Mme du Châtelet et qu'il termine ainsi :

Saint-Lambert, ce n'est que pour toi
Que ces belles fleurs sont écloses :
C'est ta main qui cueille les roses,
Et les épines sont pour moi...

Les trois premières années du séjour de Voltaire au château de Cirey avaient été, pour le couple philosophique, des années d'un bonheur à peu près sans mélange. Les chiffonneries passagères que nous avons remarquées et qui étaient dues à leur nature impétueuse resserraient les liens de leur amitié plutôt qu'ils ne refroidissaient leurs sentiments. Il y avait bien une certaine inégalité dans leur affection. La marquise aimait avec toute la fougue et tous les élans de son organisation emportée ; quant à lui, il était plus calme et ses témoignages de tendresse n'étaient pas toujours aussi sincères que ceux de son amie. En un

(1) Le manuscrit de cette pièce a été supprimé par l'auteur, et quelques vers seulement sont passés dans *Nanine* (Longchamp).

(2) *Œuvres complètes* (Beuchot), t. XIII, p. 192, 193, 194.

mot, Mme du Châtelet donnait plus d'affection qu'on ne lui en rendait. Elle souffrait bien un peu de cette situation ; par moments, elle s'indignait de ne pas rencontrer un tempérament plus capable de s'accommoder du sien, mais finalement elle se contentait de cette moitié d'amant ; la vanité, la satisfaction de posséder le savant ami éloignait de son esprit l'idée de chercher ailleurs des sentiments plus en harmonie avec les siens.

Mais, après s'être ainsi cramponnée pendant plusieurs années à une affection insuffisante, la marquise avait commencé à se dégager. L'insensibilité toujours croissante du poète, ses fuites et ses abandons si prolongés, ses torts de tout genre lui avaient démontré qu'il ne lui appartenait plus tout entier, et cette conviction triste, qui s'était fixée dans son esprit, l'avait détachée et jetée dans les bras de Saint-Lambert.

Vers la fin de leur union, toute affection avait réellement disparu, les liens du cœur étaient brisés ; seuls l'intérêt chez Voltaire, la vanité chez Mme du Châtelet les retenaient enchaînés l'un à l'autre. De là cette résignation si philosophique du poète en présence du mépris que l'on faisait de ses droits acquis ; de là ce consentement donné aux infidélités de la divine Emilie.

La cour de Stanislas allait de Commercy à Lunéville et *vice versâ*. Voltaire et Mme du Châtelet firent plusieurs apparitions dans cette dernière ville en 1748. Ils s'occupaient l'un et l'autre, et toujours avec succès, à donner au roi des représentations. Madame du Châtelet surtout se faisait applaudir, à la grande joie de son bonhomme de mari, qui faisait de temps en temps acte de présence à la cour.

Comme il y avait certains intérêts à régler dans le domaine de Cirey, des forges à louer, des bois à visiter, des contestations à terminer, il fut décidé que l'on

irait passer les fêtes de Noël chez la marquise (1). Les deux amis étaient à Cirey le 24 décembre. Un évènement auquel on ne songeait guère vint tout-à-coup jeter Mme du Châtelet dans les angoisses. Elle s'aperçut que les assiduités de Saint-Lambert allaient la rendre mère, à l'âge de 43 ans, alors qu'elle avait vécu depuis quinze ans séparée de son mari. Cette révélation fut pour la marquise un véritable coup de foudre. Elle qui, hors de l'étude, était si vive, si agissante et de si bonne humeur, devint tout-à-coup rêveuse, triste, inquiète. Redoutant à la fois le marquis et la mort, la situation lui paraissait inextricable. Voltaire, qui avait remarqué l'air soucieux de son amie, l'interroge, la presse, lui arrache son secret. Il n'eût pas mieux demandé que de la tirer d'embarras ; mais que pouvait-il faire ? De son côté, Saint-Lambert accourt à Cirey et le trio tient conseil. — Voltaire, lui, ne s'inquiète pas outre mesure : il garde tout son cynisme et mêle la plaisanterie aux délibérations. Son avis, c'est qu'on mette l'enfant « au nombre des œuvres mêlées de Mme du Châtelet ». Le mot pouvait être plaisant, mais il ne tranchait pas la question. Au surplus, il n'y avait pas deux issues : il fallait manœuvrer de manière à laisser au mari le bénéfice de l'axiome « *Is pater est quem nuptiæ demonstrant* ». — On fait venir M. du Châtelet, qui se trouvait alors à Dijon, et, dans des scènes odieuses, dans une comédie ignoble, on le fête, on le caresse, on fait bonne chère ; bref, on remarie les deux époux. Quelques semaines après, le sot Dandin annonçait triomphalement à ses amis la prochaine naissance d'un nouvel et très légitime héritier ; il donna même à cette occasion des réjouissances à tous les voisins (2).

Vers le milieu de l'été, on retourna en Lorraine. La

(1) Lettre de madame du Châtelet à d'Argental ; Cirey, 13 janvier 1749.

(2) Longchamp, t. II, p. 234, 235.

grossesse assez avancée de Mme du Châtelet n'était pas à ses yeux un obstacle au voyage ; elle estimait préférable, au contraire, que ses couches se fissent à Lunéville, où elle serait, mieux qu'à Cirey, à la portée des secours qui lui seraient nécessaires.

Soit pressentiment, soit trouble dans son esprit, la pauvre femme était si persuadée qu'elle périrait en couches, qu'elle prit la précaution de mettre ordre à ses affaires. Elle fit différents paquets de ses lettres et les remit à Longchamp, en le priant de les porter à leurs adresses respectives, si elle venait à mourir. Il est inutile d'ajouter que la triste créature ne songea point à son âme.

Enfin le moment fatal arriva et, contrairement à ses appréhensions, Mme du Châtelet mit au monde, sans accident, dans la nuit du 3 au 4 septembre, une fille qui fut baptisée sous les noms de Stanislas-Adélaïde et qui mourut peu de temps après.

Tout à la joie d'une délivrance dont il redoutait aussi le dénouement, Voltaire en écrivit à ses amis sur le ton de la plaisanterie : la petite fille était venue pendant que Madame griffonnait son Newton ; on l'avait déposée sur un livre de géométrie, etc.

Dans les trois ou quatre premiers jours après l'accouchement, la santé de la mère ne paraissait en effet nullement dérangée. Comme il faisait une chaleur excessive, la marquise voulut boire de l'orgeat à la glace et, malgré toutes les observations qu'on put lui faire, elle obligea sa femme de chambre à lui en donner. Elle en but un grand verre ; mais, quelques instants après, elle éprouvait un violent mal de tête. Le médecin du roi, M. Régnaut, fut d'abord appelé ; puis on manda deux des docteurs les plus accrédités de Nancy, M. Salmon et l'illustre Bayard. Les remèdes semblèrent d'abord efficaces, si bien que, le soir, on alla souper comme à l'ordinaire chez madame de Boufflers. Il ne resta près de la malade que mademoiselle

du Thil, Saint-Lambert et Longchamp. A peine le repas était-il commencé que les personnes demeurées dans la chambre entendent un râlement mêlé de hoquets ; Saint-Lambert se précipite : la marquise était morte. Prévenus aussitôt, tous les convives accourent. C'est dans la maison une consternation générale. On emmène le mari, les autres personnes quittent la chambre successivement. Voltaire affolé se retire, gagne en se trainant la porte du château sans savoir où il va et tombe au pied de l'escalier extérieur.

Saint-Lambert arrive avec un laquais pour le relever ; Voltaire le reconnait et lui dit : « Ah ! mon ami, c'est vous qui me l'avez tuée. »

Ce drame avait lieu le 10 septembre 1749. En réalité, cette mort était pour Voltaire une délivrance.

On fit à M^me^ du Châtelet des obsèques dignes de son rang. Une circonstance les rendit doublement lugubres. Le cercueil devait traverser la salle de spectacle ; or, au moment où l'on passait sur le théâtre, le brancard se rompit et le cadavre tomba à la place même où, quelques jours auparavant, l'actrice recueillait les applaudissements de l'assemblée. Cette triste fin due à l'inconduite couronnait dignement la vie d'une telle femme.

M^me^ du Châtelet fut inhumée dans la nouvelle église paroissiale de Lunéville.

Voici quelques détails donnés à ce sujet par M. d'Haussonville (1) : « Une grande plaque de marbre noir marque encore, au milieu même de la nef, la place où son cercueil fut déposé. Une tradition locale voulait que ce marbre eût été retourné en 1802, quand l'église fut rendue au culte, afin, disait-on, qu'entrant dans le sanctuaire, les fidèles ne fussent pas scandalisés en lisant la pompeuse inscription gravée sur le tombeau et qui célébrait les mérites de cette fameuse pécheresse. Nous étions curieux de connaître cette in-

(1) *La réunion de la Lorraine à la France*, t. IV, p. 335.

scription. Le mystérieux marbre a été soulevé à notre prière, en présence du curé actuel de Lunéville. Il en est résulté que, par une raison ou par une autre, aucune inscription n'avait été gravée sur ce marbre en l'honneur de celle pour qui Voltaire et tous les poètes du temps ont composé tant d'épitaphes. Le clergé lorrain n'avait donc pas commis le petit acte d'intolérance dont on le soupçonnait fort injustement. Mais, dans leur fureur aveugle contre les souvenirs du passé, ou plutôt conduits par l'appât d'un gain sordide, quelques forcenés révolutionnaires de province, tristes imitateurs des sauvages qui saccagèrent les tombes royales de Saint-Denis, avaient, pour en voler le plomb, ouvert le cercueil de M^me^ du Châtelet et jeté confusément épars les restes de cette jeune femme, moins illustre par son rang que par son amour pour la philosophie et pour la science. Cette odieuse profanation des cendres de l'amie célèbre de Voltaire s'était accomplie au temps même où le corps de l'apôtre de l'impiété était porté en triomphe, par un peuple enivré, dans les caveaux du Panthéon. Aujourd'hui, grâce aux recherches entreprises à notre occasion, on a pu inhumer convenablement les dépouilles mortelles de la pauvre créature pour qui la tombe même ne fut pas un séjour de repos. »

Peu de jours après la mort, Voltaire écrivit au bas d'un portrait de la marquise :

> L'univers a perdu la sublime Emilie :
> Elle aima les plaisirs, les arts, la vérité.
> Les dieux, en lui donnant leur âme et leur génie,
> N'avaient gardé pour eux que l'immortalité.

Ce fut là son *De profundis*.

La mort de M^me^ du Châtelet fut pendant quelques jours l'objet des conversations de tout Paris, et elle donna lieu à plus de quolibets que de regrets. La marquise n'était pas aimée. Les uns la haïssaient par haine pour Voltaire, les autres pour ses talents, pour les

qualités viriles dont elle était douée. Les femmes surtout, nous l'avons remarqué, ne lui pardonnaient pas d'être une femme supérieure. Des mots atroces furent dits sur son compte en prose comme en vers : elle avait voulu, pour se singulariser, mourir en couches à 43 ans ; c'était le dernier air qu'elle s'était donné ; etc. Quelque temps après la mort, une épitaphe anonyme se colportait dans les salons. On l'attribuait au roi de Prusse, à qui elle ne fait pas honneur :

Ci-gît qui perdit la vie
Dans le double accouchement
D'un traité de philosophie
Et d'un malheureux enfant.
On ne sait précisément
Lequel des deux l'a ravie.
Sur ce funeste évènement
Quelle opinion doit-on suivre ?
Saint-Lambert s'en prend au livre,
Voltaire dit que c'est l'enfant (1).

Longchamp n'avait pas oublié les ordres de M^me^ du Châtelet ; il déposa fidèlement à leurs adresses les différents paquets qui lui avaient été confiés.

Les objets remis à M. du Châtelet consistaient en une cassette et un paquet de papiers sous enveloppe.

Sur la cassette étaient ces mots écrits de la main de la dame : « Je prie M. du Châtelet de vouloir bien brû-« ler tous ces papiers sans y regarder ; ils ne peuvent « lui être d'aucune utilité et n'ont nul rapport à ses « affaires. »

Cet air de mystère piqua la curiosité du mari, qui voulut les voir, malgré les remontrances de son frère, le comte de Lomont. Il lut les premières feuilles qui lui tombèrent sous la main, mais on vit aussitôt l'indiscret « faire la grimace et secouer les oreilles (2) ». « C'est bien fait, lui dit son frère ; pourquoi lisiez-vous ? » La cassette fut immédiatement jetée au foyer.

(1) Œuvres complètes de Frédéric le Grand, t. XIV, p. 109.
(2) Longchamp.

Longchamp, qui attisait la flamme, parvint à soustraire de l'autodafé plusieurs écrits où il remarqua qu'on parlait du poète avec assez peu de ménagements.

Voltaire ne pouvait demeurer plus longtemps à la cour de Stanislas. Là, comme ailleurs, il avait fini par se rendre importun. Mme du Châtelet était morte le 10 septembre ; dès le 14, il était en route pour Cirey. Il y resta quatre ou cinq jours, juste le temps d'enlever ses meubles, tableaux, livres, instruments de physique qui garnissaient sa chambre et sa galerie. Lorsque, quelques jours après, arrivèrent le marquis et son frère, ils virent qu'on avait dégarni les appartements d'objets qui étaient bel et bien leur propriété ; ils regrettèrent de n'avoir pas fait opposition à leur enlèvement. Mais les bagages étaient déjà à mi-chemin de Paris, et ils ne voulurent pas faire un scandale sur un cadavre. « Notre diligence, ajoute Longchamp, évita un procès. »

Voltaire lui-même était en route pour Paris. A son arrivée, il était malade, triste, rêveur ; l'ombre de la marquise le poursuivait partout. Pendant les nuits, il se relevait agité. Son esprit frappé croyait voir cette dame et il l'appelait en errant de chambre en chambre. Au milieu d'une certaine nuit d'octobre, il s'était levé, comme à l'ordinaire ; dans l'obscurité, il trébucha contre une pile d'in-folio. Au bruit de la chute et des gémissements, Longchamp accourut, le releva avec peine et le remit au lit.

Désolé de voir son maître ainsi tourmenté par des fantômes, le fidèle serviteur crut le moment venu de lui révéler la vérité. Tenant à la main certaines lettres de Mme du Châtelet, il dit à Voltaire qu'il avait « grand tort de se chagriner ainsi de la mort d'une personne qui ne l'aimait pas ». A ces mots, Voltaire fait un bond et s'écrie avec force : « Comment, mordieu, elle ne m'aimait pas ? » — « Non, lui dit Longchamp, j'en ai la

preuve et la voilà » ; et il lui mit sous les yeux trois lettres de Mme du Châtelet. En lisant, Voltaire frémissait de colère et de dépit. « Elle me trompait, dit-il en soupirant ; qui l'aurait cru ? ». A dater de ce jour, il ne prononça plus, la nuit, le nom de l'infidèle et reprit insensiblement son train de vie ordinaire (1).

On peut se demander si toutes ces scènes racontées par le fidèle serviteur étaient bien sincères, si la douleur manifestée par Voltaire n'était point tout extérieure. N'était-ce pas un rôle qu'il avait cru devoir s'imposer et qu'il jouait à merveille comme tous les autres ? C'est l'opinion de M. Maynard, et voici un fait de nature à corroborer cette opinion :

Marmontel lui ayant fait une visite de condoléance : « Venez, lui dit-il en le voyant, venez partager ma « douleur ; j'ai perdu mon illustre amie, je suis au « désespoir, je suis inconsolable. » — « Moi, ajoute « Marmontel, à qui il avait dit si souvent qu'elle était « comme une furie attachée à ses pas, et qui connaissait leurs querelles, je le laissai pleurer et je parus « m'affliger avec lui. » Voyant que Marmontel prenait part à sa douleur, Voltaire continuait l'éloge d'Emilie et redoublait de pleurs et de sanglots. Survient l'intendant Chauvelin, qui lui fait je ne sais quel conte assez plaisant, et Voltaire de rire aux éclats avec lui. — *Comediante* — (2).

Comédie ! c'est le mot du commencement, du milieu et de la fin, et c'est le cas de répéter que la plus belle comédie qu'ait jamais jouée Voltaire, c'est sa propre vie.

Madame du Châtelet avait eu quatre enfants :

1° Marie-Gabrielle-Florence-Pauline, qui naquit à

(1) Ce récit de Longchamp n'a pas toute la vraisemblance désirable; le valet de chambre paraît avoir forcé son rôle.

(2) Mémoires de Marmontel, cités par l'abbé Maynard.

Paris, le 30 juin 1726, fut pensionnaire au couvent de la Pitié de Joinville en 1733 et 1734, épousa Dom Alphonse de Caraffa de Spina, neveu du pape Paul IV et duc de Montenero au royaume de Naples. Dans son contrat de mariage, passé à Paris le 26 mai 1743, elle renonça, en faveur de son frère aîné ou de ses descendants, à la succession de ses père et mère et à toute autre succession directe ou collatérale.

2° Florent-Marie-Louis du Châtelet, né à Semur le 20 novembre 1727, successeur de Florent-Claude dans la seigneurie de Cirey.

3° Victor-Esprit du Châtelet, né à Paris en 1734. Il mourut au berceau.

4° Stanislas-Adélaïde du Châtelet, née à Lunéville, le 4 septembre 1749, mourut également au berceau.

Parmi les personnages attirés à Cirey par la présence de Voltaire, il y a eu les habitués et les visiteurs de circonstance.

Au nombre des habitués composant la petite colonie, il faut placer au premier rang l'*abbé de Breteuil*, frère de la marquise, vicaire général de Sens, homme aimable, spirituel, mais abbé très mondain, qui se résignait trop facilement au contact avec Voltaire, faisait des contes et luttait de verve avec lui.

L'abbé de Breteuil reconnaissait pleinement, sans en être écrasé, la supériorité de sa sœur. On cite de lui une répartie qui ne manque pas de bonhomie et d'à-propos. Un jour qu'il se trouvait en compagnie de quelques étrangers qui ne le connaissaient pas, le hasard amena la conversation sur un ouvrage de M^me^ du Châtelet et fournit à l'abbé l'occasion de décliner sa qualité de frère de la savante. « Comment, monsieur,

« s'écria l'un d'eux tout ébahi, vous êtes le frère de « Mme la marquise du Châtelet ? Vous appartenez à la « famille de cette femme si spirituelle ? » « Oui, mon- « sieur, répondit l'abbé, *j'ai cet esprit-là.* »

Voisine de Cirey, la *comtesse de la Neuville* faisait de fréquentes apparitions et d'assez longs séjours au château. La solitude à laquelle elle était soumise dans son petit village de La Neuville-à-Remy lui plaisait médiocrement ; aussi elle était tout heureuse de trouver un dédommagement dans la société des châtelains de Cirey. Ceux-ci d'ailleurs la trouvaient très aimable et l'attiraient volontiers. On sait que Voltaire débuta avec elle par l'envoi de sa chasse, une belle hure de sanglier.

Madame de Champbonin, parente de Voltaire et ancienne camarade de couvent de la marquise, s'installait des mois entiers à Cirey avec sa nièce. Elle évitait d'être embarrassante et était stylée à ne pas gêner. Elle avait son domicile près de Bar-sur-Aube et des propriétés à Brousseval. Son admiration pour Voltaire était sans bornes, sa complaisance et son affection quelque peu serviles ; Voltaire l'appelait son « gros chat » ; elle lisait tous ses ouvrages, mais restait gros chat comme devant. Excellent cœur pourtant, elle consolait Emilie pendant les absences du cousin.

On sait que *Mme de Graffigny* reçut l'hospitalité chez la marquise et qu'elle nous a laissé sur ce séjour d'intéressants Mémoires. Bien que le titre de son ouvrage porte la mention « pendant un séjour de six mois à Cirey », il est certain qu'elle n'y demeura que deux mois, du 4 décembre 1738 au 10 février 1739. La pauvre dame n'eut pas tous les jours à se féliciter de ses hôtes.

Michel Linant était sans asile lorsque Voltaire le fit

venir à Cirey comme précepteur. Myope, bègue et mal tourné, il ressemblait peu à un Apollon ; mais, comme tous les bossus, il avait de l'esprit, ce qui avait séduit Voltaire. Celui-ci lui chercha d'abord une place de lecteur, puis une place de secrétaire, enfin une de précepteur. Mais, lecteur, il était bègue ; secrétaire, il ne savait pas écrire ; précepteur, il ne savait pas le latin. Arrivé à Cirey, il resta bègue. Quant à la science du latin, M^me^ du Châtelet parvint à lui en donner une teinte. Toute la tribu des Linant tomba à Cirey, la mère Linant, la sœur Linant, etc., ce qui brouilla les cartes. On commença par chasser la sœur, puis la mère, puis Linant lui-même, qui s'était laissé prendre tout-à-coup d'une folle passion pour une habituée du château, ce qui mécontenta les châtelains.

Au nombre des visiteurs de circonstance, on doit citer :

Le baron de Kaiserling (Césarion), un familier du prince Frédéric, délégué par lui près de Voltaire et de M^me^ du Châtelet.

Le prince royal voulait absolument posséder le « Virgile de la France » ; de plus, il désirait avoir plusieurs des œuvres de Voltaire que la prudence obligeait de tenir soigneusement cachées. Pour atteindre ce double but, il jugea que le meilleur moyen était de déléguer à Cirey le premier de ses gentilshommes avec des présents et force compliments.

Le baron était petit, goutteux plus souvent qu'à son tour, d'une turbulence excessive, « grand étourdi et grand bavard, faisant le bel esprit et n'étant qu'une bibliothèque renversée (1). » D'après Pollnitz, il avait dans la parole une volubilité phénoménale ; il parlait toutes les langues souvent à la fois. Au surplus, c'était

(1) Mémoires de la margrave de Baireuth.

un excellent cœur, un garçon très aimable qui eut le plus grand succès à la cour de Cirey. Comédies, feux d'artifice, illuminations, tout le brouhaha des grands jours fut déployé pour sa réception.

Le gentilhomme emporta de Cirey tout ce qu'il y avait d'ébauché de *l'histoire de Louis XIV* avec « des boisseaux de vers » et quelques morceaux de philosophie. Quant à *la Pucelle*, dont le prince royal désirait une copie, Mme du Châtelet ne consentit pas à s'en dessaisir : il fallut s'en passer.

La description que fit de l'Eden de Cirey le baron de Kaiserling de retour à Berlin avait transporté le prince Frédéric. « Si j'étais envieux, écrit-il à Voltaire, je le serais de Césarion. »

Nous savons que *Maupertuis* fut le professeur de Mme du Châtelet. De 1734 à 1741, la marquise entretint avec lui un étroit commerce d'amitié. Elle ne lui pardonnait pas de passer plusieurs jours sans la venir voir. On a tout un recueil de lettres adressées par la marquise au célèbre académicien.

Mme du Châtelet avait conçu le projet d'amener Maupertuis à Cirey et elle le tourmentait à ce sujet. Après de longues hésitations, le savant en prit son parti et annonça qu'il viendrait pour les étrennes de 1739. Il débarque en effet le 12 janvier, toutefois pour n'accorder que quatre jours, durant lesquels il fut très aimable et très gai (1). C'était alors « le grand Archimède, Archimède-Maupertuis » ; hélas ! il devait bientôt n'être plus que « le docteur Akakia ».

Quelque temps après, c'était le tour de *Clairault*, que Voltaire appelle « un des meilleurs géomètres de l'univers et sans contredit aussi un des plus aimables hommes (2) ». Plus tard, Voltaire le trouvera trop aimable

(1) Madame de Graffigny, p. 202, 203.
(2) Voltaire à Thiériot, 24 mars 1739.

et enfoncera les portes quand il le saura en tête-à-tête avec Emilie.

Desmarets, un autre académicien, eut également l'honneur d'une invitation. Il arrivait en mars 1739.

Hénault, président au parlement de Paris, pour répondre aux instances de Voltaire et de la dame, passa par Cirey en se rendant à Plombières. Il fut aussi surpris que ravi par le tableau de ce curieux intérieur. « Je vous avoue, écrit la marquise, que j'ai eu un grand plaisir à montrer ma maison au président et que j'ai bien joui de l'étonnement qu'elle lui a causé. »

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

§ 1. — Topographie et noms. 47
§ 2. — Cirey aux époques celtique, romaine, mérovingienne (vestiges qui nous en restent) ... 54

LIVRE PREMIER. — **LE CHATEAU.**

1re PARTIE. — **La maison seigneuriale.**

CHAP. I. — *Le château féodal*..... 67

§ 1. — Description..... 69
§ 2. — Histoire..... 76

CHAP. II. — *Le château moderne*. 85

2e PARTIE. — **Les seigneurs.**

CHAP. I. — *Les premiers seigneurs de Cirey.*

§ 1. — Famille de Cirey..... 95
§ 2. — Familles de St-Eulien, de Ville-sur-Illon, de Luxembourg.. 106

CHAP. II. — *Les familles du Châtelet et de Malain.*

§ 1. — Branche aînée des du Châtelet..... 116
§ 2. — Famille de Malain 132
§ 3. — Branche de Pierrefitte des du Châtelet. . .. 133
§ 4. — Branche de Lomont 156

CHAP. III. — *La famille de Damas* 173

3e PARTIE. — **La seigneurie.**

CHAP. I. — *Mouvance*..... 188
CHAP. II. — *Droits seigneuriaux*..... 196
CHAP. III. — *Pays d'obédience*..... 248
CHAP. IV. — Propriétés et établissements divers 259

LIVRE SECOND. — LE VILLAGE.

1re PARTIE. — Affaires ecclésiastiques *(La paroisse).*

CHAP. I. — *Ordres religieux-militaires à Cirey.*

§ 1. — Les chevaliers de Malte (commanderie d'Etury) 285
§ 2. — Les Templiers 296

CHAP. II. — *L'église et ses dépendances.*

§ 1. — L'église 299
§ 2. — Les cloches 307
§ 3. — Les maisons curiales 310
§ 4. — Les curés de Cirey 315
§ 5. — La fabrique 324

CHAP. III. — *Le prieuré.*

§ 1. — L'établissement 330
§ 2. — Les prieurs 343

CHAP. IV. — *La chapelle castrale.*

§ 1. — La chapelle 347
§ 2. — Les chapelains 350
Corollaires : La dîme à Cirey ; les croix de stations .. 351

2e PARTIE. — Affaires communales *(La commune).*

CHAP. I — *La population.*

§ 1. — Condition des habitants 361
§ 2. — Mouvement de la population 380

CHAP. II. — *Organisation administrative.*

§ 1. — Les syndics 382
§ 2. — Les assemblées 386

CHAP. III. — *Les propriétés communales.*

§ 1. — Bois communaux 390
§ 2. — Propriétés rurales 393
§ 3. — Etablissements 398

CHAP. IV. — *Les droits des habitants.*

§§ 1, 2, 3. — Droits dans les bois communaux 412
§ 2. — Droit de pêche 429

Appendice. — La marquise du Châtelet (sa liaison avec Voltaire) 441

L'ART ANCIEN

ET

LES MOULAGES DU LOUVRE

AU MUSÉE DE SAINT-DIZIER

Par M. Louis HOUDARD

Conservateur du Musée

OFFICIER DU NICHAN IFTIKHAR DE TUNIS

L'ART ANCIEN

ET

LES MOULAGES DU LOUVRE

AU MUSÉE DE SAINT-DIZIER

I

Notes préliminaires.

L'étude de l'art en général offre un attrait et surtout des enseignements qui nous ont souvent captivé en nous procurant la recherche de connaissances nouvelles. Nous voudrions en faire profiter nos lecteurs, ou tout au moins essayer de retenir un peu leur attention en plaçant sous leurs yeux quelques notes, rapidement écrites, au sujet des moulages de l'art ancien que renferme le musée de Saint-Dizier.

Et d'abord qu'est-ce que l'art, ou plutôt quelle a été son origine ?

L'art, étant l'expression d'un besoin, a existé de tout temps. L'homme primitif qui se construisait un abri,

cherchait à le faire à son goût ; quand il façonnait ses armes, ses outils, les ustensiles nécessaires à son existence, il leur donnait la forme la plus belle que son imagination ou ses souvenirs, unis à son intelligence — à son instinct d'imitation, si l'on veut — et à son adresse manuelle, lui permettaient de traduire sur la matière qu'il employait à cet usage.

L'art n'a jamais été l'expression d'un caprice ; il ne se fût pas généralisé, adapté à toutes choses.

Il fut toujours une idée, souvent géniale, plus ou moins bien réalisée par les hommes de toutes nations, chacun l'appliquant suivant son genre, ses coutumes et ses mœurs.

L'art ancien est donc pour nous, avant tout, un enseignement absolument authentique de l'histoire des civilisations d'autrefois, et son étude nous a révélé une foule de détails intimes de la vie des peuples. Notre intention n'est pas d'en refaire ici l'histoire, même très abrégée. Cependant, avant d'aborder les détails particuliers au sujet de cette étude, nous devons donner quelques notes préliminaires indiquant la marche suivie par l'art appliqué à la sculpture.

Avant d'atteindre à la reproduction parfaite des formes humaines, l'art, dans ses applications diverses, dut subir bien des transformations. Au début, tout était grossier, essentiellement matériel, et cependant, parmi les objets les plus anciens, on remarque un idéal poursuivi dans l'imitation d'une chose réelle. C'est-à-dire que, pour façonner un vase, par exemple, l'artisan primitif, voulant choisir la forme à lui donner, cherchait dans ses souvenirs l'objet réel dont le galbe lui plaisait davantage, parmi les fruits, les fleurs, etc., et il imitait cet objet réel en le modifiant suivant l'usage auquel il destinait son œuvre, en lui donnant

enfin, autant qu'il était en son pouvoir, une forme agréable à l'œil. Il poursuivait donc un idéal.

En traçant sur le roc de son habitation quelque image grossière d'une scène de sa vie, comme un combat victorieux contre une bête féroce, l'homme des cavernes traduisait une idée qui était l'enfance de l'art, mais qui devait produire plus tard, en se perfectionnant, la peinture et la sculpture.

Quand les hommes se furent répandus sur la terre, qu'ils eurent perdu la connaissance du vrai Dieu et qu'en même temps ils se virent en butte à tous les maux et à toutes les iniquités, ils éprouvèrent naturellement le besoin de se figurer un monde meilleur, un monde inconnu, pouvant soulager leurs maux et leur rendre justice. Ils conçurent l'idée de dieux protecteurs, de dieux forts et justes, et alors l'art vint les aider à réaliser leur idée de la divinité d'une manière visible et tangible. Ils la traduisirent tantôt sous la figure d'animaux, plus souvent sous la figure humaine, en lui donnant des attributs et des formes qui annoncent la force. L'art continue toujours ainsi sa poursuite du réel à l'idéal, quelles que soient les conceptions matérielles ou morales du génie des hommes.

Nous pouvons donc dire avec Vasari « que le dessin, « ce principe créateur et vivifiant de la peinture et « de la sculpture, a existé dès l'origine des choses ». Mais, si l'on ne peut rechercher l'origine de l'art, on peut en étudier les progrès et l'histoire depuis une époque fort reculée, celle de la création des pyramides d'Egypte, c'est-à-dire pendant une période non interrompue d'environ quarante ou cinquante siècles.

Nul n'ignore aujourd'hui qu'en Egypte l'art représenté par les hiéroglyphes était la seule manière d'écrire l'histoire et, depuis que l'on a pu en décou-

vrir les secrets, l'importance de cette manifestation artistique n'a échappé à personne.

S'il est un pays au monde, à cette époque lointaine, où l'art se soit développé avec une puissance extraordinaire, c'est l'Egypte ; toute la sculpture antique de la grande époque, chez cette intéressante nation, se consacra au culte des morts, à la construction et à l'ornementation magistrales des temples, enfin à la représentation des divinités sous toutes les formes imaginables, mais en conservant toujours quelque chose de conventionnel qui lui interdisait l'entière imitation de la nature.

De telle sorte que l'art égyptien de cette époque peut être qualifié sans conteste du nom d'art *religieux*, la représentation des êtres ou des choses profanes, de même que la décoration des intérieurs habités ayant été complètement négligées en Egypte pendant des siècles.

Mais nous voici engagé dans les débuts de l'histoire de l'art, que nous ne voulons pas entreprendre ; nous ne pouvons qu'inviter ceux que cette question intéresse à en suivre, comme nous, toutes les phases dans les nombreux ouvrages où les auteurs l'ont traitée avec plus de compétence que nous ne saurions le faire. Nous passons donc de suite au but de notre travail, l'étude des moulages, en disant d'abord quelques mots sur leur provenance.

II

Les ateliers du Louvre et leur directeur.

La collection des moulages de sculptures dont nous allons parler a été donnée par l'Etat au musée de Saint-Dizier. Ces moulages ont été exécutés dans les ateliers de notre grand musée national, établis au Louvre et dirigés depuis de longues années par un artiste émérite, au talent éprouvé, doué d'un goût délicat uni à une connaissance parfaite de l'art ancien et de tout ce qui s'y rattache. Nous sommes heureux de pouvoir rendre cet hommage à l'aimable chef de ces ateliers, M. Eugène Arrondelle, bien connu à Saint-Dizier (1) et que nous nous félicitons de compter au nombre de nos amis.

En nous facilitant la possession de ces moulages, il nous a souvent manifesté ses regrets de ne pouvoir faire plus. Malheureusement la place trop restreinte dont nous disposons, les modestes ressources de notre Société n'ont pas permis jusqu'à présent d'étendre da-

(1) M. Eugène Arrondelle a passé une partie de sa jeunesse à Saint-Dizier, d'où sa mère était originaire. En 1890, il donna au musée de cette ville une de ses œuvres, « Bacchante », charmant buste en terre cuite.

vantage cette collection intéressante à tant de titres. Elle ne compte qu'une quarantaine de sujets, en y comprenant quelques moulages de l'art moderne. C'est peu, si l'on songe à toutes les richesses que possède le Louvre et dont il serait si facile d'obtenir de nombreuses copies.

Grâce à l'obligeance de M. Arrondelle, il nous a été donné plusieurs fois de visiter ces ateliers du Louvre et nous avons pu constater combien est variée la collection des modèles choisis pour la reproduction, et aussi quels soins attentifs sont apportés par tous ceux que l'habile chef dirige dans l'exécution des travaux dont les produits sont d'ailleurs à la disposition du public. Tout amateur de l'art de la sculpture ancienne ou moderne peut donc y trouver de quoi satisfaire ses goûts.

Les moulages du Louvre sont les copies absolument fidèles des authentiques. A ce titre, l'histoire de ces derniers doit nous intéresser ; c'est ce qui nous a engagé à l'étudier et à en déduire les développements qui vont suivre, en ne nous occupant exclusivement que de l'art représenté dans notre musée par quelque reproduction.

III

L'art assyrien.

Qand le visiteur qui a gravi le grand et vaste escalier de notre hôtel de ville, pour se rendre au musée, jette les yeux au-dessus de la porte occupant le milieu du palier du premier étage et donnant accès dans le grand salon, il peut voir un large bas-relief moulé en plâtre dont le sujet est intitulé :

SARDANAPALE III TUANT DES LIONS,
bas-relief du palais royal de Ninive (*Musée du Louvre*).

En voici la description : le roi, coiffé de la tiare, ayant un sceptre à sa droite incliné devant lui, est assis en sens inverse près du cocher, sur un char traîné par trois chevaux au galop. Il est armé d'un arc tendu, prêt à décocher une flèche sur un lion atteint déjà de quatre autres flèches et qui se cramponne à l'arrière du char. Derrière le lion, deux guerriers marchent armés d'épées courtes et de boucliers. Un autre lion blessé fuit en se dérobant sous les jambes des chevaux.

C'est donc un type de l'art assyrien, généralement peu connu, méritant de l'être cependant par son genre

tout particulier. C'est pourquoi nous voulons en résumer l'histoire, en indiquer le caractère.

L'Assyrie a été le berceau d'un style d'une originalité très marquée qui a donné naissance à un art très vivace auquel se rapporte une série de monuments comptant parmi les plus remarquables de l'antiquité asiatique.

Le caractère de l'art assyrien est tout l'opposé de l'art égyptien. Celui-ci, avons-nous dit précédemment, était essentiellement religieux ; il ne traitait que ce qui touchait aux dieux, à leurs temples ou à la mémoire des morts, tandis qu'en Assyrie on n'a pour ainsi dire pas trouvé de monuments ayant ce caractère. La sculpture s'appliquait principalement à la reproduction de la vie du roi, à ses chasses, à ses combats, à ses victoires.

On pourrait donc qualifier l'art assyrien d'art *monarchique*; en tout cas, c'est toujours un art *historique*. De plus, d'après toutes les découvertes qui ont été faites depuis cinquante ans, car avant 1842 il était complètement inconnu, on a la certitude que l'art assyrien n'était guère employé qu'à la décoration des palais des rois. Ces palais occupaient une superficie considérable remplie par des constructions de toutes sortes, à tous usages, entrecoupées par des cours nombreuses. Mais, comme la nature de ces constructions était des plus simples par son architecture et les matériaux employés, qui ne se composaient que de briques en terre, séchées au soleil, une espèce de pisé peu agréable à l'œil, les Assyriens imaginèrent de revêtir toutes les parties intérieures et extérieures de ces palais avec des briques émaillées ou des sculptures taillées dans des matériaux d'un travail facile, le tout parfaitement appareillé et présentant une grande solidité. Ces sculp-

tures étaient toujours peintes en couleurs très vives et devaient donner aux palais des rois un ton de magnificence qui rendait bien l'idée commune à tous les monarques orientaux de manifester leur puissance d'une manière saisissante au premier aspect. Cet art visait à l'éblouissement des yeux en général, beaucoup plus qu'à la beauté réelle et surtout à l'expression.

De là l'innombrable quantité de bas-reliefs qui ont été découverts depuis que les premières fouilles de M. Botta, continuées par tant d'autres, ont mis au jour les restes des palais assyriens de Ninive, Khorsabad et Nimroud, sans parler de celles faites en Susianne, par M. et Mme Dieulafoy, dans ces dernières années.

Sur l'emplacement qu'occupait Ninive la forte, la puissante, la guerrière, on découvrit un palais entier décoré de sculptures colossales et de bas-reliefs représentant les scènes de la vie publique et privée des Assyriens et surtout de leurs rois ; mais généralement les figures de ces compositions n'étaient qu'en demi-relief.

Le motif qui se trouve reproduit au musée de Saint-Dizier est un de ces bas-reliefs et l'on peut remarquer que le dessin en est d'une certaine correction ; le cheval du premier plan n'est pas dépourvu d'élégance et le lion qui se cramponne au char donne bien l'image de la vigueur, de la force musculaire. En un mot, l'aspect de l'animal, dans son action, est bien rendu. Du reste, pour certaines espèces d'animaux, pour le lion surtout, les Assyriens s'attachaient à reproduire fidèlement la forme et ils arrivaient à une vérité d'expression, à une énergie de vie admirables. Selon nous, le bas-relief qui a servi de modèle au moulage dont nous venons de parler doit être attribué à l'une des meilleures époques de l'art assyrien à Ninive, à l'époque où, ce peuple

conquérant ayant passé par l'Egypte, les artistes avaient pu former leur goût et, l'appliquant suivant leur genre, avaient donné un cachet de délicatesse réelle à leurs conceptions décoratives.

Au cours de la période suivante, les sculptures ne le cédaient en rien sous le rapport du nombre, ni de la richesse de l'ensemble ; elles avaient même, par leurs dimensions colossales et le haut-relief qu'on leur donnait, un aspect absolument grandiose. Mais, au lieu d'atténuer le modelé, on l'accentuait, on l'exagérait même, et alors les figures étaient lourdes, massives, généralement rigides et dépourvues de toute espèce de grâce. Elles avaient aussi un caractère d'uniformité trop marqué, peu de variété dans les attitudes et dans les types : toutes les figures étaient conçues à peu près sur le même modèle.

Les fouilles du palais de Khorsabad, dont la construction, ordonnée par Sardanapale III, fut commencée vers l'an 700 avant l'ère chrétienne, pour n'être terminée que plus de 150 ans après, ont fourni une grande quantité de sculptures qui, visibles au Louvre, nous donnent exactement le degré de l'art assyrien à cette époque.

IV

L'art grec.

Au début de l'expédition de Syrie, en 1860, des circonstances accidentelles, survenues pendant la traversée de Marseille à Beyrouth, nous amenèrent sur les côtes de Grèce, avec une portion du 5e régiment d'infanterie, et nous obligèrent à séjourner quelque temps dans ce pays, au milieu d'une population aimable et sympathique. Nos souvenirs classiques furent alors vivement remués à la vue, saisie au passage, du vieux port de Modon, l'ancienne Mothoné, à la vue des ruines imposantes, aux arcades élevées, du vieil aqueduc romain de Navarin, près duquel nous avions établi notre campement, et de ces montagnes rocheuses derrière lesquelles l'antique Péloponèse recèle tant de témoins de sa splendeur passée. Malheureusement il ne nous fut pas possible de nous laisser aller à nos sentiments de curiosité si légitime ; mais, si nous n'avons pu jouir de la vue de ces ruines tant renommées qui sont la gloire d'Athènes, nous avons du moins emporté, avec la satisfaction d'avoir foulé la terre de

Grèce, l'ardent désir, réalisé depuis suivant nos moyens, d'en étudier l'art ancien.

Comment l'art grec a-t-il pris naissance ?

Par la force même des choses ; par la situation géographique du pays ; par la nature de ses habitants.

L'ancienne Grèce, fertile, commerçante, baignée presque de tous côtés par la mer venant briser ses lames sur des côtes déchiquetées, garnies de nombreux ports naturels, protégées par des îles innombrables, était admirablement située pour de fréquents rapports avec les civilisations voisines, l'Egypte, la Phénicie, rapports qui s'étendirent même jusqu'à l'Assyrie et la Perse.

Si l'on ajoute à cela le tempérament chaud, actif, intelligent de son peuple, vivant dans un pays hérissé de montagnes, sous un ciel bleu dont le soleil était la divinité enchanteresse, le dieu préféré qui anime et illumine le monde, on comprendra facilement que les arts aient trouvé dans ces riantes contrées un abri sûr, des éléments certains.

Aussi le goût du peuple grec se forma-t-il promptement au contact des puissantes nations d'outre-mer, à l'étude de leurs productions artistiques, dont il s'assimila les idées avec une merveilleuse facilité, pour les revêtir bientôt d'un caractère d'indépendance absolue et donner un libre essor à son génie.

L'art grec était créé. Les marbres de Paros et du Pentélique fournirent aux statuaires la matière immaculée ; les artistes surgirent, qui l'immortalisèrent sous le ciseau incomparable des Phidias, des Praxitèle, des Lysippe, des Cléomène et le propagèrent pendant des siècles par les colonies répandues de toutes parts sur les rivages de la Méditerranée.

Possédant le sentiment de l'art au plus haut degré, avec des goûts comme innés chez eux, les Grecs se firent à son intention des lois générales, surtout des lois religieuses, ou plutôt mythologiques, qui leur permirent de traduire leurs conceptions des dieux, des hommes ou des choses, suivant la puissance de leur génie et de les développer librement.

Tandis qu'en Egypte et en Assyrie l'art était soumis à des conventions expresses que dictaient immuablement soit les lois de la religion, soit les volontés du souverain, en Grèce au contraire, il fut de bonne heure dégagé de toute entrave, il fut ce qu'il devait être : *naturel.*

C'est avec raison que M. René Ménard, dans son *Histoire des Beaux-Arts*, a pu le qualifier d'art *républicain.* Libre des obligations conventionnelles dont nous venons de parler, le génie de l'art grec fut essentiellement imitatif, de telle sorte qu'il put porter la représentation exacte de chaque individu jusqu'au plus haut degré de la perfection dont chaque espèce était susceptible dans ce pays de la beauté ; car ce que nous appelons maintenant l'idéal, dans ses chefs-d'œuvre éternellement admirables, était-il autre chose en tout genre que la réalité, même dans son expression la plus élevée ? La beauté physique était et est encore aujourd'hui regardée comme l'élément essentiel de cet art et tout y fut subordonné dans le choix comme dans l'exécution du sujet. Phidias disait : « Si nous donnons aux dieux la forme humaine, « c'est que nous n'en connaissons pas de plus par- « faite. »

Aussi, quand ils voulaient représenter leurs dieux, les Grecs, écartant la forme animale employée par

d'autres peuples, ou tout au moins ne la conservant mêlée ou juxtaposée à la forme humaine que dans un petit nombre de cas, se servaient toujours de cette dernière, portée à son plus haut degré d'éclat. Ils choisissaient autour d'eux les éléments de beauté que leur offrait une race élégante et fine, ils les combinaient harmonieusement et ne se lassaient pas de perfectionner leur œuvre. Ils donnaient enfin à leurs dieux une expression de noblesse et de majesté qu'on ignorait avant eux.

Les sculpteurs grecs, très habiles en leurs procédés, excellaient dans la façon d'animer et d'assouplir le marbre ; les superbes sculptures aujourd'hui conservées dans les grands musées d'Europe, après avoir échappé aux ravages des siècles, surtout aux mutilations volontaires des hommes, nous prouvent toute la vérité de cette perfection de l'art antique des Grecs.

Nous n'avons pas à examiner ici les causes qui amenèrent la destruction organisée et si regrettable des œuvres de l'art païen ; nous ne voulons que rappeler le fait. Pendant cent ans, le vieux monde retentit du bruit des coups de marteau qui mutilaient les chefs-d'œuvre du passé. L'époque des grandes destructions date de Théodose. Sur toute l'étendue de l'empire, les dieux antiques furent réduits en poussière, brûlés, écrasés par tous les moyens violents. Et ce fut Honorius qui renouvela pour la quatrième fois, ainsi que nous le disions dans une précédente étude, l'ancienne loi qui ordonnait de briser les images des dieux en ajoutant : « S'il en existe encore. »

Quand vinrent les barbares qui saccageaient par plaisir, obéissant à cette loi commune à bien des peuples, la méchanceté humaine, la haine naturelle

du beau qui pousse les masses à l'anéantissement de toutes choses, ils achevèrent l'œuvre de destruction entreprise avant eux, et c'est ainsi que bien peu de pièces capitales, sauvées comme par miracle, purent parvenir jusqu'à notre époque.

Pour suivre le plan que nous nous sommes imposé, nous avons à rappeler maintenant l'histoire des différentes œuvres de l'art grec (moulages) figurant au musée de Saint-Dizier, en bustes pour la plupart, mais dont il est intéressant et instructif de connaître l'état réel d'après les authentiques.

Apollon. — La remarquable statue d'Apollon, connue sous le nom d'*Apollon du Belvédère*, a été de tout temps considérée comme un des grands chefs-d'œuvre de la sculpture antique. Cette statue, en marbre de Carrare ou de Luni, fut découverte à la fin du quinzième siècle, sur le rivage de la mer, dans les ruines de l'ancienne villa impériale d'Antium, à douze lieues de Rome. Elle fut acquise par le pape Jules II, alors cardinal della Rovere, qui la fit d'abord placer dans le palais qu'il habitait, et, à son avènement au pontificat, la transporta dans les galeries du Belvédère, au Vatican. La main gauche et l'avant-bras droit, qui manquaient, ont été faits à cette époque par un élève de Michel-Ange ; néanmoins on les prétend mal restaurés.

L'Apollon demeura trois siècles au Belvédère et fut du nombre des statues que nos armées enlevèrent à l'Italie par droit de conquête, et qui furent envoyées au Louvre. Le 16 brumaire an 9, le premier consul Bonaparte en fit l'inauguration, et une inscription, gravée sur une table de bronze, fut placée entre la

plinthe de la statue et son piédestal, pour rappeler la conquête du chef-d'œuvre et son installation au Louvre.

Rendue à Rome en 1815, cette statue se trouve aujourd'hui dans l'une des chambres du musée Pie-Clémentin, au Vatican.

On croit qu'elle était une répétition de l'Apollon qui avait été déposé en ex-voto dans le temple de Delphes; mais on ignore le nom de son auteur. On dit aussi que c'est une copie du temps de Néron, d'après une statue en bronze, et l'on est porté à croire qu'elle est de la même époque, sinon du même artiste, que la Diane chasseresse du musée du Louvre. Le rapprochement d'exécution des détails de ces deux œuvres tendrait à prouver, dit M. W. Frœhner dans sa *Notice de la sculpture antique*, « que c'est de la sculpture romaine un peu sèche, mais qui ne manque pas de grandes qualités ».

Toutefois l'Apollon du Belvédère est vanté par les artistes en raison de sa grâce, de ses formes idéales, de sa beauté divine. Son attitude est animée, fière et noble; on ne peut le regarder sans ressentir l'impression d'une nature supérieure. L'ajustement des cheveux, dont les boucles flottantes, symbole d'une éternelle jeunesse, semblent défier la pesanteur du marbre, la chlamyde négligemment retroussée sur le bras gauche, la richesse et l'élégance du cothurne, tous ces détails annoncent chez l'artiste un goût délicat; mais ce qui frappe surtout, c'est le grand air de cette figure, son port majestueux, sa démarche altière. L'Apollon du Belvédère est en un mot la statue la plus célèbre que nous ait transmise l'antiquité.

Esculape (Asklépios). — Suivant l'histoire, Esculape serait un ancien médecin qui vivait avant la prise de Troie et qui fut adoré comme le dieu de la médecine à cause de sa grande connaissance des simples. Suivant la Fable, il était fils d'Apollon et de la nymphe Coronis.

Les statues le représentent tenant d'une main un serpent qui s'entortille autour de son bras, et de l'autre, un bâton, ou bien simplement s'appuyant sur un bâton autour duquel s'enroule un serpent.

Le bâton est le symbole de l'appui, du soutien que réclament les malades ; il est souvent garni de nœuds pour marquer les difficultés de l'art de guérir. Le serpent est l'attribut de la santé, parce que, comme il change de peau tous les ans, son image signifie que les hommes qui recouvrent la santé entrent comme dans une nouvelle vie.

Le buste colossal d'Esculape que nous possédons est une reproduction de celui de la villa Albani, à Rome, offrant le même aspect que celui qui serait pris sur la statue en marbre conservée au musée de Naples. On pense que cette statue est une copie antique de celle que le sculpteur Phyromachos avait faite pour le temple d'Asklépios à Pergame et qui est reproduite sur plusieurs monnaies de cette ville.

La belle tête du dieu, au type olympien, est entourée d'une espèce d'écharpe roulée ; sa grande barbe, sa chevelure abondante, son expression douce et tranquille le feraient ressembler à Jupiter, si les attributs qui l'accompagnent n'empêchaient toute confusion.

Hercule (Héraclès). — La conception que les Grecs avaient du divin les a toujours détournés de repré-

senter leurs dieux dans une attitude violente, ou d'exprimer sur leur visage la marque des passions. Hercule, comme héros, peut être représenté dans l'exécution de ses durs travaux ; mais, comme dieu, il est toujours figuré au repos.

La force bienfaisante du héros qui détruit les monstres et qui triomphe des mille obstacles que la terre fait naître sous les pas de l'humanité est exprimée dans l'art par le développement des muscles, la petitesse de la tête, l'ampleur de la poitrine et la vigueur des membres. La massue et la peau de lion sont les attributs ordinaires d'Hercule. Lorsqu'il est représenté comme dieu, il a l'attitude calme qui convient à la puissance ; il se repose, ainsi que nous le disions tout à l'heure, de ses prodigieux travaux.

L'*Hercule Farnèse* du musée des Etudes à Naples, est une des plus fameuses représentations du dieu. Cette statue, signée de Glycon l'Athénien, paraît être de l'école de Lysippe, qui fut le sculpteur d'Alexandre. Elle a été trouvée au seizième siècle dans les ruines des thermes de Caracalla, à Rome, où elle fut primitivement exposée sous les splendides colonnades du palais Farnèse, qui lui donna son nom, avant d'échoir, par héritage, au roi de Naples, qui la fit transporter dans le musée où elle se trouve encore aujourd'hui.

C'est sur cette statue qu'a été moulée la tête colossale d'Hercule qui figure au musée de Saint-Dizier.

Jupiter (Zeus). — L'art a donné à Jupiter, le maître des dieux, la forme d'un homme barbu, dans la force de l'âge ; ses attributs ordinaires sont l'aigle, le sceptre et la foudre. Considéré comme dieu actif, Jupiter est debout, mais les sculpteurs l'ont plus souvent repré-

senté assis et se reposant dans le calme et la sérénité de la victoire.

Il est généralement nu depuis la tête jusqu'à la ceinture ; sa chevelure retombe comme une crinière des deux côtés du front, qui est clair, radieux et légèrement bombé. Il a les yeux enfoncés, bien ouverts, une barbe épaisse et touffue ; sa poitrine a de l'ampleur, sans avoir le développement musculeux de celle d'Hercule. Son attitude est toujours majestueuse ; jamais il n'a été représenté dans un mouvement violent.

Le type de Jupiter paraît avoir été fixé par Phidias dans son Jupiter olympien, qui passait dans l'antiquité pour la plus belle représentation du dieu.

Parmi celles qui nous ont été transmises par les anciens, l'une des plus réputées est le buste découvert à Otricoli, qui se trouve actuellement dans la salle de la Rotonde, au Vatican, morceau d'un travail admirable par la douce majesté de la physionomie de Jupiter. On ne saurait concevoir le maître de l'Olympe sous un aspect plus grandiose, plus homérique.

Le buste, petite nature, qui nous est venu des moulages du Louvre sous le nom de Jupiter d'Otricoli a été mal dénommé par la lettre d'envoi, par suite d'une erreur au catalogue des moulages. Ce doit être au contraire la reproduction du Jupiter provenant de la collection Borghèse dont le marbre est au Louvre et dont il a les dimensions (n° 37 de la Notice Frœhner). Le dieu porte un bandeau dans les cheveux et un manteau sur l'épaule gauche. On le désigne aussi sous le nom d'Esculape Borghèse (n° 2546 du *Catalogue sommaire*, publié en février 1890) ; mais il nous semble que l'attribution à Jupiter conviendrait mieux à ce buste.

Mercure (HERMÈS). — Intermédiaire entre les dieux et les hommes, Mercure est le dieu de l'échange, le protecteur du commerce, le gardien des routes et des places publiques. On le dit aussi dieu des jeux et des voleurs, qualité peu recommandable. Quoi qu'il en soit, ses statues le représentent jeune, d'une physionomie agréable et d'une taille svelte et légère. Il a la tête coiffée du pétase ailé, des ailes aux talons et un caducée à la main. Il porte sur l'épaule un petit manteau qui le couvre peu, mais le plus souvent il est nu. Parmi ses nombreux attributs, le coq est souvent mis à ses côtés pour marquer sa vigilance.

Le buste de Mercure que possède notre musée est tiré d'un groupe antique de la galerie du Louvre, où on le voit associé avec Vulcain ; tous deux sont nus et imberbes. Ils sont caractérisés l'un par le caducée, l'autre par la hache à deux tranchants. Dans ce groupe, dont l'ensemble est d'un aspect archaïque, les deux têtes ont été rapportées ; celle du Mercure grec qui nous occupe est une jolie tête d'éphèbe aux cheveux frisés.

Pallas ou Minerve (ATHÈNÉ). — Aucune divinité ne dépeint mieux l'esprit grec, héroïque et industrieux à la fois, estimant au-dessus de tout le courage et l'intelligence. Minerve porte habituellement la lance et l'égide aux écailles de serpent, ornée de la tête de Méduse ; ses cheveux sont rejetés en arrière, sous le casque ; ses formes sont toujours cachées par les longs plis de sa tunique, et son maintien austère indique la déesse qui dédaigne la parure et l'abandon joyeux.

La Minerve-Athèné, statue d'ivoire et d'or, qui s'éle-

vait au Parthénon, fut le chef-d'œuvre de Phidias. Il la refit, dit-on, huit ou neuf fois. Quoique cette splendide création ait été complètement perdue, on en a cependant une idée au moyen de la découverte qui a été faite en 1880, à Athènes, d'une statue en marbre pentélique, dite Athèné-Parthénos, et que l'on croit être une imitation de l'œuvre de Phidias, faite à l'époque romaine.

Une autre interprétation fort remarquable de la figure de cette déesse, mais dont l'auteur est inconnu, c'est la statue de Minerve, dite Médica, en marbre de Paros, qui fut trouvée dans les ruines du temple de Minerva-Médica, sur le mont Esquilin. Lucien Bonaparte la vendit au musée du Vatican, où elle se trouve dans le *Braccio Nuovo*. Armée de l'égide à tête de Méduse qui lui protège la poitrine, la déesse porte le peplum et s'appuie sur une lance au bas de laquelle s'enroule un serpent, emblème de salut chez les Grecs et les Romains. Un sphinx forme le cimier de son casque corinthien, dont la visière est ornée de deux têtes de bélier sculptées en demi-relief de chaque côté.

La disposition générale du buste de cette statue, quant à la coiffure et à l'armure, lui donne beaucoup d'analogie avec celui dont le moulage est au musée de Saint-Dizier et dont l'expression de la physionomie est pleine de douceur ; mais, dans celui-ci, la tête a une légère inclinaison gracieuse qui n'existe pas dans la Minerve-Médica, dont la tête est droite et altière. Notre moulage a été pris sur l'une des statues de la déesse que possède le Louvre.

Vénus (APHRODITE). — La personnification de Vénus s'est traduite dans l'art grec sous trois aspects différents.

Considérée sous le rapport de l'attraction irrésistible soumettant tous les êtres à sa puissance par sa beauté, on désigne cette déesse sous le nom de *Vénus victorieuse*. Elle est alors à demi vêtue et pose le pied sur un casque pour figurer son empire sur le dieu de la guerre, ou sur un rocher pour exprimer sa domination sur le monde. Son allure est fière comme celle d'une héroïne, l'expression de son visage est toujours sérieuse et empreinte de la gravité qui convient à son rôle. Plusieurs statues célèbres présentent ce premier caractère, entre autres la *Vénus d'Arles* et la *Vénus de Milo*, du musée du Louvre.

Quand les sculpteurs ont voulu la représenter comme fille de l'écume de la mer, sortant du sein des ondes, ils l'ont caractérisée en *Vénus marine* à la radieuse beauté, à la figure gracieuse et souriante de la jeunesse. Elle est alors entièrement nue et souvent accompagnée d'un dauphin ou d'autres attributs du même genre. D'ailleurs les Grecs n'admettaient la nudité complète pour les déesses que dans les circonstances dont nous parlons. Parmi les *Vénus marines* les plus connues figurent au premier rang la *Vénus de Médicis*, dont nous avons pu admirer l'incomparable beauté pudique au musée des Offices à Florence, la *Vénus du Capitole* et la *Vénus du Vatican*. Ces statues seraient des imitations antiques d'un original fameux, la *Vénus de Cnide*, chef-d'œuvre de Praxitèle.

Enfin, quand les artistes ont considéré Vénus comme la mère féconde de tous les êtres, ils l'ont représentée couverte d'un léger vêtement laissant un sein à nu pour montrer qu'elle est bien la nourrice universelle.

Telle est particulièrement la *Vénus genitrix* du musée du Louvre.

La Vénus d'Arles a été trouvée en 1651 à Arles, en Provence, dans la cour d'une maison où l'on creusait un puits, entre deux magnifiques colonnes qui sont encore debout. On trouva d'abord la tête, puis le corps avec sa base. Elle fut placée provisoirement à l'hôtel de ville. En 1683, le conseil de ville l'offrit à Louis XIV, qui l'accepta et la fit placer dans les galeries de Versailles, d'où elle est venue depuis au Louvre.

Cette statue est en marbre grec, dur, d'une couleur un peu cendrée, espèce de marbre statuaire que les anciens tiraient du mont Hymette, près d'Athènes. Sa tête charmante, modèle de grâce et de beauté, semble regarder ce qu'elle tenait de la main gauche. Les bras sont modernes et le sculpteur Girardon, qui les a exécutés, a mis un miroir (supprimé depuis) dans cette main et une pomme dans l'autre. Tandis que l'on pense aujourd'hui qu'elle devait plutôt regarder un casque tenu de la main gauche et s'appuyer de la droite sur une lance, ainsi qu'elle est figurée sur les médailles; d'autant plus que son vêtement, tombant sur les hanches et laissant le haut du corps à nu, indique une *Vénus victrix*. Sa jolie chevelure est relevée et maintenue par une bandelette dont les extrémités retombent avec élégance sur les épaules; enfin les délicats ornements de cette belle tête grecque sont parfaitement conservés, ainsi qu'on peut en juger par le moulage du musée.

La plus belle reproduction des antiques que nous possédions est la statue de la **Vénus de Milo**. C'est aussi et surtout la pièce capitale parmi tous les spécimens de l'art grec conservés au musée du Louvre.

Des descriptions enthousiastes en ont été faites par deux éminents publicistes : Paul de Saint-Victor dans *Hommes et dieux* et Théophile Gauthier dans *Tableaux à la plume*, *Etudes sur les musées* ; mais nous préférons mettre sous les yeux du lecteur un résumé de la description bien caractéristique et de l'histoire fort intéressante de cette œuvre aujourd'hui si popularisée, d'après les documents publiés dans *Notice de la sculpture antique du musée national du Louvre*, par W. Frœhner :

« Depuis son entrée au Louvre, la Vénus de Milo occupe le premier rang parmi les chefs-d'œuvre de sculpture antique conservés dans nos musées, et cette suprématie ne lui a jamais été contestée. Elle représente une école qui tient le milieu entre l'art de Phidias, encore empreint d'une certaine sévérité de l'ancien style, et la manière de Praxitèle, finie, gracieuse, spirituelle, entièrement dégagée de toute entrave archaïque. Au moment de la découverte de la statue, on fut assez embarrassé pour lui assigner une date ; mais un examen approfondi de la statuaire grecque fit bientôt reconnaître la similitude qui existe entre la Vénus de Milo et la famille des Niobides, à Florence. Or, ce dernier groupe étant très probablement l'œuvre de Scopas, nous sommes autorisés à attribuer la statue du Louvre au moins à un élève de Scopas. Elle remonte donc au IV^e^ siècle avant l'ère chrétienne.

« La Vénus de Milo, nue jusqu'à la ceinture, les jambes enveloppées dans une draperie, a le pied gauche appuyé sur une petite élévation. Sa tête est inclinée vers la droite du spectateur, la poitrine rejetée en arrière, l'épaule gauche un peu relevée. Elle a la bouche entr'ouverte ; sa chevelure, entourée d'une bandelette, est frisée, et trois boucles retombent sur sa

nuque. La draperie du revers de la statue n'est que dégrossie, ce qui prouve qu'elle était placée soit dans une niche, soit contre un mur ; mais le dos est terminé avec le même soin que le reste du corps.

« Quant à la direction des bras, les artistes et les savants ont souvent étudié cette question difficile sans arriver jusqu'ici à un résultat propre à concilier tous les suffrages. L'opinion d'après laquelle la Vénus de Milo aurait été groupée avec Mars est aujourd'hui généralement abandonnée. Les archéologues pensent qu'elle pouvait tenir un bouclier en posant le pied gauche sur un casque. Cette interprétation est également inadmissible en raison des données dont on dispose et qui semblent assez positives. Ce sont deux fragments de marbre découverts à côté de la statue, fragments dont on s'est habitué à faire peu de cas et qui sont cependant conservés au Louvre dans une vitrine spéciale. L'un est une partie du biceps gauche sur lequel on voit le renflement des chairs produit par la courbure du coude, dont la direction est parfaitement indiquée ; l'autre, la main gauche, très mutilée, tenant une pomme. Ces débris ont appartenu à la Vénus de Milo et doivent nous fixer péremptoirement sur la direction de ses bras. De la main gauche levée, la déesse tenait une pomme, prix de la victoire que le berger Pâris lui avait décernée ; la main droite abaissée retenait la draperie et l'empêchait de glisser. »

A cette explication donnée par l'auteur que nous résumons, nous ajouterons, nous : Qu'importe le premier état de la statue ? Telle qu'elle est, elle est admirable, il semble même qu'on ne puisse se figurer cette déesse sans bras autrement qu'elle n'est, tant le charme qui découle de l'harmonieux mélange du réel et de l'idéal fait rêver l'observateur. Ce qu'il y a d'ex-

traordinaire dans le beau corps de la Vénus de Milo, c'est l'illusion qu'il produit: jamais marbre n'a rendu avec plus de vérité une carnation plus pleine de vie.

Nous continuons notre résumé de la Notice de W. Frœhner:

« Au point de vue de l'art, l'appréciation de ce morceau unique est chose d'autant plus délicate qu'elle relève en grande partie du sentiment individuel. Rien, à notre avis, de ce qui reste de la sculpture antique n'offre une étude plus parfaite de la nature que la Vénus de Milo. Les formes grandioses, la noblesse du maintien, le visage calme et impassible conviennent à la beauté grave d'une déesse; mais cette dignité est rendue avec simplicité, sans effort. Les contours gracieux et ondoyants accusent la vigueur physique et l'éclat de la jeunesse, de même que les tons chauds du marbre prêtent à l'épiderme une apparence moelleuse et veloutée que nous ne rencontrons dans aucune autre production de la statuaire.

« L'auteur de cet inimitable chef-d'œuvre a dû travailler d'après un modèle: de là certaines irrégularités, presque imperceptibles du reste, qu'un sculpteur, cherchant la beauté idéale plutôt que la vérité, aurait évitées. La tête est relativement petite, le front très bas, le cou fort, élancé, sillonné de plis horizontaux; les deux coins de la bouche ne sont pas tout-à-fait semblables, la joue droite est plus grosse que l'autre, enfin le pied est sculpté avec un réalisme qui ne paraît plus d'accord avec la pureté des autres parties. Quant à la draperie, elle est presque diaphane, et l'artiste n'a indiqué que les plis indispensables, pour ne pas faire tort à l'harmonie des linéaments. De l'ensem-

ble de ces observations il faut conclure que la Vénus de Milo n'est pas une copie, mais une œuvre essentiellement originale.

« La statue, en marbre corallitique importé probablement d'Asie mineure, telle qu'elle est aujourd'hui, se compose de cinq morceaux : un bloc pour le buste avec la tête, un autre pour les jambes drapées, deux morceaux pour les hanches et un pour le chignon. Les autres pièces de rapport, c'est-à-dire le pied gauche, les bras et une partie de la plinthe n'existent plus, à l'exception des deux fragments dont nous avons parlé et qui étaient trop mutilés pour être rajustés.

« C'est dans la petite île de Mélos, aujourd'hui Milo, près du village moderne de Castro, non loin de l'ancienne ville située sur le sommet d'une colline qui s'élève devant l'entrée de la rade, que la statue fut découverte, vers la fin du mois de février 1820. Un pauvre paysan nommé *Yorgos* était occupé à déraciner un arbre dans un champ, près de quelques anciennes grottes sépulcrales, quand il vit tout à coup son arbre disparaître dans un souterrain. Etant parvenu à déblayer cet enfoncement, il reconnut l'entrée d'une nouvelle grotte taillée dans le roc. C'est là qu'il trouva pêle-mêle trois hermès avec leurs gaines terminées par les têtes d'Hercule, de Mercure et de Bacchus oriental, quelques socles avec d'autres débris de marbre, enfin le buste de la Vénus, qu'il transporta dans son étable. Deux semaines après, en continuant ses recherches, il découvrit la partie inférieure de la statue et plusieurs autres fragments de sculpture antique.

« M Brest, agent consulaire de France, adressa immédiatement un rapport à l'ambassade au sujet de cette trouvaille ; mais sa lettre ne parvint que long-

temps après à destination. Cependant il fit promettre au paysan et aux primats de l'île d'attendre la réponse de l'ambassadeur du roi près de la Sublime-Porte, et il établit ainsi la priorité de ses droits à l'acquisition du marbre.

« Sur ces entrefaites, Dumont d'Urville, enseigne de vaisseau sur la *Chevrette*, arriva dans le port de Milo. Il eut occasion de voir la statue, et il l'aurait achetée au prix de 1.200 francs, si son commandant ne lui avait déclaré qu'il était impossible de la placer sur la *Chevrette*. Il dut se borner à tracer une esquisse du buste, qu'il remit plus tard au vicomte de Marcellus, à Constantinople. L'ambassadeur français autorisa ce dernier à se rendre à Milo pour acquérir le marbre. Lorsqu'il y arriva, le 23 mai, à bord de l'*Estafette*, M. de Marcellus apprit que la Vénus était vendue à un moine et qu'elle allait quitter l'île. En effet, elle était déjà embarquée sur un brick grec, couvert du pavillon turc, pour être conduite à Constantinople. Ce moine, accusé de malversation auprès de ses chefs spirituels, avait été mandé à Stamboul pour expliquer sa conduite ; il espérait acheter, par ce riche présent, la faveur du drogman de l'Arsenal. On n'avait apporté aucune précaution à ce premier transport de la statue du haut du bourg de Castro jusqu'à la rade, et c'est au cours de ce trajet qu'elle dut subir les dégradations ou lésions qu'on remarque sur le buste et les plis de la draperie. Après deux jours de pourparlers avec les primats de l'île, M. de Marcellus, secondé par notre agent consulaire, obtint la remise de la Vénus. Il l'acheta à Yorgos pour le compte particulier de l'ambassadeur, M. le marquis de Rivière, au prix de 6.000 francs, c'est-à-dire un tiers de plus que la somme convenue avec le moine. Elle fut aussitôt transportée sur

la goëlette l'*Estafette*, dans l'entrepont de laquelle elle resta plus de quatre mois.

« Dans l'intervalle, le drogman de l'Arsenal avait fait arrêter et transporter les primats de l'île de Milo qui s'étaient rendus coupables d'avoir livré la statue. Il les avait fait mettre à genoux et, après leur avoir infligé des coups de fouet, les avait condamnés à une amende de 7.000 piastres. Sa conduite fut désavouée par le ministère ottoman, et M. de Rivière rendit à ces malheureux, de ses propres deniers, la somme qu'on leur avait si injustement extorquée.

« Au commencement d'octobre, à Smyrne, la statue fut transbordée sur la gabarre la *Lionne*, qui alla à Constantinople chercher l'ambassadeur pour le ramener en France. En passant à proximité de Milo, il s'y arrêta pour tenter vainement de retrouver les bras de la statue. Il recueillit cependant d'autres marbres, mais qui n'avaient aucun rapport avec elle.

« La Vénus de Milo n'arriva à Paris que dans le courant de février 1821, un an après sa découverte. Offerte au roi par M. de Rivière, elle séjourna longtemps dans les ateliers de restauration du Louvre, où l'on essaya de lui refaire des bras. Mais, après bien des tentatives infructueuses, Louis XVIII ordonna qu'elle fût exposée dans l'état de mutilation où elle avait été trouvée.

« L'ancien théâtre de Milo étant, depuis 1814, propriété privée du roi de Bavière, le gouvernement bavarois crut devoir réclamer la statue pour le musée de Munich. Quelques notes diplomatiques furent échangées à ce sujet. On reconnut bientôt qu'il y avait une trop grande distance entre le champ d'Yorgos et l'enceinte du théâtre pour soutenir longtemps cette revendication. Néanmoins, au point de vue scientifique, il ne paraît pas invraisemblable que la Vénus ait décoré

cet ancien théâtre. Il y en eut souvent de dédiés à Vénus ».

Nous espérons que l'on n'aura pas à regretter la longueur de ces détails, généralement peu connus, en dehors des amateurs et des artistes qui fréquentent la galerie des Antiques.

Les statues **de Vénus genitrix** figurent à peu près dans tous les grands musées d'Europe. Celle qui est au Louvre, et dont nous possédons le moulage du buste, est encore une statue extrêmement célèbre. On prétend cependant que la tête a été rapportée et qu'elle paraît être d'un travail beaucoup plus ancien que le reste. Toutefois elle est d'une grande beauté ; le mouvement de cette tête, un peu penchée vers la gauche, ses yeux et sa bouche souriants sont très gracieux. Les cheveux frisés, rappelant les sculptures de l'ancien style, sont maintenus par un bandeau et sont noués par derrière au chignon, qui a été restauré. La tunique collante, ou *chiton* transparent, qui laisse un sein à découvert, est un vrai chef-d'œuvre de délicatesse. Les plis de la fine étoffe sont rendus d'une façon merveilleuse. C'est une de ces draperies qu'exécutaient certains sculpteurs en copiant une tunique mouillée posée sur une statue de femme nue.

La statue de la Vénus genitrix est en marbre de Paros ; elle a été trouvée, croit-on, à Fréjus en 1650.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des grandes divinités, nous allons examiner maintenant, toujours d'après les moulages, ce que nous possédons parmi les divinités secondaires.

Bacchus (Dionysos). — Dans l'origine, les artistes représentaient Bacchus avec une grande barbe et une

longue chevelure. Plus tard on y substitua le type d'un jeune adolescent aux formes féminines, à l'expression nonchalante. Sa tête était toujours ornée de pampres et de lierre, et le raisin était un de ses attributs.

Le buste et l'hermès du musée, tous deux à longue barbe et dénommés *Bacchus indien*, sont donc des reproductions d'œuvres de la première manière.

Le Bacchus qui est en buste a les cheveux frisés et maintenus sur la tête par une écharpe roulée en turban ; ils retombent en boucles sur les épaules.

La chevelure de celui en hermès, moins longue, est entourée de pampres, d'une façon un peu lourde cependant. Le modèle de ce dernier est en marbre rouge antique ; il est du genre de ceux que les anciens plaçaient aux avenues de leurs maisons de campagne et dans les allées de leurs jardins, aucune autre image n'étant plus propre à la décoration d'un lieu de plaisance que celle du dieu des vendanges et des festins. La couleur du marbre a dû être choisie à dessein par le sculpteur, car les anciens avaient l'habitude de peindre en rouge le visage de Bacchus. Cet hermès a été trouvé à Rome en 1791 ; il était enseveli sous le pavage d'une ancienne chaussée. Aujourd'hui il est au Louvre.

Le type du Bacchus indien a été du reste souvent exécuté de différentes façons par les sculpteurs anciens. La plus belle statue résultant de cette interprétation est, croyons-nous, celle qui se trouve à Rome, au musée Pie-Clémentin. Cette œuvre colossale en marbre grec fut trouvée en 1766 à Tusculum, dans les ruines d'une villa que l'on croit avoir été celle de Lucius Verus. Bacchus y est représenté debout, vêtu d'une ample tunique recouverte d'un large manteau sur lequel se lit, en grec, le nom de *Sardanapale*. On croit que cette inscription est postérieure à la statue.

Quoi qu'il en soit, Sardanapale, ainsi identifié en Bacchus indien et barbu, a donné son nom à cette statue, que l'on ne désigne pas autrement au Vatican.

Faunes et Satyres. — Le culte de Bacchus a fourni à l'art des types associant dans une certaine mesure la forme animale avec la forme humaine. C'est ce qui a donné naissance aux *Faunes* et aux *Satyres*.

On a dit que les Faunes étaient des divinités latines; malgré cela, nous tenons à en parler ici, parce que l'art grec a exercé une si grande influence sur l'art romain que nous considérons les œuvres qui nous ont transmis leurs physionomies comme appartenant plutôt aux Grecs qu'aux Romains.

Les Faunes ont toujours la forme humaine, sauf les oreilles, qui sont en pointe, et la queue de chèvre. Tandis que les Satyres ont le corps de l'homme porté par des jambes et des pieds de chèvre. Ils ont également les oreilles pointues, quelquefois des rudiments de cornes et, sous le menton, des loupes garnies de poils, comme les chèvres. Leurs formes sont souvent charmantes, quoique dépourvues de noblesse. Les Faunes et les Satyres ont toujours l'aspect de la jeunesse mûre, débordant de joie et d'insouciance.

Telle est notre jolie petite tête du *Faune-Borghèse*, qui a une expression câline de gaieté très caractérisée.

Rien de plus gai encore, de plus naïf, de plus vrai que celle du *Faune riant*, légèrement penché en avant, dont nous possédons également une reproduction du buste. Ce buste, qui est un fragment de statue, a été trouvé, en 1820, à Vienne en Dauphiné; on le décou-

vrit dans les ruines d'une salle romaine dont les murs et les pilastres étaient revêtus de marbre. Le pavé était formé de compartiments variés en marbres précieux. Il est lui-même en marbre grec. Il fut offert au roi Louis XVIII en 1822, donation qui fut fort critiquée et regrettée depuis, en raison de la privation d'un monument historique qu'elle entraînait pour la ville de Vienne.

Le Faune sourit en montrant deux rangées de dents et sa gaieté folâtre est exprimée avec tant de bonheur, de sincérité, qu'il semble difficile d'atteindre à un plus haut degré de perfection.

Et quoi de plus charmant encore que le groupe, tiers de nature, représentant un *Satyre tirant une épine du pied d'un Faune*. Le Satyre, aux pieds de bouc croisés, est assis et tient d'une main le pied du Faune, aux jambes d'homme, tandis que de l'autre il cherche à lui enlever une épine à l'aide d'un instrument pointu. Sa tête allongée vers le pied malade et son air affairé sont du plus haut comique. Le Faune est assis sur une pierre contre laquelle il s'appuie des deux mains, en ayant l'air de jeter un cri de douleur et faisant une grimace qui contraste avec l'air sérieux de l'opérateur. Le modèle de ce groupe, qui est au musée du Louvre, est bien conservé; l'avant-bras gauche du Faune est seul moderne.

Ici se place tout naturellement la description du *Vase antique* du Louvre dont nous avons une copie. Le moulage de ce vase décoratif a de chaque côté des anses doubles terminées en tête de cygne. Le col est orné d'une guirlande de fleurs et feuilles de lierre. Un côté de la panse est uni ; sur l'autre côté se détachent quatre personnages sculptés en demi-relief. Le pre-

mier est un Faune qui marche en jouant de la double flûte; derrière lui flotte la *nébris*, ou peau de chevreuil, attachée à hauteur des épaules. Un autre Faune le suit en dansant; il porte sur son épaule gauche un large vase en forme de cratère. Vient ensuite un troisième Faune dansant et tenant un disque ou une cymbale dans chaque main. Il est tourné vers le quatrième personnage, un grand prêtre de Bacchus, porteur du *thyrse* et revêtu d'une longue robe.

D'après les renseignements que nous avons recueillis près du directeur des moulages du Louvre, cette reproduction ne serait autre que celle du vase, dit de *Sosibios*, en marbre de Paros, provenant de la collection Borghèse. Cependant nous devons faire remarquer que, s'il a énormément de ressemblance avec ce dernier, notre moulage présente une différence bien marquée dans l'ornementation de la panse. Les bas-reliefs du vase de *Sosibios* présentent, d'un côté, Diane, Apollon, un Satyre avec la double flûte; de l'autre, Mercure, une Bacchante et Mars; sur la base d'un autel, on lit le nom du sculpteur Sosibios, d'Athènes. Nous avons donné plus haut la description de notre vase ; on peut établir la comparaison.

⚜

Pour terminer notre étude sur l'art grec, il nous reste à parler de la façon dont on représentait les célébrités et de ce que l'on pourrait appeler la sculpture de genre.

En dehors des hommages rendus par la sculpture aux athlètes vainqueurs dans les jeux olympiques, les Grecs avaient aussi l'habitude d'élever, aux frais de la

nation, des statues à leurs hommes illustres à quelque titre que ce soit, modèles de piété filiale, défenseurs de la liberté, guerriers, poètes, orateurs, etc., et, comme il était permis aux particuliers de mettre dans un temple, ou sur la voie publique, les statues de leurs parents ou des citoyens dont la mémoire leur était chère, elles se multiplièrent prodigieusement. Elles étaient, du reste, toujours placées sous la protection de quelque divinité, et dès lors on n'eût pu les dégrader sans encourir le reproche d'impiété, car c'était avec une pensée religieuse qu'on rendait cet hommage à la mémoire des personnes.

Cependant, comme les Grecs honoraient la beauté à l'égal du mérite, ils firent souvent un choix bien déterminé parmi les illustrations de leur pays ; cette particularité se fit surtout sentir à partir d'Alexandre, époque à laquelle les sentiments républicains s'effacèrent devant les habitudes monarchiques importées d'Asie.

Les images des philosophes, des orateurs et des grands citoyens de la Grèce républicaine furent en partie conservées et surtout reproduites en un grand nombre d'exemplaires par les Romains ; c'est ainsi qu'une certaine quantité de ces sculptures peuvent être connues de nos jours. Toutefois la ressemblance n'est pas toujours absolument certaine, au moins pour les plus anciens ; car les artistes grecs, quand ils ne connaissaient pas les traits du personnage qu'ils voulaient représenter, avaient l'habitude de constituer un type d'après son caractère connu.

Le buste d'*Homère*, par exemple, est une sculpture des plus remarquables ; mais on est à peu près convaincu que c'est une œuvre de création purement imaginaire. Il donne cependant une idée parfaitement exacte de la cécité et l'on pourrait presque dire du

génie poétique de l'original. Ses traits longs et amaigris sont pleins de distinction, de majesté sénile et la disposition des paupières indique très bien que les yeux, quoique ouverts, ne voient pas. Le bandeau qui lui ceint le front est l'emblème de la divinité de son génie, qui lui valut les honneurs de l'apothéose.

Le buste en marbre pentélique qui est au musée du Capitole fut d'abord employé en guise de pierre dans le mur du jardin d'un palais romain, près de Sainte-Marie-Majeure ; le hasard l'ayant fait découvrir, un antiquaire l'acheta et le céda à un cardinal qui le vendit ensuite au pape Clément XII.

La figure d'Homère qui est au Louvre et dont nous avons une copie en plâtre, disposée en hermès, présente d'ailleurs tout le caractère du buste dont nous venons de parler ; elle a également beaucoup de rapports avec celui qui est au musée de Naples.

Le magnifique buste casqué qui est catalogué aux moulages du Louvre sous le nom d'*Ajax* ou *Ménélas*, du musée du Vatican, nous paraît cependant bien déterminé comme s'appliquant à Ménélas, du moins d'après ce que l'on sait de l'histoire de cette œuvre.

Ce fut le peintre anglais Hamilton qui trouva dans les ruines d'une villa, à Tivoli, cette tête coiffée d'un casque richement orné de bas-reliefs qui représentent le combat d'Hercule contre les centaures. Elle faisait autrefois partie d'un groupe où l'époux de la belle Hélène enlève du champ de bataille le cadavre de Patrocle tué par Hector. Le mouvement de cette tête est très expressif : Ménélas semble appeler les Grecs à son secours pour soustraire aux vainqueurs le corps du héros qu'il tient dans ses bras. Peu de têtes antiques offrent un exemple plus imposant et plus pittoresque.

Une autre tête de notre collection, qui est à rapprocher de la précédente, c'est celle de *Pâris*, le ravisseur d'Hélène. Il est coiffé du bonnet phrygien, les cheveux tombant en boucles arrondies sur le front; son joli visage, aux traits efféminés, est incliné sur l'épaule gauche, il a une expression de douce rêverie.

La sculpture grecque, qui, dans l'expression des types divins, a cherché à exprimer la placidité et la permanence du caractère, se préoccupa dans les statues purement humaines de fixer la ressemblance quand il s'agissait de portraits de la belle époque de l'art, comme nous le disions précédemment, et ensuite, dans les sujets de genre qu'elle excellait à choisir, d'exprimer le changement qu'imprimaient aux formes les mouvements du corps et les passions de l'âme.

L'*Amazone se préparant au combat*, du musée du Capitole, à Rome, nous donne une idée de ce genre particulier. A demi vêtue d'une légère tunique, le bras droit passé par-dessus la tête pour saisir une extrémité de son arc, qu'elle tient un peu élevé de la main gauche, elle se dispose à le mettre en état pour l'attaque ou la défense. La figure alanguie ne semble pourtant pas indiquer cette action ; mais la statue a subi d'importantes réparations. Est-ce à cela qu'il faut attribuer ce manque de caractère qui devrait être indiqué par une physionomie grave et hautaine ?

Il existe au musée de Naples une statue en marbre d'*Amazone blessée* entièrement semblable à celle du Capitole que nous venons de décrire et qui en est, à n'en pas douter, une répétition, de même que celle du Louvre, qui a servi de modèle au moulage du buste qui est au musée, lequel ne permet que de soupçonner la direction du bras droit replié au-dessus de la tête.

Les deux derniers bustes, ceux de *Niobé mère* et de *Niobé fille aînée*, dont il nous reste à parler, sont très intéressants. Ils nous rappellent en effet des monuments célèbres de l'apogée de l'art grec.

Les antiquaires attribuent à Scopas, contemporain de Philippe de Macédoine, le célèbre groupe des *Niobides*. On n'est pas certain, il est vrai, que les statues que nous avons vues dans la galerie des Offices à Florence soient celles dont il est question dans l'antiquité ; mais, même en admettant, comme cela paraît probable, que ce ne sont que les copies d'originaux fameux, on peut néanmoins voir que l'expression était devenue la partie importante de l'art. La forme pleine de noblesse et de grandeur des visages trahit la douleur, mais sans que les traits soient défigurés par aucune contrainte.

Une note de l'*Histoire des Grecs*, par V. Duruy, tome 1^er^, page 237, dit ceci :

« Ces statues (les Niobides, au nombre de douze), « découvertes à Rome en 1583 et transportées en 1772 « à Florence, où elles furent restaurées et où elles sont « encore aujourd'hui, ne sont que des copies des ori- « ginaux qui décoraient, au temps de Pline l'Ancien, « le temple d'Apollon Sosianus à Rome. Sosius les y « avait sans doute apportées d'Asie mineure, et l'on se « demandait, au temps de Pline, s'il fallait les attri- « buer à Scopas ou à Praxitèle. Quel qu'il soit, l'auteur « de ce groupe célèbre s'est surtout efforcé, comme « eût fait un poète dramatique, de rendre attachantes « les malheureuses victimes de Latone ; l'attitude dé- « solée, mais sans faiblesse, de la mère est particuliè- « rement remarquable. Quant à la disposition de ces « statues, selon les uns elles décoraient le fronton

« d'un temple, selon les autres elles étaient placées « entre les colonnes d'un portique et isolées. »

Enfin, comme complément à la sculpture de genre, il nous reste encore à signaler en peu de mots la sculpture décorative des grands monuments d'architecture de l'art grec. L'occasion nous en est fournie par deux bas-reliefs tirés de la *Cavalcade des Panathénées*, qui faisaient partie de la frise du Parthénon d'Athènes.

Chacun de ces bas-reliefs représente deux cavaliers montés. Les marbres originaux sont au Musée britannique, à Londres, avec la plus grande partie des morceaux de cette frise ; le Louvre en possède un seul, et le reste est conservé à Athènes, au musée de l'Acropole ; seule la frise occidentale du temple est demeurée en place.

Le Parthénon, dont le nom veut dire temple de la vierge, est situé sur le point le plus élevé de la cité ; c'est le centre de l'Acropole, comme l'Acropole est le centre d'Athènes. Il était dédié à Minerve et décoré de sculptures de toute beauté, d'une conception grandiose à laquelle Phidias avait présidé. On croit généralement que Phidias n'exécuta lui-même que les motifs du fronton oriental et la statue colossale de la déesse placée à l'intérieur du temple. L'exécution de l'autre fronton, de la frise et des métopes fut partagée entre une dizaine d'autres sculpteurs, dont les noms sont connus, tous rivaux ou élèves de Phidias. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de développer les détails de la luxueuse ornementation du Parthénon ; nous nous bornerons à indiquer sommairement la suite complète de la frise qui formait comme un couronnement intérieur de cet édifice extraordinaire, unique au monde, et que l'on a pu reconstituer en son entier.

L'ensemble de cette frise représente, en une suite ininterrompue de sujets, les cérémonies de la fête des Panathénées, qui se célébrait à Athènes en l'honneur de Minerve. La frise orientale, au-dessus de l'entrée du temple, montre les rites sacrés accomplis pour fêter la déesse par les vierges et la grande prêtresse ; ce sujet central est encadré par les différents groupes des dieux qui avaient leurs sanctuaires autour de l'acropole, lesquels, dans une attitude majestueuse, semblent regarder le cortège se déroulant au loin. La composition est d'une grande simplicité, tout en rendant un effet saisissant. Il semble que le cortège s'avance sur deux rangs se dédoublant pour venir s'appliquer sur chacun des côtés du temple et se réunir à la façade postérieure. En tête de cette sorte de procession s'avancent des vieillards appuyés sur de longs bâtons, des jeunes filles vêtues de robes aux plis droits, portant des patères et des vases, puis des esclaves tenant les sièges et les ombrelles destinés aux Athéniennes de naissance libre. Viennent ensuite les victimes, bœufs et moutons conduits par des jeunes gens, puis des serviteurs portant des vases et des amphores, les joueurs de flûte et de cithare, des vieillards tenant à la main des branches d'olivier, enfin les chars de guerre montés, attelés de quatre chevaux, et la longue suite de cavaliers lancés à des allures différentes. Tous ces jeunes hommes, dont la chlamyde flotte au vent derrière leurs épaules, domptent leurs montures qui se cabrent et leur résistent. On y voit aussi les apprêts des jeunes Athéniens devant rejoindre le cortège, les uns debout près de leurs chevaux, les autres déjà montés. Plusieurs cavaliers sont vêtus de la tunique courte, d'autres sont nus ; mais c'est là une liberté de sculpteur, car, ainsi que l'a dit un auteur dont le nom

nous échappe, il n'est pas besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a de conventionnel dans l'exécution de bas-reliefs où l'on voit des jeunes gens nus assister à une cérémonie sacrée en l'honneur de la chaste Minerve.

Après la description que nous venons de donner de cette frise remarquable sous le rapport de la composition, il nous reste à résumer, d'après les auteurs et principalement M. Maxime Collignon, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes, ce qu'elle est sous le rapport de l'exécution. On est en droit de penser que Phidias a conçu l'œuvre en son entier, mais qu'il ne l'a pas sculptée. Il l'a conçue, parce que la composition est si bien en harmonie avec les autres sculptures décoratives du temple qu'il paraît impossible qu'il n'en ait pas dessiné les modèles. Il ne l'a pas sculptée, parce que certaines parties révèlent encore le style un peu sec de l'ancienne école attique, ce qui prouve que les artistes qui travaillaient sous sa direction ne s'en étaient pas complètement affranchis. Cependant, dans son ensemble, elle caractérise bien le style de l'école de Phidias, style hardi, noble, élégant, donnant la note exacte du merveilleux génie grec à cette époque. L'art grec en effet était arrivé à réunir ce qu'il y a de plus difficile à rassembler dans les grandes conceptions sculpturales, la simplicité, le goût dans le choix des sujets et l'harmonie de l'ensemble. Il y a toujours eu beaucoup d'idéal dans l'art grec, mais il n'a jamais cessé de s'inspirer de la nature. Dans la frise, à part les quelques libertés conventionnelles dont nous avons parlé plus haut, tout est l'expression de la vérité, les détails sont pris sur le vif, l'idéal n'est que la traduction d'une réelle beauté. Enfin, malgré les différences

d'exécution, les marbres du Parthénon ont un caractère commun dû à l'influence de Phidias qui eut la gloire de personnifier l'Ecole d'Athènes en réunissant les plus pures qualités de l'atticisme à l'énergie et à la vigueur du style dorien.

V

L'art romain.

Les peuples de l'Italie centrale et principalement les Etrusques paraissent avoir pratiqué les arts, comme les Grecs, dès une antiquité très reculée. Mais, contrairement à ce qui se faisait en Grèce, l'application des arts eut en Etrurie un caractère qui trahissait la tendance habituelle du peuple de penser à la mort, conséquence naturelle de ses mœurs, de même que chez les Egyptiens. Les urnes sépulcrales, aussi bien que les tombeaux des Romains, exécutés par des artistes grecs présentent des allégories gracieuses, des danses, des noces même quelquefois, tandis que les mêmes objets travaillés par les Etrusques nous montrent des scènes sanglantes figurées en l'honneur de la mort.

De plus il était d'usage chez les Etrusques de représenter les ancêtres par des masques de cire que l'on conservait dans des armoires placées autour de la pièce principale de la maison. Cet usage se transmit aux Romains, qui le perfectionnèrent en lui donnant

une forme plus durable : de là naquit la spécialité du portrait, dont nous parlerons plus loin.

L'art romain, dérivé de celui des Etrusques, influencé déjà par l'art grec, eut malgré cela une origine propre qui développa sous l'empire, surtout pendant le I^er^ siècle, son style et son esprit, enfin qui conserva toujours, dans certaines traductions des idées, un mode particulier, un caractère *sui generis* absolument marqué.

Le Grec rêvait la délicatesse, la pureté de la forme en l'idéalisant. Le Romain s'en préoccupait peu et ne s'attachait qu'à la forme positive, réelle, telle qu'il la voyait : l'idéal lui était inconnu. A Rome, la statuaire étant regardée comme le complément obligé de l'architecture, on ne la comprenait que sous le côté pratique et utile à la décoration. Les statues et les bustes, produits de l'art romain, qui peuplent nos grands musées d'Europe, ont tous un cachet de réalité rendue avec fidélité, avec force. On y remarque toujours le souci de la physionomie individuelle.

N'ayant à nous occuper dans cette dernière partie de notre travail que des quelques bustes qui figurent au musée, nous n'envisagerons l'art romain que sous le rapport des portraits. D'ailleurs, sous l'empire et pendant les deux premiers siècles surtout, à part les fournitures faites aux temples, la statuaire s'y consacra presque exclusivement. Ce genre a joué un rôle prépondérant dans la sculpture romaine, contrairement à ce qui se passait chez les Grecs, où il n'était que secondaire.

Chez les Romains, le portrait de l'empereur régnant et ceux des membres de sa famille étaient répandus partout. On voyait l'empereur en buste, en statue

équestre ou en pied, de marbre ou de bronze doré, sur les places des grandes villes, dans les temples, dans les édifices publics, dans les camps. Pendant les intervalles qui séparaient la mort d'un empereur de l'avènement de son successeur, de même que pendant les moments de troubles révolutionnaires, l'industrie artistique était pressée de commandes. On avait même tellement hâte de montrer la figure nouvelle que même, dans certaines localités, on se contentait de remplacer, sur une statue, la tête de l'empereur tombé ou défunt par celle du nouvel élu, en conservant le même corps et le piédestal. Comme chez beaucoup de praticiens, les statues étaient préparées d'avance, poussées au point, à l'exception de la tête, qui restait à peine dégrossie jusqu'au moment de la commande. Alors seulement on traitait la tête suivant le portrait à exécuter.

L'énorme profusion des images impériales explique la grande quantité de statues et surtout de bustes, réunie souvent en suites complètes dans les grands musées, et quelquefois le même personnage y est représenté sous plusieurs aspects différents.

La flatterie, si commune à cette époque, fit même que l'honneur de la statue devint banal sous l'empire. On en élevait à tout le monde, quelle que soit la fonction publique ou privée, ou la position sociale du personnage. Il suffisait d'avoir acquis un peu de notoriété, avoir occupé d'une façon quelconque l'attention publique, pour recevoir facilement cet hommage, qui, en même temps, était souvent fort éphémère.

L'invraisemblable quantité des demandes avait fait de l'art une industrie commerciale qui donna naissance à la concurrence, de sorte que le prix d'une statue de marbre ou de bronze était relativement peu élevé. Il variait, d'après ce que disent les auteurs,

entre des chiffres de sesterces que nous traduisons par ceux de 800 à 3.000 francs.

Quoiqu'il y ait eu des statues d'empereurs romains on ne peut plus remarquables sous tous les rapports, portant l'empreinte indélébile d'une inspiration géniale très prononcée, comme celles d'Auguste au Vatican, de Marc-Aurèle au Capitole et tant d'autres, on ne cite cependant pas de grands sculpteurs dans l'art romain. Et encore leurs noms sont-ils absolument inconnus, tandis que les noms, au moins, des grands sculpteurs grecs sont connus de tout le monde. La palme reste donc toujours entre les mains des Grecs, qui ont amené l'art de la statuaire à son plus haut point de perfection. Quand il passa au service de la civilisation romaine et concourut à la décoration des monuments et des cités, à la conservation des images des hommes diversement célèbres, les Romains n'eurent qu'à utiliser des idées fixées depuis longtemps, à employer des formes déjà perfectionnées, en leur appliquant le cachet de virilité et d'énergie qui leur était propre.

Plus que les Grecs, les Romains aimaient à sculpter les allégories, à personnifier les abstractions, en les présentant aux yeux sous la forme humaine. Ils se sont plu à représenter ainsi les villes et même les nations.

La ville de *Rome* personnifiée fut souvent traitée par la sculpture. Le Louvre en possède entre autres un buste dont nous avons la reproduction ; c'est une figure de femme dans la force de l'âge, au visage arrondi et sévère ; elle est coiffée d'un casque de légionnaire sur les côtés duquel on voit en relief deux louves allaitant chacune un des nourrissons fondateurs de la ville éternelle. La dualité des louves s'explique par les exigences de la symétrie.

L'Etat nous a envoyé un moulage du *Jules César* de l'Elysée-Bourbon, qualification sous laquelle on désigne cette œuvre, parce qu'elle fut déposée dans ce palais pendant le règne de Napoléon III, et pour la distinguer d'autres figures du même personnage, dont il existe encore, dans la galerie des Antiques, une statue qui n'offre aucune ressemblance avec notre buste ; la tête de cette statue a été rapportée. Nous devons supposer que le portrait du conquérant des Gaules nous est transmis par le buste remarquable qui nous le montre sous l'aspect d'un homme déjà ridé, amaigri, à l'air fatigué, mais néanmoins plein d'énergie et de volonté. Il est couvert de la cuirasse, et sa tête est ceinte de l'anneau qui était d'or et qui, comme une couronne, marquait la puissance souveraine de son commandement et aussi sa divinité. Le modèle original, en marbre blanc, provient d'Italie ; jadis un mauvais buste était joint à cette belle tête.

Le buste d'*Agrippa*, dont l'original a été trouvé à Gabies, nous donne un portrait du collaborateur d'Auguste, savamment modelé. La tête large et forte, le nez court, les yeux enfoncés sous les sourcils froncés par l'inquiétude ou la réflexion, lui donnent un caractère qui éloigne toute pensée de fantaisie d'artiste dans l'exécution de cette œuvre. C'est bien un portrait. Il provient de l'ancienne collection Borghèse.

L'intéressante statue assise de *Tibère* qui est au musée du Vatican passe pour être celle qui nous a le plus fidèlement transmis ses traits. En comparant le buste de la villa Albani, dont nous avons le moulage, avec la tête de cette statue, on est frappé de l'identité des physionomies, quoique celle du buste paraisse plus jeune. Tibère a la poitrine nue ; sa tête au front large, intelligent, est tournée vers l'épaule gauche. Son

type rappelle parfaitement celui des médailles. Cette œuvre est de grande dimension.

Dans la *Revue des musées de France*, par A. Lavice, on lit au sujet du buste de *Vitellius* : « Visconti doute « que ce buste soit antique, à cause des attaches de la « draperie. Pour nous, il est évident qu'on ne pourrait « trouver dans l'art moderne un travail aussi parfait, « une tête aussi vivante. Le modelé de ce visage gras « est de nature à produire une illusion complète. Les « yeux sont spirituels. La bouche est petite et char- « nue ; elle annonce, ainsi que le menton, un penchant « sensuel. »

Nous n'avons rien à ajouter à cette description ; on peut la rapprocher de la copie qui figure au musée.

Le buste de *Trajan*, nu, presque de face, qui nous est venu du Louvre, nous offre évidemment le portrait de ce César dont l'effigie est très connue par les médailles. Les cheveux assez longs qui couvrent en partie le front donnent plutôt à cette tête l'aspect d'un rustique vulgaire que celui d'un prince distingué, d'un empereur illustre entre tous.

Ælius Verus, fils adoptif d'*Hadrien*, d'une vieille famille d'Etrurie, avait au contraire, dit son biographe, une beauté royale, et cette beauté servit de prétexte aux mauvaises langues de Rome pour expliquer son adoption ; mais l'histoire ajoute que l'acte d'Hadrien lui fut dicté par la réputation des talents et l'éloquence naturelle de Vérus. Sa statue héroïque de la collection Borghèse, qui est au Louvre aujourd'hui, le représente nu, avec le paludament protégeant quelque peu sa poitrine, passant sur l'épaule gauche, puis relevé sur le bras. Les cheveux frisés et la barbe sont

très soignés, le regard est bien exprimé ; c'est ainsi que nous le montre le buste du musée.

Il ne nous reste plus à signaler qu'un portrait en buste de moyenne grandeur qui mérite une certaine attention : celui de *Cicéron*, dont la figure franche et honnête, marquée du sceau de la sincérité, nous semble une répétition du buste qui est au musée de Naples. Ce portrait de Cicéron, l'homme doué de talents supérieurs, le prince des orateurs romains, l'un des auteurs qui aient le plus honoré les lettres, un de ceux dont les écrits ont le plus contribué au développement moral de l'humanité, pouvait-il trouver une meilleure place, en raison du local dont nous pouvons disposer, que celle qu'il occupe à Saint-Dizier, au seuil du tribunal, lieu ordinaire des séances de notre Société ?

Et maintenant nous voici obligé de terminer notre examen des œuvres d'art romain, faute de sujets. Nous aurions eu certainement beaucoup d'autres développements à donner à l'étude de l'art ancien, si nous avions voulu envisager cet art sous toutes ses faces intéressantes ; mais nous nous étions limité aux spécimens que nous avions sous les yeux : notre but est atteint. Nous n'avons plus qu'à souhaiter que l'Administration des Beaux-Arts veuille bien nous continuer ses faveurs, et que l'Administration de la ville de Saint-Dizier nous permette de les accepter.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. Notes préliminaires 551

II. Les ateliers du Louvre et leur directeur 555

III. L'art assyrien..... 557

IV. L'art grec 561

V. L'art romain. 593

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MONASTÈRE DE LA CHAPELLE-aux-PLANCHES

Commune de Puellemontier (Haute-Marne)

(De 1120 à 1790, durée 670 ans)

PAR

M. L'ABBÉ C. DIDIER

Prêtre retiré à St-Dizier

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LANGRES

ET DE

LA SOCIETÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE ST-DIZIER.

LE MONASTÈRE DE LA CHAPELLE-AUX-PLANCHES

PUELLEMONTIER (Hte-Marne)

Puellemontier est une commune ancienne et historique. Lorsque saint Berchaire eut fondé le monastère de Haut-Villers, près de la ville d'Epernay (Marne), il vint dans la région du Der, en 666. L'illustre moine s'arrêta dans un village appelé *Mangevilliers*. Le duc de Champagne Waimer et sa sainte épouse Valtide, qui y possédaient un vaste domaine, en donnèrent une notable portion au zélé religieux pour y bâtir sans délai un couvent, qui fut habité par de pieuses filles, connues dans l'histoire monastique sous le nom de *bénédictines*.

Alors le village prit un nom nouveau, celui de Puellemontier, qui signifie *monastère de filles* (puellarum monasterium). Cette abbaye fut assez florissante pendant près de quatre siècles, de 666 à 1055, date vers laquelle elle diminua pour disparaître ensuite.

Disons ici également que saint Berchaire fonda, en 669 et tout près de la forêt du Der, un vaste monastère, qui fut le berceau de la petite ville de Montier-en-Der et lui donna son nom (*monasterium in Dervo*). Cet important couvent, peuplé de nombreux bénédictins, eut une longue et belle existence de plus de onze siècles (de 669 à 1790) et devint un véritable foyer de prospé-

rité, de civilisation, de science et de vertu pour cette riche contrée.

Comme nous avons parlé longuement de ces deux monastères dans un livre qui leur fut spécialement consacré, nous nous bornons ici à en rappeler le souvenir.

Nous allons maintenant, dans les pages qui vont suivre, donner au lecteur un travail analogue et plus restreint, en retraçant brièvement l'histoire d'un autre couvent, fondé sur le territoire de la même commune de Puellemontier ; ce qui prouve combien l'esprit monastique avait jeté de profondes racines dans ce pays. Cette fois, ce n'est plus un moine qui en sera le glorieux fondateur ; c'est un puissant seigneur du voisinage, Simon de Beaufort. Il pourvoit, vers l'an 1120, à la fondation d'un couvent, qui sera peuplé par des hommes et durera jusqu'en 1790, après une belle existence de 670 ans.

On prétend qu'il fit ériger cette abbaye sur l'emplacement d'une ancienne chapelle pour laquelle les chrétiens avaient une grande vénération. Cette chapelle, qui dépendait de la communauté de Beau-Lieu, près de Bar-sur-Aube, était construite en planches ; de là le nom donné à l'endroit. Ce nom passa au nouveau cloître, qui est connu dans l'histoire sous le nom de monastère de La Chapelle-aux-Planches. D'autres critiques disent que ce nom lui vient de ce que, pour y arriver, il fallait passer sur des planches jetées sur les fossés, à raison du sol marécageux. Les deux opinions se valent ; il y a la liberté du choix.

Le site désigné par Simon de Beaufort pour le nouveau monastère est charmant. On a eu raison de dire que les fondateurs d'ordres monastiques savaient parfaitement choisir leur terrain. Notre couvent est baigné

par les eaux de la Voire ; la prairie est riante et vaste ; les forêts qui l'entourent, plantées et dressées par les religieux, sont considérables. Tout autour de l'abbaye, du gibier, du poisson : c'est la solitude avec toutes les richesses de la terre et de l'onde.

La Chapelle-aux-Planches est située à 4 kilomètres sud-ouest de Puellemontier, dont elle dépend.

Les religieux qui habitèrent ce pieux asile étaient de l'ordre de Prémontré. On appelle de ce nom un ordre célèbre fondé par saint Norbert, dans le diocèse de Soissons, département de l'Aisne.

Ce saint naquit en 1082, d'une des plus illustres familles d'Allemagne. Après avoir passé quelques années à la cour d'Henri V, empereur, il quitta le monde, mena une vie parfaite et donna ses biens aux pauvres. Il s'en alla de ville en ville prêcher le règne de Dieu. Barthélemi, évêque de Laon et de Soissons, lui donna alors un vallon solitaire nommé Prémontré ; il s'y retira en 1120 et y fonda un monastère de chanoines réguliers auxquels il donna la règle de saint Augustin.

On sait que les ordres monastiques de l'Orient et de l'Occident étaient régis par quatre règles devenues célèbres par leur application ; ce sont les règles de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Benoît et de saint Augustin. Celle de saint Benoît, fondateur des innombrables religieux bénédictins, fut la plus suivie dans l'Occident ; elle fit disparaître, à son début, celle de l'illustre Colomban.

Le costume des prémontrés était un habit blanc en laine. Du vivant de saint Norbert, ce couvent compta 500 religieux. Norbert étant devenu plus tard archevêque de Magdebourg, son premier disciple, Hugues, le remplaça comme abbé de Prémontré. Saint Norbert mourut à 53 ans, dans la huitième année de son épi-

scopat. Le dernier abbé général de Prémontré, en 1791, fut l'abbé L'Ecuy. Il a publié une excellente notice sur saint Norbert. A la fin, il place une jolie pièce de vers où il exhale sa douleur, en voyant les ruines d'une institution qui lui fut si chère. L'ordre des prémontrés fut très répandu ; selon le P. Hélyot, il compta plusieurs centaines de couvents. En Angleterre, on comptait 35 maisons peuplées de religieux de ce nom.

Notre monastère de La Chapelle-aux-Planches fut donc réuni à la maison de Prémontré, dont il reçut des religieux avec la règle de saint Augustin.

Aussi les moines portaient les noms d'augustins, de norbertins, de prémontrés, ce qui au fond signifiait la même chose.

Nous avons dit plus haut que l'abbaye de La Chapelle fut fondée vers 1120, à la même époque que la maison-mère de Prémontré. Ce qui le prouve, ce sont deux écrits importants, un daté de 1122 et un autre de 1133, par lesquels Royer et Guillaume, abbés de Montier-en-Der, exemptent de la dîme les terres que les religieux nouveaux de La Chapelle-aux-Planches possédaient alors sur le territoire de Puellemontier, à la condition pour eux de payer chaque année une livre de cire à leur abbaye.

L'abbé du Der exige une livre de cire ! C'est une redevance bien minime, mais suffisante pour prouver la dépendance où il voulait tenir notre monastère vis-à-vis du sien, dont en réalité il ne dépendait pas.

Plusieurs membres de la famille de Beaufort firent des donations à notre couvent, entre autres Hugues de Broyes, père du fondateur, qui donna la terre sur laquelle La Chapelle était construite, le bois qui en dépendait, la libre pâture et les usages dans les forêts de la seigneurie.

Hatton, qui fut évêque de Troyes de 1122 à 1146, voulut accorder une faveur épiscopale à ce nouveau monastère ; il lui concéda la libre élection d'un curé à l'église de Chassericourt : ce qui prouve que cette abbaye était déjà solidement établie du vivant de ce prélat.

L'année après la mort d'Hatton, en 1147, Simon de Beaufort voulut ratifier ses premières donations envers nos religieux, et même il eut la générosité d'en ajouter de nouvelles, comme nous l'atteste une charte précieuse, émanée de lui, que nous avons traduite aux archives de Chaumont et que nous allons citer en entier :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi « Simon, seigneur de Beaufort, fais savoir à tous pré- « sents et à venir, que pour le remède et salut de mon « âme et celle de mes père, mère et prédécesseurs, je « confirme les donations faites par mes ancêtres et par « moi à l'église Notre-Dame de La Chapelle-aux-Plan- « ches, savoir : le lieu où l'église est bâtie avec ses « appendices et ce que j'y ai ajouté par ma libéralité, « en y faisant planter des bornes ; ensuite toute l'eau « de la Voire, depuis le haut du vieux jardin jusqu'au « torrent de Hort (La Horre) et, depuis le pont du même « torrent, tout le grand chemin jusqu'au champ Viot « et ensuite jusqu'à Flassigny (riche ferme sur Puelle- « montier), avec les prés, terres et bois contenus dans « ces limites, avec défense que qui ce soit n'ose y la- « bourer, couper les bois ou pêcher sans la permission « de l'abbé ou des religieux. De plus, je leur ai donné « droit d'usage dans les bois de Beaufort et les ga- « gnages qui en dépendent, avec la liberté de faire « conduire leurs porcs et autres animaux dans les « prés.

« Je leur donne, en outre, mon terrage de Sainte-
« Pétronille à..... (1), ma vigne et terre de Gi-
« bert, sur le terrage d'Ottinge (Outines), la grange
« de Flassigny avec ses dépendances en terres, prés,
« telles que je les possédais ; les revenus que je tirais
« des prés de la métairie de Hampigny, plus toute
« l'eau depuis le vieux jardin jusqu'à la troisième par-
« tie du pré Regnard.

« Tous ces dons sont faits de ma libre et bonne vo-
« lonté ; mon père Hugues, seigneur de Broyes, et ma
« fille Félicité m'approuvent ; et, afin que cet acte soit
« bien stable, je l'ai fait munir de mon scel et signer
« des témoins qui sont :

« Lambert, abbé de Sept-Fontaines ; Drouin, cha-
« pelain ; Martin, chevalier ; Hugon de Sartes ; Payen
« d'Eclance ; Tessiers, l'aîné, et Gerbert de Chavanges.

« Fait en l'année 1147. »

On peut regarder cette pièce écrite comme étant la véritable consécration de notre jeune communauté.

Plus tard, en 1184, Manassé étant évêque de Troyes, cette charte fut encore renouvelée par la famille du pieux fondateur.

En 1147, le 15 du mois de mai, le pape Eugène III confirma par une bulle toutes les donations faites en faveur de nos religieux. Cette bulle fut donnée à Paris par Hugues, cardinal, vice-gérant de Guy, cardinal et chancelier du Saint-Siège apostolique.

Le monastère de La Chapelle-aux-Planches reçut encore d'autres dons de la générosité d'Emeline, mère de Simon de Beaufort. Il reçut en outre de Raoul de Margerie une terre, une cour et le moulin de Montsuzain, la troisième partie des dîmes de Saint-Ouen et des possessions qu'il tenait de Saint-Quentin, de Beau-

(1) Mot effacé.

vais, puis la dîme de Courcelles (excepté la portion du curé) et enfin la moitié des dîmes de Jonchery (près de Chaumont).

Grâce à l'influence de ces illustres donateurs, nous verrons après cette époque d'autres bienfaiteurs de notre abbaye. Citons seulement quelques personnages connus dans l'histoire : Henri Ier, comte palatin de Troyes ; Guillaume, comte de Flandre et sire de Dampierre (celui qui a octroyé en 1228 la grande charte d'affranchissement de la ville de Saint-Dizier) ; Manassès, comte de Rethel ; enfin Edmond, fils d'Henry III, roi d'Angleterre. Mais nous parlerons d'eux plus loin.

De tels protecteurs, on le comprend, contribuèrent au rapide développement de notre monastère. Mais le voisinage de la puissante abbaye du Der empêcha la nouvelle communauté de prospérer autant qu'elle aurait pu le faire. Voilà pourquoi son histoire n'est que d'un intérêt secondaire. Nous la verrons cependant obtenir un jour du pape Urbain VIII le droit pour son abbé de porter la mitre et les autres insignes de l'évêque.

I

Histoire du monastère jusqu'a l'époque des abbés commendataires, c'est-a-dire depuis Gauthier, premier abbé, jusqu'a Jean V Le Cellier de Moireul, premier abbé commendataire (de 1140 a 1530).

Notre monastère, comme nous venons de le voir, est donc parfaitement établi, par suite des concessions que lui firent d'illustres bienfaiteurs.

Nous allons maintenant tracer sommairement son histoire et signaler les abbés qui le dirigèrent.

I. *Gauthier, 1140.* — Le premier abbé connu est Gauthier, qui paraît vers 1140. Il est fait mention de lui en 1145, dans une charte d'Hatton, évêque de Troyes, par laquelle ce prélat accorde aux religieux de La Chapelle-aux-Planches la libre élection d'un curé en l'église de Chassericourt. Ce fut encore lui qui reçut la bulle du pape Eugène III, en 1147, relativement aux donations de Simon de Beaufort. Pendant sa sage administration, il vit plusieurs hauts personnages enrichir son abbaye, notamment en 1152 et en 1157. Les deux donateurs signalés sont : Godefroy, seigneur de Joinville, et Henry I^er^, comte palatin de Troyes.

D'après le nécrologe de dom Martin, Gauthier mourut en 1159, le 25 avril, et fut enseveli au milieu du sanctuaire.

II. *Renaud, 1160.* — Le deuxième abbé fut Renaud. En 1160, il reçut du pape Alexandre III une bulle confirmant aux religieux la cure de Chassericourt (accordée par l'évêque Hatton), ainsi que les chapelles d'Arrembécourt, d'Ormont et de Verzol. Cet abbé vivait encore en 1172 et 1175, car son nom est mentionné dans une charte portant cette double date, faite au monastère de Celles.

En 1178, le monastère reçoit de nouvelles faveurs.

III. *Obert, 1182.* — Le troisième abbé, Obert, occupait ce poste en 1182. On voit sa signature apposée à une charte du seigneur de Beaufort, en faveur de l'abbaye de Boulancourt, au finage de Longeville. Son nom est encore mentionné, en 1187, dans une charte de l'abbaye de Trois-Fontaines. Il fut enseveli dans l'église du couvent.

IV. *Jean 1er, 1188.* — Il est question de Jean Ier en 1188, au sujet de son installation.

V. *Richer, 1192.* — Richer était abbé de La Chapelle-aux-Planches en 1192. Vers cette époque, nos religieux reçoivent des terres à Longeville, à Bailly-le-Franc, à Joncreuil, à Donnement et Voy-le-Comte.

VI. *Odon, 1196.* — Cet abbé est désigné, en 1196, dans un écrit de Garnier, évêque de Troyes, à propos de la vente d'une grange de l'abbaye de Beaulieu, pour l'abbaye de Clairvaux.

VII. *Noë, 1197.* — Noë fut élu abbé en 1197.

VIII. *Bertrand, 1202.* — Bertrand paraît en 1202. Pendant son administration, il reçut en 1205 une bulle du pape Innocent III, qui ordonne de mettre en interdit tous les lieux où demeureront ceux qui auront osé envahir quelques biens aux religieux de l'ordre de Prémontré. Cette mesure était générale, certaines communautés ayant à se plaindre de quelques rapines.

IX. *Guillaume 1er, 1212.* — Guillaume 1er est à la tête du monastère en 1212. Il fit alliance en 1220 avec Sparnacus, abbé d'un couvent voisin, afin de travailler d'un commun accord à la bonne direction de leurs religieux. La Chapelle-aux-Planches comptait, à cette époque, environ 25 moines. Après la mort du bon abbé Guillaume, son corps fut inhumé dans la salle du chapitre.

X. *Nothus, 1225.* — Le nom de cet abbé est cité dans une charte du Der. Nous le voyons plus tard, vers 1230, appelé pour être juge dans un conflit. A cette époque, on voulait bâtir un Hôtel-Dieu à Gigny, pour la ville de Saint-Dizier et les environs, et on voulait en faire les frais sur les fonds de l'abbaye de Montier-en-Der. Rodolphe, qui était abbé du Der, s'y refusait. Alors le pape, consulté, délégua les deux abbés de Boulancourt et de La Chapelle-aux-Planches à Gigny même, pour terminer le différend. Ils décidèrent que, l'Hôtel-Dieu devant être pour les pauvres et les étrangers, le Der y contribuerait et le directeur de l'hôtel serait élu par les prêtres de Saint-Dizier et de Gigny ; mais il devrait, avant d'administrer, aller prêter serment d'obéissance et de fidélité à l'abbé du Der. Il y aurait à l'Hôtel-Dieu un oratoire, mais pas de cloches ; le curé de la paroisse serait chargé de l'administration des sacrements. Si l'Hôtel-Dieu venait à vaquer trois mois, l'abbé du Der nommerait un directeur ; si enfin ce directeur s'acquittait mal de ses fonctions, l'abbé pourrait le révoquer et en nommer un autre à sa place.

Telle fut l'origine, la fondation de l'hôpital de Saint-Dizier.

On peut conclure de ceci que les abbés du monastère de La Chapelle jouissaient d'une grande influence.

Nothus mourut peu de temps après. Il est fait mention de lui au nécrologe de dom Martin.

XI. *Isembart, 1232.* — Cet abbé apparait vers 1232. Il fut inhumé dans le chapitre

XII. *Herbert, 1242.* — Herbert administrait La Chapelle-aux-Planches quand, en 1247, Guillaume, comte de Flandre et sire de Dampierre, accorda à notre abbaye des privilèges et des biens à Balignicourt, Braux, Chavanges, Valentigny.

XIII. *Fulco, 1257.* — Ce fut cet abbé qui promit à Thibault, comte de Champagne, une messe du Saint-Esprit, pour être célébrée chaque année le lendemain de saint Nicolas. Cette messe devait être appliquée pour le repos de son âme, après sa mort.

Depuis Fulco jusqu'à Jean II Danisy en 1330, plusieurs noms d'abbés nous manquent. Pendant cette période, d'importantes donations furent faites à notre abbaye, dans les communes de Sommevoire, Les Loges, Soulaines, Bailly-le-Franc. Parmi les donateurs, nous voyons figurer : en 1264, Manassès, comte de Rethel ; en 1276, Edmond, fils d'Henry III, roi d'Angleterre ; il venait alors de prendre le titre de comte palatin de Champagne et de Brie. En 1295, notre monastère reçut des faveurs de Jeanne de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie, épouse de Philippe IV, dit le Bel, roi de France.

Malheureusement ce roi, Philippe le Bel, ne respectait pas autant le bien d'autrui ; au lieu de l'accroître, il le diminuait. On sait les reproches légitimes que l'histoire fait à ce prince à cet égard.

Aussi nous voyons, en 1306, l'abbé du Der, Ferry, s'associer à plusieurs autres monastères, pour travailler à l'affermissement et à la prospérité de son puissant couvent. Il fait en particulier une association avec

les religieux de La Chapelle-aux-Planches. Leur but, en cela, était d'unir les moines bénédictins et autres pour le soutien de la cause sacrée de la religion. Ils avaient à craindre, en effet, en voyant comment le roi Philippe-le-Bel traitait les biens temporels de l'Eglise.

XIV. *Jean II Danisy, 1330.* — Cet abbé dirigeait notre monastère en 1330. Il mourut le 3 mars, en 1336, et fut inhumé à l'entrée du chœur.

XV. *Jean III.* — XVI. *Nicolas Ier.* — XVII. *Guillaume II.* — Ces trois abbés, sans date chronologique, promirent obéissance aux trois évêques : Pierre, Jean l'Eguisé et Louis Regnier.

Ce fut sans doute le dernier de ces abbés, Guillaume II, qui reçut la charte donnée, en 1364, par Jean, duc de Lancastre, comte de Richemont, de Derby, etc..., fils d'Edouard III, roi d'Angleterre. Ce duc, en sa qualité de seigneur de Beaufort, prend sous sa puissante protection tous les biens appartenant à l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches.

L'année suivante, en 1365, nous trouvons un bail important concernant la maison dite Le Planchenois et les terres qui en dépendaient; également deux sentences, postérieures de plusieurs années au bail précité, relatives au préciput annuel que les religieux avaient droit de prendre sur les dîmes de Soulaines. Ce bail fut écrit par les tabellions de Mgr le duc de Lancastre, en la ville et châtellenie de Soulaines.

Vers la même époque, se trouvent une charte du comte de Beaufort et une sentence en faveur de nos religieux, attestant leurs droits relativement au moulin du Chêne, à Soulaines, et concernant les terres qu'ils possédaient, par suite de donations, à Thil, à Trémilly, à Voigny, où ils avaient des vignes.

XVIII. *Etienne Ier, 1472.* — Après une lacune où

les noms d'abbés nous font défaut, nous trouvons qu'Etienne I[er] prêta serment d'obéissance à Louis, évêque de Troyes, le 3 janvier 1472.

XIX. *Hugues, 1481.*— Hugues est mentionné, comme abbé de La Chapelle, dans une charte du Der, le 10 des calendes d'octobre 1481. Sur le déclin de sa vie, il reçut, en 1499, un acte de donation par lequel messire Pierre Bagollet, curé de Drosnay, abandonne à l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches tous ses biens, n'importe où ils se trouveront situés à l'époque de son décès. L'acte était rédigé de manière à prouver que ce généreux curé avait le moyen d'être libéral!

XX. *Etienne II Remy, 1501.* — Etienne II Remy fut élu en 1501. Il est question de lui le 17 des calendes de juin 1518 ou 1519, dans le nécrologe du Der. Il fut déposé devant le maître-autel.

XXI. *Jean IV Mantier de Droyes, 1519.* — En 1519, Jean IV Mantier de Droyes fut élu. Il reçut, l'année même de son élection, une sentence d'excommunication que le pape Léon X lançait contre tous les détenteurs des biens de son abbaye. Cette sentence est munie du sceau papal. Cet excellent abbé, qui fit oublier l'horrible Daguin, son compatriote (l'assassin de l'illustre moine saint Berchaire), fut à la tête du monastère jusqu'en 1528. Il se démit alors de ses fonctions en faveur d'un autre abbé, au rapport d'un religieux de son temps. Il mourut en 1536.

Après lui viennent les abbés commendataires.

Arrêtons-nous un instant dans notre récit. Ne quittons pas cette première période de l'histoire de notre monastère sans faire quelques réflexions.

Nous avons vu, rapidement il est vrai, la fondation, puis l'extension de notre monastère. Modeste couvent, construit dans un endroit solitaire, il attire néanmoins

les regards des puissants seigneurs des environs. Nous avons même constaté les importantes donations que lui firent ces illustres personnages. Grâce à ces dons, après une durée de quatre siècles, notre abbaye possède des biens dans une vingtaine de villages.

Ces larges concessions attestent réellement une époque pleine de foi. La religion alors était l'âme de la société. Les puissants du siècle, pour expier leurs fautes, assurer leur salut et celui de leurs parents, donnent partout largement à Dieu par les mains des moines, qui reçoivent leurs dons avec gratitude.

Ces moines, du reste, étaient bien dignes de telles faveurs. Ils étaient les amis des pauvres et des étrangers, auxquels ils donnaient largement asile. Après avoir pieusement prié Dieu et pris leur frugal repas, ils remuaient courageusement la terre, souvent encore inculte. Les vastes friches disparaissaient devant eux, donnant un sol bien cultivé et fertile.

L'époque que nous venons de traverser est connue dans l'histoire sous le nom de *moyen-âge*. C'est un temps de foi et de respect pour les autorités divine et humaine. Voilà ce qui explique pourquoi notre siècle, saturé d'incrédulité et de révolte contre Dieu, l'Eglise et toute autorité, renferme tant de détracteurs du moyen-âge.

Pendant ces siècles, si injustement critiqués, accusés, on ignorait ce que c'est qu'une révolution. Dans les grands centres de population, il n'y avait aucun club agitateur. Dans les villes et jusque dans les bourgades, on ne voyait pas, comme aujourd'hui, ces nombreux représentants de la police, cette nuée d'officiers de paix échelonnés çà et là pour calmer, contenir les têtes en ébullition et maintenir l'ordre social sans cesse compromis.....

Nous allons maintenant aborder une autre époque, celle des *temps modernes*. Elle va commencer par la *Réforme*, c'est-à-dire par la révolte du protestantisme contre l'Eglise, quinze fois séculaire. Elle finira par les impiétés de Voltaire et enfin par la terrible révolution de 1793, dont nous avons, dans notre siècle, ressenti trois violents contre-coups : en 1830, en 1848 et en 1871 !... en attendant les beaux exploits des anarchistes actuels, qui mettent la société en péril.

Voilà où nous avons été menés par des gouvernements sans foi et par les excès d'une multitude de journaux sans principes, sans frein, sans dignité et sans pudeur !....

Nous constaterons que l'esprit monastique en a plus ou moins subi la funeste influence.

II

Histoire du monastère depuis les abbés commendataires jusqu'a sa fin, a la grande révolution.

Vers le commencement du XVI[e] siècle, l'esprit monastique subit une profonde altération en France. Pour un ordre religieux, on le sait, l'obéissance est la pierre fondamentale sur laquelle s'appuient les statuts de sa règle.

Avant ce temps, les moines élisaient librement leurs supérieurs; aussi obéissaient-ils avec joie et empressement à ceux qu'ils avaient jugés capables de leur commander. Celui qu'ils nommaient eux-mêmes abbé de leur monastère était toujours le plus pieux, le plus exemplaire et le plus savant de la communauté.

Vers 1500, un regrettable changement pénètre dans nos couvents. A la vérité, la règle reste debout; mais ce n'est plus guère qu'une règle déjà un peu morte. Les abbés ne sont plus élus par les moines; c'est le roi de France qui pourvoit à ces nominations. Les moines sont obligés de se soumettre à la volonté royale et d'accepter l'abbé qu'on leur impose. Aussi qu'en résulte-t-il ? C'est qu'on voit à la tête des monastères des abbés parfois faits plutôt pour vivre dans le monde que dans un cloître, où ils ne paraissent que de loin en loin. Dès lors, la discipline se relâche, la règle tombe peu à peu en défaveur et la vertu monastique périclite.

C'est donc à ces abbés, nommés par les rois de France, qu'il faut attribuer l'affaiblissement de la ferveur chez les moines en ces derniers temps.

Outre cette cause de décadence, le XVI[e] siècle en apporte encore une autre. C'est cet esprit d'indépendance soufflé dans le monde par la *Réforme* et que les moines respirent insensiblement. Heureusement, de temps en temps, de dignes abbés étouffent cet esprit et affermissent leurs religieux dans le complet sentiment du devoir.

Les abbés, nommés ainsi par le roi sans passer par l'élection des moines, prirent le nom d'*abbés commendataires*.

Parmi eux, nous l'avons dit, il s'en trouvait d'excellents et de très généreux. Nos contrées eurent souvent occasion de se ressentir de leur charité. C'est ainsi que nous voyons François de Dinteville, abbé commendataire du Der, affranchir les habitants de Puellemontier en 1511. Il exerçait sur eux et sur les villages voisins différents droits ; il fait avec eux une transaction : ce qui montre que ces abbés du Der agissaient par charité plutôt que par intérêt. Ils tenaient moins à être heureux qu'à procurer aux autres le bonheur.

Après ces considérations, inhérentes à notre sujet, nous allons tracer, d'une main rapide, l'historique de notre monastère pendant cette seconde période :

XXII. *Jean V Le Sellier de Moireul, 1530.* — Le premier abbé commendataire de La Chapelle fut Jean V Le Sellier de Moireul, du diocèse d'Amiens. Il fut nommé par le roi vers 1530 et confirmé par l'abbé de Beaulieu. Il mourut le 1[er] novembre 1545 et fut inhumé au milieu du chœur.

XXIII. *Louis Dauvet, 1546.* — Nous ne savons de cet abbé que son nom et ceux de ses parents ; il était

fils de Robert, seigneur de Rieux, et d'Anne Brissonnet, mariés en 1524. Cet abbé, qui, comme on le voit, était tout jeune, fut également abbé d'un autre monastère. C'était un cadet de famille auquel le roi accorda cette double faveur. Quel ascendant cet abbé de vingt ans pouvait-il avoir sur de vieux et respectables moines ?....

Les trois abbés qui vont suivre sont sans date chronologique. Ils furent nommés par le roi. Voici leurs noms :

XXIV. *Jacques Ier du Plessis.* — Jacques Ier du Plessis, fils de François du Plessis et d'Anne le Roy. Il était évêque de Luçon et abbé commendataire de plusieurs monastères. La chronique le dit pieux et très charitable.

XXV. *Jacques II Génoviac.* — Jacques II Génoviac mérita par sa science d'être nommé protonotaire apostolique.

XXVI. *Claude Lhoste.* — Claude Lhoste, après avoir conservé la commende plusieurs années, donna sa démission en faveur de son fils. Disons, à cette occasion, que le roi de France choisissait quelquefois des laïques, même mariés, pour leur accorder la faveur d'une commende. Alors, ces favoris du roi, sans être ecclésiastiques, prenaient néanmoins le titre pompeux d'abbés ! En ce temps-là, c'était une chose admise.

Vers cette époque, notre monastère procéda à la délimitation de ses terres, prés, vignes et bois, afin d'éviter tout conflit avec des voisins souvent peu délicats. Cette opération demanda un travail long, et même scrupuleux, pour les moines. Ils font également l'acquisition d'une maison et d'un pressoir à Bar-sur-Aube. Ils deviennent aussi propriétaires de la ferme de Laloy, sur le territoire d'Outines.

XXVII. *Nicolas II Lhoste, 1610.* — Nicolas II Lhoste, fils de Claude Lhoste, fit profession dans l'ordre des prémontrés. Il jouissait d'une grande influence. En 1618, il assista au conseil général de l'ordre, où il fut remarqué. Ce fut lui qui obtint du pape Urbain VIII le droit de porter la mitre, la crosse et les habits pontificaux, privilège précieux dont n'avait pas encore joui notre abbaye.

XXVIII. *Jacques III Lescot, 1638.* — Jacques III Lescot fut nommé en octobre 1638. Il devint évêque de Chartres, et alors il fit sa démission d'abbé en faveur d'un parent.

XXIX. *Jacques IV Lescot, 1670.* — Cet abbé, nommé en 1670, neveu du précédent, devint chanoine de Chartres, où son oncle était évêque. A cette époque, il y eut des contestations relativement à la nomination à la cure de Chassericourt. On invoqua alors la bulle du pape Eugène III et la charte de l'évêque Hatton, de Troyes, qui accordaient à l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches la libre élection d'un curé à Chassericourt.

XXX. *De Brevedent, 1679.*— De Brevedent, seigneur de Berville, frère d'un sénateur de Rouen, est mentionné en 1680 et en 1691.

XXXI. *Henry Guichard, 1691.* — Henry Guichard, seigneur de Vouldy, chanoine de Troyes, obtint la commende en 1691. Il mourut en 1699. On signale, vers cette époque, l'acquisition de la ferme dite des Bourgeois, territoire de Châtillon-sur-Brouet.

XXXII. *Boursault, 1699.* — Boursault, seigneur de Viantais, fils du marquis de Viantais, fut nommé abbé le 24 décembre 1699.

XXXIII. *De Fusée de Voisenon, 1733.* — Cet abbé fut nommé par le roi en 1733. Il donna sa démission en

1742, pour une commende plus importante. Voici ce que la chronique raconte de cet étrange abbé :

« L'un des derniers abbés commendataires de La « Chapelle-aux-Planches fut Claude-Henry de Fusée, « qui naquit au château de Voisenon, près de Melun, « le 8 juillet 1708, et mourut le 22 novembre 1775, « étant membre de l'Académie française.

« Voisenon n'était pas né pour l'état ecclésiastique ; « aussi y renonça-t-il à peu près entièrement. Il alla « même jusqu'à se battre en duel. Il se contentait de « toucher les revenus de son bénéfice et vivait à Paris « au milieu des ennemis de l'Eglise. Il composa des « romans, des opéras-comiques et des poésies fugitives. « Au milieu de tout ce fatras, il y a quelques pièces « charmantes.

« Tour à tour sceptique et dévot, Voisenon montra « dans ses derniers moments plus de fermeté qu'on « n'en aurait pu attendre de son caractère léger. On ra- « conte que, certain de ne pas échapper à la maladie « mortelle dont il était atteint, il fit apporter dans sa « chambre le cercueil de plomb dans lequel son corps « devait être placé. L'ayant considéré quelque temps : « Voici donc, s'écria-t-il, ma dernière redingote ! ! « Puis, se tournant vers son valet de chambre, auquel « il avait pardonné plus d'un larcin, il lui dit : « *J'es-* « *père que tu ne seras pas tenté de me voler celle-ci!* »... « — On ne la lui vola pas ; il y repose encore. — »

On comprend, par ce récit, qu'il ne fallait pas beaucoup d'abbés comme ce Voisenon pour compromettre un monastère, surtout dans une époque où l'on faisait si facilement retomber sur tous les égarements d'un seul. Ce qui doit cependant faire oublier les torts de Voisenon, c'est la foi vive qu'il manifesta dans les derniers moments de sa vie.

XXXIV. *Jean-Baptiste-Noël Le Rouge, 1742.* — Cet abbé fut nommé par le roi le 2 avril 1742, par suite de la démission du précédent. Il était prêtre et docteur, syndic de la faculté théologique de Paris, chapelain de la reine et chanoine de l'église de Saint-Nicolas de Luparia. Homme d'esprit et de cœur, il administra sagement notre monastère et gagna l'affection de ses religieux. Il mourut le 14 janvier 1753, à l'âge de 75 ans.

Sous son administration paternelle, on fit des restaurations importantes à l'église, aux bâtiments, aux moulins de l'abbaye. On fit l'acquisition de la ferme des Touchelles, finage de Droyes. On acquit également des terres à Saint-Chéron (Marne).

XXXV. *Gouault, 1753.* — Gouault fut élu par le roi le 27 janvier 1753. Il était vicaire général du diocèse de Troyes. Longtemps à la tête du monastère, il l'administra avec intelligence et dévouement.

Ici finit la liste des abbés commendataires. Outre les noms que nous venons de citer, nous trouvons, sans chronologie, les noms suivants :

Nigelle, Bernard, Arnould, Ricard ;

Godefroy, inhumé devant le maître-autel ;

Ingelleram, également inhumé devant le maître-autel ;

Virémond et *Dodon*, inhumés du côté de l'évangile ;

Constant, enterré dans le cloître ;

Philippe, enterré devant l'autel placé entre le chœur et la sacristie ;

Baudouin, enterré près de Philippe ;

Jehan d'Ulchéri et *Baudouin de Lantilles* (1).

---

(1) Extrait des archives de Chaumont et traduction des colonnes 621 à 624, tome 12, de l'important ouvrage *Gallia christiana* (*la France chrétienne*).

Souvent les abbés commendataires dont nous avons parlé plus haut ou simplement cité les noms étaient éloignés de leur monastère, ou bien n'y faisaient que des apparitions momentanées. Il y avait alors, pour conduire la communauté, un religieux choisi à cet effet et qu'on appelait prieur (du mot latin *prior*, premier) ; il avait même sous ses ordres un sous-prieur.

En compulsant les archives de notre contrée, nous avons mis la main sur des papiers qui contenaient les noms de quelques prieurs. Voici le résultat de nos trouvailles à leur sujet :

En 1744, le 6 janvier, on élut le prieur de l'abbaye. Ce fut *Louis Moreau*, homme instruit et ayant le titre de licencié en Sorbonne. Il avait sous ses ordres plusieurs religieux.

En 1763, le 1er mai, l'abbaye eut pour nouveau prieur *Daniel Hoquart*, moine d'une grande valeur. Il y avait, parmi les religieux, deux nobles : de Montangon et de Calogne. Le sous-prieur, alors, s'appelait Benard.

Vers l'époque de la révolution, en 1789, notre monastère ne comptait plus que cinq religieux :

1° *Claude Cazin*, prieur, prêtre, né à Vitry-le-François en 1742 ; il fit profession le 7 août 1764 et fut élu prieur le 14 mai 1777.

2° *Jean-Baptiste-Cyprien de Montangon*, sous-prieur, prêtre, né à Crépy en 1726, fit profession en 1745, le 13 juin. Il était moine depuis 44 ans.

3° *Michel Chevry*, prêtre, secrétaire, né à Troyes en 1751, fit profession le 20 août 1778.

4° *Sébastien Vincelet*, prêtre, né à Berry-en-Bac (au diocèse de Laon) en 1763, fit profession le 12 novembre 1786.

5° *Pierre Mourant*, prêtre, né à Crépoil (au diocèse de Meaux) en 1755, fit profession le 25 mai 1788.

Tels étaient les religieux de La Chapelle-aux-Planches au moment où la révolution allait éclater en France. Mais disons vite à leur honneur que pas un ne faillit à son devoir au jour de l'épreuve. Nous verrons plus loin ce qu'ils devinrent en quittant leur cher couvent.

Avant d'aborder l'époque révolutionnaire, disons un mot de ce que possédait notre abbaye.

Conformément à un décret de l'Assemblée nationale, en date du 26 mars 1790, notifié et publié à Puellemontier dans les premiers jours du mois de mai, le maire et les officiers municipaux se rendirent le 10 mai à La Chapelle-aux-Planches pour constater les revenus de ladite abbaye. Dans un long procès-verbal, rédigé à la suite de cette enquête et que nous avons lu attentivement, nous voyons que les religieux avaient un mobilier convenable, sans aucun luxe; une bibliothèque assez respectable pour démontrer qu'ils ne passaient pas leur temps, comme le disent les sots ignorants, à boire, manger, dormir; leurs biens étaient relativement très importants.

Un état bien accentué, que nous avons trouvé à Chaumont, porte que leurs revenus montaient à environ 39.000 livres. Cette rente était énorme pour l'époque. Selon cet écrit, une partie de cette somme (le tiers, 13.000 livres) était pour l'abbé commendataire; la seconde portion était consacrée à l'entretien des moulins, des fermes et vastes bâtiments de l'abbaye ou à des constructions nouvelles; enfin, le reste était employé à nourrir les religieux, les entretenir de tout; à nourrir les pauvres, les voyageurs, les étrangers, auxquels les moines donnaient très généreusement l'hospitalité.

Pour un tel revenu, il fallait de grands domaines,

car, en ce temps-là, les terres rapportaient peu. Aussi voyons-nous que notre abbaye possédait des biens dans 28 villages ou hameaux.

Il ne faut pas s'étonner de ces vastes possessions. Les moines en étaient propriétaires de longue date; ils les tenaient soit de généreux donateurs, soit par une acquisition légitime.

Ce sont eux qui généralement ont défriché nos terres, planté nos bois, assaini notre sol et formé nos cours d'eau. Il était juste qu'ils recueillissent les premiers le bénéfice de leur dur labeur. Mais ils n'en jouissaient pas seuls, car leur maison était l'asile des malheureux. Parmi leurs humbles cellules, il y avait la chambre des étrangers, des voyageurs, et rarement elle était vide. Nos religieux consacraient donc une partie de leurs revenus aux œuvres de la vraie charité chrétienne.

La chronique nous dit que les voyageurs faisaient leur prière, assistaient à la messe et, quand ils partaient, on avait soin de leur donner de l'argent et des provisions de voyage. Cette hospitalité monacale, il est bon de le dire et de le faire remarquer, était autrement moralisatrice que ce qui se passe de nos jours dans les restaurants et les hôtelleries.....

III

Les moines chassés par la révolution. — Ce que devint le monastère.

En 1789, sous le pontificat de Pie VI, Louis XVI étant sur le trône de France, on convoqua à Paris les Etats-généraux, composés du clergé, de la noblesse et du tiers-état. On sait ce qui en sortit. En 1790, le 13 février, l'Assemblée nationale décréta que la loi ne reconnaissait plus les vœux de religion. La révolution, par là-même, dispersait les moines et, du même coup, détruisait les monastères.

En effet, conformément à un nouveau décret de l'Assemblée nationale des 8 et 9 septembre 1790, on intima à nos moines de La Chapelle-aux-Planches l'ordre de se rendre devant la municipalité de Saint-Dizier, pour savoir d'eux ce qu'ils voulaient devenir et, en même temps, pour toucher les dernières pensions auxquelles ils avaient droit.

Le prieur Claude Cazin et le sous-prieur Cyprien de Montangon se rendirent donc à Saint-Dizier le 19 janvier 1791. Les trois autres religieux, Michel Chevry, Sébastien Vincelet et Pierre Mourant, pour des raisons de santé, ne firent pas ce voyage, assez pénible à cette époque ; mais ils firent leur déclaration devant la municipalité de Puellemontier.

A la suite de cette démarche, le prieur Cazin se retira à Planrupt ; le sous-prieur de Montangon se retira à Bar-le-Duc ; Michel Chevry alla à Ceffonds ; Sébastien Vincelet se retira à Vervins ; et enfin Pierre Mourant regagna son village natal, Crépoil (dans le district de Meaux). Notre monastère resta vide après le départ de ses pauvres moines si éprouvés.

Les choses se passèrent de la même façon dans les autres abbayes de France.

On ne le sait que trop, leur ruine avait été longuement préparée par les attaques de la philosophie impie du XVIII[e] siècle, par les mensonges et les dégoûtantes railleries de Voltaire et de sa coterie.

Ce siècle incrédule et matérialiste attaqua les moines de la manière la plus déloyale. Si ces bons religieux s'installaient dans les villes, alors on leur reprochait d'être des ambitieux, des accapareurs. S'ils vivaient dans la retraite de la solitude, on les traitait de sauvages, de visionnaires, d'ennemis de la société. S'adonnaient-ils au travail manuel en défrichant le sol, on les traitait d'ignorants. Vaquaient-ils à la prière, à l'oraison, aux exercices de piété, de spiritualité ; on les taxait de mener une vie de fainéants. Si, au contraire, ils se livraient à l'étude des lettres, des sciences et des arts et publiaient des ouvrages, alors on les attaquait avec violence. Selon ces philosophes faquins, parfumés, à habits galonnés et à manchettes brodées, dont les livres impies et immoraux pervertissaient l'esprit et gâtaient le cœur, selon ces esprits faux et dangereux, les moines n'écrivaient que pour propager la superstition, maintenir le peuple dans sa crédulité, arrêter le progrès des lumières et retarder l'ère de la grande émancipation humaine.

Nous le demandons à tout homme intelligent, que

fallait-il donc faire ? Comment pouvoir contenter ces esprits chagrins et ridicules, qui ne pouvaient souffrir dans les moines ni le repos, ni le travail, ni la solitude, ni la vie de société ?...

Les moines ne pouvaient donc rester en face d'aussi impitoyables et injustes adversaires. Aussi nous venons de dire comment la révolution, de parfait accord avec les philosophes qui l'avaient préparée et amenée, décida la ruine des couvents et des religieux.

On vit alors autour des monastères rôder une foule de badauds que la part du butin alléchait. Parmi les pillards, il y en avait beaucoup que les moines avaient nourris.... Mais n'est-ce pas l'habitude de voir l'ingratitude servir de monnaie pour payer les bienfaits ?... C'est ce qu'on vit à cette triste époque où la minorité rapace et insolente eut raison contre la masse honnête de la nation française !...

A la vérité, la richesse de certaines abbayes, la vie dissipée de quelques abbés commendataires, qui parfois n'étaient pas prêtres, les écarts de quelques moines avaient pu donner lieu à des récriminations ; dans quelle société ne trouve-t-on pas des abus ?... Toujours est-il qu'on n'aurait pas dû les écraser sous un pareil choc. C'est un crime qui pèse sur la société. Malheureusement, dans les révolutions, on est fou...; on détruit sottement, sauf à s'en repentir après et même à rougir, quand on est redevenu calme et que l'on voit les excès auxquels on s'est laissé aller.

Nos moines partirent donc, victimes de la perversité de leur siècle. Le proverbe est connu : « Quand on veut tuer son chien, on le dit galeux. » C'est trivial ; mais la comparaison est exacte.

On voulait spolier les monastères, dont l'opulence excitait les convoitises ; or, pour y arriver, il fallait en

chasser les religieux. Pour obtenir ce résultat, il fallait les rendre odieux, insupportables en les dénigrant. Il faut l'avouer, cette ignoble tâche a été parfaitement remplie. L'histoire, qui a tout enregistré, en possède les preuves nombreuses et irréfutables.

Terminons nos réflexions sur les moines en citant le jugement que porta sur eux le grand empereur Napoléon Ier: « Les moines, dit-il, furent exécutés et non jugés! » L'histoire a porté le même jugement que Napoléon.

Lorsque les religieux de La Chapelle-aux-Planches furent dispersés, on démolit une partie du monastère, principalement la chapelle ou église, qui, dit-on, n'offrait rien de bien remarquable. Seulement les pieux habitants de Puellemontier eurent le bon esprit de transporter dans leur superbe église paroissiale le maître-autel, œuvre d'art, deux statues colossales et d'importantes reliques. Un jour, nous en parlerons.

Les bâtiments qui furent laissés debout existèrent encore longtemps. Ils furent presque totalement démolis il y a quelques années. Les ayant vus souvent pour les avoir maintes fois fait visiter, pendant les neuf ans que nous avons été curé de cette paroisse, nous allons en donner une description sommaire.

On voyait d'abord le gros bâtiment du monastère, le corps de logis, qui, vu de loin, offrait l'aspect d'un véritable château : vaste construction ayant un rez-de-chaussée, un premier étage et, au-dessus, de vastes greniers. A l'intérieur, il y avait de belles pièces très élevées ; dans la salle à manger, se trouvaient des boiseries précieuses. Un large escalier conduisait aux nombreuses cellules.

Pour donner entrée de la cour à ce bâtiment, s'éle-

vait une porte en pierre sculptée avec un encadrement surmonté de deux lions aussi en pierre.

Au milieu de la cour, il y avait un énorme colombier, où l'on aurait pu loger tous les pigeons du voisinage. A l'extrémité de la cour, deux corps de ferme habités par les fermiers.

Autrefois, en cet endroit, on entendait le chant mélodieux et la psalmodie des moines ; aujourd'hui, on n'entend plus guère que le chant des coqs, le bêlement des brebis, le mugissement des bœufs et le hennissement des chevaux..., peut-être aussi trop souvent les blasphèmes des hommes. Comme on le voit, la musique a bien changé de ton !... Hélas ! l'homme et le temps sont si changeants !...

IV

Bienfaits dus aux moines.

Comme complément à ce chapitre monastique, disons, avant de terminer notre travail, quelques mots sur les services que les moines rendirent à la société.

Dans le siècle où nous vivons, malgré les immenses services rendus par les moines, il n'est pas rare, malheureusement, de rencontrer des hommes assez mal avisés pour dire du mal d'eux et condamner, même sans aucune raison valable, l'institut monastique.

Si, au déclin du dernier siècle, quelques religieux ont failli à leurs devoirs et sali leur robe au contact d'un monde corrompu, il ne faut pas pour ce motif s'attaquer au corps monastique tout entier, et surtout oublier que, pendant plusieurs siècles, nos religieux ont été très généralement les apôtres du travail, de la prière, de la science et de la vertu. « Les abbayes, a dit le comte de Montalembert, étaient des écoles d'ordre, de respect, d'obéissance et de sainteté. »

Mais ce sont ces moines zélés qui ont aidé l'Eglise à convertir les barbares et à en faire des hommes civilisés, après les grandes invasions qui ont ébranlé l'Europe.

Sans ces patients et savants religieux, qu'on ne l'oublie pas, les écrits des anciens, grecs et romains, auraient fait naufrage pendant les guerres et les

invasions. Les moines sauvaient les manuscrits, les transcrivaient, et c'est grâce à eux que nous possédons les œuvres immortelles des génies de l'antiquité !... — La ville de Troyes possède plus de 3.000 manuscrits avec dessins et riches enluminures, travail d'un autre genre, œuvre de piété, attestant leur talent et leur habileté.

De plus, ce sont les moines qui ont défriché, assaini, cultivé et fertilisé notre sol, presque partout inculte à leur arrivée. Ils ont fait aussi nos cours d'eau et planté nos belles forêts. Ils maniaient, au besoin, la pioche et la hache aussi bien que le pinceau et la plume.

Et nos églises, nos cathédrales de France, si belles et si riches ! C'est encore l'ouvrage de leurs mains habiles. Ils étaient architectes, sculpteurs, peintres sur toile, sur verre, sur bois, sur métaux. Les splendides vitraux historiés de nos temples chrétiens montrent leur bon goût et leur perfection dans cet art si difficile. Les meilleurs artistes de nos jours s'estiment heureux quand ils peuvent arriver à les imiter dans le dessin et le coloris. Soyons-leur donc reconnaissants et respectons leur mémoire.

Qu'on se figure ce qu'il leur a fallu de temps et d'activité pour construire en pierre nos vastes églises de la Champagne, dont le sol généralement n'en renferme point, et où les chemins, pour la transporter de loin, étaient alors si peu praticables !...

C'est aux infatigables religieux de Montier-en-Der, de Puellemontier et de La Chapelle-aux-Planches, de Boulancourt et autres monastères voisins, que le canton du Der doit la gloire d'occuper le premier rang dans le diocèse de Langres pour ses édifices religieux. Ce canton, en effet, en plus de l'incomparable église de Montier-en-Der et de la remarquable église de Ceffonds

(toutes deux classées parmi les monuments historiques), en possède encore cinq autres dignes de remarque; ce sont les églises de Sommevoire, Puellemontier, Louze, Droyes et Robert-Magnil. Mgr de Prilly, ancien évêque de Châlons, appelait l'église de Puellemontier « une bonbonnière ».

Le diocèse de Troyes, et tout spécialement la ville de Troyes, doivent le grand nombre de leurs superbes églises aux abbayes très répandues dans ce pays, primitivement assez inculte et très marécageux.

Ce qui encourageait ces bons moines, ces vigoureux ouvriers, c'est qu'ils travaillaient pour la gloire de Dieu, leur salut et celui de leurs frères. En bâtissant nos cathédrales, nos riches églises, ils chantaient des psaumes et priaient. Je sais aujourd'hui bien des maçons qui font autrement; en taillant leurs pierres, ils chantent des refrains lascifs et blasphèment; ils sont même assez osés pour jeter la pierre de l'injure et du mépris à ces pieux moines, qui cependant sont leurs maîtres et leurs modèles dans toutes les œuvres d'art.

L'ABBÉ C. DIDIER.

TABLE DES MATIÈRES

Le monastère de La Chapelle-aux-Planches 603

I. Histoire du monastère jusqu'à l'époque des abbés commendataires (1140-1530) 609

II. Histoire du monastère depuis les abbés commendataires jusqu'à la Révolution 617

III. Les moines chassés par la Révolution. — Ce que devint le monastère 625

IV. Bienfaits dus aux moines 630

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE

& DE L'INDUSTRIE DE SAINT-DIZIER.

Séance du 15 octobre 1891.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. Quilliard, conseiller général de la Haute-Marne, est élu à l'unanimité membre honoraire de la Société.

M. Henri Pirrot lit le résumé, qu'il a commencé à une séance antérieure, des notes de M. Ernest Royer sur Cirey-le-Château.

Séance du 12 novembre 1891.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le conservateur a reçu pour le musée de la ville la statuette de Sampiéro Corso, par Dubray-Vital.

L'an dernier, on érigeait non loin d'Ajaccio une statue colossale (3^m^ 50) au héros de l'indépendance corse au XVI^e^ siècle, Sampiéro Corso, que l'on a surnommé le premier Corse Français parce que, dès cette époque, il secondait le mouvement qui entraînait son pays vers la France. Maître de camp, colonel-général sous les règnes de François I^er^ et de Henri II, il mourut en 1567 en défendant sa patrie contre les Génois. Son fils et son petit-fils, tous deux maréchaux de France, moururent, le premier en 1610, le second en 1626.

Sur le piédestal de son monument sont inscrits, à la date de 1544, les mots « Vitry, Saint-Dizier ».

M. le baron de Vaux, ancien élève de l'école polytech-

nique, est élu à l'unanimité membre honoraire de la Société.

M. Paul Guillemin lit le fragment de son travail « Saint-Dizier d'après les registres de l'échevinage » qui concerne l'incendie de Saint-Dizier.

Séance du 10 décembre 1891.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le trésorier fait connaître l'état financier de la Société et communique le projet du budget pour 1892. Ses comptes et le budget seront remis à la commission des finances et feront l'objet d'un rapport à la prochaine réunion.

Plusieurs membres étant absents, le vote pour le renouvellement du bureau, qui devait avoir lieu dans cette séance, aura lieu seulement à celle de janvier. Il sera loisible aux membres titulaires empêchés de venir à cette réunion, d'envoyer leur vote sous pli cacheté avec la suscription sur l'adresse « Vote de M..... ».

M. Jacquinot, membre du Conseil municipal, se charge d'intéresser l'administration municipale en faveur de la Société et de faire porter au budget primitif la subvention que la ville accorde au musée et que l'on espère voir s'élever bientôt à la somme de 400 francs, à raison des dépenses que nécessite l'entretien de ce musée, dont la ville doit être propriétaire à bref délai.

Séance du 12 janvier 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Le président communique à la Société la lettre par laquelle M. Jeannin annonce que son état de santé ne lui permet plus de prendre part aux travaux de la So-

ciété et exprime son regret sincère de la quitter. Tous les membres présents s'accordent à regretter le départ d'un collègue aussi éminent.

M. Firmin Marchand lit le rapport de la commission des finances sur les comptes et le budget remis par le trésorier. De ce rapport il résulte que très prochainement l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses ; que même, selon toutes probabilités, les recettes excèderont les dépenses. On ne peut que louer la bonne gestion des finances, et le secrétaire devra exprimer au trésorier absent la complète satisfaction de ses collègues.

On procède au vote pour le renouvellement du bureau.

Sont nommés : M. le Vte Ch. de Hédouville, président pour les années 1892 et 1893 ;

M. Paul Guillemin, vice-président ;

M. l'abbé Fourot, secrétaire ;

M. l'abbé Thibonnet, vice-secrétaire ;

M. Feuillette, trésorier.

Le comité de publication des mémoires est ainsi constitué : M. Ch. Jacquinot, président ; MM. H. Pirrot et F. Marchand.

Le comité des finances est composé de MM. Firmin Marchand, président, Lescuyer et Paulin.

Séance du 18 février 1892.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GUILLEMIN, vice-président.

M. l'abbé Piot est élu à l'unanimité membre honoraire de la Société.

Le président annonce que, sur ses instances et celles de plusieurs membres, M. Jeannin a retiré sa démission.

M. Pirrot continue l'analyse du manuscrit de M. Royer sur Cirey-le-Château. Il y a dans ce travail, fruit de longues recherches, beaucoup de documents

généraux que donne la grande histoire et qui ne touchent qu'incidemment le village de Cirey. Parmi ceux qui le peuvent intéresser sont les chapitres sur les bois *seigneuriaux*, devenus petit à petit bois *communaux*, sur la pêche dans la Blaise, enfin sur les seigneurs.

M. Pirrot fait remarquer qu'il y aurait un grand travail à faire pour élaguer les détails connus qui ne touchent pas à l'histoire de Cirey ; puis que, pour le bien comprendre, il faudrait connaître le pays ; il propose en conséquence de remettre le volumineux manuscrit à M. l'abbé Piot, qui lui-même possède des documents sur son pays natal et qui mieux que personne saura tirer bon parti de l'œuvre de M. Royer.

Séance du 10 mars 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Fourot lit à la Société le journal de ses fouilles au tumulus de Champ-Bersault (Esnoms).

Dans cette nécropole, qui mesurait plus de 40 mètres de circonférence sur deux ou trois mètres de hauteur et renfermait douze sépultures encore inexplorées, M. le secrétaire a recueilli : une dague en acier, une ceinture en bronze laminé de 1^m^17 de long sur 0^m^07 environ de large ; trois torques, dont un grand en bronze uni, fermé sans soudure apparente ; deux magnifiques fibules à torsades ; deux boucles d'oreilles en bronze creux ; deux anneaux de jambes finement décorés et une vingtaine de bracelets, dont deux en bois d'if selon quelques auteurs, selon d'autres en matière minérale.

M. l'abbé Piot, qui pour la première fois nous honore de sa présence, donne quelques renseignements sur le travail de M. E. Royer, « Cirey-le-Château » ; il sera en mesure de lire une partie de son travail à la prochaine réunion, qui est fixée au 12 mai.

Séance du 12 mai 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président informe la Société des démarches par lui faites près de M. Quilliard, membre du Conseil général, pour obtenir une subvention destinée à modifier et élargir la grille qui entoure la Haute-Borne. Trois cents francs ont été alloués à cet effet, et M. le président s'entendra avec l'architecte pour que la grille soit au plus tôt éloignée du monument celtique. Si la somme excède les dépenses, le surplus pourra servir à l'entretien de l'aqueduc voisin. M. Maréchal, curé de Fontaines, fait observer qu'il lui reste encore trois cents francs que l'on pourrait utiliser en continuant les fouilles de l'aqueduc et en soutenant les terres d'un puits qui menacent de s'effondrer.

M. l'abbé Piot lit un chapitre de son histoire de Cirey-le-Château, « Le château féodal ».

Séance du 9 juin 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Piot, curé de Chancenay, membre honoraire de la Société, est élu à l'unanimité membre titulaire et félicité par le président.

M. de Hédouville communique à ses collègues le devis présenté par M. Tripy pour l'agrandissement et l'éloignement de la grille qui entoure la Haute-Borne ; il fait judicieusement observer qu'il y aura moyen de diminuer encore l'évaluation de l'architecte, après que la commission se sera transportée à Fontaines pour étudier la question.

M. l'abbé Piot continue la lecture de « Cirey-le-Château ». Aidé du travail de M. Royer, il recherche les monuments des temps anciens dans son pays.

Séance du 21 juillet 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

La commission désignée pour la visite et l'étude de la grille entourant la Haute-Borne n'ayant pu s'acquitter de sa mission, il est décidé que MM. Fourot et Houdard se rendront à Fontaines le lundi 1er août pour étudier la question et qu'ils informeront M. le président du résultat de leur enquête.

Séance du 13 octobre 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. l'abbé Colle, professeur au collège de Saint-Dizier, est élu à l'unanimité membre titulaire de la Société ; M. Colle est félicité par M. le président. Il remercie ses nouveaux collègues, qui sont heureux de le voir dans leurs rangs.

Invité par M. le président à continuer la lecture de son travail sur Cirey-le-Château, M. l'abbé Piot nous fait connaître les quelques grandes familles qui ont possédé cette seigneurie : celle de Cirey, celle de Saint-Eulien, celle du Châtelet du commencement du XVe siècle à 1789, celles de Malain et de Simiane de 1789 à 1792.

M. le président fait remarquer qu'à la fin de l'année prochaine le musée deviendra la propriété de la ville ; il demande donc que l'on travaille à faire l'évaluation des œuvres d'art, de science et d'archéologie dont la Société abandonnera à la ville la surveillance et l'administration.

Séance du 10 novembre 1892.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle

M. Maréchal, curé de Fontaines, rend compte des travaux exécutés dans l'aqueduc près de la Haute-Borne.

Au sujet des vitrines nécessaires pour l'installation complète de la collection Cornuel, M. le président dit qu'il a trouvé dans le salon de l'hôtel de ville un emplacement suffisant pour loger les huit mètres de vitrines qui sont encore nécessaires ; il tentera les démarches que cette installation pourra imposer.

M. Pirrot lit la suite de l'ouvrage de MM. E. Royer et Piot sur les seigneurs de Cirey, et particulièrement sur la famille du Châtelet, dont une branche posséda Cirey et l'autre Pierrefitte.

Séance du 15 décembre 1892.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GUILLEMIN, vice-président.

Appelés à voter une somme de 270 francs pour supplément de vitrines destinées à la collection géologique de M. Cornuel, les membres présents, à l'unanimité, approuvent cette dépense.

Le trésorier communique à la Société les comptes de l'année courante, d'où il résulte un déficit de 653 fr. 79. Il lit ensuite le projet de budget pour 1893 : d'après ses prévisions, il y aurait encore, l'an prochain, lorsque les vitrines complémentaires seront payées, un déficit de 231 fr. 33. Un rapport sera fait par la commission compétente sur les comptes et le budget, qui sont remis, sur sa demande, à M. Paulin.

M. l'abbé Piot, attendant des documents nouveaux sur M^me^ du Châtelet et Voltaire, demande à lire un autre fragment de l'histoire de Cirey.

Le trésorier, après cette lecture, demande à être déchargé de ses fonctions, sous prétexte qu'il est maintenant tenu trop souvent hors de St-Dizier. M. le président consent à ce que cette demande soit formulée dans

la prochaine réunion, mais il n'en garantit nullement le succès.

Séance du 12 janvier 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président donne à ses collègues communication d'une lettre de la sous-préfecture de Wassy, annonçant que le Conseil général a voté pour 1893 une subvention de 400 francs en faveur du musée organisé par la Société.

M. l'abbé Piot donne lecture d'un fragment important de l'histoire de Cirey : « Les relations, pendant une période de quinze ans, de Voltaire avec Gabrielle-Emilie de Breteuil, épouse de Florent-Claude du Châtelet, seigneur de Cirey ».

A la suite de cette lecture, M. Paulin, invité à donner son appréciation sur les comptes et le budget fournis par M. le trésorier, dit que la comptabilité est admirablement tenue et que l'on doit des remercîments de ce chef à M. Feuillette.

M. le président en prend occasion pour rappeler que le trésorier demandait à être remplacé, mais qu'on le prie de continuer à faire ce dont il s'est si bien acquitté. Tel est l'avis unanime des membres présents.

Séance du 9 février 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique à la Société une lettre du secrétaire de la Société belfortaine d'émulation, exprimant le vœu d'entrer en relations avec la Société des lettres, etc., de St-Dizier, et d'échanger les mémoires entre les deux sociétés. Cette proposition est favorablement accueillie.

D'après l'invitation qui en a été faite, il est décidé que l'on enverra à l'exposition de Chicago le dernier volume des Mémoires, portant la date de 1891.

M. l'abbé Piot continue la lecture de son importante étude sur les relations de Voltaire avec Mme du Châtelet.

Après cette lecture, le secrétaire communique une lettre de M. Parisel envoyant à la Société sa Notice historique sur l'église de Malaincourt avant 1789. Lecture en sera faite dans la prochaine séance.

Séance du 9 mars 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique à la Société : 1° une lettre de M. le curé de Fontaines à M. le préfet, pour lui rendre compte des travaux exécutés dans l'aqueduc romain, et lui annoncer qu'on semble approcher de la source, et qu'il espère, si l'on veut bien lui continuer l'allocation des années précédentes, amener à bon terme cette longue et difficile entreprise ; 2° une lettre de M. le préfet demandant à M. le président ce qu'il pense de ce travail, et quel est l'avis de la Société concernant l'achèvement de ces travaux. Tous les membres présents sont d'avis qu'une si difficile entreprise ne saurait être abandonnée quand on en prévoit l'heureuse issue à brève échéance. M. le président répondra dans ce sens au préfet.

M. de Baillon, ayant eu dernièrement l'occasion de passer près du menhir de la Haute-Borne, a remarqué non sans peine que la grille n'est pas encore posée et que les inscriptions se multiplient d'une manière déplorable sur ce monument que l'on voulait mettre à l'abri des profanations. La grille, que M. le président a vue, est prête depuis longtemps ; c'est donc à l'entrepreneur de la maçonnerie qu'il faut attribuer les torts ;

il sera invité à faire sous bref délai le béton de la plateforme et la pose des pierres qui doivent porter la grille. M. de Baillon conseille, pendant qu'on travaillera autour de la Haute-Borne, de couler du ciment Vicat dans une cassure existant à la partie supérieure du menhir, pour empêcher l'humidité d'y pénétrer et de causer de plus grands ravages. Le moment est favorable : il faut en profiter.

Sur la demande du président, M. H. Pirrot lit le travail de M. Parisel sur l'église de Malaincourt jusqu'à la révolution.

Après quelques détails intéressants sur l'origine des paroisses dans les premiers siècles de l'Eglise, l'auteur décrit la vieille église qu'il a connue et aimée et qu'il a vue tomber en 1854 pour faire place à l'église actuelle.

Séance du 4 mai 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique la lettre qu'il a écrite au préfet pour lui rendre compte des travaux exécutés depuis huit ans, soit au cimetière du Châtelet, soit dans l'aqueduc romain voisin de la Haute-Borne, et pour demander que le Conseil général continue de donner la subvention nécessaire pour l'achèvement d'un travail qui semble toucher à son terme. Le compte rendu des séances du Conseil général n'accuse aucune délibération concernant cette affaire.

Sur la prière de M. le président, M. Feuillette, trésorier de la Société, consent à rester en charge jusqu'au renouvellement du bureau, qui doit se faire à la fin de cette année.

M. Henri Pirrot informe la Société que M. Marcellot doit prochainement enlever des matériaux sur l'emplacement du prieuré d'Epineuseval, dans la forêt du Val, et que ces travaux mettront probablement à découvert

et le plan des bâtiments et des objets fort intéressants pour l'histoire de St-Dizier, dont plusieurs seigneurs avaient choisi là leur sépulture. Comme il est à craindre que les ouvriers ne brisent ou ne négligent de recueillir ces vestiges précieux, si on ne les intéresse à leur conservation, ne serait-il pas prudent de prier Mme Becquey, propriétaire de ce terrain, de stimuler leur zèle par quelque gratification opportune ? M. de Hédouville consent à traiter prochainement cette délicate question avec Mme Becquey.

M. l'abbé Piot continue la lecture de son intéressant travail sur Mme du Châtelet.

Séance du 8 juin 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le secrétaire a reçu de M. Maréchal, ancien juge de paix à Bourmont, la phototypie de la dernière délibération des habitants de la Mothe en 1648, par laquelle la communauté de cette ville fait vœu d'envoyer une députation au sanctuaire vénéré de Notre-Dame de Bon Secours, à Nancy, et à celui de St-Nicolas, patron de la Lorraine. Une transcription de cette pièce curieuse est lue par le secrétaire ; elle est signée des principaux habitants, en tête desquels M. de Landrian.

M. l'abbé Piot continue la lecture de son travail sur les relations de la marquise du Châtelet avec Voltaire.

La Société procède à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. Reverchon, qui a quitté Saint-Dizier. M. l'abbé Didier est élu à l'unanimité.

M. Henri Pirrot fait passer sous les yeux des assistants des carreaux émaillés provenant de l'ancien prieuré d'Epineuseval, et que M. Colle reconnaît comme appartenant à l'art le plus pur du XIIIe siècle. Ils offrent une fort intéressante variété et font désirer la continuation des fouilles momentanément interrompues. Aussi M. Pirrot insiste pour que la Société ne

laisse pas enfouis dans la terre ces trésors de céramique dont notre musée n'avait pas encore d'échantillons. D'autre part, M. Paulin s'offre à conduire au Foudry, où se trouve l'emplacement d'Epineuseval, les membres de la commission chargée d'étudier cette question. Ce sont : MM. de Hédouville, Houdard et Pirrot. A la question artistique se joint un intérêt local qui n'est pas à dédaigner. Epineuseval était la dernière fille du Val-des-Ecoliers, près de Chaumont, et sa première colonie était le Val-des-Choux, près de Recey-sur-Ource, aux confins de notre département.

Séance du 13 juillet 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Conformément à l'ordre du jour, M. Paulin fait passer sous les yeux des membres présents à la réunion des fers à cheval recueillis dans les environs de Saint-Dizier et donne des détails sur les modifications subies par ces fers depuis les temps les plus reculés jusqu'au moyen-âge. Il fait voir également une pièce en argent représentant le maréchal au moment où il ferre le cheval.

M. l'abbé Didier lit ensuite un travail où il a résumé ce que les auteurs du XVI^e^ siècle ont écrit au sujet de l'incident que l'on appelle *Massacre de Wassy*. D'après le témoignage des calvinistes surtout, de Condé, de Jurieu, de Thou, de Saulx-Tavannes, de l'Anglais Burnet, M. l'abbé Didier arrive à cette conclusion : ce qui s'est passé dans la grange de Wassy, non seulement n'a pas été voulu par François de Guise, mais encore aurait été tout de suite arrêté sur son ordre, si la passion, qui se mêle toujours à ces échauffourées, n'avait méconnu les volontés du duc et amené des représailles. L'auteur cite également le travail de M. Drioux pour répondre au factum du ministre H. Gourjon.

Comme la Société doit remettre en 1894 l'administration du musée à la municipalité, M. le président invite le conservateur à s'entendre avec ses collègues pour l'évaluation des collections minéralogiques et archéologiques, afin que la nouvelle administration soit à même de juger le travail considérable accompli depuis la fondation de la Société. Les tableaux et les autres objets d'art seront évalués par un artiste dont le concours est assuré.

Séance du 12 octobre 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique à la Société la lettre par laquelle il a rappelé à M. le maire et à la municipalité de Saint-Dizier que, le 1^er^ janvier 1894, la direction du musée doit revenir à la ville. Le conseil municipal n'a point encore été touché de cette affaire ; mais M. Ch. Jacquinot espère que les réunions du Conseil, interrompues durant les vacances, amèneront cette question sur le tapis et confirmeront ce qui est si bien et si heureusement commencé.

La parole est à M. l'abbé Didier pour la communication annoncée sur le rôle des Guise au XVI^e^ siècle. L'auteur, s'appuyant le plus souvent sur les travaux spéciaux ou sur l'histoire ecclésiastique de l'abbé Darras, renvoie la responsabilité de plusieurs actes ou mesures plus ou moins regrettables à la reine italienne Catherine de Médicis. Aux intrigues plus ou moins loyales de certains meneurs calvinistes il oppose la fidélité de la famille de Lorraine à la foi de la vieille France. Il appuie particulièrement sur le beau rôle de François de Guise, premier prince de Joinville, qui succombe à 40 ans sous le poignard de Poltrot, dont la main aurait été guidée par l'amiral de Coligny.

M. l'abbé Piot donne ensuite lecture d'un chapitre de l'histoire de Cirey, « les Hospitaliers d'Etury ».

Après ces intéressantes lectures, M. le président communique un aperçu, dressé par séries, des diverses collections composant le musée et il consulte la Société sur l'opportunité de voter une somme de 200 francs

pour permettre à un artiste de venir faire l'estimation des tableaux. Les avis étant partagés, la question est renvoyée à la prochaine séance. M. le conservateur pourra, en attendant, faire l'estimation des autres séries composant le musée, avec le concours de ses collègues, heureux de l'aider en ce travail.

M. Pirrot donne ensuite d'intéressants détails sur les fouilles commencées à Epineuseval. Ce que l'on a trouvé fait ressortir l'importance des constructions et regretter l'absence de plan dans ces travaux. Il soumet à la Société quelques fragments de verres, ampoules ou fonds de coupe qui pourraient remonter à des époques reculées ; un crâne, entre autres objets, accuse une époque assez lointaine.

Séance du 9 novembre 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. de Hédouville, conformément à l'ordre du jour de cette séance, rappelle la question de l'estimation du musée, des tableaux et sculptures principalement, pour laquelle une demande de 200 francs avait été proposée à la dernière réunion ; mais, vu le nombre insuffisant des membres qui assistaient à la séance, l'affaire est remise au mois prochain.

M. Paulin, qui a ramené du Foudry et de Villiers-au-Bois des débris intéressants du prieuré d'Epineuseval, annonce que l'on pourrait en recueillir encore, mais il faudrait payer les voituriers qui se chargeraient du transport ; il demande pour cela une somme de 20 francs environ, qui lui est allouée, mais à la condition de ne point encombrer l'hôtel de ville ni ses dépendances, ce qui arriverait infailliblement si l'on ne faisait un choix rigoureux et intelligent dans les débris de l'ancien prieuré. M. le président remercie M. Paulin du zèle qu'il a montré pour sauver de l'oubli jusqu'aux moindres fragments de sculpture ou de céramique.

M. l'abbé Didier continue son intéressante étude sur le rôle des Guise dans nos pays et dans la France entière. Après François de Guise, il nous présente son fils

Henri le Balafré, dont la courte existence (1550-1588) fut cependant si féconde en généreuses entreprises, en coups de main hardis, que « la France, au dire de Balzac, était folle de lui ». L'auteur est amené à parler de la Ligue qui fut formée en 1577, signée à Joinville en 1582, et dont le but premier était de garantir la France contre l'invasion protestante ; il la suit jusqu'à l'abjuration de Henri IV, qui lui donna le coup de grâce (1593).

Séance du 14 décembre 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique à la Société la lettre par laquelle M. Arthur Daguin annonce l'envoi de son manuscrit sur les armoiries des villes, communautés et corporations de la Haute-Marne. Il offre, si la Société vote l'impression de son travail, les clichés des armoiries qu'il possède, et fera dessiner les autres blasons. Mais M. de Baillon fait observer que lui-même pourra exécuter ce travail et en épargner les frais à M. Daguin, dont le manuscrit sera lu dans la prochaine réunion.

M. le trésorier donne ensuite le projet de budget de 1894. Les recettes présumées s'élèveront à 2.046 fr. 66, et les dépenses présumées à 1723 fr. 30. Il y aurait lieu de reconstituer le capital provenant des versements des membres à vie (400 francs), employé, après autorisation, pour les besoins de la Société. D'après les prévisions de M. le trésorier, il y aurait en 1894 un déficit de 76 fr. 64 ; la situation financière ne saurait tarder à être des meilleures.

La parole est donnée à M. l'abbé Piot, pour continuer son étude sur Cirey-le-Château.

M. l'abbé Didier commence la lecture de son étude sur le rôle de saint Berchaire, qu'il suit depuis sa première éducation et qu'il amène, quand son heure est venue, du monastère de Hautvillers, près d'Epernay, dans cette vaste forêt du Der où il fondera le monastère de Puellemontier, au pays qui fut primitivement Mangevilliers, puis celui qui gardera le nom

de Montier-en-Der. Le temps ne permet pas d'achever cette lecture.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau ; mais un mot gracieux de M. de Baillon amène un vote de confiance qui laisse en place le bureau tout entier, sans excepter le trop modeste trésorier, qui, cette fois, se résigne à continuer des fonctions dont il s'acquitte si bien.

Séance du 11 janvier 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Sur l'invitation de M. le président, M. Henri Pirrot commence la lecture du manuscrit de M. A. Daguin sur les armoiries des villes, communautés et corporations de la Haute-Marne. L'auteur s'attache d'abord à faire ressortir la noble émulation qu'éveillaient et stimulaient ces blasons, qui étaient comme les titres de noblesse des anciennes communautés. Il dit comment la Révolution s'acharna à les abolir pour établir partout son niveau, puis comme ils furent rétablis par l'Empire et remplacés finalement par les sceaux des mairies, des justices de paix, etc.

M. l'abbé Piot lit le chapitre de son histoire de Cirey qui concerne les droits des seigneurs, soit dans la reddition de la justice, soit dans l'administration des bois, soit pour les journées ou charrois que leur devaient les habitants en temps de fenaison, de moisson, de vendange, de la coupe et de la rentrée des bois.

Après cette intéressante lecture, qui nous fait revivre un instant dans le passé, M. F. Marchand nous ramène au présent par son rapport sur la situation financière de la Société.

« Notre modeste budget, dit-il, s'est amélioré cette année, grâce à de moindres dépenses. L'an dernier, notre déficit s'élevait à 653 fr. 79 ; actuellement il est de 107 fr. 34, soit une diminution de 550 francs. Si nous sommes aussi bons ménagers de nos finances pendant l'exercice 1894, nous pourrons former une petite réserve et, l'an prochain, nos archives s'enrichiront d'un nouveau bulletin, dont la publication impatiemment

attendue, n'est retardée que par notre état budgétaire.

« Votre commission financière, chargée de l'examen et de la vérification des comptes, vous prie de les approuver tels qu'ils vous sont présentés. La tenue des livres de la Société, la comptabilité, le classement des pièces ne laissent rien à désirer. »

Ce rapport est accueilli par les applaudissements de la Société.

Séance du 8 février 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Marchal annonce qu'il envoie à la Société quelques gravures, entre autres une vue de La Mothe sous Charles IV. Il joint à cet envoi la photographie d'une pierre sculptée qui vient de La Mothe et dont il désirerait connaître le sujet.

En ce qui concerne l'album de Saint-Dizier, M. Ch. Jacquinot, en l'absence de M. Houdard, retenu par un deuil de famille, fait observer que M. le conservateur du musée verrait de grandes difficultés à trouver assez de pièces pour former cet album ; que, d'autre part, une exposition des objets intéressant la ville ne serait pas facile pour le moment : le mieux serait de noter et de recueillir petit à petit de quoi composer cet album.

M. l'abbé Piot continue la lecture de son histoire de Cirey-le-Château.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Didier pour achever sa lecture sur le rôle et l'influence de saint Berchaire, qui mourut en 685, le 27 mars, et dont Adson écrivit la vie et les miracles.

L'auteur fait ressortir l'influence salutaire, immense, des moines dans son pays, alors insalubre, sans culture, où les chemins étaient nuls, où la pierre faisait complètement défaut, et où cependant les moines ont fait élever des églises monumentales, merveilles d'architecture et de bon goût, où ils ont créé ces riches prairies, sources de richesses pour toute la région, régularisé les cours d'eau, assaini, soit par des digues, soit

par la canalisation, ces marais qui devaient être une cause d'infection et de maladies.

Séance du 8 mars 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Le président fait passer sous les yeux des membres présents des reproductions de monuments, bas-reliefs, etc., venant de la Mothe, ainsi que la vue de cette ville au temps de Charles IV, le tout envoyé par M. Marchal, de Bourmont.

M. l'abbé Piot poursuit la lecture de son manuscrit sur l'histoire de Cirey-le-Château.

M. l'abbé Didier lit ensuite une monographie de La Chapelle-aux-Planches, monastère de l'ordre de Prémontré.

M. le président annonce que, dans sa première réunion au mois de mai, la Société aura à se prononcer sur la composition du VII^e^ volume de ses mémoires.

Séance du 10 mai 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

M. le président communique à la Société une lettre de M. de Montrol au sujet des 300 francs demandés au Conseil général pour terminer les fouilles de l'aqueduc romain de Fontaines. Tout en adressant des remerciements à M. de Hédouville, le Conseil général oppose à sa demande une fin de non-recevoir ; il a été décidé dans la 4^e^ commission qu'aucun crédit ne serait demandé dans cette session. M. de Montrol en exprime ses regrets personnels et il espère qu'à la prochaine session, une exception sera faite en faveur de notre Société. M. le président se propose de renouveler sa demande au mois de juillet ; il a écrit à M. de Montrol pour le remercier de son appui.

M. l'abbé Piot est invité à poursuivre la lecture de son travail sur Cirey-le-Château.

Il fait passer sous les yeux de ses collègues deux dessins du château actuel de Cirey, l'un pris de la *cour jaune*, l'autre du canal.

M. l'abbé Didier donne ensuite un compte rendu de

la notice sur la commune de Landricourt, par M. Victor Simonnet, ancien élève du collège de Saint-Dizier. Chaque notice est une pierre bien taillée pour entrer dans la construction d'un grand édifice. Le travail de M. Simonnet est divisé en quinze chapitres : l'église, la cure, les écoles, rien n'est oublié.

M. le président annonce ensuite qu'il s'entendra avec M. Firmin Marchand pour la composition du VII[e] volume des Mémoires de la Société.

Séance du 14 juin 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE V[te] CH. DE HÉDOUVILLE.

La maladie et la mort de M. Giros, maire de Saint-Dizier, ont retardé le règlement de la question du musée ; de nouvelles démarches à ce sujet seront faites par M. le président dès que le maire sera nommé.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre du préfet à M. de Hédouville pour remercier la Société des Lettres de tout ce qu'elle a fait pour rétablir et consolider l'aqueduc romain de Fontaines ; bon espoir est donné que le Conseil général, à la prochaine session, rétablira la subvention destinée à l'achèvement des travaux.

Sur l'invitation du président, le secrétaire lit le rapport de M. Marchand, au nom de la commission de publication, proposant l'impression du travail de M. Houdard sur les antiquités tunisiennes de notre musée ; puis celui de M. l'abbé Piot sur Cirey-le-Château ; enfin, l'étude de M. l'abbé Didier sur La Chapelle-aux-Planches. Ces conclusions réunissent tous les suffrages ; le secrétaire se charge de presser l'impression de ces travaux et la gravure des planches correspondantes. A l'unanimité, on décide que M. Godard sera chargé d'imprimer le volume ainsi composé.

M. l'abbé Piot lit une préface qu'il ne destinait qu'à ses compatriotes, mais dont tous les membres demandent l'impression dans le VII[e] volume. Le même auteur lit le chapitre I[er] de son histoire, comprenant la topographie de Cirey et les variantes du nom qu'il porta depuis le moyen-âge jusqu'à la Révolution. Sur la promesse de M. Piot, la Société attend la continuation jusqu'à nos jours de cette fort intéressante monographie.

Séance du 12 juillet 1894.

PRÉSIDENCE DE M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

En l'absence de M. Pirrot, le secrétaire informe ses collègues qu'un membre de la Société naissante de Chaumont est venu avec un arpenteur-géomètre pour visiter les travaux exécutés sur les ruines d'Epineuseval. Comme l'initiative des fouilles est partie de notre Société, ne serait-il pas prudent de prendre des mesures pour lui assurer le monopole des recherches et des découvertes possibles dans un lieu qui fut la sépulture de plusieurs seigneurs de Saint-Dizier ? M. le président se charge de traiter cette affaire soit avec Mme Becquey, propriétaire de l'immeuble, soit avec Mme Marcellot, qui fait exécuter les déblaiements dans cette partie de la forêt. D'autre part, des instructions seront données au garde pour qu'il réserve au musée de St-Dizier, selon le désir exprimé par Mme Becquey, tout ce que l'on trouvera d'intéressant sur les ruines d'Epineuseval.

Au nom de M. Houdard, qui s'est fait excuser, le secrétaire rend compte de l'ingénieuse restauration d'une partie du carrelage émaillé dont quelques échantillons ont été rapportés en différentes fois du Foudry. Guidé par des sections de cercles parfaitement accusées sur la plupart des carreaux, M. le conservateur du musée a pu reconstituer, sauf quelques brèches, un mètre environ de cet élégant et précieux travail.

M. l'abbé Piot annonce qu'il poursuit son étude sur la correspondance de la marquise du Châtelet avec Voltaire ; il sera bon, et c'est l'avis général, de joindre à cette intéressante monographie un des portraits gravés de la trop célèbre marquise.

M. l'abbé Didier est ensuite invité à lire la fin de son travail sur La Chapelle-aux-Planches.

M. le président demande à la Société si elle désire que les comptes rendus analysés dans le volume à publier soient plus étendus que par le passé ; tous les membres présents sont de cet avis, au moins quand l'analyse porte sur des travaux qui ne doivent pas être imprimés *in extenso*.

LISTE DES MEMBRES

composant la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ EN 1894.

	MM.
Président :	Le Vte Charles DE HÉDOUVILLE.
Vice-président :	P. GUILLEMIN.
Secrétaire :	A. FOUROT.
Trésorier :	FEUILLETTE.
Secrétaire-adjoint :	THIBONNET.
Conservateur du Musée :	HOUDARD-CASALTA.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1. * AUBERT, curé de Notre-Dame (1).
2. * AUBRIOT, chanoine de Langres.
21 juillet 1887 3. DE BAILLON Edgard, à Eclaron.
4. * BAROLLET, professeur de sciences au Collège.
5. * CHARDIN, docteur en médecine.
7 avril 1881 6. CHATEL, ✠, maître de forges à Bayard, par Chevillon.
7. * DANELLE, sénateur de la Haute-Marne.
12 décemb. 1889 8. DAVAL Jules, ✠, ancien greffier du tribunal de commerce (*membre à vie*).

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des *membres fondateurs* de la Société.

9. DIDIER, prêtre retiré à Saint-Dizier.

11 mai 1882 10. FEUILLETTE, propriétaire.

11. *FOUROT, professeur de rhétorique au Collège.

12. *GAYOT, docteur en médecine à Ancerville (Meuse).

13. *GUILLEMIN, inspecteur des domaines en retraite.

14. *GUINOISEAU, docteur en médecine.

15. *Le vicomte Charles de HÉDOUVILLE, ✠, propriétaire à Eclaron.

16. *HOUDARD-CASALTA, agent d'assurances, officier du Nichan Iftikhar.

17. *JACQUINOT, aumônier des Petites-Sœurs des pauvres, licencié en droit.

21 juillet 1887 18. JACQUINOT Charles, docteur en droit, commandeur du Nichan Iftikhar.

19. *LESCUYER-VIRY, ancien notaire.

20. *MARCHAND Firmin, libraire.

13 mars 1890 21. DE MAUROY Adrien, ingénieur des mines à Wassy.

22. *PAULIN, médecin-vétérinaire, membre de l'*Accademia delle Donne italiane.*

12 nov. 1885 23. Le marquis DE PIMODAN, à Echenay, duc romain, ancien officier d'infanterie.

18 février 1892 24. PIOT, curé de Chancenay.

9 décemb. 1880 25. PIRROT Henri, professeur au Collège.

26. *RIEL, avocat-agréé au tribunal de commerce.

15 janvier 1891 27. ROLET Gabriel, pharmacien de 1re classe.

28. *ROZET Albin, député, membre du Conseil général de la Haute-Marne, grand-cordon de l'ordre impérial du Medjidié.

29. *SERVAIS, curé à Sommevoire.

30. *THIBONNET, licencié ès lettres, au Collège.

Décembre 1882 31. TRIPY, architecte.

7 février 1882 32. VESSELLE, docteur en médecine.

Décembre 1882 33. VIGEANNEL, pharmacien de 1re classe.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1. * Boulland-Guyard, propriétaire.
2. * Bourdon-Delaunay, ✪, membre du Conseil d'arrondissement de Wassy, banquier.
3. * Champenois, propriétaire, maire de Chamouilley, par Eurville.

8 mars 1883 — 4. Cosson, avoué à Wassy.

10 janvier 1884 — 5. Danelle Paul, au château Lapierre, par Louvemont (*membre à vie*).

6. * Durupt, conducteur des Ponts et Chaussées.

8 mars 1883 — 7. Mgr Fèvre, protonotaire apostolique, curé de Louze, par Montiérender.

10 nov. 1881 — 8. Geoffroy Charles, juge à Wassy.

9. * Godard, imprimeur.

13 mars 1884 — 10. Guillaume, à Bussy, par Joinville.

11. * Guyard, propriétaire.

8 nov. 1888 — 12. Guyard René, au château Lapierre, par Louvemont.

13. * Hartmann, négociant.

10 juin 1886. — 14. Humblot Emile, artiste peintre à Joinville.

15. * de Lafournière, propriétaire.

16. * Leclerc, manufacturier.

17. * Loth, ancien notaire.

8 mars 1883 — 18. Marcellot Jacques, directeur des forges d'Eurville (*membre à vie*).

16 juillet 1891 — 19. Presson Camille, agréé près le tribunal de commerce.

20. Quilliard Georges, membre du Conseil général, à Villars-en-Azois, par Laferté-sur-Aube.

21. * Saupique Osman, propriétaire-rédacteur du journal *L'Ancre*.
22. * Simonet, propriétaire, maire à Landricourt (Marne).

14 février 1889 — 23. Sérot, ingénieur des Arts et Manufactures, chef de section, 97, place St-Georges, Nancy.

14 nov. 1889 — 24. de Vandeul, château d'Orquevaux, et Paris (avenue des Champs-Elysées, 46).

10 janvier 1889 — 25. Varin-Bernier, ✱, membre du Conseil général de la Meuse, à Bar-le-Duc.

26. Baron de Vaux, à Pansey, par Echenay.
27. * Viry Louis, maître de forges.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

13 nov. 1884 — 1. Baudouin, inspecteur des postes et télégraphes, 55, rue de Babylone, Paris.

9 juillet 1885 — 2. Bougard, docteur en médecine à Bourbonne-les-Bains.

28 juillet 1881 — 3. Chilot Ernest, professeur de langue allemande à l'Association philotechnique de Paris (pour l'instruction gratuite des adultes), attaché au chemin de fer de l'Ouest, à Villeneuve-Saint-Georges, rue de Paris, 24.

4. * Combes, curé de Breuvannes.

21 juillet 1887 — 5. de Confévron Eugène, à Flagey, par Longeau.

10 mai 1881 — 6. Cudel, curé de Chameroy, par Saint-Loup-sur-Aujon.

13 déc. 1894. — 7. Euvrard, curé de Rizaucourt.

21 juillet 1887 — 8. Houdard Léon, à Epernay.

8 mars 1883 — 9. Joppé, officier d'Académie, président du tribunal civil de Cambrai (Nord), (*membre à vie*).

8 juillet 1886 — 10. Mallet Ernest, docteur en droit, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise).

déc. 1887 11. MARCHAL, juge de paix à Bourmont.
mars 1884 12. L'abbé MARICHAL, curé de Foulain.
juillet 1887 13. MÉRENDET Albert, propriétaire, faubourg St-Laurent, à Epernay.
nov. 1885 14. PARISEL, instituteur en retraite à Malaincourt, par Bourmont.
juin 1888 15. ROLLAND, directeur de l'école d'agriculture de Saint-Bon.
nov. 1889 16. ROYER Charles, architecte à Bar-le-Duc.
déc. 1881 17. ROZE, ingénieur des Arts et Manufactures, ingénieur-directeur des Huileries et des Savonneries méridionales, à Bari (Italie).
cembre 1882 18. SALZARD, directeur des forges de Manois.
in 1882 19. THIÉBLEMONT, curé à Autreville, par Bricon.
nov. 1890 20. TOMBECK Daniel, rue d'Ulm, 27, Paris.
juin 1886 21. WERLÉ (comte), propriétaire, boulevard du Temple, à Reims (Marne), (*membre à vie*).

MEMBRES CORRESPONDANTS HONORAIRES.

MM.

déc. 1885 1. AUBERTIN Charles, ✻, recteur honoraire, membre correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.
mai 1882 2. CAPELLINI C., ✻, sénateur italien, doyen de la Faculté des sciences à l'Université de Bologne (Italie).
avril 1880 3. DAGUIN Arthur, officier de l'Instruction publique, juge de paix à Toulon.
mai 1882 4. Le R. P. DELATTRE, officier de l'Instruction publique, supérieur de Saint-Louis, à Carthage (Tunisie).

10 juin 1880 5. FLAMMARION Camille, ✱, astronome, avenue de l'Observatoire, 36, Paris.

12 février 1885 6. GAUDRY Albert, ✱, membre de l'Institut, professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle, à Paris.

15 déc. 1887. 7. GUIOT Hector, artiste peintre à Chaumont.

11 nov. 1882 8. DE HÉDOUVILLE Louis, juge à Neufchâteau (Vosges).

8 nov. 1888 9. JACOB Stéphen, artiste peintre à Paris.

8 nov. 1888 10. JACQUEMIN Etienne, statuaire à Paris.

8 nov. 1888 11. LEROI Paul, 29, cité d'Antin, Paris.

10 juin 1880 12. LÉVY-BING, orientaliste, 56, rue de la Victoire, Paris.

12 janvier 1888 13. MARÉCHAL, curé de Fontaines-sur-Marne.

11 nov. 1886 14. MENNESSON, curé de Gourzon, par Chevillon.

15 octobre 1885 15. DE MONTROL, conseiller général, à Juzennecourt.

9 février 1882 16. MOISSONNIER, ✱, officier du Nichan Iftikhar, membre de la Société des sciences physiques, chimiques, climatologiques et naturelles d'Alger, pharmacien principal à l'hôpital militaire St-Martin, Paris.

8 nov. 1888 17. MORLOT, artiste peintre à Paris.

8 nov. 1888 18. Baron Alphonse DE ROTHSCHILD, membre de l'Institut, Académie des Beaux-Arts, Paris.

MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS 1892.

MM.

1. DESCHAMPS, ✱, membre du Conseil général de la Meuse, propriétaire à Jeand'heurs.
2. GIROS, ✱, maître de forges à St-Dizier.

SOCIÉTÉS

avec lesquelles nous échangeons nos publications.

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Bar-le-Duc.
Société académique de l'Aube, à Troyes.
Académie de Dijon.
Académie de Stanislas, à Nancy.
Société des Sciences et Arts, à Vitry-le François.
Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Société historique et archéologique, à Langres.
Société éduenne, à Autun.
Académie nationale des Sciences, à Cordoba (République argentine).
Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

TABLE GÉNÉRALE

ETUDE A PROPOS D'ANTIQUITÉS recueillies en Tunisie, par M. Louis HOUDARD..... 1

CIREY-LE-CHATEAU, par M. l'abbé PIOT..... 41

LA MARQUISE DU CHATELET (sa liaison avec Voltaire), du même auteur..... 439

L'ART ANCIEN ET LES MOULAGES DU LOUVRE au Musée de St-Dizier, par M. Louis HOUDARD..... 549

LE MONASTÈRE DE LA CHAPELLE-AUX-PLANCHES, par M. l'abbé C. DIDIER..... 601

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX des réunions de la Société... 637

LISTE DES MEMBRES..... 659

Typ. et Lith. O. Godard, Saint-Dizier.